

Bibliothèque Nationale du Québec

L'Esclavage au Canada français

H33444

DU MÊME AUTEUR

L'influence de Voltaire au Canada. Montréal, les Éditions Fides, 1945. 2 Vol.: 221 p., 315 p. 20.5 cm. Thèse de doctorat ès lettres. Second prix *David*, 1945. Épuisé.

Vézine. Montréal, les Éditions Fides, 1946. 264 p. 19 cm. Roman. Épuisé.

Collection de cartes anciennes et modernes pour servir à l'étude de l'histoire de l'Amérique et du Canada. Québec, les Éditions de l'Institut d'histoire et de géographie de l'Université Laval, 1948. 91 cartes. 27.5 cm.

Louis XVI, le Congrès américain et le Canada, 1774-1789. Québec, les Éditions du Quartier latin, 1949. XLII-259 p. 20.5 cm. Premier prix *David*, 1951.

Carte seigneuriale de la Nouvelle-France (moins la Côte-Nord). 1950. 193.5 cm. x 76.5 cm.

Évolution du domaine seigneurial de la Nouvelle-France, 1623-1854. Série de 14 cartes coloriées (193.5 cm. x 76.5 cm.) Hors commerce.

Histoire du Canada par les textes. Montréal, les Éditions Fides, 1952. 297 p. 24.5 cm. En collaboration avec Guy Frégault et Michel Brunet. Deuxième édition.

Le Régime militaire dans le Gouvernement des Trois-Rivières, 1760-1764. Les Trois-Rivières, les Éditions du *Bien Public*, 1952. XXX-[2]-236 p. 22 cm.

L'affaire Jumonville. Québec, les Presses Universitaires Laval, 1953. 43 p. 23 cm. Extrait de la *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. VI, no 3. Publié aussi en anglais par la *Pennsylvania Historical Association*, sous le titre *The Jumonville Affair*, 33 p. 23 cm., 1954.

Chiniquy. Les Trois-Rivières, les Éditions du *Bien Public*, 1955. XXXVIII-[2]-339 p. 22.5 cm. Ill.

Le régime seigneurial. Ottawa, la Société historique du Canada, 1956. 20 p. 21.5 cm. Ill. Publié aussi en anglais, la même année, sous le titre *The Seigneurial Regime*, 18-[2] p., 21.5 cm. Ill.

Champlain. Montréal, les Éditions Fides, 1956. 94-[1] p. 16.5 cm. Collection *Classiques canadiens.*

L'Église canadienne sous le Régime militaire, 1759-1764. Volume I: *Les problèmes.* Les Études de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, 1956. XXXIII-[3]-362 p. 22.5 cm. Cartes. Volume II: *Les Institutions.* Québec, Les Presses universitaires Laval, 1957. VIII-[2]-490 p. 22.5 cm.

POUR PARAÎTRE

L'esclavage au Canada français: Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires.

EN PRÉPARATION

Les débuts de la Nouvelle-France, 1524-1663.

MARCEL TRUDEL D. ès L.

de l'Académie canadienne-française
professeur titulaire d'histoire du Canada à l'Université Laval

L'esclavage
AU CANADA FRANÇAIS

HISTOIRE ET CONDITIONS DE L'ESCLAVAGE

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

LES PRESSES UNIVERSITAIRES LAVAL
QUÉBEC, CANADA

1960

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

HT
1052
Q4T78
1960

Q4T7
1960

Tous droits réservés
Copyright, 1960, by Les Presses Universitaires Laval
Ottawa

AVANT-PROPOS

Ce n'est pas la première fois que l'on traite de l'esclavage au Canada français. Il y a cent ans, Jacques Viger et Louis-Hippolyte LaFontaine démontraient que l'esclavage avait été formellement reconnu au Canada par les lois; de brefs travaux, comme cet article de Benjamin Sulte en 1911, sont venus de temps en temps rappeler aux Canadiens l'existence de cette institution. Jusqu'ici cependant, personne encore n'avait tenté d'écrire une histoire exhaustive de cet esclavage: nous avons voulu braver les difficultés, et c'est cette histoire que nous présentons dans ce premier volume.

Mais l'histoire de l'esclavage ne pouvait s'écrire sans qu'on fasse d'abord un inventaire des sauvages et des nègres que les Canadiens ont gardés en servitude. Cyprien Tanguay avait bien, à la fin du siècle dernier, dénombré quelque deux cents esclaves; et, tout près de nous, Robert-Lionel Séguin a eu le souci de répérer les esclaves de la région Vaudreuil-Soulanges: mais tout cela ne donnait toujours qu'un inventaire limité. Nous avons donc essayé de faire le dénombrement le plus complet possible, depuis l'apparition des premiers esclaves du dix-septième siècle jusqu'aux années du dix-neuvième. Ce dénombrement qui groupe près de 4,000 esclaves, et que nous faisons suivre d'un catalogue des propriétaires, fera la matière d'un second volume.

Le Canada français dont nous parlons, n'a pas toujours les mêmes limites rigoureuses. Sous le régime français, c'est tout le pays du Saint-Laurent jusqu'aux Grands Lacs inclusivement: nous laissons de côté le pays des Illinois, peuplé de Canadiens mais rattaché à la Louisiane. Sous le régime anglais, nous comprenons Détroit et Michillimakinac dans le Canada français jusqu'à la fin de 1796: c'est seulement à cette époque que ces deux centres français sont remis à la république des États-Unis et deviennent en fait américains. Du Haut-Canada (l'Ontario d'aujourd'hui), nous ne retenons après 1791 que les esclaves des familles françaises. Cependant, dans le Bas-Canada (c'est-à-dire la province de Québec), nous avons compris tous les esclaves que nous avons pu trouver, d'où qu'ils vinssent, de la société anglaise ou de la société française.

Nos recherches ont profité du concours de nombreux amis, à qui nous exprimons ici notre gratitude; nous tenons à adresser un merci tout spécial à MM. Jean-Jacques Lefebvre et Robert-Lionel Séguin dont nous avons exploité la généreuse bienveillance. Le Conseil des Arts a largement droit à notre reconnaissance pour l'aide financière qu'il nous a dispensée au cours de nos recherches; de plus, le Conseil canadien de Recherches sur les Humanités a rendu possible la publication de cet ouvrage par l'aide généreuse qu'il a bien voulu nous accorder.

M. T.

209140

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos v
Table des matières vii
Table des statistiques xi
Sigles et abréviations xii
Bibliographie xiii

INTRODUCTION : *Le défilé des esclaves commence au dix-septième siècle* 1

Un nègre chez Guillaume Couillard. Les sauvages seront-ils traités comme bois d'ébène? On acquiert les premiers sauvages esclaves. Les sauvages arrivent un à un.

CHAPITRE PREMIER : *Nous voulons des nègres* 19

Ruette d'Auteuil demande des nègres pour le Canada. Louis XIV autorise les Canadiens à avoir des nègres. Il ne vient même pas un nouveau nègre tous les ans. Le gouverneur Vaudreuil fait échouer une démarche de l'intendant Bégon. Un long plaidoyer de Bégon pour réclamer une cargaison de nègres. Le Régent autorise l'envoi d'une cargaison de nègres à Québec. Le navire négrier ne viendra jamais.

CHAPITRE II : *Esclaves de par la loi* 37

Les propriétaires d'avant 1709 avaient-ils quelque garantie? L'intendant Raudot légalise l'esclavage en 1709. Louis XV se contente de tolérer que les sauvages soient esclaves. L'esclave sauvage peut-il devenir article d'exportation? Un nègre est esclave, quelque part qu'il se trouve. La capitulation de 1760 assure le prolongement de l'esclavage. Une institution qui a pris corps au cours des ans.

CHAPITRE III : *Près de* 4,000 *esclaves en* 125 *ans* 57

Les difficultés d'un dénombrement. Environ 2,472 sauvages ont connu la servitude. Ce sont des panis dans une proportion de68.1%. Autres esclaves tirés de la vallée du Mississipi. L'Ouest fournit son contingent d'esclaves.

Les esclaves venus des Grands Lacs. Une quarantaine d'esclaves viennent des nations du nord. Plus de sauvages sous le régime français que sous le régime anglais. Sur 3,604 esclaves, seulement 1,132 nègres. Les nègres, marchandise d'occasion. Qu'est-ce que 4,000 esclaves en 125 ans?

CHAPITRE IV: *Le marché aux esclaves* 99

Les esclaves s'acquièrent comme biens meubles. Le Canada a-t-il eu son marché public d'esclaves? Le marché n'est pas très actif. À la recherche d'une marchandise saine. La marchandise doit être jeune. L'esclave noir est plus dispendieux que le rouge. On s'endette au besoin pour se procurer un esclave. On fait parfois de mauvaises affaires.

CHAPITRE V: *Des propriétaires à tous les échelons de la société* . . 126

Chaque région a ses esclaves. Les esclaves sont surtout dans les villes. 86.7% de tous les propriétaires sont des Canadiens français. Gouverneurs, intendants, Conseillers et hauts-fonctionnaires du régime français. Gouverneurs, Conseillers, juges, députés du régime anglais. Les commerçants viennent en tête des propriétaires. Militaires, médecins, notaires et autres gens de profession. Le clergé et les communautés religieuses ont eu leurs esclaves. Les grands propriétaires.

CHAPITRE VI: *Les conditions de vie de l'esclave* 160

Aucun code ne protège l'esclave au Canada. Des esclaves traités comme enfants adoptifs. Les esclaves apprennent-ils à lire et à écrire? Les esclaves apprennent-ils un métier? La tenue vestimentaire. Au moins 525 esclaves passent par l'hôpital. L'esclave meurt avant d'atteindre ses vingt ans. Seulement 52 esclaves vivent 70 ans et plus. Libre ou esclave, on est inhumé à peu près dans les mêmes conditions. Des esclaves qui s'attachent fidèlement à leurs maîtres.

CHAPITRE VII: *Les esclaves participent aux sacrements* 193

Certains propriétaires retardent pendant des années le baptême de leurs esclaves. Au moins les 4/5 des esclaves ont été baptisés. On baptise parfois deux ou trois esclaves en même temps. Le baptême d'un esclave peut prendre

l'allure d'un événement social. Des esclaves parmi les parrains et marraines. Les prénoms *Marie, Joseph, Jean-Baptе* et *Pierre* sont les plus en vogue. Des esclaves ont reçu le sacrement de confirmation. On fait communier les esclaves. Autres sacrements.

CHAPITRE VIII: *Crimes et châtiments* 213

Ce qu'on fait des insoumis. Le vol mérite la potence. Envoyé aux galères pour avoir violenté une fille. Pendue pour avoir frappé ses maîtresses à coups de couteau. Deux meurtres accomplis par des panis. L'incendie de Montréal causé par la négresse Angélique. Les crimes des esclaves ne sont que des actes isolés.

CHAPITRE IX: *L'esclave a-t-il des droits d'homme libre?* 232

L'esclave peut agir à titre de témoin. Une esclave panise revendique sa liberté. Une négresse se réclame de la capitulation. La même justice pour les esclaves que pour les personnes libres. Des sauvages esclaves portent un nom de famille canadien. Ce sont surtout les nègres qui portent le nom de famille. À quelles conditions l'esclave peut devenir libre. Ce que devient l'esclave une fois affranchi.

CHAPITRE X: *De la débauche et du mariage* 257

À propos de quelques « liaisons de débauche». Plus de la moitié des enfants des esclaves sont illégitimes. Ces bâtards ont-ils tous des Canadiens pour pères? Le bâtard d'une esclave est esclave comme sa mère. Les esclaves peuvent se marier avec le consentement des maîtres. Bans et témoins du mariage. Les enfants légitimes appartiennent au propriétaire de la mère. Les mariages entre esclaves.

CHAPITRE XI: *Les Canadiens ont-ils du sang d'esclaves?* 278

Le rêve de Colbert: que les Indiens et les Français ne fassent qu'un même sang. Un total de 45 mariages de Canadiens avec nègres ou sauvages. Ces mariages ont-ils produit des métis et des mulâtres? Nos pères ont mangé du raisin vert et leurs petits-fils en ont les dents agacées.

CHAPITRE XII: *Les esclaves disparaissent un à un* 292

Une propagande contre l'esclavage. Le Bas-Canada en 1793 met de côté un premier « bill » contre l'esclavage.

Le Haut-Canada interdit l'importation des esclaves. Le juge en chef du Bas-Canada refuse de reconnaître l'esclavage. Les propriétaires d'esclaves s'adressent à la Chambre d'Assemblée. La Chambre d'Assemblée refuse de nouveau de se prononcer. L'esclavage disparaît faute d'esclaves.

CONCLUSION 315

APPENDICES 334

Appendice A: Noms de famille des propriétaires d'esclaves
Appendice B: Fréquence de l'apparition des esclaves dans les registres d'état civil
Appendice C: Parrains et marraines chez les nègres
Appendice D: Prénoms donnés aux esclaves lors de leur baptême
Appendice E: Esclaves qui ont reçu le sacrement de confirmation
Appendice F: Noms de famille canadiens portés par des esclaves
Appendice G: Autres Canadiens qui ont eu d'esclaves une progéniture illégitime
Appendice H: Mariages entre sauvages esclaves
Appendice I: Mariages entre esclaves noirs
Appendice J: Mariages entre Canadiens et esclaves sauvages
Appendice K: Mariages entre Canadiens et esclaves noirs
Appendice L: Cas de métissage entre Canadiens et esclaves
Appendice M: Les enfants issus de Canadiens et d'esclaves ont-ils laissé une descendance?

INDEX 393

TABLE DES STATISTIQUES

Origine des sauvages 77
Population comparée des esclaves 86
Tableau comparé de l'apparition des esclaves au cours des diverses périodes 95
Distribution de la population esclave dans les villes 131
Population esclave des villes et des campagnes 132
Propriétaires français et propriétaires anglais 136
Tableau comparé des propriétaires et des esclaves 138
Propriétaires dont la profession nous est connue 155
Âge moyen des esclaves à leur décès 179
La mortalité infantile chez les esclaves 182
Répartition des esclaves selon leur baptême 199
Enfants légitimes et enfants illégitimes 264
Mariages d'esclaves 284

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAQ	Archives de l'Archevêché de Québec
AHD-M	Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal
AHD-Q	Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec
AHG-Q	Archives de l'Hôpital Général de Québec
APC	Archives publiques du Canada
APJ-M	Archives du Palais de Justice de Montréal
APJ-Q	Archives du Palais de Justice de Québec
APQ	Archives de la Province de Québec
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
BRH	*Bulletin des Recherches historiques*
MSRC	*Mémoires de la Société royale du Canada*
RAC	*Rapport sur les archives publiques du Canada*
RAPQ	*Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*
Reg.	Registres d'état civil
RHAF	*Revue d'histoire de l'Amérique française*
RJ	*Relations des Jésuites* (éd. Thwaites)

BIBLIOGRAPHIE

I — Sources manuscrites

A) ARCHIVES PUBLIQUES

a) Archives d'Ottawa

La correspondance officielle ne fait que très rarement mention d'esclaves. Quelques lettres seulement nous font connaître des esclaves ou le sentiment des autorités coloniales sur tel ou tel problème de l'esclavage; nous les avons trouvées dans la série B qui groupe les ordres et les dépêches émanant du Ministère de la Marine, et dans la série C 11A, *Correspondance générale, Canada*, qui contient les lettres et mémoires adressés à Paris par les autorités canadiennes. La série F3, *Collection Moreau de Saint-Méry*, nous a fourni quelques renseignements.

La *Collection Neilson*, qui comprend les papiers des imprimeurs Brown et Gilmore, nous a permis de suivre dans le détail les dépenses faites en particulier par Brown pour ses nègres. Nous en avons utilisé les pièces suivantes:

Photostat letters, 1763-1768

Memorial A Kept by Brown & Gilmore: du 5 août 1763 au 2 juillet 1774. Recettes et dépenses quotidiennes

Cash Book: du 1er mars 1765 au 10 déc. 1769, du 1er janvier 1774 au 8 juil. 1782, du 1er janv. 1774 au 5 juil. 1779, du 10 mai 1785 au 21 mars 1788; du 14 janv. 1793 à 1795; on n'a rien de 1782 à 1785 et de 1788 à 1793

Account Book: du 1er mars 1775 au 31 déc. 1778; recettes et dépenses; fait suite au *Memorial A*

Account Book: du 2 janv. 1779 au 14 déc. 1786; recettes et dépenses.

Nous avons consulté les copies des registres d'état civil de Châteauguay, 1725-1780; de Détroit (Pointe-de-Montréal), 1761-1783; de Détroit (Ste-Anne), 1755-1788; de St-Régis, 1764-1821; et de Michillimakinac, 1695-1790. Comme cependant la copie des registres de Ste-Anne-de-Détroit est extrêmement mal faite (on écrit, par exemple, *Laperuisse* pour *Laperrière*), nous avons dû recourir à la *Detroit Public Library* (cf. plus bas).

b) Archives de la Province de Québec

Aux Archives de la Province de Québec nous avons utilisé les collections suivantes:

Ordres du Roi. Série B: copie d'ordres et dépêches émanant du Ministère de la Marine

Ordonnances des intendants: texte original des ordonnances de 1705 à 1760

Plumitif du Conseil Supérieur

Registres du Conseil Supérieur. Registre Criminel

Procédures judiciaires. Matières criminelles

Registre de la Cour militaire: cinq cahiers du Régime militaire, dont le titre intérieur est comme suit: *Registre du Conseil Militaire de Québec, Contenant Les ordonnances Règlements, Sentences et Arrêts de Laditte Cour de Justice*

Chambre des Milices de Montréal: divers cahiers du Régime militaire, contenant les décisions ou les appels de la justice militaire de Montréal.

Nous y avons aussi trouvé un photostat des registres de Ste-Anne-de-Ristigouche (1759-1795), ainsi que des copies modernes d'autres registres d'état civil:

Registres des Forts Saint-Jean Duquesne Châteauguay Beauharnois (F Frédéric), 1732-1760

Registres des sépultures N.-D. Château-Richer: de 1661 à 1678

Notre-Dame de Montréal. Baptêmes Mariages Sépultures 1642-1700: en fait, malgré le titre, la copie ne va pas plus loin que le 30 janvier 1679

Registres de Ste-Famille (Ile d'Orléans): de 1705 à 1727

Registres de St-Pierre (Ile d'Orléans): de 1679 à 1708.

c) Archives judiciaires de Montréal

Les greffes des notaires dont les noms suivent, nous ont fourni divers documents sur l'esclavage:

Adhémar, Jean-Baptiste
Beek, John Gerband
Chaboillez, Louis
Danré de Blanzy, L.-C.
David, Jacques
Delisle, Jean
Delisle, Jean-Guillaume
Foucher, Antoine
Foucher, Louis-Charles
Gray, Edward William
Gray, Jonathan Abraham
LeGuay, François
Lepallieur, François
Lukin, Peter
Panet, Pierre
Porlier, Claude
Racicot, François-Xavier
Simonnet, François

Outre des doubles ou des copies de registres d'état civil, c'est aux Archives judiciaires de Montréal que nous avons pu consulter les registres suivants:

registres du fort de la Presqu'Ile (lac Érié), 1753

Anglican Church, Register of Baptisms By Rev. John O'Gilvie, Chaplain of Regiment 1760-1764: copie d'un original qui est à New-York

Garrison of Montreal. Anglican: 1814-1830

Christ Church 1766-1795: registres pour Montréal et les paroisses environnantes

Montreal Presbyterian Church: registres de l'église St. Gabriel des années 1779-1830; pour Montréal et les paroisses environnantes

St. Andrew's Presbyterian Church: registres des années 1815-1830; pour Montréal et les paroisses environnantes

d) Archives judiciaires de Québec

Les greffes des notaires dont les noms suivent, nous ont fourni divers documents sur l'esclavage:

Barolet, Claude
Boisseau, Nicolas
Boucault, Gilbert
Du Laurent, Christophe-Hilarion
Lanoullier, Nicolas
Panet, Jean-Antoine
Panet, Jean-Claude
Pinguet, Jacques
Pinguet, Jacques-Nicolas
Stewart, Charles

Outre des doubles ou des copies de registres d'état civil, nous avons consulté dans ces Archives les registres suivants:

registres de la cathédrale anglicane de Québec, tenus par Toosey: de 1789 à 1795

English Cathedral Quebec. Births Marriages & Burials: registres de 1768 à 1795, tenus par Montmollin

autres registres anglicans, de 1796 à 1830, pour Québec et la région

registres de la garnison de Québec: registres anglicans qui commencent en 1797 (avec un vide complet de 1801 à 1816) que nous avons examinés jusqu'en 1830

London Missionary Society. Register of Baptisms, Marriages & Burials of the Protestant Missionary in the City of Quebec: registres tenus de 1800 à 1802 par le révérend Clark Benton, qui desservait une congrégation indépendante; Benton fut contraint par le Procureur général de cesser ses fonctions

Register of Aubigny & parts adjacent English Church: commencent en 1827 et servent aux missions des environs de Québec; ces registres sont signés par un « visiting Missionary »

St. Andrew's Church: registres presbytériens qui commencent en 1770; pour Québec et les paroisses environnantes.

De la *Collection de pièces judiciaires et notariales*, nous avons utilisé plusieurs dossiers, surtout au sujet de procès.

e) Archives judiciaires de Sorel

Aux Archives judiciaires de Sorel, nous avons consulté des actes de vente d'esclaves dans les greffes de Maurice De Glandons et de Barthélémy Faribault.

B) ARCHIVES PRIVÉES

a) *Archevêché de Québec*

Livre Des abjurations, 1757-1826

Cathalogue ou Registre Des Confirmés: commence en 1659 et s'arrête en 1749; pour Québec et diverses paroisses

Deux cahiers relatifs à la mission de Tadoussac:

Miscellaneorum Liber, de 1691 à 1775

Registre destiné pour Inscrire Les Baptêmes Mariages Enterrements des Sauvages et autres de La mission du Domaine du Roy, de 1759 à 1784

b) *Detroit Public Library*

Cette bibliothèque possède sur microfilms les registres de Ste-Anne-de-Détroit, de 1703 à 1842; c'est la photographie d'une copie, mais d'une copie meilleure que celle que l'on conserve à Ottawa; l'original n'a pu être retrouvé. Cédée aux États-Unis en 1783, Détroit ne tombe sous l'administration américaine qu'à la fin de 1796.

c) *Hôpital Général de Montréal*

Regître de L'Entrée des Pauvres A l'hôpital General de Ville Marie

Regître des Pauvres Décedez Dans L'hôpital Gnal De Montreal A Ville Marie 1725: de 1725 à 1759

Registre des Sépultures, vol. II 1759-1776. En fait, les registres se poursuivent bien au-delà: nous les avons examinés jusqu'en 1835

d) *Hôpital Général de Québec*

Décès 1728-1783: ces registres de la paroisse Notre-Dame-des-Anges contiennent aussi des baptêmes et des mariages; ils se poursuivent bien au-delà: nous les avons examinés jusqu'en 1840

Registre des Pauvres Invalides reçus à L'Hôpital-Général de Québec sur la fondation de Mgr de St. Valier: de 1746 à 1941; copie récente

e) *Hôtel-Dieu de Montréal*

Registre des noms des Militaires traités dans l'Hôtel-Dieu de Montréal, depuis 1756 *jusqu'à* 1760: c'est le seul cahier des malades pour le régime français; le suivant ne commence qu'en 1829

f) *Hôtel-Dieu de Québec*

Registre Journalier Des Malades: plusieurs cahiers à partir de 1689, nous les avons examinés jusqu'en 1804

Registre des Sépultures faites dans le Cimetière des Pauvres de l'Hôtel-Dieu, 1741 à 1795

Registre Mortuaire: il commence en 1723, nous l'avons examiné jusqu'en 1840

g) *Séguin, Robert-Lionel*

M. Séguin a bien voulu nous laisser consulter les notes qu'il a tirées de divers documents lorsqu'il a travaillé à un inventaire des esclaves de la région Vaudreuil-Soulanges. De plus, comme l'original des registres d'Oka a été incendié en 1922, sans qu'il y en ait de double aux archives judiciaires, M. Séguin nous a communiqué des notes prises par Mgr G. Forbes, antérieurement à l'incendie: *Copie des régistres d'Oka.* 1721-1786. *Moins les actes entièrement relatifs aux Indiens.* C'est un résumé des actes. Il est malheureux qu'on ait laissé de côté les actes relatifs aux sauvages, car nous aurions pu très probablement enrichir notre inventaire des panis.

h) *Séminaire de Montréal*

Aux archives du Séminaire de Montréal, on conserve un acte du notaire Panet, en date du 24 mars 1761, par lequel un nègre se remet en esclavage pour épouser la négresse de Dominique Gaudet.

i) *Séminaire de Québec*

Dans les *Documents Faribault*, on conserve un document du 20 août 1638, au sujet du nègre Olivier qui est condamné pour calomnie.

Les cartons de la série *Missions* et ceux de la série *Polygraphie* nous ont été utiles en diverses occasions; notons que dans cette série *Polygraphie*, le carton 62 contient un original des registres de l'Ange-Gardien, 1761-1764, un original des registres de Berthier-en-bas, 1758-1761.

Le Séminaire de Québec possède aussi l'original des registres du Poste St-Joseph (au sud du lac Michigan), registres qui vont de 1720 à 1773. On en trouve une copie, mais fautive, dans la *Saberdache* de Viger, vol. S (rouge).

j) Séminaire des Trois-Rivières

Du fonds *Hart*, nous avons utilisé des actes de vente de 1779 et de 1786.

k) Archives paroissiales

Dans les archives paroissiales, nous avons d'abord cherché les *registres d'état civil:* c'est la source qui nous a fourni le plus de renseignements sur les panis et les nègres; nous avons examiné les registres depuis leur début jusqu'au dix-neuvième siècle. Pour certaines années, parce que cela nous a paru plus commode, nous avons utilisé les doubles ou les copies des archives judiciaires, mais d'une façon générale nous avons travaillé à la paroisse. Dans ces archives, nous avons aussi cherché des *listes de première communion et de confirmation:* nous n'en avons trouvé que très rarement.

Notre inventaire des registres d'état civil couvre toutes les paroisses du régime français et celles (catholiques ou protestantes) du premier demi-siècle anglais. Nous comprenons dans cet inventaire Détroit et Michillimakinac parce que l'administration américaine ne s'est installée en ces deux endroits qu'à la fin de 1796, bien qu'ils aient été cédés aux États-Unis en 1783.

Baie-du-Febvre: registres (commencent en 1703)
Baie-St-Paul: registres (commencent en 1681)
Batiscan: registres (commencent en 1680)
Beaumont: registres (commencent en 1687; jusqu'en 1692, on y trouve des actes de la Pointe-Lévy; de 1705 à 1726, ils contiennent les actes de St-Michel)
Beauport: registres (commencent en 1673; les originaux ont été détruits par l'incendie du presbytère en 1916, mais on a le double des registres aux Archives judiciaires de Québec)
Bécancour: registres (commencent en 1716; à cause de l'incendie de 1757, on ne trouve des originaux au presbytère qu'à partir de 1758; pour la période 1716-1757, il faut aller consulter le double aux Archives judiciaires des Trois-Rivières)
Berthier-en-Bas: registres (commencent en 1728)
Berthier-en-Haut: registres (commencent en 1751)
Boucherville: registres (commencent en 1668)
Cap-de-la-Madeleine: registres (commencent en 1673; il y a absence complète de registres pour 1703, 1720, 1722, et de 1769 au 3 avril 1786)
Cap-St-Ignace: registres (commencent en 1679)
Cap-Santé: registres (commencent en 1679); listes de confirmation
Caughnawaga: cf. Sault-St-Louis
Chambly: registres (commencent en 1706)
Champlain: registres (commencent en 1679)
Charlesbourg: registres (commencent en 1679)
Châteauguay: registres (commencent en 1727; les archives d'Ottawa conservent une copie pour les années 1725-1780)
Château-Richer: registres (commencent en 1661)
Contrecoeur: registres (commencent en 1668)
Deschaillons: registres (commencent en 1741)
Deschambault: registres (commencent en 1713)
Détroit (L'Assomption; rive gauche): les copies conservées à Ottawa vont de 1761 à 1799
Détroit (Ste-Anne; rive droite): nous avons utilisé le microfilm de la *Detroit Public Library;* ce microfilm est la photographie d'une copie, l'original paraît introuvable
Gentilly: pas d'archives avant 1784
Grondines: registres (commencent en 1681)
Ile-aux-Coudres: registres (commencent en 1741)
Ile-Dupas: registres (commencent en 1704)
Ile-Perrot: registres (commencent en 1786)
Kamouraska: registres (commencent en 1727)

Lachenaie: registres (commencent en 1683)
Lachine: registres (commencent en 1676)
La Malbaie: registres (commencent en 1774, mais à la Paroisse on n'a rien avant 1790)
L'Ancienne Lorette: registres (commencent en 1676)
L'Ange-Gardien: registres (commencent en 1670)
Lanoraie: registres (commencent en 1732)
Laprairie: registres (commencent en 1670)
L'Assomption: registres (commencent en 1724)
Lavaltrie: registres (ceux que l'on conserve à la Paroisse commencent en 1732; pour les actes antérieurs, il faut se reporter à St-Sulpice)
Les Cèdres: registres (commencent en 1752)
Les Éboulements: registres (ceux que l'on conserve à la Paroisse ne commencent qu'en 1736, mais il manque des pages au premier cahier)
Les Écureuils: registres (commencent en 1742)
Les Forges: registres (commencent en 1740 et sont conservés à l'Évêché des Trois-Rivières)
L'Ile-Verte: registres (commencent en 1766)
L'Islet: registres (commencent en 1679)
Longue-Pointe: registres (commencent en 1724)
Longueuil: registres (commencent en 1669)
Lorette: registres (nous n'avons rien trouvé avant 1761 ni à la mission ni au presbytère de Loretteville)
Lotbinière: registres (commencent en 1697)
Louiseville: cf. Rivière-du-Loup (Louiseville)
Mascouche: registres (commencent en 1761)
Maskinongé: registres (commencent en 1701, si l'on en juge par la copie Béland; les originaux ont été incendiés, mais on a un double aux Archives judiciaires des Trois-Rivières)
Michillimakinac: registres (commencent en 1695; nous n'avons pu utiliser qu'une très mauvaise copie conservée aux Archives publiques d'Ottawa; les mariages des années 1725-1821 ont été publiés dans *Wisconsin Historical Collections*, XVIII: 469-513)
Montréal (Notre-Dame)
registres (commencent en 1642)
Première Communion et Confirmations 1756 à 1851: la liste des communiants commence en 1756, celle des confirmés en 1767
Congrégation des hommes de Ville-Marie: *Livre des Elections ou Livre des Portiers*. 1804 à 1868
Congrégation des hommes de Ville-Marie: gros cahier qui, partant de 1805, contient des listes, des comptes et des inventaires
Neuville: registres (commencent en 1679)
Nicolet: registres (commencent en 1716)
Notre-Dame-des-Anges: cf. plus haut *Hôpital Général de Québec*
Oka: registres (comme les anciens registres ont été détruits par l'incendie de 1722 et qu'il n'y en a pas de double aux Archives judiciaires de St-Jérôme, nous avons eu recours à des extraits que M. Robert-Lionel Séguin a en sa possession)
Petite-Rivière-St-François: registres (avant 1773, ils sont avec ceux de la Baie-St-Paul)
Pointe-aux-Trembles (près Montréal): registres (commencent en 1674)
Pointe-aux-Trembles (près Québec): cf. *Neuville*
Pointe-Claire: registres (commencent en 1713)
Pointe-du-Lac: registres (commencent en 1744)
Pointe-Lévy: registres (commencent en 1679; ils sont conservés au presbytère de Lauzon)
Québec (Notre-Dame)
registres (commencent en 1621)
Catalogue Des Noms De Ceux qui ont été Confirmés, par Monseigneur jean olivier briand Évêque de quebec Le quatorze aoust 1779: le catalogue se prolonge jusqu'en octobre 1825; un deuxième volume couvre les années 1825-1853
Confrérie de Ste-Anne. 1658-1845: règlements, délibérations, comptes
Confrérie du Scapulaire Mont-Carmel, 1807-1850: listes, comptes
Registre De La Ste Famille: 1664-1873; listes, règlements, délibérations; les listes ne contiennent aucun nègre, et une seule sauvagesse sans qu'on sache si elle était esclave

Recensement general des habitans de quebec et des Environs dans le distric de la paroisse de Québec ou Etât Des ames de la paroiss. de Québec En lannée 1716. Recensement incomplet; sous certains intitulés (v.g. *Domestiques des Jésuites*), on a laissé un blanc. Ce recensement a déjà été publié par l'abbé Beaudet.

État, ou Recensement general de la paroisse de Quebec du 15. *septembre Mil sept Cent quarante quatre:* ce recensement a été publié dans RAPQ, 1939-40, mais avec plusieurs erreurs de lecture et des omissions

Visite générale de la paroisse de Québec, 1792: déjà publiée dans RAPQ, 1948-49

Visite générale de la paroisse de Québec, 1795: aussi publiée *ibid.*

Visite générale de la paroisse de Québec, 1798: aussi publiée *ibid.*

Visite générale de la paroisse de Québec, 1805: aussi publiée *ibid.*

Repentigny: registres (commencent en 1679)

Rigaud: registres (commencent en 1802)

Rimouski: registres (commencent en 1701)

Rivière-des-Prairies : registres (commencent en 1687)

Rivière-du-Loup : registres (commencent en 1813; pour les actes antérieurs, il faut se reporter à d'autres paroisses)

Rivière-du-Loup (Louiseville): registres (commencent en 1714)

Rivière-Ouelle: registres (commencent en 1685)

Ste-Anne-de-Beaupré: registres (commencent en 1657; pour certaines années, il faut se reporter au Château-Richer ou à St-Joachim)

Ste-Anne-de-la-Pérade: registres (commencent en 1670, mais de 1670 à 1683 on n'a conservé au presbytère qu'une feuille de 1679)

Ste-Anne-de-la-Pocatière: registres (commencent en 1715)

Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile (Bellevue): registres (commencent en 1703; il n'y a rien cependant pour les années 1769-1778, 1783-1786, 1803-1822)

St-Antoine-de-Tilly: registres (commencent en 1702)

St-Antoine-sur-Richelieu: registres (commencent en 1741)

St-Augustin: registres (les cahiers qui ont été conservés commencent en 1694)

St-Charles-de-Bellechasse: registres (commencent en 1749)

St-Charles-sur-Richelieu: registres (commencent en 1740)

St-Constant-de-Laprairie: registres (commencent en 1752, avec interruption de 1772 à 1788)

Ste-Croix-de-Lotbinière: registres (commencent en 1727)

St-Cuthbert: registres (commencent en 1770)

St-Denis-sur-Richelieu: registres (commencent en 1740)

Ste-Famille (île d'Orléans): registres (commencent en 1666)

Ste-Foy: registres (commencent en 1699)

St-François (île d'Orléans): registres (commencent en 1679)

St-François-de-Beauce: registres (les registres distincts commencent en 1765 avec interruption de 1767 à 1783; pour les actes antérieurs à 1765, il faut se reporter à St-Joseph-de-Beauce)

St-François-de-Montmagny: registres (commencent en 1733)

St-François-de-Sales: registres (commencent en 1702)

St-François-du-Lac: registres (commencent en 1687 et comprennent ceux de la mission abénaquise)

Ste-Geneviève-de-Batiscan: registres (commencent en 1728)

Ste-Geneviève-de-Pierrefonds: registres (commencent en 1741)

St-Henri-de-la-Pointe-Lévy: registres (commencent en 1766)

St-Jacques-de-l'Achigan: registres (commencent en 1774)

St-Jean (île d'Orléans): registres (commencent en 1679)

St-Jean-Port-Joly: registres (commencent en 1767)

St-Joachim: registres (commencent en 1687)

St-Joseph-de-Beauce: registres (commencent en 1738, avec interruption de 1748 à 1753)

St-Laurent (île d'Orléans): registres (commencent en 1679)

St-Laurent (près Montréal): registres (commencent en 1720)

Ste-Marie-de-Beauce: registres (commencent en 1745)

St-Mathias: registres (les registres distincts commencent en 1746; pour les actes antérieurs, il faut se reporter à Chambly)

St-Michel-de-Bellechasse: registres (commencent en 1693, mais pour les années 1705-1726 il faut se reporter aux registres de Beaumont)

St-Nicolas: registres (commencent en 1694)
St-Ours: registres (commencent en 1681, mais pour les années 1727 à 1750 il faut se reporter aux registres de Contrecœur)
St-Philippe-de-Laprairie: registres (commencent en 1753)
St-Pierre (île d'Orléans): registres (commencent en 1679)
St-Pierre-de-Montmagny: registres (commencent en 1740)
St-Pierre-les-Becquets: registres (commencent en 1735)
St-Régis: registres (ceux dont on conserve la copie à Ottawa commencent en 1764)
St-Roch-des-Aulnaies: registres (commencent en 1734, avec interruption de 1764 à 1771; à Ottawa, on a le photostat des années 1734-1781)
Ste-Rose: registres (commencent en 1745, avec interruption de 1769 à 1785)
St-Sulpice: registres (commencent en 1705; pour certaines années il faut se reporter aux registres de Repentigny)
St-Thomas-de-Montmagny: registres (commencent en 1679)
St-Vallier: registres (commencent en 1713)
St-Vincent-de-Paul: registres (commencent en 1743)
Sault-St-Louis (Caughnawaga): registres (commencent en 1753)
Sorel: registres (commencent en 1670, avec interruption de 1671 à 1674)
Soulanges cf. Les Cèdres
Terrebonne: registres (commencent en 1727)
Trois-Pistoles: registres (commencent en 1713)
Trois-Rivières:
registres catholiques (commencent en 1635)
registres protestants (tenus de 1767 à 1794 par l'ex-récollet Veyssière; les registres de cette époque sont en français seulement)
Varennes: registres (commencent en 1693)
Vaudreuil: registres (commencent en 1773)
Verchères: registres (les registres distincts commencent en 1723)
Yamachiche: registres (commencent en 1722)
Yamaska: registres (commencent en 1727)

II — Sources imprimées

Aleyrac, Jean-Baptiste d'. *Aventures militaires au XVIII^e siècle d'après les Mémoires de Jean-Baptiste d'Aleyrac publiés par Charles Coste*. Paris, Éditions Berger-Levrault, 1935. 134-[1] p. 24.5 cm.

Askin, John. *The John Askin Papers*. Edited by Milo M. Quaife. Detroit, The Detroit Library Commission, 1928 et 1931. Ill. Fac-sim. 2 vol.: I, 1747-1795, 657 p.; II: 1796-1820, 829p. 24. 5 cm.

Aubert de Gaspé, Philippe. *Les anciens Canadiens*. Québec, Desbarats et Desbishire, 1863. 411-[3] p. 22cm. Publié par le *Foyer canadien*.
Mémoires. Québec, N.S. Hardy, 1885. 563 p. 20.5cm. Édition posthume.
Divers. Montréal, Beauchemin & Fils, 1893. 145 p. 21.5cm. Front. Édition posthume. Le chapitre *Femme de la tribu des Renards*, p. 9-52, raconte la vie d'une esclave du seigneur Couillard.

Beauharnois, intendant: cf. Vaudreuil, gouverneur.

Bégon, madame Marie-Elisabeth. *Correspondance de madame Bégon, née Rochert de Lamorandière*, 1748-1753, dans RAPQ, 1934-35: 5-186 (orthographe moderne), 187-277 (orthographe ancienne). P. 20, il est question de Pierre et de Jupiter dont elle parle en même temps que d'un cheval comme étant trois meubles inutiles: nous n'avons pu savoir si Pierre et Jupiter sont des esclaves.

Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes occidentales* [. . .] *Par M. Bossu, Capitaine dans les Troupes de la Marine*. Paris, chez le Jay, 1768. 2 vol. Ill. 17cm. Lettres de 1751 à 1762.

Boucault, Nicolas-Gaspard. *État présent du Canada*, dans RAPQ, 1920-21: 1-50.

Bougainville, Louis-Antoine de. *Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France*, 1757, dans RAPQ, 1923-24: 42-70.

British American Register (The), gazette bilingue imprimée par John Neilson; la première livraison est du 8 janvier 1803 et la dernière le 6 août 1803.

Canadien (Le) gazette française imprimée et publiée par Charles Roi; la première livraison est du 22 nov. 1806 et la dernière le 14 mars 1810. A la fin du vol. I, on trouve une clef manuscrite pour déchiffrer les pseudonymes du *Canadien*. Un second *Canadien* paraît de juin 1817 à mars 1818; un troisième de janvier 1820 à 1825; enfin, le *Canadien* d'Étienne Parent paraît à partir du 7 mai 1831.

Casgrain, madame C.-E., et son fils l'abbé H.-R. *Mémoires de famille*. Rivière-Ouelle, manoir d'Airvault, 1891. 275 p. 27 cm. Portraits. Cet ouvrage est fait de deux biographies: *L'honorable C.-E. Casgrain*, par madame C.-E. Casgrain née Bâby, de la page 1 à 142; *Madame C.-E. Casgrain née Eliza-Anne Baby*, par son fils l'abbé Henri-Raymond Casgrain, de la page 143 à 241. En appendice, des documents.

Casgrain, Philippe-Bâby. *Mémorial des familles Casgrain, Baby et Perrault du Canada* [. . .] *Édition intime*. Québec, C. Darveau, 1898. 198-[4]-VIII-II-II-[IV]-II-[1] p. 29 cm. Appendices documentaires.

Champlain, Samuel de. *The Works of Samuel de Champlain*. Édition de la *Champlain Society*, 1922-1935, sous la direction de H. P. Biggar. 6 vol. outre une chemise de cartes.

Charlevoix, François-Xavier de, s.j. *Histoire et description générale de la Nouvelle France, avec le Journal historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amérique Septentrionale*. Paris, chez Pierre-F.ançois Giffart, 1744. 6 vol. 17 cm. Cartes. Le *Journal* est publié dans les vol. V et VI.

Chartier de Lotbinière, M.-E.-G.-A. *Inventaire*, 1800, dans RAPQ, 1951-53: 383-394.

Cod. noir (le) ou Recueil des Règlements rendus jusqu'à présent, Concernant le Gouvernement, l'Administration de la Justice, la Police, la Discipline et le Commerce des Nègres dans les Colonies Françoises [. . .] Paris, Prault, 1767. [IV]-446 p. Contient les édits de 1685 et de 1724.

Coleman, Emma Lewis. *New England Captives Carried to Canada Between* 1677 *and* 1760 *During the French and Indian Wars*. Portland, Maine, The Southworth Press, 1925. 2 vol. 24 cm. I: [VIII]-438 p. II: [IV]-452 p. Ill.

Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France, recueillis aux Archives de la Province de Québec ou copiés à l'étranger. Québec, A. Côté et Cie, 1879-1888. 6 vol.

Colomb, Christophe. *Relations des quatre voyages entrepris par Christophe Colomb* [. . .] *publiées par Don M. F. de Navarrete*. Paris, Treuttel et Wurtz, 1828. 3 vol. 20. 5 cm.

Courrier de Québec (le). Hebdomadaire qui paraît pour la première fois le 3 janv. 1807, et ensuite très irrégulièrement jusqu'au 31 décembre 1808. Le juge de Bonne et le Colonel Perrault en sont les propriétaires.

Cours du Temps (le). *The Times*. Hebdomadaire publié à Québec par William Vondenvelden, du 23 juin 1794 au 27 juil. 1795; bilingue.

Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791. *Choisis et édités avec notes par Adam Shortt et Arthur G. Doughty. Seconde édition revisée par le Bureau de Publication des Documents*. Ottawa, 1921. 2 vol.: XIX-1064 p. 25 cm.

Documents Relative to the Colonial History of the State of New-York; Procured in Holland, England and France by John Romeyn Brodhead [. . .] *Edited by E. B. O'Callaghan*. Albany, 1853-1887. 15 vol. 30 cm. Cartes. 2 vol. contiennent une documentation française traduite en anglais. Alors que la page-titre donne *Documents Relative*, le dos de la couverture porte *Documents Relating*.

Dollier de Casson, sulpicien. *Histoire du Montréal*. Montréal, la Minerve, 1868. 272 p. 24.5 cm. Vol. 4 des *Mémoires de la Société historique de Montréal*.

Edits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada. Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856. 3 vol. 25 cm. Contient aussi les arrêts du Conseil Supérieur, ainsi que les jugements et les ordonnances des gouverneurs et des intendants.

Franquet, Louis. *Voyages et mémoires sur le Canada*. Québec, A. Côté et Cie, 1889. 212-[1] p. 23 cm. Publié par l'Institut canadien de Québec.

Frontenac, Louis de Buade de. *Correspondance échangée entre la Cour de France et le gouverneur de Frontenac*, dans RAPQ, 1926-27: 1-144; 1927-28: 1-211; 1928-29: 247-384.

Gazette de Montréal (la). Gazette hebdomadaire et bilingue imprimée par Fleury Mesplet de 1785 à 1794, par Edward Edwards de 1795 à 1808, par Charles Brown à partir de 1808. Ne pas la confondre avec la suivante qui paraît à partir de 1795.

Gazette de Montréal (la). Hebdomadaire bilingue imprimé par Louis Roy à partir de 1795, par J. M. Roy et John Bennett depuis 1797: cette gazette semble disparaître en novembre 1797.

Gazette de Québec (la). Hebdomadaire bilingue imprimé par William Brown de 1764 à 1789, puis par Samuel Neilson de 1789 à 1793 et par John Neilson à partir de 1793.

Gazette du Commerce et Littéraire (la). Journal de Fleury Mesplet, qui paraît du 3 juin 1778 au 2 juin 1779, relié en 2 vol. qui sont paginés comme un livre et non par livraison.

Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Imprimé à Québec par John Neilson à partir de 1792. Nous avons examiné les journaux de la Chambre d'Assemblée de 1792 jusqu'en 1833.

Journal de la traite des noirs. Édité par Jehan Mousnier. Paris, Éditions de Paris, [1957]. 287-[9] p. 19 cm. Ill., cartes.

Kalm, Pierre. *Voyage de Kalm en Amérique. Analysé et traduit par L. W. Marchand.* Montréal, T. Berthiaume, 1880. Septième et huitième livraisons des *Mémoires de la Société historique de Montréal.* 2 vol. reliés en un seul. 25 cm. Traduction de l'anglais; l'original est en suédois.

Kirby, William. *The Chien d'Or. The Golden Dog. A Legend of Quebec.* New York and Montreal: Lovell, Adam, Wesson & Company, 1877. VI-678-8 p. 19 cm.

Lafitau, Joseph-François, s.j. *Moeurs des sauvages ameriquains. Comparées aux moeurs des premiers temps.* 4 vol. publiés de 1724 à 1732. 16.5 cm. Ill., cartes.

Lahontan, baron de. *Voyages du baron de Lahontan dans l'Amérique septentrionale.* Amsterdam, 1728. 2 vol. 16 cm. Deuxième édition. Ill.

Lavérendrye, Pierre Gaultier de. *Journals and Letters of Pierre Gaultier de Varennes De La Vérendrye and His Sons* [. . .] *Edited With Introduction and Notes by Laurence J. Burpee.* Toronto, The Champlain Society, 1927. XXIII-548-[12] p. 24.5 cm. Cartes.

Le Beau, Claude. *Avantures du Sr C. Le Beau, avocat en Parlement* [. . .] Amsterdam, chez Herman Uytwerf, 1738. 2 vol. Ill.

Le Blant, Robert. *Histoire de la Nouvelle-France. Tome Ier. Les sources narratives du début du XVIIIe siècle et le Recueil de Gédéon de Catalogne.* Dax, Éditions P. Pradeu, s.d. 294 p. 25.5 cm.

Lescarbot, Marc. *Histoire de la Nouvelle-France suivie des Muses de la Nouvelle-France.* Nouvelle édition publiée par Edwin Tross. Paris, Librairie Tross, 1866. 3 vol. 19 cm.

L'Isle-Dieu, Pierre de La Rue, abbé de. *Lettres et mémoires de l'abbé de l'Isle-Dieu,* dans RAPQ, 1935-36: 273-410; 1936-37: 331-459; 1937-38: 147-253.

Margry, Pierre. *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer. Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale* (1679-1754). 1879-1888. 6 vol. 26 cm.

Nau, François, s.j. *Lettres,* dans RAPQ, 1926-27: 261-330. Lettres de 1734 à 1743 publiées en même temps que celles du jésuite Aulneau.

Ordonnances, proclamations, etc., émises par les Gouverneurs militaires de Québec, Montréal et Trois-Rivières, depuis la capitulation de Québec jusqu'à l'établissement du gouvernement civil, le 10 août 1764, dans RAC, 1918, app. B: 197 p. 24.5 cm.

Quebec Herald, Miscellany and Advertiser (The). Gazette du lundi et du jeudi, imprimée par William Moore en anglais seulement; elle paraît pour la première fois le 26 nov. 1789; après le 5 mai 1791, elle ne paraît plus que le lundi; elle semble disparaître à la fin de juillet 1792.

Quebec Magazine (The). Le Magasin de Québec. Revue mensuelle fondée par Samuel Neilson en août 1792; John Neilson en prend la direction en 1793; elle disparaît en février 1794; bilingue.

Recensement de 1666, dans RAPQ, 1935-36: 1-154.

Recensement de l'Acadie en 1671, dans RAC, 1905, II, 3: 57-62.

Recensement de Québec en 1681, dans Sulte, *Histoire des Canadiens français,* V: 53-90.

Recensement de l'Acadie en 1686, dans BRH, 38 (1932): 677-696, 721-734.

Recensement de l'île Saint-Jean en 1752, dans RAC, 1905, II, 1: 74-161.

Recensement des Gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières, en 1765, dans RAPQ, 1936-37: 1-121.

Recensement des Trois-Rivières en septembre 1760 et en 1762, dans RAPQ, 1946-47: 5-53.

Recensement du Gouvernement de Québec en 1762, dans RAPQ, 1925-26: 1-143.

Recensement de 1784, dans RAC, 1889: 25-38.

Registre des Baptesmes, Mariages et Sépultures de la paroisse St-françois fort Royal: De frontenac, 1747-1752, dans RHAF, VIII, 3 (déc. 1954): 426-434.

Relations des Jésuites: *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travel and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France,* 1610-1791. Cleveland, 1896-1901. 73 vol. 20.5 cm. Relations éditées dans la langue originale et en anglais par Reuben Gold Thwaites.

Riddell, William Renwick, *Michigan Under British Rule. Law and Law Courts,* 1760-1796. Lansing, Michigan Historical Commission, 1926. 493 p. 23.5 cm. Front. Nombreux documents relatifs aux procès de Détroit.

Roberts, Kenneth. *March to Quebec. Journals of the Members of Arnold's Expedition.* New York, Doubleday, Doran and Co., 1940. XIV-722 p. 20 cm.

Roquebrune, Robert de. *Testament de mon enfance. Récit.* Paris, Plon, [1951]. 245-[3] p. 18.5 cm.

Sagard, Gabriel, récollet. *Histoire du Canada et voyages* [. . .] Paris, Librairie Tross, 1865-1866. 4 vol. Texte de 1636.

Saint-Vallier, Mgr Jean-de-la-Croix de. *Catechisme du diocèse de Québec.* Paris, Urbain Coustelier, 1702. XVII-[1]-522-[12] p. 21 cm.

Rituel du diocèse de Québec publié par l'ordre de Monseigneur de Saint-Valier, évêque de Québec. Paris, Simon Langlois, 1703. [VIII]-604-[5] p. 22 cm.

Sesmaisons, Pierre, s.j. *Raisons qui peuvent Induire sa Saincteté à permettre aux françois qui habitent la Nouvelle france despouser des filles sauvages Quoy que non baptisées ny mesmes encores beaucoup Instruictes a la foy Chrestienne*, dans *Nova Francia*, IV (1929): 143-145. Mémoire écrit en ou avant 1648.

Spectateur canadien (le). Gazette ainsi appelée depuis 1815; elle avait été fondée en 1813 sous le nom de *Le spectateur*: M. Bibaud en assume la direction à partir de 1820.

Statutes of Upper Canada. Imprimé à York (Haut-Canada), s.d. 223-[1]-XIII p. 26.5 cm. Reproduit les lois qui se rapportent au Haut-Canada de 1774 à 1804.

Talon, Jean, intendant: lettres de 1665 à 1677, dans RAPQ, 1930-31: 1-182.

Vaudreuil, Philippe de Rigaud, gouverneur. *Correspondance entre M. de Vaudreuil et la Cour*, dans RAPQ, 1938-39: 12-179 (lettres de 1703 à 1706); 1939-40: 355-463 (lettres de 1707 et de 1708); 1942-43: 399-443 (lettres de 1709 et de 1710)

Vente des esclaves par actes notariés sous les régimes français et anglais, dans RAPQ, 1921-22: 109-123. Édition de 14 actes de vente, d'un contrat d'engagement, d'une requête d'estimation, d'une quittance et d'une promesse d'émancipation.

Vitry, s.j. *Journal*, dans Nova Francia, IV (1929): 146-170. Journal de la campagne contre les Chicachas, 1738-1740.

Youville, madame d'. *Lettres de Mme d'Youville*, dans Albertine Ferland-Angers, *Mère d'Youville, Vénérable Marie-Marguerite Du Frost de Lajemmerais Veuve d'Youville*, 1701-1771. Montréal, Librairie Beauchemin Limitée, 1945. 385-[5] p. 24.5 cm. Appendice: 211-262.

III — Inventaires, dictionnaires

Congés et permis déposés ou enregistrés à Montréal sous le Régime français, par E.-Z. Massicotte, dans RAPQ, 1921-22: 189-225. De 1681 à 1737.

Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la Province de Québec. Edité par P.-G. Roy. Beauceville, *L'Éclaireur*, 1923-1932. 6 vol. 27 cm.

Inventaire des greffes des notaires du Régime français. Québec, 1942-1953. 17 vol. 27 cm. Édition commune de P.-G. Roy et d'Antoine Roy à partir de 1942, et d'Antoine Roy depuis 1943.

Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760. Beauceville, *L'Éclaireur*, 1932-1935. 7 vol. 27 cm. Édité par P.-G. Roy.

Inventaire des ordonnances des intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec. Beauceville, *L'Éclaireur*, 1919. 4 vol. Édité par P.-G. Roy.

Inventaire d'une collection de pièces manuscrites judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives judiciaires de Québec (Palais de Justice). 3 cahiers dactylographiés, 699 p.; le cahier III contient un index.

Répertoire des engagements pour l'Ouest conservés dans les archives judiciaires de Montréal (1670-1778), dans RAPQ, 1929-30: 191-466 (années 1670 à 1745); 1930-31: 353-453 (années 1746 à 1752); 1931-32: 243-365 (années 1753 à 1758); 1932-33: 245-304 (années 1758 à 1778). Édité par E.-Z. Massicotte.

Tanguay, *Dictionnaire généalogique*: cf. dans la section suivante.

Trévoux, *Dictionnaire universel*. Édition de 1752. 7 vol. 40 cm.

IV — Études

A) ÉTUDES SPÉCIALES

1 — *Études spéciales sur l'esclavage au Canada français* (ordre chronologique)

Viger, Jacques et LaFontaine, Louis-Hippolyte. *De l'esclavage en Canada*, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I (1859): 1-63; II (1859): frontispice (page d'*Addenda*). Travail commencé par Jacques Viger et complété par Louis-Hippolyte LaFontaine; démonstration de l'existence légale de l'esclavage. Ce travail de 1859 est le premier travail historique sur la question de l'esclavage.

Tanguay, Cyprien, ptre. *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* [. . .] Montréal, Eusèbe Sénécal, 1871-1890. 7 vol. 25 cm. Tanguay a été le premier à faire un inventaire systématique des esclaves, mais il se limite presque exclusivement à l'Hôpital Général

de Montréal et aux registres de Michillimakinac. Le vol. III contient en appendice (p. 603-607) une liste de 135 esclaves; dans le vol. VI, sous le titre *Nègres* (p. 142s.) et sous le titre *Panis* (p. 200-202), Tanguay énumère 117 individus. Les erreurs de transcription mises à part, Tanguay a la mauvaise habitude, chaque fois qu'il rencontre un esclave anonyme, de l'appeler *Joseph* ou *Marie* selon le sexe, alors que les registres présentent bien ces esclaves comme anonymes; de plus, Tanguay se base sur l'âge approximatif de l'esclave pour déterminer l'année du baptême: par exemple, d'un esclave qu'on inhume en 1740 à l'âge d'environ 10 ans, Tanguay écrit *b* 1730, ce qui est une déduction complètement fausse: si un Canadien est baptisé dès sa naissance, il n'en va pas de même de ces esclaves qu'on importe du Missouri ou d'ailleurs; ils arrivent au Canada presque tous païens, et même en ce cas on ne les baptise pas immédiatement; d'ailleurs, l'âge de ces esclaves n'est toujours apprécié qu'à l'oeil. Cette méthode de Tanguay a fort compliqué notre travail de recherche: comme il les appelait bel et bien *Joseph* ou *Marie*, nous avons cru, en comparant notre inventaire à celui de Tanguay, que nous avions oublié tout un lot de Joseph et de Marie, ce qui nous a obligé à retourner aux sources pour y constater une deuxième fois que ces esclaves n'avaient pas de prénom dans les registres. Malgré cette mauvaise méthode et même si les esclaves qu'il a retenus n'atteignent pas les deux cents, Tanguay a le mérite d'avoir le premier commencé un inventaire d'esclaves.

Lemoine, James McPherson. *Slavery at Quebec*, dans *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, IV, 4 (avril 1876): 158-160. Très brèves notes sur l'esclavage.

Lorrain, L. *L'esclavage et l'Eglise*, dans la *Revue canadienne*, XXV (1889): 55-58. L'auteur parle du rôle de l'Église depuis le Christ pour relever la population, mais il ne dit pas un mot de l'esclavage au Canada.

Neilson, Hubert. *Slavery in Old Canada. Before and After the Conquest, Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, XXVI (1906): 19-45. Petit-fils de l'imprimeur John Neilson, l'auteur reproche aux historiens d'avoir gardé le silence sur l'esclavage; il accuse Garneau (et avec raison) d'avoir mal cité les textes afin d'exonérer le régime français. Bonne étude de l'esclavage.

Sulte, Benjamin. *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 315-334. C'est la première étude qui traite vraiment la question dans son ensemble; travail très intéressant à lire.

Pâquet, Mgr L.-A. *L'esclavage au Canada*, dans MSRC, VII (1913): 139-149. Mgr Pâquet parle de la tache de l'esclavage sur les nations, et il regrette que la nôtre n'y ait pas échappé; l'esclavage, écrit-il, a existé ici sous le couvert des lois. Très brève étude sur l'esclavage au Canada et dans le monde.

H.-Lapalice, O.M. *Les esclaves noirs à Montréal sous l'ancien régime*, dans *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, 3e série, vol. XII, 1 (janv. 1915): 136-158. Importante contribution à l'histoire de l'esclavage en un lieu donné.

Vente des esclaves par actes notariés sous les régimes français et anglais, dans RAPQ, 1921-22: 109-123. Édition de 14 actes de vente, due probablement à P.-G. Roy; cette édition prouvait une fois de plus que les Canadiens avaient fait le commerce des esclaves; elle est précédée d'une brève revue des travaux sur l'esclavage.

Séguin, Robert-Lionel. *L'esclavage dans la Presqu'Ile*, dans BRH, 55 (1949): 91-94, 168. Laissée de côté pendant un quart de siècle, la question de l'esclavage est reposée par M. Séguin à l'attention des historiens; M. Séguin, cependant, se limite au secteur Vaudreuil-Soulanges.

Séguin, Robert-Lionel. *On a pratiqué l'esclavage dans la région de Vaudreuil jusqu'en* 1800, dans le *Petit Journal*, 13 mai 1956, p. 39 et 53. Bref reportage sur le travail d'inventaire entrepris par M. Séguin.

2 — *Études spéciales sur l'esclavage dans les colonies voisines*

Archibald, A.G. *Story of Deportation of Negroes from Nova Scotia to Sierra Leone*, dans *Collections of the Nova Scotia Historical Society*, VII (1889-91): 129-154. Travail présenté à la Société en 1885.

Brymner, D. *The Jamaica Maroons. How they Came to Nova Scotia. How they Left It*, dans MSRC, I (1895), II: 81-90. Description sommaire sur leur arrivée en 1796 et sur leur départ en 1800.

Jack, J. Allen, *The Loyalists and Slavery in New Brunswick*, dans MSRC, IV (1898), II: 137-185. Sur le procès d'une négresse en 1800.

Smith, T. Watson, *The Slave in Canada*, dans *Collections of the Nova Scotia Historical Society*, X (1896-98): 1-161. Histoire de l'esclavage dans la Nouvelle-Écosse.

Withrow, W.H. *The Underground Railway*, dans MSRC, VIII (1902), II: 49-77. Sur le Haut-Canada devenu un refuge pour les esclaves fugitifs, de 1793 à 1863, et sur l'organisation qui aidait les esclaves à passer des États-Unis au Canada.

B) OUVRAGES DIVERS

Annuaire de Ville-Marie. Origine, utilité et progrès des institutions catholiques de Montréal. Revue publiée par Huguet-Latour et imprimée par Eusèbe Sénécal; reliée en 2 vol. de 18.5 cm. Elle paraît de 1863 à 1879.

Audet, F.-J. *Les députés de Montréal (ville et comtés)*, 1792-1867. Montréal, les Éditions des Dix, 1943. 455 p. 24.5 cm.

Audet, F.-J. et Fabre-Surveyer, Édouard. *Les députés au Premier Parlement du Bas-Canada* [1792-1796]. *Tome premier.* Montréal, les Éditions des Dix, 1946. 316-[1] p. 24 cm.

Baillargeon, Samuel, rédemptoriste. *Littérature canadienne-française.* Montréal et Paris, Fides, [1957]. X-460 p. 23 cm. I.ll

Barck, Oscar Theodore et Lefler, Hugh Talmage. *Colonial America.* New York, The Macmillan Company, [1958]. VIII-[2]-767 p. Front., cartes.

Boucher de Labruère, Montarville. *Le « livre de raison » des seigneurs de Montarville*, dans les *Cahiers des Dix*, IV (1939): 243-270.

Delanglez, Jean, s.j. *Louis Jolliet. Vie et voyages* (1645-1700). Les Études de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, 1950. 435 p. 21 cm. Cartes.

Ducasse, André. *Les négriers ou le trafic des esclaves.* Paris, Hachette, [1948]. 253 p. 20 cm.

Fabre-Surveyer, Edouard. *From Montreal to Indiana*, dans MSRC, 39 (1945): 45-83. Sur la famille Lacelle.

Fabre-Surveyer: cf. aussi Audet et Fabre-Surveyer.

Frégault, Guy. *Le grand Marquis. Pierre de Rigaud de Vaudreuil et la Louisiane.* Montréal et Paris, Fides, 1952. 481-[2] p. 21 cm. Portraits, carte.

Garneau, François-Xavier. *Histoire du Canada.* Quatrième édition. Montréal, C.-O. Beauchemin. 4 vol. de 21 cm., dont le dernier contient une *Notice biographique par* P.-J.-O. Chauveau et une *Table analytique* par Benjamin Sulte.

Gaston-Martin. *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises.* Paris, Presses universitaires de France, 1948. 318 p. 22.5 cm. Vol. 4 de la série *Etudes coloniales* dans *Colonies et Empires.*

Gosselin, Auguste, ptre. *L'Église du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la conquête. Deuxième partie. Mgr de Mornay, Mgr Dosquet. Mgr de Lauberivière.* Québec, Laflamme & Proulx, 1912. VIII-472 p. 22.5 cm.

Henripin, Jacques. *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité. Fécondité. Mortalité infantile.* Presses universitaires de France, 1954. XX-129 p. 24 cm. Graphiques. Cahier no 22 de l'Institut national d'études démographiques.

Histoire de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. Montréal, 1910-1941. 9 vol., de 1620 à 1855. 25.5 cm.

Histoire de la paroisse de Champlain. Les Trois-Rivières, le *Bien public*, 1915-1917. 2 vol. 23 cm. Ill.

Laperrière, Auguste. *Les guêpes canadiennes, compilées et annotées par Aug. Laperrière.* Ottawa, A. Bureau, 1881. 401-[1]-II p. 20 cm. Première série.

Lefebvre, Jean-Jacques. *Saint-Constant et Saint-Philippe de Laprairie*, 1744-1946. Hull, les Éditions *L'Éclair*, 1947. 43 p. 23 cm.

Lefler: cf. Barck et Lefler.

LeMoine, James McPherson. *Picturesque Quebec: A Sequel to Quebec Past and Present.* Montreal: Dawson Brothers, 1882. XIV-535 p. 23 cm. Cartes, tableaux, appendice.

Malchelosse, Gérard. *Faux-sauniers, prisonniers et fils de famille en Nouvelle-France au XVIII^e siècle*, dans les *Cahiers des Dix*, IX (1944): 161-197.

Massicotte, E.-Z. *L'incendie du vieux Montréal en* 1721, dans BRH, 32 (1926): 583-601.

Moran, J. Bell. *The Moran Family. 200 Years in Detroit.* Alved of Detroit, 1949. XVII-[1]-152-XXXII p. 23 cm. Ill.

Piquefort, Jean (pseudonyme d'Adolphe-Basile Routhier). *Portraits et pastels littéraires* dans *Les guêpes canadiennes, compilées et annotées par Aug. Laperrière*, 255-401.

Riddell, William Renwick. *Le Code noir*, dans MSRC, XIX (1925), II: 33-38. Étude en anglais sur le contenu et sur la publication du *Code noir*.

Routhier, Adolphe-Basile: cf. Piquefort.

Roy, Pierre-Georges. *Les juges de la Province de Québec*. Québec, Rédempti Paradis, 1933. XXVII-588 p. 27 cm. Ill.

Saint-Pierre, T. *Histoire des Canadiens du Michigan et du comté d'Essex, Ontario*. Montréal, la *Gazette*, 1895. [II]-348 p. 23 cm.

Severance, Frank Hayward. *An Old Frontier of France; the Niagara Region and Adjacent Lakes Under French Control*. New-York, 1917. 2 vol. 23.5 cm.

Sulte, Benjamin. *Histoire des Canadiens-Français* 1608-1880. Montréal, Wilson & Cie, 1882-1884. 8 vol. 33.5 cm. Ill.

Swanton, John R. *The Indian Tribes of North America*. Washington, 1952. VI-726 p. 23.5 cm. Cartes, biblio. Publication no 145 de Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology.

Trudel, Marcel. *Collection de cartes anciennes et modernes pour servir à l'étude de l'histoire de l'Amérique et du Canada*. Québec, l'Institut d'Histoire et de Géographie, 1948. 91 cartes. cm.

INTRODUCTION

Le défilé des esclaves commence au dix-septième siècle

Un nègre chez Guillaume Couillard.

Les sauvages seront-ils traités comme bois d'ébène?

On acquiert les premiers sauvages esclaves.

Les sauvages arrivent un à un.

L'ESCLAVAGE au Canada français prend fin à un moment qu'il est impossible de préciser: nous constatons simplement que le dix-neuvième siècle n'a pas prolongé la servitude des noirs et des sauvages. Quand cet esclavage avait-il commencé? nous ne pouvons non plus le dire avec précision: des esclaves apparaissent un à un et l'on ne sait pas toujours s'ils sont esclaves au sens rigoureux du mot, puis, des années après, l'esclavage devient officiel; il y eut d'abord des esclaves, ensuite la servitude devint une institution.

UN NÈGRE CHEZ GUILLAUME COUILLARD

Le premier esclave que nous puissions identifier au Canada français est un négrillon amené à Québec par les Kirke en 1629. Il venait de Madagascar [1] ou, selon une autre version, de la Guinée [2]: entre ces deux pays il y a la marge de tout un continent, mais peu importe ici le lieu d'origine, puisque ce détail ne change rien à la servitude. Propriété de l'un des trois frères Kirke, le négrillon est vendu pour la somme de cinquante écus à Le Baillif, commis français qui s'était donné aux Anglais: en juillet 1632, lorsque les Anglais mettent un terme à leur occupation de Québec, le traître Le Bailliff fait cadeau de ce petit nègre à Guillaume Couillard [3].

Son nouveau maître le mit à l'école du jésuite Le Jeune; et le missionnaire écrit en 1632: « Je suis devenu regent en Canada, j'avois l'autre jour un petit Sauvage d'un costé, & un petit Negre ou Maure de l'autre, ausquels j'apprenois à cognoistre les lettres. Apres tant d'années de regence, me voyla enfin retourné à l'A, B, C. mais avec un contentement & une satisfaction si grande, que je n'eusse pas voulu changer mes deux escolliers pour le plus bel auditoire de France » [4]. C'est ainsi que le Père Le Jeune inaugurait l'enseignement des Jésuites dans la vallée du Saint-Laurent, ayant pour premiers élèves un sauvage et un négrillon.

Le professeur ne manque pas de s'amuser de la naïveté de son petit nègre: « Nous l'avions pris, écrit-il, pour l'instruire & le bap-

[1] RJ, V: 196.
[2] Document du 20 août 1638, ASQ, *Documents Faribault*, 17.
[3] Cf. notes précédentes.
[4] RJ, V: 62.

tiser, mais il n'entend pas encore bien la langue, voyla pourquoy nous attendrons encore quelque temps. Quand on luy parla du baptesme il nous fit rire, sa maistresse [Guillemette Hébert, femme de Guillaume Couillard] luy demandant s'il vouloit estre Chrestien, s'il vouloit estre baptisé, & qu'il seroit comme nous, il nous dit qu'oüy: mais il demanda si on ne l'escorcheroit point en le baptisant, je croy qu'il avoit belle peur: car il avoit vue escorcher ces pauvres Sauvages. Comme il vit qu'on se rioit de sa demande, il repartit en son patois, comme il peut[:] Vous dites que par le baptesme je seray comme vous, je suis noir & vous estes blancs, il faudra donc m'oster la peau pour devenir comme vous; la dessus on se mit encore plus à rire, & luy voyant bien qu'il s'estoit trompé, se mit à rire comme les autres » [5]. Enfin, en 1633, et sans se faire écorcher, le négrillon devint comme les Blancs par le baptême: on lui donna comme prénom *Olivier*, en l'honneur du commis général Olivier Le Tardif [6]; et c'est peut-être à partir de ce moment que le nègre porte un nom de famille, *Le Jeune*, à cause de son père spirituel, le jésuite Le Jeune [7].

Le nègre ne paraît pas avoir poussé ses études au-delà des rudiments du Catéchisme: obligé en 1638 de faire une déposition par-devant Justice, il se contente de signer d'une croix, mais en cela il ne faisait pas plus mauvaise figure que son maître Guillaume Couillard qui, en guise de signature, dessine un bonhomme couché sur le dos [8]. Une déposition par-devant Justice? c'est que le nègre de Couillard, pour avoir fait des siennes, avait été mis en état d'arrestation. En effet, prétendant tenir ce renseignement de matelots venus de Tadoussac, il avait affirmé que l'interprète Nicolas Marsolet venait de recevoir une lettre du traître Le Baillif. Or Marsolet, qui avait eu assez d'ennuis pour sa collaboration avec les Anglais [9], ne tenait pas du tout à se compromettre davantage: il intente une poursuite contre le nègre; on fait enquête, mais les témoins assurent que personne n'a vu le navire de Le Baillif. Et le nègre est obligé d'avouer, par-devant Guillaume Couillard et Guillaume Hébert, qu'il a affirmé des choses dont il n'avait nulle connaissance; le tribunal le condamne à demander pardon à Nicolas Marsolet et, pour

---

[5] RJ, V: 62, 64.

[6] RJ, VI: 196. L'acte de baptême n'a pas été conservé.

[7] On l'appelle Olivier Le Jeune dans l'acte d'inhumation, 10 mai 1654 (reg. de Notre-Dame-de-Québec).

[8] Document du 20 août 1638, ASQ, *Documents Faribault*, 17.

[9] Champlain pour sa part, se montre justement sévère à l'endroit de ce Nicolas Marsolet et d'autres interprètes qui, en 1629, n'eurent rien de plus pressé que de se mettre au service des Anglais.

sa peine, « a estre vingt quatre heures a La chaisne » [10]. Et voilà notre premier nègre les fers aux pieds!

On ne fait plus mention de lui qu'une seule fois, lorsqu'il est inhumé à Québec le 10 mai 1654: le prêtre, qui l'appelle Olivier Le Jeune, l'inscrit simplement comme *domestique* de Guillaume Couillard, sans indiquer aucun âge; le nègre devait à son décès être dans la trentaine [11].

Ainsi disparaissait le premier nègre qu'on avait vu dans la vallée du Saint-Laurent. Arrivé ici comme esclave, acheté par Le Baillif puis donné à Guillaume Couillard, nous ignorons en quelle qualité exactement il continua de vivre dans la famille Couillard. En vertu du principe en vigueur à cette époque, tout nègre est esclave quelque part qu'il se trouve, à moins qu'il ait été formellement affranchi; or nous n'avons trouvé, dans le cas d'Olivier Le Jeune, aucune preuve d'émancipation. Il a pu quand même être affranchi sans que l'acte formel se soit conservé. Par ailleurs, la qualité de domestique qu'on lui donne au décès n'exclut pas nécessairement la servitude, car nous rencontrerons par la suite de ces *domestiques* qui en fait et en droit sont de vrais esclaves; le nom de famille, même s'il équivaut à une sorte de promotion, n'est pas non plus une marque de liberté. Nous inclinons cependant à penser que l'ancien esclave des Kirke et de Le Baillif n'était plus chez Guillaume Couillard en état d'esclavage: il a été pris, selon le jésuite Le Jeune, pour être instruit et baptisé; il reçoit le nom de famille de son père spirituel; à l'inhumation, on le qualifie de domestique. Peut-être sommes-nous en présence d'un simple cas d'adoption. Il reste que pendant une vingtaine d'années les Québécois ont compté, parmi leur toute petite population, ce jeune représentant d'une race esclave; on ne peut, de 1632 à 1654, s'imaginer la maisonnée de Guillaume Couillard sans ce nègre Olivier, vivant souvenir de l'occupation anglaise.

LES SAUVAGES SERONT-ILS TRAITÉS COMME BOIS D'ÉBÈNE?

Quand il meurt en 1654, le nègre Olivier était, croyons-nous, l'unique exemplaire de son espèce, et il faudra attendre plus d'un quart de siècle avant de lui trouver un successeur. En Amérique, cependant, il y avait un autre gibier pour les marchands d'esclaves:

[10] Document du 20 août 1638, ASQ, *Documents Faribault*, 17.
[11] Acte d'inhumation, 10 mai 1654 (reg. de Notre-Dame-de-Québec).

les sauvages. Christophe Colomb fut le premier à le remarquer et le premier à le proposer à l'attention des Européens: je pourrai, écrit-il des sauvages d'Amérique en 1493, procurer « autant d'aloës et d'esclaves pour le service de la marine, que Leurs Altesses en exigeront »; des esclaves, écrit encore Colomb, j'en enverrai autant qu'on en désirera [12]. Les Européens pouvaient être tentés de traiter la population indigène du Nouveau-Monde comme ils traitaient celle de l'Afrique depuis au moins 1444 [13].

Tentation d'autant plus forte que les sauvages d'Amérique étaient eux-mêmes esclavagistes. Parlant des insulaires qu'il vient de rencontrer, Christophe Colomb écrit dès le 11 octobre 1492: « Je crus, et je crois encore qu'on vient ici de la terre ferme pour les prendre et les réduire en esclavage » [14]. Lorsque les Français s'établissent en Acadie, ils constatent eux aussi que pour leurs congénères les indigènes sont articles de traite ou, en tout cas, gibier d'esclavage; quand Lescarbot s'apitoie sur les prisonniers que l'on soumet depuis les temps les plus anciens à toutes sortes de cruautés, il propose que l'on se contente « de les rendre esclaves, comme font noz Sauvages: ou de leur faire r'acheter leur liberté » [15]. Lafitau nous décrit avec force détails le traitement de ces prisonniers capturés par les sauvages: si les captifs ne sont pas torturés jusqu'à la mort, ils sont soumis à des conditions de vie tellement pénibles que la mort par la torture est quasi préférable [16]. C'était si bien la coutume chez les sauvages de réduire les prisonniers en servitude que, selon Lahontan, *esclaves* ou *prisonniers* « ce sont termes Synonimes » chez eux [17].

Même chez les sauvages domiciliés, c'est-à-dire chez ceux qui vivent en villages dans la vallée du Saint-Laurent, on gardait des sauvages en servitude; parlant de la mission du Sault-Saint-Louis, mission iroquoise, le jésuite Nau écrit: « La pluspart des adultes que nous instruisons dans le village sont des esclaves pris en guerre » [18]. Il s'en trouve dans d'autres villages: Quicinsik, chef des

[12] Lettres de Christophe Colomb à Sanchez et à Luis de Santangel, 1493, dans *Relations des quatre voyages entrepris par Christophe Colomb* (éd. Navarrete), II: 358s., 395.
[13] Ducasse, *Les négriers ou le trafic des esclaves*, 10s.
[14] Lettre de Colomb, 11 oct. 1492, dans *Relations des quatre voyages entrepris par Christophe Colomb* (éd. Navarrete), II: 43.
[15] Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, III: 832.
[16] Lafitau, *Moeurs des sauvages amériquains* (éd. 1724), IV: 1-33.
[17] Lahontan, *Voyages*, I: 148 (lettre du 26 mai 1688).
[18] Le jésuite Nau au jésuite Bonin, 2 oct. 1735, dans RAPQ, 1926-27: 285.

Algonquins du Lac-des-Deux-Montagnes, possède un sauvage esclave que l'on inhume à Montréal le 4 mai 1760, à l'âge de 35 ans environ; à Michillimakinac, la veille sauvagesse Angélique fait baptiser le 15 août 1762 son esclave sauvage, Antoine, âgé d'environ 18 ans.

De garder pour soi des sauvages esclaves à les vendre aux Français, il n'y a pas loin, et l'habitude s'en établit, car tout le monde y trouvait son profit. Un fait illustre bien cette facilité de l'indigène à vendre son semblable. Un chasseur indien, qui accompagnait Bossu lors de son voyage des Illinois en 1752, avait la mauvaise habitude de s'enivrer; pour le guérir, la femme du chasseur recourt aux bons soins de Bossu. Celui-ci annonce donc qu'il a quantité d'eau-de-vie mais qu'il en est fort avare; le chasseur alors offre sa femme pour toute une lune: « Je lui remontrai, raconte Bossu, que les Chefs des guerriers blancs ne venoient pas chez les hommes rouges pour jouir de leurs femmes, mais qu'à l'égard de son fils, je l'accepterois volontiers pour esclave s'il vouloit me le vendre, que je lui donnerois une barrique d'eau-de-vie; nous conclumes le marché en présence de témoins, & il me livra son fils ». Le sauvage s'enivre donc à son aise, puis, quand il eut retrouvé ses esprits, ses parents lui reprochent son action dénaturée; le sauvage s'excuse en disant que Bossu serait assez bon pour rendre le fils, «qu'il savoit que le grand Chef des François & le pere des hommes rouges n'avoit point d'enfans esclaves dans son empire. Je lui répliquai que cela étoit vrai, mais que je l'avois adopté pour mon fils & qu'en cette qualité j'allois l'emmener en France pour en faire un chrétien, que toutes les pelleteries de sa Nation ne suffiroient pas pour le racheter ». On conseille alors au sauvage d'aller voir le missionnaire; il fut convenu que Bossu rendrait le fils à condition qu'il soit baptisé et que le père fasse « abjuration de l'yvrognerie qui lui avoit été si funeste »; le père accepte, abjure et tient parole [19]. Si encore en 1752 un illinois est prêt à vendre son fils comme esclave pour avoir de quoi s'enivrer, il fallait que ce fût chez les sauvages un bien ancien réflexe que celui de vendre leurs semblables. Il faudrait d'ailleurs tout un livre pour raconter la traite d'esclaves que les indigènes de l'Amérique du Nord ont pratiquée avec les Blancs, Français et Anglais. Ici même dans cet ouvrage, nous verrons une partie de cette traite avec les Français de la Nouvelle-France, mais il resterait à étudier la traite des esclaves sauvages du côté des colonies anglaises. Ce que Christophe Colomb

[19] Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes occidentales* (éd. 1768), I: 136-140.

avait constaté chez les indigènes d'Amérique dès 1492 allait se poursuivre jusque vers la fin du dix-huitième siècle. Comme ces nègres d'Afrique qui servaient d'intermédiaires auprès des négriers, les indigènes d'Amérique sont grandement responsables de la mise en servitude de leurs congénères.

Les Français, cependant, hésiteront un assez long temps à faire la traite des sauvages ou à réduire les prisonniers en servitude. Ce n'est pas du tout pour des fins d'esclavage que Jacques Cartier amène en France en 1534 les deux sauvages du Honguedo et, en 1536, le chef Donnacona: dans le premier cas, c'est pour faire apprendre le français à des indigènes qui pourront ensuite lui servir de guides et d'interprètes; dans le second, Cartier veut tout simplement éloigner de Stadaconé un chef qui peut mettre en danger l'alliance franco-indienne. On a pensé que les Français d'Acadie auraient, dès 1607, réduit ou voulu réduire des sauvages en servitude pour faire fonctionner un moulin à farine: il s'agit là, croyons-nous, d'une mauvaise interprétation d'un texte de Lescarbot [20].

On ne saurait non plus parler d'esclavage à propos des trois petites sauvagesses, Foi, Espérance et Charité, que des Montagnais ont données à Champlain en 1628, à la suite de son désir, disaient-ils, « d'avoir de nos filles pour mener en France, & les faire instruire en la loy de Dieu & aux bonnes mœurs »; Champlain en « prit un tel soin qu'il les fist instruire avec beaucoup de peine, non seulement aux choses de la foy, mais aussi en des petits exercices de filles, & en tapisserie qu'il leur trassoit luy-mesme », mais quand Champlain voulut amener en France en 1629 les deux sauvagesses qu'il lui restait encore, les Kirke s'y opposèrent [21].

Nous avons affaire au même genre d'adoption lorsque Maisonneuve reçoit une petite fille d'une mère sauvagesse qui en fait don volontairement: cette petite fille est baptisée à Montréal le 4 août

---

[20] C'est Benjamin Sulte qui a soutenu cette thèse, mais sans donner aucune référence (*Histoire des Canadiens français*, I: 66). Lescarbot avait écrit du moulin à farine qu'il était épuisant à faire mouvoir par les seuls bras: « Et pour ce non sans cause anciennement on menaçoit les mauvaises gens de les envoyer au moulin, comme à la chose la plus pénible qui soit auquel metier on emploioit les pauvres esclaves avant l'usage des moulins à vent et à eau, comme nous témoignent les histoires profanes ». La phrase de Lescarbot s'applique donc à un état de choses pratiqué jadis en Europe; et il ajoute que les sauvages d'Acadie « aymeroient mieux se passer de pain que de prendre tant de peine », même si on leur offrait la moitié de la mouture (*Histoire de la Nouvell.-France*, II: 480).

[21] SAGARD, *Histoire du Canada* (éd. 1866), IV: 829s.; *The Works of Samuel de Champlain* (éd. *Champlain Society*), V: 248; VI: 51s.

1658, à l'âge de 9 mois [22]. Selon Dollier de Casson, les Sœurs de la Congrégation avaient, elles aussi, adopté des sauvagesses, dont la première serait peut-être la petite sauvagesse de Maisonneuve: « Le 12 du mois d'août [1663] une petite sauvagesse nommée *Marie des Neiges* et qui promettait beaucoup est morte à la Congrégation chez la sœur Bourgeois, laquelle l'avait élevée depuis l'âge de dix mois avec des soins et des peines considérables dont elle a été payée par la satisfaction que l'enfant lui donnait; à cause de l'amitié qu'on portait à cette enfant, on a voulu ressusciter son nom par une autre petite sauvagesse qu'on a eu en ce lieu à laquelle on a donné le même nom dans le baptême, cette deuxième étant aussi décédée, on a pris une troisième petite sauvagesse vers laquelle on s'est comporté de la même façon et à laquelle on a donné le même nom » [23].

L'esclavage indien n'est pas encore commencé chez les Français, et nous ne croyons pas qu'il commence en 1668, lorsque deux esclaves s'échappent de l'Iroquoisie pour trouver refuge auprès des Français. Dollier de Casson et Gallinée, en route pour leur mission de Kenté, venaient de partir de Lachine le 2 octobre 1668 lorsque, dans une anse du lac Saint-François, ils rencontrent « deux pauvres sauvagesses toutes décharnées qui se retiraient aux habitations françaises pour se délivrer de l'esclavage où elles étaient depuis quelques années; il y avait quarante jours qu'elles étaient parties du village Onnéiou où elles étaient esclaves et n'avaient vécu pendant tout ce temps-là que d'écureils qu'un enfant âgé de dix à douze ans tuait avec des flèches que lui avaient fait des pauvres femmes abandonnées »; après maintes difficultés, les sulpiciens obtiennent de leurs guides iroquois que l'une de ces femmes ait le loisir de poursuivre jusqu'à Montréal avec son petit garçon et que la deuxième soit confiée à des Hurons qui s'en allaient traiter à Montréal: enfin, les deux esclaves fugitives atteignirent Montréal que Dollier de Casson qualifie d'*ancien asyle des malheureux fugitifs* [24].

ON ACQUIERT LES PREMIERS SAUVAGES ESCLAVES

Jusqu'ici, on n'a fait qu'adopter des indigènes ou Ville-Marie a servi de refuge à des esclaves fugitifs, mais à partir de 1671 un fait nouveau se produit: on acquiert des sauvages esclaves; certes, ces

[22] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 4 août 1658.
[23] Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, 97.
[24] *Abrégé de la mission de Kenté*, dans Dollier de Casson, *op. cit.*, 120 s.

premiers sauvages ne paraissent pas, une fois acquis par les Français, être traités exactement en esclaves: ce qui compte ici, c'est que des esclaves aient été présentés à des Français et que des Français les aient acceptés, au moins pour l'instant, en qualité d'esclaves.

En effet, pour apaiser une colère du gouverneur Courcelle, les Iroquois lui amènent en 1671 deux esclaves poutéoutamises; le Gouverneur accepte ces deux esclaves et laisse tomber son courroux. Que fait-il de ces deux esclaves, les deux premières qui soient entrées au Canada français à titre officiel d'esclaves? il les place chez les Sœurs de la Congrégation: « ces deux filles, écrit Dollier de Casson, sont chez les sœurs de la Congrégation où elles ont appris le langage français et ont été élevées à l'Européenne, en sorte que la grande qui a été baptisée est en état de se marier avec un Français, mais ce qui serait à souhaiter ce seroit qu'on eut un peu moyen de la doter, afin qu'étant à son aise, cela donne exemple aux autres et les animât du désir d'être élevée à la Française; la plus petite des deux filles dont nous parlons, étant enlevée quelque temps après avoir été à la Congrégation par sa mère laquelle l'avait donné conjointement avec les Iroquois, une fille de la Congrégation courant après pour la faire revenir, cet enfant quitta sa mère qui la tenait à bras pour se jetter dans les mains des filles de la Congrégation »; pour assurer l'instruction de ces deux filles, on eut recours à une somme de 1,200 livres environ que des bienfaitrices de France avaient donnée [25]. Ces esclaves, reçues des Iroquois et acceptées par Courcelle en qualité d'esclaves, sont tout de suite traitées comme personnes libres ou à peu près: on les élève à la française, l'une est bientôt en état d'épouser un Français et l'on souhaite que d'autres sauvagesses imitent cet exemple. C'est presque déjà, mais en gros traits, l'esclavage indien du dix-huitième siècle.

Les sauvages ont donc commencé à donner des esclaves aux Français: après le gouverneur Courcelle, c'est l'explorateur Louis Jolliet qui reçoit la même faveur. Au cours de son expédition du Mississipi, des indigènes lui donnent un petit esclave qu'il ramène avec lui en 1674, mais, en vue de Montréal, le canot chavire et Jolliet perd cet esclave, deux hommes et ses papiers; il écrit à Mgr de Laval: « Jay beaucoup de regret dun petit esclave de dix ans qui mavoit esté donné en present Il estoit doüé dun bon naturel, plain D'esprit,

[25] Dollier de Casson, *op. cit.*, 113s.

diligent et obeisant, Il sexpliquoit en françois; commencoit a lire et a escrire » [26]. Frontenac fait mention de ce petit esclave, en précisant toutefois (ce que Jolliet ne dit pas) que ce sauvage lui était destiné: le gouverneur écrit à Colbert: Jolliet « perdit tous ses papiers et un petit Sauvage qu'il m'amenait de ces pays-là, duquel j'ai eu un grand regret » [27]. C'est, à notre connaissance, le premier esclave qui soit venu d'aussi loin que le Mississipi; il allait en venir bien d'autres.

Un autre explorateur répète le geste de Jolliet: en 1678, Daniel Greysolon Dulhut s'apprête à partir pour son grand voyage du lac Supérieur lorsque, à Montréal, des sauvages lui donnent trois esclaves [28].

Puis, pendant quelques années, la documentation ne nous fournit plus rien de suffisamment précis. En février 1681, on baptise et inhume à Lachine une sauvagesse des Loups, Marie, âgée de 28 ans: venue d'une tribu associée aux Iroquois, elle était certainement prisonnière de guerre et sa présence à Lachine nous amène à croire que cette sauvagesse était en servitude [29]. En 1685, chez Nicolas Juchereau de Saint-Denys, seigneur de Beauport, décède la sauvagesse Agnès, fille de Mathieu Houlacous: elle a reçu le Saint-Viatique et est morte après « avoir mené une vie louable »; Joseph Giffard et Nicolas Juchereau de Saint-Denys assistent à l'inhumation: comme les sauvages domiciliés (c'est-à-dire les Hurons, les Algonquins, les Abénaquis et autres) n'avaient pas l'habitude de servir de domestiques chez les Français, nous serions bien tentés de compter parmi les esclaves cette Agnès qui est en service au manoir de Beauport [30].

LES SAUVAGES ARRIVENT UN À UN

C'est à partir de 1687 que commence le défilé constant des esclaves sauvages. Défilé constant, parce qu'il ne cessera plus qu'au dix-neuvième siècle, mais défilé encore très maigre dans les débuts. En 1687, voici deux panis, les premiers de leur espèce dans la vallée du Saint-Laurent: Pierre, âgé de 10 ans environ, inhumé à Montréal

[26] Jolliet à Mgr de Laval, 10 oct. 1674, lettre reproduite en appendice dans Delanglez, *Louis Jolliet*, 403; voir aussi ce même ouvrage de Delanglez, 194s.
[27] Frontenac à Colbert, 14 nov. 1674, RAPQ, 1926-27: 77.
[28] Mémoire de Duluth à Seignelay, dans Margry, *Origines françaises des pays d'outre-mer*, VI: 21.
[29] Registres de Lachine, 18 fév. 1681.
[30] Registres de Beauport, 29 sept. 1685.

le 15 octobre 1687; et Jacques, âgé de 9 ans, inhumé aussi à Montréal le 29 décembre suivant [31]. En 1688 se présente un autre panis, Louis, qui à Lachine reçoit de l'évêque le sacrement de confirmation [32]. En 1689, un panis anonyme, qui pourrait être celui qu'on vient de confirmer, périt, dans le massacre de Lachine avec René Chartier à qui il sert d'esclave [33]. Depuis combien de temps ces esclaves étaient-ils parmi les Français? nous l'ignorons: en tout cas, la date de leur apparition dans les registres d'état civil n'est pas celle de leur apparition dans la société française; et, pour sa part, le panis Louis devait être arrivé depuis un assez long temps, car avant d'être confirmé il a dû apprendre assez de français pour recevoir l'instruction chrétienne.

Et chaque année, ou presque, de cette fin de siècle nous présente des sauvages esclaves. Après ce panis, esclave de René Chartier, qui périt le 5 août 1689 dans le massacre de Lachine, un Philippe, sauvage d'un nommé Lalemant, sort de l'Hôtel-Dieu de Québec le 28 décembre de cette même année [34]. En 1690, trois sauvages font un séjour à ce même Hôtel-Dieu: un panis, qualifié aussi d'illinois et qui appartient à l'officier Tonty, meurt à cet hôpital le 22 mai; un sauvage, nommé Bernard, inscrit comme étant à Mgr de Saint-Vallier, séjourne à cet hôpital en juillet, il y revient en août pour y mourir le 11 septembre suivant: il n'a que 8 ans; l'illinois Pierre, qui vient de chez les Jésuites, se fait soigner à l'hôpital en août, et y séjournera encore de novembre 1691 à février 1692, cette fois qualifié de domestique: les illinois sont venus dans la vallée du Saint-Laurent par le chemin de l'esclavage, mais nous ignorons si cet illinois des Jésuites vivait encore en servitude; la même année, en novembre, c'est un sauvage anonyme, propriété de l'officier Paul Lemoyne de Maricourt, qui se fait traiter à l'hôpital [35]. En 1691, le registre des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec fait mention du panis Nicolas, âgé de 13 à 15 ans, propriété d'un Doyon: il séjourne à l'hôpital en avril et en novembre; c'est ce panis qui épousera une Canadienne en 1710, adoptant *Doyon* comme nom de famille; dans le

---

[31] Registres de Lachine, 15 oct. et 29 déc. 1687. Comme nous le verrons plus loin, tout panis était esclave, pour ainsi dire par profession: tout panis est esclave au moment où nous le rencontrons ou l'a été au moment d'entrer au pays.

[32] Registres de Lachine, 1688.

[33] Registres de Lachine, 28 oct. 1694 (c'est le jour où l'on procède à l'inhumation de certaines victimes de 1689, dont les ossements n'avaient pas encore été recueillis).

[34] AHD-Q, *Registre des malades*, 1689.

[35] AHD-Q, *ibid.*, 1690; *Registre mortuaire*, 1690.

registre, nous trouvons aussi un sauvage anonyme de Pierre Moreau de Lataupine: malade à l'Hôtel-Dieu en juillet, il y meurt le mois suivant [36]. Le 24 mai 1692, on baptise à Montréal un sauvage de Jean Mailhiot, nommé François et âgé de 8 ans environ: le rédacteur de l'acte de baptême précise que ce sauvage vient de 300 lieues par-delà les Illinois; il s'agit encore d'un enfant qu'on a obtenu par l'intermédiaire de tribus esclavagistes; sa servitude ne dure cependant pas longtemps: il meurt dès juillet suivant [37]. En février 1693, le sauvage François qui appartient à un Lamontagne et qui a 23 ans, séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec; à ce même endroit, le 24 avril, meurt le panis Ignace [38]. En 1695, Jeanne Wannanemim, autre sauvagesse des Loups qui a été prise près de Deerfield en novembre par les Iroquois du Sault-Saint-Louis, est amenée à Montréal: prisonnière des sauvages, et par conséquent en servitude, elle est baptisée le 1er mai 1698 à l'âge d'environ 50 ans [39]. L'officier Louis Daillebout de Coulonge fait baptiser à Montréal, le 9 juin 1696, une panise qui lui appartient, Philippe-Marie-Louise, âgée de 14 ou 15 ans [40]. La même année, le 27 septembre, on baptise à Sainte-Anne-de-la-Pérade un petit arkansas de 5 ans, Louis: le propriétaire n'est pas désigné, mais ce petit arkansas, originaire de la vallée du Mississipi, est certainement esclave comme ceux qu'on a importés d'aussi loin [41]. En 1698, on baptise à Montréal un autre arkansas, Jean, âgé de 10 ans, qui appartient celui-là à Jacques Picard: ce petit arkansas avait été amené au pays l'année précédente par ce même Picard [42]; en décembre, Jean-Amador Godefroy de Saint-Paul voit mourir son panis Jean-Baptiste, aux Trois-Rivières [43]. Enfin, l'année 1699 nous fait connaître un troisième arkansas, Jean-Baptiste, âgé de seulement 9 ans et qui appartient au traiteur Pierre Trutaut: on baptise cet arkansas à Montréal le 21 avril [44]; et voici un autre panis, Jacques, âgé de 36 ans, qui entre à l'Hôtel-Dieu de Québec le 22 mai et y meurt le 2 juin [45]; à cause de son âge, nous

[36] AHD-Q, *ibid.*, 1691.
[37] Registres de Notre-Dame-de-Montréal, 24 mai et 9 juil. 1692.
[38] AHD-Q, *ibid.*, 1693.
[39] Registres de Notre-Dame-de-Montréal, 1er mai 1698.
[40] *Ibid.*, 9 juin 1696; cette panise, morte à l'Hôtel-Dieu de Montréal, est inhumée le 3 sept. 1711: reg. cités, 3 sept. 1711.
[41] Reg. de Ste-Anne-de-la-Pérade, 27 sept. 1696.
[42] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 17 mai 1698.
[43] Reg. des Trois-Rivières, 29 déc. 1698.
[44] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 21 avril 1699; cet arkansas est inhumé au même endroit le 18 fév. 1709.
[45] AHD-Q, *Registre des malades*, 1699; *Registre mortuaire*, 1699.

croyons que ce panis devait être au pays depuis bon nombre d'années.

Ce sont là des sauvages esclaves que nous révèlent les registres d'état civil ou les archives de l'Hôtel-Dieu de Québec, mais il y aurait aussi à connaître ceux que les officiers des postes des pays d'en-haut pouvaient déjà posséder; à proximité du marché, ces officiers des postes ont dû, comme ceux du dix-huitième siècle, s'approprier des esclaves dès le dix-septième. Pour cette période d'avant 1700, nos recherches n'ont rien donné, à part cet esclave chaouanon que l'on donne en 1699 à Juchereau, commandant de Michillimakinac, et que celui-ci fait tout de suite fusiller: selon Lahontan, un groupe d'iroquois qui se rendaient, paraît-il, en ambassade auprès des Français, avaient été capturés par des Hurons, sous la conduite du fameux Le Rat qui avait tout intérêt à faire échouer les tentatives de paix amorcées par le gouverneur Denonville; or, parmi ces prisonniers, se trouvait un esclave chaouanon: Le Rat en fait présent à Juchereau, qui commande à Michillimakinac, mais celui-ci, écrit Lahontan, n'eut pas plutôt reçu son esclave « qu'il se donna le joli divertissement de le faire fusiller »; ce que Le Rat attendait, et tout de suite il libère un iroquois pour qu'il aille raconter aux siens la façon dont les Français respectaient les ambassades [46]. Si Lahontan a dit vrai, ce Juchereau avait une bien curieuse façon de profiter des cadeaux!

Lahontan, pour sa part, aurait eu des esclaves sauvages lors de son voyage du Mississipi, esclaves donnés par un chef des Eokoros pour servir de guides jusqu'aux pays d'où ils étaient originaires; il aurait bien voulu en amener quatre au Canada: « Je crus que je ne pourrois retourner en Canada avec un plus précieux butin. Je leur en fis donc la proposition; je m'engageai à obtenir leur liberté du Grand Chef; je leur promis une douce & honorable condition, & des avantages si considérables que s'ils m'avoient pris au mot j'eusse été fort embarassé à leur tenir parole », mais l'amour de la patrie l'emporta et les quatre esclaves préférèrent rentrer chez eux [47].

Si nous réunissons en un même tableau les esclaves sauvages qui, en cette fin du dix-septième siècle, vivent parmi la population française, nous n'obtenons encore qu'une liste fort courte:

---

[46] LAHONTAN, *Voyages*, I: 152, 170, 186, 295s. (lettre de Michillimakinac, 26 mai et 18 sept. 1688; lettre de Québec, 28 sept. 1689).

[47] *Ibid.*, I: 216, 225, 228, 233, 235, 248-250 (lettre de Michillimakinac, 28 mai 1689).

1671 deux esclaves poutéoutamises données par les Iroquois au gouverneur Courcelle
1674 un esclave de dix ans donné à Louis Jolliet par des sauvages du Mississipi: il se noie avant d'arriver à Montréal
1678 trois esclaves donnés à Dulhut par des sauvages avant son départ de Montréal
1681 Marie, sauvagesse des Loups, 28 ans, baptisée et inhumée à Lachine: elle était très probablement en servitude
1687 Pierre, panis, 10 ans environ, inhumé à Montréal
Jacques, panis, 9 ans environ, inhumé à Montréal
1688 Louis, panis, confirmé à Lachine
1689 panis anonyme, esclave de René Chartier, qui périt dans le massacre de Lachine
Philippe, sauvage de Lalemant, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec
1690 panis, appartenant à Tonty, mort à l'Hôtel-Dieu de Québec
Bernard, sauvage de Mgr de St-Vallier, hospitalisé et mort à l'Hôtel-Dieu de Québec à l'âge de 8 ans
Pierre, illinois, qui vient de chez les Jésuites, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec
sauvage, appartenant à Maricourt, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec
1691 Nicolas, panis de Doyon, âgé de 13 à 15 ans, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec
sauvage, appartenant à Moreau de Lataupine, mort à l'Hôtel-Dieu de Québec
1692 François, sauvage de Mailhiot, âgé de 8 ans environ, venant de 300 lieues par-delà les Illinois: baptisé à Montréal
1693 François, sauvage de Lamontagne, 23 ans, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec
Ignace, panis, mort à l'Hôtel-Dieu de Québec
1696 Philippe-Marie-Louise, panise appartenant à Dailleboust de Coulonge et âgée de 14 ou 15 ans, baptisée à Montréal
Louis, arkansas, 5 ans, baptisé à Ste-Anne-de-la-Pérade
1698 Jeanne Wannanemin, sauvagesse des Loups faite prisonnière de guerre et probablement réduite en servitude, âgée de 50 ans environ: baptisée à Montréal
Jean, arkansas, 10 ans, appartenant à Jacques Picard: baptisé à Montréal
Jean-Baptiste, panis, appartenant à Godefroy de St-Paul, mort aux Trois-Rivières
1699 Jean-Baptiste, arkansas, 9 ans, appartenant à Pierre Trutaut, baptisé à Montréal
Jacques, panis, 36 ans, hospitalisé à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Sur une période de 29 ans, nous n'avons donc trouvé que 28 sauvages esclaves: 3 viennent de l'Arkansas, 10 sont qualifiés de panis (les panis vivaient dans le Haut-Missouri), 1 a été tiré du pays des Illinois, 2 sont originaires du sud du lac Michigan (ce sont les poutéoutamises), 2 viennent du pays des Loups, au sud de l'Iroquoi-

sie; quant aux 10 autres, nous ignorons d'où ils sont, mais, comme les autres, ils ont dû venir d'un pays lointain, car les sauvages de la vallée du Saint-Laurent n'étaient pas réduits en servitude.

Nous ne connaissons l'âge que de 14 d'entre eux, et de ceux-là, 10 n'ont pas plus de 15 ans; il y en a même de très jeunes, comme ce sauvage de 5 ans qui vient du pays des Arkansas. Dès maintenant, se dégage un trait qui sera constant dans l'histoire de notre esclavage: les esclaves sont tout jeunes; ce qu'on va chercher dans les tribus lointaines, ce sont des enfants.

Pour ces 28 premiers esclaves, les propriétaires ne sont pas toujours indiqués ou, s'ils le sont, nous ne réussissons pas chaque fois à déterminer leur profession. En tout cas, un gouverneur accepte des esclaves: cet exemple sera suivi par d'autres gouverneurs; Mgr de Saint-Vallier a un petit sauvage: il ne sera pas le seul évêque; le sauvage des Jésuites ne sera pas le seul à appartenir à une communauté; les explorateurs Jolliet et Dulhut auront des imitateurs, dont le plus célèbre sera Lavérendrye; les officiers Tonty, Maricourt et Daillebout de Coulonge sont en tête d'une liste qui s'allongera au cours du siècle suivant; il en est de même des traiteurs Picard et Trutaut. Autorités coloniales, explorateurs, officiers militaires et traiteurs, voilà ce que nous présente la liste du dix-septième siècle; c'est en somme selon ces principaux groupes que se répartiront les propriétaires dans la grande époque de l'esclavage: on est d'ailleurs sûr à l'avance de les trouver principalement parmi les gens qui sont en contact avec les tribus indiennes.

Nous parlons d'esclaves, mais il n'est pas certain que tous ces 28 sauvages soient esclaves au moment où ils apparaissent dans les documents, mais nous sommes persuadé qu'ils l'étaient à leur entrée au pays: un tel acquiert un sauvage esclave, mais ce sauvage, tout en restant attaché à la personne de l'acquéreur, peut fort bien cesser d'être esclave: il suffit, pour les fins de notre étude, que ce sauvage soit entré parmi la population française à titre d'esclave. C'est là le point délicat de notre histoire: les documents ne sont pas toujours explicites et nous obligent parfois à procéder par déduction. Par exemple, avant que l'intendant Raudot n'intervienne en 1709 pour donner un caractère légal à l'esclavage des sauvages et des noirs, les registres d'état civil semblent répugner à l'emploi du mot *esclave;* dans la quinzaine d'actes civils de cette période, qui concernent les

esclaves, nous ne trouvons qu'une seule fois le mot *esclave*: à Lachine, dans un acte du 28 octobre 1694, lorsque l'on procède à l'inhumation de victimes de 1689, on qualifie d'esclave le panis de René Chartier. C'est la première fois que les registres d'état civil d'avant 1700 osent employer ce mot *esclave*: d'ordinaire, on se contente d'écrire *sauvage appartenant à* un tel ou *sauvage* d'un tel; le dix-huitième siècle n'agira guère autrement.

CHAPITRE PREMIER

NOUS VOULONS DES NÈGRES

Ruette d'Auteuil demande des nègres pour le Canada. Louis XIV autorise les Canadiens à avoir des nègres. Il ne vient même pas un nouveau nègre tous les ans. Le gouverneur Vaudreuil fait échouer une démarche de l'intendant Bégon. Un long plaidoyer de Bégon pour réclamer une cargaison de nègres. Le Régent autorise l'envoi d'une cargaison de nègres à Québec. Le navire négrier ne viendra jamais.

AVANT le tournant du siècle, le défilé des esclaves sauvages reste donc fort maigre. Le nombre des nègres est plus négligeable encore. Après le nègre Olivier, acquis par Guillaume Couillard en 1632 et décédé en 1654, il faut attendre l'année 1686 pour rencontrer un autre nègre en Nouvelle-France: ce La Liberté dont fait mention le recensement de l'Acadie [1]. Et pourtant, l'esclavage noir est déjà florissant dans d'autres colonies françaises. En 1640, Jean Aubert avait introduit la canne à sucre dans les Antilles françaises et, la main d'œuvre européenne ou indigène ne pouvant suffire, il avait fallu imiter les Espagnols qui depuis 1511 tiraient profit de l'esclavage des Africains; la Compagnie française des Indes occidentales, créée en 1664, se charge de l'approvisionnement en *bois d'ébène;* en 1673, la Compagnie du Sénégal se spécialise dans la traite des noirs, de sorte qu'en 1687 on peut déjà dénombrer 27,000 esclaves noirs dans les Antilles françaises [2]. Un édit de Louis XIV, en mars 1685, passé à l'histoire sous le nom de *Code noir*, est venu « régler » ce qui concerne l'état & la qualité des Esclaves dans nosdites Isles », sanctionnant officiellement l'esclavage noir dans les Antilles françaises [3].

---

[1] Recensement de l'Acadie en 1686 par l'intendant Demeulle, dans BRH, 38 (1932): 724. Nous ignorons si ce nègre La Liberté était esclave ou libre; c'est assez souvent le nom que prenaient les nègres devenus libres, mais nous rencontrons un nègre anglais, esclave de Lacorne St-Luc et qui s'appelle *Samuel Frement* (pour *Freeman*, croyons-nous).

[2] GASTON-MARTIN, *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises*, 19-25.

[3] *Edit du Roi Touchant la Police des Isles de l'Amérique Françoise*, dans *Le Code Noir ou Recueil des Règlemens rendus jusqu'à présent* (éd. 1767), 29ss: nous étudierons plus loin les principales dispositions de ce *Code noir*.

RUETTE D'AUTEUIL DEMANDE DES NÈGRES POUR LE CANADA

La canne à sucre avait nécessité la présence de nègres aux Antilles: la main d'œuvre servira aussi d'argument pour le Canada. Les ouvriers et les domestiques sont très rares et ils coûtent tellement cher qu'ils ruinent tous ceux qui se lancent dans une entreprise, et le meilleur moyen de remédier à cette situation serait d'introduire des esclaves nègres: c'est ce que le gouverneur Denonville et l'intendant Bochart-Champigny écrivent au Roi en 1688 [4]. Le procureur général du Conseil Souverain, passé en France à l'automne de cette année 1688, profite de son séjour pour faire valoir la demande des autorités canadiennes: en avril 1689, le Roi prend connaissance d'un mémoire de ce procureur général, François-Madeleine Ruette d'Auteuil [5]. Ce mémoire contient diverses suggestions sur la justice, le commerce et la guerre.

C'est le commerce qui préoccupe surtout Ruette d'Auteuil, mais près de la moitié de ce qu'il écrit sur le commerce est consacré aux nègres. Après avoir énuméré quelques entreprises qui amèneraient le développement du commerce canadien, Ruette d'Auteuil ajoute: « mais, comme pour réussir dans ces sortes d'entreprises, il faut avoir quelque avance et que les domestiques sont d'une rareté et cherté extraordinaires, ils ruinent tous ceux qui osent faire quelque entreprise ». Comment alors se procurer une main d'œuvre peu coûteuse? « S'il plaisait au Roi, répond Ruette d'Auteuil, d'accorder la permission d'avoir dans le dit pays des esclaves nègres ou autres comme il lui a plu de l'agréer aux îles de l'Amérique, ce serait le meilleur moyen pour réussir en toute sorte de manufactures, joint aux grâces qu'il aurait la bonté d'accorder à ceux qui se porteraient au bien et à l'augmentation du dit pays ».

Ruette d'Auteuil prévoit tout de suite l'objection du climat: « Que si l'on objecte que les nègres n'y vivront plus à cause du froid, l'expérience fait voir le contraire puisqu'il y en a eu qui s'y sont parfaitement bien portés pendant plusieurs années et que les Anglais en ont en grande quantité à la Nouvelle-Angleterre et qu'il y en a un grand nombre en [Nouvelle-] Hollande. » Les colonies voisines méritaient d'être mises en exemple, puisque, pour sa part, la Nou-

[4] Extraits de lettres des 10 août, 31 oct. et 6 nov. 1688, extraits préparés pour le Ministère, dans *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York. Paris Documents.* 1631-1744, IX: 398.

[5] Nommé au Conseil Souverain en 1680 et révoqué en 1707, il meurt à Québec en 1737. Nous ne lui connaissons aucun esclave, mais son fils Charles-François-Marie aura 2 nègres, 3 panis et 1 patoca.

velle-Angleterre comptait déjà en 1680 environ 200 nègres [6], mais Ruette d'Auteuil néglige ou évite de noter que le climat de la Nouvelle-Angleterre est tout de même moins rigoureux que celui du Canada. Pour fortifier sa démonstration, il a soin de préciser qu'il y a eu au Canada des nègres « qui s'y sont parfaitement bien portés pendant plusieurs années »; cependant, il ne donne aucun chiffre, peut-être pour éviter le ridicule: il y a eu le nègre Olivier qui meurt en 1654, après s'être bien porté depuis 1632 (du moins, nous le souhaitons); et il y a ce nègre La Liberté qui vit en Acadie; s'il y en avait quelques autres, il valait mieux pour Ruette d'Auteuil ne pas établir sa plaidoirie sur des statistiques . . .

Il trouve d'ailleurs plus fort que les chiffres: il recourt au plus ingénieux des stratagèmes pour résoudre au bénéfice de tout le monde le problème du climat. Afin de tenir les nègres au chaud, écrit Ruette d'Auteuil, « leur vêtement sera de peau de castor qui par sa fourrure les empêchera de sentir les incommodités de l'hiver et qui ne coûtera que peu, parce qu'en s'en servant ils l'engraisseront, ainsi ils l'augmenteront de prix ». Pour comprendre toute l'habilité du stratagème, il faut se rappeler que l'on faisait commerce de deux sortes de castor: le castor sec, c'est-à-dire, selon une expression de l'époque, « la peau du castor telle qu'elle sort de dessus l'animal » [7]; et le castor gras, celui dont les sauvages portaient la fourrure pour l'engraisser de leurs sueurs et de leurs huiles et pour faire tomber le long poil; ainsi portée, la fourrure n'était plus qu'un fin duvet fort recherché dans la confection et valait d'ordinaire le double du castor sec. Donc, non seulement les nègres seraient bien protégés du froid, mais encore, en se tenant bien au chaud, ils donneraient à leurs vêtements une valeur double; une fois la fourrure bien engraissée, on habille le nègre à neuf et l'on recommence. Dans ces conditions, habiller chaudement son nègre n'était pas une dépense, ni même seulement un placement: c'était une source immédiate de revenus!

LOUIS XIV AUTORISE LES CANADIENS À AVOIR DES NÈGRES

Est-ce cette idée de génie qui emporta l'adhésion du Roi? Louis XIV se laissa convaincre. Le 1er mai 1689, il écrit au gouverneur Denonville et à l'intendant Bochart-Champigny: « Le Procureur General du Conseil Souverain de Québec qui est passé en France

[6] Barck et Lefler, *Colonial America*, 303.
[7] Boucault, *Etat present du Canada*, dans RAPQ, 1920-21: 19.

a fait connoistre a Sa Majesté que les principaux habitans de Canada sont dans la resolution d'y faire venir des negres pour les employer a la culture des terres et aux deffrichements si Sa Majesté veut leur en donner la permission, pour eviter les grandes depenses qu'ils sont obligez de faire en se servant des ouvriers et des journalliers du pays dont la cherté est excessive. Sur quoy Sa Majesté est bien aise de leur dire qu'Elle consent que les habitans fassent venir des nègres comme ils proposent mais il faut qu'ils leur fassent observer qu'il est a craindre que la difference du climat de ces negres a celuy du Canada ne les fasse mourir »; c'est ce qu'il faut rappeler aux habitants « afin qu'ils ne s'engagent que peu a peu dans l'execution de ce projet, et qu'ils ne se constituent pas dans de grandes depenses qui pourroient leur devenir inutiles et faire un tort considerable a leurs affaires et par consequent a la Colonie » [8].

Par cette permission royale du 1er mai 1689, les Canadiens peuvent donc se procurer des nègres, mais le Roi prend la peine de conseiller la prudence: le climat pourrait être néfaste et les Canadiens se seraient engagés inutilement dans de grandes dépenses. L'efficacité du stratagème de Ruette d'Auteuil était mise en doute. Denonville rappelé, le Roi répète son autorisation et ses conseils de prudence dans les instructions qu'il remet au gouverneur Frontenac, en ce même mois de mai 1689: « Sa Majesté veut qu'il examine avec soin la proposition qui a esté faite par quelques habitans de Canada qui voudraient y faire venir des noirs pour les employer à la culture de leurs terres et aux défrichemens; sur quoy il doit observer qu'en cas que lesdits habitans se résolvent à faire cet establissement, il ne doit pas souffrir qu'ils fassent d'abord une dépense considérable pour l'achat de ces noirs, de peur que venant à les perdre, ce qui peut arriver par la différence du climat de ces noirs à celuy de Canada, ils ne fassent des pertes très considérables; mais il peut leur en laisser achepter peu à peu, et en augmenter l'achapt à mesure qu'ils verront que cela réussira; si l'establissement de ces noirs pouvait réussir, il est certain que la colonie en tirerait un grand avantage pour la culture des terres et pour les défrichemens » [9].

L'autorisation donnée avec les avis appropriés, il ne restait qu'à se mettre en frais; on n'attendait plus que les nègres. Or nous

[8] Mémoire du Roi à Denonville et à Champigny, 1er mai 1689, dans APQ, *Ordres du Roi. Série B*, vol. 15 (1688-1690): 108s.

[9] Instructions du Roi à Frontenac, 7 juin 1689, dans RAPQ, 1927-28: 11.

sommes en 1689, et la guerre oppose la France et l'Angleterre depuis le 17 mai; à la suite de la Ligue d'Augsbourg, les nations protestantes font front commun contre les nations catholiques; les métropoles sont en guerre, les colonies aussi. Et il faut attendre la fin de cette guerre avant de songer à un trafic de nègres entre Québec et les comptoirs de Guinée.

Si les négriers ne peuvent venir débiter leur *bois d'ébène*, peut-on au moins, faute de patience, se procurer des nègres par des voies extraordinaires? Pendant les huit ans que dure cette première guerre, nous ne voyons apparaître au pays que 4 nègres. Le 24 mai 1692, on en baptise deux à Montréal: Pierre-Célestin, âgé de 24 ans environ et qui appartient au marchand Jacques Leber (père de la célèbre recluse): et Louis, âgé de 26 ans environ, natif de Madagascar et demeurant chez le marchand Louis Lecompte-Dupré [10]. Le 10 avril 1694, à Montréal, Mgr de Saint-Vallier baptise et confirme le nègre Jacques, âgé de 36 ans environ, natif de Guinée, qui demeure depuis deux ans au service du marchand Jacques Leber: c'est un nègre pris sur les Anglais [11]. En septembre 1696, le nègre François, âgé de 32 ans et propriété du marchand Louis Lecompte-Dupré, fait un séjour à l'Hôtel-Dieu de Québec [12]. Ce sont les quatre seuls nègres qu'on voit apparaître pendant cette première guerre: si l'on retient le détail donné par les registres d'état civil, deux de ces nègres sont au pays depuis au moins 1692 et l'un d'eux a été enlevé aux Anglais: faute de marché, on se rabat sur le butin de guerre.

Mais la guerre cesse en 1697 par le traité de Ryswick: après ces huit années de perdues, aura-t-on enfin le loisir de profiter d'une autorisation royale qui date de 1689? Le problème de l'importation des noirs au Canada ne reparaît qu'en 1701 dans le courrier royal: le Roi écrit au gouverneur Callières et à l'intendant Bochart-Champigny: « Sa Ma.[té] ne trouve aucun inconvenient a accorder aux habitans de Canada la permission d'avoir des noirs, mais comme cela ne se peut executer qu'en y faisant passer un navire qui en soit chargé, il faudroit estre asseuré qu'ils les payeront pour l'y faire passer, et il est necessaire que lesd. Sr. de Callieres et de Champigny examinent

---

[10] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 24 mai 1692. Confirmé en 1693, le nègre Louis est, semble-t-il, en liberté en 1696 puisque le 13 août il s'engage de son plein gré à Jean Cailhaut dit Baron pour travailler à la culture de la terre pendant 3 ans; il recevra un salaire (greffe Adhémar; le nègre s'appelle alors Louis Marié).

[11] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 10 avril 1694.

[12] AHD-Q, *Registre des malades*, 1696.

les precautions qu'on pourroit prendre pour cela. » [13] En 1689, le Roi avait donné l'autorisation d'avoir des nègres; en 1701, on n'en est qu'à la deuxième étape: le transport de ces nègres. Comme on ne veut pas y perdre, on veut s'assurer d'abord que les Canadiens seront en mesure de payer une marchandise qui vient de loin: les autorités de la Nouvelle-France doivent examiner « les precautions qu'on pourroit prendre pour cela ». L'arrivée à Québec d'un navire chargé de nègres n'est donc pas pour tout de suite. Or voici que la guerre reprend en 1702 entre les puissances européennes, parce qu'un petit-fils de Louis XIV vient d'accéder au trône d'Espagne. Il faut encore attendre, et cette fois la paix ne sera signée que dans onze ans!

IL NE VIENT MÊME PAS UN NOUVEAU NÈGRE TOUS LES ANS

Dans l'intervalle, la population noire (si l'on peut appliquer ce collectif aux quatre nègres que nous venons d'énumérer) s'adjoint quelques individus, mais ils apparaissent à un rythme fort lent: 1 en 1700, 2 en 1704, 1 en 1705, 1 en 1706, 1 en 1707, puis en voici un autre en 1709, un huitième en 1711 et le neuvième en 1713; ce n'est même pas un nouveau nègre tous les ans! Que sont ces rares additions? En 1700, c'est le nègre Philippe, natif de la Barbade et racheté des Abénaquis qui l'avaient pris en guerre: qualifié d'esclave, mais sans indication de propriétaire, il est baptisé à la Pointe-Lévy le 18 janvier 1700, à l'âge de 16 ans environ [14]. En 1704, nous rencontrons à l'Hôtel-Dieu de Québec un nègre anonyme qui appartient à la femme du trésorier de la Marine, Georges Regnard-Duplessis [15]; nous trouvons aussi au même hôpital un nègre de 21 ans qui appartient au gouverneur général Vaudreuil: comme il s'appelle *Joseph hisme*, nous croyons que c'est un autre nègre enlevé aux Anglais [16]. Ce même gouverneur général Vaudreuil, en 1705, fait soigner à l'Hôtel-Dieu de Québec son nègre Pierre, âgé de 31 ans: ce nègre y reparaîtra en 1706 et en 1708 [17]. En 1706 et en 1707, c'est le nègre Louis, âgé d'environ 22 ans, propriété de ce même gouverneur et qui fait un séjour à l'Hôtel-Dieu de Québec [18]. Le défilé des nègres du gou-

---

[13] Le Roi à Callières et à Champigny, 31 mai 1701, dans APQ, *Ordres du Roi, Série B*, vol. 22 (1701), II: 74s.

[14] Reg. de la Pointe-Lévy, 18 janv. 1700. Pour plus de détails sur ce nègre, voir notre *Dictionnaire*.

[15] AHD-Q, *Registre des malades*, nov. 1704, oct. et nov. 1706: on lui donne tantôt 19 ans tantôt 23 ans.

[16] *Ibid.*, déc. 1704.

[17] *Ibid.*, mars 1705, sept. 1706 et janv. 1708.

[18] *Ibid.*, janv. et déc. 1706, janv. 1707.

verneur général Vaudreuil n'est pas terminé, puisqu'en 1707 il envoie son nègre Antoine « flesche » à l'Hôtel-Dieu: c'est, croyons-nous, un autre nègre des colonies anglaises [19]. En 1709, voici Pierre, nègre du négociant Pagé-Carcy, qui vient à son tour au même hôpital [20]. En 1711, autre prisonnier de guerre: Titus Jones [21]. Enfin, neuvième nègre de cette période, Claude-Antoine qui est au service de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal: on le baptise le 15 mars 1713 [22]. Des neuf nouveaux nègres, il y en a bien quatre arrivés ici comme butin de guerre.

Il fallait donc, en attendant mieux, se contenter de sauvages; ils continuaient d'arriver au pays à titre d'esclaves à un rythme assez lent d'abord, qui s'accélère ensuite à partir de 1700, comme le démontre le tableau suivant:

	sauvages	*nègres*		*sauvages*	*nègres*
1689	2		1701	6	
1690	4		1702	2	
1691	2		1703	12	
1692	1	3	1704	6	2
1693	2		1705	3	1
1694			1706	7	1
1695	1		1707	3	1
1696	2	1	1708	8	
1697	1		1709	5	1
1698	1		1710	12	
1699	2		1711	10	1
1700	7	1	1712	20	
			1713	26	1

De 1689 à 1713, il ne vient donc à titre d'esclaves que 13 nègres contre 145 sauvages; ces derniers prennent ainsi une avance considérable pour la conserver toujours. Si l'arrivage indien s'établit à un niveau relativement élevé à partir de 1710, cela est dû pour une bonne part à l'ordonnance que vient de rendre l'intendant Raudot en 1709, déclarant que les panis et nègres appartiennent en pleine propriété à ceux qui les ont achetés [23]: à cause de la proximité du marché indien, cette ordonnance était de nature à encourager les

[19] *Ibid.*, mai 1707.
[20] *Ibid.*, janv. 1709.
[21] C'est un nègre de la Nouvelle-Angleterre qui figure dans la liste que le gouverneur Vaudreuil remet à Dudley en 1711 [Coleman, *Captives carried to Canada*, I: 92].
[22] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 15 mars 1713.
[23] Ordonnance de l'intendant Raudot, 13 avril 1709, dans *Edits, ordonnances royaux*, II: 271s. Nous parlerons plus longuement de cette ordonnance dans le chapitre suivant.

esclavagistes, mais elle ne pouvait rien d'efficace pour ceux qui préféraient le nègre. Les amateurs de *bois d'ébène* devaient attendre la fin de la guerre et, de plus, attendre que les autorités métropolitaines aient pris les mesures nécessaires pour l'envoi d'une cargaison à Québec.

La Louisiane, dont l'établissement ne datait cependant que de 1699, s'enrichissait beaucoup plus vite de noirs; elle avait cet avantage de se trouver à portée du marché des Antilles, tout en profitant du marché sauvage. On se servait d'esclaves indiens depuis les premières années, mais il restait toujours possible à ces esclaves de regagner leurs tribus; c'est pourquoi, le gouverneur Lemoyne de Bienville propose en 1706 et en 1708 que l'on établisse un échange avec les Antilles: on enverrait aux Antilles 2 panis contre un nègre qui entrerait en Louisiane; les colons auraient ainsi moins de difficultés à garder leurs esclaves [24]. Nous ignorons si ce troc de deux panis contre un nègre fut établi, mais une chose est certaine: en 1712, en accordant à Crozat le monopole du commerce de la Louisiane, le Roi permet d'aller chaque année se procurer des nègres sur la côte de Guinée pour les vendre ensuite aux colons [25]. Les esclavagistes louisianais trouvaient de quoi se meubler alors que les habitants du Canada attendaient depuis 1689 les nègres qu'on leur avait permis d'acheter.

La guerre prend fin en 1713 par le traité d'Utrecht: on suppose que les Canadiens vont tout de suite obtenir une cargaison de noirs; Louis XIV avait accordé son autorisation en 1689, il l'avait renouvelée en 1701, l'intendant Raudot avait en 1709 donné une existence légale à l'esclavage, Crozat avait obtenu en 1712 la permission d'aller en traite au profit des habitants de la Louisiane, mais la cargaison ne vient toujours pas à Québec.

LE GOUVERNEUR VAUDREUIL FAIT ÉCHOUER UNE DÉMARCHE DE L'INTENDANT BÉGON

Les difficultés économiques en sont probablement la cause: les Canadiens, pourtant victorieux tout le long de la guerre, ont perdu, par le traité, les comptoirs de la Baie d'Hudson et ils font face à une désastreuse liquidation de l'argent de papier; ils sont peut-être moins en mesure qu'en 1689 de se procurer la dispendieuse marchandise

[24] Lettres de Bienville, 28 juil. 1706 et 12 oct. 1708, résumées dans RAC, 1905, I, 6: 525.
[25] *Edits, ordonnances royaux*, I: 330.

d'Afrique. Tout de même, en 1716, l'intendant Bégon revient à la charge. Pendant que le gouverneur général Vaudreuil est empêché par la maladie de rédiger le courrier à destination de la métropole, l'intendant Bégon fait valoir auprès du Ministre le besoin urgent de nègres. Reprenant un thème ancien, il écrit: « Le peu d'habitants qu'il y a en Canada fait échouer toutes les entreprises par la difficulté qu'il y a d'y trouver des ouvriers et journaliers qui y sont à un prix excessif. » Y faire venir des nègres, ce serait « procurer l'augmentation de cette colonie et de son commerce ». Pourquoi ne pas recourir à cette ressource comme on l'a fait avec profit dans les colonies anglaises? « Toute la Nouvelle Angleterre ne s'est établie en peu de temps que par ce secours. La plupart des Anglois et Flamants du gouvernement de Manhatte contigu à celui de Montréal ne travaillent point à la culture des terres, ce sont leurs nègres qui font tous leurs travaux, et ce seul gouvernement fournit les farines nécessaires pour la subsistance des isles Méridionales Angloises. Les mêmes travaux se pourraient faire en Canada si on y avoit des nègres. Il y a aussi des mines de fer dont le Roi tireroit de grands avantages si on avoit des ouvriers pour les faire valoir. »

Ainsi, avec des nègres tout se mettrait à prospérer comme dans les colonies anglaises: les terres seraient cultivées et l'on pourrait exploiter des mines de fer. Or se pose le problème du paiement: « On pourroit objecter, continue l'intendant, la difficulté du paiement; mais les lettres de change qui doivent être tirées pour l'extinction de la monnaie de carte, la liberté du commerce du castor, et les fonds que le Roi veut bien faire pour les dépenses de la colonie, fourniront les moyens de payer en bons effets le prix de ces nègres, et il est certain que tous ceux qui seront en état d'en acheter en prendront. » [26]

Le gouverneur général Vaudreuil n'était pas de cet avis. Comme l'indique une apostille à ce mémoire, il « croit qu'il ne convient pas d'y en faire venir, parce que le climat est trop froid et qu'il en couteroit trop aux habitants pour les habiller pendant l'hiver et croit qu'il seroit mieux d'y faire passer des faux sauniers. » [27] Nous voilà donc renvoyés au problème vestimentaire de 1689; Ruette d'Auteuil avait pourtant fait valoir un statagème ingénieux: les

[26] Mémoire de Vaudreuil et Bégon au Ministre, 14 oct. 1716, dans *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, III (1714-1755): 21s.

[27] Apostille au doc. cité.

nègres tenus bien au chaud par des fourrures de castor qui, au lieu de se détériorer par l'usage, doubleraient en valeur! Le gouverneur Vaudreuil ignorait-il ce truc? ou bien son expérience personnelle de propriétaire d'esclaves l'avait-elle rendu pessimiste? Il pouvait en 1716 se rappeler ses deux sauvages et ses quatre nègres qui avaient passé par l'Hôtel-Dieu de Québec, et l'on sait qu'à cette époque on n'entrait à l'hôpital qu'à la dernière extrémité.[27a]

Il faut cependant ajouter que Vaudreuil, comme tous les autres propriétaires d'ailleurs, n'avait pas plus de chance avec ses esclaves sauvages, mais les sauvages coûtaient moins cher.

Et puis, les esclaves noirs meurent jeunes: nous constatons avec effroi que le nègre du régime français meurt, en moyenne, avant d'atteindre 20 ans. Dans ces conditions, le gouverneur Vaudreuil pouvait avec raison se montrer pessimiste, alors que l'intendant Bégon (à qui nous ne connaissons pas d'esclaves) n'était peut-être qu'un théoricien . . . En tout cas, le gouverneur Vaudreuil compte plutôt sur une importation de faux-sauniers, c'est-à-dire de contrebandiers du sel [28].

Et la métropole de répondre que cette proposition « de faire passer des Negres en Canada na pas paru convenir pour le present » à Sa Majesté [29]. Le point de vue du prudent Vaudreuil l'avait emporté sur celui de l'intendant Bégon. Remarquons bien que ce refus n'annulle pas l'autorisation que Louis XIV avait donnée aux Canadiens de posséder des nègres; le refus ne porte ici que sur l'envoi d'une cargaison de *bois d'ébène*. C'est pourquoi, l'intendant Bégon revient à la charge dès 1719, et le Régent répond en juin 1720 qu'il « veut savoir auparavant a quel prix les habitants pourront acheter les Negres pièces d'Inde » [30]. Le 26 octobre suivant, Bégon envoie

---

[27a] En 1704, Joseph « hisme » y séjourne du 22 au 31 décembre; en 1705, Pierre y demeure du 9 au 28 mars; en 1706, nous y trouvons Louis du 14 au 31 janvier, puis Pierre qui y passe huit jours à partir du 23 septembre, et Louis y revient du 14 au 29 décembre. Nouveau séjour de Louis à partir du 20 janvier 1707 et il ne sort de l'hôpital qu'au bout de onze jours; Antoine « flesche » y séjourne à son tour du 6 au 23 mai; enfin, Pierre y entre le 10 janvier 1708 pour en sortir le 29 suivant. Voilà bien des frais et bien du temps perdu, et nous ne savons rien des périodes de maladie de ces nègres à la maison.

[28] La France enverra au Canada des braconniers et faux-sauniers à partir de 1730; on a calculé que, de 1730 à 1749, il est venu ainsi 648 braconniers et faux-sauniers: G. Malchelosse, *Faux-sauniers, prisonniers et fils de famille en Nouvelle-France au XVIII^e siècle*, dans les *Cahiers des Dix*, IX (1944): 161-197.

[29] Le Roi à Vaudreuil et à Bégon, 26 juin 1717, dans APQ, *Ordres du Roi*, 3, 4, *Série B*, vol. 39 (1717) 701. Une lettre du 1er juin 1720 (APC, C 11 A, XLIII: 11) fait allusion à une proposition faite et rejetée en 1716: il faudrait plutôt lire *faite en* 1716 *et rejetée en* 1717.

[30] Le Conseil de Marine à Bégon, 1er juin 1720, dans APC, C 11 A, XLIII: 11. On entend par *pièce d'Inde* un nègre qui a entre 15 et 30 ans, qui est bien fait, sain et qui a toutes ses dents (Trévoux).

les précisions demandées, en adressant au Régent une « soumission faite par les communautés, principaux officiers et habitans de la Colonie de payer les Negres piece d'Inde a raison de 600 [livres], ou suivant la convention qui en sera faite à Québec de gré a gré avec les Capitaines des Navires Negriers. » Cette soumission, ajoute l'intendant, « n'a esté signée que par ceux a qui il a eu occasion de le proposer et il y a déjà des souscriptions pour 101 Negres et Negresses, c'est ce qui lui fait croire que si la Compagnie des Indes vouloit envoyer a Quebec en 1721 un vaisseau chargé de 200 Negres ou Negresses le debit en seroit prompt et qu'ils y seront vendus aussi avantageusement qu'a la Martinique. » [31]

La demande de l'intendant Bégon n'était donc pas faite au hasard: il a pris la peine de faire signer un bulletin de commande par des communautés, des officiers et des habitants, et dans cette seule opération il a recueilli des souscriptions pour une centaine de noirs; c'est pourquoi, il estime qu'une cargaison de 200 nègres se débiterait assez rapidement au Canada. Les souscripteurs sont prêts à payer 500 livres pièce, ou (s'empresse d'ajouter l'intendant) « suivant la convention qui en sera faite à Québec de gré a gré avec les Capitaines des Navires Negriers ». Qui sont ces souscripteurs? nous aimerions bien les connaître, et surtout ces communautés (il s'agit ici de communautés religieuses) qui ont souscrit à l'invitation de Bégon. Tous nos efforts n'ont pas réussi à retrouver cette liste d'acheteurs de nègres; en attendant qu'un heureux hasard (ou une recherche plus intelligente) nous procure la découverte de ce document, nous devons nous contenter des achats faits par-devant notaires et des mentions des registres d'état civil: nous y retrouvons des communautés, des membres du clergé, des officiers, des marchands et de simples habitants.

UN LONG PLAIDOYER DE BÉGON POUR RÉCLAMER UNE CARGAISON DE NÈGRES

Si donc on envoyait à Québec deux cents nègres, le débit en serait prompt, écrivait l'intendant Bégon; et il sera encore plus grand, ajoute-t-il, « lorsque l'argent sera plus commun a Quebec et les habitans conoitront l'utilité d'avoir des Negres sur leur Terre ». Et l'intendant juge opportun de faire parvenir aux autorités un long

[31] Bégon au Conseil de Marine, 26 oct. 1720, lettre résumée dans les *Délibérations du Conseil de Marine*, janvier et juin 1721, APC, C 11 A, XLIII: 11s. et 41.

mémoire sur la nécessité des nègres au Canada. On avait fait valoir en 1689 la rareté et la cherté des domestiques; depuis ce temps, la dialectique avait bien progressé, car Bégon va recourir à une suite imposante d'arguments: la culture du chanvre et le progrès général de l'agriculture, l'aide aux vieillards, la disette des domestiques, la défense en temps de guerre et l'expérience des autres colonies.

Songeant peut-être à la canne à sucre qui avait amené l'esclavage noir aux Antilles, l'intendant Bégon veut des nègres pour la culture du chanvre et c'est par là que débute le plaidoyer. « Le chanvre vient au Canada plus beau et plus haut qu'en france, le climat lui etant plus propre mais dont les habitants n'ont pu faire la culture par le peu de domestiques et gens de journée ». Or, comme les habitants sont occupés dès le commencement du printemps à faire leurs diverses semences et qu'ils sont ainsi retenus jusqu'au 15 juin, « il leur est impossible de semer ni cultiver du chanvre »; quant aux récoltes, elles se font aussi dans des conditions difficiles: « elles se font dans les mois d'aoust et septembre et les pluies qui sont fréquentes dans ce dernier mois font quelquefois pourir les foins et germer les grains par l'impossibilité, faute de monde, de les serrer aussi promptement qu'il serait nécessaire, les gens de journée étant en si petit nombre qu'on n'en peut trouver dans le temps des semences et des Recoltes qu'a 30 [sols] par jour et nourris ». S'il y avait des nègres, tout cela changerait: « on verrait bientôt augmenter l'Établissement de la Colonie, les habitans n'auraient plus besoin de chercher a force d'argent des gens de journée ni de laisser leurs Terres incultes faute d'en trouver, au contraire ils en pourraient cultiver avec moins de dépense une plus grande étendue, fournir les denrées en plus grande quantité et a meilleur marché, et s'attacher a la culture du chanvre. Les journaliers n'étant plus recherchés seraient obligés de s'attacher a la culture de leurs propres Terres qu'ils n'abandonnent présentement qu'acause que le haut prix qu'ils retirent de leurs journées leur est plus avantageux. » Le défrichement des terres et l'élevage y gagneraient beaucoup, car ceux qui s'établissent « sur des Terres en Bois debout pourraient en peu de temps mettre en valeur plus de Terre qu'il n'en faudrait pour semer le Bled qui leur serait necessaire et encore pour cultiver du chanvre; ils feraient chaque année de nouveaux defrichements, ils eleveraient des Bestiaux et se verraient bientôt des habitations bien établies, au lieu que présentement les meilleurs travaillants sont au moins 4 ou 5 ans a mettre en valeur assés de terre pour semer le Bled neces-

saire pour leur subsistance, et loin qu'ils puissent faire aucun nouveau defrichement ils peuvent à peine suffire chaque année a abattre et traîner chés eux le bois de chauffage dont ils ont besoin et faire leurs semences et Recoltes, ils ne peuvent elever que peu de Bestiaux jusques a ce qu'ils ayent des Enfans pour en prendre soin ni augmenter leur defrichement que lorsqu'ils ont des garçons en état de leur aider en sorte que pendant environ 15 ans leurs etablissements ne font que languir. »

L'intendant Bégon évoque ensuite un problème social que l'esclavage noir pourrait aider à résoudre: celui des parents qui deviennent invalides ou qui n'ont pas d'enfants. « Les veuves et les Vieillards qui n'ont point d'enfans en état de travailler ne seraient plus obligés d'abandonner leurs habitations ou de les donner a vil prix par l'impuissance ou ils se trouvent de les faire valoir. » Si l'on a des nègres pour travailler sur les terres, les parents âgés ne seront plus obligés de se donner aux enfants dans des conditions qui amènent toutes sortes de drames: « Les pères et meres qui auraient beaucoup défriché et bien étably leur habitation, pourraient, lorsque par leur grand age ou infirmité ils seroient hors d'état de travailler, rester maitres de leurs biens et continuer a les faire valoir par le moyen de leurs Negres, ils ne seraient plus reduits a dependre de leurs Enfans ni exposés a en recevoir de mauvais traitemens, au contraire leurs Enfans auraient toujours pour eux le respect et la soumission qu'ils leur doivent dans l'espérance de meriter qu'ils prissent soin de les etablir, au lieu qu'a present parce qu'on ne trouve point a affermer les Terres, les Pères et Meres venus sur l'age sont obligés de se mettre a la mercy de l'un de leurs garçons et pour l'engager a les secourir dans leur vieillesse de lui faire une Donnation de tous leurs biens a la charge de les nourrir, loger et entretenir. » Or, fait remarquer l'intendant, ces donations ne sont pas toujours fidèlement exécutées: « ce qui cause des procès entre [donataires et donateurs] pour les faire annuller et si quelque fois les Donnateurs n'agissent que par un Esprit d'inconstance parce qu'ils croyent qu'ils seraient mieux avec un autre de leurs enfants ou avec un Gendre, il arrive presque toujours que le motif de leurs plaintes est l'ingratitude de leurs enfants qui se trouvant possesseurs du bien de leurs peres et Meres, les regardent d'abord comme leur étant a charge et ensuite comme les ayant par charité sans conserver pour eux ni respect ni considération. » Ou bien, c'est la dispute qui éclate entre les enfants: « Si lors de la Donnation tous les Enfans sont encore chés les

Peres et Meres, c'est ordinairement l'ainé qui est Donnataire, il en arrive que les autres qui sont quelque fois 10 ou 12, se voyant privés des successions de leurs Pères et Meres, prennent leur partie et vont les uns en france les autres aux Isles d'ou ils ne reviennent point n'ayant aucun bien a esperer en ce pays, ce sont autant d'habitans que la Colonie perd et c'est ce qui empêche le pays de s'établir comme le devrait estre. Si les Enfants sont tous établis lors de la Donnation comme il arrive fortsouvent, le Donnataire est exposé après le decès des Donnateurs aux poursuites de ses freres et sœurs qui soutiennent que ce qu'ils ont eu en mariage n'etant pas sufisant pour les remplir de leur legitime, il doit la leur fournir, parce que les charges imposées par sa donnation n'étaient pas proportionnées a l'avantage, ce qui forment les divisions dans les familles et cause des procès qui les ruinent et les detourne de la culture de leurs Terres. »

En plus de dispenser les vieillards de se donner à l'un ou l'autre de leurs enfants, la présence d'esclaves nègres aura l'avantage de résoudre le problème des domestiques: « Ceux qui ne peuvent se passer de Valets ou de servantes, ne seraient plus contraints comme ils le sont par le peu qu'il y en a, de se servir de fripons ou de mauvaise conduitte, qui connaissant le besoin qu'on a d'eux parlent a leurs Maitres avec insolence et les menacent a chaque occasion de les quitter. Les officiers, les Negociants et généralement tous ceux qui habitent dans les villes, pouraient prendre des Terres, ce qui contribueraient beaucoup a l'Etablissement du pays. » Et même, dans les métiers essentiels, les ouvriers « se multiplieraient bien tost par le soin que les habitans prendraient de les faire aprendre a leurs Negres ».

Les nègres seraient même fort utiles pour la défense du pays, poursuit Bégon: la colonie « pourrait en cas de Guerre se defendre contre les Ennemis sans le secours des sauvages et plus avantageusement parce que les Negres obéiraient et n'abandonneraient point leurs Maitres, au lieu que les Sauvages ne font que ce qu'ils veulent et ont souvent fait manquer les Entreprises parce qu'ils se retirent dans les Bois dès qu'ils craignent n'être pas les plus forts. »

Enfin, dernier argument de l'intendant, l'exemple des autres colonies d'Amérique: « Les Colonies Françoises, les Isles de l'Amerique, ne se sont etablies et ne sont devenües florissantes que par le moyen des Negres. Les Colonies Anglaises de Baston et de la Nouvelle-York jusques a la Caroline n'ont commencé a fleurir que

par les Negres qu'ils y ont menés. Ces exemples ne permettent pas de douter de l'avantage qu'on retirerait dans la Colonie du service des Negres. La compagnie des Indes a eu permission d'avoir des Negres a la Louisiane, le S^r^ Dauteuil l'a obtenüe pour la Concession qu'il a eu a l'Isle Royalle et M. le Comte de S^t^ Pierre pour les Isles S^t^ Jean, Miscou, Brion et Ramées. » [32] « La Colonie du Canada, conclut l'intendant, espere qu'on lui accordera la meme grace ».

Sur les frais d'entretien de ces nègres, Bégon est plutôt succinct: « Les Negres y seront mieux nourris qu'aux Isles, ils auront du pain de froment au lieu de Magnoc et du Lard au lieu de Bœuf salé, ce qui ne causera aucune augmentation de depense aux habitants parcequ'ils Eleveront des Cochons et recüeilleront du Bled par le travail même des Negres. Ce qu'il en coutera pour leur habillement montera par an a 66 [livres] suivant le Mémoire cy joint. L'Experience fait connoitre que le froid ne leur est pas contraire puisqu'il y en a toujours eu dans la colonie et qu'il y en a actuellement qui ont des Enfans et qui se portent bien. » [33]

LE RÉGENT AUTORISE L'ENVOI D'UNE CARGAISON DE NÈGRES À QUÉBEC

Cette démonstration de l'utilité des nègres au Canada, démonstration plus élaborée que celle de Ruette d'Auteuil en 1689, est aussi plus solide. L'intendant Bégon établit que les nègres seront utiles à plusieurs points de vue et dans des domaines divers: la culture du chanvre à laquelle les habitants n'ont pas le loisir de s'adonner connaîtra une grande expansion; ils pourront avec des nègres défricher beaucoup plus et élever plus de bestiaux; les parents invalides ne seront plus obligés de se donner à des enfants ingrats, puisque les nègres seront là pour continuer la besogne; on ne sera plus à la merci de ces domestiques qui se montrent exigeants parce qu'ils sont rares; à la guerre, les nègres prendront la place de ces sauvages capricieux et inconstants; la Colonie pourra ainsi prospérer à l'exemple des colonies voisines, sans compter que le nègre coûtera peu d'entretien.

---

[32] Les tentatives du comte de St-Pierre et de Ruette d'Auteuil en Acadie dataient de 1719, mais elles échouèrent dans les débuts; nous ignorons si St-Pierre et d'Auteuil reçurent les nègres qu'on leur avait permis d'avoir.

[33] Pour le texte de ce mémoire de Bégon, voir *Délibération du Conseil de Marine*, 13 janv. 1721, APC, C 11 A, XLIII: 11-19.

Voilà les arguments que le Conseil de Marine mit en examen le 13 janvier 1721. Nous n'avons pas le procès-verbal de la délibération, mais nous constatons que le Conseil a rédigé une apostille favorable; en marge du mémoire, on a écrit: « Envoyer copie de cette avis et de la soumission à la Compagnie des Indes en marquant que si elle prend le party d'y envoyer cette année une livraison de Nègres elle y trouvera le debit et un profit considerable. Faire cependant un sous extrait pour porter a Mgr le Regent. » [34] Le projet Bégon franchit son étape décisive lorsque le Régent donna l'autorisation de le transmettre à la Compagnie des Indes, fournisseur exclusif de la marchandise noire. Le 22 janvier de la même année, on envoie donc à la Compagnie des Indes la lettre et le mémoire de Bégon, en rappelant que « quoique la soumission ne soit que pour 101 Negres, Si la Comp[e] des Indes se déterminoit a y en envoïer une Cargaison cette année, elle y en trouveroit le débit et un profit considérable »; c'était aux Directeurs de la Compagnie de se prononcer [35]. Puisqu'on leur assurait qu'une cargaison de nègres à Québec devait leur rapporter un profit considérable, on pouvait s'attendre à une décision immédiate.

LE NAVIRE NÉGRIER NE VIENDRA JAMAIS

Un nouveau retard se produit: le Conseil de Marine l'annonce, le 14 juin 1721, à l'intendant Bégon. Le Conseil, écrit-on, a vu « tout ce que vous avez marqué sur la necessité qu'il y avoit de procurer des Negres aux habitans de Canada pour les mettre en Etat d'Augmenter leurs Cultures et par Consequent le commerce de la Colonie, la Compagnie des Indes ayant le Privilège exclusif de la traitte de Guinée le Con[e] lui avoit remis copie de la soumission que vous avez envoyé et lui avoit ecrit pour l'engager a y envoyer un Vaisseau chargé de noirs »; mais voici qu'il est « survenu des Changemens dans la regie de cette Compagnie à laquelle on veut donner une Nouvelle forme et à quoy on travaille actuellement, elle ne pourra point faire cet envoy cette année »; que, cependant, l'intendant se rassure: le Conseil « aura attention quand les nouveaux arrangemens qu'on va faire pour son commerce Seront finis de l'engager a envoyer des noirs en Canada » [36].

---

[34] Apostille en marge de la *Délibération* citée, *ibid.*, 11.
[35] Lettre à Landivisiau, 22 janv. 1721, APC, B 44, I: 6.
[36] Le Conseil de Marine à Bégon, 14 juin 1721, APC, B 44, II: 347s.

Ce n'était, semblait-il, que partie remise: on attendrait le remaniement, puis le Conseil de Marine engagerait de nouveau la Compagnie des Indes à envoyer un chargement de noirs à Québec; l'intendant Bégon n'avait plus qu'à patienter quelque temps et la commande de 1720 serait enfin livrée.

En fait, le chargement n'allait jamais venir; l'annonce de ce retard est la dernière mention que fassent du projet Bégon les documents officiels. Nous ignorons tout à fait ce qui a pu se passer: a-t-on délibérément laissé tomber l'affaire? l'a-t-on tout simplement négligée? l'explication nous paraît être dans la nouvelle politique de la Compagnie des Indes titulaire du monopole de la traite des noirs, elle est toujours obligée de se défendre contre les armateurs privés sans guère profiter de son monopole; au Conseil de la Compagnie, on propose même de s'en départir; enfin, en 1726, la Compagnie limite au Sénégal la concession privilégiée, « on accorde aux particuliers toutes permissions qu'ils pourront souhaiter »: grande victoire pour les armateurs qui veulent s'adonner à la traite [37]. Le projet Bégon a dû se perdre dans tout ce remaniement.

La Compagnie des Indes n'étant plus guère intéressée au *bois d'ébène*, on pouvait toujours compter sur les armateurs; mais un armateur pouvait-il trouver profit à transporter d'Afrique à Québec une cargaison de seulement 200 noirs? il y avait tant d'autres colonies moins éloignées où l'on pouvait écouler une cargaison régulière de 500 ou 600 nègres! Aucun navire ne vint donc à Québec, porteur d'une cargaison de nègres. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir les statistiques qui montrent le total des nouveaux nègres chaque année:

1714	7	1726	2	1738	7
1715	3	1727	3	1739	4
1716	1	1728	3	1740	5
1717	2	1729	2	1741	5
1718	2	1730	4	1742	3
1719		1731	3	1743	15
1720		1732	5	1744	21
1721	2	1733	4	1745	11
1722	1	1734	2	1746	11
1723	1	1735	4	1747	18
1724	2	1736	3	1748	16
1725		1737	6	1749	8

[37] Ducasse, *Les négriers ou le trafic des esclaves*, 156s.

1750	12	1754	5	1758	9
1751	7	1755	16	1759	12
1752	10	1756	9	1760	6
1753	6	1757	15		

Le nombre des nouveaux nègres chaque année est donc ridiculement faible, et encore avons-nous compté un certain nombre de négrillons nés au pays même. Louis XIV avait autorisé les Canadiens, en 1689, à avoir des nègres; il avait renouvelé l'autorisation en 1701; vingt ans plus tard, le Régent approuvait l'envoi d'une cargaison de nègres à Québec, mais l'importation massive de ces noirs n'a pu se faire et les Canadiens doivent se débrouiller pour se trouver des esclaves.

CHAPITRE II

ESCLAVES DE PAR LA LOI

Les propriétaires d'avant 1709 avaient-ils quelque garantie? L'intendant Raudot légalise l'esclavage en 1709. Louis XV se contente de tolérer que les sauvages soient esclaves. L'esclave sauvage peut-il devenir article d'exportation? Un nègre est esclave, quelque part qu'il se trouve. La capitulation de 1760 assure le prolongement de l'esclavage. Une institution qui a pris corps au cours des ans.

DANS la deuxième moitié du dix-septième siècle et au cours des premières années du siècle suivant, nous constatons la présence d'esclaves: de 1689 à 1708, nous en comptons 84 (soit 10 nègres et 74 sauvages); mais l'esclavage n'a encore rien d'officiel. Un registre d'état civil, celui de Lachine en 1694, applique le mot *esclave* à un panis; celui de la Pointe-Lévy applique le même mot à un nègre en 1700; à l'église comme à l'hôpital, on inscrit des nègres et des sauvages comme appartenant à celui-ci ou à celui-là. L'esclavage n'est cependant pas encore érigé en institution.

LES PROPRIÉTAIRES D'AVANT 1709 AVAIENT-ILS QUELQUE GARANTIE?

Le problème légal de l'esclavage devait finir par se poser. Si un habitant du Canada possède un esclave, c'est qu'il trouve ou croit trouver quelque part un fondement à son droit de propriété. Or nous sommes plutôt embarrassé quand nous voulons déterminer sur quoi les propriétaires d'avant 1709 pouvaient fonder ce droit de propriété. Louis XIV avait bien publié en mars 1685 un *Code noir* qui réglait dans les « Isles », c'est-à-dire aux Antilles françaises, « ce qui concerne l'état & la qualité des Esclaves», et ce *Code noir* précisait en particulier que les esclaves étaient « bien meubles » et qu'ils appartenaient dûment à leurs propriétaires [1], mais l'édit de 1685 s'appliquait exclusivement aux Antilles: il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler qu'il n'a jamais été promulgué au Canada

---

[1] *Edit du Roi Touchant la Police des Isles de l'Amérique Françoise*, mars 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens* (éd. 1767), 29ss.

ni même enregistré au Conseil Souverain et que, venu le temps de régler le cas des nègres de la Louisiane, le roi de France publia un autre édit (quoique dans les mêmes termes) spécialement pour la Louisiane [2]. Du *Code noir* des Antilles on ne peut donc rien déduire pour le Canada.

Les propriétaires pouvaient-ils trouver un fondement à leur droit dans le traité de neutralité conclu entre la France et l'Angleterre en 1686? Ce traité, qui concerne les colonies françaises et anglaises d'Amérique, stipule à l'article 10 que les habitants d'une nation ne pourront donner refuge aux esclaves qui appartiennent aux habitants de l'autre nation [3]. Convenu en 1686, cet article s'applique évidemment dans les colonies anglaises où l'esclavage a un caractère légal; il s'applique aussi aux Antilles françaises où le *Code noir* vient de sanctionner solennellement la possession des nègres; il pouvait aussi s'appliquer au Canada à condition qu'il y eût des esclaves: en 1686, nous y trouvons un nègre, sans que sa condition d'esclave soit bien établie; et même s'il y en avait deux ou trois autres, nous ne pensons pas que les rois de France et d'Angleterre aient eu l'intention par cet article 10 de rendre légal l'esclavage là où il ne l'était pas encore: l'article 10 avait pour but d'assurer aux propriétaires leurs biens, à condition évidemment que ces biens soient possédés légalement, ce qui supposait une disposition légale antérieure au traité de 1686. Si les propriétaires canadiens se réclamaient de ce traité, ils se trouvaient vraiment à court de ressources.

Cependant, à partir de 1689, les propriétaires de nègres pouvaient dormir tranquilles, puisque Louis XIV avait autorisé les Canadiens à faire venir des nègres pour la culture des terres et pour le défrichement: cette permission royale pouvait tenir lieu de garantie légale, mais elle ne valait pas pour les sauvages réduits en servitude: or, ce que l'on possédait surtout, c'étaient des sauvages.

Dans son *Catéchisme* de 1702 et dans son *Rituel* de 1703, Mgr de Saint-Vallier parle des esclaves. Sur l'article des empêchements qui rendent le mariage nul, le *Catéchisme* demande quel est le second de ces empêchements, et l'on répond: « C'est l'erreur de la condition: épousant une personne esclave que l'on croiroit libre, le mariage

---

[2] *Le Code Noir ou Edit du Roi Servant de Reglement Pour* [. . .] *la Province & Colonie de la Louisanne*, dans *op. cit.*, 281-315.

[3] Art. X du traité de neutralité, 16 nov. 1686, dans *Collection de documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, I (1492-1712): 377.

seroit nul » [4]. Ce *Catéchisme* de 1702 fait donc apprendre aux catholiques du diocèse de Québec qu'il y a mariage nul si l'on épouse une personne esclave que l'on croyait libre. Et dans le *Rituel du diocèse de Québec*, édité en France en 1703 par Mgr de Saint-Vallier, nous avons été tout heureux de trouver un autre passage qui parût clarifier encore la situation de l'esclavage au Canada; lorsqu'il énumère les personnes qui ne peuvent avoir accès à la prêtrise, l'évêque désigne en second lieu « ceux qui sont nez hors le légitime mariage, ou qui sont Esclaves » [5]. Et nous avons tout de suite été tenté de conclure de cette clause rédigée par l'évêque de Québec, que l'esclavage (nègre ou sauvage, peu importe) avait déjà une existence légale dans le diocèse de Québec. Mais notre joie a été de courte durée, car sept pages plus loin, en ce même *Rituel*, nous donnons sur un paragraphe qui embrouille tout, le paragraphe des empêchements qui rendent le mariage nul; répétant ce qu'il avait écrit dans son *Catéchisme*, Mgr de Saint-Vallier écrit que si une partie contractante croyait l'autre « d'une condition libre, & qu'elle fût Esclave, il n'y auroit point de Mariage »; et il ajoute aussitôt: « mais il n'y a pas lieu à cet empêchement en ce Royaume, où toutes les personnes sont libres » [6]. Qu'est-ce à dire? l'évêque de Québec écrit d'abord qu'un esclave ne peut devenir prêtre, puis, plus loin, il affirme que la différence de condition entre une personne libre et une esclave n'a pas lieu, puisque « toutes les personnes sont libres » en ce royaume.

La confusion ici devient grande. L'évêque de Québec veut-il par sa restriction du *Rituel* (restriction qui ne figure pas dans son *Catéchisme*) nier qu'il y ait des esclaves au Canada? Lorsqu'il a quitté Québec en 1694 pour faire un séjour en France, il y avait au Canada au moins 14 esclaves, dont 3 nègres, et ces nègres étaient une propriété garantie par la permission royale de 1689; c'est Mgr de Saint-Vallier lui-même qui a baptisé et confirmé à Montréal en avril 1694 le nègre Jacques qu'on avait enlevé aux Anglais et qui était pour lors au service du marchand Jacques Leber; et puis, il y a eu ce petit sauvage de 8 ans, appelé Bernard, qui meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec en juillet 1690; on l'inscrit comme « petit sauvage de monseigneur lesveque ».

Mais Mgr de Saint-Vallier parle de *royaume*. Il faut faire attention ici que par royaume de France on entend dans les textes

[4] St-Vallier, *Catéchisme du diocèse de Québec* (1702), 298.
[5] St-Vallier, *Rituel du diocèse de Québec* (1703), 326.
[6] *Ibid.*, 333.

officiels seulement la France continentale, la France proprement dite; cette distinction entre royaume et colonies est, par exemple, posée d'une façon bien nette dans l'édit d'octobre 1716 [7]. Dans le royaume de France, c'est-à-dire dans la France continentale, l'esclavage n'existe pas, et si un esclave trouve refuge sur la terre de France, il devient libre. Ce qui ne veut pas dire, cependant, que tout esclave qui arrive en France obtient la liberté: l'édit d'octobre 1716 permet aux habitants des Antilles françaises d'envoyer leurs esclaves en France pour y étudier la religion et pour y apprendre un métier; ces esclaves « ne pourront prétendre avoir acquis leur liberté, sous prétexte de leur arrivée dans le Royaume, & seront tenus de retourner dans nos Colonies quand leurs Maîtres le jugeront à propos » [8]. Si l'esclavage n'existe pas dans le royaume de France, il peut y avoir quand même des esclaves: d'ailleurs, en 1688, Mgr de Saint-Vallier lui-même baptise et confirme à Paris un esclave que le roi de Siam avait donné à l'Abbé de Choisy, dans le même temps qu'Alexandre de Chaumont, ambassadeur de Louis XIV au Siam, recevait aussi un esclave en don [9].

La confusion vient peut-être tout simplement de ce que le *Rituel du diocèse de Québec* est rédigé et édité en France même, où l'esclavage n'existe pas; peut-être Mgr de Saint-Vallier s'est-il contenté, sans songer au problème qui commençait à se poser au Canada, de reproduire dans son *Rituel* un texte tiré d'un *Rituel* plus ancien. Nous restons quand même en présence d'une certaine incohérence: on apprend dans le *Catéchisme* de Mgr de Saint-Vallier qu'épouser par méprise une esclave rend le mariage nul; un paragraphe du *Rituel* de ce même évêque empêche les esclaves d'accéder à la prêtrise, mais ailleurs l'évêque écrit que l'empêchement de condition n'a pas lieu, puisque « toute les personnes sont libres » en ce royaume. Cette incohérence illustre assez bien d'ailleurs la situation d'avant 1709.

L'INTENDANT RAUDOT LÉGALISE L'ESCLAVAGE EN 1709

Situation rendue plus confuse encore parce qu'à l'intérieur même du pays il est des gens qui soutiennent que l'esclavage n'a pas

---

[7] *Edit du Roi, Concernant les Esclaves Negres des Colonies*, oct. 1716, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens* (1767), 174.
[8] *Edit* cité, *ibid.*, 174.
[9] BRH, 33 (1927): 155s.

droit de cité et qui encouragent les esclaves à déserter; comme le déclarera l'intendant Raudot, les maîtres « se trouvent souvent frustrés des sommes considérables » qu'ils ont versées pour acquérir des sauvages « par une idée de liberté que leur inspirent ceux qui ne les ont pas achetés, ce qui fait qu'ils quittent quasi toujours leurs maîtres, et ce, sous prétexte qu'en France il n'y a point d'esclaves » [10].

L'intendant Raudot va mettre fin à cette situation le 13 avril 1709. Son ordonnance débute par une déclaration sur l'utilité de l'esclavage pour le pays: « Ayant une connoissance parfaite de l'avantage que cette colonie retireroit si on pouvoit sûrement y mettre, par des achats que les habitans en feroient, des sauvages qu'on nomme Panis, dont la nation est très-éloignée de ce pays, et qu'on ne peut avoir que par les sauvages qui les vont prendre chez eux et les trafiquent le plus souvent avec les Anglois de la Caroline, et qui en ont quelques fois vendu aux gens de ce pays ». Mais, continue l'intendant, certaines personnes qui n'ont pas acheté de sauvages, encouragent les esclaves à déserter et les maîtres perdent ainsi des sommes considérables; on prétend « qu'en France il n'y a point d'esclaves »; à cela l'intendant répond: « ce qui ne se trouve pas toujours vrai, par rapport aux colonies qui en dépendent, puisque dans les îles de ce continent tous les nègres que les habitans achètent sont toujours regardés comme tels ». Or, « comme toutes les colonies doivent être regardées sur le même pied, et que les peuples de la nation Panis sont aussi nécessaires aux habitans de ce pays pour la culture des terres et autres ouvrages qu'on pourroit entreprendre, comme les nègres le font aux îles, et que même ces sortes d'engagemens sont très-utiles à cette colonie », et vu qu'il est nécessaire « d'en assurer la propriété à ceux qui en ont achetés et qui en achèteront à l'avenir », l'intendant fait la déclaration suivante: « Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, ordonnons que tous les Panis et nègres qui ont été achetés et qui le seront dans la suite appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont achetés, comme étant leurs esclaves; Faisons défense aux dits Panis et nègres de quitter leurs maîtres, et à qui que ce soit de les débaucher sous peine de cinquante livres d'amende. » On devra lire cette ordonnance à Québec, aux Trois-Rivières et à Montréal [11].

---

[10] Ordonnance de l'intendant Raudot, 13 avril 1709, dans *Edits, ordonnances royaux*, II: 271s.

[11] *Loc. cit.* Cette ordonnance fut lue et publiée, entre autres endroits, devant l'église de la basse-ville de Québec, à la fin de la messe de sept heures, et à la porte de l'église de la haute-ville à l'issue de la grand'messe, le 21 avril 1709.

Nous avons là le premier texte officiel qui statue au Canada sur l'esclavage: désormais, les nègres et les panis qui auront été achetés seront esclaves, comme le chose se pratique à l'égard des nègres dans les Antilles françaises. Nègres ou panis, ils appartiennent en pleine propriété à ceux qui les ont acquis. Cette ordonnance de Raudot demeurera, dans notre histoire de l'esclavage, le texte juridique fondamental: l'intendant Hocquart se fondera sur elle en 1730, et lorsque des habitants de Montréal en 1799 présenteront une requête à la Chambre d'Assemblée, le premier argument qu'ils invoqueront sera cette ordonnance de 1709 [12].

Louis XIV avait déjà décidé vingt ans plus tôt que l'esclavage nègre pouvait exister au Canada, mais c'était la première fois qu'une ordonnance était rendue à ce sujet dans cette colonie: à ce point de vue, cependant, l'ordonnance de Raudot n'a pas un caractère tellement spécial. Ce qu'elle a de vraiment extraordinaire, c'est que, pour la première fois, elle confirme dans la servitude toute une nation sauvage, celle des Panis. Objet de commerce entre les sauvages et les Anglais de la Caroline, puis entre les sauvages et les Français, les Panis sont désormais marqués officiellement et légalement pour l'esclavage: ceux qui les achètent les possèdent en toute propriété comme on possède les esclaves.

La publication de cette ordonnance a pour effet immédiat de mettre en pratique pour la première fois la vente de panis par-devant notaire. Aussi longtemps que l'intendant Raudot n'a pas posé cet acte officiel qui garantit à leurs propriétaires la possession des panis, nous ne trouvons aucune vente formelle de panis. L'intendant publie son ordonnance le 13 avril 1709, et dès le 15 juin suivant le notaire Adhémar est invité à dresser le premier contrat de vente d'un panis: Madeleine Just, femme du traiteur Pierre You d'Youville de Ladécouverte, vend son panis Pascal, âgé d'environ 19 ans, au lieutenant Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière de Lapérade, époux de la célèbre Madeleine de Verchères: ce panis est acheté pour la somme de 120 livres [13]. Quatre mois plus tard, autre vente pardevant notaire: le 19 octobre, Jacques Neveu qui demeure à Lachenaie vend à son frère, Jean-Baptiste, marchand à Montréal, une

---

[12] Requête des habitants de Montréal, 1er avril 1799, dans *Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1799: 123.

[13] Acte de vente, 15 juin 1709, greffe Adhémar, conservé aux Archives judiciaires de Montréal. On ne donne ni le nom ni l'âge de ce panis, mais nous croyons qu'il s'agit du panis Pascal qui avait été baptisé à Montréal le 10 mai 1704, étant au service de La découverte.

panise nommée Marie, âgée d'environ 11 ans; la jeune panise est présente à la transaction, elle donne son consentement et l'acquéreur promet d'en disposer conformément à l'ordonnance que vient de rendre l'intendant Raudot; cette panise coûte 200 livres, et c'est encore le même notaire Adhémar qui rédige le contrat de vente [14].

Les actes de vente, bien qu'ils ne soient jamais nombreux, continuent de se succéder, alors que nous n'en trouvions pas un seul avant 1709. Mais l'effet le plus impressionnant de l'ordonnance de Raudot a été d'accélérer l'introduction des sauvages au Canada; le tableau suivant nous montre le total des nouveaux sauvages esclaves qui apparaissent chaque année:

1700	7	1711	10	1722	21
1701	6	1712	20	1723	21
1702	2	1713	26	1724	14
1703	12	1714	34	1725	17
1704	6	1715	32	1726	13
1705	3	1716	25	1727	12
1706	7	1717	20	1728	17
1707	3	1718	16	1729	29
1708	8	1719	51	1730	25
1709	5	1720	34		
1710	12	1721	30		

Dès 1710, le nombre annuel des nouveaux sauvages esclaves atteint définitivement un chiffre plus élevé; ceux qui veulent se procurer des esclaves sauvages le font en toute sécurité; le marché désormais peut se faire abondant.

LOUIS XV SE CONTENTE DE TOLÉRER QUE LES SAUVAGES SOIENT ESCLAVES

Lorsque l'intendant Raudot légalise l'esclavage en 1709, il ne l'applique nommément qu'aux nègres et aux panis. Prise à la lettre, l'ordonnance ne concernait donc qu'une seule tribu de sauvages, celle des panis. Les autres sauvages qu'on pouvait acheter, étaient-ils eux aussi considérés comme esclaves ? car à l'époque de cette ordonnance il y avait, sur le marché, des patocas, des arkansas, des illinois, des renards, et il y aura au milieu du siècle toute une variété qui comprendra même des montagnais et des esquimaux.

[14] Acte de vente, 19 oct. 1709, greffe Adhémar, conservé aux Archives judiciaires de Montréal.

Tous ces sauvages pouvaient-ils être esclaves au même titre que les panis ? De plus, l'intendant Raudot avait fait dépendre son ordonnance du bon plaisir du Roi: le Roi pouvait encore manifester son déplaisir.

Le problème ne surgit cependant qu'en 1733, à l'occasion d'un procès survenu entre le traiteur Philippe You de Ladécouverte et le capitaine Daniel Migeon de Lagauchetière. Ladécouverte devait une somme de 3,500 livres à Lagauchetière: celui-ci, « pour sûreté et conservation » de la dette, fait saisir par voie de justice le patoca Pierre, alors âgé d'environ 26 ans et appartenant à Ladécouverte. En décembre 1732, le lieutenant-général civil et criminel de Montréal [15] approuve cette saisie et ordonne que le patoca soit vendu au profit de Lagauchetière; on met donc le sauvage en vente au marché et c'est le négociant Charles Nolan de Lamarque qui l'achète au prix de 351 livres. Ladécouverte alors en appelle de cette décision du juge au Conseil Supérieur, il demande que l'on déclare « Nulle et injurieuse a la religion la vente du sauvage en question faite contre les bonnes moëurs, estant un Chrétien [16] lequel aura sa Liberté comme il l'avoit cydevant »; il désire que Lagauchetière rende à Lamarque les 351 livres qu'il a touchées et que le juge soit mis en cause pour « avoir ordonné la vente d'un Chrétien au marché ou il a esté vendu comme le sont les animaux ».

En demandant de faire annuler la saisie et d'intervenir contre un juge qui a « ordonné la vente d'un chrétien au marché », Philippe You de Ladécouverte posait en adversaire scandalisé de l'esclavage: et pourtant, en 1709, sa mère, Madeleine Just, avait vendu un panis baptisé. En tout cas, par sa requête, Ladécouverte remettait en discussion toute la légalité de l'esclavage indien.

Que fait le Conseil Supérieur ? il renvoie les parties devant l'intendant Hocquart et celui-ci rend sa décision le 29 mai 1733: Hocquart qui en 1730 avait publié l'ordonnance de Raudot pour rappeler qu'elle était toujours en vigueur [17], s'appuie de nouveau sur cette ordonnance et confirme le jugement du tribunal de Montréal. Le patoca Pierre a été légitimement vendu, décrète Hocquart, et Charles Nolan de Lamarque en demeure le propriétaire; Ladécou-

[15] C'est le titre porté par le juge en chef du Gouvernement de Montréal.

[16] Le patoca Pierre avait été baptisé à Montréal le 11 sept. 1723 âgé de 16 ans environ; il appartenait alors à Madeleine Just, mère de ce Philippe You de Ladécouverte; Philippe avait servi de parrain avec sa soeur Marie-Louise (Reg. de Notre-Dame-de-Montréal).

[17] Cette publication est du 22 juin 1730: détail tiré du document ci-après cité.

verte est condamné à payer 32 livres pour frais de justice: il aura cependant le loisir de recouvrer son patoca en le rachetant de Nolan de Lamarque au prix de 351 livres, à condition d'acquitter les frais de maladie du sauvage [18]. Ladécouverte, déjà endetté, n'avait plus les ressources pour racheter son esclave et il préféra se désister [19].

L'ordonnance de Raudot servait donc une fois de plus à confirmer l'esclavage, et cette fois il s'agissait non d'un panis, mais d'un patoca, sauvage dont l'ordonnance de 1709 ne faisait pas mention; il est vrai que la différence n'est pas bien grande entre un panis et un patoca, car panis et patocas sont originaires du Missouri et très souvent on qualifie de panis un patoca: c'est d'ailleurs ce qui arrive pendant le procès de Ladécouverte.

Enfin, comme l'ordonnance de Raudot restait toujours soumise au bon plaisir du Roi et que le Roi n'était intervenu ni pour l'approuver ni pour la condamner, l'intendant Hocquart profite de ce dernier procès pour amener le Roi à se prononcer. Il explique au Roi la dernière affaire dont la justice canadienne a été saisie et il sollicite une loi formelle sur l'esclavage des indigènes. Le Roi répond le 20 avril 1734 pour approuver la sentence rendue par l'intendant dans le cas du patoca Pierre, et il ajoute que Sa Majesté n'a pas jugé à propos « de faire aucun reglement Sur l'Etat de cette Nation et des autres avec lesquels les francois ne sont point en Commerce ou sont en guerre, mais qu'elle veut qu'on Se conforme a l'usage qui S'est toujours pratiqué a cet Egard en Canada » [20]. L'année suivante, le courrier royal revient sur ce sujet avec plus de précision: Sa Majesté « a expliqué l'année [dernière] aux Srs. de Beauharnois et hocquart la raison pour laquelle Elle n'a point approuvé la proposition qu'ils avoit faite de prononcer par une Loy formelle Sur l'Etat des Panis sauvages et des aut' nations avec lesquelles les francois ne sont point en commerce ou sont en guerre. Elle pense toujours de meme a cet Egard; Mais les juges de la Colonie peuvent Se conformer a l'usage ou l'on a eté jusqu'a p[rése]nt de regarder ces Sauvages comme esclaves. Pour ce qui concerne la forme de les affranchir, Puisque les Srs. de Beauharnois et hocquart ne trouvent point d'Inconvenient a ce que le Sr. hocquart rende une

[18] Ordonnance de Hocquart, 29 mai 1733, APQ, *Ordonnances des intendants*, 21 (1733): 77-82.

[19] Lorsque le sauvage Pierre est inhumé à Montréal, le 5 août 1747, à l'âge de 40 ans environ, il appartient encore à Charles Nolan de Lamarque (reg. de Notre-Dame-de-Montréal).

[20] Mémoire du Roi à Beauharnois et à Hocquart, 20 avril 1734, APQ, *Ordres du Roi*, 1-2-3. *Série B*, vol. 61 (1734): 69.

ord[onnan]ce pour assujetir les maitres qui voudront leur accorder la Liberté, a le faire par des actes devant no[tai]res et non verbalement sous peine de nullité des affranchissemens, S. M. Veut bien S'en raporter a leur prudence sur cela. » [21] Et, en 1736, le Roi s'exprime encore là-dessus dans les mêmes termes [22].

L'intendant Hocquart demandait une loi formelle sur les sauvages réduits en servitude, Louis XV répond qu'il ne juge pas à propos de l'accorder, alors que les nègres étaient officiellement esclaves dans les colonies françaises. Comment expliquer cette distinction ?

Louis XV se fonde peut-être sur une simple raison de politique étrangère. La France était intéressée à contracter alliance avec le plus de nations possible à l'intérieur du continent américain, afin d'étendre son influence et son commerce, mais aussi longtemps que des tribus sont traitées comme bois d'ébène, toute alliance avec ces tribus demeure impossible. Or, plus on s'avançait vers l'ouest, à la recherche de cette mer d'Asie qui reculait sans cesse, plus il fallait compter sur l'alliance des tribus. En 1720, par exemple, la Compagnie des Indes se plaint des voyageurs qui vont faire la traite sur les rivières Missouri et Arkansas et qui « taschent de semer la division entre les nations sauvages et de les porter à se faire la guerre pour se procurer des esclaves qu'ils achettent, ce qui non seulement est contraire aux ordonnances du Roy, mais encore très préjudiciable au bien du commerce de la Compagnie » [23]. C'est le même problème pour Lavérendrye: si les tribus se font la guerre pour s'enlever des esclaves au lieu de vivre en paix et de chasser l'animal à fourrure, la traite des Français sera pauvre; les Cristinaux et les Assiniboines ayant surpris les Sioux, le jésuite Coquart écrit que la défaite des Sioux « n'acomodera pas les affaires du S. de la Verendrye qui fera plus d'Esclaves que de paquets [de fourrures] » [24]. Il ne fallait surtout pas que la France intervînt officiellement pour compliquer le jeu des alliances en déclarant esclaves les sauvages que l'on pourrait acheter.

Cependant, nous inclinons à croire que le refus de Louis XV fait tout simplement suite à la politique traditionnelle de la

[21] Le même aux mêmes, 11 avril 1735, APQ, *Ordres du Roi*, 1-2-3. *Série B*, vol. 63 (1735): 27.
[22] Le même aux mêmes, 15 mai 1736, APQ, *Ordres du Roi*, 3-4. *Série B*, vol. 64 (1736): 595.
[23] Document du 25 oct. 1720, dans Margry, *Origines françaises des pays d'outre-mer*, VI: 316.
[24] Opinion du jésuite Coquart, citée par Beauharnois dans sa lettre à Maurepas, 24 sept. 1742, *Journals and Letters of La Vérendrye*, 381.

France à l'égard de l'indigène. Alors que les autres nations d'Europe s'appliquaient à détruire l'indigène ou à le repousser comme un indésirable, la France a délibérément cherché à l'assimiler: elle a soutenu de ses gratifications les missionnaires qui travaillaient à la conversion des sauvages et à leur francisation; elle a même décidé en 1627 que les sauvages baptisés catholiques « seront censés et réputés naturels françois », c'est-à-dire qu'ils auront les mêmes droits que tout Français, y compris celui d'aller habiter en France [25], parce que, selon cette politique, il suffit du baptême catholique pour que l'indigène ait les mêmes droits que le « naturel français »; nous retrouvons cette même politique officielle lorsque Colbert veut que les sauvages et les Français du Canada ne fassent « qu'un même peuple et un mesme sang » [26]. La France a été la seule nation d'Europe à accorder aux sauvages ce traitement privilégié: l'on comprend ainsi que Louis XV refuse de sanctionner par une loi formelle l'esclavage indien, car ce serait agir à rebours de la politique des rois de France.

Remarquons bien que si Louis XV refuse de réduire officiellement en servitude les sauvages qu'on pourrait acheter, il laisse faire ce qui se pratique déjà au Canada: les juges de la colonie, écrit le Roi, peuvent se conformer à l'usage où l'on a été jusqu'à présent de regarder ces sauvages comme esclaves! et quel était cet usage ? celui établi par l'ordonnance du Raudot en 1709 et confirmé par Hocquart en 1730 et en 1733: tout panis appartient comme esclave à celui qui l'a acheté. Il est donc erroné de prétendre, comme l'a fait l'éditeur Hector Garneau, que Louis XV en 1736 a prohibé l'esclavage des panis [27]: le Roi permet tout simplement qu'on se conforme à l'usage établi.

Et Louis XV fait tout de même plus que tolérer la coutume canadienne de réduire des sauvages en servitude: il laisse à la prudence de l'intendant Hocquart de décider si l'affranchissement notarié sera la condition essentielle pour que ces sauvages retrouvent leur liberté: « Puisque les Srs. de Beauharnois et hocquart, écrit

---

[25] L'art. 17 de l'Acte qui établit la Compagnie des Cent-Associés se lit comme suit: « Ordonnera Sa Majesté que les descendans des François qui s'habitueront au dit pays, ensemble les sauvages qui seront amenés à la connoissance de la foi et en feront profession, seront censés et réputés naturels françois, et comme tels pourront venir habiter en France quand bon leur semblera, et y acquérir, tester, succéder et accepter donations et légats, tout ainsi que les vrais regnicoles et originaires françois, sans être tenus de prendre aucunes lettres de déclaration ni de naturalité » (*Edits, ordonnances royaux*, I: 10).

[26] Colbert à Talon, 5 avril 1667, RAPQ, 1930-31: 72.

[27] F.-X. Garneau, *Histoire du Canada* (cinquième édition, préparée par Hector Garneau), II: 92, n. 90.

Louis XV, ne trouvent point d'Inconvenient a ce que le Sr. hocquart rende une ord[onnan]ce pour assujetir les maitres qui voudront leur accorder la Liberté, a le faire par des actes devant no[tai]res et non verbalement sous peine de nullité des affranchissemens, S. M. Veut bien S'en raporter a leur prudence sur cela » [28].

La « prudence » de l'intendant Hocquart ne pouvait pas manquer sur cet article, puisqu'il était propriétaire de cinq panis et renards, et que le gouverneur Beauharnois, pour sa part, eut parmi ses esclaves une vingtaine de sauvages [29]. Donc, le 1er septembre 1736, Hocquart publie une ordonnance en vertu de laquelle seul l'affranchissement qui aura été fait par-devant notaire sera reconnu valable: « Sur ce que nous avons été informé que plusieurs particuliers de cette colonie avaient affranchi leurs esclaves, sans autre formalité que celle de leur donner la liberté verbalement, et étant nécessaire de fixer d'une manière invariable l'état des esclaves qui pourront être affranchis par la suite, Nous, après en avoir conféré avec M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en cette colonie, ordonnons qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront affranchir leurs esclaves, seront tenus de [le] faire par un acte passé devant notaires, dont il sera gardé minute, et qui sera en outre enrégistré au greffe de la jurisdiction royale la plus prochaine: déclarons tous autres affranchissements, qui ne seront pas dans la forme ci-dessus, nuls et de nul effet. » [30] Cette ordonnance de l'intendant Hocquart complétait la législation canadienne de l'esclavage: en 1709, Raudot avait établi que les panis et nègres appartenaient comme esclaves à ceux qui les avaient achetés; en 1730 et en 1733, Hocquart avait confirmé solennellement cette même disposition; par l'ordonnance de 1736, un esclave ne pouvait être mis en liberté que si son maître la lui donnait par un acte passé devant notaire. La propriété se trouvait désormais bien protégée.

L'ESCLAVE SAUVAGE PEUT-IL DEVENIR ARTICLE D'EXPORTATION?

Il restait cependant un point obscur: si l'esclave sauvage appartenait légalement à son maître, celui-ci avait-il un droit de

[28] Voir plus haut, nn. 21 et 22.

[29] Pour la liste des esclaves qui leur appartenaient, voir le second volume de cet ouvrage, *Dictionnaire des Propriétaires*, aux articles *Beauharnois* et *Hocquart*.

[30] Ordonnance de l'intendant Hocquart, 1er sept. 1736, dans *Edits, ordonnances royaux*, II: 371.

propriété assez illimité pour se permettre d'expédier son esclave n'importe où ? en d'autres termes, ce sauvage que l'on réduit en servitude au Canada, peut-on l'expédier, par exemple, aux Antilles? Le problème se pose moins d'un an après la publication de la première ordonnance sur l'esclavage.

Le négociant François-Marie Boüat avait vendu un panis au sieur Mounier pour la somme de 300 livres, en laissant, paraît-il, entendre à Mounier qu'il pouvait ensuite transporter le panis aux Antilles pour l'y revendre; Mounier se laisse convaincre, il s'embarque pour les Antilles avec son esclave, il fait naufrage et revient à Québec en compagnie du panis; celui-ci, pas trop content de l'incident ou de sa destination, disparaît sans qu'on puisse le retrouver. Mounier s'adresse alors à l'intendant Raudot, pour savoir s'il était vraiment propriétaire de son panis et s'il pouvait le vendre aux Antilles. Raudot répond le 23 mars 1710: Mounier est propriétaire de son panis et il est autorisé à s'en saisir partout où il le trouvera; quant au droit de vendre ce panis aux Antilles, l'intendant déclare que si Boüat a fait entendre à Mounier qu'un panis pouvait être vendu comme esclave aux Antilles, il devra reprendre le panis et rembourser les 300 livres qu'il a reçues. Raudot explique sa décision: « attendu que notre hautorité pour ce qui regarde la police ne [s'étend] point audela de cette Colonie pour Lavantage de laquelle elle a esté rendüe et que Suivant mesme sa disposition, les panis ne peuvent estre reputtez esclaves que tant quils y demeurent, et quainsy il nest pas permis de les transporter pour les traffiquer ailleurs. » [31]

Donc, comme l'autorité de l'intendant ne s'étend qu'en Nouvelle-France, l'ordonnance de 1709 qui déclare esclaves les sauvages qui ont été achetés, ne peut valoir qu'en Nouvelle-France et, par conséquent, « les panis ne peuvent estre reputtez esclaves que tant quils y demeurent »: le panis qui sort de la Nouvelle-France n'est plus esclave. Dans ces conditions, on ne pouvait pas pratiquer l'exportation, et Mounier qui avait acheté son panis dans le but de l'exporter, se trouva en droit de réclamer son argent.

Mais comme il s'agit toujours ici d'un esclavage qui est fondé, non pas sur un édit du Roi, mais sur l'usage, il va quand même se pratiquer une certaine exportation malgré la sentence de 1710.

[31] Ordonnance de l'intendant Raudot, 23 mars 1710, APQ, *Ordonnances des intendants*, vol. IV: 34r.-35r.

Lors d'un procès de 1740, le chevalier Dormicourt affirme que plusieurs propriétaires ont envoyé des panis aux Antilles pour y servir d'esclaves [32]. Il n'est pas facile de trouver qui sont ceux qui ont pratiqué cette exportation. Nous en sommes réduit en ce domaine à une information tout à fait fragmentaire.

Ainsi, en 1730, le panis Charles, en service militaire au fort Niagara, collabore à une mutinerie; il est condamné à la déportation, et on l'expédie sans retard à la Martinique pour y servir d'esclave [33]. En 1734, apprenant que les renards, qui venaient pourtant de déléguer une ambassade à Québec, ont attaqué les Français, Louis XV ordonne que les deux chefs émissaires et la femme qui les accompagne soient embarqués sur le premier bâtiment en partance pour les Antilles et soient vendus là-bas au profit du Roi: l'un des émissaires meurt avant le départ, la femme s'évade mais est reprise, et c'est ainsi qu'un renard et une renarde furent transportés aux Antilles pour y vivre en esclavage [34]. En 1747, un panis que l'on avait enlevé aux Anglais en même temps que quatre nègres, prend la clef des champs avec eux: on les rejoint et, pour plus de sécurité, on décide de les embarquer pour la Martinique où on les vendra au profit de leurs propriétaires [35].

Cette politique de l'État de faire transporter ces sauvages aux Antilles pouvait amener les simples propriétaires à faire de même, malgré la décision qu'avait prise Raudot en 1710. Il y a au moins ce cas célèbre de la panise Marie-Marguerite Radisson dite Duplessis, esclave du chevalier Marc-Antoine Huart Dormicourt: mécontent de cette esclave, Dormicourt conclut un marché en 1740 avec un nommé Aubry « pour le passage de saditte esclave aux Isles delamerique »; de la prison où elle est enfermée en attendant le départ, la panise réussit à obtenir un procès au cours duquel elle essaie de prouver qu'elle n'est pas esclave; à aucun moment, on ne mit en doute le droit de Dormicourt de l'exporter aux Antilles: et pourtant la Prévôté de Québec, le Conseil Supérieur et l'intendant Hocquart

---

[32] Pour ce procès, voir notre *Dictionnaire des sauvages*, à l'article *Marie-Marguerite, panise*, 1730.

[33] Severance, *An Old Frontier of France*, I: 288-290; Gosselin, *L'Eglise du Canada*, II: 158ss.

[34] Le Roi à Beauharnois et à Hocquart, 27 avril 1734; le même à Champigny et à d'Orgeville, 6 mai 1734; Beauharnois et Hocquart au Roi, 21 déc. 1734, dans APQ, *Ordres du Roi*. 1. *Série B*, vol. 60 (1734): 124, 279, 271s.

[35] Journal de 1747, dans *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York. Paris Documents*, X: 131 et 138.

furent saisis de l'affaire; la thèse de la panise fut rejetée et Dormicourt la fit embarquer [36].

Cette pratique d'expédier aux Antilles des esclaves dont on n'était pas content, fut tellement appréciée que La Galissonnière et Hocquart proposèrent au Roi de l'ériger en système. Les sauvages, qu'on avait pourtant soin d'acheter tout jeunes, ne se francisaient pas toujours; dès qu'ils avaient grandi, bon nombre d'entre eux regagnaient les pays d'en haut pour redevenir sauvages; or ces fugitifs, qui connaissaient bien les lieux où ils avaient vécu en esclaves, pouvaient devenir fort dangereux pour la colonie. En 1747, les autorités canadiennes proposent donc au Roi que désormais les propriétaires ne puissent garder de ces sauvages, passé l'âge de 16 ou 17 ans: les sauvages seraient alors vendus aux Antilles, d'où évidemment ils ne pourraient pas s'échapper. C'était, en somme, le plan que Lemoyne de Bienville avait proposé en 1706 et en 1708, avec cette différence que Bienville comptait sur le troc de deux panis contre un nègre. Sur ce projet de 1747, la métropole répondit qu'il se présentait bien des objections: il fallait, en particulier, tenir compte de l'effet que cette expatriation systématique produirait sur les nations indiennes. En 1749, la métropole soumet de nouveau le problème à l'attention du gouverneur La Jonquière et de l'intendant Bigot [37], puis nous n'entendons plus parler de rien. L'exportation d'individus aux Antilles a peut-être continué comme ci-devant, sans qu'il fût besoin d'une autorisation officielle de l'État.

On exporte des sauvages aux Antilles pour s'en débarrasser: en fait-on aussi l'exportation en France ? Comme la France était, en principe, une terre de liberté, on pourrait conclure de prime abord que les propriétaires ne pouvaient envoyer ni amener en France leurs esclaves. La conclusion serait fausse. En octobre 1716, le Régent publie un édit qui permet aux habitants des Antilles d'envoyer de leurs esclaves en France pour les confirmer dans la religion ou pour leur faire apprendre un métier: ces esclaves « ne pourront prétendre avoir acquis leur liberté, sous prétexte de leur arrivée dans le Royaume, & seront tenus de retourner dans nos Colonies quand leurs Maîtres le jugeront à propos »; les esclaves ne pourront se marier en France sans le consentement de leurs maîtres; cependant, lorsque les

[36] APJ-Q, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, dossier 1230. Nous étudierons le détail de ce procès dans un autre chapitre.

[37] Le Président du Conseil de Marine à La Jonquière et à Bigot, 4 mai 1749, dans RAC, 1905, I, 6: 114. Cette lettre résume la demande présentée par La Galissonnière en 1747.

habitants des Antilles se seront établis en France et auront vendu leurs habitations, ils devront dans l'année qui suit renvoyer leurs esclaves aux Antilles; il en sera de même pour les officiers venus des Antilles en congé: ils devront renvoyer leurs esclaves à l'expiration de leur congé; dans l'un et l'autre cas, les esclaves qui n'auront pas été renvoyés, deviendront libres [38]. Et l'article 14 de cet édit de 1716 refuse désormais le droit d'asile à certains fugitifs: « En cas que quelques Esclaves Negres quittent nos Colonies sans la permission de leurs Maîtres, & qu'ils se retirent en France, ils ne pourront prétendre avoir acquis leur liberté. Permettons aux Maitres desdits Esclaves de les réclamer partout où ils pourront s'être retirés, & de les renvoyer dans nos Colonies » [39].

La France n'est donc pas tout à fait la terre classique de liberté: les maîtres peuvent, temporairement il est vrai, amener des esclaves en France; et si des esclaves sont partis des colonies sans la permission des maîtres pour se réfugier en France, ils demeurent esclaves et peuvent être réclamés. Or, affirmera un procureur du Roi en 1762, « à l'abri de cette loi, non enregistrée, un déluge de Negres parut en France, bien-tôt on oublia les formalités prescrites par cet Edit » [40]. Louis XV dut renouveler cet édit par sa *Déclaration* de décembre 1738, en se montrant beaucoup plus sévère: les esclaves amenés en France pour des fins religieuses ou d'apprentissage, ne pourront y demeurer que trois ans: les habitants, venus des colonies pour s'établir en France n'auront pas le droit de garder d'esclaves même si ces habitants n'ont pas encore vendu leurs habitations coloniales; tout maître qui ne se sera pas conformé aux dispositions de la loi, verra ses esclaves confisqués au profit de l'État et asservis aux travaux publics dans les colonies, et de plus ce maître paiera 1,000 livres d'amende pour chaque esclave; enfin, contrairement à l'édit de 1716, les nègres amenés en France ne pourront s'y marier même avec le consentement du maître [41]. Cette *Déclaration* rigoureuse n'empêchera pas l'introduction de nègres esclaves en France, parce qu'on n'aura pas soin d'appliquer la loi. Un procureur du Roi déclare en 1762 que « la France, sur-tout la capitale, est devenue un marché public, où l'on a vendu les hommes au plus offrant et dernier enchérisseur; il n'est pas de bourgeois, ni d'ouvrier qui n'ait eu son Negre

[38] *Edit du Roi, Concernant les Esclaves Negres des Colonies, octobre* 1716, art. 5, 7 et 15, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens* (éd. 1767), 169-181.
[39] *Edit* cité, art. 14, *ibid.*, 178s.
[40] Ordonnances de l'Amiral de France, 1762, *ibid.*, 436.
[41] *Déclaration du Roi*, 15 déc. 1738, *ibid.*., 372-385.

esclave [. . .] en sorte que l'esclavage, si vous n'y remédiez promptement, reprendra bien-tôt ses droits en France contre les saines maximes de ce Royaume, qui n'admettent aucun esclave en France. Nous sommes continuellement occupés à faire ouvrir les prisons aux Negres qui y sont détenus, sans autre formalité que la volonté de leurs maîtres ». C'est pour mettre fin à ces abus que l'Amiral de France ordonne en 1762 à tous ceux qui ont des nègres d'en rédiger une déclaration précise et fait défense absolue d'en vendre ni d'en acheter » [42].

Il pouvait donc se faire, à cause de la tolérance établie en France, que des propriétaires canadiens y amènent de leurs esclaves même sauvages. Nous connaissons quelques exemples. Augustin Legardeur de Courtemanche était propriétaire en 1717 d'une esquimaude; il meurt en cette même année et sa veuve passe en France en 1720, amenant avec elle une sauvagesse, qui est probablement l'esclave esquimaude [43]. L'avocat Claude LeBeau, parlant d'un chef renard prisonnier qu'il avait vu à Québec en 1730 ou au début de 1731, écrit: « Mr. le Marquis de Beauharnois l'envoya la même année en France, pour y servir de Domestique à Mr. son Frère, Intendant de Rochefort » [44]. Le panis Jacques, pour avoir fait violence à une fille en 1734, « fut envoyé en France pour servir sur les galères du roi » [45]. En 1757, le panis Constant, esclave de Paul-François Raimbault de Simblin, s'introduit par effraction dans un grenier, pendant la nuit: on le condamne au bannissement à perpétuité, il restera en prison en attendant le premier vaisseau « Qui partira pour france » [46]. Enfin, le gouverneur général Vaudreuil-Cavagnial passe en France en 1760 avec son nègre Canon: enfermé à la Bastille, le gouverneur obtient la permission d'y avoir son nègre pour le servir » [47]. Nous ignorons cependant si ce nègre Canon, l'esquimaude de la veuve Courtemanche, le renard de Beauharnois et les deux panis Jacques et Constant entrent en France en qualité d'esclaves; c'est en cette qualité, en tout cas, qu'ils ont quitté le Canada.

---

[42] *Ordonnances de l'Amiral de France*, 31 mars et 5 avril 1762, *ibid.*, 427-444.

[43] Lettre du Président du Conseil de Marine, 19 mars 1721, BRH, 41 (1935): 128; Charlevoix, *Histoire* (éd. 1744), I: 26-28.

[44] *Avantures du S^r LeBeau* (éd. 1738), 172s.

[45] *Histoire de la paroisse de Champlain*, II: 120s.

[46] APQ, *Registres du Conseil Supérieur, Du* 16 *juin* 1730 *au* 29 *déc.* 1759. *Reg^tre Criminel*, vol. 4: 169v.-170.

[47] Le lieutenant de police Sartine au commandant de la Bastille, 30 mars 1762, RAC, 1911: 867.

UN NÈGRE EST ESCLAVE, QUELQUE PART QU'IL SE TROUVE

Depuis que Louis XIV, en 1689, avait autorisé les habitants du Canada à avoir des nègres, que l'intendant Raudot en 1709 avait déclaré esclaves les nègres qui avaient été achetés et que le Régent avait invité la Compagnie des Indes à envoyer une cargaison de *bois d'ébène* à Québec, certaines dispositions juridiques étaient venues s'ajouter qui confirmaient ou réglementaient le statut de servitude des nègres. En décembre 1721, le Roi publie un édit pour empêcher les enfants mineurs, mais émancipés de tutelle, de vendre les nègres qui leur appartiennent: cet édit est enregistré au Conseil Supérieur de Québec le 5 octobre 1722 [48] et a donc force de loi au Canada. En octobre 1727, pour régler le commerce étranger dans les colonies de l'Amérique, le Roi publie un autre édit, en vertu duquel les nègres trouvés sur les navires qui font le commerce étranger seront confisqués au profit de l'État; et, le 17 septembre 1728, le Conseil Supérieur enregistre cet édit, qui ainsi entre en vigueur au Canada [49]. Le 19 juin 1748, le Conseil Supérieur enregistre un autre édit royal, de 1745 celui-là, qui déclare que « les nègres esclaves qui se sauvent des colonies des ennemis de l'état aux colonies françoises, et les effets qu'ils y apportent, appartiennent à Sa Majesté seule »; les deniers qui proviennent de leur vente restent au Roi [50]. Il s'ensuit donc de cet édit, mis en vigueur au Canada, qu'un nègre esclave qui vient des colonies anglaises pour se réfugier au Canada, continue d'être esclave: il doit être vendu au profit de l'État. Cet édit de 1745, enregistré en 1748, met donc fin à l'espoir qu'auraient les nègres des Anglais de se libérer de servitude en mettant pied sur une terre française.

Cette disposition n'entre pas en conflit avec le droit d'asile. En 1732, un nègre d'environ 24 ans s'enfuit de la Nouvelle-Angleterre et se réfugie à Québec; les Anglais viennent le réclamer (on est en temps de paix), mais le gouverneur Beauharnois refuse de le livrer en déclarant que sur les terres du roi de France le nègre jouit du droit d'asile; cependant, le nègre n'est pas affranchi par l'asile. puisque le gouverneur en fait don aux religieuses de l'Hôpital Général de Québec [51]. Pour un nègre fugitif, le droit d'asile pro-

[48] *Déclaration du Roi*, 15 déc. 1721, ASQ, *Polygraphie*, IV: 82; *Edits, ordonnances royaux*, I: 438-441.
[49] *Lettres patentes du Roi, en forme d'Edit*, oct. 1727, *Edits, ordonnances royaux*, I: 512-520.
[50] *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi*, 23 juil. 1745, *Edits, ordonnances royaux*, I: 587s.
[51] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 22 mai 1733; Sulte, *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 324.

tégeait, croyons-nous, seulement contre l'extradition. Comme l'écrit le gouverneur La Jonquière, selon le principe reconnu tant par les Anglais que par les Français, « tout nègre est esclave, quelque part qu'il se trouve » [52]. C'est pourquoi, nous avons compté parmi la population esclave tout nègre entré au Canada sous le régime français.

LA CAPITULATION DE 1760 ASSURE LE PROLONGEMENT DE L'ESCLAVAGE

Enfin, si l'on veut constater une fois de plus le caractère légal de l'esclavage sous le régime français, on en trouve une preuve ultime dans le traité de capitulation signé à Montréal le 8 septembre 1760. Le gouverneur Vaudreuil-Cavagnial, qui a rédigé le texte des demandes, consacre un article spécial à l'esclavage; l'article 47 se lit comme suit: « Les Negres et panis des deux Séxes, resteront En leur qualité d'Esclaves, en la possession des françois et Canadiens à qui Ils apartiennent; Il leur Sera libre de les garder à leur Service dans la Colonie, où de les Vendre, Et Ils pouront aussi continuer à les faire Elever dans la Religion Romaine. » Le général Amherst répondit: « Accordé, Excepté Ceux qui auront étés faits Prisonniers » [53].

Vaudreuil-Cavagnial demande que les nègres et les panis restent « En leur qualité d'Esclaves » en la possession de ceux à qui ils appartiennent, et Amherst accorde cette demande, car l'un et l'autre représentent des nations esclavagistes. Peu importe ici le nombre des esclaves (mais pour qu'il fût nécessaire de rédiger sur eux tout un article du traité, ils devaient être assez nombreux), les nègres et les panis qui sont esclaves continuent d'être esclaves de par la capitulation de Montréal. L'esclavage, établi au Canada par le régime français, allait donc se prolonger sous le régime anglais.

UNE INSTITUTION QUI A PRIS CORPS AU COURS DES ANS

Depuis le négrillon qui était entré en 1632 dans la famille de Guillaume Couillard et depuis le petit sauvage de dix ans que Louis Jolliet avait accepté comme esclave, il avait fini par s'établir au Canada sous le régime français une véritable institution, solidement assise sur un fondement juridique: l'esclavage des nègres et des

[52] La Jonquière au Ministre, 16 juil. 1750, dans BRH, 2 (1896): 73.
[53] *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada*, 1759-1791, I: 19.

panis. En 1689 et de nouveau en 1701, Louis XIV permet aux Canadiens d'acheter des nègres; pour rassurer ceux qui ont acquis des nègres et des sauvages, l'intendant Raudot en 1709 déclare dûment esclaves ces nègres et ces panis que les Canadiens ont achetés ou achèteront à l'avenir. Cette décision de Raudot consacre définitivement le caractère légal de l'esclavage au Canada: c'est cette décision que l'intendant Hocquart publie de nouveau en 1730 pour bien marquer qu'elle est toujours en vigueur et c'est sur cette même décision qu'il se base quand il reconnaît comme légitime la vente, faite au marché, d'un patoca baptisé. À une démarche d'Hocquart, en vue d'obtenir une loi formelle qui sanctionnât d'une façon générale l'esclavage des indigènes, Louis XV répond sans se prononcer sur la question principale, mais (et c'est là une double confirmation) le Roi approuve que les juges du Canada suivent l'usage déjà établi et qu'un affranchissement, pour être valide, soit fait devant notaire; et Hocquart s'empresse en 1736 de déclarer nul à l'avenir tout affranchissement qui sera fait autrement que par acte notarié. Enfin, en 1748, par un arrêt royal enregistré au Conseil Supérieur, il est établi qu'un nègre esclave qui s'enfuit d'une colonie anglaise pour se réfugier dans une colonie française, demeure esclave et doit être vendu au profit de l'État. Cette institution, lorsqu'elle est en 1760 reconnue et garantie par le régime anglais, jouit de la plus ample protection de la loi; elle a tout ce qu'il faut pour que les propriétaires d'esclaves se sentent en sécurité au Canada, et l'on ne voit pas que le régime anglais ait eu besoin d'ajouter au fondement juridique établi par le régime français.

CHAPITRE III

PRÈS DE 4,000 ESCLAVES EN 125 ANS

Les difficultés d'un dénombrement. Environ 2,472 sauvages ont connu la servitude. Ce sont des panis dans une proportion de 68.1%. Autres esclaves tirés de la vallée du Mississipi. L'Ouest fournit son contingent d'esclaves. Les esclaves venus des Grands Lacs. Une quarantaine d'esclaves viennent des nations du nord. Plus de sauvages sous le régime français que sous le régime anglais. Sur 3,604 esclaves, seulement 1,132 nègres. Les nègres, marchandise d'occasion. Qu'est-ce que 4,000 esclaves en 125 ans ?

LORSQU'EN 1744, Lavérendrye s'adresse au ministre Maurepas pour faire valoir ses longs travaux, il invoque trois avantages principaux que la colonie en a tirés: « Ne compte-t-on pour rien le grand nombre de gens à qui [mon] entreprise fait gagner la vie, les esclaves que cela procure au pays et toutes les pelleteries dont les Anglois proffitoient cy devant ? » [1] Le second des trois avantages invoqués par Lavérendrye est donc l'approvisionnement en esclaves. Pour que Lavérendrye en fasse l'un des trois arguments de son plaidoyer, il faut que l'esclavage soit une institution pleinement acceptée par les autorités comme par les habitants; il faut aussi déduire que le nombre des esclaves devait être assez considérable. C'est ce nombre que nous avons voulu chercher.

LES DIFFICULTÉS D'UN DÉNOMBREMENT

Pour ce faire, nous avons d'abord parcouru, depuis leurs débuts jusqu'au dix-neuvième siècle, les registres d'état civil, aussi bien les registres catholiques que les registres protestants: comme on a généralement l'habitude de baptiser son esclave et de l'inhumer en terre sainte, nous étions sûr de cette façon d'atteindre une bonne partie de la population esclave. Ce sont ces registres qui nous ont fourni la plus grande partie de la documentation: à tel point que sur les 3,604 esclaves que nous avons trouvés, 3,052 ne nous sont connus

[1] Mémoire de Lavérendrye à Maurepas, joint à la lettre du 31 octobre 1744, dans *Journals and Letters of Pierre Gaultier de Varennes de la Verendrye and His Sons* (éd. Burpee), 451s.

que par les registres d'état civil. Nous avons pris garde d'oublier les registres des malades, registres conservés dans les hôpitaux; ceux de l'Hôtel-Dieu de Québec sont, en particulier, d'une richesse d'information que les historiens n'ont pas suffisamment exploitée; on trouve aussi de ces registres à l'Hôpital Général de Québec et à l'Hôpital Général de Montréal; malheureusement, ceux de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour l'époque ancienne, ont disparu: si l'on songe que les cahiers de l'Hôtel-Dieu de Québec nous font connaître 236 esclaves qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs, de quelle utilité auraient pu être ceux de l'Hôtel-Dieu de Montréal! puisqu'il y avait beaucoup plus d'esclaves à Montréal qu'à Québec.

Les rôles de recensement, quand du moins on avait soin d'énumérer les esclaves, nous ont parfois aidé: nous songeons surtout au recensement de la ville de Québec en 1744; comme aussi les rares listes de confirmands et de communiants. Nous avons cherché dans les greffes des notaires les actes de vente et d'affranchissement ainsi que les testaments susceptibles de nous révéler la présence d'esclaves. Il nous a fallu aussi examiner la correspondance officielle du régime français, les récits de voyageurs, les journaux personnels, les lettres privées, les cahiers de comptes, et enfin les gazettes qui apparaissent dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. En exploitant le plus à fond possible ces sources d'information, nous pouvions espérer donner au moins une honnête approximation de la population esclave.

Le plus difficile n'est pas de parcourir ces sources, mais d'identifier les esclaves. Il nous fallait des éléments essentiels: le nom, l'âge, l'origine, la qualité et le propriétaire. Si, par exemple, les registres d'état civil nous signalent un Jacques, panis, 19 ans, esclave du sieur A, baptisé en 1740, nous saurons que c'est le même Jacques, panis, 21 ans, esclave du même sieur A, qu'on inhume en 1742. En somme, si les registres d'état civil, qui sont notre plus importante source d'information, avaient eu le même souci rigoureux d'identification qu'on trouve d'ordinaire pour les familles canadiennes, notre dénombrement n'eût été qu'un jeu de patience.

Or ces éléments d'identification n'étaient que fort peu souvent réunis. Les registres d'état civil, surtout ceux de Montréal et davantage encore ceux de Détroit, ne se soucient pas de toujours nommer l'esclave: le prêtre se contente d'écrire qu'il a baptisé ou inhumé un panis ou un nègre; nous avons dû ainsi inscrire 659 escla-

ves demeurés anonymes. Le panis Pierre qu'on inhume en 1750 est-il ce panis anonyme baptisé en 1749 ? pour répondre avec exactitude, il faudrait comparer les âges et les propriétaires, mais comment faire si l'âge ou si le propriétaire n'est donné que dans un cas ? on peut tout aussi bien se trouver en face d'un seul et même esclave qu'en face de deux esclaves distincts. Et puis, chez les esclaves qui ont un prénom, il peut survenir un autre embarras: quel nom porte habituellement tel esclave, le prénom de son baptême ou un autre prénom plus courant ? en 1731, on inscrit à l'Hôtel-Dieu de Québec un Louison, qui appartient au gouverneur Beauharnois, mais l'année suivante ce petit sauvage est baptisé sous le nom de Charles-Louis: rien ne l'empêche de reparaître dans un autre document sous le nom de Charles. Autre embarras: chez un même propriétaire, il peut y avoir des esclaves homonymes, et nous en avons rencontré: le gouverneur Beauharnois en 1729 a deux Charlotte, l'une est qualifiée de renarde, mais l'autre est qualifiée tantôt de renarde tantôt de panise, et la religieuse de l'Hôtel-Dieu se contente d'écrire dans le registre mortuaire: « la plus grande Charlotte »; le voyageur Jacques Cardinal donne son prénom à l'outagami esclave qu'il fait baptiser en 1712, et il donne de nouveau son même prénom à un panis qu'il fait baptiser en 1718, et l'un et l'autre, à leur inhumation, sont appelés *Jacques Cardinal*. Ou encore c'est ce renard Gilles-Hyacinthe qui appartient à l'intendant Gilles Hocquart, mais dans les textes on le présente tantôt sous le nom de Gilles, tantôt sous celui de Hyacinthe; or l'intendant Hocquart avait un autre esclave panis qui s'appelait Gilles, mais cette fois nous sommes en mesure de distinguer ces deux homonymes parce que, dans chaque cas, l'âge nous est donné et la marge est assez considérable.

D'une façon très générale, quelle imprécision en fait d'âge! Comment d'ailleurs apprécier l'âge d'un sauvage ou d'un nègre qui n'est pas né au pays et qui ne possède aucun papier d'identité ? le prêtre qui baptise ne peut que juger à l'œil et écrire, par exemple, « âgé de 12 ans environ », mais dans des occasions différentes l'âge est appréciée à l'œil par des personnes différentes, ce qui produit un résultat déroutant: tel panis à son baptême est censé avoir 8 ans, il entre à l'Hôtel-Dieu le mois suivant et son âge, apprécié à l'œil par la religieuse, devient 10 ans; le panis meurt peu après et une autre religieuse qui note le décès ne lui donne plus que 7 ans; l'indication d'un même prénom et d'un même propriétaire peut, dans ce cas,

servir de point de repère, mais que faire si aucun correctif n'est disponible ?

Chaque fois que nous rencontrons un panis ou un nègre, nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il soit rattaché à un propriétaire: d'abord, parce que ce panis ou ce nègre n'est peut-être plus en servitude, puis tout simplement parce qu'on n'a plus jugé important (dans le cas, par exemple, d'une inhumation) d'indiquer le propriétaire. Et quand ce propriétaire est indiqué, nous aurions souhaité qu'on donnât le nom, le prénom et la profession; c'était bien exiger! car la profession, la plupart du temps, est laissée de côté et nous avons dû la chercher dans d'autres sources. C'était déjà beaucoup que de trouver le prénom: sur 1,509 propriétaires, nous en avons 1,117 dont le nom est accompagné du prénom, quoiqu'ici il faille encore faire attention à la transmission d'un même prénom de père en fils, comme chez les Gadois-Mogé et chez bien d'autres familles. L'embarras devient bien plus grand quand on n'a qu'un nom de famille.

Pour les fins de cette identification, le détail de l'origine de tel sauvage n'est pas toujours non plus une ressource décisive, car, pour un même sauvage, ce détail donné par telle personne ne correspond pas toujours à celui que donne telle autre personne. Il arrive qu'un esclave soit présenté une fois comme renard et une autre fois comme panis; d'ailleurs, ce mot *panis*, dont l'usage a fait un terme générique pour désigner un sauvage en servitude, augmente encore la confusion. Nous avons rencontré un peu le même genre de difficulté chez les nègres, tel individu n'étant pas inscrit comme nègre alors que nous savions par ailleurs qu'il s'agissait sûrement d'un nègre.

Si tous les esclaves ou anciens esclaves étaient présentés comme tels dans les sources documentaires, cela nous aurait procuré un plus fort sentiment de sécurité, mais sur un total de 3,604 esclaves, nous ne trouvons que 456 sauvages et 228 nègres qui sont qualifiés d'esclaves ou qui deviennent l'objet d'une transaction commerciale. Au Canada français, quand il s'agit d'esclavage, le mot se rencontre moins souvent que la chose; le prêtre qui tient le registre d'état civil répugne à appliquer l'épithète *esclave* ou ne s'en préoccupe tout simplement pas: nous avons bien des fois constaté que tel sauvage ou tel nègre que l'on baptise, sans qu'il soit présenté comme esclave, a été acquis par achat. Dans la grande généralité des cas, on

se contente de noter dans les registres que tel sauvage ou tel nègre appartient à tel propriétaire. On emploie aussi l'épithète *domestique*, mais souvent ce n'est là qu'un euphémisme: quand des enfants de 9 ou 10 ans sont qualifiés de domestiques et quand par surcroît ils vivent chez un négociant qui a déjà des esclaves, nous sommes en droit de penser que le rédacteur du registre d'état civil n'utilise pas l'étiquette exacte. Ainsi, la qualité que les registres attachent à un sauvage ou à un nègre ne contribue pas toujours à faciliter la tâche d'un dénombrement.

ENVIRON 2,472 SAUVAGES ONT CONNU LA SERVITUDE

Notre *Dictionnaire des sauvages* contient une énumération de plus de 2,500 individus, mais il en est une bonne centaine que nous n'avons pas retenus dans nos statistiques. Il y a d'abord de ces sauvages sans qualification précise que nous rencontrons dans des paroisses où l'esclavage est florissant: ils devaient être, eux aussi, esclaves, mais, en attendant plus ample informé, nous ne les avons pas comptés dans la population esclave. Nous avons aussi inscrit, mais sans les compter, 24 sauteux, 1 ambassadeur sioux, 6 montagnais, 2 miamis, 5 renards (gardés en otage), 1 esquimau, une mitive et un papinachois: nous ne les avons pas comptés parce que nous n'avions aucune preuve de leur servitude, mais nous les avons inscrits parce que des sauteux, des sioux, des montagnais, des miamis, des renards, des esquimaux, des papinachois et des mitifs vivaient en servitude. Nous avons dû aussi, tout en retenant leurs noms, omettre de compter une quinzaine de sauvages qui sont de Détroit et de Michillimakinac après 1796: on sait qu'à la fin de 1796 Détroit et Michillimakinac ont, de fait, cessé de faire partie du Canada français pour devenir américains [2]; les sauvages trop jeunes pour avoir connu l'esclavage sous le régime canadien, ne pouvaient évidemment servir aux fins de notre travail. Voilà pourquoi, nous n'avons retenu pour nos statistiques de l'esclavage que 2,472 sauvages.

Comment avons-nous procédé pour grouper ces 2,472 sauvages dans la population esclave ? Nous avons compté d'abord les sauvages qui sont esclaves d'une façon évidente, c'est-à-dire ceux que les textes qualifient d'esclaves: il y en a ainsi 456, dont 251 panis.

[2] Les territoires de Détroit et de Michillimakinac étaient devenus américains par le traité de 1783, mais, pour des raisons que nous n'avons pas à expliquer ici, ils n'ont été remis aux États-Unis qu'à la fin de 1796. Leur population était encore, dans la quasi totalité, française.

Puis, nous avons compté les sauvages qu'on nous présente comme appartenant à tel propriétaire: après avoir pu vérifier en plusieurs cas que cette appartenance était une véritable propriété, nous avons donc ajouté à notre dénombrement 1,431 sauvages, dont 1,011 panis. D'autres sauvages apparaissent sous l'étiquette *domestique* ou *serviteur:* parce que ce sont des panis (et tout panis est venu en ce pays à titre d'esclave) ou parce qu'il s'agit de sauvages tirés de nations très éloignées, ils sont entrés dans notre addition au nombre de 106 (ce nombre comprenant 42 panis). Notre dénombrement comprend encore 129 sauvages qui, selon nos sources d'information, demeurent chez tel ou tel Canadien: ce sont 89 panis et 40 sauvages divers qui à cause de leur origine très lointaine ou à cause de la famille où ils vivent sont censés esclaves. Il y a aussi 27 sauvages *adoptés:* comme nous avons là 22 panis et 4 sauvages venus de très loin, nous les comptons parmi ceux qui sont entrés au pays à titre d'esclaves. Il reste enfin 269 panis que les textes nous présentent sans mention particulière, ainsi que 54 sauvages qui très probablement sont ou ont été en servitude parce que ce sont des renards, des patocas ou autre gibier à esclavage.

Dans ce total de 2,472 sauvages, nous comptons 339 enfants (dont 265 enfants de panis) qui ont subi la même condition que leurs parents, puisque, suivant l'usage établi, les enfants d'une mère esclave sont esclaves comme elle, quelle que soit la condition du père. Certains de ces enfants, certes, sont nés après l'affranchissement de leur mère, mais leur nombre étant trop infime pour faire varier les conclusions de nos statistiques, nous n'avons pas jugé bon de faire la distinction entre fils d'esclaves et fils d'affranchis.

Voici, dans le tableau suivant, la répartition des sauvages selon la qualité que leur attribuent les documents:

sauvages présentés comme esclaves	456	18.5%
sauvages présentés comme appartenant à un tel	1,431	57.9%
sauvages présentés comme serviteurs ou domestiques, mais probablement esclaves	106	4.3%
sauvages présentés comme demeurant chez un tel, mais probablement esclaves	129	5.2%
sauvages présentés comme adoptés ou élevés chez un tel, mais ayant probablement connu la servitude	27	1.1%
sauvages présentés sans mention particulière, mais qui ont connu la servitude parce que ce sont des panis, des renards, des patocas et autres	323	13 %
total	2,472	

Si maintenant nous ne retenons d'une façon rigoureuse que ceux qui ont été esclaves d'une façon très certaine, nous obtenons les chiffres suivants:

sauvages qui ont été esclaves à un moment donné (ce nombre comprend tous les panis qui avaient été répartis dans les catégories précédentes).....	2,309	93.4%
sauvages qui ont été très probablement esclaves.....	163	6.6%

Des 2,472 sauvages que nous avons retenus dans nos statistiques, il y en a donc 2,309, soit les 93.4%, qui ont certainement été esclaves; il reste une proportion de 6.6% de sauvages pour lesquels nous ne sommes pas absolument certain: ce sont des sauvages qui viennent de nations très éloignées ou qui vivent dans des familles propriétaires d'esclaves; il serait étonnant que ces 163 sauvages n'aient pas connu la servitude.

CE SONT DES PANIS DANS UNE PROPORTION DE 68.1%

Il n'est pas facile de savoir d'où viennent exactement ces 2,472 sauvages. On n'indique pas toujours la tribu précise d'où ils ont été tirés. Le sauvage Augustin, âgé de 5 ans, qu'on présente au baptême en 1746, à Ste-Anne-de-la-Pérade, est qualifié de sauvage de l'Ouest, sans plus de précision; la sauvagesse Charles-Joseph, qui appartient à Guillaume Cartier de St-François-du-Lac, est baptisée à cet endroit en 1720, à l'âge de 3 ans environ: le prêtre note qu'elle a été amenée des « Outaouaks », ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'elle est outaouaise [3]. Une sauvagesse, Louise-Claire, qui appartient au négociant Joseph Fleury Deschambault de Lagorgendière, est présentée comme *sauvagesse d'Anticosti* [4]: ce doit être une esquimaude, parce que dans cette partie du pays seuls les Esquimaux sont réduits en servitude. L'imprécision des documents ne nous a pas permis de faire un tableau complet et rigoureusement sûr de l'origine des sauvages esclaves: sur 2,472, il y en a 397, soit 16%, dont l'origine nous est inconnue.

Ces sauvages esclaves nous sont surtout présentés comme panis: sur les 2,472 sauvages esclaves, il y en a ainsi 1,684 qui sont qualifiés de panis, soit une proportion de 68.1%. *Panis*, voici un mot qui

[3] Reg. de Ste-Anne-de-la-Pérade, 24 oct. 1746; reg. de St-François-du-Lac, 25 août 1720.
[4] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 9 août 1735.

entre dans le vocabulaire canadien dans les dernières années du dix-septième siècle: la première fois qu'il s'applique à un sauvage, c'est, croyons-nous, le 15 octobre 1687 dans les registres de Lachine; et ce mot connaîtra une grande vogue pendant tout le cours du dix-huitième siècle. On écrit généralement *panis* et au féminin *panise*, mais nous avons quelquefois trouvé *un panisse* et *une panisse* [5].

Mais qu'est-ce qu'un panis ? Bougainville en 1757 résume assez bien la description qu'on pourrait en donner; à propos des postes de traite qui sont au-delà du lac Supérieur et dont l'ensemble porte le nom de *poste de la Mer de l'Ouest*, il écrit: « Un des commerces de ce poste est en Panis; c'est une nation sauvage que l'on estime au nombre de 12,000 hommes; les autres nations lui font la guerre et nous vendent leurs esclaves »; et ailleurs, parlant du poste des Prairies, qui fait partie de la *Mer de l'Ouest* et qui traite en moyenne chaque année 50 à 60 esclaves rouges ou panis, Bougainville donne cette brève définition: « nation située sur le Missouri, et qui joue, dans l'Amérique, le rôle des nègres en Europe » [6]. Bougainville, cependant, fait erreur quand il écrit des panis que c'est la « seule nation sauvage que nous croyons pouvoir traiter de même » et qu'il n'y a « que dans ce poste que l'on fasse ce commerce », à moins qu'il ait voulu parler exclusivement de l'année 1757; il y avait plusieurs autres nations et d'autres endroits où l'on en faisait commerce. Selon le mot de Bougainville, la spécialité des panis était de servir d'équivalent au *bois d'ébène*: les panis sont les nègres d'Amérique, sauf qu'ils sont rouges. Cette définition est absolument conforme à la législation de 1709: un panis est esclave comme le nègre est esclave, à moins d'avoir été affranchi.

Les Panis vivaient dans la partie supérieure des rivières Missouri et Kansas, à peu près dans la région occupée aujourd'hui par l'État du Nebraska [7]. Ils apparaissent dans la cartographie et dans les récits de voyageurs français dès la seconde moitié du dix-septième siècle; l'appellation est assez variée: Pana, Pammaha, Panis Ricaras, Panis oasa, Panis noirs, Panis blancs. Ainsi, quand il parle de la rivière des Akansas, Charlevoix écrit: « Cette Riviere vient, dit-on,

[5] Il faut cependant prendre garde aux équivoques: en sept. 1639, à Québec, un Guillaume Bigot épouse une Marie Panis, et un Jean Gouray épouse une Isabeau Panis, dans les premières *Relations* des Jésuites, il y a un Charles Panie. Comme on n'avait pas encore contacté les sauvages panis, nous avons là un nom de famille, d'emploi fort rare, ou une erreur de lecture. Plus tard, à l'époque de l'esclavage, apparaîtront des Janis, écrit aussi *Janisse*, et nous avons rencontré *un panisse de Janisse*.

[6] Boungainville, *Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France*, dans RAPQ, 1923-24: 51, 66.

[7] Sur les Panis, voir J. R. Swanton, *The Indian Tribes of North America*, 289s.

du Pays de certains Sauvages, qu'on appelle Panis noirs & je crois que ce sont les mêmes, qui sont plus connus sous le nom de Panis Ricaras. J'ai avec moi un Esclave de cette Nation. » [8] Dans les registres, il arrive qu'on fasse attention de préciser l'origine des panis: à Montréal en 1759, au baptême de Françoise, qui appartient à Charles Lefebvre-Landreville, on note qu'elle est panise du Missouri [9]; le sauvage de Lasource, baptisé au même endroit en 1723, est qualifié de *panis oasa* [10]; l'esclave d'Antoine Boisseau, baptisé à Verchères en 1735, est présenté comme *panis des « panis blancs »* [11]. Mais ces précisions sont plutôt rares, on se contente d'ordinaire de l'étiquette *panis*.

Les panis, qui sont les tout premiers sauvages esclaves dont l'origine nous soit connue, apparaissent dans les documents canadiens à partir de 1687, ils viennent d'abord en tout petit nombre, puis, après la législation de 1709, ils augmentent considérablement pour se maintenir chaque année à un chiffre assez élevé, jusque vers 1790. Voici pour chaque année le nombre des nouveaux panis que les documents nous signalent:

1687	2	1707	2	1727	10
1688	1	1708	6	1728	10
1689	1	1709	4	1729	22
1690	1	1710	12	1730	17
1691	1	1711	3	1731	13
1692		1712	8	1732	4
1693	1	1713	12	1733	29
1694		1714	11	1734	10
1695		1715	9	1735	21
1696	1	1716	8	1736	10
1697		1717	14	1737	14
1698	1	1718	13	1738	11
1699	1	1719	30	1739	10
1700	6	1720	24	1740	11
1701	5	1721	22	1741	16
1702	1	1722	16	1742	21
1703	10	1723	16	1743	11
1704	4	1724	9	1744	12
1705		1725	12	1745	17
1706	5	1726	11	1746	21

[8] Lettre du jésuite Charlevoix, datée des Akansas, déc. 1721, dans *Journal*, vol. VI de l'*Histoire*, 163.
[9] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 19 janv. 1759.
[10] *Ibid.*, 23 janv. 1723.
[11] Reg. de Verchères, 9 avril 1735.

1747	11	1767	24	1787	15
1748	15	1768	19	1788	33
1749	15	1769	26	1789	11
1750	15	1770	16	1790	20
1751	15	1771	14	1791	7
1752	28	1772	29	1792	16
1753	27	1773	12	1793	18
1754	36	1774	12	1794	11
1755	59	1775	11	1795	8
1756	29	1776	24	1796	3
1757	47	1777	14	1797	4
1758	26	1778	15	1798	2
1759	33	1779	12	1799	1
1760	48	1780	15	1800	
1761	52	1781	11	1801	
1762	26	1782	12	1802	1
1763	18	1783	22		
1764	27	1784	17		
1765	21	1785	22		
1766	16	1786	23		

À ces chiffres il faut ajouter 47 panis qui se trouvaient à Détroit et à Michillimakinac avant 1797 ou dans d'autres parties du Canada avant 1801: il s'agit là d'anciens panis qui avaient certainement connu la servitude.

Parmi les sauvages réduits en esclavage, les panis sont les seuls à apparaître chaque année avec cette continuité étonnante: il y a vraiment un marché panis et il est bien exact d'affirmer que les panis sont le *bois d'ébène* d'Amérique. Il faut cependant faire attention à un détail: à cause de l'affluence des panis sur le marché, on a l'impression que les Canadiens ont donné plus souvent que nécessaire le nom de panis à leurs sauvages esclaves; ainsi, tel sauvage qualifié de renard à son baptême devient un panis à son décès; ou bien le prêtre hésite: il écrit *panis ou sioux*; ou encore le mot panis n'est plus qu'un simple terme générique comme lorsqu'une certaine Marguerite est qualifiée de *panise assiniboine*. Chaque fois qu'il y a eu équivoque, nous nous en sommes tenu au terme spécifique: un Charles, panis ou renard, a été par exemple compté parmi les renards.

Comme nous l'avons vu pour les sauvages, les panis apparaissent dans les documents avec la qualité d'esclaves ou avec celle de domestiques ou même, en quelques cas, d'enfants adoptifs; voici comment ils se répartissent à ce point de vue:

panis présentés comme esclaves	251
panis présentés comme appartenant à un tel	1,011
panis présentés comme serviteurs ou domestiques	42
panis présentés comme demeurant chez un tel	89
panis présentés comme adoptés	22
panis sans qualité particulière	269.

Mais, dans le cas des panis, peu importe qu'ils soient libres ou esclaves au moment où nous les présentent les textes, c'est à titre d'esclaves qu'ils sont tous sortis de leur lointain Missouri pour entrer au Canada français.

AUTRES ESCLAVES TIRÉS DE LA VALLÉE DU MISSISSIPI

Outre ces 1,684 panis originaires du haut Missouri, les Canadiens ont eu pour esclaves des représentants de diverses tribus de la vallée du Mississipi.

Dans la même région du haut Missouri, à cinquante lieues au-dessus du village des Kansés, selon Bougainville [12], vivaient les Aiouois, appelés aussi *oiowès*, *ayoués* ou *aouia* et que les Anglais nommeront *Iowas* [13]. Nous en recontrons deux en servitude: Jean-René, âgé de 12 ans environ, amené du village des « oiowès de vers les Arcanças » par l'officier Jean-Baptiste Bissot de Vincennes et que l'on baptise à Montréal le 29 mai 1700; Pierre, « aiouois », est baptisé à Verchères le 27 avril 1727, âgé de 11 ans environ; on donne celui-ci comme étant de la rivière Ouabache (entre l'Ohio et le Mississipi): cet Aiouois, qui appartient au lieutenant Nicolas-Antoine Coulon de Villiers, aurait donc été tiré de son pays pour appartenir à des sauvages de la Ouabache avant de passer à des Français.

Les Missouris habitaient sur la rivière Missouri, surtout dans la partie inférieure: deux de ces sauvages ont été esclaves. Le 18 juillet 1731, on baptise à Québec un missouri de 9 ans que feu Joseph Legris avait adopté et que le père de ce Legris continuait d'élever; le 16 janvier 1746, Antoine Lemaître-Lamorille fait baptiser, à Québec, une missourise de 25 ans environ, Angélique, qui lui appartient.

---

[12] Bougainville, *Mémoire sur l'état de la Nouvelle-France*, dans RAPQ, 1923-24: 47.

[13] Voir Swanton, *The Indian Tribes of North America*, 265. Pour localiser les sauvages du Mississipi, on pourra consulter Trudel, *Collection de cartes anciennes et modernes*, carte 61 (la Louisiane en 1744).

Encore dans cette région du Missouri, mais en descendant vers la rivière Kansas, il y a le pays des Cansés, ou Kancés [14]. Nous n'avons trouvé ici que 2 représentants: le 2 mai 1739 à Montréal, Godefroy fait baptiser Louise-Catherine, sa sauvagesse des Kancés; le 1er novembre 1741, on baptise à St-François-du-Lac un sauvage « Cansé », Michel, âgé de 14 ans environ.

En descendant plus au sud, sur la rivière aujourd'hui appelée Arkansas, vivent des arkansas [15]: il n'en est apparu que 5 dans notre population esclave, et seulement de 1696 à 1719 [16].

Très loin, à l'intérieur des terres, derrière le pays des Arkansas et des Cansés, il y a les Patocas, ou Padoucas ou encore « petoquan », que l'on identifie aujourd'hui aux Comanches [17]. Nous en comptons 50 en esclavage, se situant presque tous entre 1720 et 1752. Dans la pratique, on les confond souvent avec les panis, dont d'ailleurs ils étaient voisins. Lorsque Louis Chappeau en 1731 vend son patoca Zacharie à Pierre Guy [18], il assure à l'acquéreur que ce sauvage est bien de la nation patocase: on aimerait savoir à quels traits particuliers on pouvait ainsi distinguer un patoca d'un panis ou d'un cansé, à part les différences linguistiques.

Tout au sud de la Louisiane, à l'embouchure du Mississipi, se trouvait la tribu des Ouachas [19], dont nous ne rencontrons qu'un seul exemplaire dans notre population esclave: c'est la *ouachesse* Cécile-Charlotte, 24 ans environ, qui appartient à Guillaume Estèbe, membre du Conseil Supérieur, et que l'on baptise à Québec, le 4 mai 1747. Mais il se pourrait aussi qu'on ait là une sauvagesse des Ouchestigoueks, tribu que Guillaume Delisle situe dans le pays des Esquimaux [20].

Passant à la rive gauche du Mississipi, nous remarquons en

---

[14] Sur les Kansas ou Cansés, voir SWANTON, *op. cit.*, 293s.
[15] Sur les Arkansas, voir SWANTON, *op. cit.*, 213-215.
[16] Louis, âgé de 5 ans, baptisé le 27 septembre 1696 à Ste-Anne-de-la-Pérade
Jean, 10 ans, amené en ce pays par Jacques Picard en 1697, baptisé à Montréal le 17 mai 1698
Jean-Baptiste, 9 ans environ, demeurant chez Pierre Trutaut, baptisé à Montréal le 21 avril 1699, inhumé au même endroit le 18 février 1709
Pierre, 12 ans environ, vendu par Carrière, de Boucherville, à Ladouceur; baptisé à Lachine le 29 juin 1718
Marie-Françoise, 6 à 7 ans, baptisée à Québec le 26 février 1719; inhumée au même endroit le 17 juillet 1754, à l'âge de 49 ans environ.
[17] SWANTON, *op. cit.*, 312-314.
[18] Contrat de vente reproduit dans RAC, 1905, I: LXIX.
[19] SWANTON, *op. cit.*, 211s.
[20] TRUDEL, *Collection de cartes anciennes et modernes*, carte 53.

allant vers le nord la tribu des Natchez, célèbre pour ses luttes contre les Français et célèbre surtout par les pages de Châteaubriand. Nous n'en avons compté que 2 esclaves: Marguerite-Charlotte, 16 à 17 ans, appartenant à Dagneau-Douville, baptisée le 1er novembre 1738 à Détroit; et Victor, natché qui vient du village des Deux-Montagnes (Oka), âgé de 33 ans environ, que Mgr de Pontbriand baptise à Québec le 27 août 1745.

Plus haut, ce sont les Tchactas, appelés aussi Têtes-Plates par les Français [21]. Six sauvages de cette tribu ont servi d'esclaves au Canada [22].

Au nord de ces Tchactas, vivent les Chicachas [23], dont 18 sont venus grossir la population esclave. Les Chicachas avaient toujours fait une rude guerre aux Français: une première campagne entreprise contre eux en 1736 se termine par une défaite; on en lance une deuxième en 1738, et la lutte cette fois finit par l'écrasement des Chicachas [24]. Des 18 chicachas ou chicachases qui ont été esclaves, 16 apparaissent dans les documents à partir de 1735, ce qui correspond en gros aux années de la guerre:

1712	1		1739	2
1719	1	(au pays depuis quelques années)	1740	5
1735	1		1742	2
1736	1		1743	1
1737	1		1753	1
1738	1		1760	1

Le pays des Chaouanons, appelés aujourd'hui Shawnees [25], qui donne sur la rivière Ohio, n'aurait fourni qu'une seule esclave

[21] SWANTON, *op. cit.*, 180-185.

[22] Madeleine, tête-plate, 4 ans environ, esclave du marchand Jean-Antoine Magnan-Lespérance, baptisée à Détroit le 7 décembre 1711

Marie-Madeleine, tête-plate, 6 ans environ, appartenant à Martin Curot, baptisée à Québec le 17 juillet 1723

tête-plate anonyme, sauvage qui appartient à Alphonse Tonty, commandant à Détroit: baptisé avant sa mort, il est inhumé à Détroit le 21 juin 1725

Marie-Thérèse, tête-plate, 23 ans environ, appartenant à l'officier Louis-Thomas Joncaire de Chabert: baptisée à Montréal le 25 juin 1729 et inhumée au même endroit le 25 février 1733, appartenant toujours à ce Joncaire

Michel, tête-plate, 16 ans environ, appartenant à Simon Sicard: inhumé au Sault-au-Récollet le 23 janvier 1739; qualifié aussi de panis

Joseph, tête-plate, 4 ans environ, appartenant au chevalier Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil qui commande à Détroit: baptisé à Détroit le 15 août 1745.

[23] *Ibid.*, 177-180.

[24] Sur la dernière campagne victorieuse, voir les journaux publiés dans RAPQ, 1922-23: 156-190, et dans *Nova Francia*, IV (1929): 146-170.

[25] SWANTON, *op. cit.*, 225-229.

(et encore ne sommes-nous pas certain de sa servitude): c'est la chaouanone Pavoine, sauvagesse de Jacques-François Lacelle et qui à Détroit en août 1798 a une fille de son maître. Il se peut que, malgré l'alliance traditionnelle des Chaouanons et des Français, des sauvages de cette nation aient vécu en esclavage: le cas s'est rencontré chez d'autres alliés.

En remontant toujours la rive gauche du Mississipi, nous rencontrons les Cahokias; nous n'en avons retenu qu'un seul, et encore sa servitude n'est-elle pas certaine: Antoine-Augustin, que l'on baptise à Détroit le 25 août 1711 et à qui Antoine Lamothe-Cadillac sert de parrain.

Les Tamarois, qui vivent dans le voisinage des Cahokias, ne sont représentés que par un seul: Jean-Baptiste, âgé de 8 ans, que l'on baptise à Québec le 21 juin 1701. C'est l'époque où les Jésuites consentent à laisser la mission des Tamarois aux prêtres du Séminaire de Québec.

Enfin, nous terminons notre inventaire des esclaves du Mississipi par les Illinois. En fait, les Cahokias et les Tamarois ne formaient qu'un même groupe avec les Illinois, mais nous avons tenu à observer la distinction que l'on a faite dans les documents. Dans notre dictionnaire des esclaves, nous avons inscrit 7 illinois qui apparaissent de 1690 à 1729, c'est-à-dire à une époque où la francisation de cette contrée ne faisait que commencer [26]. L'alliance des Illinois avec les Français n'empêchait pas les Illinois de devenir esclaves des Français; nous avons raconté précédemment l'histoire de ce père illinois qui consent à vendre son fils à Bossu afin de pouvoir s'enivrer avec la recette du marché.

---

[26] Voici dans quel ordre ils apparaissent:

panis anonyme de Tonty, « hilinois de nasion », malade à l'Hôtel-Dieu de Québec à partir d'avril 1690 et mort à cet endroit en mai suivant

Marie, illinoise, 30 ans environ, amenée du pays des Iroquois par Charles Lemoyne de Longueuil: morte à l'Hôtel-Dieu de Montréal et inhumée à Montréal le 6 novembre 1716

Jacques, illinois, 15 à 16 ans, vendu à Pierre Janot-Lachapelle qui l'a envoyé à sa femme au cours de l'automne: baptisé le 27 décembre 1717 à la Pointe-aux-Trembles (près Montréal).

Jean-Baptiste, illinois de chez la veuve de Charles Perthuis: malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en avril 1726

Michel-Fortunat, illinois, sauvage des Jésuites, 20 ans: malade à l'Hôtel-Dieu de Québec de décembre 1729 à janvier 1730

Marie, illinoise qui demeure chez François Amariton, âgée de 28 ans environ: mère de Marie qu'elle a d'un nommé Duchesne; la mère est inhumée à Québec le 17 décembre 1729.

L'OUEST FOURNIT SON CONTINGENT D'ESCLAVES

Au total 1,782 sauvages esclaves sont venus de la vallée du Mississipi : c'est de là qu'il en est venu le plus ; à eux seuls les sauvages du Mississipi comptent pour une proportion de 72.1%.

L'Ouest, c'est-à-dire tout ce pays au-delà du lac Supérieur, en fournit aussi un certain nombre. Ce sont surtout des sioux, à qui les Cristinaux et les Assiniboines, alliés des Français, font la guerre et qu'ils réduisent en esclavage. Dès 1696, il apparaît un sioux à Montréal, mais à titre d'ambassadeur : c'est ce sioux anonyme, baptisé à l'heure de la mort, que l'on inhume le 3 février ; nous ne le comptons pas parmi la population esclave. Les sioux esclaves se présentent en 1712 au nombre de 2 ; nous en trouvons un autre en 1715, puis il faut attendre 1733 pour en voir quelques-uns à peu près chaque année : l'arrivée régulière des sioux esclaves correspond à la pénétration de Lavérendrye dans l'Ouest ; comme les Assiniboines et les Cristinaux se laissaient parfois distraire de leur chasse à fourrures pour courir après l'esclave sioux, le commerce de Lavérendrye en souffrait et, comme le note le jésuite Coquart en 1742, « La Verendrye fera, plus d'Esclaves que de paquets [de fourrures] » et ce même jésuite raconte qu'après une victoire des Assiniboines et des Cristinaux sur les Sioux, « le nombre des Esclaves Etoit si grand que suivant le raport et l'Expression des Sauvages, ils occûpoient dans leur marche un terrein de quatre arpents » [27].

Les Sioux savaient à l'occasion se venger. Au début de juin 1736, des sioux rencontrent le canot du jésuite Aulneau, conduit par un voyageur nommé Bourassa ; les sioux s'emparent des Français et mettent Bourassa au poteau pour le brûler, mais son esclave siouse intervient pour affirmer que son maître français ne lui a toujours fait que du bien, et elle ajoute : « si vous avez envie de vous venger du coup qui a esté fait sur nous, vous n'avez qu'à aller plus loin, vous trouverez vingt quatre francois dont le fils du chef qui nous a tué est du nombre » ; les sioux libèrent Bourassa et suivent les indications de l'esclave, et c'est ainsi que le propre fils de Lavérendrye, le jésuite Aulneau et quelques autres Français furent surpris et massacrés [28].

Il a dû venir nombre de ces sioux au Canada français, puisque

[27] Lettre du jésuite Coquart, résumée dans la lettre de Beauharnois à Maurepas, dans *Journals and Letters of La Verendrye*, 381.

[28] Lettre de Beauharnois, 14 oct. 1736, *ibid.*, 211s.

Lavérendrye, faisant valoir ses travaux indique comme le second de leurs trois avantages: « les esclaves que cela procure au pays ». Nous n'en avons retrouvé que 60; les autres ne sont peut-être perdus dans la masse des panis, puisqu'on qualifiait souvent de panis tout sauvage esclave, sans distinguer son origine; c'est de panis que, pour leur part, sont qualifiés les esclaves des Lavérendrye, mais ce devaient être des sioux.

Pami les esclaves qui viennent de l'Ouest, il y a 14 brochets; nous n'avons pas réussi à les rattacher à une tribu connue; ces brochets, pour lesquels on a forgé le féminin *brochette*, sont présentés dans les documents comme venant d'une nation « vers la mer de louest ».

Les alliés de Lavérendrye ont eu quelques-uns des leurs en servitude: ce sont les Assiniboines et les Cristinaux; mais il se peut ici qu'on qualifie d'assiniboine tel esclave qui a été acheté des Assiniboines sans être pour autant assiniboine. Nous avons compté 3 assiniboines qui se situent à l'époque des grands voyages de Lavérendrye [29].

Des Cristinaux nous ne trouvons que 5 représentants dans la population esclave [30].

Nous n'avons compté qu'un mandane, cet Antoine, âgé de 23 ans, qui est au service de Charles Mouet de Langlade et qu'on baptise à Michillimakinac le 23 septembre 1799; nous ne sommes pas tout à fait sûr, cependant, de sa servitude.

---

[29] Christine, assiniboine, 13 ans environ, appartenant au négociant Nicolas Jacquin dit Philibert: baptisée le 19 avril 1739 à Québec; inhumée au même endroit le 19 février 1748, appartenant alors à la veuve Philibert

Louis-Antoine, assiniboine, demeurant chez Antoine Juchereau-Duchesnay, seigneur de Beauport: baptisé le 9 février 1747 à Beauport

Marguerite, panise assiniboine, 25 ans environ, appartenant à dame Keigou-Fily: inhumée le 27 novembre 1747 à Montréal.

[30] Joseph, cristinau, 16 ans environ, baptisé à Montréal le 19 novembre 1708: il était alors malade à l'Hôtel-Dieu

Louise, cristinaude, 25 ans environ, appartenant à Pierre Gamelin-Maugras: baptisé le 27 mars 1741 à Montréal

Antoine Hasard, cristinau, 16 ans environ, appartenant à Antoine Lemaître-Lamorille: baptisé le 22 décembre 1743 à Québec

Jean-François dit Bocage, cristinau, 15 ans environ, appartenant à Féré-Duburon: baptisé le 22 décembre 1743 à Québec et inhumé au même endroit le 20 février 1744

Thérèse, cristinaude, 10 à 12 ans, appartenant à Lamaletie: inhumée le 2 avril 1752 à Québec.

LES ESCLAVES VENUS DES GRANDS LACS

Continuant notre inventaire géographique, nous groupons ici les sauvages esclaves qui sont originaires de nations des Grands Lacs.

D'abord les Sauteux, ainsi appelés parce qu'ils vivaient dans le pays du Sault-Sainte-Marie; ils sont depuis longtemps en relation avec les Français, qui prennent parmi eux des maîtresses ou des femmes. Le cas le plus célèbre est celui du négociant Charles Hamelin qui vit avec la sauteuse Marie-Athanase, en a quatre enfants naturels et finit par l'épouser en 1738; Louis Hamelin, son fils, vit à son tour avec une sauteuse, Josephte Lesable, en a cinq enfants naturels et l'épouse enfin en 1787. Malgré ces relations très amicales, nous trouvons quand même 7 sauteux qui sont esclaves des Français [31].

Sur la rive occidentale du lac Michigan, entre ce lac et le Mississipi, vivent les Renards, appelés encore Outagamis. Depuis longtemps, ils faisaient la guerre aux Français et aux alliés des Français. Dans un effort pour se les attacher, Lamothe-Cadillac les invite à venir s'établir dans un fort près de Détroit: une quarantaine de familles acceptent l'invitation, mais, en 1712, les Hurons et les Outaouais, qui ne pouvaient plus tolérer l'arrogance de cette tribu, entrent dans le fort des Français et de là se mettent à tirer dans celui des Renards; ceux-ci parviennent à s'échapper, sont poursuivis et taillés en pièces: les femmes et les enfants furent amenés en esclavage et vendus, pour la plupart, aux Français [32].

---

[31] Marie-Joseph, sauteuse, 22 ans environ, appartenant à Pierre Papin dit Barolette: baptisée le 29 août 1741 à St-François-de-Sales; inhumée au même endroit le 26 septembre 1747, appartenant alors à Michel Marié

Rose, sauteuse, 35 ans environ, appartenant à Claude Marin de Laperrière: baptisée le 30 août 1749 à Michillimakinac; elle avait eu de Jean-Marie Lespérance quatre enfants, tous nés en servitude: le 30 août 1749, elle épouse enfin ce Lespérance

Marie-Joseph Lespérance, fille de la précédente, appartenant à Lécuyer, inhumée à Montréal le 24 mars 1749, à l'âge de 10 ans

Alexis, 8 ans environ, frère de la précédente, baptisé le 30 août 1749 à Michillimakinac

Anne-Esther, 6 ans environ, sœur du précédent, baptisée le 29 août 1749 à Michillimakinac

Marie-Joseph, 3 ans environ, sœur de la précédente, baptisée le 29 août 1749 à Michillimakinac mitive, 2 ans environ, vendue par sa mère, sauteuse libre, à Antoine Cuillerier: baptisée le 13 juillet 1762 à Détroit et inhumée au même endroit le 10 mars 1764.

[32] Gédéon de Catalogne, *Recueil de ce qui s'est passé en Canada*, publié dans Le Blant, *Histoire de la Nouvelle France*, 269-272; mémoire de Léry, dans *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, I (1492-1712): 623-625.

La guerre reprit donc comme ci-devant et, en 1716, il fallut lancer une expédition contre les Renards. Plus de 500 guerriers et 3,000 femmes s'enfermèrent dans un fort, mais durent capituler devant Louvigny et celui-ci exigea 6 otages comme preuve de la volonté des Renards de s'engager à signer la paix. C'est pourquoi, à la fin de 1716, nous trouvons des otages renards à Montréal, que nous n'avons pas comptés dans la population esclave; or la petite vérole sévissait dans le pays: le grand chef Pemoussai mourut; c'était, écrit Louvigny, « un homme d'un bon esprit, très considéré de sa nation et celui sur qui je comptais le plus pour faire accomplir par les Renards tout ce à quoi ils se sont obligés ». Un seul otage (mais il avait perdu un œil par la petite vérole) put retourner dans son pays. Tout cela, cependant, ne servit à rien, et les Renards continuèrent la lutte [33].

À la fin de l'été 1730, nouvelle attaque contre les Renards. Un chef est fait prisonnier et conduit à Québec: selon LeBeau, le gouverneur Beauharnois l'envoya en France pour servir de domestique à son frère, intendant à Rochefort [34]. Deux chefs renards, Kiala et un autre qu'accompagne sa femme, viennent à Québec demander la paix, mais entre temps, les Renards se joignent aux Sakis pour faire un coup contre les Français, et le roi donne l'ordre à Beauharnois d'expédier les ambassadeurs aux Antilles pour y être vendus.

Ces événements expliquent la situation des Renards par rapport à l'esclavage et, à peu près, le rythme de leur apparition au Canada français:

1707	1	1718	1	1729	1
1708		1719	4	1730	3
1709		1720		1731	5
1710		1721		1732	5
1711		1722	1	1733	16
1712	9	1723	3	1734	2
1713	13	1724	3	1735	
1714	15	1725	1	1736	
1715	13	1726		1737	3
1716	7	1727	1	1738	3
1717	2	1728	3	1739	1

[33] Lettre de Louvigny, 21 sept. 1717, dans BRH, 45 (1939): 327ss; Charlevoix, *Histoire* (éd. 1744) IV: 156-159. Ces otages demeuraient à Boucherville, dans la maison de Denis Bourgis: voir les registres de cette paroisse les 1er, 5 et 6 déc. 1716.

[34] *Avantures du S^r LeBeau* (éd. 1738), 172s.

1740	3	1746	2	1752	
1741	2	1747		1753	
1742		1748		1754	
1743		1749		1755	2
1744		1750	1	1756	5
1745		1751	2		

Nous obtenons donc un total de 134 renards, dont cependant 9 sont nés ici même de parents esclaves. Il faut toujours retenir que la date d'apparition d'un sauvage dans les documents ne coïncide pas nécessairement avec la date de son arrivée au pays: mais, quand même, dans les seules années 1712-1719, nous en comptons 64; puis, de 1730 à 1734, en voici 31 autres; quant à ceux qui apparaissent à partir de 1756, ce sont des enfants nés au pays. De sorte que les statistiques correspondent assez bien aux événements militaires.

Les Folles-Avoines, sauvages de la région de la Baie des Puants (aujourd'hui Green Bay), n'ont que six représentants dans la population esclave [35].

Les Mascoutins vivaient aussi dans cette même région, à l'ouest du lac Michigan, entre les Renards et les Illinois; nous n'en connaissons que trois qui aient vécu en servitude [36].

Tout à fait au sud du lac Michigan demeurent les Poutéoutamis, qu'on appelle aussi *poutamis* ou *poux* ou encore, si nous ne faisons erreur, *potate*. Six d'entre eux ont connu la servitude; ce sont d'abord les deux poutéoutamises données à Courcelle en 1671 et quatre autres de cette nation qui n'apparaissent qu'à partir de 1737 [37].

[35] Elisabeth, folle-avoine, 3½ ans, appartenant à Paul Leduc: baptisée sous condition à Montréal le 13 septembre 1741
folle-avoine, sauvagesse, âgée de 18 mois, inhumée à Montréal le 22 juillet 1742
folle-avoine, sauvagesse âgée de 60 ans environ, inhumée à Montréal le 27 juillet 1748
folle-avoine, sauvagesse âgée de 4 ans environ, inhumée à Montréal le 27 juillet 1748
folle-avoine, sauvagesse âgée de 2 ans environ, inhumée à Montréal le 30 juillet 1748
Angélique, folle-avoine, 20 ans environ, morte chez Louis Leduc, inhumée le 11 mars 1760 à Montréal.

[36] Jean-Baptiste, mascoutin, 3 ans environ, esclave de Louis Gastineau-Duplessis, seigneur de Sainte-Marie: baptisé le 10 juin 1714 à Détroit
Marguerite, mascoutine, 14 ans, baptisée le 17 janvier 1717 à Sainte-Anne-de-la-Pérade
Marie-Marguerite, mascoutine, 7 ans environ, demeurant chez Gamelin, baptisée le 27 décembre 1721 à Montréal.

[37] poutéoutamise, jeune esclave donnée à Courcelle par les Iroquois en 1671
poutéoutamise, autre jeune esclave donnée à Courcelle par les Iroquois en 1671
poux, âgé de 18 ans environ, demeurant chez Charles Chesne, baptisé le 6 juillet 1737 et inhumé le lendemain à Détroit

Encore ici, nous avons une tribu qui était depuis longtemps alliée aux Français et chez qui d'ailleurs les Français avaient un poste florissant: cette tribu compte quand même des représentants dans notre population esclave, selon l'habitude des sauvages de vendre les leurs ou tout simplement de se vendre.

Les Outaouais, alliés traditionnels des Français, ont eu deux des leurs en servitude [38].

Nous avons de plus, dans les registres de l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1730, un patoca que l'on qualifie aussi de *outaoüas;* c'est peut-être un patoca vendu aux Français par les Outaouais: nous l'avons compté parmi les patocas.

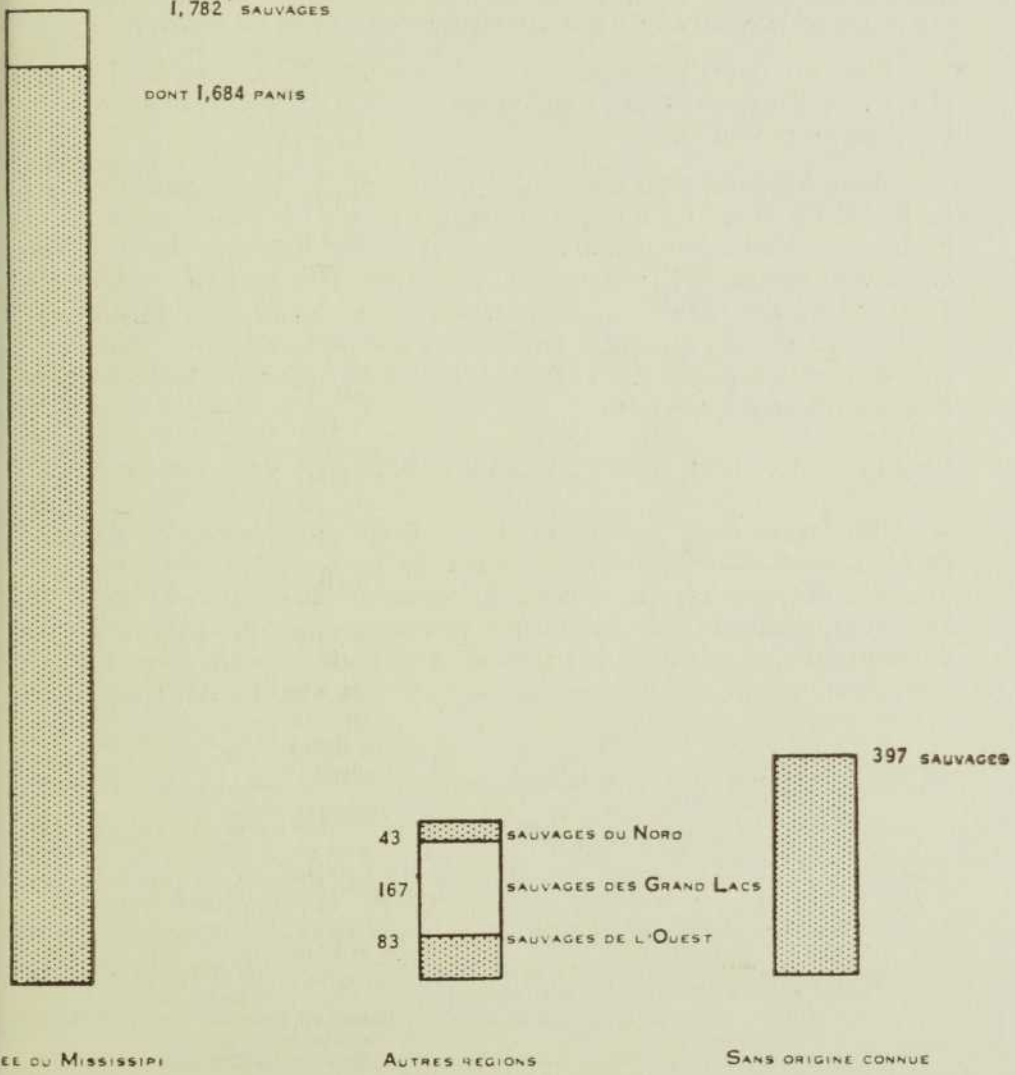
Au sud du lac Ontario vivent des sauvages qui pendant tout un long siècle ont été pour les Français une sorte de *fléau de Dieu:* les Iroquois. S'il y avait une nation susceptible d'être réduite en servitude, c'était bien celle des Iroquois. Or, comme l'esclavage indien ne s'établit au Canada français que dans la seconde moitié du dix-septième siècle, ce n'est que dans cette seconde moitié que l'on songe à appliquer une forme d'esclavage aux Iroquois. En 1687, le gouverneur Denonville expédie en France des iroquois prisonniers et l'on en fait des rameurs de galères; Louis XIV trouve l'importation profitable et il encourage Denonville à en faire prisonniers le plus grand nombre possible, parce que « vigoureux et accoutumez à la peine », ils peuvent servir utilement sur les galères, là on les met au régime des nègres du Sénégal; puis, on estime d'une meilleure politique de leur rendre leur liberté, on les renvoie au Canada, Frontenac les reçoit même à sa table avant de les faire reconduire en Iroquoisie; et le ministre Monseignat espère que ces bons traitements ont dû faire oublier aux Iroquois « tout ce que leur esclavage avoit eu de fascheux » [39]. En 1701, c'est la grande paix solennelle entre Français et Iroquois, et cela à l'heure où l'escla-

poutamis, âgé de 6 mois, inhumé le 26 juillet 1742 à Montréal
potate, esclave de Joseph Caron, mère du suivant en novembre 1770
Charles, potate, fils de la précédente esclave, né en novembre 1770 et baptisé sous condition le 7 mars 1773 au poste Saint-Joseph [ce poste situé au fond du lac Michigan se trouvait dans le pays des Poutéoutamis].

[38] Charles, outaouais, âgé de 1½ an, appartenant à Fleurimont de Noyelle: baptisé le 17 août 1733 à Montréal et inhumé au même endroit le 23 suivant
Jean-Baptiste, outaouais, 15 ans environ, appartenant à Jean-Baptiste Amiot, négociant: baptisé le 6 janvier 1750 à Québec.

[39] Louis XIV à Denonville, 8 mars 1688; le Ministre à l'intendant des galères, 1688; lettre de Monseignat, 1689, dans *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, I (1492-1712): 418, 426 et 485.

ORIGINE DES SAUVAGES.



vage indien va prendre chez nous une certaine envergure; théoriquement, il ne pouvait plus y avoir d'esclavage iroquois au profit des Français, et nous avons été tout surpris de rencontrer une exception: ce Joseph, iroquois de 4 ans, qui appartient à Portail de Marsac et qu'on inhume à Détroit le 9 juin 1743; est-ce un véritable iroquois ? est-ce un esclave étranger qui aurait été vendu par les Iroquois ?

Plus bas que l'Iroquoisie, vers la rivière Ohio, sont les Loups, alliés aux Iroquois; trois sont en servitude dans les tout débuts de l'esclavage indien [40].

Avec les Loups on confond d'ordinaire les Mahingans [41]; nous ne les distinguons ici que parce que les textes où nous avons puisé parlent de Mahingans, mais en fait il s'agit toujours de sauvages qui vivent au sud de l'Iroquoisie et sont alliés aux Iroquois. Appelés aussi *Mahicans*, *Mohigans*, *Maraigans*, *Moraingants* ou *Moraïgans*, on les qualifie de sauvages anglais ou du parti anglais. Nous en trouvons 5 au pays, de 1748 à 1760, donc pendant les dernières luttes anglo-françaises [42].

UNE QUARANTAINE D'ESCLAVES VIENNENT DES NATIONS DU NORD

Les textes nous présentent des esclaves appelés tantôt *gens des terres*, tantôt *têtes de boule*, tantôt *montagnais*. Bougainville écrit que *gens des terres* est un surnom qu'on donne aux Têtes de boule [43]; Franquet, décrivant les Montagnais, note qu'ils sont « errans, sans demeure fixe, et habitent la partie d'entre le fleuve et la baye d'Hudson; on nomme ces sauvages ainsi que les têtes de boules communé-

[40] Marie, sauvagesse des Loups, âgée de 28 ans, baptisée à Lachine en février 1681 et inhumée le 28 de ce même mois
Jeanne Wannanemin, sauvagesse des Loups, âgée d'environ 50 ans, faite prisonnière à Deerfield en novembre 1695 et baptisée sous condition à Montréal le 1er mai 1698
Joseph Malloué, loup, mort chez les Desruisseaux (qui étaient propriétaires d'esclaves) et inhumé à l'île Perrot le 29 décembre 1704.

[41] Selon SWANTON (*The Indian Tribes of North America*, 41), *Loup* n'est qu'une version française de *Mahican*, mais certaines cartes font une distinction entre village de Loups et village de Mahicans.

[42] maraigan, esclave qui avait été donné à Ladéroute, du Lac-des-Deux-Montagnes: inhumé à Montréal le 10 avril 1748
Sem, maraigan, 22 ans environ, appartenant aux missionnaires sulpiciens du Lac-des-Deux-Montagnes: mort à l'Hôtel-Dieu de Montréal et inhumé à Montréal le 20 février 1749
Joseph Melchol, maraigan, sauvage anglais, âgé de 30 ans environ, inhumé à Montréal le 9 mars 1750
Jacques, moraingant, appartenant à François Piercot de Bailleul, inhumé à Varennes le 28 novembre 1757
moraïgan, âgé de 30 ans environ, inhumé le 22 janvier 1760 à l'Hôpital Général de Montréal.

[43] Mémoire de Bougainville, 1757, dans RAPQ, 1923-24: 52.

(1) François Cludet de Pierre - Cot de Bailleul

ment Gens de Terre » [44]. À ce groupe, il faut joindre les Papinachois et les Naskapis, et nous aurions ainsi, du moins pour celles qui sont représentées dans la population esclave, les tribus de cette grande famille montagnaise-naskapi qui chassait vers la limite septentrionale du bassin du Saint-Laurent [45]. Mais, à toutes fins pratiques, procédons ici selon l'appellation en usage dans nos sources de renseignements.

Deux sauvages présentés comme *gens des terres* sont en servitude. [46] Deux têtes de boule sont qualifiés de panis, et si *panis*, en conséquence de la loi de 1709, signifie *sauvage esclave*, ces deux têtes de boule seraient esclaves, même si ces sauvages du haut Saint-Maurice faisaient la traite aux Trois-Rivières. [47] Nous ne rencontrons qu'un papinachois, qualifié aussi de montagnais. [48] Un seul esclave est qualifié de naskapi. [49]

Quant aux montagnais, nous en avons retenu 25 dans nos statistiques [50]: un seul est qualifié d'esclave, 19 appartiennent à un propriétaire (ce qui revient au même dans le vocabulaire de l'époque). Nous remarquons aussi que 20 de ces montagnais sont à Québec: il fallait s'y attendre, puisque ce sont les bourgeois de Québec qui exploitent les postes des contrées montagnaises. En fait, dans les registres et ailleurs, nous avons rencontré plusieurs autres montagnais qui vivent avec les Canadiens, mais, faute de précision sur leur status, nous ne les avons pas retenus dans nos statistiques.

---

[44] FRANQUET, *Voyages et mémoires sur le Canada*, 23s.

[45] Sur les Montagnais-Naskapis, voir SWANTON, *op. cit.*, 581-583.

[46] Suzanne-Angélique, âgée de 8 ans environ, appartenant à Charles Lemaire dit St-Germain, baptisée le 29 septembre 1737 à Lachine et inhumée au même endroit le 2 mai 1748
Joseph, panis des Gens des Terres, appartenant à Joseph Blondeau, baptisé à Montréal le 23 avril 1740, âgé de 7 à 8 ans.

[47] Joseph, panis des têtes de boule, baptisé aux Trois-Rivières le 10 avril 1773
Pierre, panis des têtes de boule, baptisé aux Trois-Rivières le même jour que le précédent; inhumé le 29 mai 1776 au même endroit.

[48] Pierre-Joseph, papinachois, 6 ans, appartenant au négociant Michel Pétrimoulx, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1739 (alors inscrit comme montagnais); baptisé et mort au même hôpital en janvier 1740.

[49] Françoise-Marie-Jeanne, sauvagesse des naskapis, âgée de 10 ans, appartenant à Jacques-Michel Legardeur de Montesson: baptisée à l'Hôtel-Dieu de Québec le 19 juin 1746.

[50] Voici les 25 Montagnais que nous comptons dans la population esclave:
Marie-Louise, montagnaise, 13 ans environ, appartenant à Louis Trottier, baptisée le 10 avril 1730 aux Grondines; inhumée au même endroit le 17 février 1746
Marie-Louise, montagnaise de Mingan, 12 ans, « nuper ex patriâ Suâ adsportatam », baptisée et morte à l'Hôtel-Dieu de Québec en novembre 1732
Marie-Renée, montagnaise, 8 ans, venant de chez François-Étienne Cugnet [propriétaire d'esclaves]: elle séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec de mai à juillet 1732 et en mai 1733; on la qualifie aussi de panise

Enfin, nous avons compté 12 esquimaux, tous à Québec: encore ici parce que les bourgeois de Québec exploitent le Labrador. Les Esquimaux se montraient depuis toujours nation intraitable; tous les récits des voyageurs s'accordent sur ce point: c'est une nation qui reste systématiquement fermée aux tentatives de francisation et même à toute influence des Blancs; les bourgeois qui exploitaient le Labrador avaient à se tenir continuellement sur leurs gardes. Un document de 1757 présente les Esquimaux comme la nation « la plus

---

Marie-Apolline, montagnaise, 10 ans environ, appartenant à René Hamelin dit Laganière, baptisée le 30 novembre 1734 aux Grondines; inhumée au même endroit le 2 mai 1748

Marie-Anne, montagnaise, 5 ans environ, appartenant au négociant Louis Fleury Deschambault de Lagorgendière: baptisée à Québec le 21 septembre 1736; inhumée au même endroit le 27 avril 1742, appartenant au même

Jacques-Charles, montagnais, 8 ans environ, appartenant à Jacques Lafontaine de Belcour, baptisé à Québec le 26 janvier 1738; inhumé au même endroit le 7 septembre 1740, appartenant au même

Anne-Claire, montagnaise, 12 ans environ, appartenant à la femme du négociant Jean-Louis Fornel: baptisée le 20 mai 1741 à Québec

Jean-Baptiste, montagnais, 4 ans environ, appartenant à Pierre Emond, baptisé le 24 septembre 1743 à Québec; inhumé au même endroit le 10 septembre 1744, mais on lui donne ici environ 7 ans

Claire Piscone, montagnaise, 22 ans environ, appartenant au négociant Jean-Louis Volant d'Hautebourg, baptisée le 15 septembre 1743 à Québec

Marie-Thérèse, montagnaise, 15 ans environ, appartenant à Charles Brousseau, forgeron: baptisée le 27 décembre 1744 à Québec

Marguerite, montagnaise, 25 ans environ, appartenant à Cécile Gosselin, veuve de Gabriel Côté baptisée le 4 septembre 1745 à Québec-

Marie-Jeanne, montagnaise, 14 ans environ, appartenant à François Tinon-Desroches, baptisée le 17 avril 1746 à Québec

François, montagnais, 10 ans environ, appartenant à Jacques Lafontaine de Belcour, négociant: baptisé le 14 décembre 1747 à Québec

Charles, montagnais, 13 ou 14 ans, demeurant chez Tinon-Desroches: baptisé le 11 novembre 1748 à Québec; inhumé au même endroit le 14 suivant

Marie-Louise, montagnaise, 1 an, appartenant à Marie-Anne Barbel, veuve du négociant Jean-Louis Fornel: inhumée le 5 décembre 1748 à Québec

Marie-Angélique, montagnaise, 12 ans environ, demeurant chez Paul Bécart de Fonville, inhumée le 23 mai 1750 à Québec

Louis, montagnais, 19 ans environ, appartenant au négociant Jean-Louis Volant d'Hautebourg, baptisé le 12 mai 1753 à Québec.

Louis-François, montagnais, 9 ans environ, appartenant à François Volant de Chamblain, baptisé le 12 mai 1753 à Québec

Marie-Louise, montagnaise, esclave de Louis Gouin, baptisée le 7 janvier 1753 à Sainte-Anne-de-la-Pérade; inhumée au même endroit le 31 décembre 1760.

Louis, montagnais, 4 ans environ, appartenant à Denys Larche, navigateur: baptisé le 28 août 1755 à Québec

Marie-Anne, montagnaise, en service chez Alexandre Dagneau-Douville: condamnée à mort pour vol en 1756

montagnaise, 6 ans, appartenant à dame Decouagne, inhumée le 9 novembre 1757 à Québec

Claire, montagnaise, 24 ans environ, appartenant à Alexis Trottier-Desaulniers: inhumée le 10 avril 1760 à l'Assomption

Joseph-Basile, montagnais, 10 ans environ, appartenant à Louis Lixaute, baptisé le 20 mars 1766 à Québec et inhumé au même endroit le 7 octobre suivant

Marie-Agathe, montagnaise, 6 ans et 3 jours, appartenant à Joseph de Lafontaine, baptisée le 12 juin 1787 à Québec.

intraitable et la plus cruelle » [51] des nations de l'Amérique du Nord. Franquet écrit en 1752 qu'on « n'a aucun commerce avec ces esquimaux, qu'on ne peut les humaniser, qu'ils sont voleurs, traîtres et antropophages » [52].

On avait fait des tentatives, selon Kalm, pour « ouvrir des rapports de commerce avec eux et leur inspirer des dispositions plus amicales envers les autres nations. Dans ce but, [les Français du Canada] ont pris des enfants Esquimaux, leur ont appris à lire et les ont instruits de leur mieux. Leur intention était de renvoyer ces enfants dans leur pays, espérant, par les bons rapports qu'ils ne manqueraient pas de faire des traitements qu'ils avaient reçus, arriver à se concilier les Esquimaux. Malheureusement, ils moururent de la petite vérole et le plan échoua ». Et, même s'ils n'étaient pas morts, continue Kalm, on doute que l'expérience ait pu réussir, puisqu'un Esquimau « pris autrefois par les Français et emmené au Canada, y a vécu pendant longtemps, toujours traité avec la plus grande bonté. Il apprit le français et sembla se faire merveilleusement bien à la manière de vivre des Français », mais rendu aux siens, auprès de qui il devait, espérait-on, servir d'heureuse influence, il fut tué par ses proches « comme à demi Français et étranger » [53]. C'est pobablement dans ce même programme que s'insère la suggestion du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Hocquart en 1740, à propos d'exploration du Labrador: « Le principal objet qui pourrait intéresser Sa Majesté dans cette découverte, serait d'affranchir les Esquimaux que l'on dit nombreux, d'en faire des alliés et de leur faire connaître la religion » [54]. Affranchir les Esquimaux, c'est-à-dire cesser de réduire les Esquimaux en servitude, et s'en faire des alliés catholiques. La France ne sera cependant pas assez longtemps au Canada pour exécuter ce programme: sous le régime français, les relations des Esquimaux avec les Canadiens seront des relations d'esclavage.

De fait, la mise en servitude des Esquimaux date au moins de 1717: cette année-là, Augustin Legardeur de Courtemanche capture au Labrador une esquimaude et elle est encore à Québec, à titre d'esclave, en 1720 lorsque Charlevoix y arrive: c'est probablement

[51] *Note sur les Eskimaux*, 1757, dans RAPQ, 1923-24: 8.
[52] FRANQUET, *Voyages et mémoires sur le Canada*, 23.
[53] KALM, *Voyage dans l'Amérique du Nord*, 181.
[54] Lettre de Beauharnois et Hocquart au Roi, 22 septembre 1740, dans *Inventaire des concessions en fief et seigneurie*, V: 280.

la sauvagesse anonyme qui passe en France en 1720 avec la veuve de ce Courtemanche [55]. Il faut ensuite attendre 1729 pour rencontrer un autre esquimau chez les Canadiens et nous continuons d'en rencontrer jusqu'en 1743 [56].

Selon Franquet, on avait voulu éduquer à la française des enfants esquimaux pour en faire ensuite des ambassadeurs auprès de leurs congénères, mais ces enfants seraient morts de la petite vérole: l'événement se situerait alors en 1733, année célèbre pour sa petite vérole, et de fait, en 1733, nous constatons qu'il meurt deux esquimaux à Québec et qu'un troisième doit faire un séjour à l'hôpital (sans compter l'esquimaude Marie-Angélique qui meurt à Beauport en avril et que nous n'avons pas retenue dans nos statistiques). D'ailleurs, nous avons la date de décès de 7 de ces 12 esquimaux: la moyenne d'âge au décès n'est que de 17.6 ans.

PLUS DE SAUVAGES SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS QUE SOUS LE RÉGIME ANGLAIS

Notre inventaire des sauvages esclaves nous permet d'établir la répartition suivante de ces sauvages selon leur origine:

---

[55] Charlevoix, *Histoire* (éd. 1744), I: 26-28; BRH, 41 (1935): 128.

[56] esquimaude anonyme, esclave de Legardeur de Courtemanche à partir de 1717; elle passe probablement en France en 1720

Charles Coli, esquimau, 11 ans environ, appartenant au gouverneur Beauharnois, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1729, 1730, 1731 et 1733: il y meurt le 12 mai 1733.

Charles-Hilarion, esquimau, 13 ans environ, demeurant depuis 3 ans environ chez le gouverneur Beauharnois, baptisé le 17 avril 1732 à Québec

Bayonna, esquimaude, 20 ans, de chez l'officier François-Marie Bissot de Vincennes, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec de novembre 1733 à janvier 1734

Françoise, esquimaude, 9 ans, appartenant à François Martel de Brouague: elle meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec le 15 mars 1733

Catherine, esquimaude, 15 ans environ, appartenant à l'officier François-Marie Bissot de Vincennes: baptisée le 10 août 1734; inhumée au même endroit le 22 septembre suivant

Marie, esquimaude, 10 ans, venant de chez François Martel de Brouague, elle séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec de novembre 1734 à janvier 1735 et de nouveau en 1738 et en 1741

Geneviève, esquimaude, appartenant au gouverneur Beauharnois, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en janvier 1736

Marie-Catherine, esquimaude, 16 ans environ, appartenant au négociant Pierre Trottier-Desaulniers, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en mars 1738, baptisée le 19 mai 1739 à Québec, morte à l'Hôtel-Dieu le 19 janvier 1741

Marie-Angélique, esquimaude, 13 ans environ, appartenant au négociant Louis Parant, malade à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1739, baptisée le 16 avril 1740 à Québec; inhumée au même endroit le 21 mai 1741, appartenant toujours à ce Parant

Marie, esquimaude, 15 ans environ, appartenant au négociant Pierre Trottier-Desaulniers: elle entre à l'Hôtel-Dieu de Québec le 16 décembre 1741 et y meurt le 5 janvier 1742

Marguerite, esquimaude, 35 ans environ, appartenant au navigateur Gilles Rageot de Beaurivage: inhumée le 27 mars 1743 à Québec.

Vallée du Mississipi		1,782
panis	1,684	
aiouois	2	
missouris	2	
cansés	2	
arkansas	5	
patocas	50	
ouachas	1	
natchez	2	
têtes-plates	6	
chicachas	18	
chaouanon	1	
cahokia	1	
tamarois	1	
illinois	7	
pays de l'Ouest (au-delà du lac Supérieur)		83
sioux	60	
brochets	14	
assiniboines	3	
cristinaux	5	
mandane	1	
région des Grands Lacs		167
sauteux	7	
renards, outagamis	134	
folles-avoines	6	
mascoutins	3	
poutéoutamis	6	
outaouais	2	
iroquois	1	
loups	3	
mahingans	5	
nations du nord		43
gens des terres	2	
têtes-de-boule	2	
papinachois	1	
naskapi	1	
montagnais	25	
esquimaux	12	

Il ne reste donc que 397 sauvages esclaves dont l'origine n'est pas indiquée dans les textes. De ce nombre, 28 sont des *mitifs*, qu'aujourd'hui on appellerait *métis;* ce sont des sauvages issus de sauvages esclaves et de Canadiens. Nous avons compté ces *mitifs*

dans la population esclave, parce que, selon la loi d'esclavage (et nous l'avons bien des fois vérifiée), les enfants d'une mère esclave sont esclaves comme leur mère, quelle que soit la condition du père, et ces enfants, pour se dire libres, doivent avoir été affranchis. Le *mitif* est l'équivalent du mulâtre et subit les mêmes conditions.

La répartition des origines peut s'établir dans le bref tableau suivant:

vallée du Mississipi	1,782	72.1%
pays de l'Ouest	83	3.4%
région des Grands Lacs	167	6.8%
nations du nord	43	1.7%
origine inconnue	397	16 %

Même si l'on suppose que le mot *panis* ne désigne pas toujours exactement l'origine d'un sauvage, parce que ce mot devient parfois l'équivalent d'*esclave*, et même s'il reste 16% des sauvages dont l'origine nous est inconnue, nous pouvons affirmer, sans grande marge d'erreur, que les sauvages esclaves viennent pour les deux tiers de la vallée du Mississipi; les Grands Lacs et l'Ouest (du moins selon nos statistiques) en fournissent peu; quant aux nations du nord, leurs représentants dans notre population esclave ne sont que des exceptions. Nos esclaves sauvages viennent généralement de très loin: c'est une garantie de plus pour les propriétaires.

À quel rythme apparaissent les 2,472 esclaves sauvages ? le tableau suivant, qui indique pour chaque année le nombre des sauvages que l'on rencontre pour la première fois, nous en donne une idée assez exacte:

1671	2	1685		1699	2	1713	26
1672	1	1686		1700	7	1714	34
1673		1687	2	1701	6	1715	32
1674		1688	1	1702	2	1716	25
1675		1689	2	1703	12	1717	20
1676		1690	4	1704	6	1718	16
1677		1691	2	1705	3	1719	51
1678	3	1692	1	1706	7	1720	34
1679		1693	2	1707	3	1721	30
1680		1694		1708	8	1722	21
1681	1	1695	1	1709	5	1723	21
1682		1696	2	1710	12	1724	14
1683		1697	1	1711	10	1725	17
1684		1698	1	1712	20	1726	13

1727	12	1746	32	1765	30	1784	17
1728	17	1747	29	1766	19	1785	22
1729	29	1748	35	1767	25	1786	26
1730	25	1749	23	1768	22	1787	20
1731	22	1750	28	1769	27	1788	33
1732	14	1751	24	1770	18	1789	12
1733	64	1752	46	1771	17	1790	24
1734	17	1753	38	1772	29	1791	7
1735	30	1754	49	1773	15	1792	20
1736	25	1755	87	1774	14	1793	20
1737	32	1756	39	1775	13	1794	14
1738	25	1757	71	1776	26	1795	10
1739	30	1758	37	1777	16	1796	4
1740	27	1759	44	1778	16	1797	6
1741	40	1760	63	1779	14	1798	2
1742	45	1761	61	1780	17	1799	3
1743	33	1762	30	1781	10	1800	
1744	40	1763	26	1782	12	1801	
1745	30	1764	30	1783	22	1802	1

À ce nombre il faut ajouter 37 sauvages dont nous constatons la présence sous le régime anglais, sans que nous puissions déterminer en quelle année exactement ils font leur apparition.

Nous remarquons d'abord que les sauvages esclaves prennent beaucoup de temps à s'amener: dans les quinze premières années, nous n'en rencontrons que 7; puis, à partir de 1687, il se produit une certaine régularité, mais la quantité demeure tout à fait négligeable, sauf pour l'année 1703. En 1709, l'intendant Raudot légalise l'esclavage et tout de suite, dès 1710, le nombre annuel des nouveaux esclaves s'élève: il va se maintenir à un chiffre élevé jusque dans les toutes dernières années du siècle.

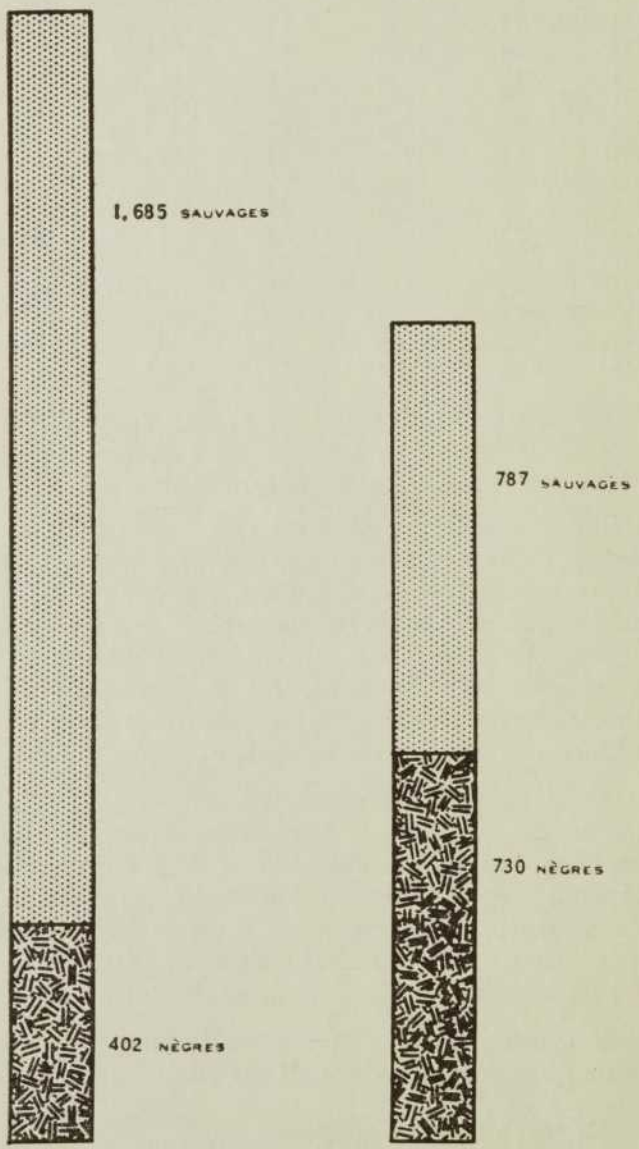
Ici et là, nous apercevons des sommets; il ne s'ensuit pas nécessairement qu'au cours de l'année où surgit tel sommet, il y a eu recrudescence d'esclavage indien: le sommet correspond la plupart du temps à une recrudescence de mortalité et c'est ce qui nous permet de nous assurer de la présence d'un esclave qui jusqu'alors avait passé inaperçu. Le plus haut sommet est celui de 1755, il correspond à un chiffre très élevé de mortalité chez les sauvages.

Enfin, nous sommes en mesure d'affirmer que les sauvages esclaves sont plus nombreux sous le régime français que sous le régime anglais:

de 1671 à 1760 inclusivement.....	1,685	68.2%
de 1761 à la fin du siècle.....	787	31.8%.

POPULATION COMPARÉE DES ESCLAVES (SAUVAGES ET NÈGRES)

GRAND TOTAL 3,604



On s'y attendait à cause de la législation Raudot, mais on s'étonne tout de même que l'esclavage indien ait pu durer jusqu'aux premières années du dix-neuvième siècle.

SUR 3,604 ESCLAVES, SEULEMENT 1,132 NÈGRES

L'inventaire des esclaves noirs n'a pas été plus facile que celui des esclaves rouges. Il fallait d'abord se garder d'un certain piège, en évitant de prendre pour un nègre un Canadien qui a pour nom de famille *Nègre*, de même que des Canadiens peuvent s'appeler *Sauvage*. À l'Hôtel-Dieu de Québec en 1752, nous rencontrons *Joseph nègre dit Latreille*, calviniste, originaire du diocèse de Riez, en Provence: il s'agit d'un blanc dont le nom de famille est *Nègre dit Latreille*. Le 15 janvier 1759, à la Pointe-Claire, Jean-Baptiste Nègre dit St-Jean contracte mariage avec la Canadienne Geneviève Monet: ce Jean-Baptiste Nègre est fils de Jean Nègre, du Languedoc; ce n'est pas là un mariage noir et blanc. Cette distinction entre un *Nègre* et un nègre a été quand même assez facile à observer: les familles Nègre ou Lenègre sont très rares et elles ont rapidement opté pour un surnom comme celui de *St-Jean*.

L'identification précise des nègres a posé les mêmes problèmes que celle des sauvages: plusieurs sont baptisés ou inhumés d'une manière anonyme; on évalue l'âge à l'œil et si en des occasions différentes un même nègre est évalué par diverses personnes, on est sûr qu'il sera rajeuni ou vieilli: de sorte qu'on peut être amené à compter pour deux nègres ce qui n'est qu'un seul et même individu. L'indication du propriétaire peut offrir un certain secours, mais les documents ne la donnent pas toujours et d'ailleurs les nègres n'ont pas toujours un propriétaire . . .

Dans notre dictionnaire, nous avons inscrit 1,277 nègres, mais il en est 145 que nous avons préféré ne pas compter dans nos statistiques: ce sont des nègres de Détroit et de Michillimakinac trop jeunes pour avoir connu la servitude au cours de l'histoire canadienne de ces deux endroits, c'est-à-dire avant 1797; ou ce sont des nègres du Canada français, laissés de côté parce qu'ils apparaissent à un moment où il n'est pas sûr du tout qu'ils soient en servitude: en effet, après 1800, nous ne trouvons plus que 8 nègres nommément esclaves, et c'est pourquoi l'année 1800 nous a servi de limite hypothétique.

Comme pour les sauvages, les 1,132 nègres que nous avons classés dans la population esclave ne sont pas tous présentés comme esclaves. Nous avons d'abord compté ceux que l'on qualifie d'esclaves, ceux qui ont été l'objet d'une transaction commerciale et ceux qu'on a affranchis: nous avons ainsi obtenu un total de 228 nègres qui, à un moment donné, ont été au Canada esclaves d'une façon évidente. D'autres nègres, lorsqu'ils apparaissent, appartiennent à tel ou tel propriétaire: une autre preuve d'esclavage, et nous avons ainsi retenu 489 nègres. Parmi les nègres présentés comme serviteurs ou domestiques, nous en avons compté 59, soit à cause du moment où ils apparaissent (sous le régime français ou dans les débuts du régime anglais) soit à cause du maître qu'ils servent (comme lorsque ce maître est un acheteur d'esclaves); pour les mêmes raisons, nous avons ajouté à la population esclave 22 nègres qui « demeurent » chez un Canadien. Il y a encore 12 nègres que les documents, sans préciser davantage, nous présentent comme nègres libres: où avaient-ils été affranchis ? nous l'ignorons; par hypothèse, nous les avons considérés comme affranchis d'une servitude qu'ils auraient subie au Canada même. Enfin, il reste 322 nègres sur qui les textes ne donnent aucune précision: parce qu'ils apparaissent au Canada français à l'époque où la servitude des nègres était encore générale et parce que le Bas-Canada n'a pas été en principe un refuge où les nègres fugitifs pussent s'assurer une vie libre (c'est le Haut-Canada qui devient ce refuge à partir de 1793), nous les avons comptés dans la population esclave. Dans tout ce dénombrement de 1,132 nègres, il y a 237 enfants nés au pays: selon la loi de l'époque qui veut que la condition de l'enfant soit celle de la mère, ils figurent dans la population esclave au même titre que leurs parents; les quelques enfants qui sont nés après l'affranchissement de leur mère et qui, par conséquent, n'ont pas connu la servitude sont vraiment trop rares pour modifier d'aucune façon la valeur de nos statistiques.

Compte tenu de la qualité que leur attribuent les documents, voici comment se répartissent ces 1,132 nègres:

nègres qualifiés d'esclaves	228	20.1%
nègres présentés comme appartenant à un tel	489	43.2%
nègres présentés comme serviteurs ou domestiques, mais probablement esclaves	59	5.2%
nègres « demeurant » chez un Canadien et probablement esclaves	22	1.9%

nègres qualifiés de libres et qui avaient dû auparavant vivre en servitude au Canada	12	1.1%
nègres sur qui on ne donne aucune précision mais qui ont dû connaître la servitude	322	28.5%

Ou, d'une façon plus sommaire:

nègres qui ont certainement été esclaves	717	63.3%
nègres qui ont probablement été esclaves	415	36.7%

Il est assez curieux de constater que la proportion des « certainement esclaves » est beaucoup plus forte chez les sauvages: 93.4% contre seulement 63.3% chez les nègres.

Ces 1,132 nègres s'échelonnent sur tout un siècle; le nègre de Couillard mis à part, ils apparaissent à partir de 1686 et le dernier à être présenté sous l'étiquette de la servitude est de 1806:

1686	1	1717	2	1748	16	1779	13
1687		1718	2	1749	8	1789	13
1688		1719		1750	12	1781	3
1689		1720		1751	7	1782	7
1690		1721	2	1752	10	1783	23
1691		1722	1	1753	6	1784	25
1692	3	1723	1	1754	5	1785	47
1693		1724	2	1755	16	1786	40
1694		1725		1756	9	1787	34
1695		1726	2	1757	15	1788	30
1696	1	1727	3	1758	9	1789	26
1697		1728	3	1759	12	1790	33
1698		1729	2	1760	6	1791	25
1699		1730	4	1761	4	1792	22
1700	1	1731	3	1762	6	1793	24
1701		1732	5	1763	4	1794	20
1702		1733	4	1764	4	1795	23
1703		1734	2	1765	5	1796	20
1704	2	1735	4	1766	11	1797	12
1705	1	1736	3	1767	10	1798	17
1706	1	1737	6	1768	11	1799	9
1707	1	1738	7	1769	8	1800	12
1708		1739	4	1770	2	1801	
1709	1	1740	5	1771	4	1802	2
1710		1741	5	1772	12	1803	
1711		1742	3	1773	9	1804	
1712		1743	15	1774	14	1805	
1713	1	1744	21	1775	15	1806	1
1714	7	1745	11	1776	14	à une date	
1715	3	1746	11	1777	14	inconnue	
1716	1	1747	18	1778	18		189

Les nouveaux nègres, extrêmement rares dans les débuts, n'apparaissent avec une certaine régularité, mais en tout petit nombre, qu'à partir des années 1700; il faut cependant attendre 1743 pour trouver, à peu près chaque année, un total qui dépasse la dizaine; cette augmentation s'explique, croyons-nous, par les diverses opérations militaires contre les colonies anglaises: les Canadiens et les sauvages, parmi leurs dépouilles, ramènent des nègres; cette situation se maintient jusqu'à la conquête, puis, à cause des relations plus fréquentes et plus faciles avec les colonies esclavagistes, le nombre des apparitions reste au niveau d'avant 1760; à partir de 1783, il se produit une recrudescence évidente: les chiffres annuels n'avaient jamais été aussi élevés dans toute notre histoire; l'explication se trouve probablement dans l'arrivée des loyalistes.

En 1689, Louis XIV avait permis aux Canadiens d'avoir des nègres; en 1721, le Régent invitait la Compagnie des Indes à envoyer une cargaison de nègres à Québec. Le navire négrier n'est jamais venu: des 1,132 nègres que nous avons comptés, seulement 307 sont du régime français, soit une petite proportion de 27.1%. Après tous les beaux arguments que les autorités canadiennes avaient invoqués, c'était là un piètre résultat. À court de nègres, on doit se contenter de la marchandise d'occasion.

Comme le nègre ne vient pas en cargaison régulière, on se le procure dans les colonies anglaises par la guerre ou par la contrebande. Le marchand Jacques Leber a à son service depuis 1692 un nègre pris aux Anglais [57]. En 1700, on baptise à la Pointe-Lévy un nègre anglais que les Abénaquis avaient capturé et vendu à un Canadien [58]; autre nègre prisonnier, dont fait mention un document de 1711: Titus Jones, originaire de la Nouvelle-Angleterre [59]. Vers 1718, l'officier Pierre You d'Youville de Ladécouverte va traiter des fourrures à Albany et revient avec un nègre [60]. En 1727, on baptise à Québec le nègre Thomas-Louis qui appartient à François-Étienne Cugnet: ce nègre, selon le prêtre qui tient le registre, vient d'arriver dans le pays [61]. En 1731, le procureur du Roi, Louis Poulin de Courval, fait baptiser un nègre qu'il a acheté et qui a été élevé dans

[57] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 10 avril 1694; Jacques, nègre.
[58] Reg. de la Pointe-Lévy, 18 janv. 1700: Philippe, anglais.
[59] Coleman, *Captives Carried to Canada*, I: 92.
[60] *Revue canadienne*, 61 (1911): 324.
[61] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 15 août 1727.

le New-York [62]. Le nègre Charles-Joseph s'enfuit de la Nouvelle-Angleterre et vient se réfugier chez le gouverneur Beauharnois en 1732: le gouverneur en fait don aux religieuses de l'Hôpital Général de Québec [63].

La guerre en 1745 donne lieu pour les Canadiens à l'acquisition de quelques nègres. En novembre 1745, à Sarasto (qui se trouve à une quinzaine de lieues du fort Saint-Frédéric), l'officier Marin fait une centaine de prisonniers, « hommes, femmes, enfants et nègres qui ont esté en partie dispersés aux Sauvages, qui s'en sont emparés, et les autres mis dans les prisons à Québec » [64]. Parmi ces nègres il y a les parents d'une enfant d'un an, Étiennette: le père et la mère deviennent la propriété de l'officier Luc Lacorne St-Luc et le marchand-bourgeois Joseph-Jacques Gamelin achète le bébé pour la somme de 500 livres [65]. Nous notons encore parmi ces prisonniers une négresse enceinte qui devient la propriété de l'officier Michel Maray de Lachauvignerie: le 26 décembre, elle donne naissance à un négrillon que l'on baptise le surlendemain [66]. Dans l'attaque de Sarasto, une négresse voit périr son mari: elle est faite prisonnière au profit de l'officier Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu; elle arrive enceinte et met son enfant au monde le 2 mai suivant [67]. Une autre négresse, nommée Diane, est capturée par les sauvages avec sa fillette: l'une et l'autre entrent dans les biens meubles du marchand Pierre Guy [68]. La guerre navale donne lieu aussi à des prises: passant de France à Québec au cours de l'été 1745, le capitaine de vaisseau Quéfrenelaut enlève aux Anglais le nègre Jeannot, mais dès son arrivée ce nègre entre à l'Hôtel-Dieu de Québec pour y mourir [69].

La guerre se poursuit et les documents continuent de mentionner des nègres qui viennent des colonies anglaises. En novembre 1747, quatre nègres que l'on avait pris sur les Anglais s'enfuient; on les rattrappe et on décide de les embarquer pour la Martinique où ils seront vendus [70]. Le nègre Thomas qui séjourne à l'Hôtel-Dieu de

---

[62] *Ibid.*, 6 mai 1731.
[63] *Ibid.*, 22 mai 1733; *Revue canadienne*, 61 (1911): 324.
[64] *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, III (1714-1755): 219.
[65] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 7 mars 1746; sur cette Etiennette qui réclame sa liberté en 1761, voir notre chapitre IX.
[66] Reg. de Notre-Dame-de-Montéral, 28 déc. 1745.
[67] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 2 mai 1746 et 3 juil. 1747.
[68] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 24 oct. 1746.
[69] AHD-Q, *Registre des malades*, juillet 1745.
[70] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York. Paris Documents*, X: 131, 138.

Québec en ce même automne 1747, est un autre prisonnier [71]. En juillet 1748, Niverville de Montizambert arrive à Montréal avec son parti de guerre: il ramène un nègre [72]. La guerre prend fin en 1748, mais il reste encore au pays des nègres capturés au cours des expéditions: c'est le nègre Jean, propriété de Michel-Jean-Hugues Péan de Livaudière, qui entre à l'Hôtel-Dieu de Québec en mars 1750, y fait abjuration et y meurt en février 1751; ou bien c'est la négresse Marie-Antoine dite Bade, âgée de 14 ans, que l'on qualifie de native de Sarasto lorsque son maître, Antoine-Charles Turpin, la fait baptiser à Québec en 1750; parmi les prisonniers, il y a encore ce nègre Samuel Frement que les Anglais réclament, mais le gouverneur Beauharnois autorise Lacorne St-Luc à le garder [73].

En temps de paix comme en temps de guerre, les sauvages font des incursions chez les Anglais: en 1752, les Abénaquis enlèvent le nègre Tom Hire et le vendent pour 400 livres à Dazemard de Lusignan, commandant du fort St-Frédéric [74]. Et dès la reprise des hostilités, nous rencontrons de nouveaux nègres qui viennent des colonies anglaises. Dans l'armée française qui marche contre le fort Chouaguen en 1756, un nègre, originaire des colonies anglaises, repasse à l'ennemi [75]. À la prise du fort William-Henry, on tue ou capture des nègres; parmi les prisonniers, nous pouvons reconnaître le nègre Cœsar qui appartenait à Jacob Bigelow de la Nouvelle-Angleterre, le nègre Cœsar Nero, propriété d'un John Gilman, le nègre Dorset que les Abénaquis vendent à Montréal et que son maître rachète ensuite, le nègre Jock Linn, esclave d'un Nathaniel Whittemore, le mulâtre Jacob Lindse, autre esclave de Jacob Bigelow [76]. En 1758, on ramène des colonies anglaises le mulâtre William Eaton [77]; quant au nègre York, qui appartient à l'officier Luc Lacorne St-Luc, il avait dû être fait prisonnier lui aussi au cours de cette guerre [78].

Il a pu ainsi, sous le régime français, venir plusieurs nègres des colonies anglaises, mais ce n'est que d'une façon occasionnelle que

[71] AHD-Q, *Registre des malades*, oct. et nov. 1747.

[72] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York, Paris Documents, X:* 172.

[73] AHD-Q, *Registre des malades*, mars 1750 à février 1751; reg. de Notre-Dame-de-Québec, 15 août 1750; *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, III (1714-1755), 488; *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York. Paris Documents*, X: 213.

[74] COLEMAN, *Captives Carried to Canada*, II: 294-296.

[75] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York. Paris Documents*, X: 404s.

[76] *Documents relatifs à l'histoire de la Nouvelle-France*, IV (1755-1789): 120; COLEMAN, *Captives Carried to Canada*, II: 324s. 347, 355. Les nègres Coesar et Jock Linn furent libérés en octobre 1760.

[77] *Ibid.*, II: 364.

[78] Il assiste à un mariage à Montréal: reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 24 mai 1757.

les documents nous donnent l'origine des nègres. C'était, en tout cas, le marché le plus proche et aussi le moins dispendieux puisque, en temps de guerre, il suffisait de mettre le nègre avec les dépouilles.

Il y avait aussi le marché de la Louisiane; cette colonie française, avec laquelle on était en relation constante par le pays des Illinois, et où les nègres étaient très abondants, pouvait contribuer à augmenter la population noire du Canada. Dans les rares indications d'origine, nous ne trouvons que cette Marie-Françoise qui épouse en 1759 le nègre Joseph dit Neptune, esclave du gouverneur général Vaudreuil-Cavagnial: ses père et mère, selon le registre, sont de la Nouvelle-Orléans [79]. Il serait étonnant qu'elle fût la seule à venir de la Louisiane.

On va en chercher plus loin encore que la Louisiane: les marchands canadiens qui font le commerce des Antilles reviennent parfois avec du nègre. Le marchand Renaud fait baptiser à Québec en 1724 un nègre de 14 ans, Pierre-Louis, qui arrive avec son maître de la Martinique [80]; le bourgeois François Aubert de Lachesnaie achète à St-Domingue la négresse Marie-Louise, âgée de 9 ans, et la met à l'Hôtel-Dieu de Québec en juillet 1728, peu après son arrivée [81]. D'autre nègres viennent des Antilles, sans qu'on sache cependant si leurs propriétaires sont allés eux-mêmes les chercher là-bas: Pierre-André, nègre du négociant Pierre Jehanne: Pierre, nègre du bourgeois Jean Liquard; Catherine, négresse du négociant Yves Arquin; Louis-Cent-Pistoles, nègre du négociant Louis Parant; Pierre-Dominique Lafleur, nègre de l'aubergiste du *Chien d'Or*, Nicolas Jacquin dit Philibert; Laurent-Augustin, nègre du négociant Denis Goguet; Louis-Antoine, nègre d'un sieur Roque [82]. L'intendant Hocquart est propriétaire d'une négresse, Marguerite, qui vient aussi des Antilles[83] ; et l'État fait acheter aux Antilles en 1742 la négresse Angélique-Denise que l'on destine pour épouse au bourreau noir de Québec [84].

---

[79] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 27 fév. 1759.

[80] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 11 juil. 1724.

[81] AHD-Q, *Registre des malades*, juil. 1728.

[82] Sur ces nègres, voir Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 23 sept. 1722, 2 fév. 1729; AHD-Q, *Registre des malades*, juin 1731, juil. 1737, mars et avril 1745; Archives du Séminaire de Montréal, acte de Panet, 24 mars 1761.

[83] AHD-Q, *Registre des malades*, août et sept. 1743, mai et juin 1744.

[84] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 23 déc. 1743; APQ, *Ordres du Roi*, 1-2. *Série B*, vol. 78 (1744): 145.

Il existe une source d'approvisionnement encore bien plus éloignée que les Antilles: la côte de Guinée. S'est-on rendu jusque-là pour se procurer du *bois d'ébène?* Nous connaissons au moins un propriétaire qui soit dans ce cas: le négociant Joseph Fleury Deschambault de Lagorgendière achète en Guinée même le nègre Joseph-Marie, nègre qui séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec en février 1728, alors âgé de 7 ans [85]. Lorsque d'autres nègres sont présentés comme venant de la Guinée, s'ensuit-il qu'eux aussi ont été achetés là-bas par des propriétaires canadiens ? le navigateur Michel Salaberry fait baptiser un nègre à Québec en 1738, le marchand Pierre Lestage inscrit un nègre à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1741, le navigateur François Lemaître-Jugon y inscrit le sien en 1745, le négociant Joseph Dufy-Charest fait baptiser une négresse à Québec en 1757 [86]; il est fort possible que ces négociants et navigateurs aient acquis du *bois d'ébène* en Guinée même, comme l'avait fait avant 1728 Fleury Deschambault de Lagorgendière

Que des négociants et navigateurs se soient approvisionnés directement en Guinée ou aux Antilles, cela même prouve la rareté de la marchandise. Faute par l'État ou par la Compagnie des Indes d'envoyer à Québec un navire négrier pour répondre aux demandes des Canadiens, ceux-ci doivent se contenter de la marchandise d'occasion ou bien faire des achats de sauvages.

QU'EST-CE QUE 4,000 ESCLAVES EN 125 ANS ?

Si nous réunissons tout ce que nous avons trouvé d'esclaves sauvages ou nègres depuis la deuxième moitié du dix-septième siècle jusque vers les débuts du dix-neuvième, nous obtenons un total de 3,604 esclaves répartis sur 125 ans. Classés selon le degré de certitude, ils se divisent en deux groupes:

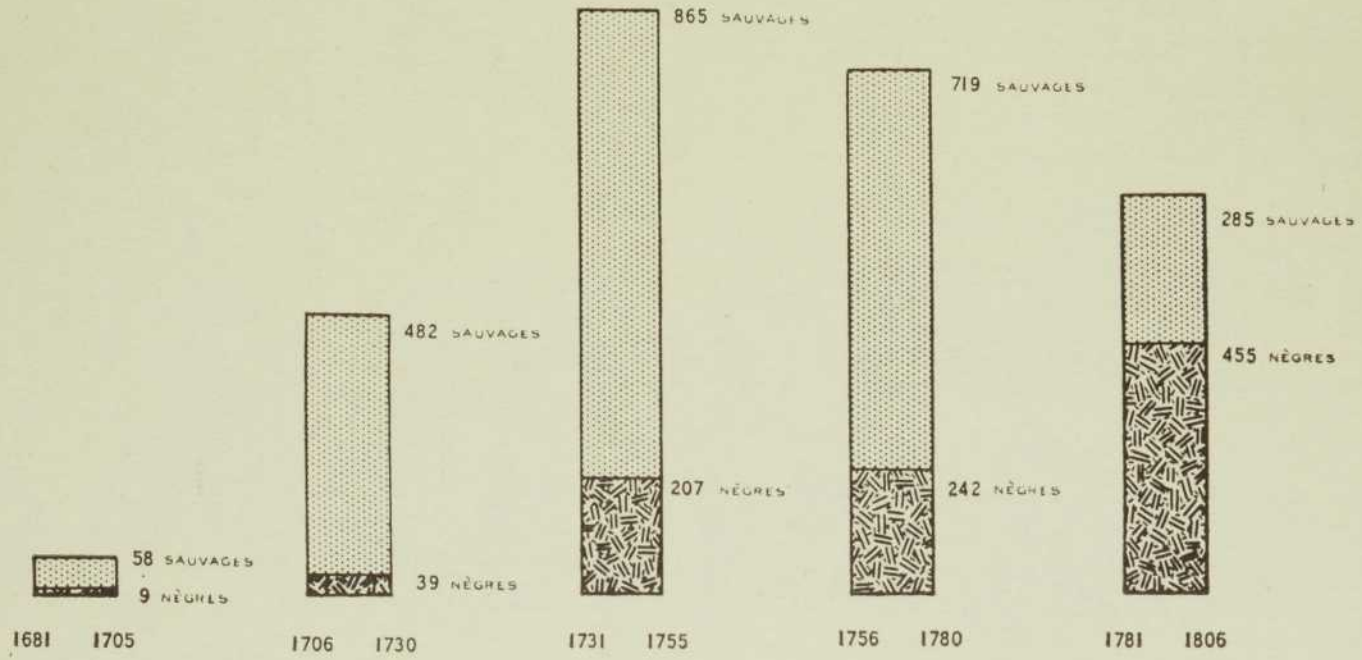
nègres et sauvages qui ont certainement été esclaves au Canada français	3,026	84%
nègres et sauvages qui ont probablement été esclaves au Canada français	578	16%.

Sauvages et nègres, voici en quelle quantité pour chaque année ils font leur première apparition:

[85] AHD-Q, *Registre des malades*, fév. 1728.

[86] Reg. de Notre-Dame-de-Québec, 3 nov. 1738, 30 juin 1757; AHD-Q, *Registre des malades*, août 1741, avril-juil. 1745.

TABLEAU COMPARÉ DE L'APPARITION DES ESCLAVES
AU COURS DES DIVERSES PÉRIODES.



1632	1	1712	20	1743	48	1774	28
1671	2	1713	27	1744	61	1775	28
1672	1	1714	21	1745	41	1776	40
1678	3	1715	35	1746	43	1777	30
1681	1	1716	26	1747	47	1778	34
1686	1	1717	22	1748	51	1779	27
1687	2	1718	18	1749	31	1780	30
1688	1	1719	51	1750	40	1781	13
1689	2	1720	34	1751	31	1782	19
1690	4	1721	32	1752	56	1783	45
1691	2	1722	22	1753	44	1784	42
1692	4	1723	22	1754	54	1785	69
1693	2	1724	16	1755	103	1786	66
1694		1725	17	1756	48	1787	54
1695	1	1726	15	1757	86	1788	63
1696	3	1727	15	1758	46	1789	38
1697	1	1728	20	1759	56	1790	57
1698	1	1729	31	1760	69	1791	32
1699	2	1730	29	1761	65	1792	42
1700	8	1731	25	1762	36	1793	44
1701	6	1732	19	1763	30	1794	34
1702	2	1733	68	1764	34	1795	33
1703	12	1734	19	1765	35	1796	24
1704	8	1735	34	1766	30	1797	18
1705	4	1736	28	1767	35	1798	19
1706	8	1737	38	1768	33	1799	12
1707	4	1738	32	1769	35	1800	12
1708	8	1739	34	1770	20	1802	3
1709	6	1740	32	1771	21	1806	1
1710	12	1741	45	1772	41		
1711	10	1742	48	1773	24		

À ce nombre, il faut ajouter 226 esclaves qui ont, les uns vécu à Détroit et à Michillimakinac avant 1797, les autres vécu dans d'autres parties du pays avant 1801 sans que l'on connaisse l'année de leur première apparition.

Le nombre des nouveaux esclaves ne s'élève vraiment qu'à partir de 1710, c'est-à-dire peu après la publication de l'ordonnance de Raudot et il se maintient ensuite jusqu'aux années 1800. Nous remarquons des années-sommet: 1733, 1755, 1757, 1760 et 1785. Ces sommets ne correspondent pas nécessairement à une recrudescence dans l'importation des esclaves; ils correspondent surtout à la grande abondance des décès: pour bien des esclaves, la seule mention que nous trouvions est celle du décès; or il est évident que tel esclave inhumé en terre sainte (donc préalablement baptisé) est déjà au pays depuis un assez long temps.

Nous aurions aimé savoir combien il y avait d'esclaves au Canada français à un moment donné. Malheureusement, les recensements du régime français ne se sont pas occupés de recueillir les statistiques de la population esclave; nous avons bien le recensement de Québec en 1716 et en 1744, mais il ne vaut que pour une ville et encore (nous l'avons dûment constaté) il oublie des esclaves; il faut en dire autant de Détroit dont le recensement de 1773 nous donne 83 esclaves et celui de 1779, 137 esclaves. Le seul recensement général du Canada à répondre à notre question est celui de 1784: il mentionne un total de 304 esclaves, soit une proportion de 0.3% de toute la population; le district de Montréal vient en tête avec 212 esclaves, puis celui de Québec avec 88 esclaves et celui des Trois-Rivières avec seulement 4 esclaves. Ce recensement [87] correspond en gros à la fréquence que nous avons déjà remarquée dans les diverses régions du pays, mais nous nous demandons s'il est vraiment complet et surtout nous regrettons de n'avoir pu mettre la main sur les pièces qui ont servi à rédiger le sommaire de ce recensement.

Comme notre total de 3,604 esclaves s'étend sur une période de 125 ans, il eût été intéressant de savoir quel pourcentage il représente par rapport à tous les Canadiens qui ont vécu au cours de cette même période. C'est là un travail de géant que nous n'avons pas osé entreprendre. Tout au plus, nous sommes-nous contenté de faire un calcul plus modeste d'après les registres d'état civil de deux paroisses qui sont très importantes dans l'histoire de l'esclavage: Notre-Dame-de-Québec et Détroit. À Québec, de 1700 à 1780 inclusivement, nous avons compté 35,991 actes dans les registres catholiques: là-dessus, seulement 262 ont pour objet des esclaves, c'est une proportion de 0.7%; à Détroit, de 1710 à 1796, sur 5,303 actes 477 se rapportent aux esclaves, soit une proportion de 9%: à Détroit, le pourcentage est élevé, mais très souvent les esclaves qu'on y baptise ne se trouvent là que de passage, en route pour Montréal et Québec. Si nous prenons comme base la ville de Québec qui est en importance le deuxième centre de l'esclavage, nous constatons que la population esclave ne constitue qu'une infime fraction de la population totale.

Les esclaves sont en quantité à peu près égale sous le régime français et sous le régime anglais: jusqu'en 1760 inclusivement,

[87] Sommaire du recensement du Canada, 1784, dans RAC, 1889, 25. Le recensement nominal, qui a servi à préparer ce sommaire, semble introuvable.

nous en voyons apparaître 2,087, soit les 57.9%; sous le régime anglais nous en comptons 1,517, soit les 42.1%. On ne peut donc dire que tel régime a été plus esclavagiste qu'un autre: du temps des Français comme après 1760, l'esclavage jouit d'une vogue à peu près égale. Retenons cependant une différence marquée: il y a beaucoup plus d'esclaves sauvages sous le régime français (68.2% de tous les sauvages esclaves) et beaucoup plus de nègres sous le régime anglais (64.3% de tous les nègres). Donc, esclavagistes à peu près au même degré, les deux régimes présentent une population esclave qui dans l'ensemble n'a pas la même couleur: la population esclave du régime français est surtout rouge, celle du régime anglais surtout noire . . .

Ces 3,604 esclaves peuvent nous paraître une population considérable; et comme le taux de la mortalité est élevée et que bien des propriétaires n'attendent que l'article de la mort pour baptiser leurs esclaves, on pourrait encore à bon droit ajouter quelques centaines d'esclaves qui, décédés sans baptême, n'ont pas été inhumés en terre sainte et dont, par conséquent, les registres d'état civil ne font aucune mention. Mais ajoutez-en ou ôtez-en 500, qu'est-ce que ces 3,000 ou 4,000 esclaves du Canada français, répartis sur plus d'un siècle, en regard de ce qu'on peut trouver dans d'autres colonies ? En vingt ans, le New-York importe 2,395 nègres et, dans la seule année 1749, on dénombre dans cette colonie 10,500 nègres [88]; le Maryland en a 8,000 en 1710, nous en trouvons 12,000 dans la Caroline du Sud en 1721; la Louisiane en compte près de 5,000 en 1746; et puis si on cherchait du côté des Antilles: vers 1744, 250,000 esclaves [89]. Ainsi mis en regard de leurs frères des autres colonies, nos 4,000 esclaves, répartis sur plus d'un siècle, prennent l'allure d'objets rarissimes qu'il est amusant de collectionner.

---

[88] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York*, V: 814; FRÉGAULT, *Le grand Marquis*, 410.

[89] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York*, V: 605, 610; FRÉGAULT, *op. cit.*, 125; GASTON-MARTIN, *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises*, 103.

CHAPITRE IV

LE MARCHÉ AUX ESCLAVES

Les esclaves s'acquièrent comme biens meubles. Le Canada a-t-il eu son marché public d'esclaves ? Le marché n'est pas très actif. À la recherche d'une marchandise saine. La marchandise doit être jeune. L'esclave noir est plus dispendieux que le rouge. On s'endette au besoin pour se procurer un esclave. On fait parfois de mauvaises affaires.

LE 15 juin 1709, Madeleine Just, épouse de Pierre You d'Youville de Ladécouverte, vend un panis à Pierre-Thomas Tarieu de Lapérade, époux de Madeleine de Verchères; le 19 octobre suivant, Jacques Neveu vend à son frère la panise Marie [1]. En septembre 1796, le prêtre Louis Payet, curé de Saint-Antoine-de-Richelieu, vend à Thomas Lée la négresse Rose, et Jean-Baptiste Routhier vend son mulâtre à Louis-Charles Foucher [2]. Nous avons là en 1709 au Canada français les deux premières ventes d'esclaves; en 1796, ce sont les deux dernières. Les dernières comme les premières sont faites par des Canadiens français.

LES ESCLAVES S'ACQUIÈRENT COMME BIENS MEUBLES

L'intendant Raudot, par son ordonnance du 13 avril 1709, avait déclaré légal l'achat des esclaves: « tous les Panis et nègres qui ont été achetés et qui le seront dans la suite appartiendront en pleine propriété à ceux qui les ont achetés, comme étant leurs esclaves » [3]. Le *Code noir*, dans son édition de 1685 comme dans l'édition faite spécialement pour la Louisiane en 1724, assimilait les esclaves aux biens meubles [4]. Bien que le *Code noir* n'ait pas été promulgué au Canada, les esclaves seront ici comme ailleurs des biens meubles et les Canadiens en disposeront comme tels.

[1] APJ-M, greffe Adhémar, actes du 15 juin et du 19 oct. 1709.

[2] Acte de vente au nom de Payet, 9 sept. 1796, dans LeMoine, *Picturesque Quebec: A Sequel to Quebec Past And Present*, 505s.; APJ-M, greffe Lukin, acte du 13 sept. 1796.

[3] Ordonnance de Raudot, dans *Edits, ordonnances royaux*, II: 271s.

[4] Art. 44 de l'édit de 1685 et art. 40 de l'édit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements* (éd. 1767), 49 et 304s.

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

Biens meubles, c'est-à-dire que les esclaves sont possédés de la même façon que les animaux. Lorsque le notaire Raimbault fait l'inventaire des biens de feu François-Madeleine You d'Youville, époux de celle qui sera Mère d'Youville, il écrit tout simplement à la suite:

> « Un Panis de nation agé d'environ dix a onze ans Estimé
> Cent Cinquante Livres, cy 150 L.
> a Eté Inventorié
> Une vache a son second veau, sous Poil rouge Estimé
> Trente livres, cy 30. » [5]

La seule différence importante ici, c'est que le panis vaut cinq fois la vache. Sous le régime anglais, on procède de la même façon mercantile. L'imprimeur William Brown annonce en 1783 une négresse de 18 ans, et dans la même annonce il ajoute tout de suite: « On disposera également d'une belle jument baie » [6]. Un William Roxburg, de Québec, met en vente un nègre de 13 ans, une négresse de 26 ans et « un bon cheval avec la carriole et le harnois » [7]. Annoncé en même temps que des animaux, l'esclave peut même être échangé pour un animal; c'est ce qui se produit lorsque John Turner, marchand de Montréal, conclut une affaire en 1785 avec un citoyen de Boston: le nègre Josiah Cutan, âgé de 22 ans environ, est échangé contre un cheval gris et un montant de 32 livres 10 chelins [8].

Biens meubles, les esclaves peuvent tenir lieu de garantie dans le cas de dettes. En 1784, une dame Elizabeth Shautler, épouse du maître de langues Alexander Bissett, est créancière des Paterson qui tiennent auberge à Sorel: la dette des Paterson est de 40 livres, cours de Québec (c'est-à-dire $160 du dix-huitième siècle). Pour se libérer, les Paterson cèdent aux Bissett une négresse de 12 ans, mais il reste convenu que si les Paterson remboursent le montant qu'ils doivent, ils rentreront en possession de leur négresse [9]. Un cas semblable se produit en 1797. L'ex-lieutenant George Westphal emprunte de Richard Dillon, propriétaire du *Montreal Hotel*, la somme de 20 livres, cours de Québec (l'équivalent de $80 de cette époque); il s'engage à remettre cette somme dans les 18 prochains

[5] Inventaire d'avril 1731, reproduit dans FERLAND-ANGERS, *Mère d'Youville*, 286s.
[6] *Gazette de Québec*, 6 nov. 1783, 2; 13 nov., 3; 20 nov., 4; 27 nov., 3; 4 déc., 4.
[7] *Gazette de Québec*, 12 mai 1785, p. 4; 19 mai, 3.
[8] Acte de vente, 18 fév. 1785, reproduit dans *The John Askin Papers*, I: 284s.
[9] Acte du 18 nov. 1784, greffe Faribault, conservé aux Archives judiciaires de Sorel.

mois, plus un intérêt de 6%; en garantie, Westphal cède la mulâtresse Sedy qui devra servir Dillon en qualité de domestique jusqu'au parfait paiement; toutefois, pour les services qu'elle rendra à Dillon, il sera déduit sur la dette 15 chelins par mois (c'est-à-dire $2); si Westphal ne rembourse pas son dû dans le temps convenu, la mulâtresse deviendra la propriété de Dillon et la dette se trouvera éteinte [10].

Si l'esclave est baptisé, peut-on continuer de le traiter comme un bien meuble, sur le même pied qu'un animal ? Ce problème s'est posé dans le cas des sauvages: en vertu de l'Acte d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés, les sauvages baptisés catholiques étaient « censés et réputés naturels françois » et avaient les mêmes droits que le « naturel français » [11]. Comment concilier avec la mise en vente cette promotion automatique assurée par le baptême ?

Le problème surgit devant le tribunal de Montréal en 1733. Philippe You d'Youville de Ladécouverte s'était fait enlever par saisie un patoca, nommé Pierre, baptisé le 11 septembre 1723; après la saisie, on vend le patoca au marché par ordre du tribunal. Ladécouverte demande alors au Conseil Supérieur de déclarer « Nulle et injurieuse a la religion la vente du sauvage en question faite contre les bonnes moëurs, estant un Chrétien lequel aura sa Liberté comme il l'avoit cydevant »; il désire aussi que l'on condamne le juge pour « avoir ordonné la vente d'un Chrétien au marché ou il a esté vendu comme le sont les animaux ». L'intendant Hocquart, à qui le Conseil renvoie l'affaire, confirme la décision du tribunal; informé là-dessus, le Roi ne veut pas se prononcer sur l'esclavage indien et répond seulement qu'on n'a qu'à se conformer à l'usage établi au Canada [12]. Un sauvage baptisé pouvait donc être vendu « comme le sont les animaux ».

Ce même problème reparaît dans un procès de 1740, lorsque la panise Marie-Marguerite, que le chevalier Dormicourt s'apprête à embarquer pour les Antilles, utilise tous les arguments possibles pour échapper à l'exil. Elle invoque, entre autres, son baptême. Dans un mémoire écrit pour elle par le praticien Jacques Nouette, il est déclaré qu'on lui conteste son état de liberté « dans le tems même

[10] Acte du 22 nov. 1797, greffe P. Lukin, conservé aux Archives judiciaires de Montréal.
[11] *Edits, ordonnances royaux*, I: 10.
[12] APQ, *Ordonnances des intendants*, 21 (1733): 77-82; *Ordres du Roi*. 1-2-3. *Série B*, vol 61 (1734): 69.

qu'estant sur les terres et l'obeissance de sa majesté, qui Sont un pays de liberté pour tous ceux qui, Comme la supliante, font profession de la religion Catholique apostolique et Romaine, Son esclavage cesseroit par la raison qu'elle seroit par la devenue sujette du Roy. » Cet argument, cependant, ne prit la vedette à aucun moment: il ne fut d'aucun secours à la panise et elle perdit son procès [13].

L'issue de cette affaire de 1740 et le jugement rendu en 1733 par l'intendant Hocquart démontrent qu'il est permis de vendre un sauvage esclave même s'il est déjà baptisé. En fait, nous avons trouvé 5 sauvages catholiques qui ont été mis en vente [14].

Le problème ne se posait pas pour les nègres, puisqu'ils ne pouvaient se réclamer de l'article 17 de la Compagnie des Cent-Associés. On a vendu des nègres baptisés sans que leur baptême soulève aucun incident [15].

Comme l'esclave catholique, sauvage ou nègre, peut changer de maître par une vente ou autrement, on a soin d'ordinaire de s'assurer que la religion de l'esclave n'en souffre pas. Les missionnaires de Détroit ont constamment ce souci d'assurer l'avenir religieux de l'esclave; lorsque le récollet Bonaventure Léonard baptise à Détroit en 1739 deux tout jeunes nègres de Louis Campeau, il écrit dans le registre que Campeau « a promis les élever et les instruire comme ses enfants propres et s'il etoit obligé de les Vendre, de ne les Vendre

---

[13] APJ-Q, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, dossier 1230.

[14] Pierre, patoca de Philippe You d'Youville de Ladécouverte, saisi et vendu au marché en 1733: il avait été baptisé à Montréal le 11 septembre 1723.
Marie-Marguerite, panise vendue en ou avant 1740 au chevalier Dormicourt: elle avait été baptisée le 8 juillet 1730 à Montréal, alors qu'elle appartenait à François-Antoine Duplessis-Fabert
Josephe, panise vendue en 1749 à Joseph Chavigny de Lachevrotière de Latesserie; dans le contrat de vente, il est spécifié que cette panise est baptisée
Cha8aki8e, sauvagesse vendue avant 1763 par le chevalier Louis-François de Lacorne au marchand Connolly: elle est catholique au moment de la vente
Marie-Marguerite-Caroline, siouse, vendue en 1771 à Firmin Landry dit Charlot: elle avait été baptisée le 4 avril 1752 à Détroit.

[15] Robert, nègre vendu en 1748 par la veuve Philibert à l'explorateur Lavérendrye: l'acte de vente précise que ce nègre a été baptisé
Marie-Louise, négresse vendue en 1749 par Came de St-Aigne à Claude-Pierre Pécaudy de Contrecœur: elle avait été baptisée à Québec, le 13 août 1732
Jean Monsaige, nègre vendu en 1751 par Jacques Damien à Louis Dunière: il avait été baptisé à Québec le 5 juin 1746
Joseph Beaumenil, nègre vendu en 1768 par Cureux dit St-Germain à Michel Fortier: il avait été baptisé et confirmé à Québec le 28 septembre 1767
Michel, nègre vendu en même temps que le précédent en 1768: il avait été baptisé et confirmé à Québec le 28 septembre 1767.

qu'à des Catholiques Romains, Sans quoi je ne les aurois pas baptisés » [16]. Remarquons bien l'ultimatum du missionnaire: *Sans quoi je ne les aurois pas baptisés*. Quand Cuillerier fait baptiser en 1736 l'enfant qu'a eu son esclave. il s'engage à ne remettre l'enfant qu'entre les mains de chrétiens ou de la mère, afin qu'il soit élevé dans la religion catholique [17]. Même engagement pris par Pierre Chesne-Labutte et Pierre St-Cosme en 1737 lorsqu'ils font baptiser un panis nouveau-né [18]; Guillaume Dagneau-Douville de Lamothe prend ce même engagement lors du baptême d'un panis en 1752 [19]. Ou bien c'est au moment de la vente de l'esclave catholique que le nouveau propriétaire, s'il est protestant, assure le libre exercice de la religion: le chevalier Louis-François de Lacorne vend au marchand Connolly une sauvagesse catholique; l'acquéreur, protestant, s'engage à ne pas contraindre son esclave en fait de religion; il tient parole puisque l'enfant de cette esclave reçoit le baptême catholique [20].

LE CANADA A-T-IL EU SON MARCHÉ PUBLIC D'ESCLAVES ?

Étant donné l'arrivage très lent et très dispersé des esclaves, on peut déjà supposer que les Canadiens, désireux de se procurer des sauvages ou des nègres, éprouvaient quelque embarras. Il faut attendre les occasions et elles ne se présentent pas en masse. Les plus chanceux reçoivent un esclave en don. Vers 1754, St-Ours Deschaillons reçoit des sauvages une panise pour « couvrir un mort », parce que ce mort était une victime accidentelle [21]; l'esclave de Guillaume Dagneau-Douville de Lamothe devient mère en 1759: elle donne le nouveau-né à François Leduc-Persil [22]. L'acquisition d'esclaves par héritage est aussi une autre solution commode. Le cas le plus intéressant est celui de Charles Lemoyne de Longueuil, premier baron, qui laisse en mourant deux nègres qui sont parents de cinq enfants, donc sept esclaves; les deux fils du baron, Charles (second de ce nom) et le chevalier Paul-Joseph, se partagent les esclaves en 1729: le chevalier prend le père et la mère ainsi que trois enfants; le baron Charles reçoit les deux autres enfants, mais se fait

[16] Reg. de Ste-Anne-de-Détroit, 12 avril 1739.
[17] *Ibid.*, 7 oct. 1736.
[18] *Ibid.*, 12 nov. 1737.
[19] *Ibid.*, 16 août 1752.
[20] Reg. de Ste-Anne-de-Michillimakinac, 27 mai 1763.
[21] APQ, *Chambre des Milices de Montréal*, 1760-1764, IV: 35ss.
[22] Reg. de Ste-Anne-de-Détroit, 9 oct. 1759.

donner par son frère un panis et une panise pour équilibrer le partage [23]. Mais si l'on n'avait pas la chance d'être héritier, il fallait recourir à l'achat.

Il y a des achats qui se font dans des circonstances bien particulières. Ainsi, deux propriétaires achètent un esclave uniquement pour faire une action charitable. À Détroit, en 1769, un jeune panis de 6 à 7 ans environ, nommé Pierre, est gravement malade sans que son maître ne se préoccupe de le soigner; c'est pourquoi, le sieur Claude-Charles Morand, « pénétré d'une vraie et sincère charité, selon la déclaration même du curé, l'avoit acheté dimanche dernier par ce seul motif que voyant létat où il estoit et limpossibilité qu'il pût guérir de sa maladie, sans un miracle, la acheté uniquement pour avoir la consolation de procurer le salut de son âme en lui procurant » le baptême: cet achat pour fins charitables a lieu le 15 octobre 1769, le panis est baptisé le même jour et il meurt le 18 du même mois [24]. Ce geste annonçait déjà notre habitude contemporaine d'acheter des « petits chinois ». En 1778, le négociant John Askin, époux d'une Canadienne française, accomplit une action du même genre; il écrit à Charles Patterson: j'ai ici un jeune garçon que tout le monde dit vous appartenir, il a été vendu aux Outaouais chez qui il a bien souffert, j'ai réussi à le leur reprendre sur promesse de donner en échange une sauvagesse, je le tiens à votre disposition; si vous n'en voulez pas, j'en prendrai soin jusqu'à ce qu'il soit en âge de gagner son pain [25]. Ce John Askin, grand propriétaire d'esclaves, y va donc de son bien pour tirer un enfant de la misère.

Autre achat exceptionnel, celui de cette siouse que l'acheteur ne peut acquérir qu'à condition de la prendre pour femme ! Ce n'est pas exactement le terme d'un roman d'amour, c'est plutôt le besoin de mettre fin à un scandale. La siouse Marie-Marguerite-Caroline, esclave de Claude Landry dit Saint-André, de Détroit, commence en 1753 à donner naissance à des enfants naturels; la première fois, c'est du fait du voyageur Champagne, puis, à partir de 1759 et jusqu'à 1769, elle a 5 enfants naturels de Firmin Landry dit Charlot. Ce concubinage permanent fit scandale à Détroit. Enfin, comme l'écrit le récollet, curé de Détroit, on voulut y mettre un point final et favoriser en même temps les coupables dans leur péni-

[23] APJ-M, greffe Adhémar, acte du 18 juin 1729.
[24] Reg. de Ste-Anne-de-Détroit, 15 oct. 1769.
[25] John Askin à Charles Patterson de Montréal, 17 juin 1778 (lettre datée de Michillimakinac) dans *The John Askin Papers*, I: 135.

tence: en juillet 1771, Claude Landry dit Saint-André convient pour une certaine somme de vendre cette siouse à Firmin Landry dit Charlot, à la condition expresse qu'il la prenne pour épouse; dans l'acte qu'il rédige après le mariage, le curé a eu soin de transcrire cette clause: « après nous [être] assuré par nous mesme de La liberté par le sieur Claude Landry dit Saint-André à la nommée Marguerite Siouze de nation Son esclave a Condition quelle epouseroit le nommé firmin Landry dit Charlot [. . .] Lequel firmin Landry avait acheté la ditte Marguerite du susdit Sieur Landry dit Saint-André, le prix et Somme dont ils sont Convenus entre eux et a Cette Condition qu'il l'épouseroit »; on précise de plus, que leur fille Suzanne continuera de demeurer en esclavage jusqu'à ce que les parents soient en état de la racheter; et le 17 juillet 1771, après une dispense de trois bans, Firmin Landry dit Charlot convolait enfin en justes noces avec la siouse qu'il venait d'acheter [26].

Avec le nègre Louis-Antoine, nous nous trouvons en pleine histoire d'amour! Libéré de servitude depuis l'âge d'environ 7 ans, ce nègre Louis-Antoine tombe amoureux de la négresse Marie-Catherine Baraca qui est esclave du marchand Dominique Gaudet. Celui-ci n'est pas opposé au mariage, mais il ne veut pas perdre sa négresse; le 24 mars 1761, par-devant notaire, on convient donc de la solution suivante: « Lequel dit Louis antoine, en Consideration de ce que ledit Sieur Gaudet Veut Bien luy accorder en mariage, catherine Barracat sa négresse Esclave agée d'environ dix-huit ans; s'est par ces présentes Vendu audit sieur Gaudet »; le maître pourra disposer, comme bon lui semblera, du nègre Louis-Antoine, de sa femme et des enfants à venir. Et, le 31 du même mois, Louis-Antoine épousait la négresse tant convoitée [27]. Trois enfants naîtront en servitude et la famille ne retrouvera sa liberté que le 25 mars 1769 par la mort de Dominique Gaudet. L'esclavage volontaire, mais sous le coup de l'amour, avait donc duré huit ans.

La négresse Marie Bulkley se met elle aussi volontairement en esclavage, mais c'est pour se libérer d'une dette: le 28 novembre 1785, elle s'engage à servir Elias Hall « en qualité d'esclave le temps et espace de trente années aux fins de se libérer envers lui d'une dette considérable »; il est entendu que Hall pourra la vendre si cela fait

[26] Reg. de Ste-Anne-de-Détroit, 17 juil. 1771.

[27] Acte de Panet, 24 mars 1761, conservé aux Archives du Séminaire de Montréal; reg. de Lachine, 31 mars 1761, 25 août 1762, 17 mars 1765; reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 15 avril 1767.

l'affaire. Et il la vendit. Cette esclave volontaire connaîtra quatre autres propriétaires: en mai 1788, alors propriété de John Lagord, elle est cédée à Pierre Joinville en échange de la négresse Cynda et d'une somme de 200 livres: selon le contrat, la négresse Marie Bulkley devra servir Joinville « en qualité d'esclave le temps qui reste à accomplir depuis le dit jour 28 novembre 1785 jusqu'à l'expiration de trente années »; le 9 juin 1788, Joinville en fait cadeau à sa fille Charlotte, qui a épousé le marchand Louis Olivier; le 13 mai 1797, ce Louis Olivier la vend pour 600 livres, ancien cours ($100 de cette époque), au marin Joseph Gent. Quand elle est vendue au marin Gent, c'est toujours seulement pour le temps qui reste à accomplir en servitude « depuis le 28 novembre 1785 à expiration de trente ans »; il restait encore 18 ans d'esclavage à faire, mais comme on parlait un peu partout d'abolir l'esclavage, l'achat n'était plus une très bonne affaire; c'est sans doute pour cette raison que, le jour même de l'achat, la négresse signe un engagement de 30 ans, mais en qualité de servante: on en parle pas de salaire évidemment, la négresse se contentant d'être logée, nourrie, couchée et entretenue, ce qui était déjà une certaine sécurité [28].

Esclaves acquis par don, par héritage ou par servitude volontaire, tout cela ne pouvait combler la demande que d'une façon très exceptionnelle. Ceux qui désirent des esclaves doivent se débrouiller pour en trouver. Chaque année, des traiteurs reviennent des pays d'en haut: ils seront peut-être disposés à revendre les sauvages qu'ils ramènent de là-bas. Il y a aussi les Abénaquis et les Iroquois catholiques du Sault-Saint-Louis qui se rendent chez l'ennemi capturer des sauvages ou des nègres: ils les revendent d'ordinaire à Montréal. L'occasion se présente parfois de façon inattendue, sans qu'on ait pris la peine de courir après le fournisseur d'esclaves: vers 1746, le seigneur Jean-Baptiste Couillard, descendant de Québec à Saint-Thomas-de-Montmagny, rencontre des Abénaquis qui traînent avec eux une jeune sauvagesse de onze à douze ans et qu'ils maltraitent durement; après de longs palabres, le seigneur parvient à l'acheter et rentre chez lui avec une esclave [29].

Si le hasard ou une abondance fortuite ne viennent pas combler tout de suite les vœux du propriétaire en quête d'esclaves, il faut

---

[28] Archives judiciaires de Sorel, greffe Barthélémy Faribault, acte du 9 juin 1788; greffe Maurice-Louis de Glandons, actes du 13 mai 1797.

[29] Aubert de Gaspé, *Divers*, 9-46.

multiplier les démarches. Le négociant John Askin, cherche en 1778 à se procurer deux panises de 9 à 16 ans; puis, dans le même temps, à la suite de démarches qu'on a faites auprès de lui, il consent à disposer d'une mulâtresse en faveur du marchand Philippe Dejean [30]. D'autres lettres témoignent des mêmes soucis. L'imprimeur William Brown, établi à Québec en 1764, en est toujours en 1766 à désespérer parce qu'il ne peut trouver de main d'œuvre: le révérend William Dunlap, de Philadelphie, lui répond qu'il n'y a pas d'autre solution que d'acheter des esclaves [31]. Après avoir considéré la rareté et l'insolence des engagés canadiens (c'est une chanson que nous avons entendue du temps de Ruette d'Auteuil et de l'intendant Bégon), Brown se décide en 1769 à acquérir un jeune nègre: il charge son ami Dunlap de lui en trouver un et de l'expédier par bateau, en ayant soin d'assurer d'abord la marchandise [32].

Cela et bien d'autres détails nous permettent d'affirmer qu'il n'y a pas eu de marché public d'esclaves au Canada français, si l'on entend par là une sorte de foire permanente ou même seulement occasionnelle où le client est sans cesse sollicité par l'exposition de bétail humain. S'ensuit-il nécessairement que, comme l'a affirmé un peu vite Benjamin Sulte, « nous n'avons jamais vendu ni nègre ni panis aux enchères publiques » [33] ? Il s'est fait des ventes d'esclaves sur la place du marché ou dans des encans. Le patoca Pierre, âgé d'environ 25 ans et appartenant à Philippe You d'Youville de Ladécouverte, a été saisi par ordre du tribunal et offert au marché de Montréal en 1733; c'est là que va l'acheter le marchand Charles Nolan de Lamarque pour la somme de 351 livres. C'est cependant le seul cas que nous connaissions sous le régime français. Il y en a quelques-uns sous le régime anglais. En 1778, à Québec, le capitaine Thomas Venture fait « crier et adjuger par encan » sa mulâtresse Isabella, âgée de 15 ans; c'est le boucher Hipps qui met la plus haute enchère [34]. La *Gazette de Québec* annonce pour le 5 octobre 1782 la vente d'un jeune nègre, qui sera faite par les encanteurs Sketchley et Freeman, dans leur « Chambre de Vente Publique », rue Notre-Dame à Québec; lorsque John Brooks, de Québec, offre une négresse de 15 à 16 ans qu'on peut voir à sa maison, il ajoute que si elle n'est pas

[30] Lettres de John Askin, 1778, dans *The John Askin Papers*, I: 98, 105-107.
[31] W. Dunlap à Brown & Gilmore, 8 déc. 1766, APC, *Collection Neilson*, Brown & Gilmore Mss.
[32] Brown & Gilmore à Dunlap, 29 avril 1768, APC, *Collection Neilson*, Brown & Gilmore Mss: cette affaire couvre à peu près la moitié de la lettre.
[33] Benjamin Sulte, dans BRH, 3 (1897): 6.
[34] Acte de vente, 1778, reproduit dans RAPQ, 1921-22: 120.

vendue avant le 20 mai, il l'exposera en vente publique [35]. En 1785, il se produit deux ventes d'esclaves en marché public: le 26 avril, un William Ward du Vermont vend à William Campbell, en marché public à Montréal, le nègre Toby, âgé de 24 ans, la négresse Sarah, âgée de 19 ans, et un négrillon d'environ 6 mois; dès le mois suivant, et encore en marché public, William Campbell revend le trio au docteur Charles Blake [36]. Enfin, en 1791, le commissaire-priseur offre à l'encan un nègre de 18 ou 19 ans [37]. On a donc à Montréal comme à Québec vendu des esclaves en vente publique, on en a mis à l'encan pour les céder au plus haut et dernier enchérisseur. Certes, les cas ne sont pas nombreux, mais nous en trouvons sous le régime français comme sous le régime anglais. Il serait d'ailleurs étonnant que la vente d'esclaves, autorisée par les lois, n'ait eu au Canada français qu'un caractère strictement privé et confidentiel . . .

Il est si vrai que cette vente se fait à ciel ouvert, que les gazettes lui font couramment de la publicité. De 1767, année de la première annonce d'esclaves, jusqu'en 1798, année ultime de la publicité, il a paru au moins 137 annonces imprimées dans les gazettes de Montréal et de Québec. De quoi donner l'illusion que le commerce est florissant ! En fait, ces 137 annonces (parce qu'on est obligé d'annoncer plusieurs fois le même esclave) ne concernent que 30 esclaves. Voici comment elles se répartissent chaque année:

	nombre d'esclaves	*nombre d'annonces*
1767	1	8
1769	1	8
	1	1
	2	8
1778	1	1
1779	1	29
1782	1	1
1783	1	5
1784	1	4
	1	1
	1	2
1785	1	2
1786	1	3
1787	1	5
1788	1	3
	1	3

[35] *Gazette de Québec*, 3 oct. 1782, p. 2; *ibid.*, 13 mai 1784, p. 2.
[36] APJ-M, greffe J. G. Beek, acte du 6 mai 1785.
[37] *Quebec Herald*, 14 avril et 25 avril 1791, p. 1.

1789	1	3	
	1	2	
1790	1	10	
1791	1	8	
	1	2	
	1	3	
1793	1	3	
	1	2	
	1	9	
	1	2	
1795	1	2	(y compris une annonce
1797	1	5	de 1796)
1798	1	2	

Sur ces 30 esclaves ainsi annoncés par la voie des journaux, un seul sauvage: cette panise que les négociants Melvin Wills & Burns offrent en vente en 1782 [38]. L'esclave qu'on annonce le plus longtemps, est ce nègre de l'imprimeur William Brown, l'indocile Joe, que le maître a dû bien des fois punir, qu'il a fait fouetter par le bourreau, qui a volé, qui s'est évadé, bref le nègre le plus intraitable; de 1779 à 1784, Brown a essayé de s'en débarrasser par la vente, mais sans succès: il appartient encore à Brown en 1789 [39].

Ces annonces, accompagnées d'ordinaire d'un dessin plutôt primitif, mettent évidemment en relief les qualités de la marchandise. Voici un nègre d'environ 15 ans, « well qualified to wait on a Gentleman as a Body Servant » [40]; ou un excellent domestique qui connaît le service et qui, par surcroît, paraît joli dans sa livrée [41]; ou c'est un nègre robuste, de bonne santé, bon cuisinier et apte aussi à travailler la terre [42]. Voulez-vous un nègre qui peut travailler sur une ferme et qui parle trois langues: l'anglais, le français et l'allemand ? l'imprimeur William Moore a ce qu'il faut [43]. Nous avons un jeune nègre fort, déjà éprouvé par la petite vérole et la rougeole, entraîné au service domestique, qui sait raser et coiffer, parle l'anglais et le français: si vous désirez l'acheter avant qu'on le mette à l'encan, voyez l'imprimeur du *Quebec Herald* [44].

---

[38] *Gazette de Québec*, 15 et 22 juil. 1782, p. 2.
[39] Sur les interminables escapades de ce nègre, voir notre *Dictionnaire* des esclaves, à l'article *Joe, nègre*.
[40] *Gazette de Québec*, 18 juin 1767, p. 3, et livraisons suivantes.
[41] *Ibid.*, 23 fév. 1769, p. 3, et livraisons suivantes.
[42] *Gazette de Montréal* (Mesplet), 9 avril 1789, p. 4; 9 et 16 avril p. 3.
[43] *Quebec Herald*, 17 mars 1791, p. 1, et livraisons suivantes.
[44] *Ibid.*, 14 avril et 25 avril 1791, p. 1.

Peut-être préférez-vous une négresse ? On vous offre alors une négresse qui a appartenu au gouverneur Murray; devenue l'esclave du tavernier Miles Prenties (quelle déchéance!), elle est à vendre parce que Prenties quitte le pays: bonne domestique, elle sait traire et fait le beurre à la perfection [45]. Autre négresse fort précieuse: âgée de 18 ans, bien portante et active, accoutumée au ménage, entendue à la cuisine, elle sait blanchir, repasser et coudre, elle est très habile au soin des enfants, parle le français, l'anglais et l'allemand [46]. Voici une négresse jeune et robuste, propre à presque toutes les besognes, bonne cuisinière et femme de chambre; elle sait traire, faire le beurre, elle est d'une sobriété et d'une honnêteté éprouvées [47]. Voulez-vous une négresse de 18 ans et « une belle jument baie » ? voyez l'imprimeur, il a l'une et l'autre [48]. Et il en va ainsi d'une gazette à une autre.

LE MARCHÉ N'EST PAS TRÈS ACTIF

Malgré la publicité que l'on ne semble pas ménager ou malgré le besoin pressant de main d'œuvre, le marché ne semble pas très actif. Il est assez rare qu'un esclave change de propriétaire (les cas d'héritage mis à part), et il est plus rare encore qu'un même esclave passe plusieurs fois de suite d'un maître à un autre. Signalons quelques cas. Trois nègres de William Ward sont vendus à William Campbell en avril 1785 et revendus dès mai suivant au docteur Charles Blake: donc trois maîtres successifs en deux mois [49]. La négresse Peg, esclave d'Elias Smith, devient la propriété de James Finlay en 1783: il la revend en 1788 à Patrick Langan [50]. John Cobham vend son nègre Rubin à Dennis Daly en 1786, et celui-ci en 1795 à John Young qui s'engage à l'émanciper [51]. Quelques esclaves connaissent quatre propriétaires: la mulâtresse Isabella, mise à l'encan par son maître Thomas Venture, est achetée par George Hipps qui la vend en 1778 au lieutenant-gouverneur Cramahé, et ce dernier la revend l'année suivante à Peter Napier [52]; vendue en 1785 par Hugh McAdams à Charles Lepallieur, la négresse Sarah devient la propriété

[45] *Gazette de Québec*, 23 fév. 1769, p. 3 (cf. aussi livraisons suivantes).
[46] *Ibid.*, 5 juil. 1787, p. 3 (cf. aussi livraisons suivantes).
[47] *Ibid.*, 22 avril 1790, p. 4 (cf. aussi livraisons suivantes).
[48] *Ibid.*, 6 nov. 1783, p. 2 (cf. aussi livraisons suivantes).
[49] Voir notre *Dictionnaire* des esclaves, à l'article *Toby, nègre*.
[50] Cf. *ibid.*, à l'article *Peg, négresse*.
[51] Cf. *ibid.*, à l'article *Rubin, nègre*.
[52] Cf. *ibid.*, à l'article *Isabella, mulâtresse*.

de James Morrison en 1789, mais celui-ci la revend le jour même à Joseph Anderson [53]. Le nègre Manuel passe d'Allen à John Turner, puis à Jervis George Turner et enfin à Thomas John Sullivan [54].

Trois négresses ont appartenu successivement à cinq propriétaires: Marie Bulkley se vend en 1785 à Elias Hall, en 1788 elle appartient à John Lagord qui la cède bientôt à Pierre Joinville au cours d'un échange, puis Joinville en fait don à son gendre Louis Olivier et, enfin, Olivier la vend à Joseph Gent qui la garde comme servante: elle avait eu cinq propriétaires en seulement 12 ans [55]. La négresse Cynda passe de Katy Brons ou Broks à un nommé Balis, puis à John Lagord en 1787, ensuite à Pierre Joinville et de nouveau à Lagord: en 2 ans seulement, elle avait subi cinq propriétaires [56]. La négresse Rose a elle aussi une carrière mouvementée: elle va de Samuel Mix à Louis Gaultier en 1787, elle appartient en 1791 à Lambert St-Omer qui l'a acquise dans un encan, en mars 1795 elle devient l'esclave du curé Louis Payet qui à l'automne de 1796 la fait vendre à Thomas Lée [57].

Deux esclaves seulement auraient connu six propriétaires: le panis Jacques et le nègre Josiah Cutan. Le panis Jacques subit son procès en 1734 pour avoir fait violence à une fille de Champlain, c'est lui-même qui raconte ses diverses pérégrinations: vendu très jeune par Decouagne à Niverville (ou, selon une autre déposition, par Renaud à Niverville), celui-ci le vend à Ladécouverte qui le revend à Laplante, et Laplante le cède à Lapérade: c'est alors que le panis s'enfuit et commence sa vie errante; en superposant ses deux déclarations, le panis Jacques aurait donc eu 6 propriétaires successifs: Decouagne, Renaud, Niverville, Ladécouverte, Laplante et Lapérade[58]. Quant au nègre Josiah Cutan, vendu en 1785 par Elijah Cooper à John Turner, il devient la même année l'esclave de David Rankin; en 1787, propriété de William St. Clair et Compagnie, il est cédé à Thomas Duggan; finalement, en 1791, il appartient à John Askin: c'est le dernier maître en attendant de monter à la potence pour vol [59].

---

[53] Cf. *ibid.*, à l'article *Sarah, négresse.*
[54] Cf. *ibid.*, à l'article *Manuel, nègre.*
[55] Cf. *ibid.*, à l'article *Bulkley, Marie, négresse.*
[56] Cf. *ibid.*, à l'article *Cynda, négresse.*
[57] Cf. *ibid.*, à l'article *Rose, négresse.*
[58] Cf. *ibid.*, à l'article *Jacques, panis*, 1734.
[59] Cf. *ibid.*, à l'article *Cutan, Josiah, nègre.*

Même si ces cas sont assez impressionnants, il s'agit toujours de très rares exceptions. De notre inventaire nous avons surtout gardé le sentiment que l'esclave reste définitivement attaché à un même maître, et cela est de nature à donner à l'esclavage un caractère plus personnel et en même temps plus humain.

La vente en lot est toujours très rare, et chaque fois le lot est fort maigre. Le 25 septembre 1743, le négociant Charles Réaume de l'île Jésus vend au bourgeois Louis Cureux dit Saint-Germain, de Québec, un groupe de 5 esclaves, comprenant 2 nègres et 3 négresses; l'acheteur verse un prix global de 3,000 livres [60]. En 1785, William Campbell achète et revend tout de suite 3 nègres (dont un négrillon de 6 mois) pour la somme de 425 dollars [61]. En 1787, au nom du Département des Sauvages, Jacques Lafrenière achète 4 nègres qui serviront d'esclaves aux sauvages [62]. Cette rareté de l'achat en lot correspond exactement au peu d'importance numérique de notre population esclave.

Les ventes ne sont pas fréquentes: pour un total de 3,604 esclaves que nous avons retenus dans nos statistiques, nous ne trouvons que 120 ventes. Même en supposant qu'un certain nombre de ventes nous ait échappé, le chiffre demeure ridiculement bas. Chez les esclaves sauvages, pourtant au nombre de 2,472, nous n'avons pu compter que 41 ventes qui se répartissent comme suit:

1709	3	1749	1
1717	1	1751	1
1724	1	1753	1
1725	1	1754	1
1731	1	1762	1
1732	1	1769	1
1733	3	1771	1
1734	3	1778	1
1736	1	1785	1
1737	2	1792	1
		année inconnue	14.

Le marché est quelque peu plus actif chez les nègres: pour un total de 1,132 nègres, nous comptons 79 ventes ainsi réparties:

1737	1	1743	5
1738	2	1745	1

[60] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 113.
[61] Voir notre *Dictionnaire* des esclaves, à l'article *Toby, nègre.*
[62] F.-J. Audet, *Les députés de Montréal*, 1792-1867, 136.

1748	1	1784	1
1749	1	1785	13
1751	1	1786	3
1757	1	1787	10
1761	1	1788	3
1762	1	1789	3
1768	2	1790	1
1771	1	1791	1
1775	2	1793	1
1778	5	1794	1
1779	2	1795	4
1780	1	1796	2
1783	1	1797	2
		année inconnue	5

Même si proportionnellement à la population il se vend beaucoup plus de nègres que de sauvages, on n'arrive pas encore à la moyenne d'un nègre par année.

À LA RECHERCHE D'UNE MARCHANDISE SAINE

Si l'on se rappelle que les Canadiens ont poussé très loin le maquignonnage, s'efforçant d'échapper à l'astuce de l'adversaire ou manœuvrant pour le séduire, on peut être sûr que ce même maquignonnage a joué quand deux Canadiens avaient à débattre la vente d'un nègre ou d'un sauvage. Aux négriers de toute nation, les conseils ne manquaient pas: ne pas accepter « des sujets qui n'atteignent pas 4 pieds et demi, selon le sexe. Il est bon, dit Van Alstein, de n'avoir pour chirurgiens que des gens vigilants. Ils doivent examiner les yeux, la bouche, les parties nobles, faire marcher, courir, tousser violemment en tenant la main sur l'aîne pour déceler les hernies. Point de vieux à peau ridée, testicules pendantes et ratatinées, dit une instruction anonyme, vers 1769. Point de grands nègres efflanqués, poitrine étroite, yeux égarés, air imbécile, qui annoncent disposition à l'épilepsie. De même pour les femmes: ni tétons cabrés (faux seins), ni mamelles flasques; promptitude de traits et propreté. » [63] A-t-on au Canada poussé l'examen de l'esclave du haut en bas aussi méticuleusement que le conseillent les spécialistes du nègre ? Puisque les Canadiens achètent l'esclave comme on achète un bel animal, nous ne voyons pas pourquoi on aurait agi ici avec plus de négligence qu'ailleurs.

[63] Ducasse, *Les négriers ou le trafic des esclaves*, 106.

Ce serait une grand sottise dans ce domaine que d'acheter chat en poche. On examine d'abord sa marchandise. Quand Joseph Chavigny de Lachevrotière de Latesserie achète en 1737 de Jacques-Hugues Péan de Livaudière une renarde âgée de 13 à 14 ans et nommée Thérèse, il la « reconnaît pour être saine, et n'être point estropiée en aucune façon, l'ayant fait visiter » [64]. Le marchand James Finlay vend en 1779 au juif Aaron Hart une négresse du nom de Phoebé; il assure dans l'acte de vente qu'elle est « sound and free of all Sickness and disorders whatsoever » [65]: Hart l'a-t-il cru sur parole ou n'accepte-t-il pas cette déclaration parce qu'il l'a vérifiée? Même déclaration par le vendeur James Bloodgood lorsque, en 1786, il cède à Aaron Hart la négresse Jane; le vendeur assure dans le contrat de vente que le négresse est « sound and healthy » et qu'à sa connaissance elle n'a ni « disorder, complaint, lameness or ailment » [66]. La plupart du temps, on a soin d'affirmer que l'esclave a déjà eu la vérole ou la picote, car celui qui l'a eue une première fois se trouve immunisé; le risque est moins grand si on achète un vérolé ou un picoté.

Les contrats de vente, le signalement de fugitifs ou d'autres documents nous procurent certains détails physiques sur les nègres Nous remarquons que les nègres, en général, sont grands: le mulâtre Jean-Louis vendu en 1796 mesure 5 pieds 10 pouces; le nègre de Pinguet de Vaucour a de cinq pieds et demi à six pieds; Caleb, qui appartient aux MacNider, mesure 5 pieds 8 pouces; Isaac, esclave de Pretchard, est de même stature; Lowcanes, malgré son nom, mesure 5 pieds 10 pouces [67]. Et voici d'autres détails qu'on donne sur les nègres: le nègre de Jean Orillat, âgé de 22 ans, est bien fait, il a « l'air très doux, le visage un peu allongé, aiant une petite couture au col du côté gauche, joignant la machoire, ce qui est la suite d'une glande qui n'est pas encore guérie » [68]; Andrew, mulâtre de Crofton, a 23 ans, une taille moyenne, la bouche extraordinairement grande, les lèvres grosses, les doigts croches, est fort vif et alerte [69]; Bruce, nègre de Christie, âgé de 35 ans, est « grand et bien fait », a « le nez élevé et le teint tout-à-fait noir », il hésite un peu en parlant [70]; Is-

[64] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 111s.
[65] Acte de vente conservé aux Archives du Séminaire des Trois-Rivières.
[66] Acte de vente conservé aux Archives du Séminaire des Trois-Rivières.
[67] Voir notre *Dictionnaire* des esclaves aux articles *Mulâtresse*, 1778, *Nègre*, 1788, *Caleb*, *Isaac* et *Lowcanes*, nègres.
[68] Cf. *ibid.*, à l'article *Nègre*, 1775.
[69] Cf. *ibid.*, à l'article *Andrew*, mulâtre.
[70] Cf. *ibid.*, à l'article *Bruce*, nègre.

maël, nègre de Turner, âgé de 36 ans, a « quelque chose de remarquablement triste dans la figure, et une peau entre le noir et le bazané; ses cheveux sont courts, épais et frisés, son visage fort picotté, il a perdu quelques-uns (sic) de ses dents supérieures de devant, ainsi que le premier joint de son quatrieme doigt de la main gauche, et il a en outre au milieu de sa jambe droite une cicatrice toute fraîche, d'un coup de pied de cheval, reçu et guéri depuis peu », il a le ton de voix particulier à la Nouvelle-Angleterre qui est son lieu de naissance [71]. Ce dernier nègre paraît assez mal en point.

LA MARCHANDISE DOIT ÊTRE JEUNE

Selon les négriers, un nègre bon et marchandable (ce qu'on appelle aussi *pièce d'Inde*) ne doit pas avoir plus de 30 ans; cet âge est d'ailleurs un maximum que l'on évite d'atteindre, car passé cet âge le nègre perd rapidement de sa valeur; il faut donc acheter le nègre le plus jeune possible [72].

Sur les 25 nègres dont on a l'âge au moment de la vente, 12 n'ont pas 20 ans, 10 ont moins de trente ans, mais il y en a tout de même 3 qui ont trente ans et plus: ce n'étaient pas là de bons marchés, d'ailleurs ce Sullivan qui achète en 1797 un nègre de 33 ans

[71] Cf. *ibid.*, à l'article Ismaël, nègre.

[72] Voici, par exemple, des nègres dont l'âge nous est donné au moment de la vente:
négresse, 6 mois, vendue avec sa mère en 1786 par Bloodgood à Hart
nègre, 6 mois, vendu avec sa mère en 1785 par Ward à Campbell
Etiennette, 1 an, vendue en 1745 par l'abénaquis Pierre-Nicolas à Gamelin
Cynda, 10 ans, vendue en 1787 par Lagord à Joinville
Jean-Baptiste-Pompée, 10 ans, vendu en 1787 par Mix à Payet
négresse, 12 ans, vendue en 1784 par Patterson à Bissett
Rose, 14 ans, vendue en 1787 par Mix à Louis Gaultier
Isabella, 15 ans, vendue en 1778 par Hipps à Cramahé
Michel, 17 ans, vendu en 1768 par Joseph Cureux dit Saint-Germain à Michel Fortier
Pierre, 18 ans, vendu en 1757 par Dassié à Delzenne
Prince, 18 ans, vendu en 1795 par Dumoulin à Michaels
Sarah, 19 ans, vendue en 1785 par Ward à Campbell
Joseph Beaumenil, 21 ans, vendu en 1768 par Joseph Cureux dit Saint-Germain à Michel Fortier
Josiah Cutan, 22 ans, vendu en 1785 par Elijah Cooper à John Turner
Jean-Louis, 24 ans, vendu en 1793 par Routhier à Foucher
Nero, 24 ans, acheté en 1780 par John Mittleberger
Sarah, 24 ans, vendue en 1789 par Lepallieur à Morrison
Thérèse, 24 ans, vendue en 1785 à Jacques Duperron-Bâby
Toby, 24 ans, vendu en 1785 par Ward à Campbell
Robert, 26 ans, vendu en 1748 par la veuve Philibert à Lavérendrye
Jane, 26 ans, vendue en 1786 par Bloodgood à Hart
Marie-Louise, 27 ans, vendue en 1749 par Came de St-Aigne à Pécaudy de Contrecœur
Laramée, 30 ans, vendu en 1738 par la veuve Trottier-Desrivières à Landron
Nicolas, 30 ans, vendu en 1737 par Latesserie à Vedericq
Manuel, 33 ans, vendu en 1797 par Turner à Sullivan.

sera, comme nous le verrons, bien attrapé. Quoi qu'il en soit, la moyenne d'âge de ces 25 nègres est de seulement 18.8 ans.

Chez les esclaves sauvages, l'âge est aussi un facteur essentiel parce qu'on tient à ce que l'esclave serve le plus long temps possible; mais il y a une raison plus urgente encore: comme la forêt natale n'est pas tellement loin, il faut prendre le sauvage le plus jeune possible pour qu'il se fasse tout à fait à la civilisation française et que, devenu grand, il ne soit pas tenté de regagner les bois. Sur ce point, ce sont les registres d'état civil qui peuvent nous éclairer davantage que les actes de vente: nous savons que la moyenne d'âge de l'esclave sauvage à son décès est de 17.7 ans, ce qui tout de suite nous amène à conclure qu'en général l'esclave sauvage est acquis au cours de son adolescence ou de son enfance [73]. En tout cas, compte tenu seulement des actes de vente, l'âge varie de 5 à 25 ans, et nous obtenons comme âge moyen 14.1 ans seulement. Cette moyenne d'âge correspond tout à fait à ce que l'on sait par ailleurs sur l'extrême jeunesse du sauvage esclave.

L'ESCLAVE NOIR EST PLUS DISPENDIEUX QUE LE ROUGE

L'intendant Bégon écrivait au Régent en 1720 que les communautés et les habitants du Canada étaient prêts à payer les nègres 600 livres chacun, mais il avait soin d'ajouter: « ou suivant la convention qui en sera faite à Québec de gré à gré avec les Capitaines des Navires Negriers ». Il faisait bien de ne pas s'en tenir à 600 livres, parce que ce prix n'était pas bien alléchant pour les négriers: à cette époque, le nègre coûte déjà beaucoup plus. Nous avons, par exemple, les prix proposés par un négociant de La Rochelle aux habitants

[73] Voici les âges que nous avons pu obtenir:
Nicolas, renard, 5 à 6 ans, acheté par Louis Parant
Pierre, panis, 6 à 7 ans, acheté par charité en 1769 par Morand
panise, 7 à 8 ans, vendue en 1725 par la veuve Vincennes à Lachauvignerie
Fanchon, panise, 10 à 11 ans, vendue en 1751 par Daguille à Vitré
Joseph-Gabriel, patoca, 10 ans, vendu en 1737 par Bailly de Messein à Chavigny
Zacharie, patoca, 10 à 12 ans, vendu en 1731 par Chappeau à Guy
Marie, panise, 11 ans, vendue en 1709 par Jacques Neveu à son frère Jean-Baptiste
panis, 12 à 13 ans, acheté par René Ducharme à Michillimakinac en 1717
Thérèse, renarde, 13 à 14 ans, vendue en 1737 par Péan à Chavigny
Charlotte, panise, 18 ans, vendue en 1785 par la veuve Waddens à Scheiffelin
Pascal, panis, 19 ans environ, vendu en 1709 par la femme de Ladécouvrete à Lapérade
Catiche, panise, 20 ans, vendue en 1753 par Gilles Strouds à Boutton
Catin, panise, 20 ans, vendue en 1792 par Chaboillez à Guy
Josephe, panise, 22 ans environ, vendue en 1749 par Auger à Chavigny
Pierre, patoca, 25 ans environ, vendu en 1732 par Lagauchetière à Nolan de Lamarque.

de la Louisiane en 1737, prix qui seront acceptés en prinicpe: les négrillons, de 10 à 15 ans, sont fixés à 650 livres, les négresses de 16 à 30 ans coûtent 750 livres, et les nègres du même âge vont à 850 livres [74]. Aux Antilles mêmes, beaucoup moins éloignées que le Canada de la source d'approvisionnement, les prix moyens auraient été les suivants: en 1728, 800 livres: en 1750, 1,160 livres; en 1776, 1,825 livres [75]. Evidemment, quand on parle de nègres, comme lorsqu'on parle d'animaux, il faut tenir compte de certaines conditions: l'âge, l'apparence physique, l'état de santé, les aptitudes, la provenance peuvent faire monter ou baisser l'évaluation. Voici, en tout cas, dans l'ordre chronologique, les actes de ventes dans lesquels le prix du nègre est indiqué:

1737	Nicolas, 30 ans, vendu en 1737 à Vedericq par Latesserie qui arrive des Antilles	300	livres
1738	Laramée, 30 ans, vendu en 1738 par la veuve Desrivières à Landron	200	"
	Charles, vendu en 1738 par la veuve Desrivières à Landron	570	"
1743	5 nègres vendus en 1743 par Réaume à Cureux dit Saint-Germain, pour le prix global de 3,000 livres, soit en moyenne pour chacun	600	"
1745	Étiennette, âgée d'un an, vendue en 1745 par l'abénaquis Pierre-Nicolas à Gamelin	500	"
1748	Robert, 26 à 27 ans, vendu en 1748 par la veuve Philibert à Lavérendrye	400	"
1749	Marie-Louise, 27 ans, vendue en 1749 par Came de St-Aigne à Pécaudy de Contrecœur	1,000	"
1751	Jean Monsaige, vendu en 1751 par Damien à Dunière.....	500	"
1752	Tom Hire, vendu en 1752 par les Abénaquis à Lusignan	400	"
1757	Pierre, 18 ans environ, vendu en 1757 par Dassié à Delzenne	1,192	"
1762	Jacquot, vendu en 1762 par la veuve Hamelin à Labutte	1,000	"
1768	Joseph Beaumenil, 21 ans, et Michel, 17 ans, vendus en 1768 par Cureux dit Saint-Germain à Michel Fortier, pour le montant global de 200 livres anglaises (c'est-à-dire 4,800 livres françaises), soit en moyenne pour chacun	2,400	"
1775	Jupiter et Pompey, achetés en 1775 par John Askin pour le prix global de 135 livres (cours de New-York), ce qui équivaut à 2,025 livres françaises, soit en moyenne pour chacun	1,012½	"
1778	Isabella, 15 ans, vendue en 1778 par Hipps à Cramahé pour 50 livres (cours de Québec), soit	1,200	"

[74] APQ, *Ordres du Roi, Série B*, vol. 65 (1737), I: 171.
[75] Ducasse, *Les négriers ou le trafic des esclaves*, 137.

		livres
1779	Isabella, 16 ans, vendue en 1779 par Cramahé à Napier (c'est la même que la précédente) pour 45 livres (cours de Québec), soit	1,080 "
	Phoebé, vendue en 1779 par Finlay à Hart pour 45 livres (cours de Québec), soit	1,080 "
1780	Nero, 24 ans, acheté en 1780 par Mittleberger pour 60 livres anglaises, soit	1,440 "
1783	Peg, vendue en 1783 par Smith à Finlay, pour 50 livres (cours de Québec), soit	1,200 "
1784	négresse, 12 ans, vendue en 1784 par Patterson à Bissett pour 40 livres (cours d'Halifax), soit	960 "
1785	Ruth Jane, vendue en même temps que Sylvia Jane en 1785 par Fisher à Jacobs, pour le montant global de 50 livres (cours de Québec), soit 1,200 livres ou, en moyenne, pour chacune	600 "
	Thérèse, 24 ans, vendue en même temps que son fils Léon, 2½ ans, en 1785 par Jacques Duperron-Bâby pour le montant global de 1,800 livres, soit en moyenne pour chacun	900 "
	Toby, 24 ans, Sarah, 19 ans, et un négrillon de 6 mois vendus en 1785 par Ward à Campbell pour le prix global de 425 dollars, soit 2,560 livres françaises: en moyenne pour chacun	853 1/3 "
	Toby, 24 ans, Sarah, 19 ans, et un négrillon de 6 mois (les mêmes que les précédents) revendus en 1785 par Campbell à Blake pour le prix global de 300 dollars, soit 1,800 livres françaises: en moyenne pour chacun	600 "
	Josiah Cutan, 22 ans environ, vendu en 1785 par Turner à Rankin pour 50 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	1,200 "
1786	Jane, 26 ans, vendue en 1786 avec son bébé de 6 mois, par Bloodgood à Hart, pour la somme globale de 72 livres 10 chelins (cours de New-York), c'est-à-dire 1,087 livres 10 sols monnaie française, soit en moyenne pour chaque personne	543 "
1787	Josiah Cutan, 24 ans, vendu en 1787 par St. Clair à Duggan pour 120 livres (cours de New-York), soit en livres françaises	1,800 "
	nègre vendu en 1787 par Lagord à Poiré pour 47 livres 10 chelins (cours de Québec), soit	1,140 "
	4 nègres achetés par Langan en 1787 pour les sauvages, à 33 livres 6 chelins 8 pence chacun (cours de Québec), soit en livres françaises pour chacun	800 "
	Cynda, 10 ans, vendue en 1787 par Lagord à Joinville pour 750 livres	750 "
	Jean-Baptiste-Pompée, 10 ans, vendu en 1787 par Mix au curé Payet pour 23 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	552 "

	Rose, 14 ans, vendue en 1787 par Mix à Gaultier pour 40 livres anglaises (cours de Québec), soit en livres françaises	960	livres
1788	Peg, vendue en 1788 par Finlay à Langan pour 50 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	1,200	"
1789	Sarah, 24 ans, vendue en 1789 par Lepallieur à Morrison pour 36 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	864	"
	Sarah, 24 ans (la même que la précédente), revendue en 1789 par Morrison à Anderson pour 50 livres anglaises (cours de Québec), soit en livres françaises	1,200	"
1791	Rose, 18 ans, vendue en 1791 par Mathews à St-Omer pour la somme de 38 livres 5 chelins (cours de Québec), soit en livres françaises	918	"
1793	Jean-Louis, 24 ans, vendu en 1793 par Routhier à Foucher	300	"
1794	Rose, vendue en 1794 par Byrne à Meloche	360	"
1795	Prince, 18 ans, vendu en 1795 par Dumoulin à Michaels pour 50 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	1,200	"
	Rubin, vendu en 1795 par Daly à Young pour 70 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	1,680	"
	Judith, vendue en 1795 à Elias Smith pour 80 livres (cours du New-York), soit en livres françaises	1,200	"
1796	Jack, vendu en 1796 par Gray à Shuter pour 50 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	1,200	"
	Rose, 23 ans, vendue en 1796 par le curé Payet à Lée	500	"
1797	Manuel, 33 ans, vendu en 1797 par Turner à Sullivan pour 36 livres (cours de Québec), soit en livres françaises	864	"
	Marie Bulkley, vendue en 1797 par Olivier à Gent pour	600	"

Il n'est pas question ici de vouloir établir une échelle des prix, car il faudrait disposer d'exemples beaucoup plus nombreux et connaître chaque fois tous les détails qui sont de nature à faire varier la valeur d'une marchandise. Nous remarquons que le prix varie de 200 livres à 2,400 livres: un nègre qui ne coûte que 200 livres doit être une bien pauvre marchandise puisque le nègre peut aller jusqu'au-delà de 2,000 livres. Sur les 44 exemples énumérés, 16 nègres valent 600 livres ou moins, 11 nègres ont été vendus de 700 à 1,000 livres, 17 ont coûté plus de 1,000 livres. Nous pouvons conclure, en nous basant seulement sur ces exemples (c'est d'ailleurs tout ce que nous avons pu réunir), qu'un nègre coûte en moyenne 900 livres: c'est déjà 300 livres de plus que l'estimé proposé par l'intendant Bégon.

Et le sauvage, combien coûtait-il ? Pour répondre à cette question, nous ne disposons que de 18 exemples qui ne sont pas absolument probants puisque, pour le sauvage comme pour le nègre,

il faut tenir compte de détails qui rendent la marchandise plus ou moins chère; quand même, comme nos exemples s'échelonnent de 1709 à 1792, nous pouvons obtenir une approximation:

1709	panis, vendu vers l'automne de 1709 par Boüat à Mounier	300	livres
	Marie, panise, 11 ans, vendue en 1709 par Jacques Neveu à son frère Jean-Baptiste	200	"
	Pascal, panis, 19 ans environ, vendu en 1709 par la femme de Ladécouverte à Lapérade	120	"
1724	Jacques Nichou8e, panis, vendu en 1724 par Gaultier-Landreville à Langloiserie (le panis a 17 ans)	200	"
1729	Pierre, panis de Ladécouverte, 10 à 11 ans, estimé en 1729 à	150	"
1731	Zacharie, patoca, 10 à 12 ans, vendu en 1731 par Chappeau à Guy	200	"
1733	Pierre, patoca, 25 ans environ, vendu en 1733 au marché par Lagauchetière à Nolan de Lamarque	351	"
1737	Thérèse, renarde, 13 à 14 ans, vendue en 1737 par Péan de Livaudière à Chavigny de Latesserie	350	"
	Joseph-Gabriel, patoca, 10 ans, vendu en 1737 par Bailly de Messein à Chavigny de Latesserie	350	"
1749	Josephe, panise, 22 ans environ, vendue en 1749 par Auger à Chavigny de Latesserie	400	"
1750	Pierre Bogamot, acheté avant 1750 par Mogé	500	"
1751	Fanchon, panise, 10 à 11 ans, vendue en 1751 par Daguille à Vitré	400	"
1753	Catiche, panise, 20 ans, vendue en 1753 par Gilles Strouds à Boutton	700	"
1754	panise, vendue vers 1754 par St-Ours Deschaillons à Chevalier	500	"
1768	panis de Dequindre, évalué en 1768 à	300	"
1778	panis vendu en 1778 par John Askin à Lavoine Barthe	750	"
1785	Charlotte, panise, 18 ans, vendue en 1785 par la veuve Waddens à Scheiffelin	480	"
1792	Catin, panise, 20 ans, vendue en 1792 par Chaboillez à Guy	750	"

Le sauvage peut ne valoir que 120 livres et nous ne voyons pas qu'il en ait valu plus de 750: 5 sauvages ont été vendus moins de 300 livres, 10 ont coûté de 300 à 600 livres; en aucun cas, le prix maximum du sauvage n'atteint le prix moyen du nègre. Le sauvage moyen ne coûte que 400 livres, alors que le nègre moyen en coûte 900. Ou si l'on veut, un nègre vaut deux sauvages. Comme on est à la porte de l'abondant marché indien, mais très loin des fournisseurs de *bois d'ébène*, il ne faisait aucun doute à première vue que le nègre serait plus dispendieux que le panis.

Ce prix, qu'il s'agisse du nègre ou du sauvage, comprend d'ordinaire l'habillement de l'esclave, car on ne le vend pas tout nu. La panise Catiche, en 1753, est vendue « avec ses hardes et linge en l'estat que le tout est » [76]; la mulâtresse Isabella est vendue au lieutenant-gouverneur Cramahé en 1778 « avec les hardes et linges à son usage, que mon dit sieur acquéreur reconnait avoir reçus en sa maison », et Cramahé la revend à Napier « avec les hardes et linges à son usage » [77]; quand la veuve du bourgeois Philibert en 1748 vend son nègre à l'explorateur Lavérendrye, elle promet de le livrer « avec seulement les hardes qu'il se trouvera avoir lors de la livraison et trois chemises » [78]. Bref, l'esclave se rend chez son nouveau maître, avec ce qu'il a sur le dos ou un petit baluchon sous le bras.

ON S'ENDETTE AU BESOIN POUR SE PROCURER UN ESCLAVE

L'esclave est une bête de luxe: il est normal que les gens cossus en fassent l'achat puisqu'ils ont l'argent. Le prêtre Louis Payet, curé de Saint-Antoine-sur-Richelieu, décide en 1787 d'acheter du bourgeois Samuel Mix un nègre de 10 ans, Jean-Baptiste-Pompée: ce nègre vaut 23 livres (cours de Québec), c'est-à-dire 552 livres françaises; le curé paie tout de suite « en or et Especes » [79]. Mais on n'a pas toujours les pièces d'or à portée de la main, et il arrive que la transaction ne soit que du troc: Joseph Chavigny de Lachevrotière de Latesserie achète du négociant Jean-Baptiste Auger une panise de 22 ans qui vaut 400 livres, argent des Iles; il s'engage à expédier de la Martinique le printemps suivant cette même valeur en poivre et en café [80]; en 1732, le marchand-bourgeois Pierre Guy achète de Louis Chappeau un patoca de 10 à 12 ans qui coûte 200 livres: le paiement se fait en castors et pelleteries [81]; en 1790, Pierre-Charles Boucher de Labruère acquiert d'Oliver Hasting un nègre de 8½ ans en échange de 90 minots de blé [82]. Ou bien, on paie et en nature et en espèces: ce que fait Joseph Chavigny de Lachevrotière de Latesserie lorsqu'il achète d'Augustin Bailly un patoca de 10 ans au prix

[76] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 118.
[77] Actes de vente reproduits *ibid.*, 120s.
[78] Acte de vente reproduit *ibid.*, 115.
[79] APJ-M, greffe LeGuay, acte du 11 janv. 1787.
[80] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 116s.
[81] Acte de vente reproduit dans RAC, 1905, I: LXIX.
[82] Acte de vente reproduit dans BRH, 24 (1918): 345.

de 350 livres, il donne 250 livres en monnaie de carte et 2 barriques de mélasse [83].

Mais si l'on n'a ni les pièces suffisantes ni la marchandise de troc, on s'endette. En 1709, le lieutenant et seigneur Pierre-Thomas Tarieu de Lapérade, époux de Madeleine de Verchères, achète de la femme de Ladécouverte un panis de 14 ans au prix de 120 livres, argent du pays. Ce 15 juin 1709, Lapérade n'est pas bien « argenté », il paie le panis en engageant d'avance ses appointements de juin et de juillet [84]. Le marchand-orfèvre Ignace-François Delzenne veut en mai 1757 acheter le nègre Pierre que le bourgeois Étienne Dassié met en vente au prix de 1,192 livres; ce 4 mai, jour de la vente, Delzenne n'a dans ses coffres que 600 livres, mais il s'engage à verser le reste de la somme dans les quinze jours et, en attendant, il hypothèque ses biens; les quinze jours passent, le mois passe et même un autre mois: enfin, ce n'est que le premier juillet que Delzenne finit de payer son nègre [85]. En 1787, la négresse Cynda est à vendre par John Lagord, cette enfant de 10 ans vaut 750 livres; Pierre Joinville, capitaine de milice de l'île Dupas, l'achète le 29 mars, mais il ne peut verser tout de suite que 200 livres « en bonnes especes d'or et d'argent »; il reste à payer 550 livres: l'acheteur hypothèque donc ses biens et s'engage à tout liquider dans six semaines; il réussit cependant à faire le versement final dès le 18 avril suivant [86]. En 1797, le tavernier Thomas John Sullivan achète strictement à crédit un nègre de 33 ans qui lui coûte 36 livres (cours de Québec), c'est-à-dire 864 livres françaises: hypothéquant ses biens, il s'engage à payer ce nègre à raison de 72 livres françaises par mois [87]. Un an pour payer un nègre et encore est-ce un nègre de 33 ans!

ON FAIT PARFOIS DE MAUVAISES AFFAIRES

Le marché aux esclaves a ses périls comme n'importe quel autre marché. Le droit de propriété qu'on prétend exercer sur l'esclave n'est pas toujours clair, ce qui entraîne des disputes. Une dispute de ce genre survient entre le médecin Timothée Sylvain et la veuve d'Youville, née Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais (plus

[83] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921:22: 112.
[84] APJ-M, greffe Adhémar, acte du 15 juin 1709.
[85] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 119s.
[86] Acte du 29 mars 1787, greffe Faribault, conservé aux Archives judiciaires de Sorel.
[87] APJ-M, greffe J. A. Gray, 25 août 1797.

tard connue sous le nom de Mère d'Youville); Sylvain prétend qu'il est propriétaire du panis que détient la veuve d'Youville et en Cour il accuse cette dame de lui avoir enlevé son panis pendant la nuit [88]. Un nommé Falson a chez lui en 1762 une panise qu'il aurait, selon lui, achetée d'un chirurgien de vaisseau; le négociant juif Eléazar Lévy soutient en Cour que c'est lui le propriétaire de cette panise et qu'il l'a achetée d'un Joseph Lorrain: la Cour donne raison à Lévy [89].

Il faut évidemment, dans ces marchés, se défier du vendeur qui a parfois intérêt à se débarrasser d'un esclave en aspirant à un haut prix. Jean-Baptiste Barthe confie la vente de son panis à son beau-frère le négociant John Askin; celui-ci qui se connaît en affaires donne la note zéro au panis: « il est trop fou pour faire un matlot ou même quelque chose de Bon », et cependant Askin annonce dans une phrase précédente qu'il a vendu ce panis à Lavoine Barthe pour la somme de 750 livres [90]. Or, parmi les 18 exemples de prix que nous avons recueillis dans les ventes de sauvages, ce 750 livres est le plus haut prix jamais payé pour un sauvage: Lavoine Barthe a dû se trouver bien attrapé.

L'acheteur va parfois au-devant du péril et prend un esclave qui a disparu. Le 16 mai 1724, Jean Gaultier-Landreville, habitant de l'île Sainte-Thérèse, vend son panis Jacques Nichou8e au seigneur Louis-Hector Piot de Langloiserie; or le panis est invisible depuis six mois; Langloiserie prend sur lui de retrouver le sauvage et s'il n'y parvient pas, le vendeur Gaultier-Landreville sera quand même quitte. Voilà bien un marché hasardeux. C'est que Langloiserie compte par ce moyen recouvrer une dette de 200 livres, dont Gaultier-Landreville est débiteur; que Langloiserie retrouve le panis ou non, la dette est éteinte [91]. Le plus heureux en cette affaire est évidemment Gaultier-Landreville. Nous ignorons si le panis court encore . . .

Le marchand Louis Dunière prend le même risque en 1751. Il achète du boucher Jacques Damien le nègre Jean Monsaige et, ce 26 mai, il paie même comptant la somme de 500 livres; or le nègre, sachant peut-être qu'il allait être revendu, avait déserté la veille au soir et on ne l'a plus revu; Dunière conclut cependant le marché

---

[88] Ferland-Angers, *Mère d'Youville*, 203. Nous ignorons les détails et l'issue de ce procès.
[89] APQ, *Registre de la Cour Militaire*, IV: 118v.
[90] Lettre de John Askin, 1778, dans *The John Askin Papers*, I: 117.
[91] APJ-M. greffe David, acte de vente du 16 mai 1724.

« sur ses risques, périls et fortune » [92]. Il devait avoir une terrible envie d'acquérir un nègre pour ainsi l'acheter sans être sûr de lui mettre la main dessus, mais Dunière qui a déposé ses 500 livers avait sans doute ses secrets: le nègre était peut-être déjà chez le nouveau propriétaire . . .

Mary Jacobs en 1785 achète des époux Fisher les deux négresses Ruth et Sylvia Jane pour la somme de 50 livres (cours de Québec), c'est-à-dire 1,200 livres: elle paie comptant, et elle attend ses deux négresses. La livraison traîne en longueur; Mary Jacobs recourt à une sommation, mais les Fisher demeurent sourds. Enfin, en 1788, lasse d'attendre sa marchandise, Mary Jacobs loge une plainte auprès du tribunal: elle veut ses négresses ou 2,400 livres en compensation; les Fisher ne bougent pas davantage, sans même se donner la peine de comparaître pour leur défense. La Cour décide que les Fisher devront remettre les deux négresses ou les 1,200 livres qu'ils ont reçues de Mary Jacobs [93]. Cette dernière ne reçut aucun dédommagement pour ses années d'attente.

Mauvais marché aussi lorsqu'un Mogé de Montréal achète au prix de 500 livres un sauvage, Pierre Bogamot, que les Iroquois du Sault-Saint-Louis étaient allés capturer dans les colonies anglaises: en 1750, les Anglais viennent réclamer Bogamot; Mogé est prêt à le rendre à condition qu'on lui rembourse ses 500 livres; les Anglais refusent parce qu'à leurs yeux Bogamot n'est qu'un prisonnier de guerre comme les autres; pour ne pas retarder davantage l'échange des prisonniers, le gouverneur La Jonquière ordonne à Mogé de rendre le sauvage et lui laisse pour seule consolation la promesse de demander à la Cour un dédommagement [94] . . .

La surprise n'est pas moins forte quand le nègre qu'on vient d'acheter se prétend libre. En août 1797, le tavernier Thomas John Sullivan achète le nègre Manuel au prix de 864 livres et il convient avec son nègre d'une émancipation qui prendra effet dans cinq ans. L'affaire conclue par Sullivan n'était pas brillante: acheter à crédit au prix élevé de 864 livres un nègre de 33 ans, et cela en 1797 alors qu'on faisait campagne pour abolir l'esclavage. Sullivan comptait du moins avoir le nègre à son service pendant

---

[92] Acte de vente reproduit dans RAPQ, 1921-22: 117.

[93] Viger- LaFontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I: 43.

[94] *Doc. Rel. to the Col. Hist. of the State of New York*, X: 213.

cinq ans; or le nègre, peu de temps après, se prétend libre et s'enfuit, au grand désespoir de Sullivan qui devait encore plus de 720 livres sur son nègre; et voici qu'en mars 1798 les époux Turner, de qui le nègre avait été acheté, poursuivent en justice le tavernier Sullivan pour recouvrer leur dû. Sullivan se défend en accusant les Turner de lui avoir vendu un nègre libre. Heureusement, il a affaire à un juge, William Osgoode, qui ne reconnaît pas l'esclavage: le juge déclare que les Turner n'ont pas réussi à prouver leurs droits sur le nègre Manuel et qu'ils devront rembourser à Sullivan ce qu'il a déjà versé en acompte [95].

Autre cause de procès lorsqu'une personne vend un esclave qui ne lui appartient pas. Vers 1754, des sauvages tuent accidentellement un nommé Petit dit Rossignol, dans la région de la Rivière-Saint-Joseph (au sud du lac Michigan); pour consoler la mère, une pauvre femme qui vend du tabac, les chefs décident de « couvrir » le mort par une panise et par quelques branches de porcelaine. Suivant l'usage établi, c'est la mère qui devait profiter de cette panise, mais le chevalier Pierre-Roch St-Ours-Deschaillons, qui commande au poste de la Rivière-St-Joseph, décide que la panise lui appartient, il la vend au prix de 500 livres et garde l'argent. Ce n'est qu'à la fin de 1763 que le tribunal de Montréal est saisi de cette affaire par la famille Petit dit Rossignol: et le tribunal condamne St-Ours Deschaillons à restituer les 500 livres [96].

[95] APJ-M, greffe J. A. Gray, 25 août 1797; pièces du procès citées par Viger-LaFontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I: 52-55.

[96] APQ, *Chambre des Milices de Montréal*, 1760-1764, IV: 35v., 39v.-40.

CHAPITRE V

DES PROPRIÉTAIRES À TOUS LES ÉCHELONS DE LA SOCIÉTÉ

Chaque région a ses esclaves. Les esclaves sont surtout dans les villes. 86.7% de tous les propriétaires sont des Canadiens français. Gouverneurs, intendants, Conseillers et hauts-fonctionnaires du régime français. Gouverneurs, Conseillers, juges, députés du régime anglais. Les commerçants viennent en tête des propriétaires. Militaires, médecins, notaires et autres gens de profession. Le clergé et les communautés religieuses ont eu leurs esclaves. Les grands propriétaires.

DÛMENT esclaves en vertu de la loi, les sauvages et les nègres sont donc achetés et vendus tantôt par une simple transaction privée, tantôt (c'est plus rare) à un marché public où triomphe le plus haut et dernier enchérisseur. Le nègre est un « meuble » de luxe puisqu'il coûte en moyenne 900 livres, mais le sauvage, même s'il n'en vaut que 400, demeure lui aussi un article dispendieux dans cette société où le travail de l'esclave n'a pas la même valeur productive que dans les autres colonies. Il importe donc de savoir si l'esclavage n'est pratiqué que par les membres les plus imposants de cette société ou dans certaines régions bien déterminées du pays, comme il importe aussi d'établir s'il y a vraiment des groupes d'individus (nous pensons, par exemple, au clergé) qui ont refusé par principe d'asservir des êtres humains.

CHAQUE RÉGION A SES ESCLAVES

Lorsque nous classons nos 3,604 esclaves selon un ordre géographique, nous sommes surpris de constater que l'esclavage se pratique (avec, il est vrai, une intensité inégale) d'un bout à l'autre du Canada français: depuis le lointain Michillimakinac jusqu'en Acadie en passant par toutes les paroisses importantes. Les statistiques sui-

vantes, que nous disposons selon l'ordre géographique en allant de l'ouest à l'est, sont assez révélatrices de cet état des choses [1]:

	sauvages	*nègres*	*total*
pays de l'Ouest			
à un endroit indéterminé	2	1	3
pays d'en-haut			
poste St-Joseph (rive sud du lac Michigan).....	8		8
Michillimakinac	117	15	132
Détroit	451	138	589
Détroit (Pointe-de-Montréal) (poste de la rive gauche: aujourd'hui Windsor)	42	12	54
fort Frontenac	1		1
île Carleton		1	1
lac Champlain			
fort St-Frédéric	4	2	6
région de Montréal			
Rigaud		4	4
Vaudreuil	4	5	9
Soulanges (Les Cèdres)	18	3	21
île Perrot	2		2
Ste-Anne-du-Bout-de-l'Île	18	2	20
Pointe-Claire	16	3	19
Lachine	80	29	109
Montréal	973	403	1,376
St-Laurent (près Montréal)	3		3
Longue-Pointe	7	2	9
Sault-au-Récollet	6	1	7
Rivière-des-Prairies	8		8
Pointe-aux-Trembles (près Montréal)	7	3	10
St-Vincent-de-Paul	1		1
St-François-de-Sales	5	2	7
Terrebonne	6	3	9
Lachenaie	5	4	9
Repentigny	1		1
L'Assomption	9		9
St-Sulpice	1		1
Lavaltrie	1		1
Lanoraie	1		1

[1] Il y a un certain nombre d'esclaves (45 sauvages et 22 nègres) que nous rencontrons à deux endroits successivement: par exemple, tel panis baptisé à Détroit est inhumé à Montréal; ou ce panis du Cap-Santé qui conclut un contrat d'engagement à Montréal. Nous ne comptons évidemment ces esclaves qu'une seule fois, en les rattachant à l'endroit où ils ont paru séjourner le plus long temps. C'est pourquoi, dans ce tableau, nous ne donnons pas la liste de toutes les paroisses où à un moment donné il a paru des esclaves; ainsi, tel nègre qui a vécu un certain temps à St-Philippe-de-Laprairie, figure seulement dans les statistiques de Longueuil.

	sauvages	*nègres*	*total*
Berthier-en-Haut	7	9	16
Ile Dupas	1		1
Sorel	7	4	11
Contrecœur	1		1
St-Antoine-sur-Richelieu	2	3	5
Verchères	10		10
Varennes	34	1	35
Boucherville	40	15	55
Longueuil	10	8	18
Chambly	9	6	15
Laprairie	57	1	58
St-Philippe-de-Laprairie	2	1	3
St-Constant-de-Laprairie	1		1
Châteauguay	2		2
région des Trois-Rivières			
St-François-du-Lac	3		3
Nicolet	1		1
Rivière-du-Loup (aujourd'hui Louiseville)	2		2
Yamachiche	2		2
Trois-Rivières	32	9	41
Cap-de-la-Madeleine	1		1
Champlain	5		5
Batiscan	14		14
Ste-Geneviève-de-Batiscan	1		1
St-Pierre-les-Becquets	1		1
Ste-Anne-de-la-Pérade	31	2	3
région de Québec			
Grondines	12		12
Deschambault		1	1
Lotbinière	1		1
Cap-Santé	2		2
Les Écureuils	2		2
Neuville (Pointe-aux-Trembles)	3		3
St-Augustin	4		4
Ste-Foy	1	1	2
L'Ancienne-Lorette	1	1	2
Lorette		2	2
Charlesbourg	1		1
Québec	387	390	777
Beauport	4	8	12
Château-Richer	1		1
St-Pierre (île d'Orléans).	1		1
Ste-Famille (île d'Orléans)		1	1
St-François (île d'Orléans)		1	1
St-Jean (île d'Orléans)		1	1
St-Laurent (île d'Orléans)	2		2

	sauvages	*nègres*	*total*
Pointe-Lévy	3	7	10
St-François-de-Beauce		1	1
Beaumont	2	1	3
St-Vallier		1	1
St-Thomas-de-Montmagny	3	1	4
Cap-St-Ignace	5	1	6
St-Jean-Port-Joly	1	1	2
Kamouraska		1	1
Gaspésie et Acadie			
New-Richmond		1	1
Louisbourg		1	1
Cap Sable		1	1

Nous trouvons donc des esclaves un peu partout à travers le pays, mais il s'en faut de beaucoup que la population esclave soit également répartie; pour s'en rendre compte, on n'a qu'à comparer les totaux des diverses régions:

	sauvages	*nègres*	*total*
Ouest, pays d'en haut et lac Champlain	625	169	794
région de Montréal	1,355	492	1,847
région des Trois-Rivières	93	11	104
région de Québec	436	420	856
Gaspésie et Acadie		3	3
Grand total	2,509	1,095	3,604

Dans toute la région de la Gaspésie et de l'Acadie, nous n'avons recueilli que trois nègres; nous connaissons au moins un panis qui a vécu en Acadie, mais nous l'avons compté dans la région des Trois-Rivières où il a commis ses frasques; il faut reconnaître ici que notre documentation sur l'Acadie est bien fragmentaire, mais quelques dizaines d'esclaves de plus ne changeraient pas les proportions. La région des Trois-Rivières n'aurait eu que 104 esclaves: ce total correspond assez bien au total de la population; resserrée entre deux régions importantes, la région des Trois-Rivières est demeurée misérablement peuplée jusqu'au dix-neuvième siècle. Puis, dans l'ordre d'importance numérique, nous avons une région immense qui comprend le lac Champlain, les pays d'en haut et l'Ouest: elle fournit 794 esclaves, mais ici il faut faire attention au fait que c'est Détroit et Michillimakinac qui à eux seuls comptent 775 de ces esclaves. Il n'est pas sûr toutefois que tous ces esclaves demeurent en permanence à Détroit et à Michillimakinac: quand on les baptise, ils ne

sont peut-être que de passage, en route pour les paroisses du Saint-Laurent; nous les comptons dans les pays d'en haut parce que nous ne les avons pas rencontrés ailleurs.

La région de Québec occupe le second rang, avec ses 856 esclaves: les hauts-fonctionnaires et les bourgeois sont nombreux dans cette région, ils se paient des esclaves, mais comme ces bourgeois sont surtout tournés vers les pêcheries du Golfe, ils ont moins de panis que les bourgeois de Montréal. C'est la région de Montréal qui vient en tête avec ses 1,847 esclaves; c'est la grande région à esclaves. Comme le grand marché de l'esclavage indien est dans les pays d'en haut et que les traiteurs vivent surtout dans la région de Montréal, on voit tout de suite l'explication de la présence de ces esclaves. Bref, si nous réduisons les totaux en pourcentages, nous constatons que la région de Montréal possède à elle seule plus de la moitié de toute la population esclave:

Ouest, pays d'en haut et lac Champlain	22 %
région de Montréal	51.3%
région des Trois-Rivières	2.9%
région de Québec	23.8%

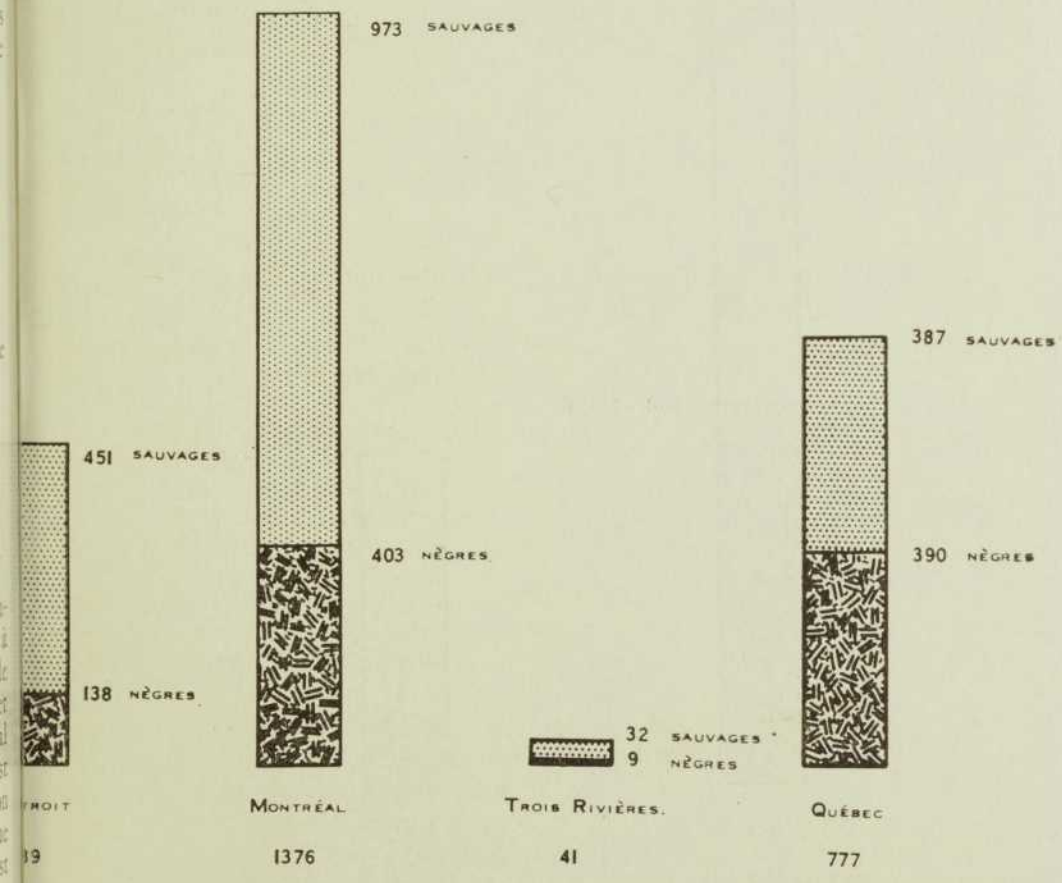
LES ESCLAVES SONT SURTOUT DANS LES VILLES

Il est un fait plus important encore à retenir: la plus grande partie de cette population esclave vit dans les villes:

	sauvages	*nègres*	*total*	%
Trois-Rivières	32	9	41	1.1
Détroit	451	138	589	16.3
Québec	387	390	777	21.6
Montréal	973	403	1,376	38.2

Trois-Rivières, qui n'a de ville que le nom jusqu'au dix-neuvième siècle (parce que sa population est inférieure en nombre à celle de plusieurs paroisses rurales), ne compte ici que pour le faible pourcentage de 1.1; par contre, Détroit a un pourcentage de 16.3 et a même plus de sauvages que la ville de Québec. C'est Montréal qui vient en tête avec un pourcentage de 38.2 Dans ce tableau, c'est la ville de Québec qui présente le meilleur équilibre: sa population esclave se répartit également en deux groupes, autant de nègres que de sauvages, alors que la population esclave des autres villes est surtout en sauvages.

DISTRIBUTION DE LA POPULATION ESCLAVE DANS LES VILLES.



POPULATION ESCLAVE DES VILLES ET DES CAMPAGNES.



Sur un total de 3,604 esclaves, nous en comptons donc 2,783 qui vivent dans les villes, c'est-à-dire une proportion très élevée de 77.2%.

La proportion serait encore plus élevée si l'on ajoutait à ce total les esclaves qui vivent immédiatement dans la périphérie des villes; on obtiendrait les chiffres suivants:

Détroit, plus la Pointe-de-Montréal (rive gauche de la rivière)	643
Montréal, plus les 109 esclaves de Lachine, les 3 de St-Laurent, les 18 de Longueuil et les 58 de Laprairie	1,564.

Mais cette proportion de 77.2% suffit déjà à démontrer que l'esclavage est avant tout un phénomène urbain; les ruraux (à l'exception des seigneurs traiteurs) n'ont pas les ressources suffisantes pour se procurer du sauvage qui coûte en moyenne 400 livres, et encore moins du nègre qui vaut dans les 900 livres.

Il ne reste donc pour les paroisses rurales qu'une très mince proportion de 22.8%, c'est-à-dire seulement 821 esclaves qui, en principe, s'occuperaient de travaux agricoles. Or certaines paroisses rurales, qui abondent en traiteurs, ont déjà un nombre élevé d'esclaves: Lachine en a 109; Laprairie, 58; Boucherville, 55; Varennes, 35; Ste-Anne-de-la-Pérade, 33. Il ne reste donc pour les 107 autres paroisses rurales que 531 esclaves, soit une moyenne de seulement 5 esclaves. Et si l'on ne parlait que de nègres, on n'en trouverait que 192, soit 17%, dans les paroisses rurales. Et pourtant, lorsque Ruette d'Auteuil et l'intendant Bégon avaient réclamé des nègres, ils avaient fait valoir surtout les besoins de l'agriculture, mais dans cette économie du régime français l'agriculture compte pour si peu que ce sont les villes qui mobilisent à peu près toute la main d'œuvre esclave.

86.7% DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES SONT DES CANADIENS FRANÇAIS

Les 3,604 sauvages et nègres qui ont vécu au Canada français ne sont pas tous esclaves au moment où nous notons leur présence; un certain nombre sont devenus libres quelque temps après être entrés au pays à titre d'esclaves, et les documents ne nous disent pas toujours à qui ces sauvages et nègres avaient appartenu. Et même pour ceux qui sont en esclavage lorsqu'ils apparaissent dans les documents, le nom du propriétaire n'est pas toujours indiqué.

Il devient ainsi quasi impossible de faire une étude parfaitement valable des propriétaires d'esclaves: en ce domaine comme dans le dénombrement de la population esclave, nous devons nous contenter d'une approximation, quitte à serrer de très près les renseignements que nous possédons. Sur ces 3,604 sauvages et nègres, nous en trouvons 3,165 qui ont un propriétaire nommément désigné, mais il faut soustraire de ce nombre ceux qui ont eu deux ou trois propriétaires successifs de sorte que nous retenons 2,914 esclaves, c'est-à-dire, les 80.9%, dont les propriétaires sont indiqués.

L'identification des propriétaires n'a pas été facile, elle non plus, et il reste ici bien des points d'interrogation. En tout cas, sur 1,509 propriétaires, il y en a 1,117 que les documents nous présentent avec nom et prénom, nous mettant ainsi en une relative sécurité. Enfin, ajoutons que par propriétaire nous n'entendons pas nécessairement un individu: l'État compte pour un propriétaire, telle Communauté ou telle association de deux ou trois marchands peuvent compter chacune pour un propriétaire.

Comme notre histoire du Canada se divise, selon la tradition, en régime français et en régime anglais et comme on est porté à croire que l'esclavage a été surtout une institution anglaise, il faut voir combien il y a eu de propriétaires sous chacun de ces deux régimes et qui ils étaient. Jusqu'en 1760, puisqu'il n'y a au Canada que des Français ou des immigrants francisés [2], tous les propriétaires sont Français: nous en comptons 815 qui ont, à eux tous, 1,808 esclaves; ce qui veut dire que 54% de tous les propriétaires sont du régime français et que ce régime français a possédé au moins 57.1% de tous les esclaves. Le régime anglais a compté 694 propriétaires qui possédaient 1,357 esclaves. Comme le régime anglais a possédé 42.9% des esclaves et que le régime français en a eu les 57.1%, les deux régimes se partagent d'une façon pas tellement inégale la population esclave. On croyait que l'esclavage s'était développé surtout après la conquête: on constate que c'est tout de même sous le régime français que les propriétaires sont les plus nombreux et qu'ils possèdent le plus d'esclaves.

Et sous ce régime anglais, qui possède le plus d'esclaves ? les anciens habitants du pays ou les nouveaux venus anglais ? on croirait, à première vue, que les Canadiens français ruinés par la guerre ou

[2] Nous entendons par là les étrangers qui sont venus se mêler à la population française; par exemple, cet Anglais Strouds ou l'Allemand Yax qui sous le régime français sont propriétaires d'esclaves.

supplantés par les commerçants anglais vont disparaître du catalogue des esclavagistes. Or les Canadiens français demeurent, sous ce régime anglais, les propriétaires les plus nombreux et (au moins par le nombre d'esclaves qu'ils ont) les plus imposants: alors que 217 propriétaires anglais possèdent 420 esclaves, nous trouvons 477 propriétaires canadiens-français qui ont ensemble 937 esclaves. Sous ce régime anglais, pour un propriétaire anglais, nous avons deux propriétaires canadiens-français; pour un esclave possédé par un Anglais, nous en avons deux qui appartiennent à des Canadiens français:

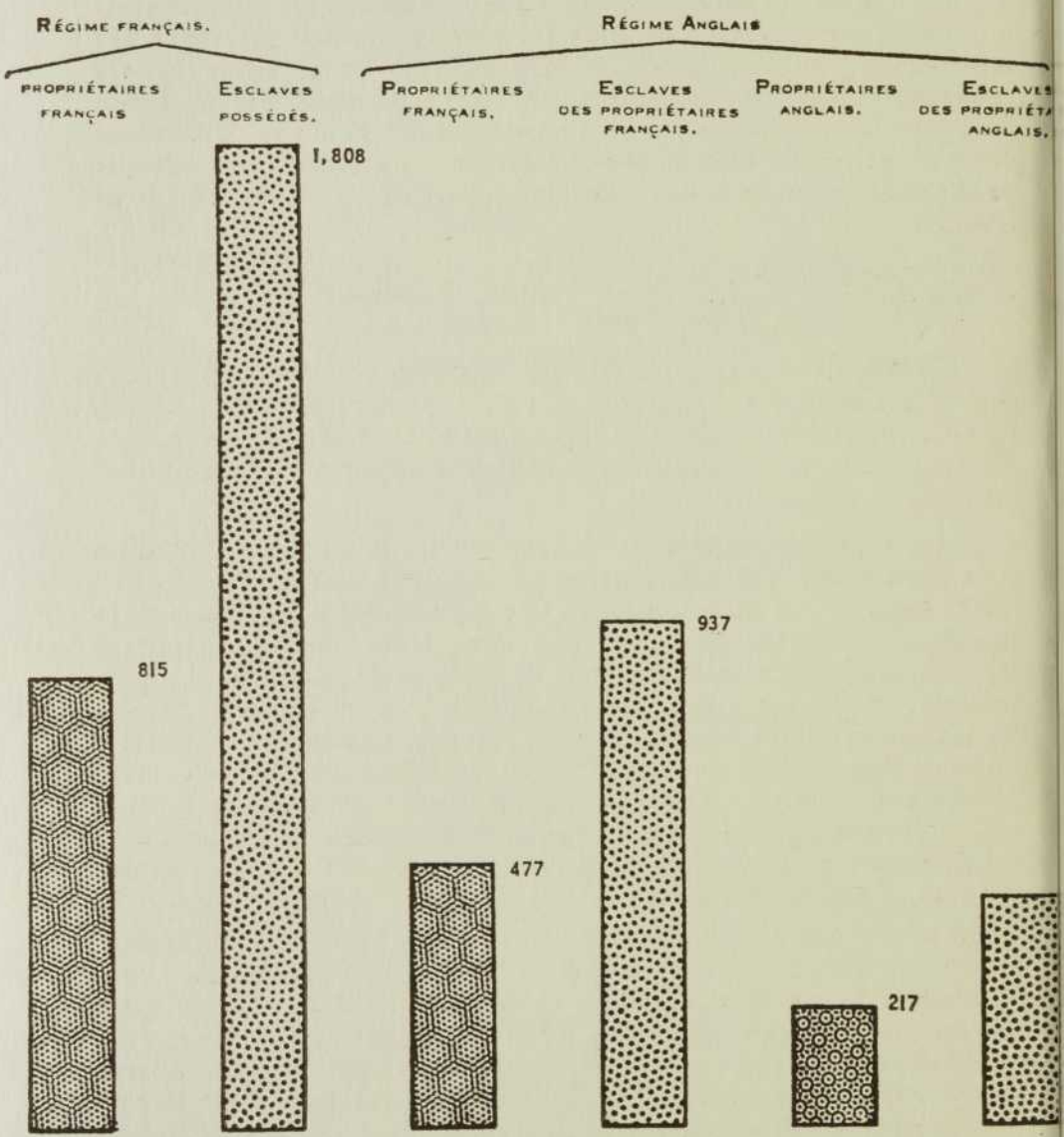
régime français	prop. français:	815	54 %	esclaves:	1,808	57.1%
régime anglais	prop. français:	477	31.6%	esclaves:	937	29.6%
	prop. anglais:	217	14.4%	esclaves:	420	13.3%

On voit donc par ces chiffres que 85.6% de tous les propriétaires sont des Canadiens français et qu'ils possèdent ensemble 86.7% de tous les esclaves. Sous le régime français et sous le régime anglais, l'esclavage est le fait des Canadiens français plus que celui des Anglais.

Il n'a pas été, comme la richesse ou les honneurs, le lot d'un tout petit nombre d'individus qui se seraient partagé les quelque 3,600 esclaves du pays. Comme on possède peu d'esclaves à la fois et que ces esclaves passent de père en fils (on les achète très jeunes) ou changent plusieurs fois de maîtres, le catalogue des propriétaires s'allonge d'une façon étonnante. L'un des phénomènes les plus intéressants de cette histoire, c'est le très large éventail des noms de famille que l'on relève dans ce catalogue; nous avons compté 962 noms de famille. Ceux qu'il amuserait de savoir si leur famille est représentée parmi les esclavagistes, trouveront à la fin de ce volume, appendice A, la liste de ces 962 noms de famille. Notre volume II contiendra un catalogue détaillé des propriétaires.

Les Anglais n'y sont représentés que par 181 noms de famille. Il ne s'agit bien que de noms, et cette liste ne peut telle quelle servir à apprécier l'importance relative de ces familles dans le monde des esclavagistes: certaines familles, en effet, possèdent plus d'esclaves que d'autres; par contre, un même nom peut s'appliquer à toute une série de familles diverses qui ont toutes des esclaves: c'est le cas, par exemple, de *Bourassa*, de *Campeau*, de *Cardinal*, de *Côté*, de *Hubert-Lacroix* et de *Leduc*, noms de famille qui sont ici beaucoup plus importants que d'autres parce que chacun représente plusieurs familles.

PROPRIÉTAIRES FRANÇAIS ET PROPRIÉTAIRES ANGLAIS.



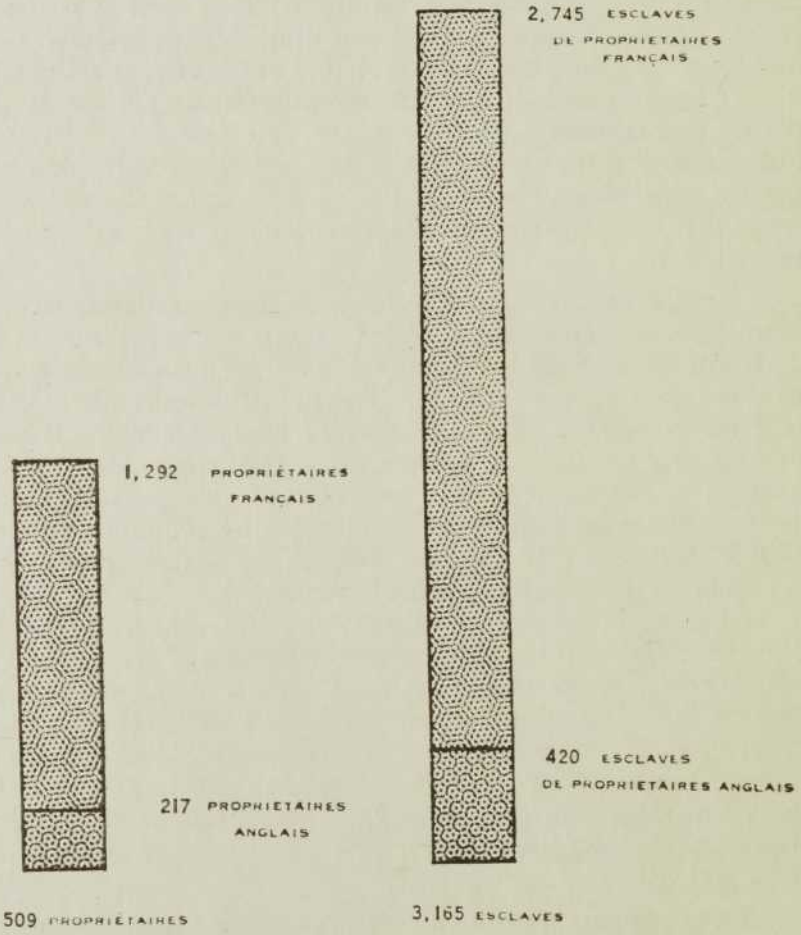
GOUVERNEURS, INTENDANTS, CONSEILLERS ET HAUTS-FONCTIONNAIRES DU RÉGIME FRANÇAIS

Ces propriétaires, quel rang tiennent-ils dans la société? quelle est leur profession? de quoi vivent-ils pour s'offrir le luxe d'esclaves? Pour répondre adéquatement à ces questions, il eût été fort commode de connaître la profession de chacun des propriétaires; malheureusement, les textes qui font mention des esclavagistes ne nous donnent que rarement la profession du propriétaire et nos recherches n'ont pas toujours réussi à suppléer les lacunes des textes: des 1,509 propriétaires il en reste 690 (c'est-à-dire 45.7%) dont la profession nous est inconnue. Ce que nous dirons donc des propriétaires ne vaudra que pour un peu plus de la moitié d'entre eux, mais nous sommes quand même persuadé que ces 690 propriétaires, dont la profession n'a pu être constatée, se situent dans la classe des petites gens, ceux qui glisseront toujours facilement entre les doigts des historiens; sur les gens plus importants (officiers, seigneurs, marchands, fonctionnaires), on trouve sans trop de difficulté les notes biographiques essentielles.

L'esclavage, institution formellement reconnue et en même temps dispendieuse, est d'abord le fait des plus hautes autorités de la colonie. Sous le régime français, au moins trois gouverneurs-généraux ont eu des esclaves. Rigaud de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France de 1703 à 1725, possédait 11 esclaves, dont 4 nègres. Le marquis de Beauharnois, gouverneur de 1726 à 1746, en possédait 27: dans ce nombre nous ne trouvons que 2 nègres et surtout des renards et des esquimaux. Vaudreuil-Cavagnial, gouverneur de 1755 à 1760, avait 16 esclaves, tous nègres à l'exception de trois; de ces esclaves il y avait au moins la panise Marie-Louise qui lui venait de son père, le gouverneur Rigaud de Vaudreuil, et il se peut que d'autres esclaves lui soient venus par le même héritage. À ces trois gouverneurs, on pourrait ajouter Courcelle à qui les Iroquois, pour apaiser sa colère, donnent en 1671 deux esclaves poutéoutamises; et Frontenac qui paraît être le destinataire du petit esclave que ramène Louis Jolliet en 1674. Toutefois, en ne tenant compte que de la période définie de l'esclavage, nous retenons donc trois gouverneurs, sur les cinq à se succéder de 1703 à 1760, qui ont été propriétaires d'esclaves.

Deux intendants ont fait de même, sur les six qui se succèdent de 1702 à 1760: Gilles Hocquart et François Bigot. Ce dernier n'a

TABLEAU COMPARÉ DES PROPRIÉTAIRES ET DES ESCLAVES.



eu que trois esclaves (un nègre et deux sauvages), mais Hocquart en a eu le double: 5 sauvages et une négresse; d'ailleurs, on se souvient que c'est Hocquart qui a réédité en 1730 cette ordonnance qu'avait publiée Raudot en 1709 pour légaliser l'esclavage.

Outre les gouverneurs généraux, qui étaient en même temps titulaires du Gouvernement de Québec, nous comptons des gouverneurs particuliers de Montréal et des Trois-Rivières:

Montréal	*esclaves* [3]
Ramezay, Claude de, gouverneur de Montréal de 1704 à 1724	8
Lemoyne de Longueuil, Charles, gouverneur de Montréal de 1724 à 1729	10
Bouillet de Lachassaigne, Jean, gouverneur de Montréal de 1730 à 1733	2
Boisberthelot de Beaucour, Josué, gouverneur de Montréal de 1733 à 1748	11
Lemoyne de Longueuil, Charles (fils du précédent Longueuil), gouverneur de Montréal de 1749 à 1755	7
Rigaud de Vaudreuil, François-Pierre, gouverneur de Montréal de 1757 à 1760	2
Trois-Rivières	
Lemoyne de Longueuil, Charles, gouverneur des Trois-Rivières de 1720 à 1724	10
Bouillet de Lachassaigne, Jean, gouverneur des Trois-Rivières de 1727 à 1730	2
Boisberthelot de Beaucour, Josué, gouverneur des Trois-Rivières de 1730 à 1733	11
Rigaud de Vaudreuil-Cavagnial, Pierre, gouverneur des Trois-Rivières de 1733 à 1742	16
Rigaud de Vaudreuil, François-Pierre (frère du précédent), gouverneur des Trois-Rivières de 1749 à 1757	2
Lemoyne de Longueuil, Paul-Joseph, gouverneur des Trois-Rivières de 1757 à 1760	23.

Mentionnons encore deux lieutenants de roi (le lieutenant de roi est une sorte de gouverneur adjoint): François Galliffet et Louis Laporte de Louvigny qui ont chacun un sauvage.

Le Conseil Supérieur, la plus haute Cour de justice en Nouvelle-France, est brillamment représenté chez les propriétaires d'esclaves, et, s'il en était besoin, ce serait une preuve de plus de la légalité de l'esclavage. Voici ces membres du Conseil Supérieur à qui on connaît des esclaves:

[3] Le nombre que nous indiquons n'est pas nécessairement celui des esclaves que possède tel gouverneur au moment où il exerce sa charge; c'est le nombre d'esclaves qu'on lui connaît au cours de sa carrière.

	esclaves
Aubert de Lachesnaie, François	1
Bedout, Jean-Antoine	3
Bréard, Jacques-Michel	3
Chéron, Martin	1
Cugnet, François-Étienne	4
Cugnet, Thomas, fils du précédent	1
Estèbe, Guillaume	3
Foucault, François	3
Gaillard, Guillaume	3
Guillimin, Charles	5
Guillimin, Guillaume, fils du précédent	3
Lafontaine de Belcour, Jacques	7
Perthuis, Joseph	1
Rouer d'Artigny, Louis	1
Sarrazin, Michel	1
Varin de Lamarre, Jean-Victor	3.

D'autres hauts-fonctionnaires ont des esclaves:

	esclaves
Michel de Villebois de Larouvillière, Honoré commissaire-ordonnateur à Montréal et, par conséquent, suppléant de l'intendant de la Nouvelle-France	1
Regnard-Duplessis, Georges, trésorier de la Marine	3
Chalet, François, directeur de la Compagnie des Indes	1
Maurin, François, aide-munitionnaire général des vivres	1
Testu de Larichardière, Richard, capitaine de port à Québec	1
Rocbert de Lamorandière, Étienne, garde-magasins	3
Rocbert de Lamorandière, Louis-Joseph, fils du précédent, garde-magasins	3
Martel, Jean-Baptiste-Grégoire, garde-magasins	3.

Mentionnons encore des fonctionnaires de la justice inférieure:

juges	*esclaves*
Boüat, François-Marie, lieutenant-général civil et criminel à Montréal	7
Daine, François, lieutenant-général civil et criminel à Québec	3
Fleury, Deschambault, Jacques-Alexis, lieutenant-général civil et criminel à Montréal	1
Raimbault, Pierre, lieutenant-général civil et criminel à Montréal	8
Mailhiot, Jean-François, lieutenant particulier civil et criminel à Montréal (le lieutenant particulier était l'adjoint du lieutenant-général)	2
Angers, Jean-Baptiste, juge de l'île Jésus	1

procureurs du Roi

Foucher, François	3
Godefroy de Tonnancour, René	3
Hamard de Laborde, Jean-Baptiste-Julien	1
Poulin de Courval, Louis	2.

Parmi ceux qui président à la haute administration de la Nouvelle-France, nous trouvons donc un total de 53 propriétaires qui tous ensemble ont 256 esclaves.

GOUVERNEURS, CONSEILLERS, JUGES, DÉPUTÉS DU RÉGIME ANGLAIS

Ceux qui, sous le régime anglais, président à la haute administration du pays ont aussi des esclaves. James Murray, gouverneur général du Canada, possédait au moins une négresse qu'il cède au tavernier Miles Prenties en 1766: c'est, à notre connaissance, le seul gouverneur anglais à avoir profité de l'esclavage à Québec. Le lieutenant-gouverneur Hector-Theophilus Cramahé achète une mulâtresse de 15 ans en novembre 1778 et la revend dès avril suivant; Jehu Hay, lieutenant-gouverneur de Détroit et époux de Marie-Julie Réaume, avait quelques esclaves.

Les deux Conseils, Exécutif et Législatif, comptent 23 de leurs membres parmi les propriétaires d'esclaves:

	esclaves
Allsopp, George	3
Caldwell, Henry	5
Chartier de Lotbinière, Michel	2
Chaussegros de Léry, Joseph-Gaspard	1
Cuthbert, James	3
Dunn, Thomas, époux d'Henriette Guichaud	1
Duperron-Bâby, Jacques	1
Fraser, John, époux de Marie-Claire Fleury Deschambault	1
Grant, William, époux de Marie-Anne-Catherine Fleury Deschambault	4
Juchereau-Duchesnay, Antoine	6
Lacorne St-Luc, Luc	24
Lees, John	4
Lemoyne de Longueuil, Joseph-Dominique-Emmanuel	2
McGill, James, époux de Marie-Charlotte Guillimin	4
Monk, James	2
Panet, Pierre-Méru	3
Perceval, Michael Henry	1
Saint-Ours Deschaillons, Pierre-Roch	2
Smith, William	3

	esclaves
Tarieu de Lanaudière de Lapérade, Charles-François	4
Tarieu de Lanaudière, Charles-Louis, fils du précédent	4
Williams, Jenkin	2
Young, John	3.

Sur ces 23 membres du Conseil Exécutif ou du Conseil Législatif, 10 sont Canadiens français mais ils possèdent quand même les 57.7% des esclaves: ce qui correspond encore à la constatation que nous avons déjà faite, à savoir qu'après 1760 les Canadiens français possèdent plus d'esclaves que les Anglais.

Comme avant 1760, de hauts fonctionnaires de la justice sont propriétaire d'esclaves:

juges	*esclaves*
Allsopp, George	3
Dunn, Thomas, époux d'Henriette Guichaud	1
Fraser, John, époux de Marie-Claire Fleury Deschambault	1
Monk, James	2
Panet, Pierre-Méru	3
Sanguinet, Simon	1
Smith, William	3
Williams, Jenkin	2
solliciteur général	
Foucher, Louis-Charles	1.

Et si nous examinons le catalogue des membres de la Chambre d'Assemblée, là aussi nous trouvons des propriétaires d'esclaves:

	esclaves
Chaboillez, Joseph-Louis, député de 1804 à 1808	1
Chartier de Lotbinière, Michel, député de 1792 à 1796	2
Dunière, Louis, député de 1792 à 1796	1
Foucher, Louis-Charles, député de 1795 à 1804	1
Grant, William, époux de Marie-Anne-Catherine Fleury Deschambault: député de 1792 à 1800	4
Guérout, Pierre-Guillaume, député de 1792 à 1796	1
Juchereau-Duchesnay, Antoine, député de 1792 à 1796	6
Lecompte-Dupré, Hippolyte-St-Georges, député de 1792 à 1796	1
Lees, John, député de 1792 à 1807	4
Lester, Robert, député de 1792 à 1796 et de 1800 à 1804	2
Lynd, David, député de 1792 à 1796	2
McGill, James, époux de Marie-Charlotte Guillimin: député de 1792 à 1796 et de 1800 à 1808	4

	esclaves
McNider, Mathew, député de 1792 à 1796	3
Olivier, Louis, député de 1792 à 1796	3
Périnault-Lamarche, Joseph, député de 1796 à 1804	2
Viger, Denis, député de 1796 à 1800	2
Young, John, député de 1792 à 1808	3.

Dix de ces 17 députés sont des Canadiens français, donc en majorité, mais ici ils ne possèdent que les 47.6% des esclaves dénombrés.

Enfin, à ces hauts fonctionnaires du régime anglais, ajoutons le nom de Thomas Ainslie, receveur des Douanes, propriétaire de 3 nègres.

LES COMMERÇANTS VIENNENT EN TÊTE DES PROPRIÉTAIRES

Pour se procurer un nègre, il faut beaucoup d'argent, en moyenne 900 livres; avec 400 livres on achète un sauvage ou, si l'on fait la traite dans les pays d'en haut, on peut l'obtenir à de meilleures conditions encore; en tout cas, parce qu'ils avaient de l'argent ou parce qu'il étaient en commerce avec des sauvages esclavagistes les marchands se trouvaient les mieux placés pour acquérir des esclaves. Ce sont eux qui en ont le plus. Nous avons trouvé 314 propriétaires qui sont qualifiés de marchands, de négociants ou de bourgeois, et qui représentent ce que la colonie du régime français ou du régime anglais avait de plus impressionnant dans la classe du commerce: ce sont, par exemple, le marchand-bourgeois Pierre Guy, qui possède huit esclaves, le marchand Dominique Gaudet qui en a 17; les Chaboillez, les Courault-Lacoste, les Cuillerier, les Decouagne, les Douaire de Bondy, les Gamelin, les Hubert-Lacroix, les Lestage, les Lecompte-Dupré, les Trottier-Désaulniers pour ne nommer que ceux qui ont plusieurs esclaves. Ces 314 marchands, négociants et bourgeois ont ensemble 832 esclaves.

Au groupe des commerçants, rattachons 35 propriétaires que l'on qualifie simplement de traiteurs, comme ces Blot, ces Campeau, ces Gouin, ces Trutaut, ces You d'Youville et surtout le plus imposant de tous, Jacques-François Lacelle qui possède 16 esclaves.

Il arrive que dans les textes on précise la branche du commerce que pratiquent les propriétaires. Ainsi, nous trouvons un amidonnier, trois armuriers, un arquebusier, six boulangers. Les bou-

chers sont nombreux, nous en comptons 9: François-Joseph Cadet et son fils le célèbre Joseph-Michel Cadet, Jacques Damien, Joseph Guyon-Després, Charles Larchevêque, Jean-Baptiste Larchevêque-Grandpré, un Lessard, Charles Rouillard et George Hipps. Les hôtelierset tous ceux que l'on qualifie de taverniers, aubergistes, cabaretiers ou cantiniers, sont au nombre de 11. Nous rencontrons aussi un marchand-orfèvre: Ignace-François Delzenne. Enfin, il y a ceux qui sont présentés sous l'étiquette *voyageurs* et qui, croyons-nous, ne sont pas de simples canotiers mais des entrepreneurs de la fourrure nous en avons compté 38 parmi les propriétaires d'esclaves.

Voici comment se subdivise ce groupe des commerçants:

	propriétaires	*esclaves*
marchands, négociants, bourgeois	314	832
traiteurs	35	112
amidonnier, armurier, arquebusier	5	8
bouchers	9	13
boulangers	6	11
hôteliers, taverniers, cabaretiers	11	18
orfèvre	1	1
voyageurs	38	73
total	419	1,068

Chez ceux qui sont dans le commerce, on trouve donc un total de 419 propriétaires, c'est-à-dire les 51.2% des propriétaires à profession connue; à eux tous, ils possèdent 1,068 soit, 36.6% de tous les esclaves. En somme, au moins le tiers de tous les esclaves appartiennent à la seule classe marchande.

Mais comme ces membres de la classe marchande sont Français ou Anglais, il importe de voir si au Canada français les commerçants français ont plus ou moins d'importance que les commerçants anglais comme propriétaires d'esclaves. Or nous constatons que sur 157 commerçants du régime anglais, 87 commerçants français possèdent 234 esclaves, alors que 70 commerçants anglais n'en ont que 168. En d'autres termes, 55.4% des commerçants d'après 1760 sont des Canadiens français, et ils possèdent 58.2% des esclaves. Dans ce domaine de l'esclavage, les commerçants canadiens-français l'emportent sur leurs collègues anglais.

MILITAIRES, MÉDECINS, NOTAIRES ET AUTRES GENS DE PROFESSION

Si les commerçants forment, parmi les propriétaires d'esclaves, le groupe le plus imposant, certaines autres professions figurent

quand même avec quelque poids. Il y a d'abord les militaires qui, en importance, viennent tout de suite après les commerçants. Sans compter les gouverneurs et les lieutenants de roi (dont nous avons parlé plus haut), nous trouvons 164 officiers militaires qui ont en tout 431 esclaves: le groupe des officiers militaires constitue donc les 20% des propriétaires à profession connue [4].

Parmi ces militaires, le général de Lévis est propriétaire d'un nègre en 1759; les Bissot de Vincennes (père et fils) ont 8 esclaves; en ont aussi les Céloron de Blainville, les Chaussegros de Léry, les Coulon de Villiers (dont le célèbre Coulon de Jumonville), les diverses familles de Daillebout (d'Argenteuil, de Cuisy, de Cerry, de Périgny, de Manthet), les Denys de Laronde, les Duplessis-Fabert, les Fleurimont de Noyelle (père et fils); les Hertel de Beaubassin, de Chambly, de Lafresnière et de Rouville, les Jarret de Verchères, les Joncaire de Chabert, les Juchereau-Duchesnay, les Leber de Senneville; les Legardeur qui se divisent en plusieurs branches: Repentigny, St-Pierre, Croisille, Courtemanche, Montesson, Beauvais; les Marin de Laperrière et de Lamalgue, les Péan de Livaudière, les Pécaudy de Contrecœur, les Picoté de Belestre, les Salaberry.

Mais chez les militaires possesseurs d'esclaves, trois noms prennent une singulière importance: Gaultier de Lavérendrye, Lacorne et Tarieu de Lapérade. On se souvient que l'explorateur Pierre Gaultier de Lavérendye comptait comme l'un des trois grands avantages de ses travaux, « les esclaves que cela procure au pays »; personnellement il ne semble en avoir possédé que trois: ses fils en avaient au moins six, et l'on voit par exemple le chevalier de Lavérendrye, Louis-Joseph, donner en 1749 à la mission jésuite de Michillimakinac un esclave d'environ 6 ans; si les Lavérendrye n'ont possédé que peu d'esclaves, on peut quand même soutenir, compte tenu de la déclaration de l'explorateur et de son alliance avec les Assiniboines (ces grands rabatteurs d'esclaves), que Lavérendrye a grandement contribué à ravitailler le marché. Quant aux cinq frères Lacorne, ils ont eu en tout 44 esclaves: Antoine Lacorne de Lacolombière ne disposait que d'une négresse et François-Josué Lacorne-Dubreuil n'avait que trois sauvages, mais Louis Lacorne, dit Lacorne l'aîné, avait 8 esclaves; le chevalier Louis-François Lacorne, 8; et Luc Lacor-

[4] Un grand nombre de ces militaires pratiquent en même temps la traite avec parfois tant d'entrain qu'on ne sait plus si le plus important pour eux est l'épée ou la fourrure; nous ne les avons cependant comptés qu'à titre de militaires, parce que leur carrière officielle est celle des armes.

ne St-Luc atteint pour sa part le nombre élevé de 24. Enfin, les Tarieu de Lapérade rivalisent avec les plus riches propriétaires: Pierre-Thomas Tarieu de Lanaudière de Lapérade, époux de la célèbre Madeleine de Verchères, dispose de 13 esclaves, tous sauvages, et nous imaginons volontiers sur eux la main ferme de cette maîtresse; la tradition esclavagiste ne s'arrête pas là: le fils aura quatre esclaves, et le petit-fils auant.

À côté de ces officiers de renom, il en est de fort obscurs qui figurent dans la liste des propriétaires, comme ce Sansquartier, sergent de la compagnie de Lafresnière: il a une sauvagesse esclave d'environ 14 ans. Comme quoi, l'esclavage profite à tous les grades de l'armée.

Comme les militaires et les commerçants, les médecins et les chirurgiens recourent à la servitude pour augmenter leurs biens meubles: 22 médecins ou chirurgiens (dont seulement 5 Anglais) possèdent un total de 46 esclaves:

Antony, docteur en médecine de Détroit
Arnoux, André, chirurgien
Benoist, Claude, chirurgien
Benoist, Joseph, chirurgien
Blake, Charles, chirurgien
Briault, Antoine, chirurgien
Chapoton, Jean-Baptiste, chirurgien
Davidson, docteur
Feltz, Ferdinand, chirurgien
Jobert, Jean-Baptiste, chirurgien
Kennedy, A., docteur
Lamothe, médecin de Lachenaie
Landriaux, Louis-Nicolas, chirurgien
Legrand, Gabriel-Christophe, chir.
Loedel, Henry Nicolas, chirurgien
Morand, Nicolas-Amable, chirurgien
Rapin, André, chirurgien
Rieutord, François, chirurgien
Sarrazin, Michel, médecin
Sylvain, Timothée, médecin
Tailhandier, Marien, chirurgien
Viger, Augustin, chirurgien

Le chirurgien Ferdinand Feltz fait ici grande figure puisqu'il possède à lui seul 10 esclaves; le chirurgien Gabriel-Christophe Legrand vient bon deuxième avec 6; les autres se contentent de deux ou même ou d'un seul.

Des notaires pratiquent aussi l'esclavage, nous en connaissons 20, tous Canadiens français:

	esclaves		*esclaves*
Alliez, André	1	Chambalon, Louis	1
Campeau, Jean-Baptiste	7	Cherrier, François-Pierre	1
Cardin, François-Louis	6	Daguille, Jean-Baptiste	1
Carignan, de Michillimakinac	1	Danré de Blanzy, Louis-Claude	1
Chaboillez, Joseph-Louis	1	Foucher, Louis-Charles	1

	esclaves		*esclaves*
Guillet de Chaumont, Nicolas-Augustin	3	Pilliamet, Philippe-Pierre	1
Hodiesne, Gervais	1	Raimbault de Piémont, Charles-Joseph	1
Mézière, Pierre	1	Sanguinet, Simon	1
Navarre, Robert	2	Simonet, François	1
Panet, Pierre-Méru	3	Tailhandier, Marien	3

Il faut cependant prendre garde que certains de ces notaires exercent deux professions en même temps et peuvent reparaître dans d'autres tableaux: Cherrier et Navarre sont aussi dans le négoce, Tailhandier est notaire et chirurgien, Mézière et Sanguinet sont notaires et avocats. Tel quel, ce tableau nous présente 20 notaires qui ont en tout 38 esclaves: les deux qui en ont le plus, Campeau et Cardin, sont de Détroit et de Michillimakinac. Quant aux avocats, n'en cherchons pas en devoir sous le régime français, puisqu'ils n'avaient pas à cette époque le droit de pratiquer en Nouvelle-France; sous le régime anglais, du moins dans les débuts, on est à la fois notaire et avocat.

Les autres professions libérales sont fort maigrement représentées. Nous ne trouvons que deux arpenteurs, Claude Gouin et Paul-François Lemaître-Lamorille [5], mais il faut ajouter que celui-ci a 5 esclaves et que Gouin en a 11. Un maître-sculpteur, Dominique Jourdain-Labrosse, trouve le moyen d'avoir une panise, et quand elle accouche d'un fils, voilà le sculpteur avec un deuxième esclave sans qu'il en coûte rien. L'enseignement au dix-huitième siècle mettait-il le professeur en mesure d'acheter un esclave ? qu'on se rassure: quand Alexander Bissett, maître de langues à Sorel, achète une négresse de 12 ans, en 1784, au prix de 960 livres, c'est plutôt pour récupérer un montant prêté: lorsque le débiteur aura remboursé son dû, le maître de langues rendra la négresse. Cinq interprètes ont chacun leur esclave: Jacques Desbuttes-St-Martin, François Ménard, Maurice Ménard, Perthuis et Bonaventure St-Jean.

Des esclaves appartiennent aussi à des imprimeurs. Les premiers imprimeurs en exercice au Canada français, les associés William Brown et Thomas Gilmore, qui impriment la *Gazette de Québec*, ont du nègre à partir d'au moins 1767; l'association se dénoue

[5] Ce Lemaître-Lamorille a été marchand, puis arpenteur et ensuite notaire et avocat: nous le classons parmi les arpenteurs parce que c'est de son temps d'arpentage qu'il paraît avoir acquis ses esclaves.

en 1773 et William Brown demeure seul propriétaire des nègres qui travaillent à l'imprimerie: le plus connu, par ses fuites et ses mauvais coups, est le nègre Joe. Lorsque John Neilson succède à William Brown dans la publication de la *Gazette de Québec*, il a à son service une négresse et un mulâtre. Fleury Mesplet, qui avait déjà publié la *Gazette du Commerce et Littéraire*, a au moins un nègre du temps de la *Gazette de Montréal*. Cette *Gazette* passe ensuite à Edward Edwards chez qui nous trouvons deux négresses et un mulâtre. Enfin, William Moore, imprimeur du *Quebec Herald*, a son nègre.

Trois entrepreneurs ont chacun deux esclaves: Joseph Dufau, Antoine Lupien dit Baron et Denis Viger. Dans une autre profession, celle de navigateur, l'esclavage paraît assez à la mode: 25 navigateurs ont un total de 31 esclaves. Parmi ces 25 navigateurs (nombre qui ne comprend qu'un Anglais), nous comptons 10 capitaines de navire, dont Michel Salaberry, l'ancêtre de nos Salaberry.

Enfin, des gens de métiers recourent aussi à l'esclavage. Le maître-charpentier Nicolas Morand possède 6 panises; le charpentier Charles Payan serait propriétaire d'une négresse en 1792. Neuf forgerons ont ensemble 25 esclaves (surtout des nègres, car la forge est un travail de nègre): le plus important de ces forgerons est Louis Cureux dit St-Germain qui a sa boutique dans la Côte-de-la-Montagne à Québec et qui en septembre 1743 achète du même coup 2 nègres et 3 négresses. Quatre maçons exploitent les services de 5 esclaves. Un menuisier, un sellier (celui-ci est Anglais), et un taillandier ont chacun un esclave. Trois tanneurs (dont le grand-père du futur évêque Plessis) font travailler 6 esclaves. Huit tailleurs (dont 2 Anglais) possèdent 10 esclaves.

Pour ces propriétaires d'esclaves, qu'ils soient gens de métiers, navigateurs, entrepreneurs, imprimeurs, notaires, chirurgiens, militaires ou qu'ils occupent les plus hauts postes du pays, il existe un dénominateur qui convient à bon nombre d'entre eux: la qualité de seigneurs. De ces propriétaires, 146 sont titulaires d'une seigneurie et ont au total 467 esclaves:

	nombre	*esclaves*
seigneurs français	136	442
seigneurs anglais	10	25

En admettant qu'il existait au pays environ 300 seigneuries et sans tenir un compte rigoureux du fait que quelques-uns des pro-

priétaires d'esclaves se succèdent au titre d'une même seigneurie, on peut affirmer qu'environ la moitié des seigneurs ont des esclaves. Les seigneurs Tarieu de Lapérade, Lemoyne de Longueuil et Rigaud de Vaudreuil en possèdent toujours plusieurs à la fois; d'autres en ont constamment un ou deux: par exemple, les Aubert de Lachesnaie, les Boucher de Niverville, les Juchereau-Duchesnay, les Raimbault de Simblin, les Ramezay ou les Trottier-Desruisseaux. Il faut, par conséquent, s'imaginer dans bien des manoirs seigneuriaux la présence tantôt d'un esclave (si l'on est chez un seigneur dont le train de vie est modeste), tantôt de plusieurs esclaves s'il s'agit du manoir de Longueuil ou de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

LE CLERGÉ ET LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ONT EU LEURS ESCLAVES

Peut-être pour faire oublier à l'Église quelques coups de griffe qu'il lui avait donnés, l'historien Garneau rédigeait ce compliment flatteur: « On doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé canadien, qu'ils ont toujours été opposés à l'introduction des noirs en Canada » [6]. Nous avons déjà montré que le Gouvernement était tout à fait en faveur de l'introduction des noirs et que la Compagnie des Indes avait l'autorisation d'envoyer une cargaison de nègres à Québec; quant au clergé, nous n'avons trouvé absolument aucun texte qui justifie l'affirmation de Garneau: à aucun moment, quand s'est posé le problème de l'importation de nègres, ni en 1689 ni en 1701 ni en 1716 ni en 1721, le clergé n'a manifesté une opposition officielle. Que quelques membres du clergé aient parfois posé en adversaires de l'esclavage, c'est fort possible: par exemple, en 1740, à l'occasion du procès d'une panise, le chevalier Dormicourt se déclare « surpris de voir des prestres et des moinnes armer sourdement contre Luy sans en avoir Esté prevenu pour luy suborner son Esclave Et de voir des gens d'Églises sacrifier sans preuve la Reputation dun honeste pour menager une gueuse Et une Coquine » [7]; mais ces prêtres et ces moines interviennent-ils en faveur d'une panise parce qu'on la traite en esclave? ou bien veulent-ils seulement tirer de l'esclavage une sauvagesse qui se prétend fille naturelle d'un officier canadien? Même s'il fallait plutôt voir en cette affaire une soudaine manifestation contre

[6] François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada* (quatrième édition), III: 90n.

[7] Pour ce procès de 1740, voir notre *Dictionnaire des esclaves*, à l'article *Marie-Marguerite, panise*, 1730.

l'esclavage, qu'est-ce que cela pourrait bien changer puisque des évêques, des prêtres et des communautés religieuses ont eu leurs esclaves? Dans cette société, où l'esclavage est sanctionné par la loi, pratiqué par les personnes les plus en vue et accepté généralement comme une chose qui va de soi, on ne voit pas pourquoi les membres du clergé ne se seraient pas conformés aux mœurs de leur temps.

Trois évêques de la Nouvelle-France ont donné l'exemple: Mgr de Saint-Vallier fait soigner à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1690 un petit sauvage, nommé Bernard, qui lui appartient. Mgr Dosquet arrive à Québec en 1734 avec un nègre à son service. Mgr de Pontbriand est propriétaire du panis Joseph qui séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec en avril 1754.

Deux sulpiciens figurent dans le catalogue des propriétaires d'esclave: François Picquet passe en France avec son nègre Charles en 1753; à Pierre-Paul-François Delagarde appartenait le panis Anselme qui est inhumé à Montréal le 28 septembre 1760, à l'âge d'environ 11 ans. Quatre prêtres séculiers sont aussi dans ce catalogue: Gaspard Dunière, curé de St-Augustin, a un nègre, Daniel-Télémaque, qui se fait soigner à l'Hôtel Dieu de Québec en 1751; Henri-Nicolas Catin, curé de St-Cuthbert, fait baptiser à Montréal, le 28 juillet 1779, son nègre Pierre-Antoine, âgé d'environ 17 ans; Pierre Fréchette, curé de Détroit, baptise le 13 juin 1794 sa panise Marianne, qui a 40 ans environ [8]. Mais le prêtre séculier le plus célèbre du point de vue de l'esclavage est ce Louis Payet, d'abord curé de Détroit puis de St-Antoine-sur-Richelieu, qui a eu 5 esclaves:

Catherine, négresse, âgée de 20 ans environ, baptisée le 29 novembre 1785 à Détroit

François, nègre, âgé de 31 ans environ, inhumé le 24 novembre 1786 à St-Antoine-sur-Richelieu

Jean-Baptiste-Pompée, nègre, âgé de 10 ans, acheté de Samuel Mix en janvier 1787 (mais le curé l'avait déjà à son service depuis 9 mois); baptisé le 13 septembre 1789, à l'âge de 12 ans au même endroit

Antoine dit César, sauvage, âgé de 12 ans environ, baptisé le 13 septembre 1789 au même endroit

Rose, négresse, âgée de 31 ans, achetée en mars 1795 et revendue en septembre 1796.

[8] En 1794, Détroit faisait encore partie, en fait, du Canada: cette ville ne sera remise aux autorités américaines qu'en 1796.

Voilà donc un curé qui, au moins à partir de 1785, semble avoir toujours eu un ou deux esclaves dans son presbytère. Ainsi, il perd son nègre François en novembre 1786, alors qu'il a temporairement à son service un nègre de 10 ans, Jean-Baptiste-Pompée: dès janvier 1787, il en fait l'achat; or, le 13 septembre 1789, grand baptême à St-Antoine-sur-Richelieu puisque ce jour-là le curé Payet baptise ses deux esclaves: le nègre Jean-Baptiste-Pompée et le sauvage Antoine dit César. En mars 1795, il ajoute à son cheptel en achetant la négresse Rose, qui a 31 ans, et cela à une époque où la propagande contre l'esclavage rendait fort risquée toute acquisition d'esclave; la négresse Rose, cependant, ne demeure pas longtemps au presbytère de St-Antoine: en septembre 1796, le curé Payet la vend par procuration à Thomas Lée: après cet acte du curé Payet, il n'y aura plus que deux ventes d'esclaves dans notre histoire, de sorte que le curé Payet se situe dans les tout derniers marchands de nègre au Canada français.

Les Jésuites ont agi comme les prêtres séculiers. À leur mission de Michillimakinac, ils ont eu 4 esclaves: le sauvage Ignace, qu'ils avaient reçu en cadeau et qu'ils baptisent le 31 juillet 1739, à l'âge d'environ 4 ans (c'est, croyons-nous, cet Ignace, âgé de 11 ans, qui sert de domestique à Notre-Dame-des-Anges en 1744); au cours de l'été 1749, le chevalier de Lavérendrye donne à cette mission un esclave sauvage, âgé de 7 ans environ, Jean-François-Régis: on l'y baptise le 6 avril 1750; Jean, sauvage qualifié d'esclave du jésuite Du Jaunay, est baptisé au même endroit le 17 avril 1756; enfin, le nègre Pierre, âgé d'environ 20 ans, appartient à la mission à partir du 8 avril 1762. À la Pointe-de-Montréal, en face de Détroit, les Jésuites ont une panise esclave (ainsi qualifiée dans les registres), dont la fille est baptisée le 16 juin 1764. Au Sault-St-Louis, ils ont à leur service le panis Alexis que l'on inhume à Montréal le 11 février 1723. Les missionnaires de St-François-du-Lac, Joseph Aubery et Marin-Louis Lefranc, se font servir par la siouse Françoise, « attachée aux révérends pères », écrit Franquet: « assez jolie, elle a un son de voix doux et séduisant [. . .] sert aux commissions et aux besoins » de ces missionnaires. À Québec, nous rencontrons le patoca Jean-Baptiste Barbaron, âgé de 6 ans, que l'on baptise le 28 septembre 1730: les registres précisent que ce patoca vient d'être affranchi par le jésuite Michel Guignas; le panis Claude-Ignace séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1723; deux illinois, Pierre et Michel-Fortunat, séjournent aussi à cet hôpital, l'un en 1690 et en 1691, l'autre en 1729.

Ces trois derniers ne sont inscrits que sous l'étiquette *domestiques*, mais nous pensons, à cause de leur origine, qu'ils ont été esclaves des Jésuites comme ceux de Michillimakinac et d'ailleurs.

Nous trouvons même à inscrire un récollet dans notre liste de propriétaires d'esclaves. Missionnaire à Détroit, le récollet Bonaventure Léonard a 3 sauvages qui lui appartiennent: le patoca Charles-Nicolas, âgé de 9 à 10 ans, baptisé le 14 mars 1733; une renarde anonyme et Pierre, fils de cette renarde, qui à l'âge de 5½ ans est inhumé le 4 juillet 1751. Comme les esclaves des Jésuites à Michillimakinac, ces sauvages du missionnaire récollet de Détroit ont dû s'ajouter par des dons au « trésor » de l'église, à moins que ce fût pour un traiteur une nouvelle manière de payer sa dîme . . .

Les Frères de la Charité, qui se dévouaient à Louisbourg, étaient propriétaires du nègre Baptiste: ils le perdent, dans des circonstances que nous ignorons, mais le commissaire-ordonnateur de l'île Royale leur fait remettre ce nègre et le Président du Conseil de Marine prend la peine d'écrire au commissaire-ordonnateur pour l'approuver [9].

Et les communautés de femmes ? L'Hôpital Général de Québec possède un nègre de 24 ans, Charles-Joseph, qui a été donné à cette maison par le gouverneur général Beauharnois: il s'agit d'un nègre qui s'était enfui des colonies anglaises pour se réfugier à Québec; on le baptise le 22 mai 1733. De la ménagerie de l'Hôtel-Dieu de Québec vient un panis de 19 ans, Jean-Baptiste, qui se fait soigner à cet hôpital en 1739: ce panis était-il alors esclave ou seulement ancien esclave ? nous l'ignorons. L'Hôtel-Dieu de Montréal semble bien être propriétaire de 3 sauvagesses et d'une négresse [10]. Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame ont une renarde de 23 ans, Tonton, qui meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec en avril 1733; leur nègre, Étienne-Paul, est baptisé à Montréal le 2 septembre 1771 à l'âge de 70 ans environ: il est inhumé au même endroit le 29 novembre 1772.

De toutes les communautés de femmes, c'est à l'Hôpital Général de Montréal que se rattachent le plus d'esclaves. En 1763, Charlotte-Gabrielle Jarret de Verchères, veuve de Pierre-Marie-Joseph Raimbault de Simblin, fait présent d'un panis, âgé de 15 à 16 ans.

---

[9] Le Président du Conseil de Marine au commissaire-ordonnateur Prévost, 19 mai 1750, dans RAC, 1905, I, 6: 136.

[10] Marie-Joseph, sauvagesse, inhumée le 23 nov. 1720; Marie, sauvagesse, inhumée le 14 janv. 1733; une panise, inhumée le 1er mars 1737; Marie-Charles, négresse, 60 ans, inhumée le 25 avril 1798 (tous actes de Notre-Dame-de-Montréal).

L'année suivante, le négociant André Grasset de Saint-Sauveur, se préparant à partir pour la France, donne une panise d'environ 11 ans à cet Hôpital Général: sous le nom de Marie-Marguerite (prénoms de la Supérieure), elle est baptisée le 15 juin 1772 [11]. À la même époque, l'Hôpital Général possède un sioux qualifié d'esclave, Henri-Thérèse, que l'on baptise le 9 novembre 1774, à l'âge de 21 ans environ, à Châteauguay.

Lorsque Mère d'Youville, Supérieure de l'Hôpital Général, acceptait de la veuve Simblin et de Saint-Sauveur des dons d'esclaves, ce n'étaient pas ses premières relations avec l'institution de l'esclavage, car Madame d'Youville a eu des esclaves qui lui appartenaient personnellement. Quand le notaire fait l'inventaire des biens de feu François-Madeleine You d'Youville en 1731, il inscrit un panis: c'est le panis Pierre, baptisé le 28 février 1729; ce panis devient la propriété de la veuve Youville. Le 13 février 1733, on inhume un panis anonyme qui appartient à la veuve d'Youville: est-ce le même que le précédent ou un esclave de plus ? En tout cas, Mère d'Youville a d'autres esclaves: la siouse Marie-Joseph que l'on baptise à 15 ans le 25 mai 1739 et que l'on inhume le 5 octobre 1742 est inscrite comme appartenant à la veuve d'Youville, alors Supérieure de l'Hôpital Général; à Lachine, le 23 octobre 1766, on ondoie la panise Marie-Angélique Youville, âgée d'environ 24 ans, qui appartient à Mère d'Youville, Supérieure de l'Hôpital. Donc, aux trois esclaves que l'Hôpital Général a eus en tant qu'Hôpital, il faut ajouter les trois ou les quatre esclaves qui étaient la propriété personnelle de Mère d'Youville: le panis Pierre, qui lui vient avec les biens du feu mari, lui appartient dans ses premières années de veuvage; la siouse Marie-Joseph et la panise Marie-Angélique Youville lui appartient du temps qu'elle est Supérieure des Sœurs Grises. Mère d'Youville pratique l'esclavage comme les gens de son temps: elle est d'ailleurs en compagnie de curés, de jésuites, de sulpiciens et même d'évêques.

Nous n'avons point trouvé d'esclaves au Séminaire de Québec ni aux Ursulines. Ces deux communautés ont-elles omis par principe ou par indifférence de recourir à la main d'œuvre esclave? il faudrait voir si elles figurent dans la « soumission » présentée au Régent en 1720 par l'intendant Bégon. Qu'elles l'aient omis par principe, nous ne le croyons pas: nous n'avons qu'à nous rappeler

[11] Elle sera inhumée le 7 avril 1821, à l'âge de 76 ans.

ce qui se passe en Louisiane. Là-bas, c'est toujours le même diocèse, et par conséquent la même discipline; or, au pays des Illinois, dans sa mission de Sainte-Famille, le Séminaire de Québec possède en 1763 un total de 31 esclaves « noirs et Rouges »; Forget du Verger, prêtre du Séminaire et grand-vicaire là-bas, décide de rentrer en France, il vend une douzaine d'esclaves nègres pour un montant de 20,000 livres, il donne deux esclaves au récollet Luc Collet et affranchit le reste [12]; quant aux Ursulines de la Nouvelle-Orléans, elles se procurent avant 1746 un troupeau de « 24 têtes de nègres pour le prix de 30,000 livres » [13]. Si les Ursulines de la Louisiane, relevant de l'évêque de Québec, s'achètent des nègres et si la mission Sainte-Famille, qui appartient en propre au Séminaire de Québec, possède des esclaves, on ne voit pas comment le Séminaire et les Ursulines de Québec auraient évité par principe d'avoir des esclaves dans la vallée du Saint-Laurent.

Notre inventaire nous donne le tableau suivant:

	esclaves		*esclaves*
3 évêques	3	Hôpital Général de Québec	1
4 prêtres séculiers	8	Hôtel-Dieu de Québec	1
2 sulpiciens	2	Hôtel-Dieu de Montréal	4
jésuites	12	Congrégation de Notre-Dame	2
récollet	3	Hôpital Général de Montréal	3
Frères de la Charité	1	Mère d'Youville	3 ou4

Le clergé et les communautés religieuses ont donc possédé un total de 43 esclaves, au Canada français, mais le nombre importe peu ici en définitive: ce qui compte, c'est que des membres de l'Église canadienne ont eu des esclaves.

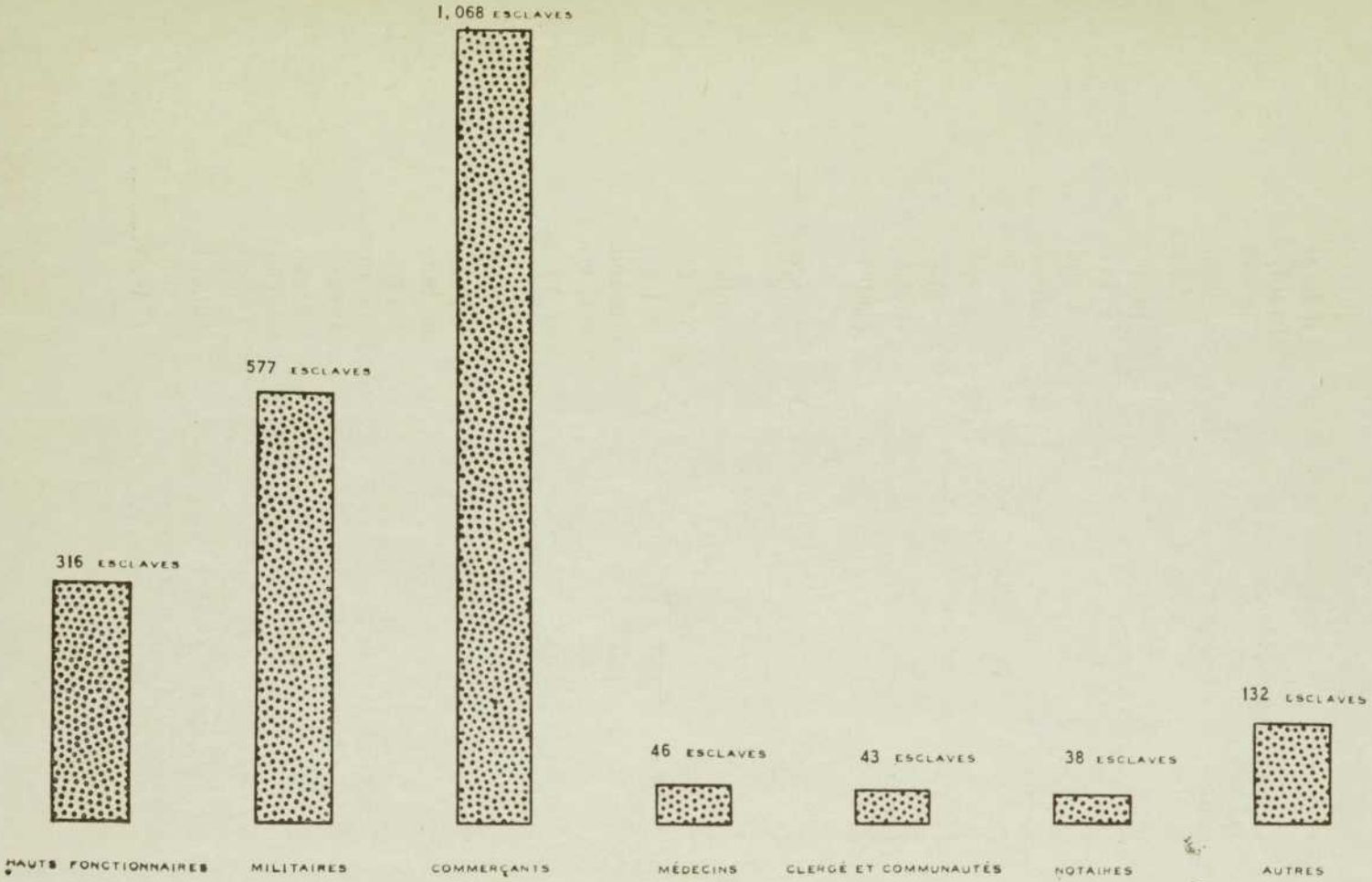
Pour résumer les données que nous avons recueillies jusqu'ici, voici un bref tableau qui nous présente la proportion des esclaves que possèdent divers groupes sociaux:

aux *hauts-fonctionnaires* (gouverneurs, intendants, Conseillers, députés)	316 esclaves, soit		10.8%
aux *commerçants* (comprenant aussi des Conseillers et des députés)	1,068	"	" 36.6%
aux *militaires* (comprend aussi les gouverneurs et de hauts-fonctionnaires)	577	"	" 19.8%
aux *médecins* et *chirurgiens*	46	"	" 1.6%

[12] Contrat de vente du 5 nov. 1763, dans ASQ, *Missions*, 25; requête du 25 janv. 1764, *ibid.*, 40. Dans la même région, à Kaskaskias, les Jésuites ont 34 esclaves nègres en 1752 (Frégault, *Le grand Marquis*, 130).

[13] L'Isle-Dieu à Mgr de Pontbriand, 2 fév. 1746, dans RAPQ, 1935-36: 279.

PROPRIÉTAIRES DONT LA PROFESSION NOUS EST CONNUE.



au *clergé* et aux *communautés*	43	"	" 1.5%
aux *notaires*	38	"	" 1.3%
à d'autres professions et métiers	132	"	" 4.5%.

Le groupe le plus important de propriétaires est donc formé de commerçants, il laisse loin derrière lui le groupe des militaires. Ces données assurément n'ont rien d'absolu: il y a près de 600 esclaves dont les propriétaires nous sont inconnus, et sur les 1,509 propriétaires il n'en est que 819 dont on connaisse la profession. Ces données présentent quand même, croyons-nous, un bon aperçu de la situation. En effet, parmi les 690 propriétaires dont la profession nous échappe, il ne peut guère y avoir de militaires, de médecins ni de notaires parce que ceux-ci sont facilement identifiables dans l'histoire du Canada; il y aurait un certain nombre d'*habitants*, mais en nombre très restreint puisque les paroisses rurales n'ont que 22.8% de tous les esclaves, et ce nombre très restreint ne peut modifier sensiblement nos données. Ce qu'il doit y avoir surtout dans ces 690 propriétaires à profession inconnue, ce sont des traiteurs et de petits commerçants.

LES GRANDS PROPRIÉTAIRES

La population esclave étant peu nombreuse dans l'ensemble de notre histoire (3,604 esclaves en 125 ans) et se trouvant répartie entre 1,509 propriétaires, il s'ensuit que les grands propriétaires sont rares, et encore entendons-nous par grands propriétaires ceux qui ont eu au moins une dizaine d'esclaves: voilà des esclavagistes qui feraient bien petite figure en Louisiane ou dans les Antilles . . .

Il est un propriétaire dont nous n'avons pas encore parlé jusqu'ici, l'État. Il a besoin d'esclaves pour exécuter certaines besognes ignominieuses, comme celle de bourreau; il reçoit des dons au cours des palabres avec les sauvages; enfin, diverses circonstances font que le Roi a des esclaves au Canada. Nous lui en avons compté 28, soit 3 noirs et 25 sauvages. Les 3 noirs sont de Québec: Mathieu Léveillé y sert de bourreau à partir d'au moins 1734 et jusqu'à sa mort en 1743; Angéline-Denise est une négresse de 24 ans que les autorités ont fait venir des Antilles pour servir d'épouse au bourreau; quant au nègre Étienne, il est en 1752 attaché au chantier naval. Les 25 autres esclaves sont des sauvages: deux renards qu'on envoie à la Martinique en 1734 pour y être vendus au

profit du Roi, 12 panis, 8 panises et 3 autres sauvagesses: l'âge de ces esclaves varie de 5 à 40 ans; sauf les deux renards, tous les sauvages esclaves de l'État vivent à Montréal.

En ne retenant que les propriétaires qui ont au moins 10 esclaves, voici la liste de ceux que l'on peut, au Canada français, qualifier de grands propriétaires:

	esclaves
Askin, John, négociant	23
Beauharnois, Charles, gouverneur de la Nouvelle-France	27
Beuffait, Louis, marchand	10
Boisberthelot de Beaucour, Josué, gouverneur particulier	11
Cabassié, Joseph, bourgeois	14
Campbell, John, officier	17
Campeau, Louis, traiteur	11
Campeau, Simon	10
Chesne-Labutte, Pierre, commerçant	15
Cicotte, Zacharie, bourgeois	16
Duperron-Bâby, Jacques, marchand	18
Feltz, Ferdinand, chirurgien	10
Fleurimont de Noyelle, Nicolas-Joseph, officier	12
Fleury Deschambault de Lagorgendière, Joseph, négociant	15
Gaudet, Dominique, marchand	17
Gouin, Claude, arpenteur	11
Grant, Alexander, officier	10
Jésuites	12
Lacelle, Jacques-François, traiteur	16
Lacorne St-Luc, Luc, officier	24
Lemoyne de Longueuil, Charles, gouverneur particulier	10
Lemoyne de Longueuil, Paul-Joseph, gouverneur particulier	23
Meloche, Jean-Baptiste	10
Péan de Livaudière, Michel-Jean-Hugues, officier	10
Pelletier, Jacques	11
Poulin de Francheville, François, marchand	10
Rigaud de Vaudreuil, Philippe, gouverneur de la Nouvelle-France	11
Rigaud de Vaudreuil-Cavagnial, Pierre, gouverneur de la Nouvelle-France	16
Tarieu de Lanaudière de Lapérade, Pierre-Thomas, officier	13

Nous avons ici 29 propriétaires qui possèdent ensemble 413 esclaves; parmi ces 29 propriétaires, nous ne trouvons que 3 Anglais (Askin, Campbell et Grant) qui ont 50 esclaves en tout: deux de ces Anglais, Askin et Grant, ont pour épouse une Canadienne française. Ces grands propriétaires sont surtout des officiers et des marchands, mais les officiers l'emportent: 11 marchands ont 165 esclaves, alors que 12 officiers en ont 184.

À part les Jésuites, que nous avons assimilés à un seul et même propriétaire, nous n'avons là que des individus distincts. Il est intéressant aussi de connaître les familles dans lesquelles on trouve

au moins une dizaine d'esclaves; dans le tableau suivant, nous groupons les diverses familles d'un même patronyme, même si elles ne sont pas toujours étroitement apparentées:

	esclaves		*esclaves*
Amiot	11	Grant	21
Askin	23	Hamelin	12
Barthe	10	Hervieux	18
Beauharnois	28	Hubert-Lacroix	14
Bernard	28	Labadie	11
Beuffait	10	Lacelle	16
Blondeau	24	Lacorne (et dérivés)	44
Boisberthelot de Beaucour	11	Larchevêque	13
Boucher (et dérivés)	31	Leber	16
Bourassa	31	Lecompte-Dupré	11
Cabassié	14	Leduc	14
Campbell	21	Lefebvre (et dérivés)	18
Campeau	57	Legardeur (et dérivés)	20
Cardinal	11	Lemoyne de Longeuil	44
Chaboillez	22	Lestage	13
Chesne (et dérivés)	25	Marin (et dérivés)	16
Chevalier	10	Meloche	16
Cicotte	20	Morand	11
Cuillerier	17	Mouet de Langlade	11
Dagneau-Douville	24	Péan de Livaudière	11
Daillebous‡ (et dérivés)	17	Pelletier	15
Damour (et dérivés)	13	Poulin (et dérivés)	13
Decouagne	10	Raimbault (et dérivés)	17
Duperron-Bâby	23	Ramezay	11
Feltz	10	Réaume	29
Fleurimont de Noyelle	15	Regnard-Duplessis	10
Fleury Deschambault	21	Rigaud de Vaudreuil	29
Fortier	13	Rivard (et dérivés)	16
Gamelin (et dérivés)	28	Tarieu de Lanaudière	21
Gastineau-Duplessis	10	Trottier (et dérivés) dont	43
Gaudet	17	Trottier-Desaulniers et Trottier-Desrivières	10 22
Gaultier (et dérivés)	18	Volant (et dérivés)	10
Godefroy (et dérivés)	16		
Gouin	20		

Ce sont les Campeau (presque tous parents) qui viennent en tête; au second rang, mais loin derrière, les Lacorne et les Lemoyne de Longueuil. Et pourtant, que sont les Campeau ? de petites gens, tout simplement; de petits traiteurs: cela ne les empêche pas de former la famille la plus riche en esclaves, beaucoup plus riche que celle des puissants Lacorne et des puissants Lemoyne de Longueuil.

C'est bien là un des traits les plus surprenants de l'histoire de l'esclavage: comme l'esclavage au Canada français n'est pas un impératif économique mais seulement une manie somptuaire, on s'attendrait de trouver des esclaves presque uniquement chez les grands: or non seulement les propriétaires sont de toutes les couches sociales, mais la famille qui participe le plus brillamment à cette manie somptuaire est une famille de petits traiteurs roturiers.

CHAPITRE VI

LES CONDITIONS DE VIE DE L'ESCLAVE

Aucun code ne protège l'esclave au Canada. Des esclaves traités comme des enfants adoptifs. Les esclaves apprennent-ils à lire et à écrire ? Les esclaves apprennent-ils un métier ? La tenue vestimentaire. Au moins 525 esclaves passent par l'hôpital. L'esclave meurt avant d'atteindre ses vingt ans. Seulement 52 esclaves vivent 70 ans et plus. Libre ou esclave,on est inhumé à peu près dans les mêmes conditions. Des esclaves qui s'attachent fidèlement à leurs maîtres.

QUAND les propriétaires font l'acquisition d'un esclave par devant notaire ou encore lorsqu'ils le présentent au baptême, ils s'engagent d'ordinaire à le traiter humainement: est-ce de leur part une promesse de respecter des dispositions déjà prises en haut lieu pour protéger l'esclave, ou ne serait-ce pas plutôt un simple engagement volontaire de traiter l'esclave comme un être humain ? en d'autres termes, fallait-il se conformer à un code qui aurait fixé avec précision les devoirs respectifs des propriétaires et des esclaves ? l'esclave a-t-il été traité de façon humaine ? jouissait-il de certains droits ?

AUCUN CODE NE PROTÈGE L'ESCLAVE AU CANADA

En mars 1685, pour donner suite aux demandes des autorités coloniales, Louis XIV avait publié un édit pour régler aux Antilles « ce qui concerne l'état & la qualité des Esclaves »; cet édit, qui couvre 60 articles [1], est connu sous le nom de *Code noir*. Que prescrit ce *Code noir ?* En voici le sommaire.

Les esclaves sont des biens meubles, on peut les saisir comme choses mobiliaires, mais on ne peut vendre séparément le mari, la femme et les enfants impubères [2]; ces esclaves ne peuvent « rien avoir qui ne soit à leur Maître » et tout ce qu'ils gagnent par industrie

[1] *Edit du Roi Touchant la Police des Isles de l'Amérique Françoise Du mois de Mars* 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements* [. . .], éd. 1767, 29-56.

[2] Art. 44-47, *ibid.*, 49-51.

ou par libéralité appartient à leur maître: ils sont « gens incapables de disposer & contracter de leur chef » [3]; de même, ils ne peuvent exercer aucune fonction publique, leurs dépositions devant un tribunal ne serviront que de mémoires « sans que l'on en puisse tirer aucune présomption ni conjecture » [4].

Tous les esclaves seront baptisés et instruits dans la religion catholique; ils ne pourront exercer publiquement aucune autre religion et l'on sévira contre les maîtres qui permettront à leurs esclaves de participer à un culte non catholique; les esclaves devront observer le repos dominical et aucun marché de nègres ne pourra être tenu le dimanche. Tout esclave baptisé devra être inhumé en terre sainte; quant à celui qui mourra sans avoir reçu le baptême, on l'enterrera « la nuit dans quelque champ voisin du lieu » où il sera décédé [5].

Le concubinage avec les négresses est interdit aux Blancs: si un homme libre a des enfants par suite de ce concubinage, il sera condamné à 2,000 livres de sucre d'amende; de plus, le maître qui aura souffert ce concubinage sera aussi condamné à la même amende; et si c'est le maître lui-même qui pratique ce concubinage, la négresse et les enfants seront confisqués au profit de l'Hôpital Général sans jamais pouvoir être affranchis, à moins que le maître (s'il est célibataire) épouse sa concubine esclave; en ce cas, l'esclave est affranchie par le fait même du mariage et les enfants sont rendus libres et légitimes. Le *Code noir* autorise les esclaves à contracter mariage, mais selon certaines conditions: pour l'esclave, le consentement du père et de la mère n'est pas requis, mais il faut absolument le consentement du maître; par ailleurs, le maître n'a pas le droit de marier les esclaves contre leur gré; les enfants qui naîtront de mariage entre esclaves, seront esclaves et appartiendront au propriétaire de la mère esclave; si l'un des parents n'est pas esclave, les enfants suivront la condition de leur mère: si la mère esclave est mariée à un homme libre, les enfants sont esclaves comme la mère; si le père esclave est marié à une mère de condition libre, les enfants aussi sont libres. [6]

Le *Code noir* prévoit le minimum de nourriture et de vêtement qu'un maître doit fournir à ses esclaves, en défendant toutefois pour ces esclaves l'usage de l'eau-de-vie: si un maître n'assure pas

[3] Art. 28, *ibid.*, 42s.
[4] Art. 30s., *ibid.*, 44.
[5] Art. 2-7, 14, *ibid.*, 30-33, 36.
[6] Art. 9-13, *ibid.*, 33-36.

l'essentiel à un esclave, celui-ci peut se plaindre au Procureur du Roi qui poursuivra qui de droit. De plus, lorsque les esclaves deviennent infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, les maîtres doivent en prendre soin; sinon, on les mettra à l'Hôpital Général aux frais de leurs maîtres [7].

Les maîtres pourront affranchir leurs esclaves; ces affranchis n'auront pas besoin de lettres de naturalité pour jouir des avantages des sujets naturels, « encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers »; et ces affranchis auront les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes libres [8].

Mais le *Code noir* traite aussi de la répression de l'esclave: il prévoit diverses peines pour l'esclave qui porte une arme offensive ou un « gros bâton », qui participe à un attroupement; si un esclave frappe avec effusion de sang son maître, sa maîtresse ou leurs enfants, il subira la peine de mort; pour des voies de fait sur personnes libres, l'esclave sera soumis à des peines sévères et même à la peine de mort; peine de mort aussi dans le cas de certains vols. Le fugitif aura les oreilles coupées et on lui marquera une fleur de lis sur l'épaule; s'il récidive, on lui coupe le jarret; pour une troisième fuite, la peine de mort. Quand les maîtres voudront punir leurs esclaves, ils pourront les faire enchaîner et les faire battre de verges, mais sans leur donner la torture ni leur faire aucune mutilation de membre; et les officiers de justice pourront poursuivre les maîtres qui auront tué un esclave sous leur puissance [9].

Nous avons là les dispositions du *Code noir*. La France a été le premier pays à prévoir ainsi avec précision les relations entre les maîtres et les esclaves. Il y a dans ce *Code noir* une part admirable d'humanité: l'esclave est assuré d'un minimum d'entretien, il doit recevoir une éducation catholique, on n'a pas le droit de l'abandonner quand il se fait vieux, on ne peut vendre séparément le père, la mère et les jeunes enfants; du fait d'un mariage avec un Blanc, l'esclave devient libre; en général, l'affranchi jouit des mêmes droits que le sujet naturel et sans avoir besoin de lettres de naturalité. On considère donc l'esclave comme un être humain et cet esclave peut éventuellement s'intégrer dans la société des Blancs avec les mêmes droits et privilèges. Cependant, on n'oublie

[7] Art. 22-26, 27, *ibid.*, 40-42.
[8] Art. 55-59, *ibid.*, 55s.
[9] Art. 15-19, 32-43, *ibid.*, 36-38.

pas que l'esclave est dangereux, et le *Code noir* qui a été conçu pour une bonne part afin de protéger le Blanc, autorise des mesures rigoureuses contre l'esclave qui pille, qui se révolte ou qui s'enfuit.

Ce *Code noir* de 1685, comme on peut en conclure de son préambule, ne valait que pour les Antilles. Lorsqu'il fallut en 1724 régler la condition des nègres en Louisiane, le roi de France publia un autre édit, un autre *Code noir* [10]. Certes, sur les 54 articles dont il se compose, 31 sont une réédition pure et simple d'articles de 1685 (quoique dans un ordre différent); pour le reste, il s'agit de modifications mineures, sauf sur l'article du mariage: il est défendu aux Blancs des deux sexes « de contracter mariage avec les Noirs, à peine de punition & d'amende arbitraire » et les curés n'ont pas le droit de bénir ces mariages [11]. Le *Code noir* de la Louisiane, à part la défense absolue du mariage entre Blancs et nègres, n'apporte donc pas grand'chose de nouveau, mais il sert au moins à démontrer qu'un *Code noir* publié dans une colonie ne vaut pas nécessairement pour une autre.

Au Canada, en tout cas, on ne jugea pas nécessaire, à cause du petit nombre des esclaves, d'avoir un *Code noir* ou plutôt un *Code rouge* (car les Canadiens avaient plus de sauvages que de nègres); on ne prit même pas la peine de rééditer le *Code noir* des Antilles ou celui de la Louisiane. Nulle part, dans les édits et ordonnances royaux qui ont été rédigés pour le Canada, ni dans les insinuations du Conseil Supérieur, ni dans l'ordonnance de Raudot (qui légalise l'achat et la possession d'esclaves panis et nègres), nous ne pouvons trouver de règlement sur la manière de traiter l'esclave. Nous n'avons donc pas à nous demander si le propriétaire, quand il accorde tel privilège à son esclave ou lui impose telle condition, se conforme à une loi du Canada: il n'y en a aucune. Il est toutefois très intéressant de remarquer que les Canadiens, sans y être soumis, se sont à peu près conformés aux dispositions du *Code noir*, que ce soit celui des Antilles ou celui de la Louisiane.

---

[10] *Le Code Noir ou Edit du Roi*, 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements*, éd. 1767, 281-315.

[11] Art. 6, *ibid.*, 286*s*. Parmi les modifications mineures, notons que l'amende pour concubinage n'est que de 300 livres, alors qu'elle était de 2,000 livres aux Antilles; et que, pour affranchir son esclave, un maître doit avoir atteint l'âge de 25 ans, quand aux Antilles il suffisait d'avoir 20 ans, selon l'édit de 1685.

DES ESCLAVES TRAITÉS COMME DES ENFANTS ADOPTIFS

Sans avoir fait l'enquête que nous avons faite, Benjamin Sulte a écrit: les esclaves « étaient simplement des domestiques formant partie de la famille de leur maître » [12]. Sulte aurait dû nuancer son affirmation, mais il n'en reste pas moins qu'elle donne à peu près le climat de notre esclavage. Plusieurs panis ou autres sauvages que la loi ou la coutume transformait en gibier de servitude, sont présentés comme enfants adoptifs. La panise Charlotte, inhumée le 13 avril 1777 à Terrebonne à l'âge de 5 ans environ, appartient *par adoption* à Hyacinthe Janis; à son baptême, le 29 septembre 1716, le renard Michel-Louis, âgé de 6 ans, est inscrit comme ayant été adopté par Lanoullier; le renard Jean-Baptiste a été adopté par Jacques Hubert-Lacroix, selon l'acte de baptême, le 26 novembre 1715; il en est de même du missouri Joseph-Nicolas, âgé de 9 ans, sur qui on déclare au baptême, le 18 juillet 1731, qu'il a été adopté ci-devant par feu Joseph Legris; le panis Pierre, âgé de 6 ans, est un enfant adopté par Pierre Garault dit St-Onge lorsqu'il est baptisé le 7 octobre 1713. Ou bien les registres d'état civil disent simplement *fils adoptif:* c'est le cas du panis Claude, fils adoptif de Pierre Beigné en 1742; de la panise Élisabeth, fille adoptive de Louis Leroux dit Lachaussée en 1713; du panis Jean-Baptiste, fils adoptif de Jean Cardinal en 1722; de la panise Marie-Françoise, fille adoptive de Jean-François Chorel Dorvilliers en 1713. Il arrive dans la suite que ces sauvages soient présentés comme propriété de ces mêmes Canadiens, mais quand même il suffit que ces esclaves soient qualifiés un jour ou l'autre de fils adoptifs pour que l'esclavage ait à nos yeux un tout autre air qu'aux Antilles.

Traité ou non en enfant adoptif, l'esclave reçoit en général de son maître des soins particuliers. Ainsi, l'esclave nouveau-né est parfois mis en nourrice: est-ce chez le maître une réaction de paternelle humanité ou souci du cheptel ? peut-être les deux. Lorsque la panise anonyme de Pierre Raimbault met au monde en 1723 un fils Joseph, le maître met l'enfant en nourrice chez un paroissien de la Rivière-des-Prairies, Nicolas Benoist, époux de Catherine Thibault: c'est là que meurt l'enfant, âgé de 6 semaines, et qu'on l'inhume le 1er juin 1723. Lorsque la renarde Marie, qui appartient à la veuve

[12] BRH, 3 (1897): 6.

de Georges Regnard-Duplessis, donne naissance en décembre 1727 à une fille illégitime qu'elle a eue de LeVerrier fils, l'enfant est envoyée à l'Ancienne-Lorette où les Québécois mettaient souvent leurs enfants en nourrice: la fille illégitime, Marie-Françoise, est inhumée à cet endroit le 25 janvier 1728. Marie-Anne-Victoire, négresse du gouverneur général Vaudreuil-Cavagnial, est mère en novembre 1757 d'un fils qu'on baptise à Montréal le jour de sa naissance et que tout de suite le gouverneur met en nourrice chez la veuve Janot-Lachapelle à la Pointe-aux-Trembles, mais l'enfant est inhumé à cet endroit le 1er décembre suivant, à l'âge de 6 jours. Nous connaissons encore Marie-Charlotte, fille légitime de Jacques et Marie, nègres qui appartiennent à Luc Lacorne St-Luc: née le 23 janvier 1759 et baptisée le surlendemain à Montréal, elle est tout de suite mise en nourrice chez la veuve Lapistole, à Longueuil, mais l'enfant y meurt en août, âgée de 8 mois. Les cas de mise en nourrice ne sont pas nombreux, mais il semble bien que les enfants d'esclaves aient en somme reçu les mêmes soins que les enfants du propriétaire.

LES ESCLAVES APPRENNENT-ILS À LIRE ET À ÉCRIRE ?

Le jeune esclave grandit avec les autres enfants, mais prend-on soin de lui procurer au moins une instruction élémentaire ? à part l'instruction religieuse, dont nous parlerons ailleurs, qu'est-ce qu'on montre à l'esclave ? Il faudrait d'abord savoir exactement dans quelle mesure les enfants des familles moyennes recevaient une instruction élémentaire: faute de travaux spécialisés, nous en sommes toujours réduit à des conjectures. Les Canadiens du régime français ou d'après la conquête étaient-ils analphabètes parce qu'ils signaient très souvent d'une croix ? ou signaient-ils d'une croix sous prétexte, ainsi que certains auteurs l'ont affirmé, qu'ils craignaient tout simplement d'apposer une signature ? en attendant qu'on nous éclaire mieux sur l'analphabétisme de nos ancêtres, nous sommes donc forcé d'étudier d'une façon exclusive le problème de l'instruction des esclaves.

Ils sont très généralement illettrés. Plusieurs fois, des esclaves ou des affranchis ont été invités à signer aux registres d'état civil ou ailleurs et presque toujours ils déclarent ne savoir signer. Le panis Nicolas Bourdon contracte divers engagements au cours des années 1719-1735, comme les autres engagés il se rend chez le notaire avec l'employeur, et chaque fois il avoue qu'il ne sait pas signer. Même

aveu de la part du panis André Duchesne lorsqu'il contracte mariage avec la Canadienne Marie-Anne Grenier, le 2 octobre 1719 à Québec, mais sa femme n'est pas plus brillante, puisqu'elle non plus ne sait pas signer. Nous trouvons même une manifestation collective d'analphabétisme: à l'église presbytérienne de Montréal, le 1er avril 1819, le nègre John Airs épouse la négresse Catherine Alter; le ministre écrit à la fin de l'acte de mariage: « A number of Blacks present but could not write ».

Il en est tout de même qui se risquent à poser au moins une croix. En 1638, le nègre de Couillard fait une déposition en justice: il trace une croix au bas du document, pourtant il avait été à l'école du jésuite Le Jeune; mais le maître Guillaume Couillard n'est pas plus savant que son nègre puisque sa signature n'est qu'un dessin représentant un bonhomme couché sur le dos. Le 8 juin 1797, le marchand et député John Young s'engage à émanciper son nègre Rubin si celui-ci s'engage à respecter certaines conditions: le nègre appose sa marque au bas du document; le 25 août de la même année, le nègre Manuel, âgé de 33 ans, appose aussi sa marque sur un document de même nature.

C'est déjà quelque chose que de pouvoir collectionner des croix d'esclaves, mais il est plus intéressant encore de relever des signatures. Nous n'en avons trouvé qu'une seule chez les esclaves sauvages: le renard Michel-Louis, qualifié de panis et appelé Michel Ouysconsin ou tout juste Michel, avait appartenu pendant un certain nombre d'années à un Lanoullier; en 1733, probablement devenu libre, il s'engage au marchand Ignace Gamelin qui l'assure d'un salaire de 300 livres; au bas du contrat d'engagement, le renard signe *Michelconsein*. C'est un cas unique chez les sauvages.

Chez les nègres, bien moins nombreux pourtant que les sauvages, nous trouvons 8 signatures. Le 29 novembre 1749, le nègre Pierre-Dominique Lafleur, esclave de la veuve Jacquin dit Philibert (ce même Philibert qui avait tenu l'auberge du *Chien d'Or*), épouse la Canadienne Marie Talon (déjà enceinte): il signe *dominique Lafleur* alors que sa blanche épouse déclare qu'elle ne sait pas signer. En 1807, le nègre Joseph Lafricain s'engage à Montréal pour la Compagnie de Michillimakinac; sur une formule imprimée, on lit que l'engagé a déclaré ne savoir signer et qu'il a fait sa marque; or cette formule très commode (vu l'ignorance habituelle des engagés) ne s'applique

pas dans le cas de notre nègre: il signe clairement *Joseph la friquaint*[12a]. La négresse Marie-Louise, fille du nègre d'Antoine Juchereau-Duchesnay et d'une Canadienne, assiste au mariage de sa sœur à Beauport le 29 février 1808 et elle signe *Marie Louise williams;* marraine de sa nièce Marie-Émilie Pompe, le 21 juin 1809 à Québec, elle signe *Marie louise william*. À l'inhumation de son fils James, le 11 septembre 1811 et au baptême de sa fille Sarah Ann, le 26 juillet 1812 (deux cérémonies de l'église presbytérienne), le nègre Joseph Pierson signe chaque fois *Joseph Pierson*. Lorsque la négresse Nancy Bradshaw épouse le nègre William Feeler, le 23 octobre 1819, elle signe son nom. Le nègre Richard Rogers signe aussi au baptême presbytérien de sa fille Annie, le 13 août 1820. De ces 8 signatures de nègres, une seule est d'un esclave du régime français; quant aux autres, elles sont postérieures à 1800, mais il s'agit toujours d'esclaves ou d'affranchis.

Signer son nom ne prouve pas nécessairement qu'on a de l'instruction: des esclaves ont-ils dépassé le niveau de la signature ? En juillet 1779, le marchand John Turner, père, annonce que son nègre Ismaël, âgé de 35 ans environ, a pris la fuite; selon le signalement publié dans la *Gazette de Québec*, ce nègre lit passablement bien l'anglais [13]. Dollier de Casson nous parle de cette esclave poutéoutamise qui, élevée grâce à une dot chez les Sœurs de la Congrégation, a appris le français et est en état de se marier [14]: son instruction a dû être à peu près celle des autres jeunes filles de la Congrégation. Un ancien esclave aurait passé par le Collège de Montréal: Charles Mouet de Langlade, fils de Charles Mouet de Langlade, était né avant 1754 d'une sauvagesse esclave, et par conséquent, selon la coutume de l'époque, il avait été esclave comme sa mère; mais il avait eu la chance d'être reconnu par le père qui prit soin de l'élever et l'aurait envoyé au Collège de Montreal [15]. Ce sont là des cas tout à fait exceptionnels.

LES ESCLAVES APPRENNENT-ILS UN MÉTIER ?

Les sauvages et les nègres ont-ils, du moins dans le temps de leur esclavage, une qualification particulière pour tel ou tel emploi ?

[12a] Contrat d'engagement, 13 février 1807, greffe Louis Chaboillez, conservé aux Archives judiciaires de Montréal.

[13] *Gazette de Québec*, 29 juillet 1779, p. 3.

[14] Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, 113s.

[15] *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, III: 225n.

Chez les sauvages, l'orientation technique semble faire complètement défaut: ils ont un rôle plus ou moins vague de domestiques. Des sauvages du gouverneur Beauharnois sont qualifiés de laquais lorsqu'ils passent par l'Hôtel-Dieu de Québec: en 1733, le renard François, âgé de 11 ans, le renard Louis, âgé de 10 ans, les deux esquimaux Charles Coli et Charles-Hilarion; en 1736, le patoca Joseph. Le titre qu'on leur donne ne correspond peut-être pas exactement à ce qu'on leur fait faire, mais en tout cas le métier de laquais pouvait offrir une certaine sécurité parce que les laquais étaient rares. Pendant son esclavage, une sauvagesse sert de servante ailleurs que chez son maître: la panise Catherine, qui appartient à l'épouse de Louis Maray de Lachauvignerie, s'engage comme servante chez le chirurgien Benoist [16]; les Lachauvignerie n'ayant sans doute pas besoin d'une panise à rien faire chez eux, l'avaient mise en service à l'extérieur. Ou bien, c'est ce panis Charlot, de Détroit, qui nous paraît être devenu bedeau de la paroisse: à une époque où peu d'esclaves servent de témoins à l'église, il assiste à 43 inhumations, la plupart étant des inhumations d'enfants.

Des sauvages esclaves ont été tisserands. On sait que dame Legardeur de Repentigny, née Agathe Saint-Père, dirigeait à Montréal une petite manufacture; en 1705, les autorités canadiennes écrivent que « le public retire un avantage de la manufacture de Me de Repentigny qui fait avec des ecorces d'arbres de grosses couvertes, de grosse toile de fil d'ortie et une espece de gros droguet avec la leine des moutons de ce pais, ce qui est d'un grand secours pour les pauvres habitans qui ne sont point en etat d'acheter des marchandises de france etant trop cheres »; la dame de Repentigny avait « fait beaucoup de depenses pour acheter des sauvages des anglois qui savoient ce metier » et « pris des canadiens chez elle pour les y former » [17]. Pour mettre sa manufacture en marche, elle s'était donc procuré chez les Anglais des sauvages esclaves qui faisaient le métier de tisserands; nous ignorons les noms de ces précieux esclaves à qui l'on doit la très éphémère manufacture de Montréal.

Il est surtout intéressant de constater que plusieurs esclaves sauvages se sont engagés, avec la permission de leurs maîtres, comme canotiers et voyageurs dans les pays d'en haut; il fallait que

[16] APQ, *Pièces judiciaires et notariales*, 782.

[17] Vaudreuil et Beauharnois au Ministre, 19 octobre 1705, dans RAPQ, 1938-39: 83.

les maîtres fussent bien sûrs de ne pas les perdre dans la grande sauvagerie! En voici huit qui figurent parmi les engagés de la traite:

1719 le panis François, demeurant à Laprairie et appartenant à dame Réaume, s'engage le 23 août 1719 à Joseph Guillet pour faire le voyage des pays d'en haut; on lui promet un salaire de 250 livres en castor, mais sur ce salaire l'employeur verse 123 livres 7 sols 6 deniers à la maîtresse du panis

1725 le panis Jacques, qui appartient à Jacques Leber de Senneville, s'engage le 28 mai 1725 à Pierre Forestier pour faire le voyage des pays d'en haut; on lui donnera 100 livres pesant de peaux de chevreuil, la moitié de la chasse qu'il fera et la moitié des travaux qu'il fera pour d'autres

1735 le panis François, âgé de 31 ans et appartenant à la veuve Poulin, s'engage le 27 mai 1735 au marchand-voyageur Jean-Baptiste Legras pour une durée de 3 ans; on lui promet un salaire de 800 livres; le contrat précise que le panis a au préalable obtenu l'agrément de sa maîtresse

le panis Jean-Baptiste, qui appartient à Jean-Baptiste Godefroy de Vieuxpont, s'engage le 7 juin 1735 à Louis Gastineau et à Louis Hamelin pour aller au poste de la rivière St-Joseph (lac Michigan); il recevra 300 livres: le maître a donné son autorisation et c'est lui d'ailleurs qui signe le contrat d'engagement

1740 le panis Pierre, âgé d'environ 20 ans et appartenant à Pierre Rivon de Budemont, s'engage le 19 mai 1740 à Louis Damour de Clignancour pour faire le voyage de Michillimakinac; le panis recevra 250 livres dont la moitié sera payée au maître; c'est le maître qui signe au contrat d'engagement

1742 le sauvage Charles, esclave d'Antoine Ménard qui habite Chambly, s'engage le 3 avril 1742 à Dagneau, Dequindre et Cie pour faire le voyage de Michillimakinac; le salaire, payable au retour, sera de 180 livres; c'est le maître qui agit au nom de l'esclave; mais, le 30 avril, d'un commun accord, on annulle l'engagement

1765 le brochet Louis, âgé de 25 ans environ et appartenant au négociant François Jolliette, de Lavaltrie, s'engage le 29 avril 1765, sous le nom de *Louison* et qualifié de panis, aux sieurs François et Amable Auger pour Michillimakinac; il servira de guide et son salaire sera de 800 livres; c'est encore le maître qui agit au nom de l'esclave

1766 le panis Louis-Joseph, âgé de 22 à 23 ans et appartenant à Farly, de l'île Dupas, s'engage le 4 juin 1766 à André Lemaire dit St-Germain et Cie, du Lac-des-Deux-Montagnes; il fera le voyage de Michillimakinac à titre de « Gouvernail De Canot » pour la somme de 450 livres; c'est le maître qui agit au nom de l'esclave [16].

[16] Voir ces contrats d'engagement, aux dates ci-haut indiquées, dans les greffes des notaires suivants: Adhémar, Lepallieur, Porlier, Danré de Blanzy et Simonnet (greffes conservés aux Archives judiciaires de Montréal).

Dans ces huit engagements de sauvages esclaves, engagements qui s'échelonnent de 1719 à 1766, nous remarquons par cinq fois que c'est le maître qui signe le contrat d'engagement au nom de l'esclave et que, dans deux autres cas, le notaire prend soin de noter que l'esclave a l'autorisation de son maître pour s'engager. Dans le cas du panis François et du panis Pierre, la moitié du salaire va au propriétaire: selon le *Code noir* publié pour les Antilles, tout ce que l'esclave gagnait appartenait au maître, mais ici le maître se contente de la moitié. Deux de ces sauvages ont une fonction spéciale: le brochet Louis qui appartient au négociant François Joliette, est engagé comme guide; le panis Louis-Joseph, esclave de Farly, sera *gouvernail de canot* [19].

Alors que chez les sauvages on ne trouve que des domestiques ou des canotiers, les esclaves noirs pratiquent des métiers bien divers, dont voici quelques exemples:

perruquier, coiffeur	mulâtre de 22 ans, qu'on annonce dans la *Gazette de Montréal* en février et mars 1793
	nègre de 18 ou 19 ans que l'encanteur Jones offre en vente dans le *Quebec Herald* d'avril 1791
cuisinier	mulâtre de 16 ans annoncé par la *Gazette de Montréal* en mai 1793
	mulâtresse de Samuel Morin, âgée de 28 ans, mise en vente dans la *Gazette de Québec* de février 1778
	nègre de 22 ou 23 ans, mis en vente dans le même journal en août 1769
	nègre de 28 ans, mis en vente par l'imprimeur Mesplet, dans la *Gazette de Montréal*, en avril 1789
	négresse de 25 ans, mise en vente par McMurray, dans la *Gazette de Montréal* de mars et avril 1791
« presseur » d'imprimerie	le nègre Joe, esclave de l'imprimeur William Brown, à partir de 1774
tonnelier	le nègre Pierre-Dominique Lafleur, esclave de l'aubergiste Jacquin dit Philibert, en 1749
matelot	le nègre Louis Lepage, esclave de Jean-Baptiste Vallée, engagé comme matelot en 1744
soldat	5 nègres de la Nouvelle-Angleterre, encore esclaves, servent dans l'armée anglaise et sont faits prisonniers en 1757: Coesar, Coesar Nero, Eaton, Jock Linn, Lindse
bourreau	le nègre Mathieu Léveillé sert de boureau en Nouvelle-France de 1734 à 1743: il appartient au Roi.

[19] Il y avait le *devant de canot*, le *milieu de canot* et le *gouvernail de canot*.

Les nègres ont généralement plusieurs aptitudes à la fois, et les propriétaires qui annoncent une vente, ne manquent pas de faire valoir tous les talents de leurs esclaves: la mulâtresse de Samuel Morin s'entend à la cuisine, elle sait tenir une maison en ordre, travailler à l'aiguille et prendre soin des enfants; la négresse qu'annonce l'imprimeur Neilson en 1790 est « propre à presque toutes sortes d'ouvrage, bonne cuisinière et femme de chambre; sait traire les vaches et faire le beurre ». Tous ces nègres et négresses semblent exceller dans la cuisine, à en croire les petites annonces des gazettes; la mulâtresse Rosalie, qui appartint d'abord aux Duperron-Bâby puis passa chez Charles-Eusèbe Casgrain, était, paraît-il, un cordon-bleu: « Rose n'en cédait pas à sa mère dans l'art culinaire, écrit P.-B. Casgrain. Elle excellait dans les pâtisseries et confiseries. On parle encore de ses cochons de lait cuits au four et de ses bécassines rôties à la tournelle.» [20] On serait tenté de crier: vive l'esclavage!

Comme les sauvages, les nègres qui sont encore en servitude s'engagent parfois avec la permission ou sur l'initiative de leurs maîtres. Le nègre Valentin, qui appartient à la veuve de Pierre Lestage, s'engage à Monière le 29 mars 1754 pour faire le voyage des Illinois [21]. Le 27 décembre 1744, le bourgeois Jean-Baptiste Vallée engage son nègre Louis Lepage en qualité de matelot pour servir François de Chalet, inspecteur général de la Compagnie des Indes, qui exploite les postes de Cataracoui et de Niagara; le salaire sera de 25 livres par mois, mais, ce salaire sera versé au propriétaire du nègre; l'esclave, lui, recevra outre sa nourriture un pot d'eau-de-vie par mois et du tabac [22]: c'était peut être pour lui plus intéressant que de toucher de l'argent.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Nous avons voulu savoir comment ces esclaves étaient habillés. Le *Code noir* des Antilles obligeait le propriétaire à fournir chaque année à son esclave deux habits de toile ou quatre aulnes de toile [23]: il est évident qu'au Canada il fallait davantage, sans aller cependant jusqu'à habiller le nègre d'une fourrure de castor comme le proposait Ruette d'Auteuil. Nous ne disposons encore ici que de bribes d'information.

[20] P.-B. Gasgrain, *Memorial des familles Casgrain, Baby et Perrault du Canada*, 95.
[21] Contrat d'engagement, dans RAPQ, 1931-32: 273.
[22] Contrat d'engagement, *ibid.*, 1921-22: 113s.
[23] Art. 25 de l'Édit de 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements*, 41.

Sur les sauvages, notre information est extrêmement pauvre. Lors d'un procès de 1727, la panise Catherine, qui appartient à Maray de Lachauvignerie poursuit le chirurgien Joseph Benoist chez qui elle était en service; la panise se plaint que ses hardes aient été confisquées par le chirurgien. Que comprennent ces hardes, « dont Elle n'en apoint dautres pour changer » et dont on la prive depuis trois semaines?

un tablier de coton
trois chemises de chanvre
huit coiffes (5 grosses et 3 de mousseline)
un mantelet
une paire de gants
trois écheveaux de fil
une vieille paire de bas
une paire de souliers sauvages
un jupon de flanelle
un bonnet piqué.

À part ce qu'elle porte, voilà tout le trousseau de la panise, et il fait la matière d'un procès. La Cour donna raison à la plaignante et le chirurgien Benoist fut contraint de lâcher les jupes de la panise . . . [24]

Le signalement de panis en fuite nous permet d'ajouter quelques détails à notre inventaire. Quand la panise Françoise, âgée de 35 ans environ et propriété de la veuve Thomas-Ignace Trottier-Dufy-Desaulniers, prend la fuite le 14 juin 1778, cette panise qui est « d'une taille ordinaire, d'une corpulence passable », est simplement habillée d'une indienne rayée. Lorsque le panis Jacob, âgé d'environ 20 ans, s'évade de chez Daniell & Dalton le 14 juillet 1783, la *Gazette de Québec* annonce qu'il portait, lors de sa fuite, « un capot de couverte bleue, un chapeau blanc avec des plumets, une chemise à manchettes, des souliers Anglois et boucles argentés, et un paquet de linge avec un habit grisatre de drap fin lié dans un mouchoir ». Voilà un esclave bien vêtu: avec ses souliers anglais et boucles argentés, sa chemise à manchettes, son habit de drap fin et son chapeau blanc avec plumets, le panis Jacob devait avoir belle apparence.

Sur la tenue vestimentaire des nègres, l'information est plus abondante. Nous avons, par exemple, les livres de comptes de l'imprimeur William Brown qui nous permettent de suivre les

[24] APQ, *Pièces judiciaires et notariales*, 782.

diverses dépenses que fait l'imprimeur pour habiller son nègre Joe, à part ce qu'il débourse pour le faire fouetter:

1776	16 janvier	du linge pour Joe: 1 livre 5 chelins
	18 avril	mocassins: 1 chelin 6 pence
	27 juillet	mocassins: 1 chelin
1777	17 avril	mocassins: 2 chelins
	27 septembre	3 paires de bas: 8 chelins 3 pence; mocassins: 2 chelins
1778	31 mars	mocassins: 1 chelin 3 pence
	17 avril	« jacket »: 5 chelins; 4 chemises: 4 chelins
1779	19 mars	mocassins: 1 chelin 6 pence
	31 juillet	mocassins: 1 chelin 6 pence
	6 octobre	3 paires de bas: 7 chelins; mocassins: 1 chelin 6 pence
	13 novembre	culottes de cuir: 1 livre 10 chelins
1780	27 avril	lavage et chemises pour Joe: 1 livre
1781	9 mars	moccasins: 2 chelins
1785	12 juillet	mocassins: 1 chelin 6 pence
	25 août	mocassins: 1 chelin 6 pence
	3 octobre	mocassins: 1 chelin 6 pence
1786	6 novembre	chemises: 14 chelins 6 pence
1787	22 février	donné à Joe pour s'acheter des chaussures: 5 chelins
	28 février	donné au tailleur pour Joe: 7 chelins 6 pence
	28 avril	chaussures: 5 chelins
	31 mai	nettoyage d'un chapeau pour Joe: 2 chelins
	30 juin	donné à Joe pour s'acheter des chaussures: 5 chelins 6 pence
	21 juillet	des boucles pour Joe: 1 chelin 6 pence
	30 septembre	chaussures: 5 chelins 6 pence
	31 décembre	culotte: 1 livre 15 chelins
1788	14 juin	2 paires de culottes: 11 chelins
	2 août	chaussures: 5 chelins
	31 octobre	chaussures: 5 chelins
	17 novembre	chemises: 18 chelins
	8 décembre	« turning a coat »: 7 chelins 6 pence
1789	2 février	mocassins: 1 chelin 6 pence [25].

La liste des dépenses pour habiller le nègre Joe n'est peut-être pas complète; en tout cas, ce nègre a coûté cher à chausser; il faut souvent renouveler les mocassins: trois fois en 1779, trois en 1785; en février 1787, l'imprimeur donne à son nègre 5 chelins pour des chaussures, mais il faut recommencer en avril, puis autre achat de chaussures en juin, et nouvel achat en septembre! c'est à croire que le nègre en faisait commerce.

Quand les nègres désertent, les gazettes publient des détails intéressants sur le vêtement:

[25] La livre dont il est question ici est la livre anglaise (cours de Québec) composée de 20 chelins et valant 4 dollars de l'époque.

nègres

nègre de Jean Orillat, de Montréal, âgé de 22 ans environ: lors de sa fuite du 20 août 1775, il porte un habit court, de couleur grise, fait de droguet d'Angleterre

Ben, nègre de Levy Solomons, de Montréal, âgé de 13 ans environ: il déserte le 24 avril 1788, portant une bougrine, de grandes culottes bleues et un chapeau rond

Caleb, nègre de Mathew & John MacNider, âgé de 26 à 27 ans: il s'enfuit le dimanche 13 avril 1788, portant une « redingote bleue foncée, un habit et veste grises, des culotes blues foncées, bas blancs et un chapeau rond »

Charles, nègre de Pierre-Guillaume Guérout, de Québec, âgé de 20 ans environ: il s'enfuit le 31 juillet 1783, portant « une bougrine grise, et des grandes culottes de toile »

Cuff, nègre d'Elizabeth McNeill, de Québec, âgé de 38 ans environ: il s'enfuit le 28 ou le 29 mai 1785, portant « une chemise blanche, une veste grise, les manches de vieux bas, une rodingote bleue, chapau rond avec bande et boucle, mitasses vertes, boucles noirs à ses souliers »

Drummond, nègre de John McCord, de Québec, en fuite depuis le matin du 25 juin 1765, vêtu d'un habit de drap de couleur sombre et de culottes de cuir

Fortune, nègre de McMurray, âgé de 25 ans environ: il s'enfuit de l'île Carleton le 18 juillet 1780, portant une grosse chemise et de grandes culottes de grosse toile

Ismaël, nègre de John Turner, de Montréal, âgé de 35 ans environ: en juillet 1779, il s'enfuit, portant un « Chapeau painturé blanc, une verreuse et de grandes culottes de toile d'Osnabourg, une chemise de toile à careaux et des Souliers sauvages ». Autre fuite le 7 mars 1784: il porte alors « un chapeau rond relevé derrière, avec un ruban bleu en bourdaloue, une veste rouge de peluche, une paire de mitasse et culottes bleues de Berg-op-zoom; une paire de souliers et des boucles de métal ». Nouvelle escapade en 1788: le nègre porte un chapeau rond, un gilet bleu de matelot, une veste blanche, une grande culotte bleue et point de souliers

Jack, nègre de Finlay et Gregory, de Montréal: il s'enfuit dans la nuit du samedi, 10 mai 1778, portant un habit rouge, paramenté de vert, une paire de culottes, une veste de buffle et un vieux capot de couverte

Jack, nègre de William Grant, de Québec, âgé de 30 ans environ: il s'enfuit en 1792, portant une bougrine de drap bleu épais doublé de flanelle blanche, un gilet de même couleur, de grandes culottes ou braies de grosse étoffe brune

Jacob, mulâtre de Miles Prenties, de Québec, âgé de 18 ans environ: il s'enfuit le vendredi soir, 10 juillet 1778, portant un habit court de futaine brun clair, une veste et des culottes de drap blanc, un chapeau rond

Joe, nègre de William Brown, de Québec: il s'enfuit le 22 novembre 1777, portant un casque vert, un vieil habit de drap fin bleu céleste, une vieille veste de ratine grise, des culottes de cuir, des mitasses vinées et des souliers sauvages. Autre fuite le 25 janvier 1778: il porte un casque vert, un habit bleu, une veste et des culottes « pareils », une paire de bas de laine grise et des souliers sauvages. Nouvelle fuite, le 22 décembre de la

même année: il porte un vieux casque vert, un habit de ratine grise brune et une veste à bavaloise de même étoffe avec des boutons jaunes, une paire de culottes de velours noir de Manchester, des bas de laine grise et une paire de souliers à hausses (dans l'annonce anglaise, on lit ici « Indian Macassins »). Le voilà encore parti le 16 septembre 1779, portant un « Habit de ratine grise-brune, déchiré sous le bras, et une Veste à bavaloise de même étoffe, avec des Boutons jaunes, une paire de Culottes de cuir, de vieux Bas de fil, et une paire de Souliers Sauvages ». Il s'évade de prison le 18 février 1786, portant « une redingote bleue, une bougrine rouge, un gilet blanc, & un chapeau rond ». Encore une fuite en août 1789: il portait « un capot rouge, une paire de grandes culottes de Cotton rayé »

Lowcanes, nègre de William Gill, de Québec, âgé de 25 ans: le 18 novembre 1775, il déserte, portant un habit court de couleur blanche, avec un capuchon rouge, la veste et la culotte

Nemo, nègre de Hugh Ritchie, de Québec, âgé de 18 ans environ: il s'enfuit le 24 octobre 1779, portant « un Gilet à bavaloise de flannelle raïée, de vieux Bas de laine, et une paire de Souliers Anglois »

Nero, nègre de John Mittleberger, de Montréal, âgé de 14 ans: le 27 juin 1781, il s'enfuit prenant avec lui « un habit court bleu, doublé de serge rouge, un habit court gris , un ditto de couverte verte, une bougrine verte croisée, un ditto et une paire de grandes culottes de coutil, une paire de culottes et une veste de futaine »; le nègre s'était bien pourvu en sortant de chez le tailleur Mittleberger

Pompey, nègre des marchands Johnston & Purss: le 12 août 1771, « quand il a décampé », il portait un gilet et des culottes brunes

Richard, nègre du marchand Rosseter Hoyle, âgé de 25 ou 27 ans: il s'évade en 1790, portant une bougrine d'un brun noir et de grandes culottes

Robin, nègre de James Fraser: le 12 août 1798, il s'enfuit, portant « une chemise et des grandes culottes de grosse étoffe, une veste de couleur pâle, un chapeau de laine et de vieux souliers »

Thompson, John, nègre en service à bord du navire le *Susannah:* il s'enfuit le 27 septembre 1779, portant une veste brune avec une bougrine de flanelle et des culottes noires tricotées, sans bas

Welden, Eber, mulâtre, apprenti cordonnier, âgé de 19 ans environ: il s'enfuit le 7 octobre 1792, portant une redingote brune, un habit de coutil, des guêtres, une paire de bottes et un chapeau neuf (en anglais: « a brown Surtout coat, a Jean Coat and Leggings, a pair of Boots and new coarse Hat »)

négresses

négresse d'Isaac Werden, de Québec, âgée de 24 ans environ: elle s'évade le 22 août 1766, portant une robe noire et un « red Callimanco Petticoat »

Bett, négresse de Johnston & Purss, âgée d'environ 18 ans: lors de sa fuite, le 5 mars 1787, cette négresse de médiocre stature porte un mantelet et et une jupe de Jersey bleu, une caline d'indienne brune et un « shâle » des Indes autour du cou

Cash, négresse de Hugh Ritchie, de Québec, âgée de 26 ans environ: le 24 octobre 1779 elle s'enfuit avec le nègre Nemo, emportant beaucoup de linge et d'effets qui ne sont pas à elle, ainsi qu'un fort gros paquet de ses

hardes « qui peuvent consister en une Mante de satin noir, des Coeffes, Bonets, Manchettes, Rubans, six sept Jupes, un vieux Corps »

Isabella, mulâtresse de George Hipps, de Québec, âgée de 15 ans environ: elle s'enfuit le 18 août 1778, portant « a striped woollen jacket and petticoat », sans bas ni souliers; le 29 octobre suivant, nouvelle désertion, elle portait alors une robe et un jupon d'indienne (en anglais: « Callico Gown and Petticoat »), une « Coefe » à la mode et un mouchoir de soie noir

Lydia, négresse de James Fraser, de Montréal: le 12 août 1798, elle s'enfuit, habillée « d'une courte robe rayée de bleu et blanc, d'un jupon de droguet bleu et d'un bonnet de soye noire: elle est grosse et bien prise ».

Avec ces bribes il est difficile de reconstituer le costume de l'esclave; peut-être n'avait-il pas de costume uniforme? Il ne semble pas qu'ils aient porté de livrée, sauf peut-être ce panis Jacob, esclave de Daniell et Dalton, qui a chapeau blanc avec plumets, habit de drap fin, chemise à manchettes, souliers anglais avec boucles d'argent; ou encore ce Jack, nègre du négociant William Grant, qui est vêtu d'une bougrine de drap bleu épais doublé de flanelle blanche, d'un gilet de même couleur et de culottes en grosse étoffe brune; et sauf aussi ce nègre anonyme mis en vente par les imprimeurs de la *Gazette de Québec:* dans l'annonce de mars et avril 1769, on prend soin de faire savoir que ce nègre a bonne apparence dans sa livrée.

En général, la tenue semble plutôt disparate, même si nous remarquons que le chapeau rond, la grosse étoffe et les souliers anglais sont assez à la mode chez les esclaves noirs. Le mulâtre Andrew, esclave du tavernier James Crofton et qui déserte en mai 1767, se distingue des autres par la réputation qu'il a, selon la *Gazette*, de se mettre proprement. Il en est, par contre, qui sont négligés dans leur tenue, par insouciance ou faute de mieux: le nègre du marchand John Turner porte un chapeau « painturé » blanc et des souliers sauvages; Robin, nègre de James Fraser, déserte avec de vieux souliers; dans sa fuite de 1778, la mulâtresse Isabella qui appartient au boucher Hipps, n'a ni bas ni souliers. Ce sont pourtant des esclaves de bourgeois.

AU MOINS 525 ESCLAVES PASSENT PAR L'HÔPITAL

Le *Code noir* des Antilles (comme celui de la Louisiane) avait prévu que les esclaves malades ou usés, si on ne les gardait à la maison, seraient entretenus à l'hôpital aux frais de leurs maîtres [26]: ce

[26] Art. 27 de l'Édit de 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements*, 42, et art. 21 de l'Édit de 1724, *ibid.*, 295.

Code noir n'ayant pas été mis en vigueur au Canada, il faut se demander si les Canadiens qui ne pouvaient plus garder leurs esclaves, ont eu le souci de leur assurer au moins l'hospitalisation. Comme l'Hôpital Général de Montréal et, à Québec, l'Hôpital Général et l'Hôtel-Dieu ont conservé leurs registres de malades et leurs registres mortuaires, nous avons pu suivre au complet le séjour des esclaves dans ces hôpitaux. Malheureusement, les registres de l'Hôtel-Dieu de Montréal n'ont pas été conservés: c'est une perte considérable.

En tout cas, nous avons constaté chez les esclaves une haute fréquence d'hospitalisation. De 1690 à 1800, donc en un siècle, 525 esclaves ont été hospitalisés à Québec, à Montréal et même à Détroit (mais ici nous n'en avons qu'un seul):

Hôtel-Dieu de Québec	301 esclaves, dont 204 sauvages
Hôpital Général de Montréal	121 esclaves, dont 101 sauvages
Hôtel-Dieu de Montréal	80 esclaves, dont 64 sauvages [27]
Hôpital Général de Québec	19 esclaves, dont 10 sauvages
Hôpital des Immigrants	3 nègres [28]
Hôpital de Détroit	1 sauvage.

L'Hôtel-Dieu de Québec dépasse, et de très loin, les autres hôpitaux, mais sa position aurait probablement été différente si on avait retrouvé les registres de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Pour celui de Québec, l'inscription des esclaves commence en 1690 avec deux sauvages. Sur les 301 esclaves qui vont à l'Hôtel-Dieu de Québec, 207 seulement n'y font qu'un seul séjour, mais 51 y entrent par deux fois, 19 y séjournent par trois fois; d'autres y viennent plus souvent encore: l'esquimau Coli et le nègre Thomas-Louis y viennent chacun huit fois; le renard Gilles-Hyacinthe qui appartient à l'intendant Hocquart, fait 10 séjours à l'Hôtel-Dieu et, malgré ces visites répétées, il ne paraît pas y avoir laissé sa peau.

Selon nos statistiques, l'Hôpital Général de Montréal vient en second lieu, mais il importe de noter que le séjour qu'y font les esclaves est beaucoup plus long qu'à l'Hôtel-Dieu de Québec d'où l'on sort aussitôt guéri; l'Hôpital Général de Montréal, en effet, est un refuge, un asile pour les mauvais jours: les esclaves usés ou privés

[27] On connaît le passage de ces 80 esclaves à l'Hôtel-Dieu de Montréal uniquement par le registre des sépultures de Notre-Dame-de-Montréal lorsque le prêtre précise que tel esclave est mort à l'hôpital.

[28] Ces 3 nègres qui séjournent à l'Hôpital des Immigrants de Québec n'étaient probablement plus esclaves.

de foyer entrent là attendre la mort. C'est le plus souvent la famille qu'ils ont servie qui s'occupe de les placer à cet endroit: la renarde Catherine, par exemple, qui appartenait au marchand Guillet, entre à l'Hôpital Général le 25 octobre 1754 aux frais de la famille Guillet (ce que nous avons constaté par les livres de comptes), elle y meurt le 7 octobre 1768 à l'âge d'environ 60 ans. Ou bien l'Hôpital Général ouvre ses portes à des esclaves délaissés: c'est le cas, entre autres, de la pauvre négresse Catherine, femme du nègre Antoine Lamour, qui meurt là en août 1811, âgée de 70 ans.

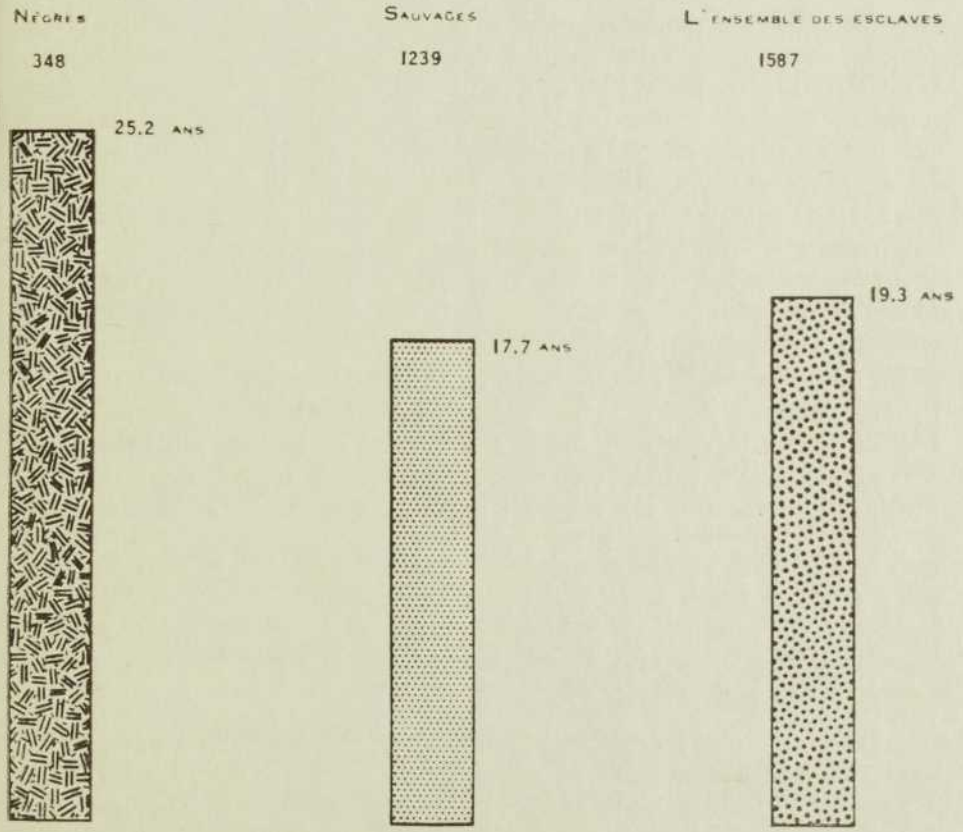
L'ESCLAVE MEURT AVANT D'ATTEINDRE SES VINGT ANS

Quand les Canadiens avaient demandé des nègres, le Roi avait donné son consentement, mais en observant « qu'il est à craindre que la différence du climat de ces nègres a celuy du Canada ne les fasse mourir» et qu'ainsi on ait entrepris inutilement de grandes dépenses.[29] Ces craintes se sont vérifiées. Le trait le plus étonnant de notre esclavage, c'est que l'esclave, qu'il soit noir ou rouge, meurt jeune: pour 1,587 individus dont nous connaissons l'âge au décès, nous calculons que l'âge moyen au décès est de seulement 19.3 ans! Mais si nous considérons séparément les deux groupes d'esclaves, nous avons la surprise de constater que le nègre dure tout de même beaucoup plus longtemps que le sauvage: le nègre moyen meurt à l'âge de 25.2 ans, alors que le sauvage moyen n'a que 17.7 ans à sa mort. Il semblerait donc que le nègre fût mieux préparé à vivre parmi les Blancs du Canada que le sauvage. Nous parlons ici de 25.2 et de 17.7 comme si nous avions travaillé avec grande précision: en réalité, sauf dans le cas des enfants nés au pays, l'âge indiqué dans les registres d'inhumation n'est toujours que jugé à l'oeil, ce qui peut être de nature à modifier la moyenne; de plus, nous ne connaissons l'âge que de 1,239 sauvages et de 348 nègres. C'est avec ces éléments, qu'il nous est impossible de compléter, que nous fixons à 19.3 ans l'âge moyen de l'esclave à sa mort: nous croyons que c'est là une légitime approximation.

Comme les sauvages apparaissent en nombre plus tôt que les nègres, nous pouvons dès les années 1680 noter quelques décès, puis à partir de 1700 nous sommes en mesure d'établir des moyennes décennales parce que les décès sont devenus assez nombreux. Pour

[29] Le Roi à Denonville et à Champigny, 1er mai 1689, dans APQ, *Ordres du Roi. Série B*, vol. 15 (1688-1690): 108s.

ÂGE MOYEN DES ESCLAVES À LEUR DÉCÈS.



les nègres, nous devons attendre les années 1730 avant de pouvoir calculer une moyenne d'âge du décès; par contre, alors que cette moyenne ne peut se faire chez les sauvages après 1800, celle des nègres se prolonge jusqu'en 1820; au Canada français, les sauvages sont les premiers à former la population esclave, mais les nègres sont les derniers à disparaître.

Voici la moyenne d'âge que nous avons établie de dix ans en dix ans, en laissant de côté 9 sauvages morts avant 1701, 14 nègres morts avant 1731, ainsi que les 25 sauvages disparus après 1800 et les 17 nègres qui meurent après 1820:

	sauvages	*âge au décès*	*nègres*	*âge au décès*
1701-1710	22	15.5		
1711-1720	77	12		
1721-1730	91	15.5		
1731-1740	159	14.9	18	18.3
1741-1750	182	16.7	32	14.8
1751-1760	269	14.5	28	14.2
1761-1770	132	24.8	23	18.7
1771-1780	102	17.9	39	18.8
1781-1790	115	17.8	58	22.8
1791-1800	56	28.9	45	24.1
1801-1810			38	31.9
1811-1820			36	46.9

Dans ce tableau, la moyenne d'âge au décès des sauvages s'élève tout à coup au cours de la période 1791-1800, et celle des nègres atteint un chiffre très élevé, 46.9 au cours de la période 1811-1820: cette élévation est due aux rares esclaves dont l'existence s'est prolongée d'une façon exceptionnelle et qui disparaissent à cette époque.

Chez les sauvages, le nombre des décès s'élève au-dessus de la centaine à partir de 1731 et s'y maintient jusqu'en 1790: on croirait à première vue que les sauvages arrivés les premiers ont atteint la limite naturelle de lai vie. Il n'en est rien, puisque l'âge moyen, jusqu'en 1760, n'atteint même pas 17 ans.

En fait, les moyennes décennales ne nous montrent pas exactement ce qui s'est passé, car elles nous donnent plutôt l'impression d'une certaine constance dans le rythme des décès, alors que le total a fort varié d'une année à l'autre. Il faut consulter le graphique des décès. Or ce graphique révèle des sommets élevés qui correspondent à certaines épidémies. Le sommet le plus élevé est celui de 1733: en cette année, il meurt 61 esclaves (dont 58 sauvages); c'est

une année exceptionnelle en mortalité pour les esclaves, si on la compare aux années voisines:

	décès de sauvages
1730	14
1731	5
1732	12
1733	58
1734	8
1735	17
1736	10.

L'année 1733 est célèbre par son épidémie de picote qui a couvert tout le pays, y compris Détroit, et qui a duré cinq mois à Montréal; il en est mort 58 sauvages, à l'âge moyen de 16.8 ans seulement. D'autres vagues d'épidémie surviennent, qui emportent bien des Canadiens et un grand nombre de sauvages esclaves. À l'automne de 1755, lors d'une épidémie de picote (appelée aussi petite vérole), il meurt 56 sauvages, à l'âge moyen de 15.8 ans. En 1757, les bateaux introduisent dans le pays des fièvres qui se répandent ensuite partout, sans compter que la petite vérole éclate de nouveau à Québec: il meurt 51 sauvages esclaves qui n'ont en moyenne que 12.1 ans. Les années 1759, 1760 et 1761 sont aussi des sommets dans le graphique des décès: encore à cause des fièvres, ou de la picote, ou des privations, ou peut-être à cause de tout cela ensemble. Si, pour ces mêmes années, nous comparons le nombre de décès des sauvages avec celui des nègres (même en retenant que les nègres sont trois fois moins nombreux que les sauvages), nous sommes surpris de constater comme il meurt peu de nègres: en 1733, 58 sauvages et 2 nègres; en 1755, 56 sauvages et 6 nègres; en 1757, 51 sauvages et 4 nègres; et ainsi de suite. Il devient évident que les sauvages en présence d'une épidémie sont beaucoup moins résistants que les nègres. C'est d'ailleurs une constatation généralement faite par ceux qui ont observé les indiens: le sauvage est sans défense contre la maladie la plus bénigne de l'Européen.

L'expérience démontrait en tout cas que le nègre valait mieux que le sauvage, puisqu'il résistait plus facilement aux maladies courantes. En effet, si l'on se reporte au graphique des décès, le sommet le plus élevé chez les noirs est l'année 1776, mais avec seulement 10 décès. Toutefois, il y a chez les noirs une mortalité qui est très élevée, c'est la mortalité infantile. Alors que sur 336 enfants de sauvages esclaves, il y en a 84 qui meurent dans l'année de leur naissance (ce qui représente déjà une proportion élevée de 25%), nous

LA MORTALITÉ INFANTILE CHEZ LES ESCLAVES.

SUR 238 ENFANTS
39.1 MEURENT L'ANNÉE MÊME DE LEUR NAISSANCE.



NÈGRES

SUR 336 ENFANTS
25 MEURENT L'ANNÉE MÊME
DE LEUR NAISSANCE.



SAUVAGES

avons compté que sur 238 enfants de nègres, 93 meurent avant d'atteindre l'âge d'un an, soit les 39.1%. Nous concédons que cette proportion établie seulement sur 100 n'est guère valable du point de vue scientifique puisque ces sortes de calcul doivent plutôt se faire sur 1,000, mais nous n'avons pu procéder autrement à cause de la quantité restreinte de la population esclave. Qu'il meure 93 enfants sur 238 dans l'année même de la naissance, c'est là, croyons-nous, un phénomène très grave pour la population noire. Est-il dû au climat, ainsi que le redoutait Louis XIV? néglige-t-on de donner les soins essentiels aux négrillons? Il ne faut pas oublier que même chez les Blancs la mortalité infantile présente un taux élevé: au dix-huitième siècle, sur 1,000 enfants nés vivants, les Canadiens en voient mourir le quart dans l'année de la naissance. [30] Les sauvages esclaves ne paraissent pas souffrir de la mortalité infantile plus gravement que les Canadiens, mais chez les nègres elle est un véritable désastre.

Il arrive aussi des accidents qui viennent interrompre d'une façon anormale la durée de la vie. Le panis Jean-Baptiste Bourdon dit Content se noie à Saint-Augustin le 10 juillet 1753 à l'âge de 12 ans: on l'inhume le lendemain; la négresse Françoise-Charlotte, fille de cette Sylvie qui est esclave du seigneur Jean-Baptiste Boucher de Niverville, périt à l'âge de 17 ans, « Setant malheureusement Noyée dans le Rapide »: on l'inhume à Chambly le 21 juillet 1776. Le négociant Robert Lester perd aussi par noyade son nègre Jean qui n'a que 18 ans et qu'on inhume à Québec le 20 mai 1783. À Lachine, en juin 1792, le panis André-Gabriel, enfant de 4 ans, qui appartient à MacLeod se noie, lui aussi: il est enseveli quinze jours plus tard, à Montréal, le 9 juillet 1792. Le nègre Coesar Brown, qui sert de matelot à bord du *Sapho*, meurt noyé le 2 septembre 1804, et reçoit la sépulture anglicane le 7 du même mois à Québec. Ou encore c'est le nègre Jean-Baptiste, libre depuis plusieurs années et âgé de 70 ans, qui meurt dans un incendie: vers 9 heures du soir, le 13 décembre 1791, au Moulin qui est hors la Porte des Récollets à Montréal, le feu éclate, probablement allumé par la pipe du vieux nègre; en moins de « cinq quarts d'heure », le moulin est consumé et le nègre y périt; une partie de son corps fut retrouvée et l'inhumation eut lieu le lendemain à Montréal [31].

[30] Henripin, *La population canadienne au début du dix-huitième siècle*, 106.

[31] Reg. de Notre-Dame-de-Montréal, 14 déc. 1791; *Gazette de Montréal* (éd. par Mesplet), suppl. du 15 déc. 1791, p. 1.

SEULEMENT 52 ESCLAVES VIVENT 70 ANS ET PLUS

D'après la moyenne que nous avons calculée, l'esclave n'a pas tout à fait 20 ans à son décès: il suit de là que les esclaves qui atteignent l'âge mûr se font rares. Sur 1,239 sauvages dont l'âge au décès nous est connu, il n'y en a que 68 qui meurent entre 40 et 50 ans; et sur 348 nègres, nous en comptons 42; ce sont surtout des hommes, alors que chez les sauvages ce sont surtout des femmes [32]. Plus rares encore les esclaves qui meurent en 60 et 70 ans: 37 seulement, c'est-à-dire 21 sauvages (dont un seul homme) et 16 nègres (dont 6 femmes).

Les septuagénaires ne sont qu'au nombre de 25; nous comptons 16 nègres (dont seulement 4 femmes) et 9 sauvagesses: désormais, on ne parle plus que de sauvagesses, car aucun sauvage mâle n'a vu ses 70 ans. Il y a presque autant d'octogénaires: 23, c'est-à-dire 8 sauvagesses et 15 nègres [32a].

---

[32] De 40 à 49 ans: 8 sauvages et 38 sauvagesses; 13 nègres et 12 négresses
De 50 à 59 ans: 6 sauvages et 16 sauvagesses; 13 nègres et 4 négresses.

[32a] *sauvagesses*

panise de veuve Pierre Courault-Lacoste, inhumée le 8 janvier 1786 à Montréal 80 ans
Christine, sauvagesse, esclave de Joncaire de Chabert, inhumée le 14 avril 1798 à Détroit 80 ans
Marguerite, panise, appartenant autrefois à Damour de Clignancour, inhumée le 18 septembre 1794 à Montréal 80 ans
Marguerite, panise, appartenant autrefois à feu Campeau, inhumée le 10 octobre 1797 à Montréal 80 ans
Marie-Anne, sauvagesse, esclave de Charles Gouin, inhumée le 16 août 1797 à Détroit 80 ans
Marie-Louise, panise, appartenant ci-devant à feu le chevalier de Lacorne, inhumée le 22 mars 1802 à Montréal 87 ans
Marie-Louise Chauvin, mitive, inhumée le 27 mars 1826 à Détroit 83 ans
Marie-Madeleine, panise, veuve de Chauvet, inhumée le 29 juillet 1777 à Nicolet 80 ans

nègres

Charles, nègre, engagé, inhumé le 23 septembre 1807 à Montréal 80 ans
Charles-Maurice, nègre, inhumé le 12 novembre 1826 à Québec 80 ans
Charlotte, négresse, inhumée le 24 avril 1817 à Montréal 84 ans
Félicité, négresse, appartenant à Charles Poupart-Laboise, inhumée le 27 août 1813 à Détroit 80 ans
Jean-Baptiste, nègre, appartenant à William Park, inhumé le 24 mars 1808 à Détroit 80 ans
Jean-Baptiste, nègre, inhumé le 2 mai 1814 à la Pointe-Claire 85 ans
Lina, négresse, appartenant à James May, inhumé le 27 juin 1813 à Détroit 80 ans
Marie, négresse, onhumée le 11 avril 1787 à Montréal 80 ans
Marie-Charles, négresse, inhumée le 24 avril 1817 à Montréal 84 ans
Marie-Elisabeth, négresse, veuve de Jacques-César, inhumée le 23 octobre 1812 à Longueuil 88 ans
Marie-Louise, négresse, appartenant à veuve Pierre Courault-Lacoste, inhumée le 2 janvier 1787 à Montréal 80 ans
Marie-Anne, négresse, appartenant ci-devant à Dominique Gaudet, inhumée le 24 août 1777 à Lachine 80 ans
Marie-Rose, négresse, inhumée le 18 février 1798 à Montréal 86 ans
Moore: Margaret Moore, négresse, inhumée le 9 septembre 1827 à Montréal 80 ans
Thompson: Catherine Thompson, négresse, veuve du nègre Jean-Baptiste Johnton, inhumée le 30 juin 1840 à Vaudreuil 83 ans.

Parmi ces 23 octogénaires, il y en a trois qui ne sont pas loin de leurs 90 ans: la négresse Marie-Rose, 86 ans; la panise Marie-Louise, 87 ans; et la négresse Marie-Élisabeth, 88 ans. Deux nègres atteignent l'âge vénérable de 90 ans:

Ciçonai, nègre, inhumé le 3 octobre 1820 à Détroit	90 ans
Jenny, négresse, inhumée le 6 octobre 1832 à Détroit	90 ans.

Enfin saluons deux centenaires:

Marie-Joseph, panise, appartenant ci-devant à feu dame Ruette d'Auteuil, inhumée le 12 avril 1799 à Montréal	100 ans
Young: Mary Young, négresse, inhumée le 23 juin 1813 à Montréal	106 ans.

Chacun des deux groupes d'esclaves, noirs et rouges, est donc représenté chez les centenaires: la panise Marie-Joseph meurt à l'âge de 100 ans; mais c'est une négresse qui l'emporte en longévité en ne mourant qu'à l'âge de 106 ans; née sous le règne de Louis XIV, elle ne disparaît qu'à la fin du règne de Napoléon 1er.

Résumons notre dénombrement des esclaves qui meurent à l'âge adulte ou à un âge avancé:

	sauvages		*nègres*	
	hommes	*femmes*	*hommes*	*femmes*
de 40 à 49 ans	8	38	13	12
de 50 à 59 ans	6	16	13	4
de 60 à 69 ans	1	20	10	6
de 70 à 79 ans		9	12	4
de 80 à 89 ans		8	4	11
de 90 à 99 ans			1	1
100 ans et plus		1		1

Chez les sauvages, les hommes n'atteignent jamais un âge avancé: on n'y trouve aucun septuagénaire; les femmes, par contre, vivent beaucoup plus longtemps. Chez les nègres, il y a plus d'hommes que de femmes à devenir septuagénaires, mais ensuite il y a presque trois fois plus de femmes que d'hommes à franchir le cap des 80 ans. Mais ce qu'il est plus important encore de noter, c'est le grand nombre de nègres, comparé à celui des sauvages, qui vivent 40 ans et plus: parmi les 1,239 sauvages dont nous connaissons l'âge au décès, 107 seulement atteignent 40 ans ou les dépassent, soit une petite proportion de 8.6%, alors que sur 348 nègres, on en compte 92, c'est-à-dire les 26.4%. Les nègres vivent donc beaucoup plus vieux que les sauvages et si leur taux de mortalité infantile n'avait pas été si élevé, l'âge moyen de l'esclave à son décès eût été bien supé-

rieur. Parce que le sauvage dure très peu, une fois qu'il est en servitude parmi les Français, et parce que les nouveau-nés des noirs sont très fragiles, il reste que l'esclave moyen ne voit pas ses 20 ans.

LIBRE OU ESCLAVE, ON EST INHUMÉ À PEU PRÈS DANS LES MÊMES CONDITIONS

La sépulture de ces esclaves se faisait-elle d'une façon plus précipitée que celle des personnes libres? même si l'esclave comptait dans le cheptel du propriétaire, avait-on soin de l'inhumer comme un être humain?

Il est arrivé quelquefois que l'inhumation de l'esclave a eu lieu le jour même de son décès: c'est le cas du sauvage Jean-Baptiste qui appartient à Noël Pelletier, baptisé et inhumé le 17 octobre 1755 à Neuville; mentionnons aussi cette panise anonyme, âgée d'environ 13 ans, propriété de François Campeau: elle meurt le 10 novembre 1757 vers cinq heures du matin et on l'inhume le même jour à Montréal; ou cette sauvagesse anonyme, âgée de 20 ans et esclave de Pierre Chesne-Labutte, qui meurt le 9 février 1759 et qu'on met en terre le jour même à Détroit. Pour juger de ces inhumations précipitées, il faudrait en connaître les circonstances: pour celui qui meurt d'une maladie contagieuse, on procède rapidement.

La plupart du temps, l'inhumation des esclaves a lieu le lendemain du décès. À ne lire que l'acte d'inhumation des esclaves, on pourrait avoir l'impression que le propriétaire veut se débarrasser du cadavre le plus tôt possible. Or il faut se rappeler que sous le régime français et même encore au dix-neuvième siècle, c'est l'usage très habituel d'inhumer une personne, quelle que soit sa condition, dès le lendemain du décès: l'embaumement est affaire dispendieuse dont il faut généralement se passer. Le défunt n'est pas longtemps « sur les planches ».

Nous connaissons, cependant, 4 esclaves qui n'ont été inhumés que le surlendemain du décès: la panise anonyme d'Étienne Rocbert de Lamorandière meurt à 10 ans le 21 octobre 1742 et elle est inhumée le 23 à Montréal; Colombine, panise de 50 ans, ancienne esclave de Philippe-Antoine d'Hauterive, meurt à l'Hôpital Général de Montréal le 3 mars 1769: on ne la met en terre que le 5 mars; la renarde Catherine, âgée de 60 ans et ancienne esclave du marchand Guillet, décède au même endroit le 7 octobre 1768: on l'enterre le 9; le nègre

Pompée, âgé de 40 ans et qui est mort le 24 janvier 1776 en protégeant son maître, le médecin Antony, n'est inhumé que le surlendemain à Détroit. Ce sont là de rares cas d'exception, et rendus possibles par le temps de l'année où ils se produisent.

L'acte d'inhumation de l'esclave ne diffère pas, dans la forme, de celui de la personne libre: c'est la même formule rituelle toute simple et toute dépouillée, et signée d'un seul nom, celui du prêtre. Alors que pour le baptême ou le mariage, on occupe, selon son rang social, un espace plus ou moins étendu dans le cahier des registres, et qu'on essaie de réunir au pied de l'acte le plus grand nombre possible de signataires, il n'est plus rien de tel dans l'acte d'inhumation: noble ou roturier, gouverneur général ou simple esclave, on figure dans le registre des sépultures avec la même commune simplicité: « Là se perdent ces noms de maîtres de la terre », écrivait Malherbe. Il faut quand même noter qu'en général l'esclave traîne sa qualité d'esclave jusque dans l'acte d'inhumation (heureusement pour nous, d'ailleurs, puisque cela nous a permis d'ajouter bien des noms à notre inventaire); comme il faut aussi noter que le prêtre ne prend pas toujours la peine de nommer l'esclave qu'il inhume: nous avons ainsi relevé 450 inhumations anonymes, c'est-à-dire 365 chez les sauvages et 40 chez les nègres.

L'inhumation doit se faire en présence de témoins. Le défunt a parfois pour témoins ses congénères, ce qui est plutôt inattendu, l'esclave étant mineur aux yeux de la loi. Le panis Charlot, qui servait peut-être de bedeau, agit comme témoin lors de 43 inhumations à Détroit, de 1742 à 1752. Ce sont les nègres surtout qui ont pour témoins des nègres: c'est chez eux un usage quasi établi et on pourrait ici dresser une longue énumération d'exemples; certains nègres se font pour ainsi dire une spécialité d'apparaître à l'inhumation de nègres: Paul Cramer Polydore, Robert Jackson, Francis Smith et sa femme Dorothy Hutchins sont de presque toutes les funérailles . . .

Nous y rencontrons parfois le propriétaire. Le nègre Jean, âgé de 18 ans, meurt à bord de la *Sirène* le 3 novembre 1724: l'inhumation a lieu le lendemain à St-François de l'île d'Orléans, en présence du propriétaire, Joseph Damour de Freneuse, et de son frère, Mathieu Damour de l'Ile-Ronde. La panise Madeleine-Louise, âgée de 7 ans, a pour témoin son propriétaire, Clément Laplante-Lérigé, le 30

avril 1730 à Laprairie. La panise Hyacinthe, qui appartient à Louis Jarret de Verchères, est inhumée à Verchères le 1er mars 1754, à l'âge d'environ 15 ans: son propriétaire signe l'acte d'inhumation. La négresse Françoise-Charlotte, esclave du seigneur Jean-Baptiste Boucher de Niverville, meurt à l'âge de 27 ans: à l'inhumation faite à Chambly le 31 juillet 1776, son maître agit comme témoin. Quand la négresse anonyme de Jean-Baptiste Madeleine est inhumée à Lachine le 5 janvier 1786, le maître est là en compagnie de ses enfants. Les cas ne sont pas fréquents, et ils se trouvent tous chez les Canadiens français. C'est en vain que nous avons cherché des exemples dans la société anglaise: les Anglais n'assistent pas à l'inhumation de leurs esclaves.

Nous avons peu de détails sur la cérémonie même de l'inhumation: elle ne devait pas, dans ses détails essentiels, différer de toute autre inhumation. En octobre 1736, le récollet Daniel, missionnaire à Détroit, inhume une jeune négresse anonyme, il prend la peine d'ajouter dans l'acte d'inhumation: « Je lay enterré Comme j'enterre les Chrestiens Selon le rite du Diocese ». Le rite a dû être le même pour tout le monde, mais s'est-il trouvé des cérémonies plus amples que d'autres?

Les actes d'inhumation sont évidemment là-dessus avares de détails. L'un d'eux nous révèle que les funérailles de la renarde Madeleine, le 14 décembre 1755 aux Écureuils, se sont faites en présence d'un « grand Concours de peuple ». Un autre est bien plus généreux dans sa description: le jésuite Pierre Laure porte au *Miscellaneorum Liber* une longue note en latin pour décrire l'inhumation de cette montagnaise Marie-Louise qui avait été en servitude chez Fleury Deschambault de Lagorgendière et qu'on enterre à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 novembre 1732: « Cum monialium Solatio defuncta est et a me Petro Laure in coemeterio, companis Sonantibus, Sequentibus puellulis & magnifice Sepulta fuit ». Voici donc une esclave à qui on fait une magnifique inhumation: morte à l'âge de 12 ans après avoir reçu les soins des religieuses, elle est conduite à son dernier repos au son des cloches et un défilé d'enfants compose son cortège. Nous ne connaissons pas d'autres exemples, mais ils suffisent à nous convaincre, une fois de plus, du caractère tout humain de notre esclavage.

Que coûtaient des funérailles d'esclave? nous l'ignorons tout à fait, n'ayant pas eu la chance d'en trouver un seul état de compte.

Les registres d'état civil nous ont cependant laissé deux mentions de droits de sépulture: pour sa petite négresse Marie-Angélique, âgée de seulement 15 jours et inhumé le 31 août 1759 à Montréal, Nicolas Lefebvre doit payer 5 livres; le sépulture d'un adulte coûtait plus cher: le 15 juillet 1740, le commissaire-ordonnateur Michel (qui représente l'intendant à Montréal) débourse 10 livres pour les droits de sépulture de son nègre François, âgé de 22 ans [33].

Le *Code noir* des Antilles, comme celui de la Louisiane, ordonnait aux propriétaires « de faire mettre en Terre-Sainte dans les Cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés » [34]; les Canadiens n'ont attendu aucune contrainte pour inhumer leurs esclaves catholiques: ils ont agi tout naturellement comme doivent agir les catholiques. Nous remarquons qu'à Montréal les esclaves sont d'ordinaire inhumés dans le cimetière des Pauvres, hors de la ville; et à Québec, il arrive souvent que les esclaves prennent aussi le chemin du cimetière des Pauvres. Cela ne prouve pas nécessairement que les propriétaires n'ont aucune considération pour les restes funèbres de leurs esclaves: que de bourgeois riches et de hauts-fonctionnaires ont eux-mêmes demandé par humilité d'être inhumés dans ces cimetières des Pauvres! Au moins une esclave a reçu un honneur vraiment hors de l'ordinaire: lorsque la sauvagesse Marie-Athanase, esclave du négociant Charles Hamelin, meurt à Michillimakinac en janvier 1748, elle est inhumée près de sa défunte maîtresse, dans l'église même! Tout comme si l'esclave faisait vraiment partie de la famille.

DES ESCLAVES QUI S'ATTACHENT FIDÈLEMENT À LEURS MAÎTRES

Tous les esclaves, évidemment, ne jouissent pas des privilèges exceptionnels que nous avons pu mentionner plus haut et tous ne se sentent pas devenus membres de la famille de leur propriétaire. Il a pu arriver, dans une mesure qu'il nous est impossible de définir, que l'esclave s'est fait traiter durement, comme ce panis Jacques qui, selon sa déclaration de 1734, s'est enfui parce que son maître, l'officier Tarieu de Lanaudière de Lapérade, avait l'habitude de le battre: l'époux de Madeleine de Verchères était-il d'humeur à battre ses esclaves ou le panis Jacques méritait-il d'être battu? nous l'ignorons.

[33] C'était le tarif régulier. Ce tarif n'était pas le même dans toutes les paroisses: les droits de sépulture du chevalier de Lapérade, décédé en 1755, ont été de 8 livres (reg. de Ste-Anne-de-la-Pérade, 1747-1760: en couverture).

[34] Art. de l'Edit de 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 36.

Bien des esclaves désertent sous le régime anglais: nous ignorons aussi s'ils désertent à la suite de mauvais traitements ou parce qu'ils veulent organiser leur vie comme ils l'entendent. Le problème est fort complexe. Prenons, par exemple, le nègre Joe qui appartient à William Brown, éditeur de la *Gazette de Québec:* plusieurs fois, Brown est obligé de faire mettre son nègre en prison et de le faire fouetter par le bourreau, parce que le nègre a déserté ou parce qu'il a volé; pourtant, si l'on en juge par les comptes très minutieux de Brown, voici un nègre qui n'avait pas à se plaindre: le maître le nourrit bien, il l'habille et le rhabille avec une patience déconcertante; à chaque Jour de l'An, il lui donne des étrennes en argent; à partir de 1788, il lui donne chaque semaine de l'argent de poche. [35]

D'autres esclaves se sont tout de même attachés sincèrement à leur maître, sans que nous voulions par les quelques exemples qui nous sont connus, en conclure à une loi générale sur les relations entre propriétaires et esclaves. Nous parlions tantôt de ce Pompée, nègre du médecin Antony, qui meurt en 1776 d'un coup de couteau qu'il a reçu en défendant son maître contre un sauteux: cet esclave courageux donne là un magnifique exemple de dévouement. Une esclave siouse sauve aussi la vie de son maître en juin 1736: des Sioux surprennent le canot du jésuite Aulneau et mettent au poteau, pour l'y brûler, le conducteur Bourassa, mais son esclave siouse intervient avec succès en faveur de Bourassa [36].

Les esclaves noires qui ont à s'occuper des enfants du maître, se prennent parfois d'affection pour ces enfants comme s'ils étaient à elles. Dans ses souvenirs de famille, l'abbé Henri-Raymond Casgrain rappelle l'histoire de cette mulâtresse Thérèse qui vivait chez les Duperron-Bâby de Toronto: « Notre mère rit encore de tout coeur, en rappelant un incident comique dont elle fut la cause à son arrivée à Toronto. Comme elle entrait dans l'avenue qui conduisait à la demeure de l'honorable Baby, une négresse accourut, affolée, au-devant d'elle, en gambadant et s'exclamant comme une forcenée. La peur s'empara d'abord de notre mère qui crut qu'elle avait affaire à une folle; mais M. Baby et ses fils la rassurèrent en riant aux éclats. C'était la vieille négresse de son père, ancienne esclave qu'il avait eue en héritage de sa mère, qui manifestait sa joie de voir

[35] Voir l'article, *Joe, nègre de Brown*, dans notre *Dictionnaire des Esclaves*.

[36] Lettre du gouverneur Beauharnois, 14 oct. 1736, dans *Journals and Letters of La Verendrye* (éd. Burpee), 211s.

la fille de son maître, en exécutant une danse nègre, accompagnée d'un chant africain.» [37] À son tour, le frère de l'abbé Casgrain évoque avec plaisir le souvenir d'une autre esclave des Bâby, la mulâtresse Rose Lontin, dite Rosalie: « La bonne Rose m'a bien souvent bercé dans ses bras et m'affectionnait singulièrement. Chose extraordinaire, elle ne m'avait pas revu depuis mon enfance, quand j'allai, en 1851, devenu homme fait, frapper à sa porte à Amherstburg. En m'ouvrant elle me reconnut et me sauta au cou en m'embrassant et manifestant sa surprise et sa joie.» Et il termine sur un petit tableau qui nous paraît donner d'une façon authentique l'atmosphère des relations entre maîtres et esclaves: « Avec une naïveté d'enfant de sa race, (Rose) ne se gênait pas de venir écouter la conversation de ses maîtres et venait s'accroupir sur ses talons, dans la porte de la salle à dîner, et jouissait de leur présence, et du plaisir de les entendre causer » [38].

Aubert de Gaspé a fait revivre dans les *Anciens Canadiens* une scène authentique de son histoire familiale: Arché, faisant le tour du manoir, « voulut voir ensuite les domestiques: il trouva la mulâtresse Lisette, occupée dans la cuisine des apprêts du dîner: elle lui sauta au cou comme elle faisait jadis, quand il venait au manoir pendant les vacances de collège avec Jules qu'elle avait élevé; et les sanglots lui coupèrent la voix. Cette mulâtresse, que le capitaine [Ignace-Philippe Aubert de Gaspé] avait achetée à l'âge de quatre ans, était malgré ses défauts, très-attachée à toute la famille. Elle ne craignait un peu que le maître; quant à la maîtresse, sur le principe qu'elle était plus ancienne qu'elle dans la maison, elle ne lui obéissait qu'en temps et lieux. Blanche et son frère étaient les seuls qui, par la douceur, lui faisait faire ce qu'ils voulaient: et quoique Jules la fît endiabler très souvent, elle ne faisait que rire de ses espièglerie; toujours prête, en outre, à cacher ses fredaines et à prendre sa défense quand ses parents le grondaient.» Et cette Lisette pouvait, de plus, être « aussi affectée des malheurs de ses maîtres, que si elle eût été leur propre fille » [39].

Une autre esclave, la renarde Geneviève qui appartenait au seigneur Couillard de Lespinay, illustre cette même atmosphère familiale de l'esclavage. Entrée chez les Couillard vers l'âge de

[37] H.-R. Casgrain, *Madame C.-E. Casgrain*, dans *Mémoires de famille*, 196s.
[38] P.-B. Casgrain, *Memorial des familles Casgrain, Baby et Perrault du Canada*, 95.
[39] Aubert de Gaspé, *Les anciens Canadiens*, 292s.; 407, note e.

douze ans, raconte Aubert de Gaspé, « elle se prit d'une affection tendre et maternelle pour l'enfant doux et aimable qu'on lui donna à amuser [le fils du seigneur Couillard], et qu'elle appela son fils, aussitôt qu'elle put jaboter la langue française »; à la nage, elle s'amusait à le promener sur son dos: « Pauvre Grosse! Elle nous disait souvent, dans son patois, en regardant la belle nappe d'eau qu'offre à marée basse le bassin de Saint-Thomas: *Ben souvent passé mon fils bassin sur mon dos, va! mais pas capable passer lui à présent; moi trop vieille, lui trop grand!* Et elle montrait le seigneur Couillard, dont la taille était de six pieds.» Un jour que la dame Couillard apprit que son mari était retenu à Québec par une indisposition, la renarde se mit à s'écrier: « Mon fils va mourir! mon fils va mourir! » Et Aubert de Gaspé ajoute: « Les pressentiments de la bonne Sauvagesse ne l'avaient pas trompée: elle mourut de chagrin et d'inquiétude à Saint-Thomas, en répétant sans cesse: *Mon fils va mourir!* Environ trois jours avant que l'excellent monsieur Couillard s'éteignit dans mes bras. Nous eûmes soin de lui cacher la mort de l'excellente fille, à laquelle il était très attaché [. . .] Ils laissèrent la terre pour se rencontrer au ciel. » [40]

Faisons la part de la littérature et de la vérité, car en fait la renarde est morte non pas trois jours mais deux mois et demi avant Couillard ;il reste néanmoins que l'écrivain Aubert de Gaspé a vécu tout près de l'époque de l'esclavage et qu'il peut témoigner sur l'affection réciproque des maîtres et des esclaves.

[40] Aubert de Gaspé, *Divers*, 46-52.

CHAPITRE VII

LES ESCLAVES PARTICIPENT AUX SACREMENTS

Certains propriétaires retardent pendant des années le baptême de leurs esclaves. Au moins les 4/5 des esclaves ont été baptisés. On baptise parfois deux ou trois esclaves en même temps. Le baptême d'un esclave peut prendre l'allure d'un événement social. Des esclaves parmi les parrains et marraines. Les prénoms *Marie*, *Joseph*, *Jean-Baptiste* et *Pierre* sont les plus en vogue. Des esclaves ont reçu le sacrement de confirmation. On fait communier les esclaves. Autres sacrements.

AUCUNE loi explicite de l'État [1] ni aucun règlement ecclésiastique n'obligeait les propriétaires canadiens à élever leurs esclaves dans la religion catholique. Certes, dans cette colonie où le catholicisme était, sous le régime français, la religion d'État et qui, en principe, ne pouvait être habitée que par des catholiques, on peut être sûr à première vue que les propriétaires ont eu comme premier souci de faire baptiser leurs esclaves et de leur assurer l'éducation chrétienne. Nous avons voulu savoir si les faits correspondaient à cette théorie.

CERTAINS PROPRIÉTAIRES RETARDENT PENDANT DES ANNÉES LE BAPTÊME DE LEURS ESCLAVES

En réalité, l'habitude de faire baptiser son esclave dès qu'on l'acquiert, n'est pas aussi générale que nous pourrions d'abord le croire. Ainsi, trois esclaves sont mis en vente par des propriétaires canadiens et catholiques sans avoir encore reçu le baptême. Le 14 septembre 1737, Jacques-Hugues Péan de Livaudière vend à Joseph Chavigny de Lachevrotière de Latesserie la renarde Thérèse qui a 13 ou 14 ans: l'acte de vente précise que cette renarde n'est pas baptisée; et nous ignorons si l'acheteur s'est ensuite empressé de faire donner le baptême à sa renarde. Le 1er octobre de la même année,

[1] En vertu du *Code noir* édicté pour les Antilles en 1685 et en vertu de celui qui a été préparé pour la Louisiane en 1724, seuls les catholiques pouvaient être propriétaires d'esclaves et ces esclaves devaient être élevés dans la religion catholique: mais ni l'un ni l'autre de ces deux *Codes* n'a été promulgué au Canada.

Augustin Bailly de Messein vend son patoca de 10 ans à ce même Latesserie: c'est encore un esclave païen et nous ignorons depuis combien de temps Bailly de Messein l'avait en sa possession; en tout cas, dès le 20 octobre suivant, Latesserie le fait baptiser. La panise Fanchon, âgée de 10 à 11 ans, appartenait depuis on ne sait quand à Jacques-François Daguille, marchand de Montréal: elle n'est pas encore baptisée lorsque, le 4 novembre 1751, Daguille la vend à Mathieu-Théodose de Vitré.

Il arrivait donc à certains propriétaires de différer le baptême de leurs esclaves ou peut-être de ne pas s'en préoccuper du tout. Ce semble être une pratique assez courante que d'attendre un, deux ou trois ans. Au cours de l'été 1749, le chevalier de Lavérendrye donne un esclave sauvage d'environ 6 ans à la mission de Michillimakinac: le jésuite ne baptise cet esclave que le 6 avril 1750. La panise Barbe-Charlotte appartient au gouverneur Beauharnois depuis au moins l'automne de 1727: on ne la baptise à l'Hôtel-Dieu de Québec que le 17 janvier 1729; ce même gouverneur est propriétaire du patoca Charles-Louis depuis au moins janvier 1730: il ne le fait baptiser que le 17 avril 1732. Quand Gabriel-Nicolas Lefebvre, de Ste-Geneviève-de-Batiscan, fait baptiser sa patocase, âgée de 7 à 8 ans, le prêtre note qu'elle demeure chez ce Lefebvre depuis deux ans. La sauvagesse Thérèse, esclave de René Boucher de Labruère, met au monde en mars 1763 un enfant qu'elle a eu d'un officier anglais: or cette sauvagesse n'est baptisée qu'en avril 1765, et encore est-elle mourante. Le curé Payet, de St-Antoine-sur-Richelieu, achète le 11 janvier 1787 un nègre d'une dizaine d'années, Jean-Baptiste-Pompée: il attend au 13 septembre 1789 pour le baptiser sous condition. Ou bien on diffère davantage le baptême. Depuis au moins avril 1745, Jacques Lafontaine de Belcour est propriétaire de la sauvagesse Catherine, âgée de 10 ans: elle n'est baptisée que le 21 juillet 1748; l'esquimau Charles-Hilarion, âgé d'environ 13 ans, vivait depuis trois ans chez le gouverneur Beauharnois lorsqu'il est enfin baptisé le 17 avril 1732; la panise Suzanne-Madeleine entre au pays en 1701: son maître, un Blondeau, la fait baptiser seulement le 22 mars 1704, à l'âge de 17 ou 18 ans. La négresse Marie-Louise, amenée de St-Domingue en juillet 1728 par François Aubert de Lachesnaie, ne sera baptisée que quatre ans plus tard, et c'est la veuve de ce Lachesnaie qui s'occupe de lui faire administrer le sacrement le 13 août 1732. Certains textes, sans donner plus de précisions, font mention d'un

retard de *plusieurs années:* c'est le cas de la patocase Thérèse qui appartient à l'officier Paul Marin de Lamalgue; elle est enfin baptisée le 4 mai 1735, à l'âge d'environ 20 ans; lorsque, le 17 juillet 1749, à Michillimakinac, on baptise le panis Antoine, qui a 15 ans et qui est esclave d'Urbain Tessier dit Lavigne, on note que cet esclave malade désirait le baptême depuis longtemps.

L'âge de l'esclave à son baptême peut nous amener à constater des retards bien plus étonnants encore. En effet, comme on acquiert le nègre avant la trentaine et le sauvage beaucoup plus tôt (dans la vingtaine ou, très souvent, quand il est tout jeune enfant), on peut tout de suite conclure qu'un esclave baptisé à 40, 50 ou 60 ans a subi un très long retard dans son éducation chrétienne. La sauvagesse Jeanne-Françoise Cordulle, esclave de Louis Gastineau-Duplessis, a 40 ans lorsqu'on la baptise à Ste-Anne-de-la-Pérade le 9 janvier 1741. James McGill, dont la femme est catholique, fait baptiser le 27 janvier 1806 à l'église catholique de Montréal son nègre Jacques qui est âgé de 40 ans. Charles Chaboillez ne fait baptiser qu'à 45 ans sa panise Madeleine, le 7 juin 1756 à Michillimakinac: il l'avait en sa possession depuis au moins 10 ans; le juge Jean-Baptiste Angers fait baptiser à 45 ans sa patocase Catherine, le 2 juillet 1742 par le curé de St-François-de-Sales. La panise Françoise, esclave de Jacques Pelletier, a 50 ans quand on la baptise à Détroit le 9 décembre 1785. Le chevalier Louis-François Lacorne ne s'est pas soucié de faire baptiser sa panise Marie-Louise; après la mort du chevalier, elle se retire chez Jacques Varin dit Lapistole, et c'est alors seulement, à l'âge de 50 ans, qu'on la baptise à Montréal le 12 juin 1772. La panise Marie demeurait depuis sa jeunesse chez Philippe Vinet-Préville: ce n'est que le jour de sa mort, à l'âge de 55 ans, le 29 avril 1775, qu'on la baptise à la Longue-Pointe et qu'on la fait communier. Clément Laplante-Lérigé baptise à Laprairie le 15 janvier 1739 sa sauvagesse qui est à l'article de la mort: elle a 60 ans! Le nègre Thomas, esclave de Desmoulins, a 60 ans quand on l'ondoie sur son lit de mort à l'Hôpital Général de Montréal en mars 1776. À l'église presbytérienne de Montréal, le 7 octobre 1815, on baptise une négresse de 70 ans, Margaret Cuff Morocco, mais nous trouvons chez les catholiques un retard aussi surprenant: le nègre Étienne-Paul, présenté comme nègre des Soeurs de la Congrégation, a 70 ans lorsqu'on le baptise à Montréal, le 2 septembre 1771. Le record est détenu par le nègre Jean-Baptiste,

esclave de William Park et de sa femme catholique Thérèse Gouin: ce nègre a 80 ans lorsqu'il est baptisé sur son lit de mort le 20 mars 1808 [2].

Pour mesurer la fréquence de ces retards, on pourrait recourir au nombre de ces esclaves que l'on baptise à l'article de la mort: nous en avons compté 198 dans les registres catholiques, ce qui représente, sur les 1,636 esclaves dont l'année du baptême nous est connue, une proportion de 12.1%. Cet indice à lui seul ne suffit pas, mais il nous permet quand même de constater que bien des propriétaires catholiques ne font pas baptiser leurs esclaves dès qu'ils en prennent possession.

Et pourquoi? pourquoi, par exemple, la panise Marianne qui appartenait certainement depuis plusieurs années au curé Pierre Fréchette, de Détroit, n'est-elle baptisée qu'à l'âge de 40 ans, le 13 juin 1794? Pourquoi le nègre des Soeurs de la Congrégation n'est-il baptisé qu'à 70 ans? pourquoi une panise de Mère d'Youville, supérieure de l'Hôpital Général de Montréal, n'est-elle baptisée que pendant une maladie dangereuse, à l'âge de 24 ans, le 23 octobre 1766? on ne peut tout de même pas ici parler de l'indifférence de ces maîtres à l'égard de l'éducation chrétienne de leurs sauvages et nègres! C'est que, sans doute, pour les maîtres en général (prêtres, religieux ou laïques), il pouvait se présenter divers obstacles dans leurs efforts de christianisation. Il y avait d'abord l'obstacle de la langue: si, par exemple, un esclave vient des lointaines régions du Missouri (et c'est de là surtout que viennent les sauvages), il faut qu'il apprenne le français avant d'étudier les rudiments du catéchisme; il peut y avoir aussi l'opposition entêtée de l'esclave ou tout simplement l'inaptitude de l'esclave à comprendre et retenir quoi que ce soit. La renarde Marie-Geneviève qu'un Abénaquis a vendue vers 1746 à Jean-Baptiste Couillard de Lespinay, n'est baptisée qu'en 1761; Philippe Aubert de Gaspé, qui en raconte l'histoire, attribue ce retard à un manque d'intelligence: « La Grosse (je ne lui ai jamais connu d'autre nom) avait en effet l'esprit très borné, sans être pourtant idiote. Elle ne s'exprimait qu'avec difficulté, et à l'aide d'un patois de son invention.» [3]

---

[2] À Détroit comme à Michillimakinac, notre dénombrement s'arrête à la fin de 1796, époque de la cession aux États-Unis, mais nous comptons ce nègre de 1808 parce qu'il a connu la servitude au cours de l'histoire canadienne de Détroit.

[3] Aubert de Gaspé, *Divers*, 11.

AU MOINS LES 4/5 DES ESCLAVES ONT ÉTÉ BAPTISÉS

Peu importe, en définitive, les mois ou les années qu'on ait laissés s'écouler entre l'acquisition de l'esclave et son baptême, ce qui compte c'est qu'il soit baptisé. Or l'usage très général est de faire baptiser son esclave: sur les 3,604 esclaves que nous avons retenus dans nos statistiques, nous sommes en mesure d'affirmer que 2,971 ont été baptisés: c'est une proportion de 82.4%. L'année du baptême de ces 2,971 esclaves ne nous est pas toujours connue: nous ne l'avons retrouvée que pour 1,620 esclaves (dont 71 protestants); pour les autres, nous avons recouru à des preuves indirectes mais certaines: la confirmation ou la communion qu'ils reçoivent, le mariage à l'église et l'inhumation en terre sainte présupposent nécessairement un baptême solennel ou privé.

Que les catholiques fassent baptiser leurs esclaves, cela va de soi, mais nous trouvons même des huguenots qui font administrer à leurs esclaves le baptême catholique: le négociant huguenot François Havy fait baptiser à l'église catholique de Québec le 20 mai 1741 son esclave nègre, Joseph-François, âgé d'environ 12 ans; ce même huguenot et son associé de même religion, Jean Lefebvre, font baptiser aussi à Québec le 8 mars 1744 leur nègre François-Joseph, âgé d'environ 27 ans. Est-ce faute de ministre huguenot? ou bien veut-on faciliter le transport de ces nègres aux Antilles où, en vertu du *Code noir* tout esclave devait être catholique?

Nous retrouvons à peu près cette situation sous le régime anglais: des propriétaires protestants font donner le baptême catholique à leurs esclaves. Il s'agit de propriétaires protestants qui ont épousé une Canadienne catholique. On sait que, dans le cas de mariages mixtes, les garçons ont été élevés dans la foi protestante, à cause des lois anglaises sur l'héritage, et les filles ont reçu une éducation catholique. Pour les esclaves, le problème d'héritage ne se posant pas, les propriétaires protestants leur ont très généralement laissé pratiquer la religion de l'épouse. Nous disons *très généralement* parce que sur 34 propriétaires protestants, époux d'une Canadienne catholique, un seul fait exception: le marchand Acklom Rickaby Bondfield qui a épousé en 1762 Marie-Madeleine-Françoise Martel de Brouague, fait baptiser ses esclaves à l'église anglicane.[4]

---

[4] Voici la liste de ces propriétaires protestants et, en regard, le nombre des esclaves qu'ils ont fait baptiser à l'église catholique:

Voici comment se répartissent les esclaves au point de vue religieux:

sur 2,143 sauvages baptisés	2,137 catholiques, soit 99.7%
sur 828 nègres baptisés	611 catholiques, soit 73.8%
sur 2,971 esclaves baptisés	2,748 catholiques, soit 92.5%.

Sous le régime français, il n'y a pas d'esclaves protestants; sous le régime anglais, l'esclave suit la religion du maître, sauf si ce maître a épousé une Canadienne catholique. Dans l'ensemble, parce que ce sont surtout les Canadiens français qui possèdent des esclaves, la population esclave est catholique dans une proportion de 92.5%.*

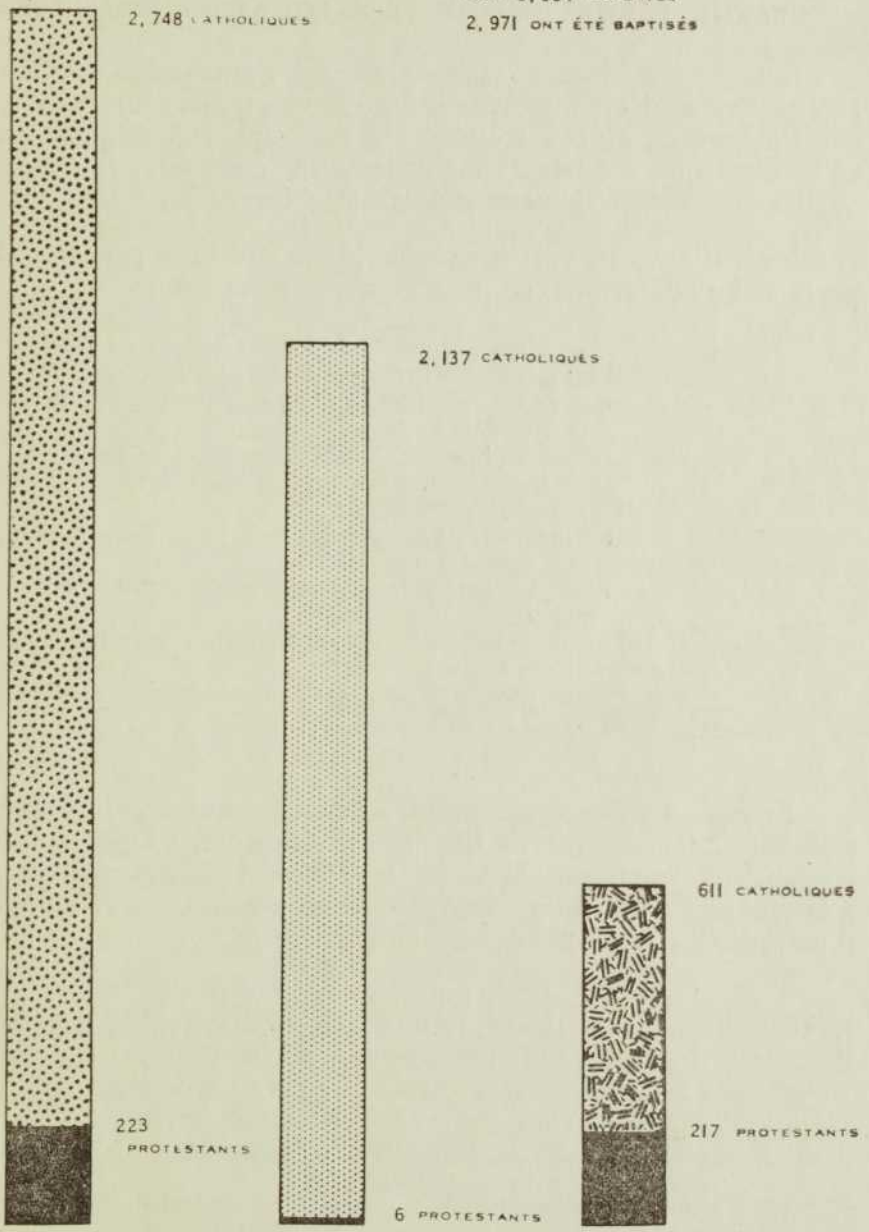
Les baptêmes de sauvages commencent dès 1681 et cessent en 1799 (sauf pour un cas en 1802 et un autre en 1809); nous ne connaissons que 4 sauvages esclaves qui aient été baptisés à l'église protestante: le premier en 1770, le second en 1774 et les deux autres en 1779. Tous les autres sont catholiques. Quant aux nègres, ils n'apparaissent d'une façon continue qu'à partir de 1713, mais leur présence se manifeste jusqu'en 1826.

Allison, Thomas, époux de Thérèse Duperron-Bâby	le seul esclave qu'on lui connaît
Antony, docteur, époux de Marie-Anne Navarre	le seul esclave qu'on lui connaît
Askin, John, époux de Marie-Archange Barthe	les 13 esclaves à avoir été baptisés
Caldwell, William, époux de Suzanne Duperron-Bâby	les 3 esclaves à avoir été baptisés
Finchley, Thomas, époux de Marie-Catherine Chesne	les 2 esclaves qu'on lui connaît
Fraser, John, époux de Marie-Claire Fleury Deschambault	le seul esclave qu'on lui connaît
Grant, Alexander, époux de Thérèse Barthe	les 8 esclaves à avoir été baptisés
Grant, David Alexander, époux de Marie-Charlotte-Joseph Lemoyne de Longueuil	le seul esclave qu'on lui connaît
Grant, William, époux de Marguerite Fafard dit Laframboise	le seul esclave qu'on lui connaît
Grant, William, époux de Marie-Anne-Catherine Fleury Deschambault	les 2 esclaves à avoir été baptisés
Hay, Jehu, époux de Marie-Julie Réaume	les 5 esclaves à avoir été baptisés
Hughes, James, époux de Charlotte Martel de Brouague	le seul esclave qu'on lui connaît
McDougall, Robert, époux d'Archange Campeau	les 4 esclaves à avoir été baptisés
McGill, James, époux de Marie-Charlotte Guillimin	les 4 esclaves à avoir été baptisés
McIntosh, Angus, époux de Marie-Archange Baudry dit Desbuttes-St-Martin	les 6 esclaves à avoir été baptisés
MacKay, Francis, époux de Marie-Anne Marchand de Ligneris	les 2 esclaves qu'on lui connaît
MacLeod, André, époux de Marie-Anne Baron	les 2 esclaves à avoir été baptisés
Macomb, Alexander, époux de Catherine Navarre	les 2 esclaves qu'on lui connaît
McTavish, Simon, époux de Marie-Marguerite Chaboillez	le seul esclave qu'on lui connaît
Maldrum, George, époux de Marie-Catherine-Angélique Chapoton	les 6 esclaves à avoir été baptisés
May, James, époux de Marguerite Labadie	le seul esclave à avoir été baptisé
Park, William, époux de Thérèse Gouin	les 6 esclaves à avoir été baptisés
Porteous, John, époux de Josephte Drouet de Carqueville	le seul esclave qu'on lui connaît
Sterling, William, époux d'Agathe Labutte	le seul esclave à avoir été baptisé
Stuart, Murdoch, époux d'Angélique Cartier	le seul esclave qu'on lui connaît.

* On trouvera, à la fin de ce volume, appendice B, un tableau de la fréquence de l'apparition de esclaves dans les registres d'état civil.

RÉPARTITION DES ESCLAVES SELON LEUR BAPTÊME.

SUR 3,604 ESCLAVES
2,971 ONT ÉTÉ BAPTISÉS



ON BAPTISE PARFOIS DEUX OU TROIS ESCLAVES EN MÊME TEMPS

Lorsque son éducation religieuse est devenue suffisante, l'esclave accède donc au baptême, mais il n'est pas toujours seul, car il arrive que l'on profite de la circonstance pour baptiser quelques esclaves en même temps. Nous avons compté 16 cérémonies au cours desquelles on a conféré le baptême à deux esclaves.

Mais il arrive que la cérémonie prenne quelque peu plus d'ampleur et qu'elle groupe trois esclaves en même temps:

1692	24 mai	François, sauvage de Jean Mailhiot, âgé de 8 ans Louis, nègre de Lecompte-Dupré, âgé de 26 ans Pierre-Célestin, nègre de Jacques Leber, âgé de 24 ans (à Montréal)
1743	30 septembre	René-Joseph, nègre de René Legardeur de Beauvais Daniel, nègre appartenant à Daniel-Hyacinthe Liénard de Beaujeu, âgé de 12 ans Suzanne, négresse, appartenant à Louis Parant, âgée de 16 ans (à Québec)
1757	11 juin	Pierre-Jacques, nègre appartenant à Joseph Marin de Lamalgue, âgé de 24 ans Joseph-Nicolas, panis, appartenant à ce même Lamalgue, âgé de 16 ans Marie-Charlotte, sauvagesse, appartenant à ce même Lamalgue, âgée de 16 ans (à Québec).

Et nous trouvons même une cérémonie qui réunit 4 esclaves: celle du 20 mai 1741, veille de la Pentecôte, lorsque, à Québec, on baptise la montagnaise Anne-Claire, âgée de 12 ans et appartenant à la femme de Jean-Louis Fornel; la montagnaise est en compagnie d'un renard, d'une renarde et d'un nègre.

Voilà des propriétaires qui ne se mettent pas en frais pour rien: le gouverneur Beauharnois, Lestage, Denis Roberge, Jacques-Michel Bréard et Antoine Cuillerier font chacun baptiser deux esclaves le même jour; Joseph Marin de Lamalgue y va lui de trois esclaves, le 11 juin 1757; quant à Marin de Laperrière, il fait d'abord baptiser deux de ses esclaves le 29 août 1749 et deux autres le lendemain.

Il y a plus intéressant encore que ces cérémonies de baptême qui groupent deux, trois ou même quatre esclaves: il arrive que dans une même cérémonie on trouve l'esclave associé à l'enfant du maître.

Le 3 octobre 1797, à l'église presbytérienne de Montréal, John Grant, marchand de Lachine, fait baptiser en même temps sa propre fille Jane et la négresse Susan, fille de son esclave Catherine. Ce détail atteste une fois de plus le caractère humain de notre esclavage.

LE BAPTÊME D'UN ESCLAVE PEUT PRENDRE L'ALLURE D'UN ÉVÉNEMENT SOCIAL

Si pour un très grand nombre d'esclaves la cérémonie du baptême a été sommaire au point qu'on ne s'est pas toujours occupé de trouver un prénom, pour d'autres elle a été un événement d'importance qui a réuni autour du baptisé ce que la société avait de plus influent. En 1727, le 15 août, c'est Mgr de Saint-Vallier lui-même qui baptise le nègre Thomas-Louis, âgé de 23 ans, propriété de François-Étienne Cugnet, agent général de la Compagnie d'Occident: à ce baptême solennel, l'intendant Dupuy agit comme parrain. En 1745, autre baptême d'esclave par l'évêque: le 27 août à Québec, Mgr de Pontbriand baptise le natché Victor, âgé de 33 ans; Jean-Victor Varin de Lamarre, membre du Conseil Supérieur, est parrain en compagnie de l'épouse de Charles Tarieu de Lanaudière. Autre réunion sociale d'importance: à Québec, le 24 mai 1738, on baptise le renard Gilles-Hyacinthe, âgé de 22 ans, propriété de l'intendant Gilles Hocquart: c'est l'intendant lui-même qui sert de parrain; la marraine est la femme du lieutenant de roi St-Ours Deschaillons, et le prêtre écrit en marge du registre: « grosse cloche »! le parrain faisait grandement les choses.

L'importance de la cérémonie (et il en est de même pour la signature d'un contrat de mariage) peut se juger par le nombre des signatures qu'on réunit au pied de l'acte. Il y a de ces concours de signatures même au baptême des esclaves. Louise-Claire, sauvagesse d'Anticosti âgée de 3½ ans et propriété du négociant Joseph Fleury Deschambault de Lagorgendière, est baptisée à Québec le 9 août 1735; son parrain est Pierre-François Rigaud de Vaudreuil, gendre du maître: sept personnes signent l'acte de baptême. Le nègre François-Denis, dont le propriétaire n'est pas indiqué, recueille, lui aussi, sept signatures lorsqu'on le baptise à Québec le 31 mars 1739.

Il y a mieux. La renarde Madeleine-Gilles, qui appartient à l'intendant Gilles Hocquart, recueille 10 signatures à son baptême, le 2 juin 1732 à Québec, alors que l'intendant sert de parrain. À une

autre époque, en 1806, le nègre Henry-Victor, qui est au service de Charles de Salaberry, voit 10 personnes signer l'acte de baptême, cérémonie encore rehaussée par le choix du parrain: Louis de Salaberry, surintendant des Sauvages et membre du Parlement. Mais le nègre Pierre, qui appartient au bourgeois Jean Liquart, l'emporte sur la renarde Madeleine-Gilles par le nombre des signatures: il en a 11.

C'est le nègre Pierre-Louis-Scipion qui détient le record: baptisé à l'âge de 10 ans, à Québec, le 11 août 1717, ce nègre réunit 13 personnes qui signent l'acte de baptême; il a pour parrain Louis Lesselin, officier de la marine; la marraine est Geneviève Martin de Lino, fille d'un membre du Conseil Supérieur; nous reconnaissons Louis de Laporte de Louvigny, lieutenant de roi à Québec, accompagné de sa femme Marie; Catherine Nolan, épouse du Conseiller Martin de Lino, est là avec sa fille Marie-Anne. Nous ignorons malheureusement à qui appartient ce très important Pierre-Louis-Scipion.

Le baptême de l'esclave (cet article de luxe) devient donc en certains cas l'occasion d'une brillante réunion sociale. On comprend qu'alors le choix du parrain soit une affaire d'importance. On trouve parfois des gouverneurs. Gouverneur de la Nouvelle-France, Beauharnois sert de parrain à son esquimau Charles-Hilarion, le 17 avril 1732, à Québec; gouverneur des Trois-Rivières, François-Pierre Rigaud de Vaudreuil est parrain de la sauvagesse Marie-Claire, âgée de 14 à 15 ans, qui appartient à l'officier Hubert Coutrot. Deux intendants agissent comme parrains: Claude-Thomas Dupuy, au baptême du nègre Thomas-Louis qui appartient à l'agent général de la Compagnie d'Occident; Gilles Hocquart, au baptême de sa renarde Madeleine-Gilles en 1732 et à celui de son renard Gilles-Hyacinthe en 1738.

Faute de gouverneur ou d'intendant, on invite ce qu'il y a de plus élevé dans le milieu. Au fort Saint-Frédéric, le commandant Lemoyne de Longueuil est parrain du panis Joseph-Gaspard, le 9 août 1739, esclave du négociant Charles Nolan de Lamarque. Le commandant de Michillimakinac, Charles-Joseph Fleurimont de Noyelle, remplit le même rôle, le 1er septembre 1747, auprès d'une sauvagesse esclave. Antoine Lamothe-Cadillac, commandant de Détroit, est parrain d'un esclave cahokia, Antoine-Augustin, le 25 août 1711. Le commandant du poste de Sonioto, Pierre-Antoine

Hertel de Rouville, était de passage à Détroit le 21 septembre 1760 lorsqu'on baptise la chicachase Marie-Louise, esclave d'Antoine Cuillerier: on l'invite à servir de parrain.

D'autres hauts-fonctionnaires sont appelés au parrainage: au baptême de la panise Marie-Victoire, âgée de 14 ans et propriété du lieutenant général civil et criminel François Daine, en 1743, c'est Jean-Victor Varin de Lamarre, membre du Conseil Supérieur et il reparaît au baptême du natché Victor en 1745. Il n'est pas le seul membre du Conseil Supérieur à recevoir le même honneur: François Cugnet, au baptême du patoca Jean-Baptiste Barbaron en 1730; Guillaume Estèbe, parrain de la naskapise Françoise-Marie-Jeanne qui appartient à Jacques-Michel Legardeur de Montesson; François Foucault, parrain du nègre Daniel-Théophile, fils d'une négresse de Daniel de Beaujeu.

Signalons encore quelques noms importants. L'ingénieur Gaspard Chaussegros de Léry tient lieu de parrain auprès de la sauvagesse Marguerite-Charlotte, esclave du sergent Sansquartier. La sauvagesse Louise-Marguerite, qui appartient au gouverneur Claude de Ramezay, trouve un parrain le 20 avril 1715 dans la personne de Louis-Philippe de Rigaud, comte de Vaudreuil. Le gouverneur général Beauharnois fait baptiser son brochet Charles le 28 janvier 1747: il invite l'explorateur Pierre Gaultier de Lavérendrye à servir de parrain. Madeleine de Verchères, épouse de Tarieu de Lanaudière de Lapérade, est marraine, le 2 juin 1743, de la sauvagesse Madeleine-Marie-Anne qui est son esclave. Saluons encore notre célèbre épistolière, Marie-Élisabeth Bégon qui agit comme marraine le 8 octobre 1719 lorsque son père, le garde-magasin Étienne Rocbert de Lamorandière, fait baptiser sa sauvagesse Marie-Élisabeth. Il faudrait encore mentionner les Lemoyne de Longueuil, les Ramezay et tant d'autres de la haute société qui prennent le titre de parrain auprès des esclaves.

Des membres du clergé prennent aussi ce titre. À Sainte-Anne-de-la-Pérade, le curé Gervais Lefebvre est parrain en 1728 de la sauvagesse Marie-Joseph Cordulle, âgée de 6 à 7 ans, qui appartient à Louis Gastineau-Duplessis. Le jésuite Jean-Baptiste de Lamorinie est parrain, à Michillimakinac en 1742, du panis Jean-Baptiste-François, esclave de Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville. Le curé de Beauport, Louis Chardon, agit comme parrain en 1747

auprès de l'assiniboine Louis-Antoine qui appartient à Antoine Juchereau-Duchesnay. À Varennes, le curé Maisonbasse est parrain en 1750 du nègre Joseph-Grégoire, âgé d'environ 20 ans, qui appartient à Jacques Gadois-Mogé. À Neuville en 1755, le curé Louis-Eustache Chartier de Lobtinière tient lieu de parrain à la siouse Marie-Josette, propriété de la veuve François Angers. Le 7 juin 1783, Augustin-David Hubert, curé de Québec, est parrain du nègre Jean-Baptiste, âgé d'environ 21 ans, esclave du négociant catholique Robert Lester; et, une seconde fois, le 4 septembre 1786, du nègre Henry Hubert, âgé de 28 ans environ, qui appartient au navigateur François Meurs ; Charles Faucher, curé de Saint-Jean-Port-Joly, l'est du sauvage Joseph en août 1787; Joseph Gagnon, curé de la Pointe-du-Lac, se rend à Berthier-en-Haut pour servir de parrain à la négresse Marie-Joseph-Élisabeth en 1792; à Soulanges, le curé Archambault est parrain lors du baptême de la négresse Catherine en 1802, et un autre curé Archambault à Vaudreuil, en 1820, lorsqu'une négresse de 53 ans reçoit le baptême.

À Châteauguay en 1774, un sioux de 21 ans qui appartient à l'Hôpital Général de Montréal a comme parrain Henri-François Gravé, prêtre du Séminaire de Québec, et comme marraine Soeur Thérèse Pépin, Supérieure des Soeurs Grises; et c'est pourquoi, le sioux va désormais s'appeler Henri-Thérèse.

Si le propriétaire de l'esclave ne confie pas à quelque personnage important ou à quelque ami l'honneur du parrainage, c'est lui-même ou quelqu'un de sa famille qui s'en charge. Que de fois, dans les actes de baptême où le nom du propriétaire est indiqué, nous rencontrons comme parrain ou marraine soit le propriétaire, soit sa femme, soit quelque autre membre de sa famille. Si le rédacteur de l'acte de baptême avait eu soin chaque fois de faire mention du propriétaire de l'esclave et si par ailleurs l'identification du parrain avait été plus facile, nous aurions pu établir avec plus de précision la fréquence de l'apparition des propriétaires au baptême de leurs esclaves. Voici, en tout cas, les chiffres que nous avons réunis:

le maître *ou* la maîtresse sert de parrain ou de marraine	164 baptêmes
le maître *et* la maîtresse servent de parrain et de marraine	27 baptêmes
un membre de la famille du propriétaire sert de parrain ou de marraine	67 baptêmes
Total	258 baptêmes

Pour un propriétaire, servir de parrain à son esclave, c'est là un usage catholique et français; alors qu'à l'occasion de 258 baptêmes catholiques, c'est le propriétaire ou un membre de sa famille qui joue le rôle de parrain, nous ne trouvons qu'un seul propriétaire protestant, le marchand Acklom Rickaby Bondfield, de Sillery: en 1770, c'est son fils qui est parrain de la panise que l'on baptise à une cérémonie anglicane; en 1774, c'est lui-même qui sert de parrain à un enfant de cette panise, en compagnie de son épouse. Dans la société anglaise, les Bondfield ont été les seuls à accorder cet honneur à leurs esclaves: nous croyons que c'est sous l'influence de l'épouse, une Canadienne française.

DES ESCLAVES PARMI LES PARRAINS ET MARRAINES

Une autre pratique contribue à donner à notre esclavage un air d'humanité qu'il n'a pas dans d'autres colonies: des panis et des nègres sont parrains et marraines dans une église catholique comme dans une église protestante.

Le cas est cependant très rare sous le régime français, sans doute parce que c'est le propriétaire ou un ami qui se réserve alors cet honneur: il ne se produit que deux fois. Le 30 août 1748 à Montréal, on baptise la négresse Marie-Charlotte, fille de nègres qui appartiennent au marchand Pierre-Jean-Baptiste Hervieux: le parrain est le nègre Joseph et la marraine, la négresse Charlotte. Le 17 octobre 1749, à Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile, voici un panis, Jean-Baptiste, qui sert de parrain à Jean-Baptiste Lalonde, fils légitime de Louis Lalonde et de Marie-Louise Picard; ce panis est en compagnie de Marie-Élisabeth Duclos, et il donne son prénom à son filleul. Cas extraordinaire que ce panis qui sert de parrain à un Canadien: nous avons lieu de croire que ce panis jouissait alors de sa pleine liberté.

C'est sous le régime anglais surtout que les esclaves servent de parrains et marraines auprès de leurs congénères. La présence des sauvages est cependant encore très rare. Nous venons de mentionner pour 1749 ce panis Jean-Baptiste: or il faut, pour rencontrer un autre sauvage, attendre 1788, lorsque le 29 mai, à Détroit, le panis Charles qui appartient à Girardin et la panise Geneviève, esclave de Duperron-Bâby, tiennent sur les fonts baptismaux la fille d'une panise de Caldwell; le troisième et dernier cas se produit en 1794 encore à Détroit:

le 9 mars, le panis Charles sert de parrain au nègre Pierre, fils de la négresse de « Malome ».

Par contre, chez les nègres du régime anglais, le parrainage est tout simplement une habitude et l'énumération de ces parrains et marraines est assez longue: le lecteur la trouvera en appendice à ce volume [5].

Nous avons compté 46 cérémonies de baptême au cours desquelles des nègres ou des sauvages [6] agissent comme parrains; ces 46 baptêmes se répartissent comme suit:

baptêmes avec parrains noirs	43
baptêmes avec parrains sauvages	3.

Ou, selon le tableau suivant:

régime français	parrainage noir	1
	parrainage sauvage	1
régime anglais	parrainage noir	42
	parrainage sauvage	2

Sur ces 46 cérémonies de baptême, 6 seulement ont lieu à l'église catholique. On voit donc que si le parrainage noir ou sauvage est une rare exception sous le régime français, il est toujours aussi une rare exception chez les catholiques: sans doute, parce que chez les catholiques ce sont les maîtres ou les amis du maître qui se réservent cette fonction. En tout cas, le parrainage noir se présente comme une habitude propre au régime anglais.

LES PRÉNOMS MARIE, JOSEPH, JEAN-BAPTISTE ET PIERRE SONT LES PLUS EN VOGUE

Les 3,604 esclaves de notre catalogue ne portent pas tous un prénom: 659 (dont 494 sauvages), ce qui fait une proportion de 18.3%, sont demeurés parfaitement anonymes; ils ont été baptisés sans recevoir de prénom, peut-être parce qu'ils étaient à l'article de la mort ou peut-être parce que le prêtre ne s'est pas préoccupé d'inscrire un nom dans le registre. On se contente alors d'écrire:

---

[5] Voir l'appendice C.

[6] Nous ignorons cependant s'ils sont tous esclaves au moment de leur parrainage.

nous, prêtre soussigné, avons baptisé le panis d'un tel. Et cela se produit plus souvent encore à la cérémonie d'inhumation. L'esclavage a ses habitudes.

Nous trouvons chez les esclaves les prénoms les plus divers, simples ou composés; ce sont très généralement les prénoms que l'on porte chez les personnes libres.* Très souvent, le parrain ou la marraine imposent leurs prénoms; ou (ce qui se produit chez 239 esclaves) le prénom est celui du maître; et si, par surcroît, l'esclave prend le nom de famille de son propriétaire, on est en présence de deux homonymes qu'il faut éviter de confondre: Jacques Cardinal père fait baptiser en 1712 un outagami esclave qui s'appellera par la suite Jacques Cardinal.

Le prénom le plus en vogue est *Marie*, puis viennent *Joseph*, *Jean-Baptiste* et *Pierre*. Parmi les prénoms fort en usage, mentionnons encore *Marie-Anne*, *Marguerite*, *Charles*, *Jacques*, *Louis*, *Catherine*. Il en est de même tout simplement dans les registres d'état civil: à ne considérer que les prénoms, on ne croirait pas qu'il y a esclavage.

Il y a cependant des exceptions. Un peu partout dans le monde de l'esclavage, il s'était établi une tradition de prénoms tirés de l'antiquité: elle se retrouve, mais seulement dans un tout petit nombre de cas, chez nos esclaves. Nous rencontrons 13 César, 8 Pompée, 3 Néron, 2 Scipion et un seul Caton; les divinités païennes sont plus rares encore: 5 Phoebé, 1 Neptune et 1 Jupiter.

Ou bien l'esclave ne porte qu'un surnom, dont l'origine n'est pas toujours claire: il y a ce nègre Canon qui appartient au gouverneur Vaudreuil-Cavagnial; ce nègre Damoiseau, esclave de Charles Héry; le panis de Ramezay, surnommé *La Diligence* (parce qu'il est rapide ou parce qu'il est paresseux?); le panis de Lusignan, surnommé *Religionnaire;* le nègre de Boutin, qui a pour tout nom *Boncoeur*. Le mulâtre de Dumoulin en 1795 s'appelle *Prince;* le sauvage de Lacorne porte un surnom enchanteur, *Rossignol*. Chez Jean-Baptiste Gourdon dit Lachasse, nous rencontrons un « Dontguichaut » dans lequel nous sommes bien tenté de voir un *Don Quichotte:* pourquoi pas? Le panis de Sanschagrin répond au nom de *Sarasto*, peut-être parce qu'il aurait été capturé à cet endroit. Un nègre de 1807 a trouvé tout simple de prendre le nom de *Montréal*. Le nègre de Vergor, en 1749, nous éblouit de son surnom, *Versailles*. Il ne manquait plus, ma foi,

* Voir à la fin de ce volume, appendice D, un tableau de ces prénoms.

que Louis XIV et nous l'avons trouvé: le 1er janvier 1773, à St-Vallier, le curé accorde les honneurs de l'inhumation à un nègre nommé *Louis quatorze;* âgé de 72 ans, ce nègre était donc né au temps du Roi-Soleil, et il a voulu (ou bien on lui a imposé cette corvée) en prolonger les rayons.

DES ESCLAVES ONT REÇU LE SACREMENT DE CONFIRMATION

On impose la foi à l'esclave par le baptême, mais a-t-on soin de fortifier cette foi par le sacrement de confirmation qui marque la seconde étape de l'éducation religieuse? Pour répondre d'une façon satisfaisante à cette question, il faudrait avoir retrouvé un grand nombre de listes de confirmés; or ces listes n'ont été conservées qu'en de rares endroits, comme Québec, Montréal, Laprairie, Lachine, pour ne mentionner que les listes les plus intéressantes.

À cause de cette documentation fragmentaire, nous n'avons trouvé que 48 esclaves, dont 16 nègres, qui aient reçu le sacrement de confirmation.*

Lestage fait confirmer deux panises le même jour; Joseph Cureux dit St-Germain y va de trois nègres dans la même cérémonie. Le 28 février 1767 marque à Montréal un défilé imposant de confirmands (il n'y avait pas eu d'évêque de 1760 à 1766) et, dans ce défilé nous comptons 9 panises et 1 panis.

Nous remarquons que les trois nègres de Cureux dit Saint-Germain sont confirmés immédiatement après leur baptême, mais la plupart du temps il y a un écart plus ou moins considérable entre les deux sacrements. La panise Marie, qui appartient à Pierre Dumay de Laprairie, avait été baptisée en 1723 à l'âge de 14 ans: elle n'est confirmée que huit ans plus tard; le nègre Joseph-François, esclave du huguenot François Havy, n'est confirmé lui aussi que huit ans après son baptême qu'il avait reçu à l'âge de 12 ans. Le notaire Cherrier fait baptiser en 1755 sa panise de 15 ans, il ne la fait pas confirmer tout de suite, l'évêque meurt en 1760, de sorte que la panise doit attendre jusqu'en 1767, lorsque le nouvel évêque Briand fait sa première visite épiscopale à Montréal; la panise de Péladeau, Marguerite Lafleur, qui fait sa première communion en 1760, doit attendre 1767 pour la même raison.

* On trouvera la liste à la fin de ce volume, appendice E.

Les renseignements que nous fournissent les listes de confirmation sont fort maigres, mais ils suffisent tout de même à établir que les esclaves ont accès au sacrement de confirmation; et si quelques listes rejettent à la fin l'énumération des esclaves, toutes les autres les intercalent sans distinction parmi les noms des personnes libres: on pratique l'intégration.

ON FAIT COMMUNIER LES ESCLAVES

Les listes de première communion ne nous renseignent pas d'une façon tellement plus abondante, mais en réunissant ces listes à divers autres indices, nous sommes en mesure d'affirmer que, dans le domaine de la communion, l'esclave est sur le même pied que la personne libre. Si l'esclave ne communie pas, on s'inquiète. Lorsque le curé de Québec fait sa visite paroissiale en 1792, il signale au 24 de la rue du Sault-au-Matelot une négresse qui demeure chez le charpentier Charles Payan et qui est mariée à un protestant, et le curé écrit en marge: « Elle se dit catholique et n'a pourtant jamais communié, ni probablement été à confesse » [7]. En mai 1730, à l'inhumation du nègre Pierre, âgé de 17 ans et domestique d'un Gervais, le missionnaire de la Pointe aux-Trembles (près Montréal) se soucie de noter que ce nègre n'avait pas encore fait sa première communion.

Nous avons repéré 20 individus, esclaves ou anciens esclaves, qui ont fait leur première communion [8]: 16 sauvages et 4 nègres.

[7] *Visite générale*, 1792, dans RAPQ, 1948-49: 33.

[8] Voici la liste des esclaves qui, à notre connaissance, ont fait leur première communion:

1752 Marie, sauvagesse esclave d'Augustin Mouet de Langlade, âgée de 15 ans environ: baptisée le 10 septembre 1752 à Michillimakinac, elle fait tout de suite sa première communion

1756 Constant, panis de la veuve Michel Keigou-Fily, baptisé le 16 avril 1755, fait sa première communion le 1er mai 1756 à l'âgede 16 ans; dans la liste de communion, on l'appelle *Constant Phily, panis*

François-Régis, panis, âgé de 22 ans: il fait sa première communion à Montréal le 1er mai 1756, en même temps que le précédent panis

Jacques-César, nègre du marchand Ignace Gamelin: baptisé le 2 juin 1730, il fait sa première communion à Montréal le 12 juin 1756, à l'âge de 45 ans, c'est-à-dire 26 ans après son baptême

1758 Marie, négresse, fait sa première communion à Montréal le 8 avril 1758

Louise, panise, âgée de 20 ans: elle fait sa première communion à Montréal le 20 mai 1758

1760 Marguerite Lafleur, panise appartenant à Péladeau et âgée d'environ 33 ans: elle fait sa première communion à Montréal le 19 avril 1760

Étienne St-François, négresse: elle fait sa première communion à Montréal le 19 avril 1760, en même temps que la précédente panise; malgré son prénom *Etienne*, elle est qualifiée de négresse et apparaît dans la liste des communiantes

1761 Marie-Joseph Boileau, panise: elle fait sa première communion à Montréal le 16 mai 1761

Si l'on se rappelle qu'un baptisé doit accomplir son devoir pascal dès qu'il a l'âge de raison, on peut supposer que sur les 2,971 esclaves baptisés il doit y avoir beaucoup plus que ces 20 individus à faire leur première communion; notre information est tout à fait fragmentaire: très peu de listes de première communion ont été conservées, et nous n'avons pas retrouvé les précieux registres où certains curés inscrivaient les noms de ceux qui avaient rempli leur devoir pascal.

Dans cette énumération des 20 esclaves qui communient, l'âge avancé de certains communiants nous surprend:

Marie, sauvagesse	15 ans	Marguerite, panise	32 ans
Constant, panis	16 ans	Marguerite Lafleur, panise	33 ans
Louise, panise	20 ans	Jacques-César, nègre	42 ans
François-Régis, panis	22 ans	Hilaire Lamour, nègre	50 ans
Marie-Louise, panise	26 ans	Marie, panise	55 ans
Louise, panise	28 ans		
Catherine-Marguerite, panise	31 ans		

Il est vrai que sous le régime français et encore longtemps après, la première communion se fait tard; selon le *Grand Catéchisme* de Mgr de St-Vallier, on doit communier « à l'âge dans lequel on peut faire un juste discernement du Corps du Seigneur qui est environ l'âge de douze ans » [9]. On ne peut donc s'attendre de voir des esclaves,

1763 Marie-Catherine, panise du négociant Jacques Porlier-Lamarre, baptisée en avril 1760; elle fait sa première communion à Montréal le 28 mai 1763; dans la liste de communion, on l'appelle *Marie Porlier, panise*

1767 Marguerite Gamelin, panise, ancienne esclave de Gamelin: elle fait sa première communion à Montréal le 13 juin 1767

Marguerite Duplessis, panise: elle fait sa première communion à Montréal le 13 juin 1767, en même temps que la précédente panise

1770 Catherine-Marguerite, panise appartenant à la veuve de Jacques Giasson, baptisée le 28 septembre 1769, elle fait sa première communion à Montréal le 19 mai 1770, sous le nom de *Catherine Giasson, panise*, à l'âge de 31 ans environ

1771 Marianne Dufresne, panise: elle fait sa première communion à Montréal le 25 mai 1771

Marguerite, panise du négociant Étienne Auger, baptisée en septembre 1769: elle fait sa première communion à Montréal le 25 mai 1771, à l'âge de 32 ans, sous le nom de *Marguerite Auger, panise*, en même temps que la précédente panise

1773 Louise, panise, âgée de 28 ans: elle fait sa première communion à Montréal le 5 juin 1773

Marie-Louise, panise qui avait été confirmée en 1772: elle fait sa première communion à Montréal le 5 juin 1773, à l'âge de 26 ans, en même temps que la précédente panise

1775 Marie, panise libre, qui demeure depuis sa jeunesse chez Barbe Roy, femme de Philippe Vinet-Préville: à la Longue-Pointe, le 29 avril 1775, elle est baptisée, « communiée » et inhumée, à l'âge de 55 ans

1805 Hilaire Lamour, nègre, âgé de 50 ans: il fait sa première communion à Montréal le 10 avril 1805

à une date inconnue

Marie-Geneviève, renarde du seigneur Couillard de Lespinay: lorsqu'elle est inhumée le 12 octobre 1808, le curé note qu'elle a été baptisée et qu'elle a fait sa première communion, mais il ne donne pas la date de cette première communion

[9] Mgr de St-Vallier, *Catéchisme du diocèse de Québec* (1702), 216.

pas plus que des personnes libres, communier avant l'âge de 12 ans. Il faut, de plus, tenir compte de l'âge qu'a l'esclave quand il arrive au pays, mais nous savons toutefois que l'esclave arrive en général très jeune et que, de toute façon, on n'achète pas un esclave qui dépasse 30 ans. Ainsi donc, lorsqu'un esclave fait sa première communion passé l'âge de 30 ans, c'est un esclave dont on a négligé l'éducation religieuse, à moins tout simplement qu'on ne soit pas parvenu à l'éduquer. Ce serait peut-être le cas de cette panise Marie qui demeure depuis sa jeunesse chez les Vinet-Préville de la Longue-Pointe et qui ne communie qu'à l'âge de 55 ans; et aussi le cas du nègre Jacques-César, esclave d'Ignace Gamelin: on le baptise en 1730, à l'âge de 19 ans, mais il ne fait sa première communion que 26 ans plus tard.

AUTRES SACREMENTS

Nous tenons fort peu de renseignements sur la pénitence et sur l'extrême-onction: ils nous viennent seulement des actes d'inhumation, lorsque le prêtre s'est donné la peine d'écrire autre chose qu'une simple mention de sépulture. Le panis Daniel-Clément, qui est au service du marchand Antoine Pascaud, tombe gravement malade à l'âge d'environ 12 ans: selon l'acte d'inhumation rédigé le 13 août 1704 à Montréal, il a le temps, avant de mourir, de recevoir les sacrements de « bateme penitence et extrem-onction ». Le nègre Philippe qui meurt dans la maison d'Antoine Canac, reçoit les derniers sacrements, comme l'atteste l'acte d'inhumation du 5 mai 1715, à Ste-Famille de l'île d'Orléans. La panise Marie-Victoire, domestique de François Daine, reçoit elle aussi les derniers sacrements avant de mourir, en octobre 1748, à l'âge d'environ 19 ans.

Mais les circonstances ne permettent pas toujours à l'esclave moribond de jouir de ces ultimes privilèges. Le panis de René Duchesne, âgé de 12 à 13 ans, tombe malade à la Pointe-aux-Trembles en avril 1718; comme ce panis n'est pas en état de recevoir les derniers sacrements, le curé se contente de lui faire « produire » des actes de foi, d'espérance et de charité. La vieille renarde du seigneur Couillard de Lespinay meurt soudainement en octobre 1808, sans recevoir l'extrême-onction, mais le curé de St-Thomas note que peu de jours auparavant elle avait été à confesse. Mort aussi soudaine que celle du chicacha Jean-Baptiste-Christophe, qui appartient probablement au seigneur Jean-Baptiste Dusault, des Écureuils: le chica-

cha devient très dangereusement malade, on le baptise sous condition le 20 avril 1743 dans la maison seigneuriale, puis un mieux se produit, mais tout soudain, le 11 mai suivant, le chicacha trépasse « Sans qu'on S'en Soit apperçu »; le lendemain, dans l'acte d'inhumation, le curé précise que le chicacha n'a pas reçu les derniers sacrements « parce qu'étant bien revenu de La maladie qu'il avoit eu il est mort Subitement ».

Et le sacrement de l'Ordre? un esclave pouvait-il aspirer à devenir prêtre s'il avait l'instruction nécessaire? parmi ces 3,604 esclaves venus s'ajouter à la population canadienne, le clergé a-t-il compté des recrues? Si l'on s'en tient au *Rituel* de Mgr de St-Vallier, les esclaves sont exclus du sacrement de l'Ordre; énumérant les empêchements canoniques qui ferment l'accès à la prêtrise, l'évêque mentionne parmi ceux qui ne peuvent devenir prêtres: « Ceux qui sont nez hors le légitime mariage, ou qui sont Esclaves »[10]. Si un esclave était exclu de la prêtrise, un affranchi l'était-il? le *Rituel* ne répond pas à cette question. En tout cas, nous ne connaissons aucun esclave qui soit devenu prêtre ou qui ait tenté de le devenir.

Puisque des esclaves ont laissé une descendance, il faut aussi se demander si l'un ou l'autre de leurs fils ou petits-fils a eu accès au sacrement de l'Ordre. En admettant que tout prisonnier capturé par les sauvages devient esclave (ce qui était d'ailleurs l'usage), nous pourrions présenter comme fils d'esclave le prêtre Amable-Simon Raizenne: en effet, un Rising avait été pris par les sauvages à Deerfield et amené à la mission du Lac-des-Deux-Montagnes, il s'éprend d'une prisonnière, anglaise elle aussi et nommée Nims, il l'épouse et se francise en Raizenne: son fils aîné est ordonné prêtre en 1744 [11]. Ici, il ne s'agit cependant que d'un esclavage fortuit et temporaire et le cas de ce prêtre Raizenne, fils d'un prisonnier des sauvages, n'offre évidemment pas autant d'intérêt que si ce prêtre était le fils d'un esclave authentique.

Enfin, il est un autre sacrement auquel les esclaves ont pu participer, le sacrement de mariage: mariage contracté entre esclaves sauvages ou même entre Blancs et sauvages et entre Blancs et nègres. Ce sont là des problèmes que nous réservons, à cause de leur importance, pour un chapitre ultérieur.

[10] Mgr de St-Vallier, *Rituel du diocèse de Québec* (1703), 326.

[11] Sur les Rising ou Raizenne, voir *Annuaire de Ville-Marie*, II: 65s.; *Histoire de la paroisse de Champlain*, II: 144s.; *Histoire de la Congrégation de Notre-Dame-de-Montréal*, V: 315ss.; VI: 42s.

CHAPITRE VIII

CRIMES ET CHÂTIMENTS

Ce qu'on fait des insoumis. Le vol mérite la potence. Envoyé aux galères pour avoir violenté une fille. Pendue pour avoir frappé ses maîtres à coups de couteau. Deux meurtres accomplis par des panis. L'incendie de Montréal causé par la négresse Angélique. Les crimes des esclaves ne sont que des actes isolés.

CES nègres et ces sauvages qui se sont trouvés bien malgré eux dans une société dont les normes leur étaient étrangères, se sont-ils comportés de façon à s'attirer des sanctions? le châtiment des esclaves a-t-il été plus rigoureux que celui des personnes libres? la présence même des esclaves a-t-elle été une menace pour la société canadienne?

Dans les colonies, à fort pourcentage d'esclaves, on avait pris des mesures sévères pour protéger les maîtres. En vertu du *Code noir*, il est défendu aux esclaves, sous peine du fouet, de porter armes offensives ni gros bâton; ils n'ont pas le droit de s'attrouper sous peine aussi du fouet et, en cas de récidive, sous peine de mort; si un esclave s'enfuit et qu'on le reprenne, on lui coupe les oreilles et on lui applique une fleur de lis sur l'épaule; pour une deuxième fuite, on lui coupe le jarret et on le marque sur l'autre épaule; une troisième fuite entraîne la peine de mort. Si un esclave frappe son maître au visage ou s'il le frappe avec contusion de sang, il est mis à mort; s'il vole, il pourra subir des peines afflictives et même la mort; les maîtres pourront faire enchaîner leurs esclaves et les faire battre de verges ou de cordes, mais il ne leur appartient pas de donner la torture ni de faire aucune mutilation de membre, la mutilation et la peine de mort relevant de la justice royale [1].

Ces mesures répressives, si légèrement teintées d'humanité, protégeaient la petite population des Antillais contre l'immense troupeau des esclaves. Au Canada, où le *Code noir* n'a pas été promulgué, comment la société canadienne a-t-elle contenu les esclaves dans les limites de leurs devoirs et comment les a-t-elle châtiés?

[1] Art. 15, 16, 33-38 de l'Édit de 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 36s., 45-47.

CE QU'ON FAIT DES INSOUMIS

Dans le dossier criminel des esclaves, on rencontre parfois des choses bénignes que la justice se contente d'ignorer ou qu'elle punit légèrement. En 1712, un panis se trouve impliqué dans une affaire de contrebande. Propriété du traiteur François Lamoureux dit Saint-Germain, le panis Joseph accompagnait son maître lorsque ce dernier, associé à Pierre et Nicolas Sarrazin, transporta des marchandises en haut de l'île de Montréal dans le but de faire une traite interdite. Arrêté avec les autres, le panis subit l'interrogatoire; cependant, il ne figure pas dans la sentence qui condamne Saint-Germain et les Sarrazin, et pas davantage dans le jugement rendu en appel par le Conseil Supérieur [2]. On a peut-être tout simplement considéré que le panis, n'étant pas maître de sa liberté, n'avait aucune responsabilité; nulle part on ne voit qu'il ait subi quelque peine. Châtiment pas tellement lourd que celui du nègre de Guillaume Couillard, alors que la faute commise, une calomnie, pouvait tout de même avoir de lourdes conséquences. Lors de la première occupation anglaise de Québec, Nicolas Marsolet s'était mis au service des Kirke; or voici qu'en 1638, à une époque où Marsolet avait tout intérêt à faire preuve de parfaite fidélité, le nègre Olivier prétend que Marsolet a reçu un message d'un traître, nommé Le Baillif, celui-là même qui avait fait don du nègre à Guillaume Couillard. On fait une enquête sommaire et, devant Guillaume Couillard et Guillaume Hébert, le nègre avoue qu'il a dit des choses dont il n'avait nulle connaissance; on le condamne à demander pardon et « a estre vingt quatre heures à La chaisne » [3].

Insoumis mais jusqu'au point de soulever une sédition, le panis Charles est déporté aux Antilles en 1730. En service au fort Niagara, il pousse une partie de la garnison à se révolter, soit pour se venger des dures punitions imposées par Nicolas-Blaise Bergères de Rigauville ou à cause de la nourriture; les mutins projettent de se débarrasser du commandant et la révolte doit éclater le 26 juillet. Averti à temps, Rigauville envoie un exprès à Montréal demander du secours; le gouverneur Beauharnois dépêche un détachement; les rebelles sont arrêtés, envoyés à Montréal et mis aux fers, y compris le panis. Passés en cour martiale, le panis est condamné à la déportation et les

[2] APQ, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, 502; *Plumitif du Conseil Supérieur*, du 20 sept. 1714 au 9 mars 1716.

[3] Document du 20 août 1638, ASQ, *Documents Faribault*, 17.

autres à la potence; ces derniers réussissent à s'évader par la complicité des frères récollets; quant au panis, on le met à bord du *St-Antoine* et on l'envoie à la Martinique pour y servir d'esclave [4]. Il est à remarquer que dans ce cas de sédition on se montre moins rigoureux pour l'esclave que pour les soldats: pour quelles circonstances atténuantes? nous l'ignorons.

William Brown, imprimeur de la *Gazette de Québec*, eut toutes sortes de difficultés avec son nègre Joe sans pouvoir en venir à bout. En août 1774 (c'est la première mention que nous trouvions de ce nègre), l'imprimeur le met en prison: le nègre avait, semble-t-il, volé à son maître 4 livres 15 chelins 3 pence ¾, ce qui est une somme élevée [5]; de plus, le maître est obligé de payer 2 chelins 6 pence pour faire enfermer ce nègre et la pension en prison coûte 2 livres 10 pence. Donc, en plus de se faire voler, le maître doit payer les frais du châtiment.

Le nègre revenu à la maison, William Brown lui montre le métier de *presseur d'imprimerie*, mais, en avril 1777, l'esclave déserte et il faut débourser 17 chelins 9 pence pour le retrouver. Nouvelle désertion en novembre de la même année: Brown donne à un nommé Davis 2 chelins 9 pence pour les frais de recherche, au geôlier Couture 2 livres 5 chelins pour mettre le nègre en prison; et la pension coûte au maître 13 chelins 4 pence. Le 25 janvier 1778, le nègre Joe fuit de nouveau et Brown y va de 10 chelins pour récompenser ceux qui attrappent le fugitif. Le 22 décembre de la même année, Joe déserte une fois de plus: Brown le fait mettre en prison et fouetter par le bourreau, ce qu icoûte 1 livre 8 chelins 10 pence. Le 30 avril, Joe vole 1 livre 3 chelins 4 pence et s'enfuit: Brown donne 5 chelins pour ramener le nègre à la maison. Le 16 septembre 1779, Joe déserte encore: on le retrouve à bord du navire *Empress Russia* et il en coûte 1 livre 13 chelins 4 pence à l'imprimeur. Le 13 octobre 1781, le nègre entre en prison pour y demeurer jusqu'au 8 mai 1782: Brown paie 2 livres 10 chelins, et essaie en vain de le vendre à quelqu'un qui serait en partance pour les Antilles. Nouvelle fuite de Joe à la fin de 1785, ce qui coûte encore à Brown 10 chelins pour rejoindre le fuyard; on met le nègre en prison, mais le 18 février 1786, au petit matin, il prend la clé des champs en compagnie du criminel John

[4] Severance, *An Old Frontier of France*, I: 288-290; Gosselin, *L'Eglise du Canada*, II: 158ss.

[5] Rappelons encore que la livre anglaise (cours de Québec) valait alors 4 dollars de l'époque et qu'elle se composait de 20 chelins, le chelin comprenant 12 pence.

Peters: le shérif promet d'abord 5 livres pour chacun des fugitifs, puis la récompense tombe à 2 livres; Brown s'amène et promet 3 guinées (environ 4 livres anglaises) à qui mettra la main sur son « presseur d'Imprimerie »; réclamé jusqu'en juin 1786, Joe finit par revenir au bercail et même à se bien conduire puisqu'au Jour de l'An 1788, Brown lui donne en étrennes 6 chelins 5 pence.

Cela ne pouvait durer. Le 12 février 1788, le nègre obtient frauduleusement une carafe d'eau-de-vie, ce qui coûte 2 chelins au propriétaire; le 20 mars, Brown paie 4 chelins pour faire scier du bois à cause de la négligence de son nègre; enfin, Joe acquiert de meilleures habitudes et, à partir de mai 1788, son maître lui donne de l'argent de poche chaque semaine. Mais Joe, devenu la propriété de Samuel Neilson, déserte une fois de plus, en août 1789, et cette fois nous le perdons de vue pour toujours.

Voilà un nègre qui aura causé bien des misères à son maître. Nous avons calculé que, de 1774 à 1789, il a coûté à son maître 19 livres 3 chelins 11 pence ½, pour vols, fuites, frais de prison et médecine de bourreau; et si l'on se rappelle qu'à cette époque un nègre vaut 40 ou 50 livres, on est à même de constater que l'insoumission de Joe devenait dispendieuse. Pour ne pas tout perdre, Brown courait après son nègre et s'appliquait à le redresser par la douceur ou par le fouet. Si ce nègre avait été soumis au *Code noir*, son maître aurait pu lui faire couper le jarret dès la seconde fuite, et le faire pendre après la troisième! [6]

Le seigneur Chartier de Lotbinière, contemporain de Brown, s'en tira à moindres frais de la mauvaise conduite de son nègre Michel-Henri: il le mit tout simplement à la porte [7].

LE VOL MÉRITE LA POTENCE

La justice criminelle du dix-septième et du dix-huitième siècle est très rigoureuse pour les voleurs: peu importe la valeur des articles en cause, il suffit qu'un vol ait été commis ou même tenté la nuit pour qu'il mérite la mort; comme les rues ne sont pas éclairées et qu'il n'y a pas de guet nocturne, la sécurité des habitants est bien

[6] Sur les difficultés de Brown avec son nègre, voir l'article *Joe, nègre de Brown* dans notre *Dictionnaire des esclaves*.

[7] Inventaire de 1800, dans RAPQ, 195-513: 390.

fragile: c'est pourquoi, on essaie de mettre un frein au maraudage de nuit en distribuant généreusement la peine de mort.

Une nuit de janvier 1757, le panis Constant, esclave de l'officier Paul-François Raimbault de Simblin, se met en maraude. Il franchit la clôture de pieux qui ferme la cour de la maison d'une veuve Saint-Pierre; à l'aide d'une échelle qui était appuyée contre le toit, il brise la croisée d'une chambre du grenier et pénètre à l'intérieur. La veuve Saint-Pierre, qui se trouvait là-haut, est prise de panique et se casse « le Bras En descendant dudit Grenier, par Sa Chute du Haut En Bas des degrés ». On arrête l'intrus. Traduit devant le tribunal de Montréal, le panis est condamné à deux heures de pilori sur la place publique, un jour de marché, et on le bannit à perpétuité de la Juridiction de Montréal.

Voilà une sentence bien douce, alors que le crime du panis Constant méritait la peine de mort. Par exemple, en 1758, François Rodrigue est découvert caché dans une maison privée, « à mauvaise intention »: on le condamne à la potence et le Conseil Supérieur confirme la sentence. Pourquoi si peu de sévérité à l'égard du panis ? c'est justement ce qui scandalise le procureur du Roi, et il en appelle au Conseil Supérieur; et ce dernier, le 26 mars, se montre plus sévère, le coupable est banni de la colonie à perpétuité: il restera en prison « Jusque au depart du premier Vaisseau de Ce port Qui partira pour france » [8]. Qu'avait fait le panis Constant ? il s'était introduit dans un grenier par effraction, au cours de la nuit. Au lieu de l'envoyer à la potence, comme le méritait sa faute, il est simplement banni de la colonie: alors qu'aux Antilles, on punit les esclaves beaucoup plus durement que les personnes libres, il arrive au Canada que pour une même faute l'esclave est traité avec plus de ménagement.

En 1796, à une époque où l'on est encore pendu pour le vol d'un mouton, la panise Charlotte se voit imposer une sentence relativement douce (nous disons bien *relativement*): pour avoir volé la valeur de 17 chelins 6 pence, soit un peu moins de 4 dollars, on la condamne à être marquée d'un fer rouge dans la main et à demeurer en prison cinq mois et demi [9].

Il arrive que, pour avoir volé, l'esclave soit d'abord condamné à mort, puis grâcié. Le cas le plus surprenant est celui de cette

[8] *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, 1716 à 1760, II: 211; APQ, *Registres du Conseil Supérieur*, 1730-1759, IV: 169v.-170.
[9] *Gazette de Montréal* (éd. par Roy), 14 mars 1796, p. 2.

négresse Ann Wiley qui, en compagnie du Canadien Jean Coutencineau, vole une bourse de six guinées (une trentaine de dollars): le 25 mars 1775, Philippe Dejean, juge de paix à Détroit, les condamne tous deux à la potence. Or il n'y a pas de bourreau: que faire ? Dejean recourt à un truc très simple: il offre la vie sauve à la négresse à condition qu'elle procède à l'exécution de son blanc complice; elle accepte avec plaisir, pend le Canadien et s'en va. Pour la première fois, croyons-nous, justice avait été faite par un bourreau féminin [10].

Le nègre Alexander Webb put s'en tirer à aussi bon compte. On l'arrête en 1785 pour vol avec effraction: il y a avec lui quatre autres voleurs; on les condamne tous à la potence. Le soir du 15 juin, on mène donc les cinq condamnés au gibet des Hauteurs d'Abraham, mais voici qu'à la minute ultime, au moment de leur passer la corde au cou, le nègre et deux confrères reçoivent leur pardon [11]. La même aventure arrive au mulâtre Thomas dit Tom: au printemps de 1795, pour avoir volé dans une maison la somme de 40 chelins (environ huit dollars), il est condamné à mourir sur la potence, mais le gouverneur Dorchester lui accorde son pardon. [12]

N'allons pas croire, cependant, que les esclaves coupables d'avoir volé étaient chaque fois sauvés de la corde. En 1735, le nègre Jean-Baptiste-Thomas, qui appartient à Louise Lecompte-Dupré (veuve du marchand Jean-Antoine Magnan-Lespérance), est arrêté pour vols domestiques en même temps qu'un nommé François Darles, celui-ci étant coupable de recel. Le 22 juillet, l'un et l'autre sont condamnés à la pendaison. Or la sentence du tribunal de Montréal portait que la potence serait dressée devant la maison même de la veuve Magnan-Lespérance, propriétaire du nègre. La veuve ne fut pas trop enchantée à l'idée de voir une pendaison à sa porte et elle en appela au Conseil Supérieur. On recommence le procès: le nègre Jean-Baptiste-Thomas et son complice Darles sont soumis à la question ordinaire et extraordinaire par la torture, et le Conseil confirme la sentence de Montréal, en apportant toutefois une modification importante, aux yeux du moins de la veuve Magnan-Lespérance: la potence sera dressée sur la place du Marché [13].

---

[10] Riddell, *Michigan Under British Rule*, 49s., 414; J. Bell Moran, *The Moran Family*, 28-30. La population de Détroit fut fort indignée de ce spectacle d'un Canadien pendu par une négresse: le juge Dejean, menacé de poursuites, s'empressa d'aller se réfugier dans les Illinois.

[11] *Gazette de Québec*, suppl. no 1034, p. 2.

[12] *Gazette de Québec*, 26 mars 1795, p. 3; 7 mai, p. 2.

[13] APQ, *Registre criminel*, IV: 28v.-32v.

Pendue aussi pour vol la montagnaise Marianne. En service chez l'officier Alexandre Dagneau-Douville à Montréal, elle est surprise à voler la nuit chez son maître: le tribunal la condamne, le 20 septembre 1756, à être pendue devant la maison de ce Dagneau-Douville. Le spectacle ne pouvait être plus intéressant pour Dagneau-Douville que pour la veuve Magnan-Lespérance, mais cette fois c'est la condamnée qui en appelle au Conseil Supérieur en faisant valoir qu'elle est enceinte. On conduit donc la montagnaise à Québec; le Conseil étudie l'affaire et confirme la sentence; toutefois, on devra d'abord s'assurer si la montagnaise est enceinte ou non: le chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Québec, accompagné d'une sage-femme, procède à l'examen et conclut que la grossesse alléguée n'est qu'une feinte. Et le 20 novembre 1756, à trois heures de l'après-midi, la montagnaise Marianne meurt au gibet de Québec [14].

Le nègre Josiah Cutan, qui appartient en commun au marchand John Askin et au traiteur Arthur McCormick, pénètre par effraction dans la maison de Joseph Campeau, à Détroit, au cours de la nuit du 28 octobre 1791, et s'empare de divers articles. On l'arrête immédiatement et on le conduit en prison pour y attendre le procès. En mai 1792, pendant que le nègre est toujours prisonnier, John Askin achète la part de McCormick et devient à ses risques le propriétaire unique du nègre. Le 6 septembre 1792, le nègre comparaît en Cour et plaide non coupable; le lendemain, on fait entendre les témoins, le procureur prononce son réquisitoire et le jury déclare le nègre coupable. Le 10 septembre, le juge le condamne à la potence pour vol nocturne avec effraction et le semonce vertement: « This Crime is so much more atrocious and alarming to society, as it is committed by night, when the world is at repose, and that it cannot be guarded against without the same precautions which are used against the wild beasts of the forest, who, like you, go prowling about by night for their prey. A member so hurtful to the peace of society, no good Laws will permit to continue in it. » [15] Le nègre fut donc pendu: c'était la première exécution légale depuis la formation politique du Haut-Canada; l'histoire de la potence dans le Haut-Canada s'ouvre sur un esclave noir.

À ce catalogue macabre, ajoutons une pendaison de 1827 même si elle dépasse tout à fait le cadre de notre histoire de l'esclavage: le

[14] *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, II: 202s.

[15] Les pièces du procès sont reproduites dans RIDDELL, *Michigan Under British Rule*, 347-355, 456 s.; voir aussi *The John Askin Papers*, I: 410s.

pittoresque de la cérémonie en vaut la peine, et d'ailleurs il s'agit toujours d'un nègre, qui est peut-être né à l'époque de l'esclavage. En compagnie de deux frères Monarque, de William Ross et de Benjamin Johnson (ce dernier, âgé de seulement 18 ans), le nègre Robert Ellis qui est protestant a commis un vol avec effraction au presbytère de la Pointe-Lévy: ils sont tous condamnés à la potence, mais les frères Monarque ont eu le loisir de s'évader. Donc, le samedi 21 avril 1827, à la potence qu'on a érigée devant la prison de Québec, on amène le nègre Ellis et ses deux complices Ross et Johnson. Selon la coutume alors en usage, Ross s'adresse à la foule et lui parle durant 10 ou 15 minutes; le nègre Ellis y va lui aussi de son discours funèbre, tout comme le jeune Johnson; malheureusement, la presse ne nous a pas conservé le testament spirituel du nègre: nous savons seulement qu'il a soutenu son innocence jusqu'au bout et qu'il a subi son sort avec indifférence [16].

Plus heureux le voleur quand c'est son maître qui se charge de la justice, ainsi que ce fut le cas du nègre Joe: quand Joe commet un vol, son propriétaire, William Brown, le met en prison et le fait fouetter à ses propres frais; si Joe avait été remis à la justice, il serait probablement monté à la potence. Plus heureux encore, évidemment, le voleur qui trouvait son salut dans la fuite. C'est ce qui arriva au nègre Bruce, esclave du lieutenant-colonel et seigneur Gabriel Christie: âgé de 35 ans environ, « grand et bien fait », il est soupçonné d'avoir, la nuit du 4 au 5 septembre 1777, volé des liqueurs, du savon, du sucre et autres choses dans la cave de John Jones à Montréal; il disparaît et il ne semble pas avoir été rejoint [17]. Ce vol nocturne ne pouvait être expié que par la pendaison. En 1794, Isaac, nègre d'Azariah Pretchard (de Richmond, en Gaspésie), s'est aussi enfui après divers vols; on promet une récompense de 20 piastres à qui le fera arrêter: c'est un nègre de près de 6 pieds, qui parle l'anglais, le français et le micmac [18]. Le haut prix auquel sa tête est mise nous permet de supposer que si le nègre est rejoint, il n'aura qu'une destination: la potence.

---

[16] *Gazette de Québec*, 23 avril 1827, p. 2.

[17] *Ibid.*, 18 sept. 1777, p. 3; 25 sept., p. 3; 2 oct., p. 3.

[18] *Ibid.*, suppl. du 22 mai 1794, p. 1; suppl. du 29 mai, p. 2; 5 juin, p. 4.

ENVOYÉ AUX GALÈRES POUR AVOIR VIOLENTÉ UNE FILLE

Le panis Jacques, âgé d'environ 40 ans, se compromet en 1734 dans une affaire criminelle. Ce panis avait, dès son enfance, connu des propriétaires successifs. Sous prétexte qu'il a été battu par Lapérade, le panis Jacques prend la fuite: il erre dans les pays d'en haut, se rend à Michillimakinac, et même jusqu'aux Illinois; on le retrouve plus tard en Acadie où il épouse une micmacque; devenu veuf, il se marie à une autre sauvagesse d'Acadie dont il a cinq enfants: sa famille se disperse bientôt puisque deux de ses enfants vivent au Lac-des-Deux-Montagnes, alors que les trois autres demeurent en Acadie.

C'est ce panis qui erre du côté de Champlain, à la fin de juin 1734. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, alors que tout le monde est à la grand'messe, la fille de René Durand, appelée Marie-Joseph, est demeurée à la maison comme gardienne: au cours de la matinée, elle monte vers le bois chercher une vache; on entend crier la fille et elle disparaît. Dès que les gens reviennent de la messe, on organise une battue, persuadé d'abord que Marie-Joseph Durand a été dévorée par un ours. Son oncle Jean court vers l'endroit d'où l'on a entendu crier Marie-Joseph, il découvre une piste qu'il suit sur une distance d'une lieue, et finalement, qu'aperçoit-il ? le panis Jacques « qui Sacomodoit Sa Ceinture, et la d[e] Marie Joseph a une aiambée a Coté de luy n'ayant Sur elle que Sa Chemise & Son mantelet tout ouvert »; elle portait des égratignures à la gorge et à l'estomac: de toute évidence, il y avait eu enlèvement et au moins tentative de viol. On s'empare du panis: pour se tirer d'affaire, il raconte qu'il fait partie d'un groupe de Micmacs qui sont venus, au service des Anglais, faire des prisonniers, et il se dit prêt à dénoncer la retraite de ceux qui l'accompagnent. Les habitants refusent de le croire, ils le conduisent aux Trois-Rivières où commence son procès le 7 juillet suivant.

Au cours des interrogatoires, le panis se défend d'avoir fait violence à la fille pour en jouir: il voulait, dit-il, simplement l'amener en Acadie pour en faire sa femme, mais il a dû la prendre à la gorge pour l'empêcher de crier. Mais puisque tu es déjà marié en Acadie, lui fait remarquer le juge, tu voulais avoir deux femmes ? et le panis s'excuse en répondant que c'est le démon qui l'a poussé à cette mauvaise action.

Or ce démon importunait fort le panis Jacques, car on soupçonnait le panis d'avoir tenté semblable enlèvement du côté de Berthier-en-Haut. Interrogé sur cette autre affaire, le panis reconnaît qu'il a rencontré à Berthier-en-Haut la fille d'un nommé *pichion* [?] que sa mère envoyait chercher du blé d'Inde dans une île: comme j'étais à faire la pêche, raconte le panis, cette fille me demanda de la passer dans l'île et de l'attendre pour la traverser de nouveau; c'est ce que j'ai fait, mais au retour, quand je lui ai demandé de sortir du canot pour retourner chez elle, elle a refusé; apprenant que je me préparais à partir pour l'Acadie, elle décida de me suivre; nous sommes passés à Batiscan où elle avait des parents, mais elle a refusé de débarquer; parvenu à l'Ile-aux-Oies (en bas de Québec), je l'envoie chercher du pain chez M. de Fonville, mais ce dernier la retient et il écrit au père de venir la chercher. « As-tu joui de cette fille », lui demande le juge; et le panis répond: « oui, mais c'est la fille qui m'en a sollicité. »

Nous ignorons si le juge ajouta foi à toute cette histoire d'une fille qui décide tout à coup de suivre un panis jusqu'en Acadie, au lieu d'aller chercher le blé d'Inde que demandait sa mère . . . en tout cas, l'aventure survenue à la jeune Durand de Champlain n'était pas de nature à confirmer les explications du panis. Le 14 juillet, le procureur du Roi déclare que le panis est convaincu de rapt et il requiert que le coupable soit pendu sur la place publique des Trois-Rivières. Comme la sentence du juge des Trois-Rivières n'a pas été retrouvée, il est impossible de dire à quoi le panis a été condamné par le tribunal de première instance. Or, le 2 août suivant, le panis comparaît en appel devant le Conseil Supérieur de Québec; malheureusement, la sentence rendue par ce Conseil ne figure pas au dossier du procès [19]. Selon l'auteur anonyme d'une monographie, le panis Jacques fut déporté pour servir sur les galères du roi [20]: c'était la peine ordinaire pour cette sorte de crime [21].

---

[19] APQ, *Procédures juriciaires. Matières criminelles*, 1730-1751, IV: 213-216v., 221v.-223r., 229r., 233, 238r., 241. On y trouve le réquisitoire du procureur, mais la pièce qui reproduit la sentence du juge fait défaut.

[20] Dans l'*Histoire de la paroisse de Champlain*, II: 120s., l'auteur écrit: « En 1734 un sauvage qui avait maltraité une femme, fut envoyé en France pour servir sur les galères du roi. » La documentation de cette monographie a été vraisemblablement amassée par Benjamin Sulte.

[21] Pour viol, le marchand Pierre Rouffio est d'abord condamné en 1753 aux galères à perpétuité, puis le tribunal d'appel le condamne à un banissement de 9 ans et à un déboursé de 10,000 livres (*Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, II: 191). Pour viol d'une mineure, le soldat Léonard Dufour est condamné en 1735 aux galères à perpétuité, mais le Conseil supérieur décide de se montrer plus sévère: il envoie le coupable à la potence (*ibid.*, II: 149).

PENDUE POUR AVOIR FRAPPÉ SES MAÎTRESSES À COUPS DE COUTEAU

En août 1759 aux Trois-Rivières, la panise Marie rate un suicide: cette tentative de suicide sera portée à son dossier; car, sous le régime français, le suicide, raté ou réussi, est passible de châtiment: le corps de la personne qui s'est « homicidée elle-même » est traîné la face contre terre par la ville, pendu la tête en bas, exposé pendant 24 heures et jeté ensuite à l'eau [22]. Chez les esclaves, nous ne connaissons que deux tentatives de suicide. En novembre 1713, la renarde Madelon qui appartient au gouverneur Beauharnois, veut mettre fin à ses jours, torturée par le mal du pays ou par quelque autre peine: elle se pendit dans l'écurie du château, mais on la « trouva qui s'etrangloit, on l'amena [à l'Hôtel-Dieu] ou elle fut soulagée »: entrée à l'hôpital le 21 novembre, elle en sort rétablie le 3 décembre suivant; nous ignorons si le gouverneur sévit contre son esclave. Le deuxième cas est celui de la panise Marie, mais comme sa tentative de suicide se situe après une attaque à main armée contre ses maîtresses, ce n'est pas tant le suicide raté qui retient l'attention du tribunal, que le crime extrêmement grave chez un esclave: celui de frapper à coups de couteau des personnes revêtues de l'autorité!

Cette panise Marie, qualifiée aussi de cristinaude, appartenait au chevalier Joseph-Claude Boucher de Niverville, époux de Marie-Josephte Chastelain. Comme le ménage Niverville vivait sous le même toit que les beaux-parents (François Chastelain et Marguerite Cardin), la panise Marie était en même temps servante des Chastelain. A la suite de « quelques maltraitements et gronderies », la panise avait conçu de la haine pour ses deux maîtresses, la dame Chastelain âgée de 51 ans et la dame de Niverville âgée de seulement 22 ans. Or, le 20 août 1759, vers une heure et demie de l'après-midi, le drame éclate. Comme la dame Chastelain ordonnait quelque besogne à la panise, celle-ci refusa tout net et « de colere elle prit un couteau dont elle frappa la ditte dame sans avoir envie de la tuer »: la dame Chastelain reçut un coup au haut de la poitrine et un autre à l'épaule gauche. La dame Niverville intervient aussitôt et la panise la frappe à l'épaule droite et lui fait une égratignure à l'épaule gauche. Le sang coule, les dames crient au meurtre, les voisins s'amènent. Pendant qu'on s'occupe de mettre les blessées au lit, la panise monte au grenier et là, dans un cabinet dont elle a soin de fer-

[22] Voir, par exemple, en 1730: *ibid.*, II: 139.

mer la porte, elle se pend à une perche. L'officier Nicolas-Joseph Fleurimont de Noyelle survient avec quatre soldats: il monte au grenier et aperçoit la pendue; on coupe tout de suite la corde, le chirurgien Charles Alavoine arrive à son tour, il fait porter la panise sur un lit et, constatant des signes de vie par le pouls et par l'écume qu'elle rend par la bouche, il pratique une bonne saignée. Une demi-heure plus tard, la panise reprend connaissance, cependant que les dames Chastelain et Niverville se remettent de leurs blessures qui n'étaient que superficielles. Un point important, en tout cas, était assuré: la panise échappait à la mort pour qu'on lui fasse expier son crime.

On instruit l'affaire le jour même, en présence du praticien Jean Leproust qui fait fonction de juge, parce que le lieutenant-général civil et criminel est absent. Ce jour-là et les suivants, de nombreux témoins viennent défiler devant le tribunal; on les confronte avec l'accusée; celle-ci subit plusieurs interrogatoires; en recourant au truchement de l'armurier Joseph Chevalier, qui traduit à mesure les questions et les réponses. Selon la sauvagesse, qui ignore son âge et prétend être née dans un village cristinau, les coups avaient été donnés seulement pour faire peur et non pour tuer; elle ne pensait pas mériter de punition en maltraitant ses maîtresses et, si elle a voulu se faire mourir, c'était sans cause de regret ni de crainte. Quoi qu'il en soit, la crime était évident.

Le 11 septembre 1759, le juge suppléant déclare que la sauvagesse est convaincue « d'avoir donné des coups de Couteaux mentionnés en la procedure et ensuite S'être pendue »; en conséquence, elle sera « battue et fustigée nue de verges par L'Executeur de la haute justice dans les carrefours et Lieux accoutumés de cette ville »; à l'un des carrefours, elle sera « fletri d'un fer chaud marqué d'une fleur de Lis Sur L'Épaule droite », puis elle sera bannie à perpétuité de la Juridiction des Trois-Rivières, après une amende de 3 livres.

Fustigation, marque au fer chaud, bannissement: cette sentence parut trop douce après le grand crime dont l'esclave s'était rendue coupable. On savait peut-être que, en vertu du *Code Noir* des Antilles comme en vertu de celui de la Louisiane [23], l'esclave qui frappait avec contusion de sang son maître, sa maîtresse ou leurs enfants,

[23] Art. 33 de l'édit de 1685 et art. 27 de l'édit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 45 et 299.

devait être condamné à mort; ou bien on estimait simplement qu'une révolte aussi grave ne pouvait s'expier que par la pendaison. Toujours est-il que le procureur du Roi en appela de la sentence du juge Proust; le Conseil Supérieur, réuni à Montréal, se montra sans pitié: le 29 décembre 1759, il décide que l'esclave expie son crime sur la potence et que son corps, exposé pendant deux heures, soit ensuite jeté à la voirie [24]. Les dames Chastelain et Niverville pouvaient poursuivre leur convalescence en toute quiétude: les droits de l'autorité étaient sauvegardés.

Deux homicides volontaires et délibérés ont été accomplis par des panis. Le premier est une véritable boucherie: il est de 1710. La première mention qui soit faite du panis Nicolas est celle de 1709, lorsqu'il se fait à Québec un branle-bas général à la suite d'une rumeur de la venue prochaine des Anglais: le panis Nicolas en profite pour participer à une série de vols; en 1710, on le soupçonne d'avoir volé des martres au sieur Brousse. C'est en cette même année qu'il commet son assassinat.

Le bourreau Jacques Élie et sa femme, Marie-Joseph Maréchal, étaient sans cesse l'objet de quolibets de la part de la population et, en particulier, de la part des enfants de Québec. Lassés de ce traitement, le bourreau et la bourrelle songent à émigrer, et le panis Nicolas leur offre de les conduire, par les bois, jusqu'en Nouvelle-Angleterre. Il s'assure comme salaire 50 livres et un habit. Il vole un canot et l'on s'embarque: le panis Nicolas, le bourreau Jacques Elie, sa femme qui est enceinte, un enfant de 5 ans et un autre qui n'a que 14 mois. Le panis les mène jusqu'à la rivière Duchesne, dans la seigneurie Deschaillons; et là, dans la nuit du 22 au 23 mai 1710, pour se dispenser du reste de la route, la panis tue à coups de hache le bourreau Élie et jette le corps à la rivière; il tue aussi l'enfant de 5 ans, mais ne réussit qu'à blesser dangereusement la femme enceinte et l'enfant de 14 mois. La femme parvient à s'échapper avec ce dernier et se traîne jusqu'aux habitations, pendant que le panis disparaît. Alors que la femme Élie, unique témoin de la tragédie, se fait traiter à l'Hôtel-Dieu de Québec, on instruit *in absentia* le procès du criminel. Après enquête, le panis Nicolas est convaincu de meurtre et on le condamne à être rompu vif. Comme il est absent, on décrète que le châtiment « sera Executé par Effigie en un Tableau qui sera attaché au poteau de la place publique de la basse

[24] APQ, *Procédures judiciaires. Matières criminelles*, 1752-1759, VI: 337-397v.

Ville »: le 21 novembre 1710, le bourreau dessina donc sur une toile la panis Nicolas en train de se faire casser les membres à coups de barre de fer; châtiment sans douleur mais tout aussi infamant. Et il ne paraît pas que le panis soit retombé entre les mains de la Justice [25].

L'autre meurtre est de 1762. Clapham, marchand venu du fort Pitt à Détroit, en profite pour y faire l'acquisition d'un panis et d'une panise. Il repart avec eux en canot, s'arrête dans les environs de Presqu'Isle, sur la rive sud du lac Érié; comme il reçoit la visite de sauvages, il sert du rhum à tout le monde; les deux esclaves profitent de la fête pour assassiner leur nouveau maître: ils lui coupent la tête, pillent les bagages, brûlent les papiers et vont se réfugier en pays indien. Le panis et la panise sont cependant livrés par les sauvages au colonel Donald Campbell qui commande à Détroit; les sauvages s'offrent à brûler eux-mêmes les criminels. L'affaire fut soumise d'abord par Campbell au colonel Henry Bouquet, puis par ce dernier à William Johnson, surintendant des Sauvages; finalement, le premier octobre 1762, le commandant-en-chef Jeffery Amherst décida qu'il valait mieux que justice soit faite par la garnison anglaise plutôt que par les sauvages eux-mêmes; le major Gladwin, de Détroit, reçut l'ordre de faire comparaître les deux accusés devant une cour martiale. Le panis eut toutefois le temps d'échapper à la justice et s'enfuit dans le pays des Illinois. La panise eut moins de veine: elle demeura sous bonne garde, fut condamnée et pendue [26].

L'INCENDIE DE MONTRÉAL CAUSÉ PAR LA NÉGRESSE ANGÉLIQUE

Le crime le plus spectaculaire qu'un esclave ait accompli dans notre histoire, c'est celui de la négresse Angélique (appelée aussi Marie-Joseph-Angélique). Esclave d'un marchand de Montréal, François Poulin de Francheville, elle a environ 21 ans lorsqu'on la baptise à Montréal le 28 juin 1730: elle est alors enceinte des œuvres de César, nègre d'Ignace Gamelin; en janvier 1731, elle donne naissance à Eustache; mais elle ne s'en tient pas à si peu: en mai 1732, elle met au monde deux jumeaux et déclare que c'est encore du fait de César. Puis, la négresse Angélique semble délaisser ce premier amant pour tomber dans les bras d'un Blanc, Claude Thibault.

[25] APQ, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, dossier 447; *Procédures judiciaires. Matières criminelles*, 1706-1730, III. 191ss, 238-251.

[26] W. R. Riddell, *Michigan Under British Rule*, 29-31.

Or un nuage vient assombrir ce roman d'amour: la négresse acquiert en 1734 la conviction que sa maîtresse, Thérèse Decouagne devenue veuve de Francheville, se prépare à la vendre. La négresse alors se dispose à fuir vers la Nouvelle-Angleterre en compagnie de son amant. Pour mieux ménager sa fuite, ou pour se venger, dans la soirée du 10 au 11 avril 1734, elle met le feu à la maison de sa maîtresse, rue Saint-Paul, et s'enfuit. La maison devient bientôt un brasier. Les voisins, constatant que les flammes menacent leurs demeures, se hâtent de transporter leurs meubles et effets chez les religieuses de l'Hôtel-Dieu; mais les flammes continuent de progresser d'une maison à une autre; elles se communiquent à l'Hôtel-Dieu, brûlant le couvent et l'église, sans que les religieuses pussent sauver grand'chose (et c'était le troisième incendie général de l'Hôtel-Dieu). Et le feu de continuer à s'étendre par la ville: quand il s'arrêta, il avait consumé 46 maisons. Pendant cette conflagration, la négresse avait eu tout le loisir de fuir avec son bien-aimé.

Mais la justice a le bras long et, moins heureuse que son amant, la négresse Angélique tomba en cours de route entre les mains des officiers de la maréchaussée. Mise en prison et jugée par le tribunal de Montréal, au milieu d'une ville encore toute fumante, la négresse reçut sa sentence le 4 juin: « faire amende honorable nüe en Chemise, la corde au Col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres audevant de la principale porte et entrée de l'Église parroissiale d^e^ la Ville de Montreal, ou Elle sera menée et conduite par l'Executeur de la haute Justice dans un tombereau servant a enlever les immondices, ayant Ecriteau devant et derriere avec le mot Incend^re^. [Incendiaire] et là nüe Teste et a genoux declarer que mechamment Elle a mis le feu et causé led. incendie dont Elle se repent et en demande pardon a Dieu, au Roy et a Justice, ce fait avoir le poing coupé sur un poteau qui sera planté audevant delad^e^. Eglise, apres quoy sera menée par led. Executeur dans le même Tombereau a la place publique pour y etre attaché a un poteau avec une chaine de fer et brulée vive, son Corps reduit en Cendres et Icelles jettées au vent ». Voilà une sentence qui dans l'esprit des sinistrés pouvait prétendre couvrir l'ampleur du crime: promenade dans un tombereau à immondices, amende honorable devant l'église paroissiale, avoir le poing coupé, être brûlée vive! et tout cela précédé d'une bonne torture par la question ordinaire et extraordinaire pour tirer de la négresse l'aveu le plus circonstancié.

La négresse en appela au Conseil Supérieur: on lui fit donc faire le voyage de Québec. Par sa décision du 12 juin, le Conseil maintint la condamnation à mort, mais en modifiant d'importants détails du châtiment: comme le spécifiait la première sentence, la négresse serait conduite dans un tombereau à vidanges jusqu'à la porte de l'église paroissiale pour y faire amende honorable, mais elle n'aurait pas le poing coupé; ensuite, menée à la place publique, on la pendrait d'abord et ce n'est qu'après la mort qu'on la brûlerait. Le Conseil Supérieur tenait donc compte de la responsabilité partielle de la négresse dans ce sinistre de Montréal. Et l'on ramena la négresse à Montréal pour qu'elle subisse sa peine sur les lieux de son crime et en présence de la population indignée.

Le 21 juin, dans la prison de Montréal, la négresse fut d'abord soumise à la torture: elle avoua son crime, mais seulement après quatre tentatives du tortionnaire, et elle persista courageusement à ne dénoncer aucun complice. Dans l'après-midi, à trois heures, le greffier se présente à la prison et fait lecture de la sentence; le sulpicien Navetier entend la condamnée en confession, puis la négresse est remise au bourreau: c'est probablement le nègre Mathieu Léveillé. À bord du tombereau à vidanges, la négresse se rend à l'église paroissiale pour l'amende honorable; la cérémonie rituelle accomplie, le tombereau reprend sa marche mais, pour atteindre la place publique, on a soin de faire un long détour par les lieux de l'incendie afin que la coupable se rende bien compte de l'ampleur de son crime. Enfin, parvenue au terme de la promenade funèbre, la négresse est pendue, on brûle ensuite le cadavre et on en jette les cendres au vent [27]. Les Montréalais n'avaient plus qu'à rebâtir leurs maisons.

Entre temps, on s'était mis à la recherche de Claude Thibault, le célèbre amant. Le 19 avril 1734, neuf jours après la conflagration, l'intendant Hocquart publiait une ordonnance pour obliger les capitaines de milice à arrêter ce nommé Thibault qu'on soupçonnait d'avoir, avec la négresse Angélique, allumé l'incendie de Montréal. Mais Thibault avait eu neuf jours pour échapper aux capitaines de milice et il demeura introuvable. Deux ans plus tard, en avril 1736, le Roi approuva l'intendant « de ne pas faire suporter de nouveaux frais au Domaine » par la recherche du présumé complice; on devait considérer « que la Negresse qui a causé l'Incendie de Montreal n'avoit qu'avoué son crime sans revelation d'aucun Complice,

[27] APQ, *Registre criminel*, IV: 24-26; *Procédures judiciaires. Matières criminelles*, IV: feuille 237.

Que les soupçons qu'on avoit eus contre le Nommé Thibault ne roulaient que sur sa fuite et sur quelque liaison de débauche avec cette Negresse, et que par les recherches qu'on a faites depuis on n'a pu rien decouvrir contre luy »[28]. Et l'on cessa de courir sus à Thibault.

LES CRIMES DES ESCLAVES NE SONT QUE DES ACTES ISOLÉS

L'incendie de Montréal, allumé par une esclave noire, n'a absolument rien d'une révolte générale contre la société; c'est un crime individuel tramé contre une seule personne, la veuve Francheville, pour favoriser une intrigue amoureuse. Il n'y a pas eu au Canada de révolte massive des esclaves comme la chose s'est produite dans d'autres colonies. Il ne paraît pas y avoir eu, comme à la Nouvelle-Orléans en 1731 [29], ce complot pour préparer un soulèvement. Certes, dans une requête présentée à la Chambre d'Assemblée en 1799 par Joseph Papineau pour assurer les droits des propriétaires sur leurs esclaves, il est dit qu'à la suite de la libération d'une négresse l'année précédente, « les Negres dans la Cité et District de Montreal menacerent d'une revolte générale » [30]; en fait, il ne s'agit pas d'une menace de révolte, mais d'une menace de désertion générale: la négresse dont il est question était poursuivie par son maître pour avoir fui, mais le juge, qui était opposé à l'esclavage, s'était refusé à condamner une personne qui était poursuivie tout juste à titre d'esclave fugitif: et les autres esclaves, paraît-il, forts de cette décision du juge, auraient eu l'intention d'imiter la négresse dans sa fuite. À aucun moment de notre histoire, il n'est fait mention d'une insurrection armée (ni même de projet) de la population esclave. Il y a des crimes, mais il s'agit d'actes isolés dirigés contre des individus.

Résumons l'inventaire de ces crimes:

Joseph, panis accusé en 1712 de contrebande exonéré, semble-t-il

[28] *Inventaire des ordonnances de l'intendant*, II: 161; lettre à Beauharnois et à Hocquart, 19 avril 1735, dans APQ, *Ordres du Roi*, 1-2-3. *Série B, vol.* 63 (1735): 78; lettre aux mêmes, 17 avril 1736, dans APQ, *Ordres du Roi*. 3-4. *Série B*, vol. 64 (1736): 542.

[29] En 1731, les nègres de la Nouvelle-Orléans devaient se soulever, à l'occasion d'une grand'messe paroissiale, brûler les maisons et s'enfuir; le complot fut éventé par une négresse: parmi les coupables, une femme fut pendue et quatre hommes rompus vifs (Charlevoix, *Histoire*, IV: 294s.)

[30] Requête présentée le 19 avril 1799: cf. *Journal de la Chambre d'Assemblée*, 1799, 123-129.

Olivier, nègre	condamné pour calomnie en 1638	24 heures de chaîne
Marie-Marguerite, panise	accusée de vols, d'ivrognerie et de divers méfaits	déportée
Charles, panis	coupable de sédition en 1730	déporté
Joe, nègre	coupable de désertion et de vols	prison et fouet
Michel-Henri, nègre	coupable de mauvaise conduite	chassé de chez son maître
Constant, panis	effraction nocturne en 1757	déporté
Charlotte, panise	coupable de vols en 1796	marquée au fer rouge
Ann Wiley, négresse	coupable de vol en 1775	condamnée à mort et grâciée
Alexander Webb, nègre	coupable de vol en 1785	condamné à mort et grâcié
Thomas, mulâtre	coupable de vol en 1795	condamné à mort et grâcié
Jean-Baptiste-Thomas, nègre	coupable de vols domestiques en 1735	pendu
Marianne, montagnaise	coupable de vol nocturne, en 1756	pendue
Josiah Cutan, nègre	coupable de vol nocturne en 1791	pendu
Bruce, nègre	coupable de vol nocturne en 1777	en fuite
Isaac, nègre	coupable de divers vols en 1794	en fuite
Jacques, panis	coupable d'avoir fait violence à une fille en 1734	déporté
Marie, panise	coupable d'avoir frappé ses maîtresses et d'avoir tenté le suicide en 1759	pendue
Nicolas, panis	coupable de 2 meurtres en 1710	exécuté en effigie
panis anonyme	coupable du meurtre de Clapham en 1762	en fuite
panise anonyme	coupable du même meurtre en 1762	pendue
Angélique, négresse	coupable d'incendiat en 1734	pendue et brûlée

Ce qui nous donne les statistiques suivantes (en ne retenant que les crimes d'importance):

11 voleurs, dont un a été marqué, 2 déportés, 3 condamnés à mort puis grâciés, 3 pendus
1 séditieux: déporté
1 ravisseur: déporté
1 coupable de tentative de meurtre et de suicide: pendu
3 meurtriers: un seul pendu, les autres ont fui
1 incendiaire: pendue.

Sur les 3,604 esclaves que le Canada français a connus, dans une période de 125 ans, il ne se serait donc trouvé que 18 criminels. Il

s'agit pourtant d'esclaves, nègres et sauvages, qu'on a tirés de leur milieu naturel pour les réduire en servitude dans une société qui n'est pas la leur, et d'esclaves qui n'ont reçu tout juste que les rudiments de l'instruction chrétienne. On s'attendrait normalement de leur part à une résistance brutale aux lois ordinaires de la société dans laquelle, bien malgré eux, ils ont été transplantés. Or sur près de 4,000 esclaves, à peine une vingtaine se classent parmi les criminels.

Nous remarquons, de plus, que les châtiments sont ici généralement moins rigoureux qu'aux Antilles, et l'on va même jusqu'à punir moins sévèrement des esclaves que des personnes libres: on a, par exemple, déporté des esclaves pour des fautes qui ont conduit des Canadiens à la potence. Et lorsqu'on applique la rigueur de la loi, l'esclave reçoit le même traitement qu'une personne libre: il comparaît devant le même juge, il peut en appeler au Conseil Supérieur et le châtiment lui est imposé dans les mêmes conditions qu'à tout criminel. Évidemment, cela vient en partie du fait que les esclaves, peu nombreux, ne constituent pas une menace particulière pour la société. En tout cas, cette égalité de l'esclave et de l'homme libre devant la loi et, en même temps, cette grande rareté de criminels démontrent, une fois de plus, l'intégration normale de l'esclave dans la société canadienne.

CHAPITRE IX

L'ESCLAVE A-T-IL DES DROITS D'HOMME LIBRE ?

L'esclave peut agir à titre de témoin. Une esclave panise revendique sa liberté. Une négresse se réclame de la capitulation. La même justice pour les esclaves que pour les personnes libres. Des sauvages esclaves portent un nom de famille canadien. Ce sont surtout les nègres qui portent le nom de famille. À quelles conditions l'esclave peut devenir libre. Ce que devient l'esclave une fois affranchi.

LEUR servitude mise à part, les esclaves du Canada français sont soumis à des conditions de vie qui ne diffèrent pas tellement de celles de leurs maîtres et ils participent aux sacrements de l'Église de la même façon que les personnes libres. Mais ces esclaves, qui semblent posséder au Canada français un état privilégié, jouissent-ils devant la loi de certaines prérogatives des hommes libres? peuvent-ils même accéder à l'affranchissement?

L'ESCLAVE PEUT AGIR À TITRE DE TÉMOIN

Le *Code noir* de 1685 (et il en est de même de celui de 1724) ne reconnaissait à l'esclave aucune capacité juridique: « Ne pourront les esclaves être pourvus d'office, ni de commissions ayant quelques fonctions publiques, ni être constitués agens par autres que leurs Maîtres, pour agir & administrer aucun négoce ni arbitre, en perte, ou témoins, tant en matière civile que criminelle; & en cas qu'ils soient ouis en témoignage, leurs dépositions ne serviront que de mémoires pour aider les Juges à s'éclaircir d'ailleurs, sans que l'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjecture, ni adminicule de preuve.» [1] Selon le *Code noir*, l'esclave est donc un mineur devant la loi et il ne peut aucunement agir que par son maître.

Ces dispositions du *Code noir* n'ont pas été appliquées en toute rigueur au Canada français, car plusieurs fois nous voyons des esclaves agir à titre de témoins, sur le même pied que les personnes

[1] Art. 30 de l'édit de 1685 et art. 24 de l'édit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 44, 297s.

libres. Nous en trouvons à la cérémonie du baptême, qui tiennent lieu de parrains: plus haut, au chapitre des sacrements, nous avons compté 46 cérémonies de baptême au cours desquelles les parrains sont des nègres ou des sauvages; et le nombre eût été beaucoup plus élevé si les Canadiens français, pour leur part, ne s'étaient fait un honneur de servir de parrains à leurs esclaves. Quoi qu'il en soit, le nombre des esclaves qui sont ainsi parrains est assez élevé pour que nous puissions conclure qu'en ce domaine il n'y a guère de différence entre l'esclave et l'homme libre.

Les esclaves servent encore de témoins au mariage de leurs congénères: en 1750, au mariage de Joseph-Hippolyte dit l'Espiègle, nègre de Leber de Senneville, deux nègres sont mentionnés comme témoins; sous le régime français, c'est là un cas d'exception, parce qu'au mariage comme au baptême, les propriétaires ont l'habitude d'être les témoins; sous le régime anglais, c'est l'usage que des esclaves soient les témoins d'un mariage d'esclaves. Il faut en dire autant de l'inhumation.

Ce sont là, à vrai dire, de très minces détails: agir comme témoins au mariage ou à l'inhumation n'a absolument pas l'importance du témoignage qu'un esclave rendrait dans une cause civile ou criminelle, mais n'empêche que le nom du témoin d'une cérémonie religieuse est inscrit dans le registre d'état civil et qu'il contribue à donner au baptême, au mariage ou à l'inhumation son caractère légal.

UNE ESCLAVE PANISE REVENDIQUE SA LIBERTÉ

Des procès que soulèvent des esclaves nous permettront encore mieux de voir jusqu'à quel point les nègres et sauvages, qui sont en servitude, peuvent exercer des prérogatives d'hommes libres. Le premier procès survient à l'automne de 1740 lorsque le lieutenant Marc-Antoine Huart, chevalier Dormicourt, conclut un marché avec le sieur Aubry, en partance pour les Antilles, pour que ce dernier prenne à son bord et revende là-bas la panise Marie-Marguerite.

Réduite toute jeune en esclavage, la panise Marie-Marguerite avait connu plusieurs propriétaires: d'abord donnée en 1726 à René Bourassa, voyageur de Laprairie qui était l'associé de François Antoine Duplessis-Fabert à la Baie des Puants (lac Michigan), Bourassa l'avait envoyée en cadeau à l'épouse de ce Duplessis-Fabert

qui demeurait à Montréal chez le marchand Étienne Volant de Radisson; on l'y baptise le 8 juillet 1730 à l'âge d'environ 12 ans et présentée comme propriété de ce même François-Antoine Duplessis-Fabert; l'année suivante, sous le nom de *Marguerite Duplessis*, elle reçoit le sacrement de confirmation. Le propriétaire meurt en 1733, mais la panise continue de demeurer chez Volant de Radisson; celui-ci décède à son tour en 1735; c'est alors que la panise doit quitter la maison où elle demeurait depuis une dizaine d'années, et le frère de feu Duplessis-Fabert la vend au négociant Jean-Louis Fornel. En septembre 1740, elle fait, paraît-il, des démarches pour devenir la propriété d'un sieur Bailly de Messein et, de la part de ce Bailly, elle offre à Fornel le même prix qu'il l'avait payée; Fornel refuse cet arrangement et la panise devient la propriété non pas du maître qu'elle avait souhaitée, mais du chevalier Marc-Antoine Huart Dormicourt.

Le chevalier Dormicourt eut tôt fait de regretter son emplette. Assez dépourvue côté physique (elle n'avait qu'un oeil), privée d'une demeure stable depuis la mort de Volant de Radisson, la panise Marie-Marguerite aurait donné, selon du moins le témoignage de Dormicourt, dans le vice, dans le libertinage et dans le vol. Il décide donc de la faire vendre aux Antilles: le sieur Aubry se charge de l'affaire et, en attendant que le bateau soit prêt à appareiller, le chevalier Dormicourt met la panise en prison.

De sa geôle, la panise trouve moyen d'intéresser certaines gens à son sort. Ce sont, suivant Dormicourt, « des prestres et des moinnes ». Un praticien se présente pour défendre l'esclave, car, sous le régime français les avocats ne pouvant exercer leur profession, on ne peut recourir qu'à des gens de loi plus ou moins improvisés qu'on appelle praticiens. Ce praticien avait-il été retenu par des gens d'Église ou s'était-il présenté de lui-même? nous l'ignorons.

En tout cas, il ne semble pas être la fine fleur du Palais: de ce Jacques Nouette qui va se charger de défendre la panise, on ne sait rien sauf qu'il fut praticien, le chevalier Dormicourt affirme même au cours du procès que ce praticien est sans feu ni lieu: ce qui équivaut à un état d'ignominie. Voilà le praticien qui prend en mains la cause de la panise Marie-Marguerite et qui va essayer de tous les arguments pour que l'esclave ne soit pas exportée.

Le premier octobre 1740 (à moins que ce soit quelques jours plus tôt), la panise que l'on garde dans « une etroitte prison », soumet à

l'intendant Hocquart une requête. Se présentant comme fille naturelle de feu François-Antoine Duplessis-Fabert, elle remontre que Dormicourt « S'estant imaginé [qu'elle] étoit Son esclave, la retient Sans raison dans les fers. Il est cependant certain, continue la requête, que quoique la supliante n'ait l'avantage d'être le fruit d'un mariage légitime elle n'est pas né d'une Esclave, et que par consequent Elle est née libre ». C'était là son premier argument: je suis fille naturelle de feu Duplessis-Fabert et ma mère n'était pas esclave, donc je suis de condition libre.

Elle apporte un second argument. On lui conteste, poursuit le mémoire, son état de liberté « dans le tems même qu'estant sur les terres et l'obeissance de sa majesté, qui Sont un pays de liberté pour tous ceux qui, comme la supliante, font profession de la religion Catholique apostolique et Romaine, Son esclavage cesseroit par la raison qu'elle seroit par la devenue sujette du Roy ». Si le praticien Nouette est sans feu ni lieu, il n'est pas sans ingéniosité: si j'étais esclave, fait-il dire à la panise, mon esclavage cesserait du fait qu'étant en terre française je suis baptisée. Toutefois, le praticien abuse des textes: les terres du roi de France sont un refuge contre l'esclavage, d'accord, mais un édit de 1716 avait tout de même marqué d'une façon bien nette la distinction entre la France continentale et ses colonies, et ce même édit avait encore précisé que tout esclave qui arrive en France n'acquiert pas nécessairement sa liberté [2]; on avait cependant raison de rappeler que depuis 1627 le baptême catholique suffisait pour naturaliser l'Indien et lui assurer les privilèges du « naturel français », mais il ne fallait pas oublier que l'ordonnance de Raudot en 1709 avait légalisé l'esclavage. Le praticien posait donc deux problèmes sérieux: cette panise se déclarait fille naturelle d'un officier; elle soutenait que même si elle était née esclave, son baptême et sa vie en terre française l'avaient libérée de la servitude.

L'intendant Hocquart prend connaissance de cette requête et renvoie l'affaire devant le tribunal de première instance, la Prévôté de Québec. Le lieutenant-général civil et criminel somme alors Dormicourt de comparaître: le défendeur se présente le 4 octobre. Que va-t-il répondre aux prétentions de la panise ? Il se dit « surpris de voir des prestres et des moinnes armer sourdement contre Luy sans en avoir Esté prevenu pour luy suborner son Esclave Et de voir les

[2] Édit d'octobre 1716, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 174.

gens d'Eglise *sacriffier sans preuve la Reputation* dun honeste [feu Duplessis-Fabert] pour menager une *gueuse* Et une Coquine qui devroit estre Chassee *honteusement* dun pays pour ne luy pas donner *lieu de Pervertir* par son Libertinage Bien du monde *Et pour Empescher* le scandale, [ce qui est cause] qu'on a *mieux* aimé La vendre pour les Isles que de La *Laisser a la justice* accause de ses vols domestiques. » Après ce réquisitoire contre les ecclésiastiques et contre sa panise, Dormicourt en vient à la prétendue filiation naturelle: « Ont veut faire passer pour libre la d.te Esclave, pour cela ont a Inventé quelle estoit fille de feu monsieur duplessis, Cest une Calomnie, Je demande Retractation, Cest Calomnier un honeste homme sans preuve, il est mesme Impossible dEn donner pour procurer Cette filiation. » Dormicourt raconte alors comment cette panise est arrivée à Montréal en qualité d'esclave, pour devenir finalement esclave de Fornel et de lui-même.

Mais cette panise porte un nom de famille! Dormicourt prévient l'objection: « la ditte Esclave a toujours porté le nom Marguerite *Radisson*, par ce que le dit sr Ratisson lavoit fait Batisser Et quand Bien mesme elle auroit Porté le nom de duplesssy cela ne prouve Rien Il est ordinaire en ce pays de voir *les Esclaves porter Le nom de leur maistre* quoy quil ny ait ny paternité ny filliation Entre Eux, Cest un usage Receu ». Le nom de famille, conclut donc Dormicourt, ne prouve rien. S'il y a filiation, elle ne peut, dit-il, se prouver que par l'aveu du père ou par l'extrait de baptême; or l'esclave a été baptisée à Montréal « *Comme originaire de la nation de Panis* sans faire mention du pere ny de la mere », les panis sont reconnus esclaves parmi nous et plusieurs messieurs en ont envoyé aux Antilles pour y servir d'esclaves. Bien plus, continue Dormicourt, quand bien même un père français reconnaîtrait une esclave pour sa fille cela ne changerait pas l'état de servitude: « un Enfant qui sort dune mere Esclave Et qui a un pere francois est Reconnu Esclave telle est la loy qu'on suit en amerique: La mesme loy doit subsister en ce pays, pour les sauvages Esclaves il ny a que le Roy qui puisse prononcer a ce sujet pour en faire difference; si Lon faisoit quelque changement cela causeroit Bien du trouble et du desordre en ce pays. »

Et Dormicourt termine par un argument *ad hominem:* la panise Marguerite a toujours reconnu son état d'esclavage, et encore le mois dernier elle a voulu se faire acheter par le sieur Bailly de Montréal, en offrant de la part de ce dernier à Fornel la somme

qu'elle avait coûté: « sans la Charité mal Entendue de quelques gens dEsglises, elle nauroit jamais pensé a sa Liberté »; et quelle est cette protégée des gens d'Église ? « C'est un mauvais sujet capable de Causer Bien du desordre et du scandalle par son Libertinage, il a mieux la vendre que de La denoncer a la justice accause de ses vols; cest une geuse et une Libertine, une voleuse, une Ivrognesse qui joint a cela Bien d'autre deffaut, voila le sujet qui Exite la charité des gens dEsglises, sils suivroient les Biens du monde, ils previendroient les maistres avant de soutenir les Esclaves pour ne pas sengager dans de mauvaises Causes et pour ne pas se Rendre Partisans de gueuses et de coquines. » Bref, Dormicourt demande qu'il lui soit permis de faire embarquer tout de suite sa panise pour les Antilles.

Comme il importait de savoir en quelle qualité la panise avait été baptisée, le tribunal ordonne à Nouette de présenter dans les quinze jours l'extrait de baptême de cette panise. Ce délai de quinze jours était tout au désavantage de Dormicourt: il compromettait tout à fait le départ de la panise pour les Antilles, car en cette saison tardive les bateaux ne pouvaient plus attendre. C'est pourquoi, le 6 octobre, Dormicourt fait sommer Nouette de « fournir et Bailler Caution [. . .] pour domages depens frais de Procedure, Interest Civil pour plus longue detention de la ditte panis son Esclave, Es prisons de cette ville, que Ledit sieur Dormicourt doit faire Embarquer Incessamment sur le Bastiment du sieur aubry avec lequel il a fait marché pour le passage de saditte esclave aux Isles delamerique ».

À la panise revenait donc le fardeau de la preuve: c'était à elle de prouver sa filiation naturelle, et la Cour avait chargé le praticien Nouette de fournir cette preuve en produisant l'extrait de baptême. Or la panise, sur les conseils du praticien ou des gens d'Église, préféra ne pas attendre l'extrait de baptême. Elle savait peut-être que cette pièce déposerait contre elle; en effet, l'acte de baptême se lit comme suit: « Ce huictieme jour de Juillet de Lan mil sept cent Trente a esté Baptizée mari marguerite panis appartenant a monsieur duplessis Capitaine agée Denviron 12 ans »: il valait mieux pour la panise que cette attestation de servitude n'apparaisse pas en Cour. Le 8 octobre, elle s'adresse donc de nouveau à l'intendant Hocquart et demande la permission d'en appeler au Conseil Supérieur, « attendu que la cause requiert celerité puisqu'il S'agit de la liberté de la supliante qu'on pretend esclave »; elle espère qu'elle « sera déclarée libre et non sujette a aucune domination en qualité d'esclave », et

elle demande que Dormicourt soit condamné à payer 3,000 livres de dommages et intérêts: la panise n'y allait pas de main morte. L'intendant lui permit d'aller en appel.

Le Conseil Supérieur se réunit en séance extraordinaire le 17 octobre. Entre temps, le chanoine Degannes (domicilié chez dame de Gaspé, rue des Jardins) a été averti par sommation qu'il serait tenu garant des dommages subis par la panise si les témoins qu'elle comptait faire entendre quittaient Québec. Le praticien Nouette s'amène donc le 17 octobre devant le Conseil Supérieur. Jusque-là, c'est la panise qui portait le fardeau de la preuve, Nouette va soutenir qu'au contraire le fardeau de la preuve revient à Dormicourt: « Une fille qui se pretend libre et qu'on soutient esclave, sans titres sans possession qui prouve son esclavage, est-elle tenue de prouver un estat d'esclavage qu'elle conteste ? c'est l'affirmative ridicule de cette proposition qu'adopte la sentence dont est apel. » En somme, soutient Nouette, la Prévôté demande à la panise de prouver qu'elle n'est pas esclave: c'est plutôt à Dormicourt de prouver quelle est son esclave.

Dormicourt répond que Nouette n'est pas habilité à servir de procureur à une esclave, puisqu'une esclave, étant morte civilement, ne peut ni ester en justice ni contracter validement sans le consentement de son maître; seul le procureur du Roi peut prendre fait et cause pour elle; quant au praticien, il n'a ni feu ni lieu et il ne peut se porter garant des frais et dommages. Après ces nouveaux arguments *ad hominem*, Dormicourt rejette la proposition de recourir à l'extrait de baptême, pour deux raisons: l'extrait baptistaire qu'on exige ne peut être un moyen suffisant, les père et mère des sauvages n'étant pas mentionnés, les sauvages baptisés étant présentés seulement « Comme Sauvages, panis ou autres apartenants a un tel », bref l'extrait baptistaire ne peut prouver que le baptême; deuxièmement: la preuve que l'on demande prendra trop de temps, je suis sur le point de faire embarquer la panise pour les Antilles et, si elle manque le départ, sa nourriture et sa pension jusqu'à l'automne prochain me seraient trop onéreuses. Je consentirais plutôt à sa mise en liberté, affirme Dormicourt, à condition qu'on me rembourse le prix d'achat, la pension de la prison et les frais de justice; et il ajoute méchamment: « puisquil Se trouve tant de personnes Charitable qui S'interesse pour La Conservation d'un mauvais Sujet atteinte de libertinage,

d'ivrognerie et de Vol domestique, cette proposition doit Exitter leur Zelle Inconsidéré et leurs pretendûes Charittés. »

Le Conseil Supérieur décide, ce même jour, de renvoyer les parties devant l'intendant, et celui-ci confie à son subdélégué, Estèbe, d'entendre une dernière fois Dormicourt et Nouette. Dormicourt fait comparaître deux témoins, René Bourassa et Nicolas Sarrazin: l'un et l'autre déclarent qu'étant à la Baie des Puants en 1726, ils ont reçu d'un sauvage une panise qui n'avait qu'un œil, qu'ils ont envoyé cette panise en présent à l'épouse de Duplessis-Fabert, qu'ils ont toujours vu cette panise chez feu Radisson où demeurait la dame Duplessis, et que cette panise s'appelait Marguerite. Dormicourt avait le fardeau de la preuve et s'en tirait bien; l'affaire de la panise redevenait moins brillante.

La panise recourt de nouveau à l'intendant pour obtenir un autre délai (et peut-être manquer le bateau); elle fait valoir que ses témoins n'ont pas voulu comparaître sans y être contraints et qu'elle a des faits essentiels à proposer. Quels sont ces faits ? Elle est née, soutient-elle, de feu Duplessis et d'une femme libre; le jésuite St-Pé sait qu'il est né à Duplessis une enfant de condition libre, élevée en la maison de Radisson: cette enfant, c'est elle-même; chez Radisson, elle était libre, mais à la mort de Duplessis-Fabert le frère de ce dernier l'a vendue comme esclave à Fornel. Elle demande donc que l'on fasse comparaître ce frère de Duplessis-Fabert qui est commandant du fort St-Frédéric; en attendant, Nouette s'engage à payer 7 livres 10 sols par mois pour la nourriture et l'entretien de la panise en prison. L'intendant accorde ce nouveau délai et, le lendemain 18 octobre, à la requête de la panise, l'huissier somme trois personnes de venir témoigner: Joseph Denys de Laronde, le jésuite St-Pé et Louise de Ramezay, montréalaise alors de passage à Québec.

C'est maintenant Dormicourt qui se trouve mal en point: l'enquête menace de se prolonger au moment où la navigation touche à sa fin, et, s'il faut aller chercher Duplessis-Fabert au fort St-Frédéric (sur le lac Champlain) pour le faire témoigner à Québec, des semaines vont y passer. Nouvelle requête de Dormicourt à l'intendant: l'enquête réclamée par la panise, déclare-t-il, n'a pas eu lieu parce que les témoins annoncés par Nouette ne se sont pas présentés; d'ailleurs, ajoute-t-il, ce projet de faire venir Duplessis-Fabert du lac Champlain n'est qu'un « faux fuiant frivol Vu que le d. S. Duplessis Ne deposera point Contre Luy même »; tout cela

n'est que pour faire traîner l'affaire et empêcher «de faire Embarquer Lad. Esclave pour Lamerique sur Les Vaisau qui son prest afaire Voille ». Dormicourt demande donc qu'on lui laisse immédiatement embarquer son esclave.

Nouette essaie de parer à la nouvelle menace en réclamant un autre délai de vingt-quatre heures. L'intendant Hocquart décide de mettre fin à ce jeu de délais. Le 20 octobre, il signe une ordonnance qui déclare que Marguerite Radisson dite Duplessis est dûment esclave du chevalier Dormicourt; se basant sur les témoignages de Bourassa et de Sarrazin ainsi que sur le fait que la panise, malgré sa requête du 17 octobre, n'a fait entendre aucun témoin, l'intendant rejette l'appel, confirme l'état d'esclavage de la panise et la condamne aux dépens [3].

C'était la fin d'un procès qui durait depuis trois semaines; à l'origine de ce procès, selon Dormicourt, des prêtres et des moines qui se seraient tout à coup intéressés au sort d'une esclave; pour la soutenir, un praticien s'est présenté et, pendant trois semaines, requêtes et démarches se sont succédé afin de retarder le plus possible l'embarquement de l'esclave pour les Antilles. La praticien a épuisé tous les arguments: la terre française qui serait une terre de liberté, le baptême catholique qui assure aux sauvages les droits des « naturels français », une filiation naturelle de feu Duplessis-Fabert et d'une mère libre. Or la panise avait contre elle des arguments accablants: son identité parfaitement établie par les associés de feu Duplessis-Fabert, les ventes successives dont elle avait été l'objet. La panise n'était pas ce qu'elle prétendait ou alors il faudrait admettre une conspiration générale de la société contre elle. Cette conspiration générale est impossible quand on se rappelle toutes les démarches que les plus hautes autorités ont permises à la panise: requête à l'intendant le premier octobre pour obtenir d'être jugée, procès devant la Prévôté de Québec le 4 suivant, nouvelle requête à l'intendant le 8 pour appeler de la décision de la Prévôté, séance extraordinaire du Conseil Supérieur le 17 pour entendre l'appel, renvoi des parties devant l'intendant puis devant le subdélégué de l'intendant, obtention par la panise d'un nouveau délai. Tout cela prouve amplement que la cause de la panise esclave a été bien étudiée. Dans le cas de cette esclave, la justice a suivi son

[3] Dossier 1230 de la *Collection de pièces judiciaires et notariales*, conservée aux Archives judiciaires de Québec.

cours normal, mais c'est la seule esclave du régime français à avoir ainsi mis en branle tout l'appareil judiciaire, depuis le tribunal de première instance jusqu'à l'intendant en passant par le Conseil Supérieur.

UNE NÉGRESSE SE RÉCLAME DE LA CAPITULATION

Nous ne connaissons aussi qu'une seule esclave qui ait revendiqué sa liberté sous le régime militaire: la négresse Étiennette, esclave de Geneviève Gamelin, de Montréal; elle soutiendra que par la conquête du Canada elle est devenue libre.

Son histoire remonte à la prise de Sarastau en 1745. Elle n'avait alors qu'un an environ, lorsque Canadiens et sauvages firent assaut contre le bourg et capturèrent une partie de la population. Parmi les prisonniers, il y avait un nègre et une négresse, père et mère de la négrillonne Étiennette (appelée aussi *Eskenne);* on dut se mettre en marche pour le Canada, le père emportant sa fillette sur son dos. À Montréal, distribution des prisonniers: le père et la mère deviennent la propriété de Luc Lacorne St-Luc; quant à la fillette, elle appartient à l'abénaquis Pierre-Nicolas qui la vend aussitôt, pour la somme de 500 livres, à Joseph-Jacques Gamelin, marchand-bourgeois; le 7 mars 1746, on baptise la petite négresse et elle continue de vivre dans la famille Gamelin.

Survient en septembre 1760 la capitulation de Montréal; neuf mois plus tard, en juin 1761, la négresse réclame sa mise en liberté afin de retourner dans les colonies anglaises d'où elle était sortie toute jeune enfant. Comment expliquer cette nostalgie soudaine, alors que Montréal était devenue en fait la patrie de la négresse et que cette négresse n'avait pas connu d'autre milieu familial que celui des Gamelin? Étiennette voulait-elle se libérer d'une autorité qu'elle ne pouvait plus supporter? la négresse d'environ 17 ans s'était peut-être éprise d'un soldat, nègre ou Anglais, au cours de l'occupation de Montréal par l'armée du New-York. En tout cas, sa maîtresse, Geneviève Gamelin, ne veut pas la laisser partir.

Le 6 juin 1761, la négresse Étiennette se présente donc devant la Chambre des Milices de Montréal et demande l'autorisation de retourner en Nouvelle-Angleterre: elle est native de ce pays, sou-

tient-elle, et en vertu de la capitulation de 1760 elle doit être considérée comme sujet britannique et libre.

Si la négresse en appelle au traité même de capitulation, elle ne peut y trouver qu'un seul article sur l'esclavage, l'article 47: « Les Negres et panis des deux Séxes, avait demandé Vaudreuil, resteront En leur qualité d'Esclaves, en la possesison des françois et Canadiens à qui Ils apartiennent; Il leur Sera libre de les garder à leur Service dans la Colonie, où de les Vendre, Et Ils pouront aussi Continuer à les faire Elever dans la Religion Romaine ». À cette demande, Amherst avait répondu: « Accordé, Excepté Ceux qui auront étés faits Prisonniers » [4]. La réponse est équivoque: ou bien les habitants du Canada ne peuvent réclamer leurs esclaves qui auront été faits prisonniers par les Anglais, ou bien les esclaves précédemment enlevés aux Anglais ne seront plus esclaves des Canadiens. La négresse Étiennette songeait peut-être à exploiter cette deuxième interprétation: j'ai été enlevée naguère aux Anglais, donc je ne suis plus esclave des Canadiens.

Mais nous croyons plutôt que la négresse Étiennette s'inspire d'ordonnances récentes publiées par les gouverneurs militaires. En effet, les autorités avaient entrepris une enquête pour libérer les Anglais que les Canadiens avaient capturés ou *adoptés*. Le 13 mai 1761, le gouverneur Gage publie à Montréal l'ordonnance suivante: « Comme plusieurs enfant anglois et autres pris pendant la Guerre, Sont Actuellement parmi les habitant tant de La Ville que de la Campagne, nonobstant Les ordres Longtemps reiterés a ce Sujet. Il est ordonné par ces presentes a toutes personnes de quelque rang que ce soit damener tous les anglois enfant femme ou hommes prisonnier ou deserteur qui ce trouveront chez eu »; une amende de 100 écus (plus de 600 livres françaises) et six mois d'emprisonnement menaçaient les Canadiens qui ne se conformeraient pas à ces ordres [5]. Aux Trois-Rivières, ayant appris que des enfants et des domestiques n'avaient pas encore été déclarés, le gouverneur Burton lance une nouvelle sommation le 31 mai 1761, enjoignant à toutes personnes de déclarer dans la quinzaine « le nom, l'âge & le sexe des enfans & domestiques anglais qui demeurent avec eux, soit qu'ils les ayent reçus en présent, ou qu'ils les aient achetés des sauvages » [6]. Or

[4] Art. 47 de la capitulation de 1760, dans *Doc. const.*, 1759-1791, I: 19.
[5] Ordonnance du gouverneur Gage, 13 mai 1761, dans RAC, 1918, app. B: 45s.
[6] Ordonnance du gouverneur Burton et lettre aux capitaines de milice, 31 mai 1761, *ibid.*, 103s.

c'est le 6 juin suivant que la négresse Étiennette se présente devant le tribunal militaire pour obtenir d'être renvoyée en Nouvelle-Angleterre.

Sa maîtresse, Geneviève Gamelin, comparaît à son tour pour faire valoir son droit sur l'esclave: elle raconte aux officiers de milice dans quelles circonstances la famille Gamelin est devenue propriétaire de la négresse en décembre 1745, au prix de 500 livres, elle assure que depuis ce temps la négresse a été élevée et entretenue chez les Gamelin sans jamais être réclamée par qui que ce soit. Luc Lacorne St-Luc qui, lui, avait acheté en 1745 le père et la mère de cette négresse, vient devant le tribunal confirmer le témoignage de Geneviève Gamelin. Les parties entendues, la Chambre des Milices dresse un procès-verbal de l'affaire et envoie le dossier au gouverneur de Montréal [7]. La décision relevait désormais du gouverneur. Malheureusement, notre information ne va pas plus loin, les archives ne nous font pas connaître dans quel sens le gouverneur Gage s'est prononcé, et nous sommes obligé de laisser tomber l'affaire au moment où elle franchit l'étape la plus intéressante.

LA MÊME JUSTICE POUR LES ESCLAVES QUE POUR LES PERSONNES LIBRES

Si les esclaves du Canada français avaient été soumis au *Code noir*, ils y auraient perdu de précieux avantages au point de vue de la justice; dans le code des Antilles et dans celui de la Louisiane, on peut lire: « Ne pourront aussi les esclaves être partie, ni en jugement, ni en matière civile, tant en demandant que défendant, ni être partie civile en matière criminelle, & de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages & excès qui auront été commis contre les esclaves » [8]; certes, le code de 1685 accorde aux esclaves la même justice criminelle qu'aux personnes libres: étude de la cause devant un tribunal de première instance puis droit d'appel au Conseil Souverain, mais l'édition de 1724 (préparée pour la Louisiane) supprime la nécessité de faire confirmer par le Conseil Supérieur la peine afflictive du fouet, de la fleur de lis et des oreilles coupées quand cette peine a été imposée par un tribunal de première instance [9].

[7] APQ, *Chambre des Milices de Montréal*, 1760-1764: 77r.

[8] Art. 31 de l'édit de 1685 et art. 25 de l'édit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements*, 44, 298.

[9] Art. 32 de l'édit de 1685 et art. 26 et 33 de l'édit de 1724, *ibid.*, 45, 298s., 301.

En somme, le *Code noir*, dernière édition, laissait à la merci d'une Cour inférieure l'esclave qui s'était rendu passible d'une peine afflictive; elle lui enlevait tout droit en matière civile de s'amener en Cour à titre de demandeur ou à titre de défendeur.

Au Canada français, où le *Code noir* n'a pas été en vigueur, les esclaves ont joui d'un bien meilleur traitement en Cour. L'esclave pouvait être demandeur dans une cause civile. En décembre 1727, la panise Catherine qui appartient à l'épouse de Louis Maray de Lachauvignerie inscrit en Cour une poursuite contre le chirurgien Benoist chez qui elle sert de domestique: le chirurgien retenait indûment les hardes de la panise pour une dette contractée par la dame de Lachauvignerie; la panise le fait d'abord sommer par huissier puis se présente devant le tribunal de Montréal: celui-ci donne gain de cause à l'esclave [10]. En novembre 1761, la négresse Louise comparaît devant la Chambre des Milices de Montréal pour essayer de faire condamner la veuve Loranger à lui payer 396 livres en tabac; comme la veuve répond qu'il lui est dû par le mari de la négresse un montant de 60 livres, déduction faite du tabac, pour avoir « blanchi et raccommodé » ce nègre quand il était esclave d'un sieur Martel, la Chambre des Milices renvoie dos à dos la demanderesse et la défenderesse; mais la négresse ne se tient pas pour battue, elle porte sa cause en appel et gagne, le tribunal d'appel étant d'avis que l'entretien d'un esclave doit être porté au compte du maître et non à celui de l'esclave [11].

Dans ce domaine de la justice civile, l'exemple le plus intéressant est certainement celui de ce procès intenté en 1740 par la panise Marie-Marguerite à son maître, et que nous avons plus haut raconté dans le détail: la panise trouve un praticien pour prendre sa cause et obtient un procès régulier devant la Prévôté de Québec; le maître proteste: un esclave est mort civilement, soutient-il, cet esclave ne peut ester en justice et seul le procureur du Roi peut prendre fait et cause pour lui. L'intendant, responsable de l'administration de la justice et bien qu'il soit partisan de l'esclavage, passe outre et l'esclave Marie-Marguerite continue de poursuivre son maître au civil. Nous avons vu les complications de ce procès: requêtes de la panise, contre-requêtes du propriétaire, délais répétés que demande

[10] Dossier 782 de la *Collection de pièces judiciaires et notariales* conservée aux Archives judiciaires de Québec.

[11] APQ, *Chambre des Milices de Montréal*, 1760-1764: 64r. et v.

la panise et qu'elle obtient. On dirait vraiment qu'il s'agit d'une cause ordinaire entre deux personnes libres; soumise au *Code noir*, l'esclave aurait été immobilisée dès les premières démarches.

Au criminel, on ne fait pas non plus de distinction entre esclaves et personnes libres; c'est exactement la même justice pour tous, sans que les esclaves du Canada français aient à souffrir des restrictions posées par le *Code noir* aux Antilles ou à la Louisiane. Quand un panis et une panise de Détroit assassinent en 1762 celui qui vient de les acheter, les sauvages les réclament pour les châtier à leur façon, mais puisque les coupables font partie de la société les autorités préfèrent leur assurer un procès régulier. Il faut encore noter que l'esclave, tout comme une personne libre, jouit du privilège de l'*habeas corpus*, c'est-à-dire du droit de comparaître devant son juge: c'était l'usage chez les maîtres qui voulaient châtier un esclave de le mettre en prison à leurs frais pour l'y laisser réfléchir aussi longtemps qu'ils le jugeaient à propos; or nous remarquons qu'à partir des années 1790 ces esclaves sont amenés devant le juge et si ce juge est William Osgoode, adversaire déclaré de l'esclavage, il remet en liberté tout nègre qui n'est poursuivi qu'à titre d'esclave.

Droit d'*habeas corpus* pour l'esclave et, lorsqu'il subit son procès au criminel, droit d'être jugé par-devant jury: lorsqu'on fait le procès du nègre Cutan à Détroit en 1792, c'est un jury qui détermine si l'accusé est coupable ou non. Droit d'appel aussi à une Cour supérieure: en 1734, le panis Jacques jugé pour viol en appelle au Conseil Supérieur; la même année, la négresse Angélique que l'on condamne à Montréal à être brûlée vive pour avoir allumé l'incendie de la ville, porte sa cause au Conseil Supérieur: on conduit donc la négresse à Québec et là elle obtient d'être étranglée avant d'être brûlée; en 1756, la montagnaise Marianne qu'un tribunal de Montréal a condamnée à la potence en appelle au Conseil Supérieur: une fois à Québec, elle plaide grossesse; le Conseil Supérieur surseoit à l'exécution de la sentence pour faire vérifier par un chirurgien le nouvel argument de la condamnée. Enfin, si l'esclave n'est pas grâcié (car des esclaves condamnés à mort ont reçu leur pardon au pied de l'échafaud), le châtiment qu'on lui impose ne diffère en rien de celui qu'on inflige, pour le même crime, à une personne libre. Quand l'esclave paraît devant son juge, il est un homme tout comme les autres.

DES SAUVAGES ESCLAVES PORTENT UN NOM DE FAMILLE CANADIEN

Que l'esclave baptisé porte un prénom chrétien, ce n'est que normal, mais qu'il porte un nom de famille (et d'ordinaire c'est celui du maître), nous voyons là pour l'esclave une sorte de promotion qui extérieurement le met sur le même pied que les personnes libres. Au cours du procès de la panise Marie-Marguerite en 1740, le chevalier Dormicourt affirme: « Il est ordinaire en ce pays de voir *les Esclaves porter Le nom de leur maistre* quoy quil ny ait ny paternité ny filliation Entre Eux, Cest un usage Receu ». Cet usage a été pratiqué par les esclaves en général, moins souvent cependant chez les sauvages que chez les nègres.

Laissant ici de côté les noms de famille qui sont tirés ou semblent tirés du vocabulaire indien, ou qui ne sont peut-être que des surnoms, nous retenons ceux que les esclaves sauvages ont empruntés aux familles canadiennes:*

Alavoine	Desautels	Hamelin	Longueuil
Auger	Desforges	Hay	Magnan
Belhumeur	Doyon	Hervieux	Maillot
Blondeau	Duchesne	Lafleur	Marin
Boileau	Dufresne	Laframboise	Monplaisir
Bourdeau	Dufy	Laprise	Porlier
Bourdon	Dulude	Laronde	Radisson
Campeau	Dumay	Larose	Raimbault
Cardinal	Duplessis	Laviolette	Rapin
Chauvin	Fily	Leduc	Riberville
Christie	Foster	Lefrançois	St-Luc
Content dit Bourdon	Francheville	Legardeur	St-Sauveur
Courchaîne	Gagné	Lépine	Sanssouci
De Berey	Gamelin	Lespérance	Viger
Decouagne	Giasson	Lestage	Youville
Defond	Guillory	Léveillé	

De ces 63 noms de famille canadiens, il y en a au moins 30 que les sauvages esclaves ont empruntés à leur maîtres: nous en sommes sûr parce que l'esclave porte le nom de famille de son maître au moment où il demeure chez ce maître; quant aux autres noms de famille, ils devraient s'expliquer par une ancienne servitude qu'il nous a été impossible de constater.

* Dans l'appendice F, nous donnons un tableau plus détaillé sur l'usage des noms de famille canadiens par les esclaves.

Nous sommes étonné du petit nombre d'esclaves sauvages qui portent un nom de famille canadien: les enfants mis à part, nous n'avons compté que 65 sauvages à être décorés d'un nom de famille canadien, soit sur 2,136 sauvages une très faible proportion de 3%.

CE SONT SURTOUT LES NÈGRES QUI PORTENT LE NOM DE FAMILLE

On a l'impression que les sauvages, intégrés dans la société canadienne, ne se soucient pas du nom de famille. La situation est bien différente chez les nègres: qu'il soit esclave ou qu'il soit affranchi, le nègre semble attacher une grande importance au nom de famille, on dirait que pour lui le nom de famille est une promotion dans la société. Voici l'étonnante variété des noms de famille dans la toute petite population noire:

Abraham	Campbell	Forn	Jackson	McDonnell
Abram	Canon	Forsyth	Jane	McGill
Airs	Carter	Fortunator	Jeffery	McGraw
Allen	Céré	Fortune	Johnson	McGuire
Alter	Charper	Francis	Johnton	MacIntyre
Ameal	Christie	Freeman	Jones	Marié
Ashley	Couture	Frement	Kellings	Martin
Bagnell	Cramer	Générim	Kelly	Mathurst
Baker	Crane	Giles	King	Monsaige
Baraca	Crawford	Gladstone	Lafleur	Moore
Beatson	Crowell	Gondal	Lafrican	Moreton
Beaumenil	Curtain	Grant	LaMai	Morocco
Bell	Cutan	Gray	Lamour	Morrison
Black	Day	Griffiths	Lectune	Moulton
Blair	Dean	Hall	Lee	Murray
Bomina	De las Palmas	Hanovre	LeJeune	Myers
Boncelle	Dennes	Harris	Lenègre	Neemore
Bonga	Dickson	Harrison	Lennox	Negrié
Boston	Dingwell	Hasard	Lepage	Parker
Bow	Dowling	Hicks	L'Espiègle	Paul
Boyd	Duffy	Hill	Léveillé	Payne
Bradshaw	Eaton	Hire	Linds	Pearce
Brome	Edwards	Hisme	Lindse	Perkins
Brooks	Fanny	Hofsen	Linn	Pierce
Brown	Feeler	Howard	London	Pierson
Brownhill	Ferid	Hubert	Lontin	Pluckit
Bulk	Fleming	Hunter	Lugg	Polson
Bulkley	Flesche	Huron	Luke	Pompe
Butcher	Fletcher	Hutchins	Lynd	Prejumier
Camel	Ford	Ister	McLear	Prime

Puro	Roux	Smith	Valentine	William
Regereau	Rushie	South-House	Ware	Williams
Richards	Rusk	Stephens	Watson	Willis
Richardson	St-François	Taylor	Waylay	Wimble
Roberson	St-Julien	Thomas	Webb	Winter
Robertson	Sale	« Thomme »	Welden	Wright
Rogers	Sepness	Thompson	Wheyters	York
Rosier	Sinclair	Thomson	Whitemore	Young
Ross	Skeen	Trimm	Wiley	

Cette liste de 110 noms ne comprend (bien qu'un certain nombre puissent ressembler à des prénoms) que des noms utilisés comme patronymes. De ces noms, 14 seulement sont français: Beaumenil, Céré, Couture, Hubert, Lafleur, Lamour, LeJeune, Lenègre, Lepage, Léveillé, Marié, Paul, St-François, St-Julien,Rosier(pourDesrosiers); le nègre Hubert a pris le nom de son parrain, le curé Hubert; le nègre LeJeune, celui du jésuite qui l'a instruit; les nègre Lepage et Rosier ont certainement pris le nom de famille de leur maître. L'abondance des noms anglais vient de ce que les nègres sont surtout tirés des colonies anglaises ou que les nègres sont, en grande majorité, la propriété des Anglais.

Ce qui nous frappe surtout c'est la proportion très élevée de ces nègres qui sont nantis d'un nom de famille: alors que sur 2,136 sauvages, seulement 3% ont pris un nom de famille, nous comptons 251 nègres sur 895, soit une proportion de 28.1%. Ce n'est certainement pas l'effet du hasard; nous sommes convaincu que le nègre a beaucoup plus de fierté que le sauvage: il rêve manifestement d'égaler le Blanc.

À QUELLES CONDITIONS L'ESCLAVE PEUT DEVENIR LIBRE

En tout cas, le rêve ordinaire de l'esclave est d'obtenir la liberté: il veut être libre pour contracter mariage avec la personne qu'il aime, comme c'est le cas du nègre Jacques-César, ou tout simplement parce que la liberté est infiniment chère à l'être humain. C'est ainsi que l'on voit le nègre Joseph Beaumenil, intéressé à sortir de servitude, faire des recherches sur sa propre condition. En 1768, à l'âge de 21 ans, il avait été vendu par Joseph Cureux dit Saint-Germain à Michel Fortier; en 1785, neuf ans après la mort de ce dernier acquéreur, le nègre Beaumenil présente au juge Pierre Panet une requête selon laquelle il désire « pour bonne raison, être instruit

des conventions faites entre les dits Sieurs St Germain & Fortier relatives à lui-même »; il demande copie de l'acte de vente, « vû qu'il est partie dans icelui, & le plus intéressé dans ce qui y est contenu ». Curiosité bien légitime, et le juge Pierre Panet autorise le notaire Antoine Panet à délivrer une expédition de l'acte, moyennant « honoraires raisonnables »; le notaire fit l'expédition et, sans doute à cause de la grande pauvreté du nègre, accomplit sa besogne *gratis pro Deo*. Heureusement qu'il n'en avait rien coûté, car le nègre ne put constater qu'une chose: il avait été vendu en compagnie d'un autre nègre pour la somme globale de 200 livres cours de Québec; l'acte de vente ne laissait prévoir aucun terme à la servitude [12].

Ce terme, dans les conditions normales, ne peut être posé que par un acte légal: l'affranchissement. Sous le régime français, l'État exige que l'acte soit fait par-devant notaire, une simple déclaration verbale ne suffisant pas. Autorisé par le Roi, l'intendant Hocquart publie en 1736 une ordonnance sur la façon d'affranchir les esclaves: informé, écrit-il, que « plusieurs particuliers de cette colonie avaient affranchi leurs esclaves, sans autre formalité que celle de leur donner la liberté verbalement », et jugeant nécessaire « de fixer d'une manière invariable l'état des esclaves qui pourront être affranchis par la suite », il fait savoir « qu'à l'avenir tous les particuliers de ce pays, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui voudront affranchir leurs esclaves, seront tenus de [le] faire par un acte passé devant notaires, dont il sera gardé minute, et qui sera en outre enregistré au greffe de la jurisdiction royale la plus prochaine »: tout affranchissement qui n'aura pas été fait dans cette forme sera nul et de nul effet [13]. La loi est donc claire: un esclave ne peut sortir de servitude que par un acte d'affranchissement convenu devant notaire.

Si l'on en peut juger par les greffes des notaires, l'affranchissement aurait été fort rare sous le régime français; pourtant, ici et là, il est fait mention d'affranchis ou de panis libres: ils étaient peut-être de ceux que les maîtres d'avant 1763 avaient libérés de la servitude par une déclaration verbale; d'autres l'ont été par le testament de leurs maîtres: cette forme pouvait satisfaire à l'ordonnance de 1736. Sous le régime anglais, l'affranchissement est fréquent, il l'est

[12] Vente du 27 octobre 1768 (avec la requête de 1785), dans le greffe de Jean-Claude Panet, conservé aux Archives judiciaires de Québec. Dans la requête, le nègre est appelé *Joseph Bominique* et *Joseph Dominique*.

[13] *Édits, ordonnances royaux*, II: 371.

de plus en plus vers la fin du dix-huitième siècle; comme sous le régime français, c'est un acte formel passé par-devant notaire, ou c'est une déclaration écrite que l'on joint à la permission donnée à un esclave pour se marier, ou encore le maître annonce dans son testament qu'à sa mort les esclaves obtiendront la liberté. Par exemple, quand le nègre Louis-Antoine se remet en servitude en 1761 pour épouser la négresse de Dominique Gaudet, il est entendu que leur esclavage prendra fin à la mort du maître: elle survient en 1769. En 1774, le sioux Jacques, esclave de l'arpenteur Claude Gouin, de Détroit, épouse la chicachase Marie-Louise, esclave du bourgeois Antoine Cuillerier: l'esclavage durera jusqu'au décès de Claude Gouin et de sa femme. En 1797, la veuve du voyageur Antoine Janis fait son testament et elle entend qu'à sa mort la liberté soit donnée à sa sauvagesse Marie-Antoine-de-Pade.

L'affranchissement promis dépend parfois d'autres conditions. Le 3 septembre 1796, le marchand John Shuter achète à crédit le nègre Jack et, le même jour, par-devant notaire, Shuter s'engage à l'émanciper dans six ans et demi à condition que l'esclave fasse preuve de bonne conduite: le nègre Jack donna satisfaction et obtint sa liberté le 2 novembre 1803 [14]. Le tavernier Thomas John Sullivan, de Montréal, achète aussi à crédit le nègre Manuel, le 25 août 1797 et tout de suite il s'engage à émanciper son nègre dans cinq ans, moyennant bonne conduite; le nègre accepte, mais moins fidèle et moins patient que Jack, il s'enfuit du service le 1er mars suivant [15]. Acheté en 1797, le nègre Rubin reçoit de son maître, le marchand John Young, l'assurance que s'il se conduit bien il sera libéré au bout de sept ans [16]. Mais il faut ajouter ici que ces trois cas se situent tout à la fin de notre période esclavagiste: comme la légalité de la servitude est mise en doute, on s'efforce par une promesse d'émancipation de retenir pour un temps précis les services de son homme.

Dans un cas au moins, l'émancipation est accordée à condition que l'esclave disparaisse à tout jamais. Le 12 mai 1794, par-devant le notaire Racicot, le seigneur François Boucher de Laperrière et son épouse Marie-Charles Pécaudy de Contrecoeur affranchissent leur nègre Jacques, âgé d'environ 21 ans, en posant une exigence rigoureuse: « quil montera & Residera dans Les poste Les plus haut

[14] Greffe J. G. Beek, conservé aux Archives judiciaires de Montréal.
[15] Greffe J. A. Gray, *ibid.*
[16] Pièces reproduites dans RAPQ, 1921-22: 122s.

des pais d'en haut »; si le nègre revient, il retombera en servitude, les époux Boucher de Laperrière pourront en disposer et le vendre comme bon leur semblera [17]. Il est évident ici que les Laperrière craignent leur nègre qui connaît par trop les aîtres de la maison: il faut que l'esclave s'en aille le plus loin possible dans les pays d'en haut sans jamais revenir. C'est ce même sentiment de crainte qu'on avait exprimé quand on avait proposé, sous le régime français, de déporter les panis aux Antilles à mesure qu'ils devenaient adultes.

Enfin, en accordant l'émancipation, certains maîtres ajoutent quelques dons pour marquer leur contentement. En 1750, la veuve Josué Boisberthelot de Beaucour fait son testament et promet la liberté à son esclave, la panise Gabrielle dite Arthémise; elle lui assure en même temps, écrit-elle, « mes bas, souliers, mes deux petits mantelets »; c'était peu de chose pour l'avenir de l'affranchie, mais les Boisberthelot de Beaucour étaient tombés dans la misère; et encore, la panise devra-t-elle attendre neuf ans (la veuve ne mourant qu'en 1759) pour porter les bas, les souliers et les deux petits mantelets de sa maîtresse! En 1796, lorsqu'il s'engage à émanciper son nègre Jack, le marchand John Shuter lui promet des vêtements neufs: un habit, une veste, un pantalon, un chapeau, des souliers et des bas; le nègre aurait au moins cela pour faire bonne figure parmi les personnes libres. À sa sauvagesse Marie-Antoine-de-Pade, en 1797, la veuve Antoine Janis promet de donner en mourant, le lit et la couverture dont la sauvagesse se sert, ainsi que son lit et sa couverture à elle, plus « Six paires de draps de Lit des meilleur qui se trouveront a son deces, toutes Les hardes à lusage de La dite » donatrice, « y compris des Essuiemains Et Serviettes, Un christe de cuivre, Un Miroir, Un Coffre vuide et Armoire tel quelle est »: un trousseau complet avec des meubles!

CE QUE DEVIENT L'ESCLAVE UNE FOIS AFFRANCHI

Le seigneur Antoine Juchereau-Duchesnay, dans son testament de 1802, a préféré ne pas affranchir ses esclaves: « Je veux et entends que mon nègre, François Williams ne soit pas vendu; mais que comme une entière liberté lui serait plus désavantageuse qu'avantageuse eu égard à son âge, je veux qu'il n'ait que celle de se choisir un maître parmi mes cinq enfants légataires dans ce présent testament, et que

[17] Greffe Racicot, conservé aux Archives judiciaires de Montréal.

celui qu'il choisira pour maître soit tenu d'en avoir bien soin tant en maladie qu'en santé. Je donne aussi la même liberté à sa femme [18] et à ses deux filles pour le temps qu'ils sont tenus de faire chez moi ou de m'appartenir [19]. Aussi longtemps qu'il est attaché à un maître, l'esclave jouit de la sécurité; il la perd en devenant libre. C'est pourquoi, le seigneur Juchereau-Duchesnay juge plus avantageux que son nègre demeure en servitude. Excellente idée que d'affranchir les esclaves, mais encore faut-il qu'en obtenant la liberté (toujours si douce, paraît-il, au cœur de l'homme) ces esclaves ne deviennent pas un problème social.

L'affranchi pouvait réussir dans sa vie nouvelle s'il avait appris un métier. Or quand nous nous sommes demandé si le sauvage et le nègre exerçaient un métier au cours de leur esclavage, nous avons constaté que le nègre pratique les métiers les plus divers tandis quele sauvage n'est que domestique ou canotier. Quand nous les considérons dans leur vie de liberté, nous remarquons la même supériorité du nègre sur le sauvage.

Le sauvage devenu libre n'exerce généralement qu'un seul et même métier, celui de canotier. C'est un métier qu'il connaît naturellement: l'affranchi s'engage donc surtout pour les pays d'en haut. Voici les cas que les documents nous révèlent:

Bourdon, Joseph, panis: le 2 avril 1719, engagé pour aller dans les pays d'en haut, moyennant un salaire de 120 livres de castor; le 29 avril 1726, engagé pour les pays d'en haut à un salaire de 160 livres (argent de France); le 11 juin 1728, engagé pour le voyage de Michillimakinac au salaire de 171 livres payables en castor et peaux de chevreuil; le 20 avril 1729, engagé pour les pays d'en haut au salaire de 160 livres payables en pelleteries; le 2 juillet 1732, engagé pour le voyage aller et retour des Illimois au salaire de 200 livres payables en pelleteries, plus la chasse qu'il pourra descendre sans frais dans les canots; le 18 mai 1735, engagé pour le voyage de Michillimakinac au salaire de 150 livres en pelleteries

Jean, panis: le 13 mai 1718, engagé pour le voyage de Michillimakinac (cet engagement a dû ensuite être annullé); le 16 août 1718, engagé pour aller à Détroit au salaire de 75 livres de castor (le retour n'est pas payé)

Jean-Baptiste, panis: le 25 septembre 1710, engagé au commandant du fort de Détroit pour 150 livres; le 21 août 1712, engagé pour aller au Détroit au salaire de 200 livres; le 24 mai 1726, engagé pour les pays d'en haut et pour les Illinois au salaire de 210 livres payables en pelleteries; le 21 août 1727, engagé pour les pays d'en haut au salaire de 250 livres; le 25 mai 1732, engagé pour le voyage de Michillimakinac au salaire de 120 livres payables en pelleteries,

[18] Elle était canadienne-française, une Mondina dit Olivier de St-Thomas-de-Montmagny.

[19] Testament cité dans Audet et Fabre-Surveyer, *Les députés au premier Parlement du Bas-Canada*, 168.

outre une peau de chevreuil (cet engagement a dû ensuite être annullé); le 12 juillet 1732, engagé pour aller au Détroit au salaire de 60 livres (le retour n'est pas payé)

Jean-Baptiste dit Tarascon, panis: le 15 août 1738, engagé au commandant des Sakis et des Renards au salaire de 300 livres

Joseph, panis: le 6 avril 1715, engagé pour le voyage de Détroit au salaire de 300 livres

Joseph, panis: le 22 janvier 1753, engagé pour faire huit voyages au fort Frontenac, au salaire de 230 livres

Joseph-Marie, panis: le 16 mai 1734, engagé pour le voyage aux Illinois au salaire de 250 livres

Joseph-Marie, panis des Cèdres: le 2 juillet 1747, engagé pour le voyage de Michillimakinac au salaire de 400 livres

Larose, Joseph, panis, voyageur des Grondines: le 10 mai 1738, engagé pour le lac Népigon au salaire de 600 livres

Le Renard, Joseph, renard: le 17 avril 1724, engagé pour les pays d'en haut au salaire de 100 livres et il pourra, en montant, apporter 10 livres de tabac pour la traite

Longueuil, Gabriel, panis: le 17 septembre 1738, engagé pour le salaire de 250 livres: le 19 août 1739, engagé pour le voyage de Détroit au salaire de 80 livres dont moitié sera payable en peaux de chevreuil (le retour n'est pas payé)

Longueuil, Paul-Joseph, renard (fils de Joseph Le Renard): le 18 mai 1778, engagé pour le voyage de Michillimakinac comme *milieu de canot*, au salaire de 300 livres (ancien cours); le 15 février 1792, engagé comme *milieu de canot* dans la rivière des Outaouais et comme *devant de canot* dans le Nord, au salaire de 850 livres (ancien cours)

Louis, panis: le 18 août 1727, engagé pour les pays d'en haut au salaire de 150 livres par an (le contrat est de deux ans)

Louis, panis: qualifié de voyageur et demeurant à Ste-Anne-de-la-Pérade, il s'engage le 4 juin 1741 pour faire le voyage de Détroit au salaire de 130 livres

Michel Ouisconsin, panis: le 18 mai 1733, engagé pour le Poste du Nord au salaire de 300 livres

Nicolas, panis: le 20 avril 1729, engagé pour le poste de Chagouamigon au salaire de 200 livres payables en castor et pelleteries, plus la moitié de la chasse qu'il fera

Pierre, panis: le 14 mai 1715, engagé pour le voyage de Michillimakinac au salaire de 200 livres (il recevra 400 livres s'il hiverne là-bas); le 30 août 1716, il s'engage pour le voyage de Détroit au salaire de 400 livres; le 25 septembre 1717, engagé pour les pays d'en haut au salaire de 400 livres

Simon, panis: le 11 juillet 1764, engagé pour le voyage de Niagara au salaire de 87 livres; il ne recevra que 63 livres s'il ne va pas plus loin que Chouaguen et 33 livres s'il ne se rend qu'à La Gallette.

Nous trouvons donc 18 sauvages affranchis [20] qui se sont faits voyageurs: vers les postes des pays d'en haut ils conduisent des canots chargés de marchandises de traite et les ramènent chargés de fourrures. Nous en connaissons deux autres qui prennent du service au pays même: *le panis Pierre*, quand il meurt en 1703, est présenté

comme « engagé » à la ferme St-Joseph qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Montréal; *le panis Joseph Riberville* est, en 1708 et jusqu'à sa mort en 1720, à l'emploi du capitaine Guillaume de Lorimier, à Lachine. *La chicachase Marie-Louise* a été servante à Québec chez Porlier-Bénac avant de se marier à Détroit en 1774, et lorsqu'on l'inhume à Québec en 1810 à l'âge d'environ 70 ans, elle est encore qualifiée de servante. Nous n'avons rencontré que deux panis qui se soient faits soldats: *le panis Jacques* qui séjourne à l'Hôtel-Dieu de Québec en avril 1712, et *le panis Charles* qui fomente une sédition au fort Niagara en 1730. Saluons enfin une panise, *Marguerite*, qui paraît être dans le commerce puisqu'elle fournit des effets et prête de l'argent à un nommé Jolibois: elle le poursuit en Cour pour une somme de 53 livres et la Chambre des Milices de Montréal, en 1761, oblige Jolibois à rembourser son dû au rythme de 12 livres par mois.

Chez les nègres affranchis, beaucoup moins nombreux pourtant que les sauvages, le tableau est beaucoup plus varié. Quelques-uns sont soldats: Benjamin Butcher en 1775 (mais il s'agit ici d'un soldat de l'armée américaine d'occupation), Joseph Hunter qui fait partie de l'armée française en 1756, Jacques Paul dans le régiment du brigadier Janson en 1783, John Williams dans les *Voltigeurs canadiens* avant 1816. D'autres travaillent à bord des bateaux: Cœsar Brown, Peter Carter, John Dickson, John Griffiths, Nicholas Jones, le mulâtre Joseph, John Linds, Joseph McIntyre, Édouard Parkinson, Richard Thompson; John Ross est commis sur le brig *Gace of Berbuce* alors à Québec, cependant que Margaret Sinclair fait la cuisine à bord du *Quebec* en 1803. Robert Boston, Cato Giles, Jacques Robertson et Henry Thomson sont fermiers. William Lee exerce en 1816 un métier à la mode: celui de flotteur de bois. James Black est tapissier en 1787, mais en 1817 on le qualifie d'ébéniste. James Payne est menuisier en 1802; George Crane est sellier en 1810, le mulâtre Eber Welden apprenti-cordonnier en 1792; John Curtain est peintre en 1818, mais nous le retrouvons débardeur en 1825. Nicolas Jackson est dans la coiffure en 1820. François-Dominique dit Mentor, ancien esclave de Nafrechoux, est qualifié d'orfèvre en 1773. Jean-Barthélémy fabrique des tonneaux en 1795. Un nègre, Jacques-César, fait fonction de bedeau à St-Philippe-de-Laprairie vers 1784. La musique a retenu James Richard: il égaie le *Royal Newfoundland of Fencible Infantry* en 1809. Un nègre a un métier fort peu admiré:

[20] Nous considérons ces 18 sauvages comme affranchis soit parce que leur liberté est indiquée dans le contrat d'engagement, soit parce qu'ils gardent leur salaire pour eux-mêmes.

George est bourreau à Québec en 1805 et c'est probablement ce pauvre nègre que la populace de 1806 maltraite un jour de marché.

Des nègres libres se sont engagés pour un temps plus ou moins long: Louis Marié, qui demeurait en 1692 chez le marchand Louis Lecompte-Dupré, s'alloue volontairement en 1696, par-devant notaire, à Jean Cailhaut dit Baron, de Laprairie, pour travailler à la culture de la terre; le contrat est de trois ans, et le nègre recevra chaque année 360 livres en salaire. La négresse Charety s'engage pour 10 ans comme servante chez John McIntyre, aubergiste de Soulanges: elle aura nourriture et entretien, plus 5 chelins par an; le salaire n'est pas élevé, mais le gîte est assuré pour 10 ans. Quand le nègre Charles meurt en 1807, âgé d'environ 80 ans, il est qualifié d'engagé. En février 1807, Joseph Lafricain s'engage pour deux ans à titre de menuisier au salaire de 1,200 livres (ancien cours); pour se rendre à Michillimakinac où il doit travailler, il sera « milieu de canot »: le voyage sera donc de tout repos.

D'autres nègres libres (et nous en comptons 41) sont simplement qualifiés de journaliers, sans qu'on sache la nature précise de leur occupation; ils travaillent au jour le jour, selon les besoins de la main d'œuvre. Voici la liste de ces journaliers:

Abraham Peter, 1815
Airs, John, 1819
Ashley, Robert, 1804
Beaumenil, Joseph, 1790
Brooks, Thomas, 1805
Campbell, John, 1801
César, 1804
Cramer, Paul Polydore, 1797
Dowling, William, 1820
Emmanuel, 1805
Feeler, William
Fleming, John, 1807
Forsyth, Aaron, 1817
Fortunator, John, 1808
Fortune, Titus, 1819
Freeman, Leonard, 1801
Grant, James, 1819
Hubert, Henry, 1827
Jackson, Robert, 1798
Jean-Baptiste-Pompée, 1809
Joseph, 1795
Joseph-François, 1803
Joseph-Louis dit Pompée, 1810
Kellings, Jollock, 1806
Lafricain, Jean-Baptiste, 1805
Lamour, Antoine, 1811
Montreal, 1807
Moore, Robert, 1815
Murray, Philip, 1818
Parker, Thomas, 1813
Pierson, Joseph, 1810
Pompe, Jean-Baptiste, 1808
Richardson, Hero, 1820
Rogers, Richard, 1820
Thomson, Henry, 1819
Whitemore, Charles, 1817
William, Robert, 1816
Williams, George, 1819
Wright, William, 1802
York, Aaron, 1811
York, Thomas, 1814.

Pour comparer d'une façon valable la manière dont les sauvages et les nègres assurent leur existence quand ils ont leur liberté, il faudrait une liste beaucoup plus longue de ceux qui ont été affranchis: or notre documentation ne nous la fournit pas.

Tout de même, sur les 102 affranchis dont nous connaissons les moyens de subsistance, 78 sont des nègres et 24 seulement sont des sauvages. Et pourtant, la population des esclaves sauvages était le double de celle des nègres: peut-être a-t-on affranchi moins de sauvages que de nègres? peut-être les sauvages ont-ils déserté en plus grand nombre que les nègres? peut-être encore la différence vient-elle de ce que plus de nègres atteignent l'âge adulte? on peut proposer une explication-clé qui vaut presque toujours lorsqu'on parle des sauvages: les nègres aspirent à vivre comme les Blancs, les sauvages ne paraissent pas s'en soucier.

Le fait est que certains affranchis ont posé un problème à la société, mais nous n'avons pas ce qu'il faut pour le mesurer. Nous n'apercevons ce problème que par bribes: la panise Marie que l'on inhume à 22 ans, en 1732, errait sans demeure fixe; le panis Jacques se promène d'un bout à l'autre du pays et finit par se faire arrêter en 1734 sur une accusation de viol; le panis Nicolas vole des haches, puis un canot et massacre en 1710 ceux qu'il devait conduire en Nouvelle-Angleterre; en 1800, une vieille négresse est qualifiée de mendiante: pauvre, mais libre; à moins qu'on écrive: libre, mais pauvre . . . Si la société qui a tenu en esclavage des êtres humains, ne paraît guère s'intéresser à leur sort quand elle leur rend la liberté, elle s'est au moins préoccupée de sa propre sécurité; en effet, quand les propriétaires de Montréal demandent à la Chambre d'Assemblée en 1800 de régler la condition des esclaves, ils déclarent: nous sommes « tous très convaincus que cette classe d'homme, actuellement lâchée sur le Public, et qui mene une vie oisive et abandonnée pourroit être tentée de commettre des crimes, qu'il est du devoir de tout bon citoyen de s'efforcer de prévenir » [21]. La société avait profité de l'esclavage, mais l'esclavage à la fin menaçait de tourner au détriment de la société.

[21] Requête des propriétaires d'esclaves, reproduite dans le *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1800: 151-157.

CHAPITRE X

DE LA DÉBAUCHE ET DU MARIAGE

À propos de quelques « liaisons de débauche ». Plus de la moitié des enfants des esclaves sont illégitimes. Ces bâtards ont-ils tous des Canadiens pour pères ? Le bâtard d'une esclave est esclave comme sa mère. Les esclaves peuvent se marier avec le consentement des maîtres. Bans et témoins du mariage. Les enfants légitimes appartiennent au propriétaires de la mère. Les mariages entre esclaves.

L'ESCLAVE sauvage ou noir est contraint de vivre dans une société dont les normes ne sont pas nécessairement les siennes: nous avons vu que, cependant, il s'adapte assez bien à ces normes pour qu'on n'ait pu trouver qu'une mince proportion d'individus qui se soient rendus coupables de crimes. Se conformer aux exigences de la justice criminelle, c'est en quelque sorte une contrainte, et une contrainte plus ou moins forte selon la rigueur de cette justice. Autre chose toutefois que le comportement moral ou immoral de l'esclave: il n'est pas toujours conditionné par la justice criminelle et il n'en subit pas, croyons-nous, la contrainte. Il reste donc à tenter d'apprécier ce comportement moral ou immoral de l'esclave.

À PROPOS DE QUELQUES « LIAISONS DE DÉBAUCHE »

L'introduction de sauvagesses dans la société canadienne posa constamment le problème délicat des relations de leurs maîtres ou des autres Canadiens avec elles. C'est un fait maintes fois vérifié dans notre histoire coloniale que le Canadien a éprouvé une grande passion pour les sauvagesses, alors que le sauvage n'était pas attiré par les Canadiennes. Le jésuite Charlevoix résume très bien ce problème lorsque, parlant des sauvages, il écrit: « Il est sans exemple qu'aucun d'eux ait jamais pris la moindre liberté avec les Françoises, lors même qu'elles ont été leurs Prisonnieres. Ils n'en sont pas même tentés, & il seroit à souhaiter que les François eussent le même dégoût des Sauvagesses » [1]. La pratique de l'esclavage ne pouvait

[1] Journal de mars 1721, dans Charlevoix, *Histoire*, V: 210.

que favoriser cette passion naturelle du Canadien, puisque ce dernier trouvait chez lui ou autour de lui des femelles dont l'achat avait été conditionné par la recherche des meilleurs avantages.

Il va se commettre bien des folies. En 1726, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, Pierre Chauvet dit Lagerne, âgé de 40 ans et veuf de Marie-Madeleine Gaudin, procède à l'enlèvement d'une sauvagesse esclave dont il s'est épris: il s'amène la nuit chez le seigneur Tarieu de Lanaudière de Lapérade, époux de Madeleine de Verchères, et il en repart avec la renarde ou panise Marie-Madeleine, âgée d'environ 29 ans; le 17 juillet, l'intendant Dupuy publie une ordonnance pour enjoindre aux officiers de milice de retirer cette esclave « des mains du nommé LaGerne », mais les choses se sont arrangées à la satisfaction des amoureux puisque, le 7 novembre suivant, ils s'épousent à Beauport après une dispense des trois bans [2]. Après avoir eu du voyageur Champagne un enfant naturel en 1753, la siouse Marie-Marguerite-Caroline, qui est esclave de Claude Landry dit St-André, devient la maîtresse de Firmin Landry dit Charlot, et elle lui donne cinq enfants naturels; à l'été du 1771, elle est de nouveau enceinte; pour faire cesser le scandale, le propriétaire convient de vendre l'esclave à Landry dit Charlot à la condition expresse qu'il la prenne pour épouse: ce qu'il fait sagement le 17 juillet 1771.

Les négresses pouvaient aussi séduire les Canadiens. Lorsque Claude Thibault en 1734 s'enfuit de Montréal avec la négresse Angélique, il s'imagine qu'il va enfin filer le parfait amour du côté de la Nouvelle-Angleterre, mais l'incendie que la négresse a allumé chez la veuve Francheville pour détourner l'attention se communique aux autres maisons de la ville, et Thibault se trouve ainsi compromis dans un crime spectaculaire; plus chanceux que l'amante noire, il échappe à la justice et, deux ans plus tard, on convient de laisser tomber toute poursuite, sous prétexte que les soupçons contre Thibault « ne roulaient que sur sa fuite et sur quelque liaison de debauche avec cette Negresse ».

Un articulet de la *Gazette de Québec*, œuvre d'un Montréalais, nous décrit assez malicieusement les relations bicolores qui se nouent dans la société de Montréal: « Il subsiste entre les deux Sexes la plus grande harmonie et la meilleure intelligence. Les Noires et les Blancs en se mêlant ensemble dans des Assemblées nocturnes forment une

[2] *Invent. des ordonnances des intendants*, I: 284s.; reg. de Beauport, 7 nov. 1726.

compagnie générale, où nos jeunes gens se défont de la restrainte gênante de la cérémonie, et se délassent des travaux du jour par des plaisirs innocens. Un jeune Lieutenant salua l'autre jour (suivant les règles de la politesse) la Noire avec laquelle il avoit dansé: *Comment vous trouvez-vous E . . . ce matin de la fatigue de la nuit dernière?* » [3] À Québec, on peut aussi dans la même compagnie se délasser « des travaux du jour par des plaisirs » dont l'innocence n'est pas moins douteuse: dans le rapport de sa visite paroissiale de 1798, le curé de Québec a marqué d'un astérisque infamant la maison du nègre Joseph Beaumenil à l'Anse-des-Mères, cette maison loge des « meretrices » [4].

Notre but n'est pas de nous amuser à la chronique scandaleuse de l'esclavage; ce qui nous intéresse, c'est le problème des relations des esclaves avec les maîtres ou celui des relations des esclaves entre eux. Il serait vain de tenter en ce domaine une sorte de *rapport Kinsey*, parce que notre documentation est tellement fragmentaire; nous ne disposons que d'un indice important: la naissance des enfants naturels.

PLUS DE LA MOITIÉ DES ENFANTS DES ESCLAVES SONT ILLÉGITIMES

Sur 1,205 esclaves femelles qui ont 14 ans et plus, nous en avons compté 213 qui donnent naissance à un ou plusieurs enfants naturels, c'est une proportion de 17.7%. Chez les 921 mères sauvagesses, 158 sont des mères illégitimes, soit une proportion de 17.2%; chez les noires, la proportion est plus élevée: 19.4%, 55 sur 284 mères étant illégitimes.

Il y a de ces esclaves qui arrivent au pays déjà enceintes de quelques mois: comme le voyage est très long des pays d'en haut et davantage des régions du Mississipi, ces esclaves ont bien des occasions et amplement le temps de se débaucher avec les Français qui les amènent. C'est le cas d'une panise esclave que Michel Bisaillon ramène des Missouris en 1717: le 19 septembre, à Laprairie, elle donne naissance à une fille de père incertain et le prêtre qui baptise l'enfant précise que la mère a été amenée récemment de son pays. La sauvagesse de l'officier Clément Laplante-Lérigé accouche le 22 octobre 1741, à Laprairie, d'un fils dont le père est inconnu: le regis-

[3] Billet de Montréal, en date du 14 janv. 1771, dans la *Gazette de Québec*, 24 janv. 1771, p. 3.
[4] *Visite générale*, dans RAPQ, 1948-49: 140.

tre d'état civil nous apprend que cette sauvagesse est descendue des pays d'en haut au cours de la même année. La maison où vit l'esclave ne fait rien à l'affaire: une panise, esclave de la mission des Jésuites en face de Détroit, fait preuve de fécondité même si elle n'est pas mariée: en juin 1764, elle donne naissance à une fille. Évidemment, si la maîtresse même de l'esclave donne le mauvais exemple, il n'est pas surprenant que l'esclave l'imite: le 9 avril 1752, au poste St-Joseph (au fond du lac Michigan), Marie Réaume, veuve d'Augustin Larchevêque, fait suppléer les cérémonies du baptême à un fils naturel qu'elle a eu de Louis Chevalier; le lendemain, c'est la panise Marie-Jeanne, esclave de cette veuve Larchevêque, qui présente à son tour au baptême un enfant naturel. La maîtresse a son fils naturel, et l'esclave le sien: tout le monde est content.

Certaines esclaves ne s'arrêtent pas à un seul enfant naturel, elles en ont deux, trois, quatre ou plus, simple affaire d'habitude. Voici la liste des esclaves à qui on connaît 4 enfants naturels:

Dorothée, panise de Maldrum, à Détroit, de 1790 à 1795
Jeanne, panise de Grant, à Détroit, de 1788 à 1794
Josephe, panise de Joncaire, à Détroit, de 1789 à 1794
Lisette, panise de Marsac, à Détroit, de 1770 à 1778
Louise-Félicité, panise de Lagotherie, à Lachine, de 1767 à 1778
Madeleine, panise de Meloche, à Détroit, de 1790 à 1795
Madeleine, panise d'Askin, à Détroit, de 1785 à 1796
Marie-Anne, panise de Cabassié, à Détroit, de 1755 à 1774
Marie-Louise, panise de Duperron-Bâby, à Détroit, de 1788 à 1793.

À d'autres, on trouve 5 enfants naturels:

Barbe, panise de Lamothe, à Détroit, de 1752 à 1759
Marguerite, panise de Courtois, à Détroit, de 1761 à 1773
Marie, panise de Pelletier, à Détroit, de 1788 à 1794.

Et il y en a deux qui se rendent gaillardement jusqu'à 6:

Charlotte, panise de Labutte,à Détroit, de 1754 à 1769
Marie-Marguerite-Caroline, siouse de Landry dit St-André, à Détroit, de 1753 à 1769.

Chez les mères illégitimes, notons quelques cas de naissance jumelée. La négresse Angélique, esclave de Poulin de Francheville, accouche en mai 1732 de deux jumeaux, enfants naturels de

Jacques-César, nègre d'Ignace Gamelin, mais les jumeaux meurent au cours de l'année. Dorothée, panise de George Maldrum et célibataire, a deux jumelles le 2 janvier 1790: Suzanne et Dorothée. La panise Madeleine, esclave de Jean-Baptiste Meloche, donne naissance le 30 mars 1795 à des jumeaux: Charles et Charlotte. Sur un total de 341 enfants naturels, nous ne trouvons donc que six jumeaux.

En quels endroits ces naissances illégitimes se produisent-elles ? Pour les 334 enfants naturels dont nous connaissons le lieu de naissance, voici la répartition géographique:

	sauvages	*nègres*	*total*
Poste St-Joseph (Michigan)	3		3
Michillimakinac	31	4	35
Détroit (Ste-Anne)	150	27	177
Détroit (Pointe-de-Montréal)	17	3	20
Fort St-Frédéric	1		1
Soulanges	1		1
Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile	1		1
Lachine	9	5	14
Montréal	14	19	33
Sault-au-Récollet	1		1
Rivière-des-Prairies	1		1
Longue-Pointe	1		1
Laprairie	6		6
Boucherville	2	3	5
Varennes	3		3
Terrebonne	1		1
L'Assomption	1		1
Sorel	1	1	2
Berthier-en-Haut		3	3
Trois-Rivières	2		2
Ste-Anne-de-la-Pérade	1		1
Québec	7	11	18
Beauport		1	1
Pointe-Lévy		2	2
Cap-St-Ignace	1		1
Total	255	79	334

Les enfants naturels ne sont pas, comme on pourrait s'y attendre, dans les endroits où il y a le plus d'esclaves; à Montréal, nous avons compté 1,376 esclaves: on n'y trouve que 33 enfants naturels; Québec, le deuxième centre en importance, avec ses 777 esclaves, n'a que 18 enfants naturels. Ce sont les régions pauvrement organisées au point de vue social et situées dans les pays sauvages, que les bâtards d'esclaves abondent: la petite ville de Détroit compte 177

bâtards sur une population esclave de 589; Michillimakinac en compte 35 sur une population de 132. Détroit et Michillimakinac sont d'ailleurs très fertiles en bâtards, qu'il s'agisse des esclaves ou des personnes libres; les mœurs se ressentent profondément de la grande sauvagerie qui sépare ces deux centres et le Canada laurentien.

Sur 573 enfants nés d'esclaves, nous en comptons un total de 341 qui sont nés hors les liens du mariage: c'est une proportion très élevée de 59.5%. Ce sont les sauvages esclaves qui, toute proportion gardée, en ont le plus: sur 336 enfants de sauvages esclaves, 255, c'est-à-dire les 75.9%, sont des bâtards. Quant aux nègres, 86 de leurs 237 enfants sont illégitimes: c'est un pourcentage de 32.1. La différence entre les deux groupes est extrêmement marquée: le tiers des enfants noirs sont bâtards, alors que chez les sauvages, ce sont les trois quarts. Est-ce un simple hasard de l'histoire, ou bien ne serait-ce pas plutôt à cause de ce goût effréné des Canadiens pour les sauvagesses ?

CES BÂTARDS ONT-ILS TOUS DES CANADIENS POUR PÈRES ?

Quand une esclave accouche d'un enfant naturel, qui est le père ? Bien fin qui pourrait le dire, parce que les registres d'état civil sont d'ordinaire d'une discrétion sacrée. Des 341 bâtards, 314 sont inscrits dans les registres comme fils d'un père inconnu, ou incertain (ce qui revient au même). Mais ce père inconnu, est-ce un Canadien, un sauvage ou un nègre ? le prêtre qui baptise ne s'arrête pas à décrire l'enfant: il écrit *né d'un père inconnu* et son rôle est terminé. Comme la population esclave ne constitue qu'une infime minorité, au milieu de la société, il y a de fortes chances que la plupart de ces pères inconnus soient des Canadiens: si la sauvagesse ou la négresse vivent sous le même toit que d'autres domestiques, il n'est pas étonnant que la promiscuité produise des naissances illégitimes; ou c'est le voisin; ou c'est le maître lui-même qui trouve amusant d'augmenter son cheptel à peu de frais . . . Mais ce père inconnu demeure à tout jamais le père inconnu.

Il y a tout de même 27 bâtards d'esclaves dont le père est nommément désigné dans les registres d'état civil. Nous pouvons ainsi identifier 4 propriétaires qui ont cédé aux charmes de leurs esclaves:

Mouet de Langlade, Charles	avant 1754, il a de son esclave, sauvagesse anonyme, un fils nommé Charles (à Michillimakinac)
Villeneuve, Constant	le 30 avril 1759 à Michillimakinac, son esclave, la panise Charlotte, accouche d'une panise, nommée Charlotte: l'esclave désigne comme père son propriétaire
Sanscrainte, Jean-Baptiste	le 7 octobre 1760, à Michillimakinac, son esclave, sauvagesse anonyme, accouche d'un fils nommé Jacques
Bourassa, Daniel	le 7 avril 1794, à Michillimakinac, on baptise le panis Régis, fils de Daniel Bourassa et d'une panise qui lui appartient; cette panise avait eu une fille en 1792, née de père inconnu; et elle aura une autre fille en 1797

Les 16 autres pères naturels que nous connaissons ne sont pas les propriétaires de l'esclave qu'ils ont engrossée. *

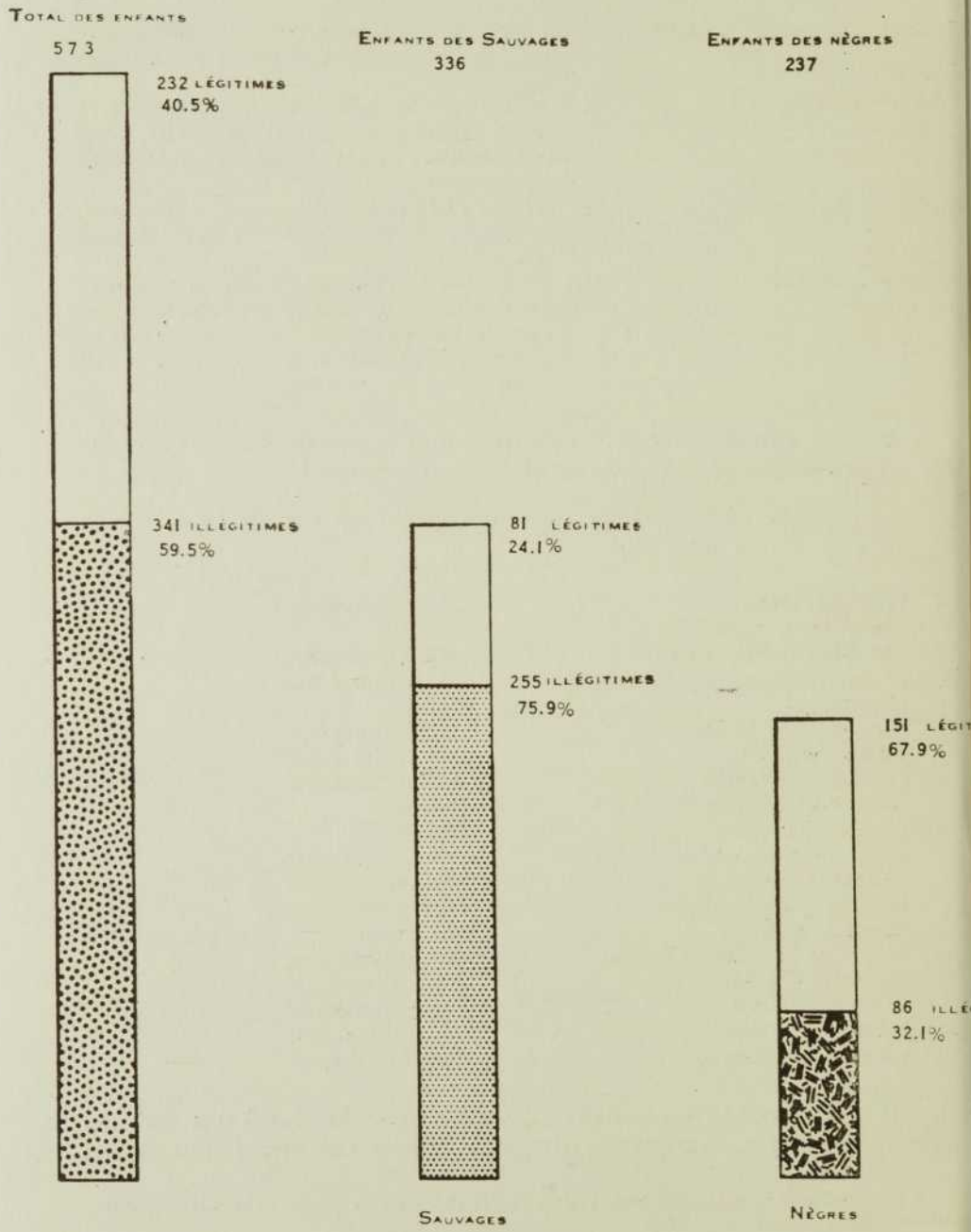
Groupons dans l'ordre alphabétique tous ces pères naturels dont nous avons les noms:

Bourassa, Daniel	Michillimakinac
Champagne, voyageur	Détroit
Chevalier-Lullier, Charles	Michillimakinac
Dion, voyageur	Michillimakinac
Duchesne	Québec
Fleur d'Épée, Louis	Michillimakinac
Jasmin, voyageur	Michillimakinac
Lamothe, voyageur	Michillimakinac
Landry dit Charlot, Firmin	Détroit
Larche, François	Montréal
Lespérance, Jean-Marie	Michillimakinac
LeVerrier, fils	Québec
Lorrain, Joseph	Montréal
Magnan, Jean	Montréal
Mouet de Langlade, Charles	Michillimakinac
Sanscrainte, Jean-Baptiste	Michillimakinac
Villeneuve, Constant	Michillimakinac
Villeneuve, Daniel	Michillimakinac
« Yonce », officier anglais	Boucherville.

Il y a donc 19 Canadiens (dont un seul Anglais) qui ont eu, avec des esclaves, une progéniture naturelle. Les mères sont toutes

* L'appendice G reproduit une liste détaillée de ces 16 Canadiens qui ont eu d'esclaves une progéniture illégitime.

ENFANTS LÉGITIMES ET ENFANTS ILLÉGITIMES.



des sauvagesses: ce qui nous permet, une fois de plus, de constater la préférence des Canadiens pour les sauvagesses, plutôt que pour les négresses . . . Chez les nègres, l'inverse se produit: ce sont les Canadiennes qui deviennent objet d'attraction; mais lorsqu'une Canadienne devient mère, le père noir l'épouse, du moins si l'on en peut juger par de rares exemples: en novembre 1749, la Canadienne Marie Talon épouse le nègre Pierre-Dominique Lafleur, esclave de la veuve Jacquin dit Philibert, et elle accouche en avril suivant; la Canadienne Marie-Élisabeth Mondina met au monde une fille en septembre 1783: le mois précédent, elle avait épousé le nègre François Williams, esclave d'Antoine Juchereau-Duchesnay.

LE BÂTARD D'UNE ESCLAVE EST ESCLAVE COMME SA MÈRE

Lorsqu'une esclave met au monde un enfant né de père inconnu ou né d'un père nommément désigné mais de condition libre, que devient l'enfant? Le *Code noir* des Antilles répond que l'enfant naturel d'une esclave est esclave comme sa mère, quelle que soit la condition du père [5]. Bien que le *Code noir* n'ait pas été mis en vigueur au Canada, ce principe a été invoqué lors du procès de la panise Marie-Marguerite en 1740; le propriétaire de cette panise écrit dans une pièce: « un Enfant qui sort dune mere Esclave Et qui a un pere francois est Reconnu Esclave, telle est la loy qu'on suit en amerique: La mesme loy doit subsister en ce pays » [6]. Selon la formule en vigueur: le père est toujours incertain, il n'y a que la mère qui soit certaine; c'est pourquoi, *fructus sequitur ventrem:* l'enfant subit la condition de la mère.

C'est le principe qu'on a appliqué au Canada dans quatre cas au moins. Vers 1739, Jean-Marie Lespérance a de la sauteuse Rose, esclave de Claude Marin de Laperrière, une fille nommée Marie-Joseph; or lorsque l'enfant est inhumée à Montréal en 1749, nous constatons qu'elle est en esclavage, ayant alors pour maître un nommé Lécuyer. L'esclave de Chevalier accouche en juillet 1746 d'une fille dont le père est Louis Fleur d'Épée: à son baptême, elle est simplement présentée comme la propriété de Chevalier. Une sauteuse est devenue mère vers 1760 pour les œuvres d'un Français anonyme: l'enfant est vendu à Antoine Cuillerier à qui il appartient

[5] Art. 9 de l'édit de 1685, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglements*, 33s.
[6] APQ, *Collection de pièces judiciaires et notariales*, dossier 1230.

encore en 1764. La siouse Marie-Marguerite-Caroline, esclave de Claude Landry dit St-André, accouche en 1766 d'une fille, Suzanne, dont le père est Firmin Landry dit Charlot: lorsque Firmin Landry dit Charlot achète la siouse et la prend pour épouse, la fille Suzanne demeure esclave de Claude Landry dit St-André jusqu'à ce que les parents soient en état de la racheter. Même si le père est de condition libre, nous voyons donc que l'enfant d'une esclave naît dans un état de servitude.

À plus forte raison si le père est inconnu. Le propriétaire de la mère voit son cheptel s'augmenter et il demeure libre de disposer des enfants naturels. Le 16 août 1752, à Détroit, lors du baptême d'un panis naturel, fils de l'esclave Barbe, Guillaume Dagneau-Douville de Lamothe s'engage à ne vendre l'enfant qu'à des catholiques. Quand la panise Marie-Anne, esclave de Joseph Cabassié met au monde en avril 1759 une fille naturelle, Françoise, Cabassié donne l'enfant à Jean-Baptiste Petit dit Milhomme qui la gardera comme son bien propre. En janvier 1763, une panise esclave qu'on garde en prison, accouche d'une fille: tout de suite, le commandant de Détroit donne l'enfant, à titre d'esclave, au bourgeois Pierre Barthe. En mai 1772, la panise Marguerite, esclave de Charles-Martin Courtois, donne naissance à une fille naturelle: l'enfant est immédiatement donné à François Lebeau; l'année suivante, la même esclave accouche d'un autre bâtard: on le donne sur-le-champ à Berthiaume « en pur don pour luy servir en qualité d'esclave ». En novembre 1772, l'esclave de Jean-Baptiste Chapoton accouche d'une bâtarde: Chapoton donne tout de suite l'enfant à une dame Pelletier, et celle-ci en devient la propriétaire, comme on peut le constater lorsque l'enfant est inhumée quelques jours plus tard. En décembre 1774, la panise d'Alexis Trottier-Desruisseaux donne naissance à un enfant naturel: le maître en fait don à Alexis Maisonville qui le garde à titre d'esclave. La condition du père n'intervient donc jamais, l'enfant naturel d'une esclave est esclave comme sa mère; et l'on trouvait l'occasion de se faire des amis à bon marché en donnant comme cela, de temps à autre, ce que l'esclave mettait au monde.

L'enfant naturel de l'esclave appartient si bien au propriétaire de la mère que bien des fois on ne prend pas la peine de faire mention de la mère lorsqu'on inscrit l'enfant dans les registres d'état civil. Le panis Bonaventure naît en 1751 d'une panise qui appartient à Charles Chauvin: lorsqu'on inhume l'enfant en mai 1753, on l'inscrit

comme appartenant à Chauvin, sans aucunement faire mention de la mère. En octobre 1757, on inhume le panis Nicolas qui est né le mois précédent d'une panise de Simon Gendron dit Potvin: on oublie que l'enfant a une mère et l'on écrit seulement, dans le registre: Nicolas, esclave de Gendron dit Potvin. On ne dit pas un mot de la mère en janvier 1759 à l'inhumation du panis Pierre, né d'une esclave de Pierre Chesne-Labutte; ni en mai 1766 à l'inhumation de la panise Marie-Joseph, fille d'une esclave de Gabriel-Christophe Legrand; ni en août 1769 à l'inhumation du panis François-Prisque, fils d'une esclave de Labutte; ni en mai 1778, au baptême de la panise Marie-Louise, fille d'une esclave de Lagotherie. Et l'on pourrait citer encore d'autres exemples jusqu'en 1796. C'est un usage fréquent, aussi bien sous le régime français que sous le régime anglais, de laisser de côté la mère de l'enfant naturel pour ne faire état que du propriétaire: tel nouveau-né qu'on baptise appartient à tel propriétaire, et c'est tout; la possession est plus importante que la filiation. L'esclavage au Canada français ne porte pas que des marques d'humanité . . .

LES ESCLAVES PEUVENT SE MARIER AVEC LE CONSENTEMENT DES MAÎTRES

Les mariages entre esclaves ne sont pas nombreux: nous en avons compté seulement 73.

En tout cas, les esclaves pouvaient se marier. Selon le *Code noir* des Antilles, les esclaves n'avaient pas besoin du consentement de leurs parents, mais celui du maître était essentiel et il était strictement défendu aux curés de bénir un mariage d'esclaves si ce mariage n'était pas d'abord approuvé par les maîtres; en même temps, le *Code noir* défendait aux maîtres « d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré »; et ces dispositions se retrouvent telles quelles dans le *Code noir* de la Louisiane [7]. Sans y être tenus d'aucune façon, les Canadiens ont généralement mis en pratique ces dispositions.

Quand Jean-François et Jeanne, nègres du colonel Campbell, s'épousent à Montréal le 20 janvier 1785, le ministre note que le mariage s'est fait à la demande du propriétaire: le mariage était

[7] Art. 10 et 11 de l'édit de 1685, et art. 7 et 8 de l'édit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 35, 287s.

d'ailleurs urgent puisque la future épouse se trouvait enceinte. De même, quand le nègre York prend pour épouse à Montréal la négresse Margaret McLeod, le 22 janvier 1786, chacun des conjoints avait obtenu la permission de son propriétaire, car ils étaient esclaves de deux maîtres différents.

Le maître n'accorde pas toujours très volontiers et tout de suite la permission du mariage quand son esclave veut épouser l'esclave d'un autre maître, car en ce cas l'un des deux maîtres va forcément perdre le sien. C'est ce qui se produit pour le nègre Jacques-César et la négresse Marie-Élisabeth: le premier appartient au marchand Ignace Gamelin, l'autre à la baronne douairière de Longueuil [8]. Pour sa part, Gamelin n'hésite pas à donner son consentement: en considération des services que Jacques-César, âgé d'environ 52 ans, lui a rendus depuis plus de trente ans, il lui permet, le 21 janvier 1761, de se marier; il lui donne, en même temps, la liberté, précisant toutefois que ce n'est pas « à d'autres condition ny pour un autre mariage ». Mais, malheureusement pour ce pauvre Jacques-César, la baronne de Longueuil ne parvient pas à se décider. Parce que ce Jacques-César avait déjà eu trois enfants naturels de cette affreuse négresse Angélique qui avait mis le feu à la ville de Montréal en 1734? ou parce qu'elle ne voulait pas perdre sa négresse de 39 ans? Les mois passent, une année s'écoule, et une deuxième. Enfin, le 26 janvier 1763, la baronne donne son consentement et affranchit sa négresse; elle exige, cependant, que les époux restent à son service à titre de domestiques pendant trois ans. Ceci conclu, le mariage a enfin lieu le 5 février 1763 à Longueuil; quand il rédige l'acte, le curé prend soin de noter qu'il a vu la permission donnée par Gamelin en 1761 et celle de la baronne en 1763, et il annexe aux registres d'état civil l'une et l'autre permissions.

Le marchand Dominique Gaudet eut à peu près le même problème, lorsque sa négresse Marie-Catherine Baraca, âgée de 15 ans, devint en 1761 la dulcinée du nègre Louis-Antoine. Ce nègre était libre depuis son enfance, mais le marchand Gaudet ne tenait pas du tout à perdre sa négresse. Qu'à cela ne tienne, se dit l'amoureux de 20 ans: le 24 mars 1761, par-devant notaire, il accepte de redevenir esclave et se vend à Gaudet.

---

[8] Ce titre de baronne douairière ne doit pas nous induire en erreur sur l'âge de la dame: elle n'a en 1763 que 22 ans.

Les propriétaires, en y mettant parfois leurs conditions, autorisent donc leurs esclaves à se marier. L'Etat aussi adopte la même conduite à l'égard d'esclaves qui lui appartiennent. Il y a, par exemple, à Québec un nègre d'environ 25 ans, Mathieu Léveillé, qui fait fonction de bourreau: il appartient au Roi [9]. Or les joies du métier ne suffisaient pas à charmer sa solitude. L'intendant Hocquart se chargea donc de lui faire venir une négresse aux frais de l'État. Malheureusement, à cette époque, il ne va en France qu'un courrier par année: écrire en France, obtenir la permission nécessaire, mettre en branle les autorités, passer la commande aux Antilles et enfin expédier la marchandise à Québec, autant d'opérations qui prennent beaucoup de temps; la négresse n'arriva qu'en 1742. Le nègre avait eu le temps de tomber gravement malade: il séjourne longtemps à l'Hôtel-Dieu de Québec et finalement il y meurt le 9 septembre 1743, toujours titulaire des « hautes œuvres de ce pays », et toujours célibataire. Voilà la négresse Angélique-Denise bien avancée: on la fait venir des Antilles pour la marier, on la laisse languir à Québec en attendant que le bourreau retrouve la santé, et maintenant le noir fiancé est mort. Que reste-t-il à faire de cette négresse? puisqu'elle ne peut jouir du sacrement de mariage, on lui donne au moins celui du baptême, le 23 décembre 1743, et puis, on attend les ordres du Roi. Le 30 mars 1744, le Ministre écrit à l'intendant: « Des que vous avez trouvé un Blanc pour remplacer le Negre Maître des hautes œuvres qui est mort, Il sera Bon que vous tachiez de vendre la négresse qui vous avoit été envoyée pour ce Negre au meme prix qu'elle a couté si cela est possible » [10]. Et la promise malchanceuse dut repartir vers un nouveau destin.

BANS ET TÉMOINS DU MARIAGE

Le mariage étant un sacrement de l'Église, il est évident que le rit est le même pour les esclaves que pour les personnes libres. Sur deux points en particulier, les bans et les témoins, nous avons constaté que le règlement est le même pour tous. Le mariage doit être annoncé par trois bans du haut de la chaire, mais on peut, moyennant certains droits, obtenir dispense d'un, de deux ou même des

[9] Dans une lettre du 24 mars 1733 à Hocquart, Maurepas écrit qu'il s'est adressé à d'Orgeville pour envoyer à Québec un nègre qui agirait comme bourreau (RAC, 1904, K: 169); ce nègre a dû arriver en 1733 ou 1734: en tout cas nous le trouvons en exercice en 1734, et c'est probablement lui qui a exécuté Angélique, la négresse incendiaire.

[10] APQ, *Ordres du Roi. Série B*, vol. 78 (1744): 145.

trois bans. C'est une pratique courante dans la société canadienne et ailleurs de se munir d'une dispense de deux bans: seuls les pauvres sont parfois contraints, faute d'argent, d'entendre annoncer leur mariage trois dimanches de suite. Nous n'avons trouvé aucun mariage d'esclaves que le curé eût été obligé d'annoncer par trois fois: le propriétaire ne voulait sans doute pas avoir l'air de faire les choses petitement.

La plupart du temps, il y a eu dispense de deux bans, selon l'usage général de la société. Dispensés de deux bans les nègres Joseph et Marie-Louise, qui appartiennent l'un à Lagorgendière et l'autre à Contrecœur, et dont le mariage a lieu à Montréal le 12 janvier 1750; les nègres Jacques et Marie, esclaves de Lacorne St-Luc, qui s'épousent le 24 mai 1757 à Montréal; le nègre François Williams, esclave de Juchereau-Duchesnay, qui se marie à une Canadienne à Québec le 5 août 1783. Il faut ajouter ici qu'on s'attendrait à une dispense totale des bans parce que, dans chacun des trois cas que nous venons de mentionner, la future mariée est enceinte: pour sa part, la Canadienne qui épouse le nègre de Juchereau-Duchesnay affiche une grossesse qui n'est qu'à trois mois de son terme.

Il y a eu pour des esclaves dispense des trois bans: Charles et Charlotte-Élisabeth, nègres du baron Lemoyne de Longueuil, s'épousent à Montréal le 29 août 1719 aprés une dispense des trois bans; Joseph dit Neptune, nègre du gouverneur général Vaudreuil, épouse après même dispense la négresse Marie-Françoise, à Montréal le 27 février 1759. Nous ne trouvons aucune explication du recours à cette rare dispense. Nous en trouvons une, cependant, lorsque les nègres de Dominique Gaudet, Pierre Baraca et Marie-Anne, sont mariés à Lachine le 11 juillet 1746: quatre mois plus tôt, la mère avait fait baptiser une fille que les parents vont d'ailleurs «porter sous le voile » après la cérémonie du mariage; de plus, la nouvelle mariée est encore enceinte. Pour cette fois, il ne fallait faire aucune publicité.

Puisque les mariés, esclaves ou libres, doivent être accompagnés de témoins, à qui recourt-on dans le cas des esclaves? Nous avons déjà vu qu'au baptême et à l'inhumation, bien des propriétaires se font un devoir de prendre part à la cérémonie: ils se font parfois un même devoir d'assister au mariage auprès de leurs esclaves. Quand Jacques-César épouse la négresse Marie-Élisabeth en février 1763, le nègre a pour témoins son maître Ignace Gamelin et Christophe

Gamelin-Lajemmerais; la négresse a près d'elle sa maîtresse, la jeune baronne douairière de Longueuil. Au mariage du nègre William Deane avec la négresses Nancy Hill, à l'église anglicane de Québec le 11 décembre 1783, le marchand Thomas Hackett et le commis John Lane servent de témoins.

Ou, ce qui ne se rencontre peut-être que dans l'esclavage canadien, on inscrit, parmi les témoins avec des personnes libres (qui sont de condition), des esclaves. À Lachine, le 11 juillet 1746, lors du mariage des nègres Pierre Baraca et Marie-Anne (celle-ci est déjà enceinte), nous rencontrons Marie-Anne Cuillerier, épouse du propriétaire des nègres, en compagnie du nègre Joseph qui appartient au chevalier de Lacorne, et ce nègre Joseph est bien qualifié de témoins. En janvier 1750, à Montréal, le nègre Joseph, esclave de Lagorgendière, épouse la négresse Marie-Louise, esclave de Pécaudy de Contrecœur: or ils ont pour témoins François et René Pécaudy de Contrecœur, en même temps que le nègre César qui appartient à Gamelin et le nègre Joachim, esclave d'Hervieux.

Mais le mariage peut aussi pour les nègres être une affaire de famille: ce sont des nègres qui servent de témoins auprès d'époux nègres. Le 21 avril 1750, au mariage de Joseph-Hippolyte dit l'Espiègle, nègre de Leber de Senneville, avec la négresse Marie-Madeleine qui appartient à Soumande-Delorme, les témoins sont Jasmin, nègre d'Hervieux, et Valentin, nègre de dame Lestage. Lorsque le nègre Louis-Antoine épouse à Lachine en 1761 la négresse Marie-Catherine Baraca (l'un et l'autre esclaves de Dominique Gaudet), les nègres Joseph-Hippolyte et Charles servent de témoins. Ce sont là, sous le régime français, des cas d'exception: sous le régime anglais, les propriétaires, surtout les propriétaires anglais, ne se donnent pas d'ordinaire la peine d'assister aux cérémonies religieuses de leurs esclaves.

LES ENFANTS LÉGITIMES APPARTIENNENT AU PROPRIÉTAIRE DE LA MÈRE

Les enfants naturels d'une esclave, que le père soit connu ou non, deviennent, ainsi que nous l'avons déjà vu, la propriété du maître de cette esclave: cette disposition nous paraît toute naturelle, puisque l'esclave n'étant pas mariée, le problème de la famille ne se pose pas. Mais qu'advient-il des enfants quand ils naissent d'un

mariage d'esclaves? voyons d'abord ce que le *Code noir* avait prévu pour les Antilles et pour la Louisiane: si une esclave épouse son maître, elle est affranchie par ce mariage et les enfants sont libres; quant aux enfants qui naîtront de mariage entre esclaves, ils « seront esclaves & appartiendront aux Maitres des femmes esclaves & non à ceux de leur mari, si le mari & la femme ont des Maitres différens », de plus, si un mari esclave épouse une personne libre, les enfants suivront la condition de leur mère et seront libres, alors que si le père est libre et la mère est esclave, les enfants « seront esclaves pareillement » [11]. Que l'enfant soit naturel ou légitime, la loi demeure donc toujours la même: l'enfant suit la condition de la mère; si la mère est esclave, l'enfant appartient au propriétaire de la mère. Au Canada, sans qu'il fût nécessaire de promulguer le *Code noir*, on s'en est tenu à ces dispositions. Nous en avons recueilli de nombreux exemples.

Le propriétaire affirme d'ordinaire sa possession sur les enfants légitimes de ses esclaves en ignorant tout à fait les parents; et, pour montrer la constance de cette habitude, nous donnons ici quelques exemples dans l'ordre chronologique. En 1746, une négresse veuve (dont le mari est décédé peu auparavant à Sarasto) et qui appartient à l'officier Liénart de Beaujeu, fait inhumer sa fillette à Québec: l'acte d'inhumation inscrit l'enfant comme propriété de Beaujeu et ne fait aucune mention de la mère. Les nègres de Leber de Senneville inhument à Montréal leur fillette légitime en 1752: on écrit qu'elle appartient à Leber de Senneville, sans parler des parents. En 1755, ni au baptême ni à l'inhumation de la négrillonne Louise, fille légitime des nègres de Lagorgendière, on ne dit mot des parents: l'enfant appartient à Lagorgendière, et cela suffit. Joseph, âgé de 6 jours, fils légitime de négres du gouverneur général Vaudreuil, est inhumé à la Pointe-aux-Trembles en 1757: on écrit seulement que ce petit nègre appartient au gouverneur. À Longueuil, en août 1759, on inhume la négresse Marie-Charlotte, âgée de 8 mois: elle appartient à Lacorne St-Luc, et l'acte ne fait aucune mention des parents légitimes qui sont toujours vivants. En 1784, à Détroit, à l'inhumation des jumeaux nés de nègres qui appartiennent à Bernard, on néglige tout à fait les parents pour ne nommer que le propriétaire. Même négligence des parents lorsqu'on inhume à Montréal en 1791 une négresse de 4 ans, enfant légitime des nègres de Campbell, ainsi

[11] Art. 9, 10, 12 et 13 de l'édit de 1685, et art. 6, 7, 9 et 10 de lédit de 1724, dans *Le Code Noir ou Recueil des Reglemens*, 34-36, 286-289.

qu'en 1797 lors de l'inhumation d'un fils légitime de deux autres esclaves de Campbell. Les enfants légitimes sont vraiment la chose du propriétaire des parents.

Cette même possession des enfants légitimes s'affirme encore par le droit qu'a le propriétaire des parents de disposer des enfants comme il l'entend. Une négresse de Soumande-Delorme a un enfant légitime en 1755, Jean-Joseph, mais voici que cet enfant, lors de son inhumation à Québec en 1756, est la propriété du capitaine François Mercier: le propriétaire de la mère avait donc par don ou par vente disposé du nouveau-né. Quand le nègre libre Louis-Antoine consent en 1761 à rentrer en esclavage pour épouser la négresse de Dominique Gaudet, il est entendu par contrat que Gaudet sera propriétaire des enfants à venir et qu'il pourra, comme bon lui semblera, vendre parents et enfants.

Le cas le plus important se produit en 1729 lorsque les deux fils du premier baron de Longueuil se partagent la succession de leur père: le premier baron avait laissé le nègre Charles, sa femme Charlotte-Élisabeth et leurs cinq enfants. Le chevalier Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil se fait donner le nègre Charles, la mère Charlotte-Élisabeth et trois de leurs enfants: Charles-Claude, âgé de 8 ans, Marie-Charlotte, âgée de 3 ans et Joseph qui n'a qu'un an. Le second baron de Longueuil ne garde que deux des enfants du nègre Charles: François, âgé de 6 ans, et Marie-Élisabeth, âgée de 5 ans, mais, en compensation, il se fait remettre par son frère deux panis. Les parents s'en vont donc avec trois de leurs enfants chez le chevalier de Longueuil, cependant que deux autres enfants, âgés de 6 et de 5 ans, demeurent chez le second baron. La famille n'était pas tout à fait démolie puisque les plus jeunes allaient continuer de vivre avec leurs père et mère, mais il reste que se faire séparer de sa famille quand on n'a que 5 ou 6 ans, c'est subir un sort inhumain. Le *Code noir* des Antilles et de la Louisiane interdisait la vente séparée des parents et de leurs enfants impubères [12], mais ce *Code noir* n'ayant pas été mis en vigueur au Canada, les propriétaires d'esclaves ont pu agir à leur guise, sur cet article.

[12] Art. 47 de l'édit de 1685 et art. 43 de l'édit de 1724, dans *Le Code noir ou Recueil des Reglemens*, 51 et 306s.

LES MARIAGES ENTRE ESCLAVES

Nous venons de parler assez longuement des conditions dans lesquelles les esclaves peuvent se marier et le sort qu'on réserve à leurs enfants légitimes, mais nous n'avions pas encore tenté de dresser un tableau statistique des mariages. Ce tableau n'est pas facile à composer parce que tous les registres d'état civil n'ont pas été conservés au complet: nous songeons, par exemple, aux registres du Lac-des-Deux-Montagnes qui ont disparu dans un incendie; les seules copies qu'on en connaisse ont malheureusement laissé de côté les sauvages; il arrive aussi que tel enfant soit inscrit au baptême comme enfant légitime, sans qu'on puisse retracer l'acte de mariage de ses parents; et, ce qui est bien plus fréquent, l'acte de baptême ou d'inhumation de tel enfant n'indique pas si les parents sont mariés ou non. Pour les esclaves, les registres d'état civil sont d'une désespérante imprécision. C'est pourquoi, dans nos statistiques, nous ne tenons compte que des mariages dont nous sommes certain.

Nous n'avons trouvé que 11 mariages entre sauvages esclaves*.

Mais comme il arrive souvent que le propriétaire a un cheptel mêlé de sauvages et de nègres, il faut se demander s'il n'y a pas eu de mariages entre les deux races d'esclaves. À notre grande surprise, nous n'en avons trouvé que quatre, le marié étant chaque fois un nègre (car aucun sauvage n'a épousé de négresse), mais de ce petit nombre de mariages, on pourrait peut-être conclure que le nègre n'éprouve pas un goût très vif pour la sauvagesse.

Le premier mariage survient en 1752 lorsque le nègre Charles, esclave de la veuve Albert Parent (née Marie-Suzanne Richard), épouse à Détroit le 10 avril la panise Marie-Marguerite, esclave de la même propriétaire; le nègre, âgé de 30 ans, avait été baptisé 6 jours plus tôt; au moment du mariage, la mariée est enceinte: trois mois plus tard, le 9 juillet, elle donne naissance à une fille, nommée Catherine, que les registres qualifient de négresse. Nous ne leur connaissons pas d'autre enfant.

Un autre mariage aurait été contracté vers 1756 entre un nègre et une panise, selon un acte d'inhumation du 12 avril 1767: ce jour-là, on inhume à Lachine Marie-Madeleine, fille légitime de Charlot, nègre, et de la panise Marie, et âgée de 11 ans; le 15 mai suivant, le

* Voir la liste dans l'appendice H.

père est inhumé à l'âge d'environ 50 ans et présenté comme époux de la panise Marie. Nous en déduisons que le mariage a eu lieu vers 1756, mais alors ne seraient-ce pas les époux de 1752 que nous venons de rencontrer à Détroit?

Le troisième mariage est celui du nègre Jacques-Caton avec la mitive Marie en 1780 (les registres ne donnent ni mois ni quantième): ce sont deux esclaves du bourgeois Jacques Duperron-Bâby. Le mariage a été fait à la demande du propriétaire, car il importait de légitimer un enfant: en effet, entre le 10 et le 19 janvier 1780, la mitive Marie fait baptiser un fils, mais, à cause de l'imprécision des registres, nous ne pouvons pas dire si le mariage a lieu dans les deux semaines de 1780 qui précèdent la naissance de l'enfant ou seulement après cette naissance.

Enfin, vers 1798, le nègre Jollock Kellings, qui est au service du négociant George Gregory, épouse une sauvagesse, Josette Christie, descendue très jeune des pays d'en haut. Lorsque leur fils d'un an, qualifié de nègre, est inhumé à Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile en 1799, le prêtre ignore si les parents sont mariés ou non; à partir de 1803, on les présente comme époux.

Même en laissant de côté 22 couples noirs, dont le mariage ne nous paraît pas certain et même en omettant de compter tout mariage postérieur à 1801, nous obtenons, pour les mariages entre nègres, un total de 58, total fort élevé si on le compare à celui des mariages entre sauvages.*

Nous avons donc recueilli chez les esclaves un total de 73 mariages qui se répartissent comme suit:

mariages entre sauvages	11
mariages entre sauvages et nègres	4
mariages entre nègres	58.

Dans ces mariages entre esclaves, nous remarquons que les sauvages et les nègres ne se mêlent que fort peu. Et si l'on se rappelle que la population sauvage est le double de celle des nègres, on est étonné de ne trouver que 11 mariages contractés entre sauvages, alors qu'il y en a 58 qui sont contractés entre nègres. Il ne s'ensuit pas nécessairement que les sauvages négligent le mariage, car nous verrons bientôt que 34 sauvages esclaves ont épousé des Blancs: il faudrait en

* Voir la liste de ces 58 mariages dans l'appendice I.

déduire que les sauvages semblent plus facilement se mêler aux Blancs qu'entre eux . . .

Si, pour chaque mariage, nous connaissions l'âge des époux (et surtout si les mariages étaient plus nombreux encore), nous pourrions dire avec assez d'exactitude à quel âge on se marie chez les esclaves. Or nous ne connaissons l'âge que de 6 époux sauvages, et encore n'est-ce qu'un âge apprécié à l'oeil. Tout de même, sur ces six époux, cinq n'ont que 23 ans ou moins; saluons le plus jeune ménage: Charles, âgé de 22 ans, esclave de René Bourassa, et son épouse Marie, âgée de 17 ans.

Pour les nègres, les renseignements sont plus abondants: les registres nous donnent l'âge de 30 époux; malheureusement, nous n'obtenons pas toujours en même temps l'âge des deux époux: c'est tantôt l'âge de l'épouse, ou tantôt l'âge du nègre. Dans ces conditions, nous trouvons que l'âge moyen de l'époux est de 32.3 ans, et celui de sa femme, de 24.9 ans. Cette moyenne, évidemment, n'a guère de valeur puisqu'elle n'est faite que sur 30 individus. Les plus jeunes époux sont des nègres de 20 ans; le plus vieux a 52 ans: ce Jacques-César, nègre de Gamelin, qui épouse après deux ans d'attente la négresse de la baronne de Longueuil. Six épouses n'ont que 20 ans ou moins; il y en a même une de quinze ans: la négresse de Dominique Gaudet, pour qui le nègre affranchi Louis-Antoine consent à rentrer en esclavage.

Les cas de grave disparité d'âge sont rares; la disparité la plus marquante apparaît dans le mariage des esclaves du baron de Longueuil en 1719: le nègre Charles, âgé de 35 ans, épouse la négresse Charlotte-Élisabeth qui n'en a que 20.

Au moins six de ces 73 mariages sont ce qu'on appelle au Canada français, des mariages *obligés*, la future étant enceinte. La panise Marie-Marguerite, esclave de la veuve Albert Parent, est enceinte de six mois lorsqu'elle épouse le nègre Charles, en 1752. Enceinte aussi la négresse Marie-Louise, esclave de Pécaudy de Contrecoeur, quand elle épouse en 1750 le nègre Joseph, esclave de Lagorgendière; enceinte aussi la négresse Marie, lors de son mariage en 1757 avec le nègre Jacques, l'un et l'autre appartenant à Lacorne St-Luc. Jean-François et Jeanne, tous deux esclaves de John Campbell, vivent sous le même toit: trois mois après leur mariage de 1785, une négrillonne se met à vagir dans le berceau. Quand le nègre Titus Camel se

présente à l'autel en 1786, au bras de la négresse Mary Roux,celle-ci présente les signes d'une indubitable et heureuse fécondité. En 1797, le nègre Paul Cramer Polydore conduit à l'église la négresse Margaret Wimble, âgée de 40 ans; cette future épouse qui lui avait déjà donné 4 enfants naturels, est enceinte une fois de plus: ni l'un ni l'autre n'ont dû s'en étonner.

Nous aurions aimé calculer la population moyenne des familles d'esclaves; mais comment y parvenir? tant d'enfants ont été baptisés sous l'anonymat le plus complet et que de fois, à une époque où la mortalité infantile est très élevée (et elle l'était plus encore chez les nègres) on a pu négliger de faire baptiser les nouveau-nés: ce qui leur enlevait toute chance de figurer au moins une fois dans les registres d'état civil. Avec cette documentation fragmentaire, nous n'avons pu réunir que quatre familles de 6 enfants et plus:

6 enfants	Jean-François et Jeanne, nègres esclaves de John Campbell, mariés à l'église anglicane de Montréal en 1785
7 enfants	Charles et Charlotte-Elisabeth, nègres esclaves du baron de Longueuil, mariés à Montréal en 1719
	Francis Smith et Dorothy Hutchins, nègres mariés à l'église presbytérienne de Québec en 1788
8 enfants	Robert Jackson et Catharine Stephens, nègres mariés à l'église anglicane de Québec en 1795.

Ces quatre exemples ne citent que des ménages nègres; chez les sauvages, nous n'avons jamais rencontré plus de trois enfants par ménage. Une information plus abondante (et elle nous paraît impossible dans les circonstances) changerait peut-être toute la présentation de ce problème.

CHAPITRE XI

LES CANADIENS ONT-ILS DU SANG D'ESCLAVES?

Le rêve de Colbert: que les Indiens et les Français ne fassent qu'un même sang. Un total de 45 mariages de Canadiens avec nègres ou sauvages. Ces mariages ont-ils produit des métis et des mulâtres ? Nos pères ont mangé du raisin vert et leurs petits-fils en ont les dents agacées.

ALORS que les esclaves noirs contractent fréquemment mariage entre eux, les sauvages se marient très peu avec les leurs. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils demeurent célibataires, car il ne faut pas, en particulier, oublier le goût que les Canadiens, selon Charlevoix, éprouvent pour les sauvagesses: si bon nombre de Canadiens se contentent de folâtrer avec les sauvagesses, d'autres sentent tout de même le besoin de s'attacher par les liens du mariage; ou bien ce sont des sauvages qui font la conquête permanente de Canadiennes.

LE RÊVE DE COLBERT: QUE LES INDIENS ET LES FRANÇAIS NE FASSENT QU'UN MÊME SANG

Comme les Canadiens reviennent des pays d'en haut en ramenant surtout des panises, il est inévitable qu'en plus du problème des enfants naturels se pose celui du mariage entre Canadiens et sauvages. Ce problème était déjà ancien. Vers 1648, le jésuite Pierre de Sesmaisons n'avait-il pas recommandé au Pape qu'on permît aux Français de la Nouvelle-France d'épouser des sauvagesses même si elles n'étaient pas baptisées? Les avantages, écrivait-il, en seraient nombreux: c'est, par exemple, celui de fortifier l'alliance avec les tribus indigènes; « c'est diminuer le nombre des sauvages & augmenter celuy des Chrestiens [. . .] Ces Mariages avanceront beaucoup la peuplade de ce grand pais ou dieu nest point servy car nos francois sy estans mariez Ilz y seront retenus par les Liens sacrez du mariage & ne repasseront pas en france comme Ils font pour y venir prendre femme qui les empesche peu apres dy retourner [. . .]

Ces raisons me semblent assez pressantes pour porter sa saincteté a permettre aux françois qui habitent la Nouvelle france d'espouser Les filles sauvages quoy que non baptisées ny mesme encore beaucoup instruictes » [1].

Plus importante que ce mémoire individuel, est la politique même prônée par le ministre Colbert en faveur d'un mélange total de l'Indien et du Français en Nouvelle-France. Regrettant que les Algonquins et les Hurons ne soient pas encore francisés, Colbert écrit à l'intendant Talon en 1667: « Vous avez commencé de remedier a cette longue negligence et vous devez tascher d'attirer ces peuples sur tout ceux qui ont embrassé le Christianisme dans le voisinage de nos habitations et s'il se peut les y mesler, afin que par la succession du temps n'ayant qu'une mesme loy & un mesme maistre ils ne fassent plus ainsy qu'un mesme peuple et un mesme sang » [2]. Et l'année suivante, le même Colbert reproche aux Jésuites et à ceux qui détiennent l'autorité de n'avoir pas assez travaillé à civiliser les sauvages convertis, « soit en les joignant par mariage aux françois soit en attirant leur familles entieres parmy les notres » [3]. La politique de Colbert, au moment où il s'applique au peuplement de la Nouvelle-France, est donc bien claire: amener les Français et les sauvages à se marier entre eux, pour qu'ils ne fassent qu'un même peuple et un même sang.

L'expérience a été maintes fois tentée au dix-septième siècle: Champlain adopte trois petites sauvagesses pour les élever à la française, Foi, Espérance et Charité, mais elles finissent par regagner les bois; les Ursulines de Québec fondent un « séminaire pour sauvagesses »; les Soeurs de la Congrégation à Montréal élèvent, entre autres, deux jeunes poutéoutamises que les Iroquois avaient données en qualité d'esclaves au gouverneur Courcelle: « elles ont appris le langage français et ont été élevées à l'Européenne, en sorte que la grande qui a été baptisée est en état de se marier avec un Français, mais ce qui serait à souhaiter ce seroit qu'on eut un peu moyen de la doter, afin qu'étant à son aise, cela donne exemple aux autres et les animât du désir d'être élevée à la Française » [4].

De ces mariages entre Français et sauvagesses libres, il y en eut encore au dix-huitième siècle. Marianne You, miamise, fille de

[1] Mémoire reproduit dans *Nova Francia*, IV (1929): 143-145.
[2] Colbert à Talon, 5 avril 1667, dans RAPQ, 1930-31: 72.
[3] Le même au même, 20 février 1668, *ibid.*, 94s.
[4] Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, 113s.

Pierre You d'Youville de Ladécouverte et de la miamise Elisabeth, épouse à Montréal le 15 août 1718 à l'âge de 24 ans, un Canadien nommé Jean Richard, fils de Guillaume Richard et d'Agnès Tessier. Mais c'est dans la famille des Hamelin qu'il faut chercher un cas intéressant. Fils de Jacques Hamelin, qui était seigneur des Grondines, le négociant Charles Hamelin épouse à Michillimakinac le 27 novembre 1738 la sauteuse Marie-Athanase qui lui avait déjà donné quatre enfants naturels: il les légitime le jour de son mariage; la sauteuse meurt en 1745; mais le négociant Hamelin n'a pas perdu le goût de la sauvagesse: en 1746, de la sauteuse Marie-Anastasie, il a un fils naturel et, enfin, le 4 février 1748 il épouse la mère: c'était sa deuxième sauteuse. Louis Hamelin, fils de ce Charles Hamelin, va très fidèlement conserver la tradition paternelle: de la sauteuse Marie-Joseph Lesable il a cinq enfants naturels, de 1769 à 1779, et enfin, le 19 août 1787 à Michillimakinac, il épouse la mère de ses enfants. Et l'on pourrait, quoi qu'on en ait dit, allonger ici toute une liste de ces mariages entre Canadiens et sauvagesses de condition libre.

Permettre aux Canadiens d'épouser des sauvagesses, ce pouvait être (en mettant les choses au mieux) une façon d'assurer l'éducation chrétienne de l'épouse; à tout le moins, c'était une ressource pour procurer des femmes aux colons. Or ces mariages n'étaient pas sans graves inconvénients. Marie de l'Incarnation l'avait déjà remarqué: un Français devient plutôt sauvage qu'un sauvage ne devient Français. Pour empêcher les époux canadiens de s'abandonner à la sauvagerie, il fallut intervenir: en 1673, par exemple, quand on permet à Nicolas Pelletier d'épouser une montagnaise, on pose comme conditions qu'il réside avec sa femme, non pas dans les bois parmi les sauvages, mais en son habitation avec les Français, et que les enfants soient élevés dans les mœurs et la langue française[5]. Au dix-huitième siècle, les autorités du pays en viennent à la prohibition; en 1706, le gouverneur Vaudreuil défend à Lamothe, de Détroit, de laisser marier des Français avec des sauvages; et, comme l'écrivent le gouverneur Vaudreuil et l'intendant Raudot en 1709, Lamothe s'est conformé à cette défense, « persuadé quil est quil ne fault jamais mêsler un mauvais sang avec un bon, l'esperience que lon en a en ce pays, que tous les francois qui ont epousé des sauvagesses sont devenûs libertins feneans, et d'une independence insuportable, et que les enfans quils ont eu ont esté d'une feneantise

[5] Permission donnée par Jean Dudouyt, citée dans RAPQ, 1939-40: 219.

aussy grande que les sauvages mesmes, doit empescher qu'on ne permette ces sortes de mariages » [6]. On était donc bien désabusé de ce projet qu'avait conçu Colbert de marier les Français et les sauvages pour qu'ils ne fassent « qu'un mesme peuple et un mesme sang ».

Le problème, cependant, pouvait être différent pour les sauvages qui vivaient en servitude: venus de très loin (la plupart du temps du haut Missouri), enlevés très jeunes à leurs familles, habitués à la vie familiale des Canadiens, les sauvages esclaves avaient plus de chance de se franciser. En 1726, Mgr de Saint-Vallier lui-même n'hésite pas à bénir le mariage de la panise Marie-Catherine Desbois avec un Français de Montréal, François Sainton dit Carterel. Intimement mêlés à la population française, il était normal que le mélange se complète par le mariage. D'ailleurs, bien des fois les panis sont qualifiés de « sauvages francisés ».

Quand Mgr de Saint-Vallier bénit le mariage d'une panise avec un Français, il y a déjà au moins vingt ans que ce genre de mariage entre Canadiens et esclaves, se pratique. Le plus ancien nous paraît être celui de 1705: le panis Laurent Léveillé, qui appartenait probablement à la famille Boucher de Boucherville (parce que le seigneur de Boucherville sert de témoin au mariage), avait rendu enceinte une mineure de 19 ans, la Canadienne Marie Demers; comme le veut l'usage des bonnes familles, on convint de les marier, et le 22 novembre 1705 après la dispense des trois bans, le panis Léveillé épouse Marie Demers. Plus d'une trentaine de ces mariages entre Canadiens et sauvages esclaves allaient suivre.*

Outre ces mariages entre Canadiens et sauvages esclaves, nous avons pu relever un petit nombre de mariages entre Canadiens et nègres esclaves. Notre liste commence en 1713 et se termine vers 1812, le dernier mariage étant contracté par un nègre qui est né du temps de l'esclavage.**

UN TOTAL DE 45 MARIAGES DE CANADIENS AVEC NÈGRES OU SAUVAGES

Voilà donc 11 mariages contractés par des Canadiens avec des noirs et 34 mariages de Canadiens avec sauvages. Énumérons,

[6] Vaudreuil et Raudot au Ministre, 14 novembre 1709, dans RAPQ, 1942-43: 420.

* Dans l'appendice J, nous donnons la liste de ces mariages, accompagnée de notes biographiques.

** Voir l'appendice K.

dans un tableau sommaire, les noms des Canadiens et Canadiennes qui ont pratiqué l'intégration parfaite:

Bellerose, époux de la panise Catherine vers 1765
Blanchetière dit St-Georges, Sulpice: époux de la panise Catherine vers 1738
Bouchette, Marie-Joseph: épouse du nègre Louis-Joseph Regereau vers 1768
Bourdeau, Marie: épouse du panis Joseph Bourdon en 1722
Brunet, Louis: époux de la panise Louise en 1766
Calmet dit Jolibois, Remond: époux de la panise Geneviève Caris en 1752
Chauvet dit Lagerne, Pierre: époux de la panise Marie-Madeleine en 1726
Cuillerier, René-Hilaire: époux de la patocase Élisabeth vers 1756
Demers, Marie: épouse du panis Laurent Léveillé en 1705
De Rabÿ, Jean-Baptiste: époux de la panise Marie-Thomas en 1769
Desforges dit St-Maurice, Marie-Geneviève: épouse du panis Jean-Baptiste en 1710
Gareau, Marie: épouse du panis Nicolas Doyon en 1710
Gourdon dit Lachasse, Anne: épouse du panis André Rapin dit Scayanis en 1706
Grenier, Marie-Anne: épouse du panis André Duchesne en 1719
Guertin, Catherine: épouse du panis Nicolas Monplaisir en 1720
Guibeau, Joseph: époux de la siouse Angélique de Berey en 1751
Guiot, Catherine: épouse du nègre William Wright vers 1812
Jolibois: époux de la panise Marie-Joseph vers 1759
Jollivet, Charles: époux de la panise Marguerite en 1731
Jourdain, Marie: épouse du nègre Henry Hubert en 1794
Lafond, Marguerite: épouse du panis Jean-Baptiste Courchaîne en 1710
Laisné, Marie-Thérèse: épouse du nègre Joseph Beaumenil en 1799
Lamontagne, Madeleine: épouse du panis François vers 1720
Landry dit Charlot, Firmin: époux de la siouse Marie-Marguerite-Caroline en 1771
Lemire, Marie: épouse d'un nègre anonyme vers 1714
Lereau, Marie-Madeleine: épouse du chicacha ou panis Louis Leduc en 1719
Lespérance, Jean-Marie: époux de la sauteuse Rose en 1749
Marois, Marguerite: épouse du nègre Louis Lenègre en 1767
Martin dit St-Jean, Josephte: épouse du renard Joseph Le Renard en 1755
Mervillon, René: époux de la panise Marguerite en 1765
Mondina dit Olivier, Marie-Élisabeth: épouse du nègre François Williams en 1783
Montpetit, Gaspard: époux de la panise Marie-Anne en 1770
Morand, Jean-Louis: époux de la panise Marie-Anne en 1729
Morand, Marie-Charlotte, épouse du panis Jean-Baptiste Content dit Bourdon vers 1731
« Ouidech », Marie-Anne: (anglaise francisée) épouse du panis Joseph Riberville en 1708
Philippon, Louise-Madeleine: épouse du panis André Rapin dit Scayanis en 1744
Provençal, Joseph: époux de la négresse Marguerite Ister vers 1782 (nous ne sommes pas sûr que ce soit un Blanc)
Racicot, Charles: époux de la panise Marie-Louise-Agathe en 1768
Rigal, Raymond: époux de la panise Marguerite Marin en 1761
Robidoux, Marie-Catherine: épouse du nègre Joseph-Louis dit Pompée en 1809
Sainton dit Carterel, François: époux de la panise Marie-Catherine Desbois en 1726
Sansregret: époux de la panise Marguerite avant 1794

Sincerni, Pierre: époux de la panise Isabelle vers 1726
Talon, Marie: épouse du nègre Pierre-Dominique Lafleur en 1749
Trottier, Marie: épouse du nègre Robertson vers 1806.

Au total, 45 Blancs (français ou francisés) qui ont uni leur destinée à celle d'un noir ou d'un sauvage. Dans les mariages noirs et blancs, nous ne rencontrons qu'un seul Canadien (et encore nous ne sommes pas sûr du tout qu'il soit blanc) qui ait épousé une négresse: Joseph Provençal; partout ailleurs, ce sont des nègres qui font la conquête des Canadiennes. Deux de ces Canadiennes, Marie Talon et Marie-Élisabeth Mondina, ont totalement capitulé bien avant le mariage: la première était, lors de son mariage, enceinte de quatre mois; l'autre l'était de plus de sept mois.

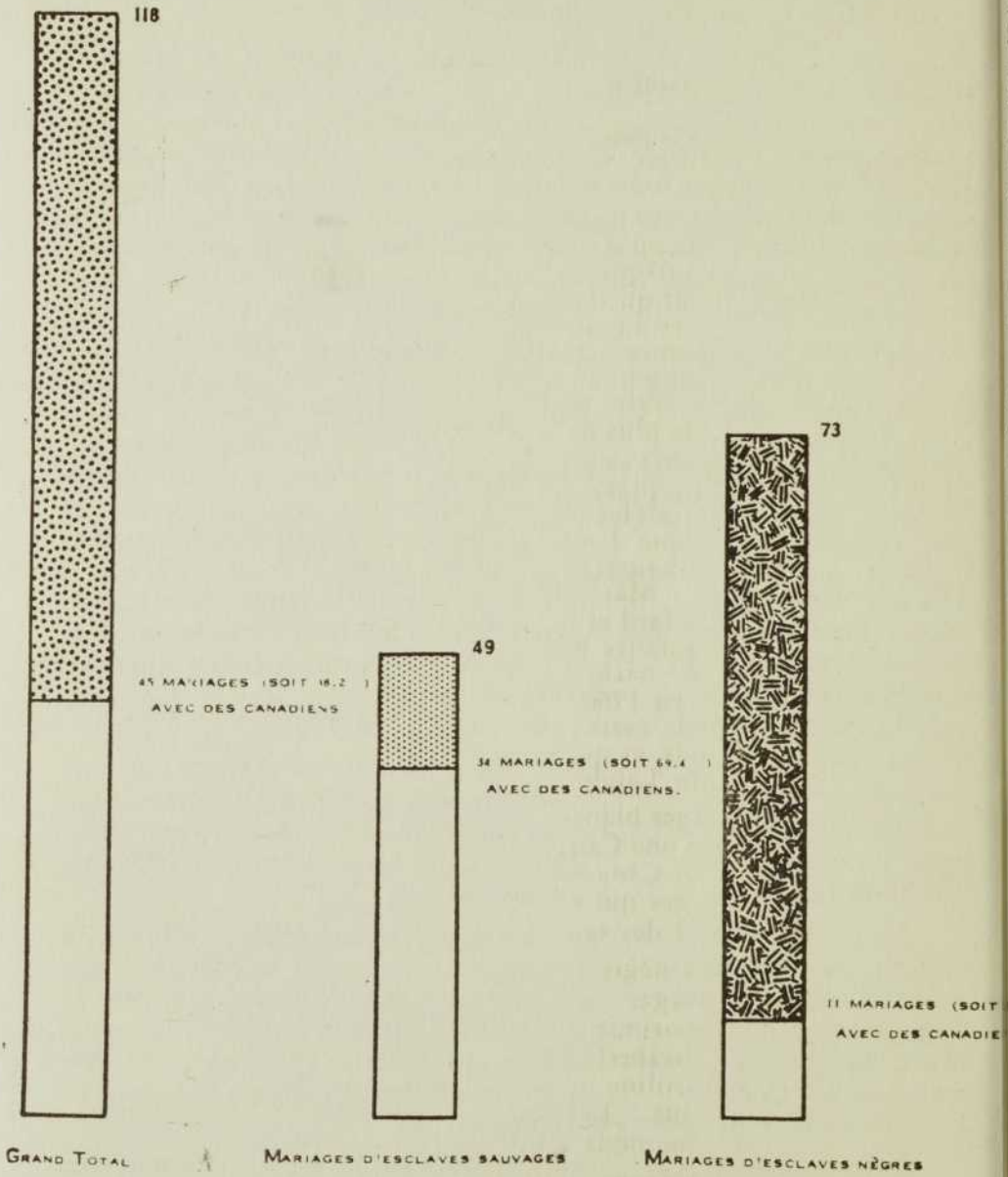
Ces mêmes accidents se produisent quand sauvages et Canadiens s'éprennent d'une trop pressante affection: 3 Canadiennes se présentent à l'autel, enceintes (les deux mineures Marie Demers et Catherine Guertin, ainsi que l'Anglaise francisée, Marie-Anne « Ouidech »); une seule sauvagesse est dans le même cas: la siouse Marie-Marguerite-Caroline. Mais il faut ajouter à cette catégorie les mariages bénits sur le tard et qui permettent de légitimer des enfants naturels: quand la sauteuse Rose épouse Lespérance en 1749, elle a déjà une petite famille naturelle de 4 enfants; la panise Louise, qui épouse Louis Brunet en 1766, en a 3; et il faudrait rappeler une fois de plus le souvenir de cette siouse Marie-Marguerite-Caroline qui a ses 5 enfants naturels, et qui est enceinte pour la sixième fois lorsqu'elle épouse Firmin Landry dit Charlot en 1771.

Si dans les mariages blancs et noirs, le marié est presque toujours un nègre et la mariée une Canadienne, il y a un peu plus d'équilibre dans les mariages entre Canadiens et sauvages: sur 34 de ces mariages, nous avons 14 sauvages qui épousent des Canadiennes, et 20 Canadiens qui se marient à des sauvagesses.

De ces mariés, 3 nègres et 5 sauvages sont encore esclaves au moment de leur mariage. Nous savons que, pour sa part, le nègre François Williams continue de vivre esclave même s'il a épousé la Canadienne Marie-Élisabeth Mondina; la panise Louise et la siouse Marie-Marguerite-Caroline ne sortent d'esclavage que pour être mariés à des Canadiens. Les autres étaient d'anciens esclaves, affranchis à une date que nous ignorons.

Certains de ces esclaves sont inscrits dans le registre des mariages sans aucun nom de famille: le renard Joseph Le Renard se marie sous

MARIAGES D'ESCLAVES.



le seul prénom de *Joseph* et ce n'est que par la suite qu'il adoptera pour patronyme *Le Renard;* le panis François, époux de Madeleine Lamontagne, ne paraît pas s'être soucié de prendre un nom de famille. D'autres qui n'avaient encore aucun patronyme lors de leur mariage s'empressent d'assurer un nom à leurs enfants: le panis Jean-Baptiste, qui épouse Marie-Geneviève Desforges dit St-Maurice, trouve tout simple d'adopter le nom de sa femme: son fils sera un Desforges dit St-Maurice; le panis Joseph, après avoir épousé la servante anglaise Marie-Anne « Ouidech », prend le nom de Riberville, et c'est ainsi que ses enfants seront connus; Nicolas, panis de Doyon, s'appellera désormais Doyon dit Laframboise: de quoi confondre les généalogistes s'ils ignorent que ce Nicolas Doyon est un panis.

Les registres ne nous font pas connaître l'âge de chacun des époux: tantôt on ne donne que l'âge de l'époux, tantôt seulement celui de l'épouse, tantôt on n'indique rien du tout. Dans ces conditions, nous devons nous en tenir à des détails particuliers. Ainsi, parmi les 20 mariées dont l'âge nous est connu, aucune n'est extrêmement jeune: trois seulement n'ont pas tout à fait 21 ans. Le plus vieux mariage est celui du panis André Rapin dit Scayanis: à 63 ans, il épouse une Canadienne qui en a 58.

Ces mariages entre Canadiens et sauvages ou nègres se font avec les formalités coutumières. Si l'un des conjoints est esclave, il doit évidemment obtenir d'abord la permission de son maître: c'est ce que fait le nègre Pierre-Dominique Lafleur quand il veut épouser la Canadienne Marie Talon, il obtient une permission écrite le 27 novembre 1749 et se marie le surlendemain. Ou l'esclave obtient de se faire sortir d'esclavage, comme cela se produit pour la panise Louise qui veut épouser Louis Brunet en 1766, et pour la siouse Marie-Marguerite-Caroline qui, en 1771, se fait d'abord acheter par son futur mari. Car le mariage d'un esclave avec une personne libre ne change rien à la condition de l'esclave, et les enfants subissent la condition de la mère, selon le *Code noir*, à moins que par un acte d'affranchissement le maître en décide autrement. Le nègre François Williams demeure en esclavage après son mariage avec la Canadienne Marie-Élisabeth Mondina en 1783.

On « met les bans à l'église ». Ne se faire dispenser d'aucun des trois bans est considéré comme un signe de grande pauvreté: Raymond Rigal et sa panise Marguerite Marin laissent publier les

trois bans de leur mariage en 1761; René Mervillon et sa panise Marguerite font de même en 1765; quand il épouse la panise Marie-Anne en 1770, le veuf Gaspard Monpetit endure bravement les trois bans. Les gens le moindrement à l'aise s'arrangent pour ne faire publier leur mariage qu'une fois. Il arrive qu'on recourt même à la dispense des trois bans: si un veuf se remarie quand la tombe de sa première épouse est encore toute fraîche, s'il y a une trop forte disparité d'âge entre les conjoints ou si la mariée souffre d'une grossesse impossible à dissimuler, alors il vaut mieux ne pas faire de publicité autour du mariage. Dispense des trois bans, donc, lorsque le panis Laurent Léveillé épouse en 1705 une mineure qu'il a engrossée, et lorsque Firmin Landry dit Charlot épouse sa siouse qui lui avait donné 5 enfants naturels et qui était encore enceinte. D'autres cas de dispense des trois bans se sont produits, sans que nous puissions les expliquer: la mariée était-elle enceinte? ou le Canadien préférait-il que l'on passe sous silence son mariage avec une sauvagesse?

À ces mariages, comme à tout mariage, il faut des témoins. Au mariage du panis Laurent Léveillé en 1705, le seigneur Pierre Boucher de Boucherville, probablement maître de ce panis, agit comme témoin; le capitaine Jacques-Pierre Daneau Demuy remplit le même rôle en 1752 lors du mariage de sa panise Geneviève Caris; François-Augustin Bailly de Messein sert de témoin à son ancienne panise, Marie-Anne, quand elle épouse le veuf Montpetit en 1770.

Parmi les mariages que nous avons énumérés, il y a des cas de secondes noces. Trois Canadiennes, veuves de Canadiens, acceptent de passer dans le lit d'un sauvage: Anne Gourdon dit Lachasse, veuve de Pierre Lelat; Marguerite Lafond, veuve de Joseph Fafard; et Marie-Madeleine Lereau, veuve de Jean Laroche, se donnent en secondes noces à des sauvages. Deux veufs, Pierre Chauvet dit Lagerne et Gaspard Montpetit, qui avaient vécu avec des Canadiennes, trouvent bon pour un second mariage de prendre des sauvagesses. Après avoir perdu son épouse noire, le nègre Beaumenil opte pour une Blanche, Marie-Thérèse Laisné. Il importe surtout de noter qu'après avoir goûté de l'exotique, les Canadiens reviennent, pour les secondes noces, au menu normal: la jeune Marie Demers, quand elle perd son panis Laurent Léveillé, épouse le Canadien Louis Renaud-Locat; Marie Gareau trouve qu'un époux sauvage est assez: elle prend le deuxième chez les Canadiens, Charles Langevin; Marie-Anne Grenier, devenue veuve de son panis, se marie à un Ca-

nadien, Jean Lefranc. Deux Canadiens, d'abord mariés à des sauvagesses, ne reviennent pas à la même sauce: Sulpice Blanchetière perd sa panise et convole avec une Canadienne; Remond Calmet dit Jolibois, devenu veuf de sa panise, se remarie peu après à une Canadienne. Quant à Marie-Catherine Robidoux, qui perd son nègre après une année de mariage, elle passe dans les bras d'un Blanc.

En ce cas, s'il a survécu des enfants du premier lit, il se produisait un beau mélange dans la famille. Anne Gourdon amène à son panis Rapin dit Scayanis deux enfants qu'elle a eus de son premier mariage avec Lelat: elle ajoute bientôt un petit panis. De son premier mari, le panis Laurent Léveillé, Marie Demers a trois enfants que le second mari, Louis Renaud-Locat, devra prendre comme siens. Marie Gareau a du panis Nicolas Doyon huit enfants; elle épouse ensuite Charles Langevin qui a sa progéniture: on met tout cela ensemble; les enfants s'entendront si bien qu'il en résultera entre eux au moins deux naissances illégitimes.

CES MARIAGES ONT-ILS PRODUIT DES MÉTIS ET DES MULÂTRES ?

Dans notre inventaire, nous comprenons tous les Canadiens qui ont épousé des esclaves, sauvages ou nègres, et tous ceux aussi qui ont eu des enfants naturels nés d'esclaves; ajoutant à ces Canadiens un allemand francisé (De Rabÿ), une servante anglaise francisée (« Ouidech ») et un seul Anglais (l'officier « Yonce » qui était peut-être un Hughes), nous obtenons un total de 62 individus par qui le métissage entre personnes libres et personnes esclaves s'est pratiqué au Canada français. Chacun de ces cas est étudié dans le détail, à la fin de notre volume.*

En mettant à part l'Anglaise « Ouidech » et l'officier anglais « Yonce », nous comptons 60 représentants de diverses familles canadiennes-françaises qui se sont mariés ou unis à des sauvages et à des noirs. Tous ces mariages, cependant, n'ont pas produit des enfants: chez les Canadiens français, nous trouvons 48 personnes [7] qui ont engendré un total de 103 enfants de sang mêlé, soit 84 métis et 19 mulâtres.

---

* Voir l'appendice L.

[7] Ici nous comptons l'Anglaise francisée, « Ouidech », parce que ses fils ont inauguré une famille métisse, de langue française, les Riberville.

Ces métis et ces mulâtres se sont-ils ensuite multipliés parmi les Canadiens français? ou bien se sont-ils éteints dès la première génération, afin que les Canadiens français d'aujourd'hui aient la consolation de se dire purs de tout sang esclave? La réponse est aux généalogistes. Pour les orienter, nous avons, en appendice*, extrait de notre catalogue les Canadiens français dont les enfants métis ou mulâtres se sont mariés ou, à tout le moins, ne paraisesnt pas mourir au berceau. Chez ces métis et mulâtres, nous n'avons retenu que les enfants qui se sont mariés ou qui, en tout cas, ne sont pas morts au berceau: il resterait à savoir s'il n'y a pas eu d'autres enfants, et à savoir surtout si la lignée de ces métis et de ces mulâtres s'est perpétuée jusqu'à nous. Il n'entrait pas dans le cadre de nos recherches de faire parmi la population actuelle un relevé de ceux qui peuvent avoir encore quelques gouttes de sang d'esclave: le nègre Regereau et Marie-Joseph Bouchette, le panis Bourdon et Marie Bourdeau, Pierre Chauvet dit Lagerne et sa panise, le panis Léveillé et Marie Demers, le panis Doyon dit Laframboise et Marie Gareau, le panis Rapin dit Scayanis et Anne Gourdon dit Lachasse, le renard Joseph et Josephte Martin dit St-Jean, le nègre Williams et Marie-Élisabeth Mondina dit Olivier, Jean-Louis Morand et sa panise, Charles Mouet de Langlade et son esclave, le panis Riberville et l'Anglaise francisée Marie-Anne « Ouidech », Joseph Provençal et sa négresse, tous ces gens-là ont fort bien pu se perpétuer jusqu'à nos jours puisque leurs fils et leurs petits-fils se sont mariés.

Il est fort possible que, parmi les familles dont les noms suivent, on rencontre aujourd'hui des Canadiens français qui descendent d'un esclave sauvage ou d'un esclave nègre:

Beauchamp
Beauchemin
Beauminy
Bellerose
Blanchetière dit St-Georges
Bourassa
Bourdon
Boyer
Brunet
Calmet dit Jolibois
Champagne
Chatel
Chauvet dit Lagerne
Chevalier-Lullier
Content dit Bourdon
Courchaîne
Cuillerier
De Rabÿ
Desforges dit St-Maurice
Dion
Doyon dit Laframboise
Duchesne
Dumas
Guibeau
Jasmin
Jolibois
Jollivet
Lafleur
Laframboise
Lagerne
Lalonde
Lamothe
Landry
Langevin
Langlade
Le Renard
Lespérance
Léveillé

* Voir l'appendice M.

Longueuil
Lorain
Macchabé
Mervillon
Montplaisir
Morand
Mouet de Laglade
Parant
Provençal
Racicot
Rapin
Raymond
Regereau
Riberville
Rigal
Riquier
Sabourin
Saint-Georges
Saint-Maurice
Sainton dit Carterel
Sanscrainte
Sansregret
Scayanis
Sincerni
Véronneau
Villeneuve
Williams
Wright
Xandre

En suivant les diverses ramifications de leur arbre généalogique, il se peut aussi que des Canadiens français rencontrent tout à coup une arrière-grand-tante ou une lointaine cousine qui s'est alliée à un esclave ou à un descendant d'esclave; cette surprise peut se produire dans les familles suivantes (elle se produit certainement dans les familles qui ne sont pas éteintes, comme la famille Trudel):

Beaugis
Bouchette
Bourdeau
Casse
Chalifour
Demers
Gareau
Gélineau
Gourdon dit Lachasse
Grenier
Guertin
Guiot
Hubou
Jourdain
Lachasse
Lafond
Laisné
Lalonde
Lamontagne
Langevin
Laspron
Lavigne
Lemaire
Lemire
Lepage
Lereau
Marois
Martin dit St-Jean
Mondina dit Olivier
Morisset
Olivier
Philippon
Raymond
Renaud
Rivet-Lavigne
Robidoux
Sabourin
Saint-Jean
Talon ou Tanon
Terrien
Trottier
Trudel
Vaudry

Il ne faut surtout pas oublier que certains esclaves sont, dans l'arbre généalogique des Canadiens français, à l'origine de rameaux qui ne se rattachent à une branche aînée que par le nom: c'est un autre piège pour les généalogistes. Si vous faites l'histoire des familles Léveillé, Rapin, Monplaisir, Leduc, Bourdon, Riberville, Doyon dit Laframboise, vous rencontrerez parmi les aïeuls un Laurent Léveillé, un André Rapin, un Nicolas Monplaisir, un Louis Leduc, un Joseph Bourdon, un Joseph Riberville, un Nicolas Doyon dit Laframboise: n'essayez pas de remonter plus haut pour les rattacher à l'immigrant français de ce nom, vous êtes en présence de sauvages esclaves qui se sont francisés et qui ont épousé une Canadienne.

Le nom de famille peut parfois éblouir: vous trouverez une Angélique de Berey ou un Paul-Joseph Longueuil; le *de* est fallacieux: cette Angélique de Berey n'est qu'une ancienne esclave des Berey des Essarts; quant à Paul-Joseph Longueuil, fils d'un esclave des Lemoyne de Longueuil, il a pris le nom des maîtres et l'a bravement perpétué dans ses enfants. Il faut bien prendre garde ici de confondre la descendance des maîtres avec la descendance des esclaves!

NOS PÈRES ONT MANGÉ DU RAISIN VERT ET LEURS PETITS-FILS EN ONT LES DENTS AGACÉES

Délicate question que celle du métissage! Les Canadiens français, dont les pères ont éprouvé un goût désordonné pour les sauvagesses, ne souffrent pas volontiers qu'on en parle. À ceux qui prétendent que les Canadiens français ont du sang sauvage dans les veines, on répond d'ordinaire par un *non* claironnant et offensé, mais personne encore ne s'est mis à l'œuvre pour établir le bien-fondé ou l'impertinence de l'affirmation. En réponse à ce problème, Benjamin Sulte écrivait: « Tout au plus pourrait-on dire qu'il est tombé dans le Saint-Laurent quelques gouttes d'eau du Missouri » [8]. Assurément, le nombre des mariages entre Canadiens et panis ou nègres n'est pas élevé, nous n'avons pu en dénombrer que 45. Cependant, ce n'est pas le nombre des mariages qui importe, mais celui des descendants: on sait, par exemple, que tel immigrant français du dix-septième siècle, ne s'est marié qu'une fois et il compte quand même aujourd'hui plus de 20,000 descendants. Il reste donc à s'attaquer bravement au problème pour savoir, une fois pour toutes, combien de descendants ces mariages métissés ont pu produire. La parole est aux Léveillé, aux Leduc, aux Doyon et à d'autres.

Sur ce sujet dangereux, Adolphe-Basile Routhier n'a pas manqué, au siècle dernier, de taquiner assez durement l'abbé Henri-Raymond Casgrain. L'abbé Casgrain avait, paraît-il, la prétention de descendre des Casgrain d'Airvault et des Montmorency: Routhier se chargea de crever les ballons de l'abbé, en rédigeant une fort maligne mise au point. De cette page d'or dont rêvait Casgrain, Routhier écrit: « Hélas! cette page d'or, tant convoitée, n'existera probablement jamais. Car, avant de consentir à son insertion au *livre de la noblesse*, on y regardera à deux fois, on fera des recherches, on fouillera

[8] SULTE, *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 324.

le greffe de Québec, et, dans les régistres des baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de Québec et de Beaumont, on trouvera divers actes authentiques constatant que Jean Casgrain était *traiteur* à la basse-ville, c'est-à-dire préparait et servait à manger et à boire aux voyageurs et aux viveurs de ce temps-là, et qu'il épousa, à Québec, une demoiselle Duchesne dite LeRoide, fille d'André Duchesne dit LeRoide, de la nation des Pawnis (sic). Ces actes établiront que Jean Casgrain n'était pas originaire de Vendée, mais de l'ancienne petite province d'Aunis, et qu'au lieu d'être sergent à la tête des troupes, il était tout bonnement cuisinier à la tête de ses plats; que s'il a fait couler le sang, ce ne peut guère être que celui de la volaille, et que ses blessures, s'il en avait, étaient probablement des brûlures. Donc, si le Jean-Baptiste Casgrain, Vendéen, né à Airvault; le Casgrain sergent qui combattait à la tête des troupes de France et de Navarre; le Casgrain pourfendeur et mangeur de Turcs, le *nasicobole*, *minus-cheville*, balafré et calabré, si ce Casgrain a existé — ce que personne ne voudra croire — ce ne peut être Jean Casgrain le cuisinier, qui en l'an de grâce 1750, tournait des crêpes dans sa gargotte de la basse-ville, et menait à l'autel mademoiselle LeRoide, de nation des Pawnis.»

Routhier est bien renseigné. Certes, il écrit *Pawnis* d'après l'anglais *Pawnee*, mais ce qu'il dit de Jean Casgrain est exact: l'ancêtre des Casgrain épouse d'abord la fille d'un panis et d'une Canadienne; Routhier aurait dû cependant ajouter que les Casgrain canadiens descendent d'un second mariage contracté par Jean Casgrain avec la Canadienne Marguerite Cazeau, mais cette précision eût détruit tout l'effet de la satire . . . Routhier se contente, avec un air de grande générosité, d'affirmer son estime pour les métis: « Remarquez bien que je ne méprise pas les Pawnis, non plus qu'aucune autre tribu sauvage. J'en fais au contraire grand cas, et l'on me dirait que j'ai du sang sauvage dans les veines que je n'en serais pas du tout humilié. Tout ce que je veux établir, c'est que M. l'abbé ne descend pas en droite ligne des Montmorency ou des Caniac de Périgord.» [9]

Pour Routhier comme pour Sulte, le mélange du sang esclave et du sang français est affaire de badinage; il en est de même pour les Canadiens français quand ils abordent cette question. Badiner, c'est toujours une façon élégante de contourner un problème agaçant.

[9] Jean Piquefort (pseudonyme de Routhier), *Portraits et pastels littéraires*, dans *Les guêpes canadiennes* (éd. Laperrière), 290s.

CHAPITRE XII

LES ESCLAVES DISPARAISSENT UN À UN

Une propagande contre l'esclavage. Le Bas-Canada en 1793 met de côté un premier « bill » contre l'esclavage. Le Haut-Canada interdit l'importation des esclaves. Le juge en chef du Bas-Canada refuse de reconnaître l'esclavage. Les propriétaires d'esclaves s'adressent à la Chambre d'Assemblée. La Chambre d'Assemblée refuse de nouveau de se prononcer. L'esclavage disparaît faute d'esclaves.

IL s'était toujours trouvé des esprits humanitaires pour protester contre la traite des esclaves, mais ce n'est que dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle que l'opposition à la traite se présente à travers le monde comme une manifestation organisée. L'Amérique du Nord bat la marche de l'émancipation: en 1774, le Rhode-Island met fin à l'esclavage noir, la Virginie en 1776, le Massachusetts et la Pennsylvanie en 1780 [1].

UNE PROPAGANDE CONTRE L'ESCLAVAGE

Ce progrès du sentiment anti-esclavagiste pouvait être de nature à inquiéter nos propriétaires. Nous en trouvons la preuve dans un contrat de vente de 1787: Pierre Joinville, de l'île Dupas, représenté par le marchand Louis Olivier, achète de John Lagord une esclave de 10 ans, la négresse Cynda, pour la somme de 750 livres (ancien cours); Joinville fait ajouter au contrat une clause importante: « Qu'en cas qu'il y ait une loi portée par le Conseil Législatif présentement assemblé ou par quelque autre authorité supérieure pour l'affranchissement des Esclaves et leur donner la liberté », le vendeur Lagord sera tenu de reprendre sa négresse et de rendre la somme entière qu'il a reçue de Joinville [2]. Déjà en 1787, on craignait donc une abolition plus ou moins prochaine de l'esclavage. Y avait-il chez le Conseil législatif de Québec un projet sérieux d'abolition

[1] *Journal de la traite des noirs* (éd. par Jehan Mousnier), 259; GASTON-MARTIN, *Histoire de l'esclavage dans les colonies françaises*, 168s.

[2] Vente du 29 mars 1787, greffe Faribault conservé aux Archives judiciaires de Sorel.

ou tout cela n'était-il dû qu'à des rumeurs? ni en 1787 ni auparavant nous n'avons pu trouver quoi que ce soit qui puisse nous éclairer là-dessus. Toujours est-il que Pierre Joinville ne tient pas à acheter à prix fort une esclave qu'il pourrait perdre peu après, mais si, de son côté, John Lagord s'engage à rendre l'argent, au cas où l'esclavage serait aboli, c'est peut-être parce qu'il ne croit pas du tout à une abolition prochaine. Jusque-là, d'ailleurs, personne au Canada n'a encore fait de propagande contre l'esclavage: les journaux sont parfaitement muets sur cette question.

C'est seulement en juillet 1790 que les gazettes commencent à publier de la littérature qui se rapporte à l'esclavage. Le 22 juillet 1790, le *Quebec Herald* imprime un poème de 48 vers, intitulé *Domestic Slavery; or Lines occasioned by the Efforts to emancipate the African Negroes;* il est signé *Quoilus* et nous ne pouvons dire si l'auteur est Canadien ou si le journal ne fait que reproduire un article tiré de la presse anglaise ou américaine [3]. Ce poème est une satire assez anodine dirigée contre ceux qui manifestent un grand zèle dans l'émancipation des nègres: des milliers de personnes, écrit en somme l'auteur, se consacrent à la libération des noirs, alors que tout le monde est esclave: on est esclave à la campagne, on est esclave à la Cour, on est esclave de l'ennui; il faut donc désirer la liberté pour toute l'humanité. C'est là notre première pièce de littérature sur l'esclavage. La seconde ne paraît qu'en décembre suivant, dans la *Gazette de Québec: The Negroe's Recital*. Cette fois, c'est un plaidoyer en faveur des noirs, et le poème se termine sur cette chute:

« For though no Briton, *Mongo* is — *a man*! »

Même s'il n'est pas Anglais, Mongo (l'esclave) est un homme! l'auteur (dont nous ignorons la nationalité) prend la peine de souligner *Mongo* et *a man* pour marquer davantage le sens de son plaidoyer; et l'on fait suivre ce poème d'un bref article sur l'esclavage [4].

La propagande va se poursuivre avec plus d'insistance au cours de l'été 1791. À la Chambre des Communes de Londres, les adversaires de l'esclavage avaient en avril soulevé un grand débat au cours duquel on racontait des scènes de torture et tout ce que l'esclavage entraînait d'odieux, mais le débat s'était terminé par un vote majoritaire contre l'abolition: c'est ce débat que la *Gazette de*

[3] *The Quebec Herald*, 22 juil. 1790, p. 8.
[4] *Gazette de Québec*, 16 déc. 1790, p. 4.

Québec reproduit *in extenso*, chaque semaine, du 21 juillet au 8 septembre [5]. Le 15 septembre, elle publie les résolutions d'un comité de Londres, partisan de l'abolition: ces résolutions regrettent que les Communes se soient prononcées en faveur du maintien de la traite des esclaves; on espère que la cause finira par triompher [6].

Le 12 mars 1792, bref intermède poétique: dans le *Quebec Herald* paraît un poème de 56 vers, *The Negro's Complaint*. C'est une diatribe contre l'esclavage: un nègre, qui raconte ses misères, apostrophe ses maîtres en prenant Dieu à témoin [7]. Le mois suivant, 16 avril, la même gazette, puisant dans les journaux d'Angleterre, fait connaître un plan en quatre articles pour émanciper les esclaves des Indes occidentales anglaises; ce plan est accompagné de commentaires qui sont tirés des journaux d'Angleterre [8]. Le 7 juin, la *Gazette de Québec* raconte, toujours à l'aide de journaux anglais, la séance historique qui s'est déroulée le 2 avril précédent lorsque la Chambre des Communes de Londres, par un vote de 230 contre 85, a approuvé l'abolition graduelle de la traite des noirs [9]: cette première démarche victorieuse, obtenue par les adversaires de l'esclavage, ne soulève cependant aucun commentaire chez les journalistes québécois; ce n'est qu'une nouvelle de plus. Le 21 juin, la même gazette rapporte l'aventure de cette négresse qui, après avoir donné naissance à un enfant, se précipite avec lui dans la mer pour qu'il échappe à la servitude [10], mais cette histoire traduite du français, se passe dans un autre pays que le Canada, et elle a peut-être été inventée de toute pièce: la littérature pouvait quand même aider la cause anti-esclavagiste. Puis, le *Quebec Herald* entreprend la publication des débats qui ont amené les Communes de Londres en avril à se prononcer pour l'abolition graduelle de la traite: le 16 juillet, cet hebdomadaire consacre à cette publication une colonne et demie [11] et, la semaine suivante, il y va de cinq colonnes et demie [12]! L'abolition de la traite devenait incontestablement la grande question du jour. Enfin, le 30 août, la *Gazette de Québec* publie un rapport qui a été présenté à l'Assemblée nationale de France sur l'abolition du trafic des nègres [13].

---

[5] *Ibid.*, 21 juil. 1791, p. 1s.; 28 juil., p. 1s.; 4 août, p. 1s.; 11 août, p. 1; 18 août, p. 1s.; 25 août, p. 1s.; 1er sept., p. 1s.; 8 sept., p. 1s.

[6] *Ibid.*, 15 sept. 1791, p. 3s.

[7] *The Quebec Herald*, 12 mars 1792, p. 8.

[8] *Ibid.*, 16 avril 1792, p. 5.

[9] *Gazette de Québec*, 7 juin 1792, p. 2.

[10] *Ibid.*, 21 juin 1792, p. 2.

[11] *The Quebec Herald*, 16 juil. 1792, p. 3.

[12] *Ibid.*, 23 juil. 1792, p. 2s.

[13] *Gazette de Québec*, 30 août 1792, p. 3.

Il est inutile de chercher en tout cela une propagande cohérente et orchestrée contre l'esclavage: commencée par deux poèmes en 1790, reprise à l'été de 1791, la propagande de la presse canadienne contre l'esclavage a plutôt un caractère occasionnel; tout dépend des événements qui se déroulent outre Atlantique: on peut être des mois sans entendre parler du problème de l'esclavage; on y attache tout soudain une grande importance, puis le problème ne paraît plus préoccuper les gens. Nous notons encore que cette propagande anti-esclavagiste de la presse n'a absolument rien d'original, rien qui se rapporte au problème canadien: les journaux publient les débats de Londres comme on publie une nouvelle étrangère, sans aucun commentaire qui relie cette nouvelle à des préoccupations canadiennes. À lire cette propagande, on croirait qu'il n'y a pas d'esclaves au Canada français.

Les esclaves sont toujours là: le recensement de 1784 nous permet de savoir qu'il y avait au Canada au moins 304 esclaves; quelques-uns meurent avant 1790, mais d'autres les remplacent; les gazettes continuent d'en mettre en vente ou de donner le signalement d'esclaves qui se sont enfuis; de 1790 à 1792, 15 sauvages esclaves et 11 nègres apparaissent dans les registres d'état civil à l'occasion de leur baptême ou de leur inhumation. Les esclaves ne sont pas nombreux (ils ne l'ont jamais été), mais il y a quand même esclavage.

LE BAS-CANADA EN 1793 MET DE CÔTÉ UN PREMIER « BILL » CONTRE L'ESCLAVAGE

La propagande de la presse canadienne n'avait pas été bien forte, mais comme l'Angleterre, la France et même certains États américains s'appliquaient à améliorer la situation des esclaves, on pouvait s'attendre à ce que le Parlement du Haut-Canada ou celui du Bas-Canada soient saisis du problème lors de leur inauguration de 1792. Le Parlement du Haut-Canada fut le premier à siéger: du 17 septembre au 15 octobre; au cours de cette très brève session, on n'étudia aucune mesure relative à l'esclavage. Le Parlement du Bas-Canada ne se réunit pour la première fois que le 17 décembre, mais sa session allait durer quatre mois et demi.

Le problème de l'esclavage est soumis dès le 28 janvier 1793 aux 50 députés de la Chambre d'Assemblée, réunis dans l'ancienne chapelle épiscopale de Québec. Ce 28 janvier, selon le journal de la

Chambre, le député Pierre-Louis Panet [14] « propose qu'il lui soit permis d'introduire dans cette Chambre un Bill intitulé *Acte qui tend à l'abolition de l'esclavage en la Province du Bas-Canada.* Secondé par Mr. Duniere [15]. Accordé unanimement, et permis en conséquence. » [16] La Chambre d'Assemblée allait donc décider si l'esclavage serait aboli ou maintenu. Ce n'est cependant que le 8 mars suivant, que le député Bonaventure Panet [17] propose « à cette Horable Chambre qu'un projet de Bill tendant à l'abolition de l'esclavage soit maintenant lu pour la prémiere fois »; Amable Berthelot, député de Québec, appuie la proposition Panet et l'on fait une première lecture du projet de loi [18].

La députation avait cependant d'autres problèmes à étudier, qui lui paraissaient sans doute plus urgents, et il se passe un mois avant qu'il soit de nouveau question de l'esclavage. Le 10 avril, Pierre-Louis Panet, appuyé par Amable Berthelot, demande que l'on fasse le lendemain la deuxième lecture du projet de loi: tout le monde est d'accord [19], mais le lendemain: rien. La deuxième lecture n'a lieu que le 19 avril. Lecture faite, Pierre-Louis Panet propose « que cette Chambre se résolve en un comité de toute la Chambre, sur le Bill tendant à l'abolition de l'esclavage, Jeudi prochain », le 25. Jusque-là, le plan libérateur de Panet était en bonne voie, mais sur cette proposition précise qui serait l'étape décisive, la discussion éclate. Pierre-Amable Debonne, député d'York, propose un amendement destructeur: que ce projet de loi « reste sur la table », c'est-à-dire qu'on ne s'en occupe plus; Debonne a l'appui du député George McBeath qui représente le même comté que Bonaventure Panet; la Chambre vote et l'amendement Debonne l'emporte victorieusement par 31 voix contre seulement 3. Le projet de loi est enterré [20]; l'esclavage est maintenu dans le Bas-Canada, par la volonté de la Chambre d'Assemblée.

L'échec de ce premier projet nous fait connaître quatre adversaires de l'esclavage: Pierre-Louis Panet, Louis Dunière, Bonaventure Panet et Amable Berthelot. Chose curieuse, l'un d'eux avait déjà

---

[14] Député de Cornwallis: ce comté s'étendait de Ste-Anne-de-la-Pocatière jusqu'à la région de Gaspé.
[15] Louis Dunière, député de Hertford, c'est-à-dire de la région située entre Ste-Anne-de-la-Pocatière et la Pointe-Lévy.
[16] *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1792: 189.
[17] Député de Leinster, région qui va de St-Sulpice à Lachesnaie inclusivement.
[18] *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1792: 315.
[19] *Ibid.*, 463.
[20] *Ibid.*, 541-543. Le *Journal* ne reproduit ni le projet de loi ni les débats.

eu un esclave: Louis Dunière qui en 1751 avait acheté le nègre Jean Monsaige et dont le frère, curé de Saint-Augustin, avait eu en sa possession le nègre Daniel-Télémaque.

Comme le démontre le vote du 19 avril 1793, la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada comptait, en très forte majorité, des partisans du maintien de l'esclavage. Parmi ces partisans, nous en connaissons au moins 12 qui avaient été, qui étaient ou qui allaient devenir propriétaires d'esclaves: Michel Chartier de Lotbinière, William Grant, Pierre-Guillaume Guérout, Antoine Juchereau-Duchesnay, Hippolyte-St-Georges Lecompte-Dupré, John Lees, Robert Lester, David Lynd, James McGill, Mathew McNider, Louis Olivier et John Young.

En effet, Chartier de Lotbinière possédait au moins deux nègres. William Grant, qui avait eu une négresse en 1772 et qui avait perdu un nègre en 1776, avait vu son nègre Jack s'enfuir au débit de 1792. Pierre-Guillaume Guérout avait en 1783 un nègre, nommé Charles, qui prend alors la fuite. Antoine Juchereau-Duchesnay possédait en son manoir de Beauport un nègre esclave, marié à une Canadienne française et père de 4 enfants esclaves. À Hippolyte-St-Georges ges Lecompte-Dupré, nous connaissons un nègre en 1774. John Lees était propriétaire de deux esclaves noirs, mariés et parents d'un négrillon. Robert Lester, Anglais catholique, avait perdu un nègre en 1783, mais la même année il en avait fait baptiser un autre qu'il avait probablement encore en sa possession. David Lynd fera baptiser en 1798 une négresse esclave, âgée de 17 ans. James McGill avait perdu un panis en 1778, une panise en 1783, une négresse en 1789, mais il était peut-être déjà propriétaire de ce nègre Jacques qui sera baptisé en 1806 à l'âge d'environ 40 ans. Mathew McNider a un nègre qui s'enfuit en 1788 et un autre qui, la même année, se fait soigner à l'Hôtel-Dieu de Québec. Louis Olivier a reçu de son beau-père Pierre Joinville la négresses Marie Bukley qui a un enfant en 1792 et qu'il va revendre en 1797. John Young achètera un nègre en 1795 et on lui en connaît un autre en 1798.

La députation du Bas-Canada en 1793 comotait donc 12 Canadiens qui, à un moment ou l'autre de leur carrière, sont propriétaires d'esclaves: un seul, Louis Dunière, s'affiche comme adversaire de l'esclavage. Les autres sont en faveur du *statu quo:* 12 propriétaires d'esclaves sur 50 députés, cela ne suffit pas nécessairement pour maintenir l'esclavage dans le Bas-Canada; ce qui importe ici, ce

n'est pas tant le nombre que l'influence de certains propriétaires: William Grant, Antoine Juchereau-Duchesnay, Hippolyte-St-Georges Lecompte-Dupré, John Lees, James McGill, Mathew McNider et John Young (pour ne mentionner que ceux-là). Toutefois, pour apporter ici une explication valable, il faudrait savoir exactement ce qui s'est dit au cours des débats, mais le *Journal de la Chambre d'Assemblée* ne nous l'a pas conservé.

LE HAUT-CANADA INTERDIT L'IMPORTATION DES ESCLAVES

Des deux Canadas que l'Acte de 1791 avait formés, le Haut-Canada sera le premier à légiférer d'une façon restrictive sur l'esclavage. Au cours de sa première session, qui n'avait duré qu'un mois, le Parlement du Haut-Canada ne s'était pas arrêté au problème de l'esclavage: ce problème ne retiendra son attention qu'à la deuxième session, celle qui s'ouvre au printemps de 1793; c'est alors que le Parlement du Haut-Canada adopte une loi pour empêcher l'importation d'esclaves dans cette Province et pour déterminer dans quelles conditions l'esclavage sera amené à disparaître. En résumé, que dit la loi? Il sera défendu à l'avenir d'introduire dans le Haut-Canada des nègres ou toute autre personne dans le but de les soumettre à l'esclavage; les esclaves qui sont déjà dans cette Province continueront de vivre en esclavage et tout enfant qui naîtra d'une mère esclave sera aussi esclave, mais jusqu'à l'âge de 25 ans seulement [21].

La loi du Haut-Canada en 1793 ne supprime donc pas l'esclavage: elle statue seulement qu'on ne pourra plus faire entrer de nouveaux esclaves dans cette Province et que les enfants qui à l'avenir naîtront d'une mère esclave deviendront libres à l'âge de 25 ans. Comme l'écrit le député D. W. Smith au négociant John Askin: « Nous n'avons fait aucune loi pour libérer les esclaves. Tous ceux qui ont été amenés dans cette Province ou achetés légalement sont esclaves à toutes fins pratiques et demeurent assurés comme propriété en vertu d'un acte du Parlement.» [22] John Askin, important propriétaire de nègres et de panis, avait besoin d'être rassuré sur la nouvelle légis-

[21] Loi de 1793, dans *Statutes of Upper Canada*, 50s.

[22] D. W. Smith à John Askin, 25 juin 1793, dans *The John Askin Papers*, I: 476. Parlant des députés, Smith ajoute: « They are determined however to have a bill about Slaves, part of which I think is well enough, part most iniquitous! I wash my hands of it. A free man who is married to a Slave, his heir is declared by this act to be a slave. fye. fye. The laws of God & man cannot authorize it. » L'enfant d'une esclave doit être esclave comme sa mère, peu importe la qualité du père: voilà ce qui scandalise le député Smith; c'était pourtant dans le *Code noir* depuis 1685.

lation, mais il pouvait demeurer tranquille: ses esclaves, même ceux qui venaient de naître tout juste avant l'adoption de la loi, pouvaient lui appartenir indéfiniment comme esclaves; quant à ceux qui allaient à l'avenir naître d'une mère esclave, ils seraient esclaves jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le Parlement du Haut-Canada avait donc trouvé une formule pour satisfaire les propriétaires d'esclaves et en même temps pour amener l'esclavage à s'éteindre; le droit de propriété se trouvait scrupuleusement respecté. Un seul changement important se produit tout de suite: les Haut-Canadiens ne peuvent plus importer d'esclaves. Mais cette loi va aussi, par voie de conséquence, faire du Haut-Canada une « terre de liberté » pour les esclaves fugitifs. En effet, comme la loi de 1793 défend de soumettre à la servitude tout nègre ou toute personne qui entre désormais dans la Province du Haut-Canada, tout esclave fugitif qui viendra chercher asile dans cette Province se trouvera libéré de servitude. Et, en fait, les esclaves de l'extérieur ne laisseront pas se perdre cette nouvelle protection: de Détroit (remise aux États-Unis à la fin de 1796), ils traverseront la rivière St. Clair; il en viendra aussi du New-York comme il en viendra du Bas-Canada. Il existera même, de 1793 à 1863, une organisation, qu'on a surnommée *The Underground Railway*, qui verra à faire venir des États-Unis le plus de nègres possible [23]. Mais, pendant que le Haut-Canada devenait un lieu de refuge international, les esclaves d'avant 1793 continuaient d'y vivre en servitude.

LE JUGE EN CHEF DU BAS-CANADA REFUSE DE RECONNAÎTRE L'ESCLAVAGE

Le projet de loi qu'on avait présenté au Parlement du Bas-Canada au printemps de 1793 était donc « demeuré sur la table » et rien ne s'était trouvé changé dans les conditions de l'esclavage: les esclaves demeuraient esclaves indéfiniment, on pouvait en importer de nouveaux et les esclaves fugitifs qui entraient dans le Bas-Canada restaient, en principe, esclaves comme ci-devant. Les registres d'état civil continuent, ainsi que la chose se pratiquait depuis les environs de 1700, de qualifier d'esclaves les nègres et les panis qui sont en servitude: nous en trouvons 8 exemples en 1793, 7 en 1794, 2 en 1795, 6 en 1796, 4 en 1797, 5 en 1798. Les registres des hôpitaux

[23] W. H. Withrow, *The Underground Railway*, dans MSRC, VIII (1902), 2: 49-77.

font encore mention d'esclaves: 2 en 1793, 1 en 1794, 1 en 1796. Ou ce sont des propriétaires qui font savoir, par les gazettes ou autrement, que tel ou tel de leurs esclaves est en fuite: en 1794, Pretchard cherche son nègre Isaac; en 1798, une dame Sawer, de Sorel, a perdu sa négresse Philis, et James Fraser est à la poursuite de la négresse Lydia qui a déserté, avec une mulâtresse de 4 ans. Ou encore c'est George Westphal qui en 1797 met en gage sa mulâtresse Sedy, à cause d'une somme d'argent qu'il doit à Richard Dillon. Ces divers renseignements nous permettent d'identifier 8 panis et 33 nègres qui dans les années 1793-1798 sont encore en esclavage.

Mais à ce nombre, il faut ajouter ceux qu'on vend ou qu'on essaie de vendre. En voici la liste:

1793 mulâtre de 22 ans, à vendre en février et mars: s'adresser à Jean Routhier, de la Rivière-Duchesne, ou à Jean-Marie Huppé, du faubourg St-Antoine (*Gazette de Montréal*, publiée par Edwards, 21 et 28 fév., 7 mars)

Jean-Louis, mulâtre, 23 ans environ, vendu en mars 1793 par Jean-Baptiste Routhier, marchand de Montréal, au solliciteur général Louis-Charles Foucher, pour la somme de 300 livres (ancien cours) [greffe Lukin, aux Archives judiciaires de Montréal]

négresse de 25 ans, à vendre en mars et avril: s'adresser à Thomas McMurray (*Gazette de Montréal*, publiée par Edwards, 21 mars et 18 avril)

mulâtre de 16 ans, à vendre en mai 1793: s'adresser à l'imprimeur de la *Gazette de Montréal* (*ibid.*, 23 et 27 mai)

mulâtre de 23 ans, à vendre d'octobre à décembre 1793, par l'imprimeur John Neilson (*Gazette de Québec*, du 17 octobre au 12 décembre)

1794 Rose, négresse, vendue le 15 juin 1794 par P. Byrne à Simon Meloche, pour la somme de 360 livres (ancien cours) [greffe Delisle, aux Archives judiciaires de Montréal]

1795 Judith, négresse, achetée le 27 janvier 1795 à Albany par le marchand Elias Smith, de Montréal, pour le montant de 80 livres (cours de New-York) [*Journal de la Chambre d'Assemblée*, 1799: 127]

Rose, négresse, 30 ans environ, achetée en mars 1795 par Louis Payet, curé de St-Antoine-de-Richelieu [greffe Gaultier, aux Archives judiciaires de Montréal]

Jack, nègre, vendu le 6 juin 1795 par la veuve de John Fleming à Jonathan Abraham Gray, marchand de Montréal (greffe Beek, aux Archives judiciaires de Montréal)

Rubin, nègre, 18 ans, vendu le 15 août 1795 par le tavernier Dennis Daly à John Young, marchand de Québec et député, pour la somme de 70 livres (cours de Québec) [RAPQ, 1921-22: 122s.]

Prince, mulâtre, 18 ans environ, vendu le 15 décembre 1795 par François Dumoulin, marchand de Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile, au marchand Myer Michaels pour la somme de 50 livres (cours de Québec) [greffe Beek, aux Archives judiciaires de Montréal]

négresse de 12 à 13 ans, à vendre par Gibb & Prior, en décembre 1795 et en janvier 1796 (*Gazette de Montréal*, publiée par Edwards, 28 déc. 1795 et 11 janv. 1796)

1796 Jack, nègre (le même qui avait été vendu en 1795): le 3 septembre 1795, il est vendu par Jonathan Abraham Gray, marchand de Montréal, à John Shuter, aussi marchand de Montréal (greffe Beek, aux Archives judiciaires de Montréal), pour la somme de 50 livres (cours de Québec)

Rose, négresse, âgée de 31 ans, vendue le 9 septembre 1796 par Louis Payet, curé de St-Antoine-de-Richelieu, à Thomas Lée, pour la somme de 500 livres (ancien cours) (greffe Michaud)

Jean-Louis, mulâtre, âgé d'environ 27 ans: vendu le 13 septembre 1796 par Routhier à Louis-Charles Foucher: il s'agit ici de l'acte formel de vente, la vente officieuse ayant eu lieu en 1793 (greffe Lukin, aux Archives judiciaires de Montréal)

1797 Marie Bulkley, négresse qui a encore 18 ans d'esclavage à subir: vendue le 13 mai 1797 par Louis Olivier au marin Joseph Gent, pour la somme de 600 livres (ancien cours) (greffe de Glandons, conservé aux Archives judiciaires de Sorel)

négresse, âgée de 17 ans environ, dont on offre en vente les 17 années de service auxquelles elle est encore soumise: (*Gazette de Montréal*, publiée par Edwards, juillet, août et septembre 1797)

1798 négresse, âgée d'environ 30 ans, à vendre en janvier 1798 par l'imprimeur Edward Edwards (*Gazette de Montréal*, 22 et 29 janvier 1798).

De 1793 à 1798, on continue donc de vendre des esclaves ou d'essayer d'en vendre; et nous trouvons même un ecclésiastique, le curé Louis Payet, qui se situe parmi les toutes dernières personnes à faire la traite du nègre. La dernière vente que nous connaissions est celle que l'ex-député Louis Olivier conclut en mai 1797 avec le marin Joseph Gent: le dernier à vendre un esclave serait donc un Canadien français. Quant à la dernière mise en vente, elle est de janvier 1798. Nous touchons vraiment au terme du commerce des esclaves, dans ce qui est aujourd'hui la province de Québec.

Il régnait déjà depuis un certain nombre d'années une grande incertitude. En 1793, des députés avaient proposé à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada l'abolition de l'esclavage: ils avaient échoué; mais dans le Haut-Canada, on avait, la même année, prohibé l'importation de nouveaux esclaves: tout cela n'était pas de nature à rassurer les propriétaires bas-canadiens, et les tribunaux vont contribuer à les inquiéter davantage.

Dès 1794, une Cour de justice de Montréal crée un précédent en faveur des esclaves. Un nègre, demeuré anonyme, s'enfuit des États-Unis et trouve refuge à Montréal; puis, il s'en va travailler à

la Rivière-Duchesne; un monsieur Platt, de Platt's borough (lac Champlain), vient le réclamer comme sien; le major Anctil s'oppose à ce qu'on laisse ce nègre sortir du pays; on porte l'affaire en Cour, et le juge, déclarant que l'esclavage n'est pas « connu par les Loix d'Angleterre », libère le nègre de toute poursuite [24].

Invoquer l'ignorance de l'esclavage par les lois d'Angleterre était, de la part de ce juge, un action fort discutable (même si elle est louable) puisque l'esclavage avait été formellement reconnu dans les colonies anglaises et que le Parlement de Londres ne s'était jusqu'alors prononcé que sur l'abolition graduelle de la traite. En tout cas, le précédent était posé: un juge venait de libérer un nègre parce qu'on ne reprochait pas autre chose à ce nègre que d'être un esclave fugitif.

Ce juge était-il William Osgoode? la seule pièce qui nous fasse connaître ce précédent n'identifie pas le juge. William Osgoode, qui passe pour être l'auteur de cette loi que le Haut-Canada avait adoptée en 1793, avait été promu, au début de 1794, juge en chef du Bas-Canada, mais ce n'est que le 11 décembre (donc après la décision de la Cour de Montréal) qu'il reçoit une commission du juge en chef de la Cour du Banc du Roi [25].

Si ce n'est pas le juge Osgoode qui pose le précédent de 1794, c'est lui qui par trois fois, en 1798, libère des noirs dont le seul crime est d'avoir déserté le service. Cela commence par la négresse Charlotte, qui appartient à Jane Cook, de Montréal: en février 1798, elle abandonne le service de sa maîtresse; on l'arrête en vertu d'un ordre d'un magistrat; comme elle refuse de rentrer dans le devoir, on la met en prison; elle demande alors le privilège de l'*habeas corpus;* comme cela survenait pendant les vacations des tribunaux, le juge en chef Osgoode prit sur lui de libérer la négresse sans exiger qu'elle revienne comparaître devant la Cour. Cette décision causa tout de suite un grand émoi; ainsi que l'affirme une requête présentée à la Chambre d'Assemblée: « sur cet élargissement, les Negres dans la Cité et District de Montreal menacerent d'une revolte générale » [26]. C'est-à-dire que les esclaves voulurent conquérir leur liberté de la même façon.

---

[24] *Cours du Tems*, 20 oct. 1794, p. 93.

[25] Audet et Fabre-Surveyer, *Les députés au premier Parlement du Bas-Canada*, 130; P.-G. Roy, *Les juges de la Province de Québec*, 401.

[26] Requête de 1799, dans le *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1799, p. 127.

Nous ne connaissons pas les détails de cette « revolte générale », et il se peut d'ailleurs que les auteurs de la requête aient quelque peu exagéré l'affaire. En tout cas, nous rencontrons deux esclaves qui imitent sans tarder la conduite de la négresse Charlotte. Ce sont la négresse Judith et le nègre Manuel. Judith (appelée aussi Jude) avait été achetée en 1795 à Albany par le marchand Élias Smith: après la libération de la négresse Charlotte, elle prend la fuite; Smith la fait arrêter et la met en prison; elle se réclame du droit de comparaître devant un juge: or ce juge est William Osgoode; le 8 mars 1798, il libère la négresse et déclare « Audience tenante, que sur l'Habeas Corpus il déchargeroit tout negre, apprentif sous brevet et Domestique qui dans de semblables cas serait commis à la Prison par Ordre des Magistrats » [27]. Une fois de plus, le juge Osgoode se refusait à reconnaître l'esclavage; et il eut une nouvelle occasion, en décembre suivant, d'exprimer le même refus. Le nègre Manuel avait été vendu en 1797 par Jervis George Turner au tavernier Thomas John Sullivan; celui-ci avait fait un premier versement de 18 livres (cours de Québec), mais il avait quand même promis au nègre de l'émanciper dans cinq ans. Or le 1er mars 1798, Manuel décide de s'enfuir comme les deux précédentes négresses; Sullivan refuse de s'acquitter de sa dette envers Turner et se voit, pour ce motif, poursuivi en Cour; Sullivan se défend en répondant que Turner lui a vendu un nègre libre et il réclame les 18 livres déjà versées; Manuel intervient pour déclarer que Turner n'avait pas le droit de le vendre puisque, au dire du nègre, les lois du pays ne reconnaissent pas l'esclavage. Le juge Osgoode rendit sa décision le 18 décembre: Turner, déclare le juge, n'a pas prouvé qu'il avait le droit de vendre le nègre Manuel et Sullivan ne peut établir qu'il a droit de propriété sur le nègre; donc la vente est nulle et les 18 livres doivent être remboursées à Sullivan; quant à l'intervention du nègre en l'affaire, elle est rejetée [28]. Turner était pourtant bel et bien propriétaire du nègre puisqu'il l'avait acheté d'un nommé Allen, mais cela ne suffisait pas au juge Osgoode pour qui l'esclavage était illégal; Sullivan, de son côté, ne pouvait pas davantage établir son droit de propriété; quant au nègre Manuel, il n'avait pas à intervenir puisque, selon la sentence, il n'avait pas été vendu. Par conséquent, il était libre.

---

[27] *Loc. cit.*

[28] D'après les pièces citées ou résumées par Viger-LaFontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I: 52-55.

LES PROPRIÉTAIRES D'ESCLAVES S'ADRESSENT À LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

Pourtant, aucune loi du Bas-Canada ne prohibait l'esclavage, la législation ancienne demeurait en vigueur, mais si le juge en chef persistait à libérer les esclaves sous prétexte que, pour lui, ce n'étaient pas des esclaves, les propriétaires ne pouvaient plus compter sur la protection des tribunaux. C'est pourquoi, en avril 1799, un groupe de propriétaires montréalais chargea le député Joseph Papineau de présenter en leur nom une requête à la Chambre d'Assemblée.

Cette requête, présentée et lue à la Chambre le 19 avril, rappelle d'abord à l'attention des députés le fondement juridique de l'esclavage: l'ordonnance de l'intendant Raudot en 1709 établit que les nègres et panis appartiennent à ceux qui les ont achetés, « comme leurs propres esclaves »; le Roi de France n'a jamais désapprouvé cette ordonnance, elle était encore vigueur en 1763 et, conséquemment, elle faisait partie des lois du Canada en 1774; l'esclavage a été regardé comme légal dans les colonies britanniques; une loi du Parlement anglais en 1732 sur le recouvrement des dettes dans les colonies mentionne les nègres comme faisant partie des biens réels que l'on peut saisir: cette loi a pleine vigueur dans le Bas-Canada, en vertu de l'Acte de Québec; une loi de 1790, pour encourager l'émigration vers les colonies britanniques, assure aux sujets qui quitteront les États-Unis le droit d'amener leurs nègres et de les vendre douze mois après leur arrivée. C'est « sur la foi du Gouvernement de sa Majesté », poursuit la requête, que les habitants de cette Province et, en particulier, ceux de Montréal, « ont acheté à grands prix, un nombre considérable d'esclaves Panis et Negres », et c'est en se reposant sur la même foi que des habitants des États-Unis sont venus dans cette Province avec leurs esclaves nègres; ces « esclaves Panis et Negres se sont toujours eomportés d'une maniere convenable, jusqu'à dernierement, qu'ils sont devenus réfractaires par un esprit de désobéissance dont ils se sont imbus, sous prétexte qu'il n'existe point d'esclavage dans ce pays »; et la requête énumère deux exemples: la négresse Charlotte et la négresse Jude que le juge en chef Osgoode a libérées parce qu'il ne reconnaissait pas l'esclavage; et il en est résulté chez les nègres une menace de « revolte générale ». Dans ces conditions, les juges n'ont aucun pouvoir d'obliger les esclaves fugitifs « à rentrer dans les service de ceux à qui ils appartiennent, ni les propriétaires aucun pouvoir de forcer leurs esclaves à obéir ou

de les ténir à leur service »; il en résultera des « conséquences alarmantes, sans compter la grande perte que les sujets de Sa Majesté de cette Province, étant propriétaires d'esclaves nègres, et les créanciers de tels propriétaires pourront souffrir par le manque de moyens où sont maintenant tels propriétaires de conserver leur propriété dans leurs esclaves.» Les propriétaires montréalais demandent donc à la Chambre d'Assemblée d'adopter une loi qui permette aux propriétaires de procéder contre leurs esclaves déserteurs et de les faire mettre en prison, ainsi que l'on procède en Angleterre contre les apprentifs sous brevet; ou bien alors, « qu'une Loi puisse être passée déclarant qu'il n'y a point d'esclavage dans la Province; ou telle autre provision concernant les esclaves que cette Chambre, dans sa sagesse, jugera convenable ».

En somme, les propriétaires demandent qu'on leur assure les droits qu'ils ont sur leurs esclaves, ou qu'on supprime l'esclavage. Mais la Chambre d'Assemblée ne parut guère impressionnée et elle ordonna simplement que « la dite Requête reste sur la table pour la considération des Membres » [29].

La Chambre d'Assemblée refusant de se prononcer et le juge en chef ayant soutenu que les lois d'Angleterre ne reconnaissaient pas l'esclavage, les esclaves pouvaient continuer de déserter. C'est ce qui arrive à l'esclave de James Fraser, de Montréal. Ce Fraser avait émigré des États-Unis en 1783 en compagnie d'esclaves; en 1799, il ne lui en reste plus qu'un seul, le nègre Robin (appelé aussi Robert ou Bob): c'était, selon une requête présentée à la Chambre d'Assemblée, « un de trois qui formoient toute la propriété sauvée par Mr. Fraser des ravages de la dernière guerre, et son unique ressource pour se soutenir dans sa vieillesse » [30]; or ce nègre, qui avait déjà déserté, disparaît de nouveau au printemps de 1799. Le maître l'attend en vain, mais le 28 janvier 1800, il le découvre chez le tavernier Richard Dillon où la vie avait évidemment plus d'attraits; le surlendemain, le nègre est arrêté et mis en prison. L'avocat Perry prend la cause du nègre et, le 4 février, lui fait accorder le privilège de l'*habeas corpus*. Le 10 février, l'esclave comparaît donc devant la Cour du Banc du Roi, présidée par le juge en chef Osgoode qui a, à ses côtés, les juges Pierre-Louis Panet et Isaac Ogden. L'avocat

[29] Requête datée du 1er avril 1799 et lue en Chambre le 19 suivant, dans le *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada* 1799: 123-127.

[30] Requête présentée à la Chambre d'Assemblée en avril 1800, dans le *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1800: 154.

Perry demande que le nègre soit relâché, cependant que l'avocat Kerr soutient le point de vue du propriétaire; la plaidoirie se poursuit le 13; enfin, le 18 du même mois, les juges se prononcent en faveur d'une libération pure et simple. Le tribunal invoquait, entre autres arguments, une loi de 1797 qui empêchait de saisir les esclaves pour le paiement des dettes de leurs maîtres: pour le tribunal, cette loi équivalait à une émancipation[31]. De toute façon, une fois de plus, le juge en chef Osgoode et ses collègues refusaient de punir celui à qui on ne reprochait pas autre chose que d'être un esclave en fuite.

Les propriétaires d'esclaves n'abandonnent pas la partie, ils chargent de nouveau le député Joseph Papineau de présenter une requête à la Chambre d'Assemblée: les députés en entendent lecture le 18 avril 1800. Cette requête, d'une rédaction différente de la première, réclame de la Législature une décision « qui investisse les maîtres d'une manière plus efficace de la propriété de leurs esclaves; et qui pourvoie des Loix et Réglemens pour le gouvernement de cette classe de gens qui tombe sous la dénomination d'esclaves ». Elle invoque les mêmes arguments historiques qu'en 1799, mais cette fois au lieu de faire simplement allusion à des textes de lois, elle se donne la peine de les citer mot à mot: l'ordonnance de Raudot en 1709 « qui n'a jamais été changée ni révoquée », la loi de 1790 sur l'émigration des Américains. De nombreux sujets de Sa Majesté, poursuit la requête, « après avoir exposé leurs vies à son service, et y avoir sacrifié presque tous leurs biens durant la dernière guerre calamiteuse, sont venus avec leurs Esclaves dans cette Province, sous la promesse sacrée qui leur est faite par le Statut susmentionné, lesquels, aujourd'hui sont abandonnés et mis au défi par ces mêmes Esclaves, qui formoient leur unique réssource, et cela à l'abri de l'idée qui s'est répandue dernièrement, que l'Esclavage n'existe plus dans ce pais.» Et la requête illustre cette affirmation par le cas de James Fraser qui n'avait plus qu'un esclave « pour se soutenir dans sa vieillesse » et qui s'en voit privé parce que le tribunal le prive de son droit de propriété. La requête soutient, à l'encontre du Tribunal, que la loi de 1797 qui interdit de saisir les esclaves pour le paiement des dettes de leurs maîtres, « ne s'étend pas à priver les maitres de la propriété de leurs Esclaves, ni peut-on [la] considérer comme émancipant les Esclaves dans les plantations de sa Majesté ».

---

[31] Procès-verbaux et affidavits cités par Viger-LaFontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I: 62s.; voir aussi la requête ci-après résumée.

Les signataires de la requête se disent très mortifiés d'occuper « la Chambre si longtems sur un sujet si intéressant pour eux, comme ayant payé des sommes considérables pour des esclaves qui les ont quittés. Et ils sont tous très convaincus que cette classe d'hommes, actuellement lachée sur le Public, et qui mene une vie oisive et abandonnée pourroit être tentée de commettre des crimes, qu'il est du devoir de tout bon citoyen de s'efforcer de prévenir.» Que demandent-ils? « Qu'il plaise donc à cette Chambre, de former un Acte qui déclare, que l'Esclavage existe sous certaines restrictions dans cette Province, et qui investisse parfaitement les Maitres de la propriété de leurs Nègres et Panis; et de plus que cette Chambre pourvoie tels Loix et Reglemens pour le Gouvernement des Esclaves que sa sagesse lui suggerera être convenables.» [32]

Ils auraient pu ajouter un autre argument: l'exemple du Haut-Canada. Ce qui les signataires réclament, c'est exactement ce que la Législature du Haut-Canada a établi en 1793: la reconnaissance de l'esclavage par le Parlement, pour assurer aux propriétaires l'entière possession de leurs esclaves, et des mesures restrictives, si nécessaire, sur l'importation de nouveaux esclaves. Nous ignorons pourquoi les habitants de Montréal n'ont pas invoqué cet exemple du Haut-Canada: dans un pays qui venait d'être divisé en deux Canada, il importait pourtant qu'il y eût sur un problème commun une même législation.

LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE REFUSE DE NOUVEAU DE SE PRONONCER

La requête d'avril 1799 était tout de suite allée « sur la table » de la Chambre pour y rester; celle d'avril 1800 va faire un peu plus de chemin. Sur une proposition des députés Joseph Papineau et John Black, la Chambre accepta de former un comité de cinq membres pour étudier la requête et « pour faire rapport à cette Chambre, avec toute la diligence possible », et l'on désigna pour faire partie de ce comité les députés Joseph Papineau, William Grant, John Craigie, James Cuthbert et Alexandre Dumas [33]. Les propriétaires d'esclaves pouvaient espérer; sur les cinq membres du Comité, trois étaient intéressés à une législation de l'esclavage: Joseph Papineau s'était fait l'avocat des propriétaires, William Grant et James Cuthbert avaient eu des esclaves.

[36] Requête reproduite dans le *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1800: 151-157.
[37] *Journal* cité, 157.

Le Comité travailla avec diligence: alors que la requête avait été présentée le vendredi 18 avril, le Comité se présenta dès le lundi suivant pour faire rapport. À titre de président du Comité, James Cuthbert fit connaître les deux résolutions sur lesquelles le Comité était tombé d'accord:

> « que c'est l'opinion de ce Comité qu'il existe des fondements raisonables pour passer une loi qui regleroit la condition des esclaves, qui limiteroit le terme de l'esclavage, et qui préviendroit l'introduction ultérieure des esclaves en cette Province »
> « que c'est l'opinion de ce Comité que le Président demande à la Chambre, qu'il soit permis au dit Comité d'y introduire un Bill en conséquence ».

En demandant une loi pour régler la condition des esclaves et, en même temps, limiter le terme de l'esclavage, le Comité rejoignait exactement la législation adoptée par le Haut-Canada en 1793. La Chambre d'Assemblée approuva tout de suite les deux conclusions du rapport [34]. Il ne restait plus qu'à discuter le projet de loi.

Il subit sa première lecture le 30 avril, grâce à une proposition de James Cuthbert. On devait procéder à la seconde lecture le 2 mai, mais on renvoya l'affaire au lendemain: et le lendemain, samedi, on n'eut pas le temps de s'en occuper. La seconde lecture eut lieu le lundi, 5 mai, et sur une proposition de James Cuthbert et de Joseph Papineau toute la Chambre se forma en Comité pour discuter des clauses du projet de loi. La discussion fit quelque progrès et la Chambre se proposa de continuer le lendemain: or, le lendemain, on ne put siéger faute de quorum. Le travail reprit le 7 mai, mais, « plusieurs Membres s'étant retirés »,il fallut ajourner encore parce qu'il n'y avait plus quorum. La discussion ne reprit que le 17 mai, samedi: une proposition d'ajourner le débat au lundi suivant ayant été battue, plusieurs députés préférèrent se retirer et l'on dut, par conséquent, ajourner faute de quorum. On ne parla plus de ce projet de loi les jours suivants, et la session prit fin le 29 mai [35].

Le *Journal de la Chambre d'Assemblée* ne nous a pas transmis le procès-verbal de la discussion: il serait très intéressant de suivre les débats et de savoir pourquoi, alors que le projet de loi en est à sa troisième et dernière lecture, les députés s'adonnent à l'école buissonnière: opposition? indifférence? en tout cas, sur 50 députés, 6

---

[34] *Journal* cité, 159.
[35] *Ibid.*, 219, 223, 233-235, 243, 269.

seulement pouvaient être intéressés personnellement, parce qu'ils avaient ou avaient eu des esclaves: Louis-Charles Foucher, William Grant, John Lees, Joseph Périnault-Lamarche, Denis Viger et John Young.

Les propriétaires d'esclaves n'avaient donc pas réussi à se faire confirmer leur propriété par une loi du Parlement, et ce Parlement ayant été dissous à la fin de mai 1800, il fallait tout remettre à la session qui suivrait les élections générales. Et si ces propriétaires savaient qu'en cette même année 1800 la Nouvelle-Écosse prenait l'initiative de déporter en Afrique une cargaison de ses nègres [36], il y avait de quoi devenir de plus en plus inquiet. En fait, nous retrouvons cette inquiétude chez Chartier de Lotbinière; quand il fait l'inventaire de ses biens en août 1800, il déclare à propos de son esclave nègre Joseph-Louis dit Pompée, âgé d'environ 20 ans: « vû Le deffaut de moyen en cette province de S'aparer cette espèce de propriété elle est Considérée Comme precaire et incertaine » [37].

Les élections générales terminées, la session du nouveau Parlement s'ouvre le 8 janvier 1801. Dès le 17 janvier, James Cuthbert et le juge Pierre-Louis Panet présentent une fois de plus à la Chambre, un projet de loi pour régler la condition des esclaves et pour limiter le terme de l'esclavage; le projet de loi subit sa première lecture. Le vendredi, 23 janvier, on en fait la deuxième lecture, et les députés James Cuthbert et John Lees proposent que le vendredi suivant toute la Chambre siège en comité: ce qui est accepté. Arrive le vendredi suivant, mais le projet paraît oublié: on n'en souffle mot. Le 5 février, James Cuthbert revient à la charge, apppyé par Pierre-Louis Panet, et la Chambre consent à se former en comité le 26 prochain. Or, ce 26, il n'y eut pas de séance. Le 2 mars, nouvelle intervention de James Cuthbert, en compagnie de Francis Badgley: la Chambre accepte de siéger en comité le vendredi prochain, 6 mars; ce 6 mars, Pierre-Louis Panet et Joseph Périnault-Lamarche font remettre l'affaire au lendemain, et le lendemain on n'en parle pas. Enfin, le 9 mars, la Chambre se transforme en comité sous la présidence de Francis Badgley; on discute quelque temps, puis l'Orateur vient réoccuper son fauteuil: le comité a terminé sa séance. C'était sa dernière de la session[38].

[36] Archibald, *Story of Deportation of Negroes from Nova Scotia to Sierra Leone*, dans *Colls. of the Nova Scotia Historical Society*, VII (1889-91): 129-154: Brymner, *The Jamaica Maroons. How they came to Nova Scotia. How they left it*, dans MSRC, I (1895), 2: 81-90.

[37] Inventaire publié dans RAPQ, 1951-53: 390.

[38] *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada* ,1801: 55, 59, 73, 123, 205, 235, 291.

Pourquoi ce nouvel échec? nous ne pourrions l'expliquer que si le procès-verbal de la discussion nous avait été transmis. Faute de procès-verbal, nous ne pouvons faire autre chose que consigner l'échec, une fois de plus.

Ce n'est qu'en 1803 que les propriétaires d'esclaves font une nouvelle tentative dans la Chambre d'Assemblée. Le 1er mars, James Cuthbert présente un projet de loi « pour lever tous doutes au sujet de l'Esclavage dans cette Province, et pour d'autres effets »: la Chambre lit le projet pour la première fois; le 7 suivant, il se rend jusqu'à la deuxième lecture. C'est toujours après la deuxième lecture que commence vraiment l'épreuve. James Cuthbert et Denis Viger proposent que le projet de loi soit référé à un comité qui devra faire rapport « avec toute la dépêche convenable »; on appelle à ce comité James Cuthbert, le juge Pierre-Amable Debonne, Alexis Caron, John Craigie et John Lees. Le comité se met au travail; le 15 mars, Cuthbert et Caron proposent que l'on ajoute deux membres, et l'on désigne François Huot et Jean-Baptiste Raymond. Mais c'est la dernière fois que les journaux de la Chambre d'Assemblée font mention de ce comité et c'est aussi la dernière fois qu'il font mention d'un projet de loi sur l'esclavage. [39] Après ces tentatives, toutes vaines, d'obtenir de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada une législation sur l'esclavage, personne ne fit de nouvelles démarches: jamais plus, après mars 1803, on n'inscrivit à l'ordre du jour de l'Assemblée la question de l'esclavage. Les statuts parlementaires du Bas-Canada ne contiennent aucune loi sur la condition des esclaves [40].

L'ESCLAVAGE DISPARAÎT FAUTE D'ESCLAVES

Pendant que l'on faisait ces tentatives, y avait-il encore vraiment beaucoup d'esclaves dans le Bas-Canada? l'indifférence de la Chambre d'Assemblée devant le problème de la servitude, le silence quasi complet de la presse et même l'insistance des propriétaires qui semblent vouloir sauver tout juste ce qu'il leur reste (c'est le cas, par exemple, de James Fraser) nous permettent de penser que le nombre des esclaves devait être alors fort réduit. Les documents de toute

[39] *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 1803: 161, 189, 209, 211.

[40] Sulte affirme que « la législature de Québec régla enfin par une loi la situation des esclaves » en 1833 et que le Parlement de Londres imita sa colonie en 1834 (*L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 333): la législature de Québec n'a jamais adopté une seule loi sur l'esclavage.

nature ne nous en signalent plus qu'un tout petit nombre. Le dernier acte de vente est du 13 mai 1797 (lorsque Louis Olivier, de Berthier-en-Haut, vend au marin Joseph Gent le négresse Marie Bulkley) et la dernière fois qu'on offre en vente un esclave par le truchement de la presse se produit le 29 janvier 1798 dans la *Gazette de Montréal:* le marché des esclaves a pris fin. À partir de 1799, nous ne trouvons plus que de très rares nègres et panis qui vivent encore en servitude:

	Nègres	*Sauvages*
1799	Marie-Julie, négresse de 25 ans, appartenant au marchand Louis Chaboillez et à sa femme Angélique Chenneville: inhumée le 11 avril 1799 à Montreal	
	William, nègre qui appartient à James Dunlop: baptisé le 17 novembre 1799 à Montréal	
1800	François Hanovre, nègre de 50 ans, appartenant au voyageur Charles Chaboillez: inhumé le 22 juillet 1800 à Montreal	Marie-Antoine, panise de 38 ans, appartenant à la veuve de Paul Janis: inhumée le 26 février 1800 à l'Hôpital Général de Montréal
1802	François Williams, nègre de 53 ans, esclave d'Antoine Juchereau-Duchesnay: mentionné dans le testament du maître qui refuse de l'affranchir	Madeleine, panise de 25 ans, appartenant au négociant Samuel Dumas: inhumée le 30 mars 1802 à Montréal
	Marie-Louise, fille du précédent: mentionnée dans le même testament	Marie-Josette, panise de 60 ans, appartenant à Blondeau: inhumée le 28 avril 1802 à Montréal
	Marie-Angélique, sœur de la précédente: mentionnée dans le même testament	
	Urbain, nègre de 8 ans, appartenant à l'amidonnier Jean-Baptiste Routhier: inhumé le 13 février 1802 à Montréal	
	Josephte, négresse de 8 ans, appartenant à Joseph-Louis Boucher de Montarville: inhumée le 7 juin 1802 à Boucherville	
1803	Julie, négresse de 45 ans, appartenant à Geneviève-Élisabeth Lacorne, épouse de Charles-Louis Tarieu de Lanaudière: inhumée le 11 juin 1803 à l'Hôtel-Dieu de Québec	William, panis de 14 ans, appartenant à Bleakley: inhumé le 12 avril 1803 à Montréal

1806	Jacques, nègre de 40 ans, appartenant à James McGill, négociant: baptisé le 27 janvier 1806 à Montréal	
1807		Marie-Françoise, panise de 29 ans, appartenant à Charles Racine: inhumée le 4 mars 1807 à Montréal
		Marguerite, sauvagesse de 70 ans, morte chez le bourgeois Cardinal: inhumée le 4 juin 1807 à Montréal
1808	Marie-Catherine, négresse de 65 ans, appartenant au négociant Berthelet: baptisée sous condition le 18 juillet 1808 à Montéral	Marie-Geneviève, renarde de 75 ans, appartenant au seigneur Couillard: inhumée le 12 octobre 1808 à St-Thomas-de-Montmagny
1821		Marie-Marguerite, panise de 76 ans qui avait été donnée à l'Hôpital Général de Montréal en 1764 par Grasset de St-Sauveur: inhumée le 7 avril 1821 à l'Hôpital Général de Montréal.

À partir de 1799, nous connaissons donc 19 individus (11 nègres et 8 sauvages) qui sont encore esclaves:

1799	2	1806	1
1800	2	1807	2
1802	7	1808	2
1803	2	1821	1.

Il s'en trouve à peu près chaque année jusqu'en 1808, mais ensuite il faut attendre 1821; c'est la dernière fois que l'on fasse mention, dans quelque document que ce soit, d'un individu esclave: la panise Marie-Marguerite que Grasset de St-Sauveur avait donnée à l'Hôpital Général de Montréal en partant pour la France, aurait ainsi l'honneur de terminer au Canada français le catalogue de l'esclavage. Quant au mot *esclave*, il avait été employé pour la dernière fois dans les registres d'état civil, le 18 novembre 1798, à l'occasion du baptême du nègre Henry Williams dans l'église anglicane de Québec.

À part ces 19 individus qui sont encore esclaves au moment où nous les énumérons, il y en avait fort probablement quelques autres. On sait, par exemple, que des esclaves n'ont pas voulu accepter l'affranchissement; c'est le cas de la négresse Angélique

qui vivait aux Trois-Rivières dans la famille Neilson et qui serait morte, esclave volontaire, vers 1808 ou 1810 [41]; c'est aussi le cas de Lisette, mulâtresse qu'avait achetée le grand-père de l'écrivain Aubert de Gaspé et qui s'était attachée à la famille: on avait voulu l'émanciper, mais « elle se moquait de son émancipation comme de ça, disait-elle, en se faisant claquer les doigts, car elle avait autant droit de rester à la maison où elle avait été élevée, que lui et tous les siens. Si son maître exaspéré la mettait dehors par la porte du nord, elle rentrait aussitôt par la porte du sud et *vice versa* » [42].

Nous rencontrons aussi d'anciens esclaves sans que nous sachions dans chaque cas depuis combien de temps ils sont libres. Le 12 avril 1799, on inhume à l'Hôpital Général de Montréal la panise Marie-Joseph, âgée d'environ 100 ans, qui avait appartenu à feu dame Ruette d'Auteuil; au même endroit, le 22 mars 1802, on inhume la panise Marie-Louise, morte à 87 ans et ancienne esclave de feu le chevalier de Lacorne; et le 6 juillet suivant, toujours au même endroit, la négresse Marie-Louise-Jeanne « Thomme », âgée de 60 ans, qui appartenait ci-devant à feu le négociant Jean Orillat. À l'Hôtel-Dieu de Québec, le 8 juin 1810, on procède à l'inhumation de la panise Marguerite, âgée de 70 ans et qui est alors qualifiée de servante. Et voici une esclave, affranchie depuis 1763, que l'on inhume à Longueuil le 23 octobre 1812, à l'âge de 88 ans: la négresse Marie-Élisabeth, veuve du nègre Jacques-César et ancienne esclave des Lemoyne de Longueuil. Le 25 décembre 1814, à l'Hôtel-Dieu de Québec, à 60 ans, est inhumée la panise Marie; à Montréal, le 22 mars 1819, on inhume une autre panise du nom de Marie, celle-ci âgée de seulement 22 ans. Le docteur Boucher de Labruère, écroué à la prison de Montréal, fait allusion en décembre 1838 à une vieille négresse « qui nous lave bien notre butin presque pour rien » [43]: cette vieille négresse avait dû, au moins dans sa jeunesse, connaître la servitude. Enfin, mentionnons la négresse Catherine Thompson, veuve de Jean-Baptiste Johnton, que l'on inhume à Vaudreuil, le 30 juin 1840, à l'âge de 83 ans: ce doit être un autre témoin de l'ancienne époque de servitude.

---

[41] Hubert Neilson, *Slavery in Old Canada*, dans *Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, XXVI (1906): 39.

[42] Aubert de Gaspé, *Les anciens Canadiens*, 292s.

[43] Lettre à sa femme, 12 déc. 1838, lettre qui nous a été communiquée par Fernand Ouellet, archiviste adjoint de la Province de Québec.

Il est assez difficile de dire exactement comment l'esclavage a pris fin au Canada français. La dernière vente d'esclave a eu lieu en 1797; en 1798, les registres d'état civil font usage du mot *esclave* pour la dernière fois; après 1803, on ne parle plus jamais du problème de l'esclavage dans la Chambre d'Assemblée; et nous voyons disparaître en 1821 le dernier individu (c'est une panise) qui ait été esclave jusque-là. L'histoire de notre esclavage se termine-t-elle plutôt par la loi anglaise de 1833? Le 28 août 1833, le Gouvernement anglais décide de mettre un terme à l'esclavage dans l'Empire britannique; la loi qu'il adopte prévoit « une période d'apprentissage de la liberté qui devait durer jusqu'au 1er août 1838 pour les esclaves urbains et jusqu'au 1er août 1840 pour les esclaves ruraux », mais la période d'apprentissage fut bientôt abrégée et « dès 1838 l'émancipation de tous les esclaves était un fait accompli » en terre britannique [44]. Se trouvait-il encore des esclaves au Canada français pour profiter de cette loi libératrice? Benjamin Sulte affirme qu'il a connu « plusieurs nègres émancipés par l'acte de 1833 mais pas un seul Panis »[45]: il aurait dû nous en conserver les noms! comme le marché des esclaves semble tomber à zéro, et pour de bon, dès le début du dix-neuvième siècle, nous inclinons à croire que ces nègres, émancipés par la loi de 1833, ne pouvaient être que de vieux nègres ou qu'ils n'étaient plus, en tout cas, que de très rares exceptions; une chose nous paraît certaine: il n'y avait plus de sauvages esclaves pour profiter de la grande émancipation. Autant dire qu'au Canada français l'esclavage disparaît de lui-même sans qu'on puisse en dater le terme.

[44] Gaston-Martin, *L'esclavage dans les colonies françaises*, 280.
[45] Sulte, *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 333.

CONCLUSION

Le Canada français a donc eu ses esclaves. Comme l'esclavage était pratiqué dans toutes les colonies européennes, qu'elles fussent catholiques ou protestantes, on ne voit pas pourquoi le Canada aurait échappé à l'usage international de réduire en servitude les nègres et les indigènes. Toutefois, l'esclavage n'existe ici que sur une toute petite échelle et il a ceci de particulier qu'il commence sans qu'on puisse dire au juste à quel moment. Le nègre que Guillaume Couillard reçoit en cadeau en 1632 demeure pendant peut-être une demi-siècle l'unique noir de la colonie; le gouverneur Courcelle, les explorateurs Jolliet et Dulhut acceptent des esclaves sauvages en guise de présents, mais il faut attendre les dix ou douze dernières années du dix-septième siècle pour voir défiler plus ou moins régulièrement des sauvages et des nègres qui appartiennent comme esclaves à des Français; quant au mot *esclave*, il n'apparaît pour la première fois dans les registres d'état civil que le 28 octobre 1694.

Les Canadiens auraient voulu recourir à l'importation massive de nègres. En 1688, trois ans après la publication du *Code noir* à l'adresse des Antilles, le gouverneur Denonville et l'intendant Bochart-Champigny demandent des noirs, et en 1689, Ruette d'Auteuil présente un mémoire au Roi pour faire valoir qu'au Canada la main d'œuvre, rare et coûteuse, ruine les entreprises; on réussirait si l'on avait des nègres, et Ruette d'Auteuil propose une solution vestimentaire fort habile: l'hiver, les nègres porteront du castor sec qui à l'usage deviendra du castor gras et doublera en valeur, de sorte que l'habillement des esclaves, au lieu d'être une dépense, deviendra un profit. Louis XIV autorise donc les Canadiens en 1689 à posséder des nègres, tout en recommandant la plus sage prudence au cas où ces nègres, qui auraient coûté cher, ne survivraient pas au climat. Une guerre empêche qu'on donne suite à l'autorisation royale; une deuxième autorisation, en 1701, reste vaine parce que la guerre reprend aussitôt. En 1716, l'intendant Bégon réclame de nouveau des nègres pour les Canadiens, mais le gouverneur Vaudreuil trouve le climat trop rigoureux et préfère recevoir des contrebandiers que l'on voulait chasser de France. Bégon revient à la charge en 1719; l'année suivante, il présente au Régent une « soumission faite par

les communautés, principaux officiers et habitans de la Colonie » pour acheter 101 noirs au prix de 600 livres chacun, et Bégon est assuré que l'on vendrait rapidement 200 noirs; il a élaboré un long plaidoyer: on pourrait, écrit-il, faire sur une haute écehelle la culture du chanvre, le défrichement et l'élevage tireraient grand profit de l'esclavage des nègres; les parents devenus vieux ne seraient plus obligés de se donner à leurs enfants; on n'aurait plus à compter avec ces domestiques qui se montrent insolents parce qu'ils sont rares; et, en temps de guerre, les nègres seraient plus utiles que les sauvages. Le Régent se laisse convaincre, il invite en 1721 la Compagnie des Indes à envoyer une cargaison de noirs au Canada; or la Compagnie est occupée à se réorganiser, il faut attendre, et l'on attendra longtemps sans que vienne jamais le navire négrier.

À défaut d'une importation massive d'esclaves noirs, les Canadiens entre temps s'étaient contentés des quelques nègres que les hasards de la guerre permettaient de tirer des colonies anglaises, mais ils trouvaient surtout à se rabattre sur les esclaves sauvages que le marché indien amenait à Détroit et à Montréal en nombre toujours croissant. Or la situation demeurait confuse au Canada: le *Code noir* n'y avait pas été promulgué, les propriétaires n'avaient encore aucune garantie précise sur la possession de leurs esclaves, des gens soutenaient que les esclaves étaient libres. L'intendant Raudot déclare donc officiellement en 1709 que les nègres et les panis appartiennent comme esclaves à ceux qui les ont achetés ou qui les achèteront. À partir de ce moment, l'esclavage devient tout à fait légal et c'est en 1709 que les notaires se mettent à dresser des actes de vente d'esclaves. Et par la suite cette ordonnance de Raudot demeure toujours en vigueur; au besoin, comme en 1730, l'intendant Hocquart la publie de nouveau pour bien rappeler aux Canadiens que l'achat des esclaves, noirs ou rouges, est légal.

L'esclavage noir ne posait pas de problèmes particuliers: à moins d'avoir été dûment affranchi, un nègre est esclave quelque part qu'il se trouve et les rois de France ont permis aux Canadiens d'acquérir des noirs. Mais l'esclavage indien n'allait pas de soi: pouvait-on réduire en servitude n'importe quelle tribu sauvage, même si l'intendant Raudot n'avait fait mention que des panis? quant aux sauvages, à qui le baptême catholique assurait en principe les mêmes privilèges qu'aux Français, comment pouvait-on en faire des esclaves? Il se présente un cas-type en 1732, lorsqu'on fait la saisie d'un es-

clave patoca, déjà baptisé, et qu'on le vend à l'enchère. Mis au courant de cette affaire, Louis XV l'approuve, en refusant toutefois de se prononcer par une loi formelle sur l'esclavage indien: les juges du Canada, déclare-t-il, pourront se conformer à l'usage du pays, usage qui veut que ces sauvages soient esclaves, et tout affranchissement pour être valable sera fait par écrit devant un notaire. Afin de ne pas agir au rebours de ses prédécesseurs qui avaient assuré au sauvage catholique les droits du « naturel français », Louis XV se garde d'une décision officielle en faveur de l'esclavage indien: il tolère seulement que les tribunaux canadiens suivent l'usage établi. Pouvait-on aller jusqu'à exporter des esclaves sauvages? l'intendant Raudot avait répondu par la négative, en donnant comme raison que son ordonnance ne valait que pour le Canada; mais, en fait, des sauvages ont été expédiés aux Antilles pour y subir la peine de l'exil ou tout simplement parce que les Canadiens ne voulaient plus les garder parmi eux.

Quoi qu'il en soit, c'est l'ordonnance de Raudot qui établit définitivement le droit du propriétaire canadien sur son esclave et, tout le cours du régime français, c'est l'ordonnance que l'on invoque chaque fois que le propriétaire voit son droit menacé. Enfin, par son article 47 qui garantit aux Canadiens le plein droit de propriété sur leurs esclaves, la capitulation de 1760 prolonge sous le régime anglais l'institution française de l'esclavage sans qu'il soit désormais nécessaire d'ajouter au fondement juridique.

Quand nous avons voulu savoir combien il y avait eu d'esclaves au Canada français, nous nous sommes heurté à de nombreuses difficultés: l'esclave n'a habituellement qu'un prénom; son âge est apprécié à l'œil: il varie selon les personnes qui en font l'appréciation; on ne désigne pas toujours le propriétaire; et parfois un même esclave déjà présenté comme panis reparaît plus loin comme renard; ou bien un même individu est qualifié tantôt de domestique tantôt d'esclave. En tout cas, nous avons dénombré 3,604 esclaves sur une période d'environ 125 ans. Les nègres sont les moins nombreux: 1,132 seulement; ce n'est que dans les vingt dernières années du régime français que leur quantité prend quelque importance: butin de guerre surtout, esclaves fugitifs ou, ce qui est rare, *bois d'ébène* que des marchands canadiens vont chercher aux Antilles. Mais le nombre des nègres va s'élever rapidement après 1760, en particulier à l'époque

de l'immigration des loyalistes: l'esclavage noir ne devient important que sous le régime anglais.

C'est au contraire sous le régime français que nous rencontrons le plus de sauvages esclaves: sur 2,472 sauvages qui ont été soumis à la servitude, plus des 2/3 sont d'avant 1760. Ces sauvages sont, dans une proportion de 68%, qualifiés de panis d'après une nation qui vivait dans les hauteurs des rivières Missouri et Kansas: cependant, nous n'avons pas toujours là des panis authentiques, car nous avons constaté que *panis* est assez souvent synonyme d'*esclave*. Un certain nombre de sauvages sont inscrits dans les registres avec une qualification plus précise: le Missisipi a fourni des aiouois, des missouris, des kansés, des arkansas, des ouachas, des natchez, des tchactas, des chicachas, des chaouanons, des cahokias, des tamarois, des illinois; de l'ouest canadien, il est venu des sioux, des brochets, des assiniboines, des cristinaux et des mandanes; de la région des Grands Lacs, des sauteux, des renards, des folles-avoines, des mascoutins, des poutéoutamis, des outaouais, des iroquois, des loups; enfin, des nations du nord on a tiré des gens des terres, des têtes de boules, des montagnais et même des esquimaux. Le tableau, très approximatif, pourrait se présenter comme suit:

sauvages de la vallée du Mississipi	1,782
sauvages de l'ouest canadien	83
sauvages des Grands Lacs	167
sauvages du nord	43
sauvages d'origine inconnue	397.

Près de 4,000 esclaves en 125 ans, c'est évidemment très peu si l'on songe que, dans la seule année 1746, la Louisiane en a compté 5,000 et que dans les Antilles vers 1744 il y en a eu environ 250,000. Dans les colonies à sucre ou à tabac, l'esclavage a été un impératif de l'économie, mais au Canada français on ne trouve aucun secteur de la vie économique qui rende nécessaire la présence d'une main d'œuvre esclave: l'agriculture n'a été pratiquée que sur une modeste échelle, l'industrie était interdite sous le régime français, le commerce principal (celui des fourrures) n'a été qu'un commerce en transit. Admettons, cependant, que sous le régime français il est très difficile de se procurer des domestiques: c'est ce qui aurait, croyons-nous, amené les Canadiens à imiter les autres colonies esclavagistes. Ils les ont imitées, mais seulement comme un parent pauvre cherche à imiter ses cousins grands seigneurs.

Ces esclaves sont distribués un peu partout à travers le Canada français: c'est la région de Montréal qui en contient le plus, groupant à elle seule 1,847 esclaves, soit les 52.3%; celle de Québec vient en second lieu avec seulement 856 esclaves, c'est-à-dire 23.8%. Quand on avait réclamé des nègres au dix-septième siècle, on avait fait valoir les besoins de l'agriculture: or nous constatons qu'il y a peu d'esclaves dans les campagnes: 821 (dont seulement 192 nègres), ce qui ne représente que les 22.8% de toute la population esclave. Le reste vit dans les villes: Montréal (qui vient en tête), Québec, Détroit (qui figure dans nos statistiques aussi longtemps que cette ville fait partie du Canada français) et les Trois-Rivières;

	esclaves	*pourcentage de tous les esclaves*
Montréal	1,376	38.2%
Québec	777	21.6%
Détroit	589	16.3%
Les Trois-Rivières	41	1.1%

Dans un autre catalogue que nous avons dressé, nous avons retenu 1,509 propriétaires. Ils sont tout juste un peu plus nombreux sous le régime français que sous le régime anglais: 815 propriétaires avant 1760, 694 après la Conquête; les premiers ont possédé 57.1% de tous les esclaves connus, les autres en ont eu les 42.9%. Il est intéressant de noter que, sous le régime anglais, il y a beaucoup plus de propriétaires français que de propriétaires anglais: 477 contre seulement 217, et les propriétaires français d'après 1760 possèdent 937 esclaves alors que les Anglais n'en ont que 420. Dans l'ensemble, nous avons calculé que 86.7% de tous les propriétaires sont français: ce qui nous permet d'affirmer que l'esclavage a été pratiqué chez nous beaucoup plus par les Canadiens français que par les Anglais.

Ces 1,509 propriétaires représentent 962 familles différentes, dont seulement 181 familles anglaises. Ils appartiennent à tous les rangs de la société et aux professions les plus diverses. Nous reconnaissons des gouverneurs généraux: Vaudreuil, Beauharnois, Vaudreuil-Cavagnial et Murray; des intendants: Hocquart et Bigot; le lieutenant-gouverneur Cramahé; des gouverneurs particuliers, comme les Ramezay, les Lemoyne de Longueuil, les Rigaud de Vaudreuil et les Boisberthelot de Beaucour. Seize membres du Conseil Supérieur, 23 membres des Conseils Exécutif et Législatif, 17 députés (dont 10 députés canadiens-français), et plusieurs juges. Nous avons

compté 164 officiers militaires (dont les Lavérendrye, les frères Lacorne et les Tarieu de Lapérade); 22 médecins et chirurgiens, 20 notaires, 2 arpenteurs, 1 maître-sculpteur, un maître de langues, 5 interprètes, des imprimeurs (William Brown, Fleury Mesplet et John Neilson); des gens de métiers: 9 forgerons, 4 maçons, 8 tailleurs, des charpentiers et d'autres. Mais les propriétaires sont surtout des gens qui se livrent au commerce, qu'ils s'intitulent marchands-bourgeois ou ne soient que de petits traiteurs: le tiers de tous les esclaves appartiennent à la seule classe marchande, et encore là, les commerçants canadiens-français d'après la Conquête ont plus d'esclaves que les marchands anglais. Quant aux seigneurs, nous en connaissons 146, dont seulement 10 Anglais: ces seigneurs (que nous avons comptés à part vu que bon nombre d'entre eux apparaissent dans les professions précédentes) possèdent 442 esclaves, ce qui nous amène à supposer que l'esclave est une figure assez coutumière dans les manoirs.

Des membres du clergé ont eu des esclaves: les évêques Saint-Vallier, Dosquet et Pontbriand; les prêtres séculiers Gaspard Dunière, Henri-Nicolas Catin, Pierre Fréchette et surtout Louis Payet qui a eu 5 esclaves et qui est l'un des tout derniers acheteurs d'esclave au Canada français; les sulpiciens Pierre-Paul-François Delagarde et François Picquet; le récollet Bonaventure Léonard; les jésuites Joseph Aubery, François Du Jaunay, Michel Guignas et Marin-Louis Lefranc. Nous trouvons des esclaves qui appartiennent à des communautés: les Jésuites en ont à Québec, à St-François-du-Lac, au Sault-Saint-Louis, à la mission de Détroit (Pointe-de-Montréal) et à celle de Michillimakinac; les Frères de la Charité à Louisbourg; l'Hôpital Général de Québec, l'Hôtel-Dieu de Montréal, la Congrégation de Notre-Dame; et surtout l'Hôpital Général de Montréal où vivent des esclaves que Mère d'Youville avait reçus de feu son mari ou que des émigrants de la Conquête lui avaient donnés soit pour aider l'œuvre de l'Hôpital soit pour assurer l'avenir de ces esclaves qu'ils ne pouvaient amener en France. Au Canada même, le Séminaire de Québec ne semble pas avoir eu d'esclaves, ni les Ursulines, mais celles-ci et les Messieurs du Séminaire en avaient en Louisiane. Au total, le clergé et les communautés auraient eu au moins 43 esclaves dans les limites du Canada français. Et rappelons-nous qu'en 1720 les Communautés s'étaient jointes aux habitants pour tenter d'acheter une centaine de nègres par le ministère de l'intendant Bégon. En tout cela, rien que de normal: l'esclavage est un fait social dûment

accepté dans les colonies; on ne se discrédite pas en possédant des esclaves, bien au contraire!

Les grands propriétaires sont rares, et encore entendons-nous par là ceux qui ont eu au moins une dizaine d'esclaves: sur les 1,509 propriétaires, nous n'en connaissons que 29 qui entrent dans cette catégorie. Si nous les groupons par familles, nous remarquons que ce sont les Campeau (presque tous étroitement apparentés) qui viennent en tête avec 57 esclaves; les Lacorne et les Lemoyne de Longueuil ne sont qu'au deuxième rang. Or les Campeau ne sont que de modestes traiteurs, de petites gens, mais ils donnent dans la manie somptuaire des esclaves avec un enthousiasme qui leur fait dépasser les plus grands seigneurs.

Au Canada français, aucun code n'a réglé les relations des maîtres avec leurs esclaves ni même la condition générale de ces esclaves; il y avait eu aux Antilles puis en Louisiane un *Code noir*, publié sous forme d'édit par le Roi de France, mais ce *Code noir* n'a jamais été promulgué au Canada et on ne l'a jamais invoqué d'une façon explicite. Toutefois, les Canadiens s'y sont conformés assez rigoureusement et sont même allés jusqu'à le dépasser, donnant à leur esclavage un petit air patriarcal, un certain caractère familial; bien souvent, l'esclave ne se distingue pas du domestique et, en bien des cas, on le considère comme un enfant adoptif.

Cela ne doit cependant pas nous faire oublier que l'esclave fait partie des biens meubles: les gazettes l'annoncent comme marchandise (et, en 30 ans, nous avons compté 137 annonces d'esclaves dans les journaux), elles le mettent parfois en vente en compagnie de bétail; il figure dans les inventaires en même temps que les animaux, quand on ne va pas jusqu'à l'échanger pour un bon cheval; et cela, même quand l'esclave a été baptisé. Il ne semble pas y avoir eu de marché public spécialement affecté à la vente des esclaves, mais on connaît quelques esclaves qui ont été mis à l'enchère et vendus sur la place du marché. Les ventes en lot sont une exception, le plus gros lot n'étant d'ailleurs que celui des cinq esclaves achetés de Charles Réaume par Louis Cureux dit Saint-Germain en 1743. Les ventes mêmes, du moins celles que nous avons constatées, sont peu fréquentes: 120 seulement en 125 ans. L'achat de l'esclave se fait dans les mêmes conditions que partout ailleurs: on examine avec soin la marchandise; on la choisit jeune et même très jeune: l'esclave qu'on achète n'a que 20 ou 15 ans, et souvent beaucoup moins, car il

faut l'adapter, le dresser et faire en sorte qu'il s'attache à la famille avant que l'âge adulte ne lui apporte la tentation (nous songeons surtout à l'esclave sauvage) de retourner dans les bois. L'esclave est un article dispendieux, parce qu'il n'est pas essentiel dans la vie économique du Canada: le sauvage coûte en moyenne 400 livres (on peut dire en gros que la livre du régime français équivaut à notre dollar), mais le nègre est beaucoup plus cher: 900 livres; alors que le sauvage abonde sur le marché et que l'approvisionnement en est continu, le nègre vient de très loin et on ne peut s'en procurer qu'en de rares occasions. On s'endette s'il le faut, car on n'a pas toujours le numéraire pour se payer cet article de luxe, on hypothèque ses biens, comme ce tavernier Sullivan qui en 1797 s'engage à payer pour un nègre tant de livres par mois pendant un an. Et les marchés ne sont pas toujours heureux: tel vendeur dispose d'un esclave qui ne lui appartient pas; on achète un esclave pris à la guerre et on est obligé de le relâcher sans aucune compensation à l'occasion d'un échange de prisonniers; l'esclave qu'on vient d'acquérir se prétend libre et le tribunal lui donne raison; ou c'est un *maquignon* qui pousse l'audace jusqu'à payer comptant un esclave qui a disparu.

Aucune loi n'obligeait les propriétaires à faire baptiser leurs esclaves, mais sur les 3,604 esclaves que nous avons retenus dans nos statistiques 2,971 ont été baptisés, c'est-à-dire les quatre cinquièmes; de ce nombre, 223 seulement sont protestants. Les propriétaires ne se hâtent pas toujours de procurer le baptême à leurs esclaves, ils attendent parfois plusieurs années et il arrive même (mais c'est rare) qu'on laisse l'esclave se rendre jusqu'à un âge avancé et qu'on ne le baptise enfin que sur son lit de mort. Sous le régime français, des baptêmes ont pris l'allure d'un événement social: on invite des personnes de marque et, pour sa part, le nègre Pierre-Louis-Scipion, âgé de 10 ans, réunit 13 personnes en 1717 pour signer son acte de baptême. La liste des parrains contient les noms du gouverneur Beauharnois, des intendants Dupuy et Hocquart, les noms d'autres hauts-fonctionnaires ou de membres du clergé. Le propriétaire se réserve souvent l'honneur de servir de parrain à son esclave; c'est même un usage exclusif à la société française et catholique; chez les Anglais protestants, nous ne relevons qu'une seule exception, les Bondfield, et c'est dû, croyons-nous, à l'épouse Bondfield, canadienne-française et catholique. Dans la société anglaise et protestante, on laisse habituellement aux esclaves le soin d'agir comme parrains et marraines auprès de leurs congénères. Malgré leur baptême, beau-

coup d'esclaves ont été inscrits dans les registres d'état civil sans aucun nom ni prénom. Lorsqu'on leur donne un prénom, c'est souvent, comme dans la société libre, celui du parrain ou de la marraine, ou encore celui du maître. Le prénom le plus en vogue est *Marie*, viennent ensuite *Joseph*, *Jean-Baptiste* et *Pierre*. Les prénoms tirés de l'Antiquité sont très peu fréquents: 13 *César*, 8 *Pompée*, 5 *Phoebé*, 3 *Néron*, 2 *Scipion*, 1 *Caton*, 1 *Neptune*, 1 *Jupiter;* parfois l'esclave se revêt ou se fait revêtir d'un nom célèbre, comme ce *Versailles* qui appartient à Vergor en 1749, ou ce *Louis XIV* qu'on inhume à Saint-Vallier en 1773.

Outre le baptême, 48 esclaves (dont 16 nègres) ont reçu le sacrement de confirmation: il a pu y en avoir bien davantage, mais les archives n'ont conservé que de très rares listes de confirmés; en tout cas, il est intéressant de noter que ces listes intègrent parfaitement les esclaves parmi les personnes libres sans marquer aucune distinction. Au moins 20 esclaves ont été admis au sacrement de l'Eucharistie: ce que nous avons constaté par des listes de communiants ou par d'autres mentions; beaucoup d'autres, à condition d'avoir été baptisés, ont dû communier puisque la communion est un devoir pour tout chrétien. Nous n'avons que très peu de détails sur les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction: ici et là, des allusions nous prouvent qu'on se préoccupe de les assurer à l'esclave. Quant à l'Ordre, nous ne connaissons aucun esclave ni aucun affranchi qui y soit parvenu: d'ailleurs, selon le *Rituel* de Mgr de Saint-Vallier, un esclave ne pouvait devenir prêtre. Le mariage, enfin, était permis à l'esclave à condition d'obtenir le consentement du maître; la cérémonie suit le rit habituel; les conjoints ont pour témoins tantôt leur maître, un membre de sa famille ou un ami, tantôt des esclaves. Mariés, ils continuent de vivre en servitude sauf si le maître accorde l'affranchissement; s'ils demeurent esclaves, leurs enfants légitimes appartiennent en toute propriété au maître de la mère. Nous avons compté 73 mariages contractés entre esclaves.

Les esclaves sont généralement illettrés; un seul esclave sauvage sait signer son nom: le renard Michel-Louis, appelé aussi Michel Ouysconsin, qui avait appartenu à un Lanoullier; chez les nègres, 8 nous ont laissé leur signature, dont ce Pierre-Dominique Lafleur, nègre du bourgeois Philibert du *Chien d'Or:* lors de son mariage avec une Canadienne en 1749, il signe au registre d'état civil, cependant que son épouse avoue son incompétence. Les sauvages ne parais-

sent pas avoir appris de métiers, à part ces sauvages anglais que la dame Legardeur de Repentigny avait achetés pour sa manufacture de Montréal; ils servent généralement de domestiques; quelques-uns (seulement 8) jouissent assez de la confiance de leur maître pour être envoyés dans le pays d'en haut au service de la traite. Les nègres ont la plupart du temps une occupation particulière: ils sont surtout cuisiniers ou coiffeurs.

Bien qu'il ne soit protégé par aucun Code au Canada, l'esclave jouit de certains privilèges qui d'ordinaire sont réservés à l'homme libre: il peut servir de témoin à des cérémonies religieuses (baptême, mariage et inhumation) et son nom est alors inscrit à ce titre dans les registres d'état civil. Une esclave a même été demanderesse dans une cause contre une personne libre: en 1727, la panise Catherine, esclave des Lachauvignerie, intente une poursuite contre le chirurgien Benoist et obtient gain de cause. Des esclaves ont revendiqué leur liberté devant les tribunaux et la Justice les a laissés se prévaloir de tous les recours en usage: ainsi, la panise Marie-Marguerite Duplessis dite Radisson que le chevalier Dormicourt veut exporter aux Antilles, va d'un tribunal à un autre, elle fait réunir le Conseil Supérieur, amène plusieurs fois l'intervention de l'intendant; elle perd à la fin, mais elle a mis en marche tout l'appareil judiciaire, comme l'aurait fait une personne libre. Au criminel, l'esclave est aussi jugé exactement comme n'importe quel Canadien: il obtient facilement la permission de comparaître devant son juge et d'en appeler ensuite au Conseil Supérieur; sous le régime anglais, il jouit de l'*habeas corpus*, il peut subir son procès par-devant jury. Autant de privilèges qui au Canada plaçaient l'esclave dans une condition bien supérieure à celle qu'il pouvait avoir dans les autres colonies.

De plus, le châtiment qu'on lui impose n'est pas plus rigoureux que pour l'homme libre: nous le constatons à étudier le dossier des 18 esclaves qu'on a punis pour crimes. La maraude de nuit, le vol nocturne, la violence, l'incendiat et le meurtre mènent à la potence, qu'on soit esclave ou libre. Il arrive même qu'on soit moins sévère pour l'esclave puisqu'on a déporté des sauvages pour des crimes qui avaient valu à des Canadiens la pendaison: c'est sans doute que le danger causé ici par l'esclave rebelle est moins grand qu'aux Antilles; les crimes des esclaves n'ont été ici que des actes isolés et rares qui n'ont absolument rien d'une révolte d'une classe contre la société qui la tient en servitude.

Autre privilège de l'esclave: il accède au nom de famille: c'est même un usage courant sous le régime français que l'esclave porte le nom du maître et s'il en porte déjà le prénom, il en résulte une parfaite homonymie qui peut devenir un piège dans la généalogie. Nous avons relevé 63 noms de famille canadiens qui ont été adoptés par les esclaves sauvages, et 110 chez les nègres. C'est là un autre trait humain et familial de notre esclavage.

Lorsque l'esclave devient malade, on a l'habitude de l'envoyer à l'hôpital; nous connaissons, par exemple, ce renard Gilles-Hyacinthe, esclave de l'intendant Hocquart, qui fait 10 séjours à l'Hôtel-Dieu de Québec. De 1690 à 1800, au moins 525 esclaves ont été hospitalisés, et nous en aurions certainement trouvé davantage si les registres de l'Hôtel-Dieu de Montréal (et c'est à Montréal qu'il y a eu le plus d'esclaves) avaient été conservés. Plusieurs fois, quand l'esclave devient usé, la famille du propriétaire le place à l'Hôpital Général où il se trouve en sécurité jusqu'à la fin de ses jours.

Ce qui nous cause le plus d'étonnement, c'est de constater que l'esclave meurt très jeune: les 1,587 individus dont l'âge au décès nous est connu, meurent à l'âge de 19.3 ans. Autant dire que l'esclave ne voit pas ses 20 ans! C'est le sauvage qui meurt le plus jeune: à 17.7 ans, alors qu'en moyenne le nègre atteint l'âge de 25.2 ans. Les sauvages succombent facilement devant toute maladie des Blancs: en 1733, 58 sauvages meurent de la picote, mais seulement 2 nègres; à l'automne de 1755, la picote fait mourir 56 sauvages et seulement 6 nègres; dans l'épidémie de 1757, il ne périt que 4 nègres, mais 51 sauvages. Par contre, ce sont les noirs qui subissent le plus abondamment la mortalité infantile: alors que 25% des enfants sauvages meurent dans l'année de leur naissance, le pourcentage est de 29.1 chez les négrillons. Dans ces conditions, rares sont les esclaves qui se rendent à un âge avancé; il en meurt 110 entre 40 et 60 ans: 68 sauvages (surtout des femmes) et 42 nègres (surtout des hommes); entre 60 et 70 ans: 21 sauvages (dont 20 sauvagesses) et 16 noirs (dont 10 hommes). Aucun sauvage mâle n'a vu ses 70 ans. Les cas de longévité sont peu nombreux: 25 septuagénaires, 23 octogénaires; deux nègres vivent jusqu'à 90 ans. Enfin, saluons deux centenaires qui représentent chacune avec honneur les deux groupes d'esclaves que nous avons eus: la panise Marie-Joseph, ancienne esclave des Ruette d'Auteuil entrée à l'Hôpital Général de Montréal à 92 ans

et qui meurt là en 1799, âgée de 100 ans; et la négresse Mary Young, morte à Montréal en 1813, à l'âge de 106 ans!

L'inhumation se fait à peu près selon les usages habituels à la société libre: si elle a lieu parfois le jour même du décès, elle se produit la plupart du temps le lendemain comme la chose se pratiquait pour presque tout le monde; l'acte est rédigé exactement dans les mêmes termes rituels, en présence de témoins requis, et ces témoins sont parfois les propriétaires (mais jamais les Anglais), parfois des esclaves ou simplement le bedeau. Le plus souvent, les esclaves sont inhumés dans le cimetière des Pauvres, mais il est arrivé à une esclave d'être enterrée sous une église, à côté de sa maîtresse.

Comme dans les autres colonies, l'esclave peut obtenir sa liberté si son maître consent à l'affranchir. Jusqu'en 1709, il semble, d'après la déclaration de l'intendant Raudot, que plusieurs esclaves aient été affranchis sur une simple déclaration verbale: à partir de 1709, pour être valable l'affranchissement doit être un acte notarié. Nous n'avons retrouvé que fort peu de ces actes, et pourtant les documents nous signalent souvent des affranchis ou des panis libres (ce qui revient au même). Une fois affranchi, l'esclave est livré à lui-même: au sauvage on ne connaît alors qu'un seul métier, celui de canotier; quant au nègre, il a plusieurs cordes à son arc et il est bien mieux préparé que le sauvage à jouir de la liberté. L'affranchissement, en tout cas, signifiait pour l'esclave la fin de la sécurité que lui assurait jusque-là son maître: une requête présentée au Parlement en 1800 témoigne de ce problème que pouvait causer l'esclave à lui-même, et le seigneur Juchereau-Duchesnay, pour sa part, refuse en 1802 d'affranchir son nègre, estimant qu'en l'occurrence la liberté serait plus désavantageuse que la servitude.

La présence au Canada français de près de 4,000 esclaves a donné lieu à du métissage. Ces esclaves vivent dans l'intimité des familles, le Canadien éprouve un goût particulier pour les sauvagesses, or ce sont surtout des sauvagesses qu'on garde en servitude. Il s'ensuit maintes aventures amoureuses, et des bâtards. Des 573 enfants d'esclaves, 59.5% sont nés hors les liens du mariage. Ce sont les sauvagesses qui mènent le bal: alors que les enfants des négresses ne sont illégitimes que dans une proportion de 32.1% (ce qui est quand même élevé), nous avons calculé que 75.9% des enfants que les sauvagesses esclaves mettent au monde sont des enfants naturels, c'est-à-dire 3 sur 4. Qui en est le père? les registres sont d'une grande discré-

tion: père inconnu; dans le cas des enfants d'esclaves, ils n'ont dérogé que 19 fois à cette discrétion pour attribuer la paternité à des Canadiens dûment identifiés. Mais quel que soit le père, ces bâtards naissent en servitude et appartiennent au propriétaire de la mère.

Il y a eu aussi des mariages entre les Canadiens et leurs esclaves. Ne nous scandalisons pas: Colbert et Talon avaient souhaité que les Français et les Indiens ne fassent qu'un même peuple et un même sang. Le premier mariage date de 1705. Nous en avons compté 45: soit 34 mariages entre Canadiens et sauvages, et 11 entre Canadiens et noirs. Il y a à peu près autant de Canadiens à épouser des sauvages que de sauvages à épouser des Canadiennes; et, chose curieuse, les Canadiens n'épousent pas de négresses, mais les Canadiennes se donnent volontiers aux nègres. De ces liaisons hybrides il est né au moins 103 enfants: 84 métis et 19 mulâtres. Plusieurs de ces enfants se sont mariés et ont à leur tour laissé une descendance. Ce mélange introduit dans le sang français par l'esclavage équivaut-il, comme le prétend Benjamin Sulte, à une simple goutte d'eau du Mississipi dans le Saint-Laurent? Sulte a fait cette comparaison sans se fonder sur des statistiques. Quant à celles que nous indiquons, elles ne peuvent servir que de point de départ dans les recherches: car il faut tenir compte des descendants que ces esclaves auraient laissés parmi nous, si nous voulons un jour tenter de déterminer leur proportion dans le groupe ethnique des Canadiens français d'aujourd'hui.

Il n'est d'ailleurs pas plus facile de déterminer exactement quand l'esclavage a pris fin au Canada français. C'est en 1787 que nous décelons chez les propriétaires une première inquiétude au sujet de leurs droits sur les esclaves. À partir de 1790, il se fait dans les gazettes une propagande contre l'esclavage, mais c'est une propagande fort clairsemée et encore ne consiste-t-elle qu'à reproduire des nouvelles ou des pièces littéraires que l'on tire des journaux étrangers: à aucun moment on ne vise en particulier le régime qui se trouve établi dans le Bas-Canada. Mais voici que le 28 janvier 1793, Pierre-Louis Panet soumet à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada un premier projet pour abolir l'esclavage; or, peut-être parce que sur les 50 députés une douzaine d'entre eux sont esclavagistes, le projet Panet est laissé de côté. Cependant, dans les colonies voisines, on prend position: la Nouvelle-Écosse fait une première déportation de ses nègres à destination de l'Afrique; et au printemps de 1793, le

Haut-Canada adopte une loi: il sera désormais défendu d'introduire de nouveaux esclaves dans la province; les esclaves qui y sont déjà, demeurent esclaves, mais les enfants qui y naîtront obtiendront leur liberté à l'âge de 25 ans. Il en découle que tout esclave qui va s'établir dans le Haut-Canada acquiert la liberté par le fait même, et cette province devient dès 1793 une terre de liberté pour les esclaves qui s'échappent des colonies voisines.

Le Bas-Canada continue donc de pratiquer l'esclavage, mais l'inquiétude des propriétaires ne va qu'augmenter. En 1794, un juge de Montréal refuse de reconnaître la condition esclave et il libère un fugitif dont le seul crime est d'être fugitif. En 1798, le juge en chef William Osgoode, qui siège à Montréal, renonce par principe à condamner un esclave qu'on incrimine à titre d'esclave et il déclare publiquement qu'à l'avenir il libérera tout esclave qu'on amènera devant son tribunal. Les esclaves se mettent alors à déserter sans que les maîtres puissent faire intervenir la Justice. Il leur reste un recours: le Parlement. En avril 1799, par l'entremise du député Joseph Papineau, les propriétaires de Montréal demandent à la Chambre d'Assemblée de régler la condition des esclaves, mais la Chambre ne prête guère d'attention à cette première requête. Les propriétaires réitèrent leur demande en avril 1800, et cette fois la Chambre d'Assemblée se met à l'œuvre pour rédiger un projet de loi: on en fait les deux premières lectures, puis on ne va pas plus loin.

Et les propriétaires de continuer à s'alarmer. Les tribunaux ignorent la condition d'esclave, le Haut-Canada sert de refuge aux déserteurs, la Nouvelle-Écosse en 1800 procède à une deuxième déportation d'esclaves (depuis 1755, la déportation était vraiment à la mode en cette province!) James Cuthbert revient à la charge au cours de la session de janvier 1801: il présente un projet de loi, qui subit les deux premières lectures, et la Chambre d'Assemblée le laisse encore tomber. Enfin, en mars 1803, James Cuthbert fait une nouvelle tentative pour obtenir que l'on règle la condition des esclaves: son projet de loi ne réussit pas à se rendre jusqu'à la troisième lecture et jamais plus, à la Chambre d'Assemblée, on ne parle d'esclavage.

Depuis quelques années d'ailleurs, l'esclavage trouvait de moins en moins à se manifester: le dernier acte de vente d'un esclave dans le Bas-Canada est daté du 13 mai 1797; c'est le 29 janvier 1798 qu'une gazette annonce pour la dernière fois la mise en vente d'un esclave;

et la dernière mention que l'on fasse du mot *esclave* dans les registres d'état civil est du 18 novembre 1798. Dans les années qui suivent, nous ne retraçons plus que de très rares esclaves; le dernier représentant que nous connaissions est la panise Marie-Marguerite: donnée en 1764 à l'Hôpital Général de Montréal par André Grasset de Saint-Sauveur, elle appartient encore à cet Hôpital en 1772, elle y meurt le 6 avril 1821, âgée de 76 ans, sans que nous sachions cependant si elle était esclave ou affranchie. Quand l'Angleterre en 1833 abolit l'esclavage dans les colonies, il n'y avait certainement plus d'esclaves sauvages dans le Bas-Canada; il s'y trouvait peut-être quelques noirs pour enfin profiter de la loi libératrice, mais nous serions très embarrassé d'avoir à en nommer. Dans le Bas-Canada, l'esclavage disparaît dans le même mystère qu'il a débuté.

Plus encore que le silence qui entoure sa disparition, ce qui nous étonne en cet esclavage c'est le peu de traces qu'il a laissé dans la littérature du Canada français. Philippe Aubert de Gaspé, dans les *Anciens Canadiens*, donne un petit bout de rôle à cette mulâtresse Lisette que le grand-père Ignace-Philippe Aubert de Gaspé avait achetée vers 1787 [1]; et ce même écrivain, dans un récit intitulé *Femme de la tribu des Renards*, s'amuse à rédiger la biographie de la renarde Marie-Geneviève, esclave de la famille Couillard à Saint-Thomas-de-Montmagny [2]. Vers 1881, Adolphe-Basile Routhier taquine l'abbé Henri-Raymond Casgrain à propos d'esclavage: à l'abbé Casgrain qui essaie de se trouver des ancêtres jusque dans l'armée des Croisés, Routhier rappelle malicieusement que le premier Casgrain à venir au Canada a d'abord épousé la fille d'un panis [3]. En 1891, cet abbé Casgrain fait revivre la mémoire de la mulâtresse Thérèse, ancienne esclave des Duperron-Bâby [4], et, en 1898, P.-B. Casgrain consacre quelques lignes à deux autres esclaves des Duperron-Bâby, la mulâtresse Rosalie ou Rose Lontin et la panise Catherine [5]. C'est tout pour la littérature du dix-neuvième siècle. Ensuite, mais seulement en 1951, un Robert de Roquebrune, dans le *Testament de mon enfance*, s'arrête longuement au souvenir du nègre Sambo qui, longtemps avant la naissance de l'écrivain, « était tombé chez nous un soir de Noël comme un roi mage égaré dans la neige »; esclave en Virginie avant la guerre de Sécession, le nègre Sambo avait été recueilli au

[1] Aubert de Gaspé, *Les anciens Canadiens*, 292s.
[2] Aubert de Gaspé, *Divers*, 9-52.
[3] Jean Piquefort, *Portraits et pastels littéraires*, dans *Les guêpes canadiennes*, 290s.
[4] H.-R. Casgrain, *Madame C.-E. Casgrain*, dans *Mémoires de famille*, 196s.
[5] P.-B. Casgrain, *Memorial des familles Casgrain, Baby et Perrault*, 95, 145: n. 1.

manoir des Saint-Ours, à l'Assomption [6]: toutefois, nous n'avons pas en Sambo un survivant de la population esclave du Canada français, et à proprement parler il ne marque pas un prolongement de notre esclavage dans la littérature canadienne. En somme, ce n'est que dans le dernier quart du dix-neuvième siècle que de très rares auteurs ont eu le souci de donner aux esclaves au moins une petite place dans la littérature. Et pourtant, nos écrivains ont tant de fois exploité les thèmes de l'histoire canadienne! Crémazie, Fréchette, Lemay qui ont toujours eu en bouche la trompette épique, n'ont chanté aucun épisode ni aucune victime de notre esclavage. Nos romanciers, si portés sur l'histoire, n'ont pas vu les esclaves: les reconstitutions historiques, si fréquentes dans nos romans, sont, sauf chez Aubert de Gaspé, tout à fait dénuées d'esclaves. Le cas qui nous a le plus surpris, est celui du *Chien d'Or* de William Kirby, publié en 1877: voici un roman qui s'applique avec minutie à décrire la société des dernières années du régime français; le personnage central est le bourgeois Philibert, ce bourgeois qui a possédé au moins 5 esclaves et dont un nègre devient l'époux d'une Canadienne; d'autres personnages de Kirby ont été propriétaires d'esclaves: malgré tout cela, quand l'auteur vous décrit l'intérieur des familles et fait plusieurs fois intervenir les domestiques, jamais un seul esclave ne montre le bout de l'oreille. Notre littérature a vraiment raté le thème de l'esclavage.

La langue franco-canadienne a-t-elle du moins retenu quelque chose d'une institution qui a existé chez nous pendant plus d'un siècle? Déjà vers 1881, Routhier n'est plus en mesure d'écrire le mot *panis* comme il faut: il l'écrit *Pawnis*, d'après l'anglais, alors que cette manière d'écrire n'avait jamais été en usage ni dans les registres d'état civil ni dans n'importe quel autre document du Canada français [7]; et c'est pour nous un sujet d'étonnement que de ces panis qui disparaissent de nos registres au début du dix-neuvième siècle, on ne sache déjà plus, cinquante ans après, écrire correctement le nom. Dans la langue parlée, Benjamin Sulte note en 1911 un cas de survivance: « Il nous reste, écrit-il, un mot très répandu dans nos campagnes, bien conservé, mal compris, assez justement appliqué de nos jours. Une mère dira au petit garçon qui joue tête-nue au soleil: *Mets ton chapeau, monstre d'enfant, tu va (sic) griller comme un Panis!* » [8]

---

[6] Robert de Roquebrune, *Testament de mon enfance* (éd. 1951), 15-17, 21s., 197-210.

[7] Cf. plus haut, note 3.

[8] Benjamin Sulte, *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 324.

Cette comparaison, en usage il y a un demi-siècle, a-t-elle encore cours? nous ne l'avons jamais entendue: et d'ailleurs quand il nous est arrivé de prononcer le mot *panis*, on nous a chaque fois demandé d'un air tout étonné: « Mais qu'est-ce qu'un panis? »

C'est un usage encore assez courant, au Canada français, de répondre aux enfants qui demandent d'où viennent les nouveau-nés: « Les sauvages ont passé et ont laissé un bébé »; ailleurs, ce sont les choux . . . D'où vient aux Canadiens ce pudique recours aux sauvages? peut-être simplement du voisinage avec les indigènes; mais, si l'on se rappelle que tant de fois au cours du dix-huitième siècle les traiteurs sont descendus des pays d'en haut en ramenant de tout jeunes panis qu'ils avaient obtenus des sauvages, on peut tout aussi bien supposer que l'explication des naissances par le passage d'indigènes qui laissent un bébé dans le berceau, nous viendrait de notre époque d'esclavage. Il reste à savoir ce que la langue franco-canadienne a pu conserver de cette époque.

Si l'esclavage est rapidement tombé dans l'oubli, la faute en est peut-être aux historiens: ils ne se sont pas arrêtés à ce problème ou le problème leur a complètement échappé. Pour sa part, l'historien F.-X. Garneau, bien qu'il soit né à l'époque de la disparition des esclaves, a très mal renseigné ses lecteurs sur l'esclavage: « Nous croyons devoir citer ici, écrit Garneau, une résolution qui honore le gouvernement français; c'est celle qu'il avait prise de ne pas encourager l'introduction des esclaves en Canada, cette colonie que Louis XIV préférait à toutes les autres à cause du caractère belliqueux de ses habitants; cette colonie qu'il voulait, il semble, former à l'image de la France, couvrir d'une brave noblesse et d'une population vraiment nationale, catholique, française, sans mélange de races. En 1688, il fut proposé d'y avoir des nègres pour faire la culture. Le ministère répondit qu'il craignait qu'ils n'y périssent par le changement de climat et que le projet ne fût inutile. Cela anéantit pour ainsi dire une entreprise qui aurait frappé notre société d'une grande et terrible plaie. 'Il est vrai qu'au siècle suivant, on étendit à la Louisiane le code noir des Antilles; il est vrai qu'il y eut ici des ordonnances sur la servitude: néanmoins l'esclavage ne régnait point en Canada; à peine y voyait-on quelques esclaves lors de la Conquête. Cet événement en accrut un peu le nombre un instant; ils disparurent ensuite tout à fait.» Et tombant dans une erreur de plus, Garneau ajoute: « On doit dire à l'honneur du gouvernement et du clergé

canadien, qu'ils ont toujours été opposés à l'introduction des noirs en Canada.» [9]

Voilà un historique qui déforme singulièrement la vérité! Jacques Viger et Louis-Hippolyte LaFontaine pourront avec raison reprocher à Garneau d'avoir éliminé de son texte « la partie principale, l'autorisation du roi d'acheter des esclaves »[10]. En fait, sur les instances de Ruette d'Auteuil et de l'intendant Bégon, le roi de France a permis aux Canadiens d'acheter des nègres; le roi de France a consenti à ce qu'on suive les ordonnances publiées par les intendants sur l'esclavage: le *mélange des races* a été fortement conseillé par Colbert et par Talon; contrairement à ce qu'affirme Garneau, le régime français a été aussi esclavagiste que le régime anglais; l'opposition du clergé, que Garneau évoque, ne s'est jamais manifestée: l'Église canadienne ne s'est jamais prononcée sur l'esclavage et l'on sait d'ailleurs que de hauts dignitaires du clergé, des curés, des religieux et des Communautés ont eu leurs esclaves. Garneau, enfin, oublie tout à fait les esclaves sauvages qui, pourtant, étaient bien plus nombreux que les esclaves noirs. Venant de l'historien qui a exercé chez nous la plus forte influence, cette description erronée de l'esclavage ne pouvait que contribuer à reléguer cette institution dans l'oubli.

Pour répondre à Garneau, Jacques Viger et Louis-Hippolyte LaFontaine publient en 1859 les fondements juridiques de l'esclavage au Canada français [11], puis il se fait un long silence d'une vingtaine d'années. Dans le dernier quart du siècle, Tanguay fait connaître par son *Dictionnaire généalogique* environ 200 esclaves, sauvages et nègres, qui ont vécu sous le régime français [12]. La question n'est reprise qu'en 1906, lorsque le colonel Hubert Neilson (dont le grand-père, l'imprimeur John Neilson, avait possédé des esclaves) consacre une vingtaine de pages à l'esclavage canadien et reproche aux historiens de garder le silence [13]. On se met enfin à parler esclaves: Benjamin Sulte en 1911 donne la première étude vraiment intéressante bien qu'elle n'ait qu'une quinzaine de pages et qu'elle ne soit pas fondée sur des statistiques [14]; en 1913, Mgr L.-A. Pâquet

[9] Garneau, *Histoire du Canada* (4ième édition), II: 167; III: 90n.

[10] Viger-Lafontaine, *De l'esclavage en Canada*, dans les *Mémoires de la Société historique de Montréal*, I (1859): 10, n. 1.

[11] *Ibid.*, 1-63.

[12] Cyprien Tanguay, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes*, 7 vol. publiés de 1871 à 1890. Voir dans notre bibliographie les commentaires que nous faisons sur l'inventaire de Tanguay.

[13] Hubert Neilson, *Slavery in Old Canada. Before and After the Conquest*, dans *Transactions of the Literary and Historical Society of Quebec*, XXVI (1906): 19-45.

[14] Benjamin Sulte, *L'esclavage en Canada*, dans la *Revue canadienne*, 61 (1911): 315-334.

déplore que « la tache de l'esclavage » ait existé chez nous sous le couvert des lois [15] et, deux ans après O. M. H.-Lapalice entreprend, mais sans méthode, un inventaire des nègres à Montréal sous le régime français [16]. Sept ans plus tard, Pierre-Georges Roy publie une série d'actes de vente, démontrant une fois de plus que les Canadiens avaient fait le commerce des esclaves [17]. Et de nouveau, c'est un long silence d'un quart de siècle. Enfin, en 1949 et en 1956, Robert-Lionel Séguin ramène l'attention sur le problème de l'esclavage, sans guère dépasser toutefois les frontières du secteur Vaudreuil-Soulanges [18].

Chaque fois, chez le public lecteur, ce fut la même réaction de surprise: Sulte la constate en 1911, nous la constatons encore aujourd'hui; dès que nous abordons ce sujet de l'esclavage, on s'écrie: « Comment! de l'esclavage au Canada? » Il faut sans cesse recommencer le même exposé: nous avons eu près de 4,000 esclaves, ces esclaves (dont 2 sur 3 étaient des sauvages) ont appartenu à des Canadiens de toutes les classes sociales, on en a fait un commerce pleinement reconnu par les lois; quand Lavérendrye fait valoir ses explorations auprès du Roi, il cite comme l'un des trois avantages, « les esclaves que cela procure au pays ». De cette page de notre histoire, le souvenir s'est bien rapidement perdu. Et peut-être y a-t-il ainsi d'autres pages qu'il reste à retrouver . . .

Sillery, le 15 juillet 1959

---

[15] Mgr L.-A. Paquet, *L'esclavage au Canada*, dans MSRC, VII (1913): 139-149.

[16] O. M. H.-Lapalice, *Les esclaves noirs à Montréal sous l'ancien régime*, dans *Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, 3ième série, XII, 1 (janv. 1915): 136-158.

[17] *Vente des esclaves par actes notariés sous les régimes français et anglais*, dans RAPQ, 1921-22: 109-123.

[18] R.-L. Séguin, *L'esclavage dans la Presqu'Ile*, dans BRH, 55 (1949): 91-94, 168; *On a pratiqué l'esclavage dans la région de Vaudreuil jusqu'en* 1800, dans le *Petit Journal*, 13 mai 1956, p. 39 et 53.

APPENDICE A

NOMS DE FAMILLE DES PROPRIÉTAIRES D'ESCLAVES

Nous n'énumérons ici que les noms de famille: notre volume II contiendra un catalogue détaillé des propriétaires.

Ybbott
Adhémar
Adhémar St-Martin
Ainslie
Alavoine
Albert de St-Vincent
Allemand
Allen
Alliez
Allison
Allsopp
Almain
Alogny de Lagroye
Amariton
Amiot
Amiot de Vincelotte
Anderson
André de Leigne
Andrews
Angers
Antony
Arnault
Arnoux
Arquin
Ashby
Askin
Aubert de Gaspé
Aubert de Lachesnaie
Aubery
Audrain
Auger
Avrard

Bâby
Bâby-Chenneville
Bailly de Messein
Balis
Baribeault
Barois
Barsalou
Barthe
Baudin
Baudreau
Baudry
Baurelly
Bazin
Beatson
Beauharnois
Beaulieu
Beaumont
Beaune
Beauvais
Bedout
Beigné
Bélanger
Bellefeuille
Bénard dit Michon
Benoist
Béranger
Berey des Essarts
Bermen de Lamartinière
Bernard
Bernard dit Hains
Bernard dit Lafontaine
Berthelet
Berthelet dit Savoyard
Berthiaume
Bertrand

Besançon
Beuffait
Bigot
Bigué
Biron
Bisaillon
Bissett
Bissonnet dit Lafaverie
Bissot de Vincennes
Blake
Bleakley
Blondeau
Blot
Boileau de Richebourg
Boisberthelot de Beaucour
Boisseau
Bondfield
Bonhomme
Boüat
Boucault
Bouchard
Boucher de Boucherville
Boucher de Labruère
Boucher de Labruère de Montarville
Boucher de Laperrière
Boucher de Montarville
Boucher de Montbrun
Boucher de Niverville
Bouchette
Bouillet de Lachassaigne
Bourassa
Bourdeau

Bourdon
Bourgis
Bouthillier
Boutin
Boutton
Boyer
Bracmart
Brassard-Deschenaux
Brault-Pominville
Bréard
Brême
Briault
Brons
Brooks
Brossard
Brousseau
Brown
Bruce
Brunelle dit Récollet
Brunet
Buet
Buisson
Busque
Busquet
Byrne

Cabassié
Cachelièvre
Cadet
Cadieu
Cadis
Caillé
Caldwell
Calvé
Came de St-Aigne
Campbell
Campeau
Campion
Canac
Cardin
Cardinal
Carignan
Caron
Carrière
Cartier
Casgrain
Catalogne
Catin
Catti
Cavelier
Cazeau
Cécire
Celles-Duclos
Céloron de Blainville
Cerré
Chaboillez
Chalet
Chalou
Chambalon
Chandler
Chapoton
Chappeau
Charest
Charland dit Francœur
Charly St-Ange
Charpentier dit Sanfaçon
Chartier
Chartier de Lotbinière
Chartrand
Chasle
Chaussegros de Léry
Chauvin
Chavaudreuil
Chavigny de Lachevrotière de Latesserie
Chénier
Chéron
Cherrier
Chesne
Chesne-Labutte
Chevalier
« Chopière »
Chorel Dorvilliers
Christie
Cicotte
Clarke
Clermont
Cobham
Cochu
Coffin
Collin
Connolly
Cook
Cornud
Corpron
Côté
Côté dit Le Frisé
Couillard
Couillard de Beaumont
Couillard de Lespinay
Coulon de Jumonville
Coulon de Villiers
Courault-Lacoste
Courtois
Coutrot
Coutu
Covells
Coxe
Craig
Cramahé
Crofton
Cugnet
Cuillerier
Cuillerier-Beaubien
Cureux dit St-Germain
Curot
Cuthbert

Dagneau-Douville
Dagneau-Douville de Lamothe
Dagneau-Douville de Lassausaye
Dagneau-Douville Dequindre
Daguille
Dailleboust d'Argenteuil
Dailleboust de Cerry
Dailleboust de Cuisy
Dailleboust de Lamadeleine
Dailleboust de Lamadeleine et de Coulonge
Dailleboust de Manthet
Dailleboust de Musseaux
Dailleboust de Périgny
Daine
Dalton
Daly
Damien
Damour de Clignancour
Damour de Freneuse
Damour Deplaine
Daneau Demuÿ

Daniell
Danré de Blanzy
Dardenne
Dassié
Davidson
Davis
Dazemard de Lusignan
Debatzsch
Debonne
Décarie
Decouagne
Défond dit Lamy
Degannes-Falaise
Dejean
Delagarde
Delisle
Delzenne
Demers
Demers-Desermon
Demers-St-Germain
Demeule
Demontcharvaux
Denaut
Denaut-Destaillis
Deniau
Denys de Laronde
Denys Dutartre
« Desame »
Desautels
Desbuttes-St-Martin
Deschamps de Boishébert
Desforêts
Desmoulins
Desnoyers
Desrosiers
Detallieur
Devienne
Dillon
Dobie
Docile
Dosquet
Douaire de Bondy
Doyon
Drouillard
Dubau
Dubergé dit Sanschagrin
Dubois
Dubois dit Lajoie
Ducalvet
Ducharme
Duclos
Dufau
Dufresne
Dufrost de Lajemmerais
Duggan
Du Jaunay
Dulhut
Dulong
Dumas
Dumay
Dumieaux
Dumont
Dumoulin
Dunière
Dunlop
Dunn
Duplessis
Duplessis-Fabert
Dupont
Durand
Durocher
Dusault
Duval
Duvernay

Edwards
Emond
Enaud
Enouil dit Lanoix
Estèbe
Estève dit Lajeunesse

Fafard dit Delorme
Fafard dit Laframboise
Fafard dit Longval
Fagnan
Falson
Farly
Feilteau
Félix dit Datini
Feltz
Féré-Duburon
Ferrier-Dabisse
Fezeret
Finchley
Finlay
Fisher
Fitzgerald
Fleming
Fleurimont de Noyelle
Fleury Deschambault
Fleury Deschambault de Lagorgendière
Fontaine
Fornel
Fortier
Fortin
Foucault
Foucher
Fraser
Fréchette
Freeman
Frobisher
Fromenteau

Gadois-Mogé
Gagné
Gaillard
Gaillard dit Lyonnais
Galarneau
Galliffet
Gamelin
Gamelin-Gaucher
Gamelin-Maugras
Garault-St-Onge
Gastineau-Duplessis
Gaucher
Gaudet
Gaudron de Chevremont
Gaultier
Gaultier-Landreville
Gaultier de Lavérendrye
Gaultier de Varennes
Gendron dit Potvin
Gent
Génus
Germain
Gervais
Gervaise
Giasson
Gibb
Gible
Gilbert

Gill
Gilmore
Girardin
Glemet
Glenné
Godefroy
Godefroy de Linctot
Godefroy de St-Paul
Godefroy de Tonnancour
Godefroy de Vieuxpont
Godin
Goguet
Goodall
Gouin
Gourdeau
Gourdon dit Lachasse
Goyau dit Lagarde
Grant
Grasset de St-Sauveur
Gray
Gregory
Grelleau
Grenot
Grey
Groesbak
Groux
Guenet
Guérout
Guignas
Guillet
Guillet de Chaumont
Guillimin
Guillory
Guy
Guyon
Guyon-Després

Habet-Latour
Haimard
Hall
Hallé
Hamard de Laborde
Hamelin
Hamelin dit Laganière
Hamilton
Hands
Hart
Hasting
Hauterive
Havy
Hay
Hémau
Henry
Herbert
Herbin
Hertel
Hertel de Beaubassin
Hertel de Chambly
Hertel de Lafresnière
Hertel de Rouville
Hervieux
Héry
Hipps
Hocquart
Hodiesne
Hopkins
Houde
Houette
Howard
Hoyle
Huart Dormicourt
Hubert-Lacroix
Huet dit Dulud
Hughes
Huppé
Hurtebise
Hyver

Imbault dit Mastha
Isbister

Jacobs
Jacquelin
Jacquin dit Philibert
Janis
Janot-Lachapelle
Jarret de Verchères
Jehanne
Jenkins
Jobert
Jobin
Johnston
Joinville
Jolibois
Jolliet
Jolliette
Joly
Joncaire de Chabert
Joseph
Joubert
Jourdain
Jourdain-Labrosse
Juchereau-Duchesnay

Keigou-Fily
Kennedy
Kirke
Knaggs

Labadie
Labadie dit Badichon
Labadie dit Descomps
Labbé
Lacelle
Lacombe
Lacomble
Lacorne
Lacorne Dubreuil
Lacorne de Lacolombière
Lacorne St-Luc
Ladouceur
Lafaurille
Laferté
Lafetière
Lafond
Lafontaine
Lafontaine de Belcour
Lafortune
Lagord
Lagotherie
Lajaunière
Lajeunesse
Lalande
Lalemant
Lamadeleine
Lamaletie
Lamalromée
Lambert
Lamontagne
Lamothe
Lamothe-Cadillac
Lamothe-Laramée
Lamoureux dit
St-Germain

Landriaux
Landron
Landry dit Charlot
Landry dit St-André
Lane
Langan
Langlois
Lanoullier
Lapalme
Laplante
Laplante-Lérigé
Lapointe
Laporte de Louvigny
Laprairie
Laquerre
Larchevêque
Larchevêque-Grandpré
Larchevêque dit Lapromenade
Lardy
Larouche
Larrivée
Lasource
Laterreur
Launay
Lavallée
Laverdure
Leake
Le Baillif
Lebeau
Leber
Leber de Senneville
Leber de Senneville de St-Paul
Leblanc
Léchelle
Leclair
Lecompte-Dupré
Lecours
Lécuyer
Leduc
Leduc-Persil
Leduc dit Souligny
Lée
Lees
Lefebvre
Lefebvre-Duchouquet
Lefebvre dit Lacisseraye
Lefebvre-Landreville
Lefranc
Légal dit Sansquartier
Legardeur
Legardeur de Beauvais
Legardeur de Courtemanche
Legardeur de Croisille
Legardeur de Montesson
Legardeur de Repentigny
Legardeur de St-Pierre
Legaut dit Deslauriers
Legrand
Legras
Legris
Lemaire dit St-Germain
Lemaitre
Lemaître dit Auger
Lemaître-Jugon
Lemaître-Lamorille
Lemire dit Marsolet
Lemoine-Despins
Lemoine-Monières
Lemoyne de Longueuil
Lemoyne de Maricourt
Léonard
Lepage
Lepallieur
Lepellé dit Dérive
Lepellé de Voisy
Lépine
Leroux dit Lachaussée
Lesieur
Lessard
Lestage
Lestang
Lester
Lévis
Lévy
Liard
Liénard de Beaujeu
Liénard de Beaujeu de Villemonde
Lindsay
Liquard
Livernois
Liveston
Lixaute
Lobinois de Tourneuve
Loedel
Lorin
Lupien dit Baron
Lynd

MacCord
MacCormick
MacDolean
MacDougall
MacGill
MacGregor
MacIntosh
MacKay
MacKey
MacLean
MacLeod
MacMurray
MacNeil
MacNider
Macomb
MacTavish
Madeleine
Magnan-Lespérance
Mailhiot
Maillet
Mainville
Maldrum
Mallet
« Malome »
Marassé
Maray de Lachauvignerie
Marchand
Marchand de Ligneris
Marchesseau
Marcheteau dit Desnoyers
Marcoux
Marié
Mariette
Marin de Lamalgue
Marin de Laperrière
Marsil
Martel
Martel de Brouague
Martin
Massé
Mathews
Maurice dit Lafantaisie

Maurien
Maurin
Mauvide
May
Mayeux
Mayrand
Mecoux
Meloche
Ménard
Mercier
Mesplet
Messier-Duchesne
Meurs
Mézière
Mézière-Lahaye
Mézière-Lépervanche
Michaels
Michel de Villebois de Larouvillière
Migeon de Lagauchetière
Millet
Milot
Mittleberger
Mix
Moison
Molier
Monarque
Monet
Monier
Monk
Montfort
Montmidy
Moore
Moquin
Morand
Moras
Moreau
Moreau de Lataupine
Morin
Morrison
Mouet de Langlade
Mounier
Moynier
Murray

Nafrechoux
Napier
Navarre
Neilson
Neveu
Nexe
Nivard St-Dizier
Nolan de Lamarque
Normandin
Normandin dit Beausoleil

Olivier
Orillat
Outelas

Pagé-Carcy
Panet
Papin
Papin dit Barolette
Paradis
Parant
Parent
Paris
Park
Pascaud
Pasquier dit Ranger
Patenôtre
Paterson
Payan
Payen de Noyan
Payet
Péan de Livaudière
Pécaudy de Contrecœur
Peiras
Péladeau
Pelletier
Pénissault
Pépin dit Laforce
Perceval
Périnault-Lamarche
Perrault
Personne dit Lafond
Perthuis
Petit de Levilliers
Petit dit Milhomme
Pétrimoulx
Philippeau
Philipps
Picard
Picoté de Belestre
Picquet
Piercot de Bailleul
Pillet
Pilliamet
Pineau
Pinguet de Vaucour
Pinsonnault
Piot de Langloiserie
Plassan
Plessis dit Belair
« Plisse »
Poiré
Poisset
Pollard
Pommereau
Pontbriand
Porlier-Lamarre
Portail de Marsac
Porteous
Pothier
Pothier dit Laverdure
Poudret
Poulin de Courval
Poulin de Francheville
Poulin de Nicolet
Poupart
Poupart-Laboise
Prat
Prenties
« Presse »
Pretchard
Prieur dit St-Léger
Prior
Proulx
Provost
Prudhomme
Purss

Quéfrenelaut
Quesnel
Quesnel-Fonblanche

Râby
Racine
Rageot de Beaurivage
Raimbault
Raimbault Duverger de Simblin

Raimbault de Piémont
Raimbault de Simblin
Ramezay
Ranger dit Laviolette
Rankin
Rapin
Rapin dit Lamusette
Réaume
Regaud
Regnard-Duplessis
Regnard-Duplessis de Morampont
Renaud
Renaud dit Deslauriers
Renaud-Dubuisson
Renoyer
Richard
Richotte
Rieutord
Rigaud de Vaudreuil
Rigaud de Vaudreuil-Cavagnial
Riquet dit Laverdure
Ritchie
Rivard
Rivard dit Lanouette
Rivard dit Loranger-Maisonville
Rivard dit Montandre
Riverin
Rivon de Budemont
Roberge
Robert
Robertson
Robidou
Robillard
Robineau de Portneuf et de Bécancour
Rocbert de Lamorandière
Rocheleau dit Lespérance
Rochon
Rodrigue
Roma
Roque
Rose
Ross
Ross-Lewin
Rouer d'Artigny
Rouillard
Rousseau
Roustan
Routhier
Roxburgh
Roy
Ruette d'Auteuil
Rupalley-Gonneville
Rupalley-Gonneville-Desjardins
Ryan

Sabrevois de Bleury
St-Aubin
St. Clair
St-Cosme
St-Germain
St-Jean
St-Laurent
St-Omer
St-Ours-Deschaillons
St-Vallier
Salaberry
Salomon
Sanguinet
Sanscrainte
Sansquartier
Sappé dit Poligny
Sargent
Sarrazin
Sarrazin dit Depelteau
Saul
Sauvage
Savoyard
Sawer
Scheiffelin
Séguin dit Ladéroute
Séjourné dit Sanschagrin
Sénécal
Serling
Serre dit St-Jean
Shuter
Sicard
Simonet
Simpson
Skeene
Smith
Solomons
Soumande
Soumande-Delorme
Soumbrun
Sterling
Strouds
Stuart
Sullivan
Supernant
Sylvain

Tabaut
Tailhandier dit Labaume
Tarieu de Lanaudière de Lapérade
Taschereau
Tessereau
Tessier dit Lavigne
Testard de Montigny
Testu de Larichardière
Thibault
Thiéry de Lisle
Thomson
Tinon-Desroches
Tissot dit Dauteuil
Tonty
Toupin
Tourangeau
Touron
Tremblay
Trottier
Trottier-Desaulniers
Trottier-Desaulniers-Beaubien
Trottier-Desaulniers-Desruisseaux
Trottier-Desrivières
Trottier-Desrivières-Beaubien
Trottier-Desrivières-Lamoinaudière
Trottier-Desruisseaux
Trottier-Dufy-Desaulniers
Trutaut
Turgeon
Turner
Turpin

Vadeau
Valet
Vallée
Varin de Lamarre
Varin dit Lapistole
Vassan
Vedericq
Venture
Verger dit Desjardins
Vergor
Vernet dit Bourguignon
Verneuil de Lorimier
Verreau
« Vest »
Veyssière
Veyssière dit Laferté
Vien
Vienne
Viger
Vigoureux
Villeneuve
Vinet-Préville
Visgar
Vitré
Viviat
Volant
Volant de Chamblain
Volant de Fosseneuve
Volant d'Hautebourg
Volant de Radisson

Waddens
Walker
Werden
Westphal
Whipple
Willcocks
William
Williams
Wills
Wood

Yax
You d'Youville
You d'Youville de Ladécouverte
Young

APPENDICE B

FRÉQUENCE DE L'APPARITION DES ESCLAVES DANS LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

Le tableau suivant, qui ne comprend que les esclaves dont on connaît la date du baptême, nous permet de voir dans une certaine mesure la fréquence de l'apparition des esclaves dans les registres d'état civil:

	total	*baptêmes protestants*		*total*	*baptêmes protestants*
1633	1		1724	9	
1681	1		1725	7	
1690	1		1726	9	
1692	3		1727	7	
1694	1		1728	13	
1696	2		1729	14	
1698	2		1730	15	
1699	1		1731	11	
1700	5		1732	17	
1701	4		1733	27	
1703	1		1734	11	
1704	3		1735	19	
1706	5		1736	16	
1707	1		1737	14	
1708	5		1738	22	
1709	2		1739	23	
1710	6		1740	14	
1711	6		1741	24	
1712	15		1742	21	
1713	23		1743	26	
1714	22		1744	18	
1715	21		1745	19	
1716	14		1746	28	
1717	12		1747	29	
1718	11		1748	27	
1719	42		1749	10	
1720	21		1950	20	
1721	23		1751	6	
1722	11		1752	33	
1723	13		1753	27	

	total	*baptêmes protestants*		*total*	*baptêmes protestants*
1754	19		1786	28	1
1755	50		1787	20	1
1756	21		1788	26	2
1757	36		1789	16	2
1758	19		1790	30	3
1759	25		1791	14	2
1760	32		1792	26	8
1761	15		1793	18	1
1762	20	1	1794	17	3
1763	17		1795	14	3
1764	13		1796	13	6
1765	12		1797	6	1
1766	17		1798	6	3
1767	15		1799	12	3
1768	7		1800	1	1
1769	16		1801	5	3
1770	10	1	1802	4	
1771	10		1803	4	4
1772	20		1804	3	3
1773	16		1805	1	1
1774	11	1	1806	3	
1775	9		1807	2	1
1776	16		1808	4	1
1777	13	2	1809	1	
1778	15	1	1810	2	1
1779	11	2	1811	1	1
1780	10		1815	3	2
1781	3		1816	1	1
1782	9	1	1818	1	1
1783	16		1819	1	1
1784	10		1820	2	1
1785	27		1826	1	1

Grand total: 1,620, dont 71 baptêmes protestants.

APPENDICE C

PARRAINS ET MARRAINES CHEZ LES NÈGRES

1778, 8 février	à Québec (anglican): les négresses Diana Coffin et Mary King, marraines de la négresse Margaret Wimble, âgée de 27 ans *
1785, 27 février	à Détroit (catholique): Pierre, nègre esclave de Laferté, et Geneviève, mulâtresse esclave de Duperron-Bâby, parrain et marraine du fils d'une négresse de Caldwell; ce parrain Pierre avait été baptisé le 26 janvier précédent
1786, 19 décembre	à Québec (anglican): le nègre Robert Thompson et la négresse Hannah Harris, parrain et marraine de la négresse Hannah Camel
1787, 27 mai	à Québec (anglican): le nègre Jacob Young, parrain du nègre Robert Thompson, junior
1789, 23 août	à Québec (anglican): le nègre Francis Morton et la négresse Elizabeth Moreton, parain et marraine de la négresse Helena Black
1 février	à Quebec (anglican): le nègre William Johnston et la négresse Dolly Frances, parrain et marraine de Sarah Cramer
1790, 11 mars	à Québec (anglican): le nègre Frank Smith et les négresses Frances Ware et Sally Johnson, parrain et marraines de Sarah Johnson
1791, date inconnue	à Québec (anglican): les nègres Benjamin Johnston et Frank Francis, parrains du nègre John, âgé de 21 ans
14 mars	à Québec (anglican): le nègre John Banks Molton et les négresses Sarah Robinson et Nancy Black, parrain et marraines de « Marguerit » Black
6 novembre	à Québec (cath.): le nègre Joseph Baumini, parrain du nègre Thomas-Louis, fils nouveau-né des nègres Louis-Thomas et Françoise
1792, 1 janvier	à Québec (anglican): les nègres Peter et Frank Francis, parrains du nègre Paul Cramer Polydore, âgé de 26 ans et esclave du juge Jenkin Williams
29 janvier	à Québec (anglican): le nègre Benjamin Johnston, parrain du nègre Samuel Luke

* A l'église anglicane, un garçon avait deux parrains et une marraine; une fille, un parrain et deux marraines. Lorsque, à l'occasion d'un baptême anglican, nous n'indiquons qu'un ou deux répondants sur trois, c'est que nous n'avons pas pu en identifier davantage.

26 novembre	à Québec (anglican): les nègres Francis Smith et Ben Johnson, et la négresse Diana Bomina, parrains et marraine du nègre Samuel Luke
1793, 18 juin	à Québec (anglican): le nègre Leeds Blair et la négresse Diana « Abomino », parrain et marraine de la négresse Sophia Cramer
1794, 26 janvier	à Québec (anglican): le nègre John Robinson et la négresse Elizabeth King, parrain et marraine du nègre James Black
10 août	à Québec (presbytérien): le nègre Samuel Luke, parrain de la mulâtresse Catherine Stephens
1795, 25 février	à Québec (presbytérien): le nègre Paul Cremer, parrain de la négresse Charlotte Blair, âgée de 42 ans
12 juillet	à Québec (anglican): les nègres Paul Cramahé et Francis Smith et la négresse Diana Bomina, parrains et marraine du nègre John Bulk, âgé de plus de 40 ans
10 août	à Québec (anglican): le nègre Cromwell Polydore et les négresses Peggy Polydore et Dorothy Francis, parrain et marraines de la négresse Susannah Luke
22 novembre	à Détroit (cath.): le nègre François et la mulâtresse Thérèse, parrain et marraine du nègre Charles, fils de la négresse de Mecoux
1796, 10 avril	à Québec (anglican): la négresse Diana Abomino, marraine de la négresse Elizabeth Beatson, âgée de 22 ans
14 août	à Québec (anglican): le nègre Robert Jackson et les négresses Catherine Jackson et Dorothy Francis, parrain et marraines de la négresse esclave, Catherine Johnson, âgée de 29 ans
6 novembre	à Québec (anglican): les négresses Mary Burgess et Frances Nimore, marraines de la négresse Lydia Boyd, âgée de 17 ans
1797, 30 juillet	à Québec (anglican): le nègre Robert Jackson et la négresse Frances Edward, parrain et marraine de la négresse Elizabeth, fille de Francis Smith
20 août	à Québec (anglican): le nègre Leeds Blair et les négresses Dorothy Smith et Charlotte Blair, parrain et marraines de la négresse Rebeccah Cramer
1798, 16 septembre	à Québec (anglican): les négresses Catherine Johnson et Maria Rushie, marraines de la négresse Mary Jackson
18 novembre	à Québec (anglican): les nègres Leeds Blair et Francis Smith, et la négresse Dorothy Smith, parrains et marraine du nègre Henry Williams, âgé de 18 ans et esclave de John Young
1799, 24 mars	à Québec (anglican): les nègres Joseph Williams et Peter Carter et la négresse Diana Beaumenais, parrains et marraine du nègre Anthony Smith

14 avril — à Québec (anglican): le nègre Francis Smith et la marraine Dinah Beaumenais, parrain et marraine du nègre Peter Carter, âgé de 29 ans

1800, 9 février — à Québec (anglican): le nègre Paul Cramer Polydore et la négresse Catherine Jackson, parrain et marraine du nègre John Smith

1801, 8 mars — à Québec (anglican): le nègre John Campbell et la négresse Dorothy Smith, parrain et marraine du nègre Robert Jackson, junior

26 avril — à Québec (anglican): la négresse Catherine Jackson, marraine de la négresse Susannah Smith

4 octobre — à Montréal (anglican): les nègres John Baptist et John Fleming, et la négresse Sarah Luke, parrains et marraine du nègre William Taylor

22 novembre — à Québec (anglican): les nègres Leeds Blair et Paul Cremer, et la négresse Margaret Pierce, parrains et marraine du nègre John Campbell

1803, 27 mars — à Québec (anglican): le nègre Leeds Blair et la négresse Dinah Beaumeneau, parrain et marraine de la négresse Charlotte Campbell

3 avril — à Québec (anglican): la négresse Margaret Ashley, marraine du nègre Joseph Jackson

23 octobre — à Montréal (anglican): les négresses Julie Fleming et Margaret Sinclair, marraines de la négresse Maria Kellings

1804, 26 février — à Montréal (anglican): le nègre Robert Ashley et la négresse Margaret Ashley, parrain et marraine de la négresse Elizabeth McGuire, âgée de 24 ans

10 juin — à Montréal (anglican): les nègres Murray Hall et John Fleming, et la négresse Sarah Luke, parrains et marraine de la négresse Elizabeth Hall, âgée de 19 ans

à Montréal (anglican): le nègre John Fleming et la négresse Sarah Luke, parrain et marraine d'une autre Elizabeth Hall, fille de la précédente négresse

1805, 19 mai — à Québec (anglican): les nègres Leeds Blair et Paul Crommy et la négresse Margaret Crommy, parrains et marraine du nègre Thomas Jackson

1808, 6 mars — à Québec (anglican): la négresse Alice Campbell, marraine du nègre Edward Jackson

1810, 20 mai — à Québec (anglican): le nègre Samuel Lewis et la négresse Emily Jackson, parrain et marraine du nègre Edward Jackson.

APPENDICE D

PRÉNOMS DONNÉS AUX ESCLAVES LORS DE LEUR BAPTÊME

Le chiffre placé en regard d'un prénom indique le nombre d'esclaves qui ont porté ce prénom.

Aaron	2	Antoinette	1	Catherine-Joseph	1
Adam-Joseph	1	Antoinette-Catherine	1	Catherine-Marguerite	2
Adélaïde	3	Apolline	1	Catherine-Véronique	1
Adrien	1	Arabella	1	Catiche	1
Agathe	5	Archange	7	Catin	1
Agnès	4	Asenath	1	Cato	1
Aimée	1	Augustin	10	Cécile	6
Alexander	3	Augustin-Joseph	1	Cécile-Charlotte	1
Alexandre	5			Cécile-Geneviève	1
Alexandre-Louis	1	Babet	2	César	4
Alexis	9	Balthazar	1	Coesar	2
Alicia	2	Baptiste	2	Coesar Nero	1
Amable	7	Barbe	2	Charles	65
Amable-Constant	1	Barbe-Charlotte	1	Charles-Alexis	1
André	10	Barthélémy	2	Charles-Amable	1
André-Gabriel	1	Basile	3	Charles-Antoine	1
Andrew	2	Ben	1	Charles-Augustin	1
Angèle	2	Benjamin	4	Charles-Claude	1
Angélique	30	Bernard	2	Charles-Claude-Louis-Pierre	1
Angélique-Denise	1	Betsy	3	Charles-Hilarion	1
Ann, Anna, Hannah	11	Bett	1	Charles-Ignace	1
Anne	9	Bonaventure	4	Charles-Joseph	5
Anne-Claire	1	Brigitte	1	Charles-Louis	4
Anne-Esther	1	Bruce	1	Charles-Maurice	2
Anne-Phoebé	1			Charles-Michel	1
Anselme	1	Caleb	1	Charles-Nicolas	1
Antoine	44	Cantin	1	Charles-Paul-François	1
Antony	2	Casimir-Urbain	1	Charles-Roch	1
Antoine-Augustin	1	Catherine	81	Charlot	1
Antoine-César	2	Catherine-Élisabeth	1	Charlotte	49
Antoine-de-Pade	1	Catherine-Françoise	1	Charlotte-Élisabeth	2
Antoine-Sigefroi	1	Catherine-Geneviève	1		

Charlotte-Thérèse 1
Chloé 1
Christian 1
Christie 1
Christine 5
Claire 6
Claire-Camille 1
Clara 1
Claude 3
Claude-Antoine 1
Claude-François 1
Claude-Ignace 1
Colombine 1
Constance 2
Constant 5
Cornelius 1
Cuff 2
Cynda 1
Cynthia 1

Daniel 3
Daniel-Clément 1
Daniel-Télémaque 1
Daniel-Théophile 1
Diana 3
Diane 2
Dinah 1
Dorcas 1
Dorothée 5
Dorothy 1
Dorset 1
Drummond 1

Eber 1
Édouard 1
Edward 2
Éléonore 1
Élisabeth 37
Élisabeth-Angélique 1
Élisabeth-Charlotte 1
Élisabeth-Geneviève 2
Emilia 1
Emily 1
Emmanuel 4
Esther 1
Étienne 12
Étienne-Paul 1
Étienne-Scipion 1
Étiennette 1
Eunice 1
Eustache 1
Eustache-Jacques 1

Fanchon 1
Fanny 1
Félicité 3
Flore 1
France 1
Frances 1
Francis 2
François 67
François-Denis 1
François-Dominique 1
François-Étienne 1
François-Guillaume 1
François-Hyacinthe 1
François-Hippolyte 1
François-Joseph 1
François-Josué 1
François-Marie 4
François-Michel 1
François-Prisque 1
François-Régis 2
François-Renaud 1
François-Robert 1
François-Xavier 6
Françoise 21
Françoise-Charlotte 1
Françoise-Gabrielle 1
Françoise-Ignace 1
Françoise-Marie-Jeanne 1
Françoise-Suzanne 1
Frank 1

Gabriel 7
Gabrielle-Arthémise 1
Geneviève 19
Geneviève-Amable 1
Geneviève-Gabrielle 1
Geneviève-Rébecca 1
Geneviève-Thérèse 1
Georges 10
Georges-Jacques 1
Germain 1
Gertrude 1
Gervais-Lambert 1
Gilles 1
Gilles-Hyacinthe 1
Grace 2
Grégoire 3
Guillaume 4

Harry 3
Harry Coesar 1
Helena 1
Hélène-Marie 1
Henri (Henry) 10
Henri-Thérèse 1
Henri-Victor 1
Hero 1
Hilaire 1
Hippolyte 2
Hippolyte-Gatien 1
Hippolyte-Marie 1
Honoré 1
Hyacinthe 1

Ignace 7
Ignace-Thomas 1
Irène 2
Isaac 2
Isabella 1
Isabelle 2
Isidore 2
Ismaël 1

Jack 3
Jacob 5
Jacques (Jacquot) 73
Jacques-Antoine 2
Jacques-Bertrand 1
Jacques-Caton 1
Jacques-César 1
Jacques-Charles 4
Jacques-Eustache 1
Jacques-Hubert 1
Jacques-Hyacinthe 1
Jacques-Joseph 2
Jacques-Michel 1
Jacques-Nicolas 1
Jacques-Philippe 1
James 6
Jean (Jeannot) 29

Jean-Baptiste 137
Jean-Baptiste-Antoine 1
Jean-Baptiste-Christophe 1
Jean-Baptiste-Dominique 1
Jean-Baptiste-François 1
Jean-Baptiste-Pompée 2
Jean-Baptiste-Thomas 1
Jean-Barthélémy 1
Jean-François 6
Jean-François-Régis 1
Jean-Gabriel 1
Jean-Gaston 1
Jean-Joseph 2
Jean-Laurent 1
Jean-Louis 3
Jean-Marie 2
Jean-Marie-Nicolas 1
Jean-Renault 1
Jean-René 1
Jeanne (Jane) 12
Jane Alicia 1
Jeanne-Françoise 1
Jeannette (Janet) 2
Jécabelle 1
Jenny 1
Jeremiah 1
Joachim 1
Joachim-Alexis dit Jasmin 1
Joe 1
John 30
John Banks 1
John Baptist 1
Josabeth 1
Joseph 146
Joseph-Alexandre 1
Joseph-Alexis 2
Joseph-Antoine 1
Joseph-Baptiste 1
Joseph-Basile 1
Joseph-César 1
Joseph-François 3
Joseph-Gabriel 1
Joseph-Gaspard 1
Joseph-Grégoire 1
Joseph-Hippolyte 3
Joseph-Jean 1
Joseph-Jean-Baptiste 1
Joseph-Louis 1
Joseph-Louis-Juvine 1
Joseph-Louis-Pompée 1
Joseph-Marie 12
Joseph-Neptune 1
Joseph-Nicolas 4
Joseph-Pierre 1
Joseph-René 1
Josephte (Josephe, Josette) 26
Josiah 1
Judith 1
Jules 1
Julia 3
Julie 6
Julienne 1
July 1
Jupiter 1

Laurent 4
Laurent-Augustin 1
Lazare 1
Léon 1
Léonard 1
Lina 1
Lisette 7
Louis (Louison) 61
Louis-Alexis 1
Louis-Amable 1
Louis-Antoine 2
Louis-Charles 1
Louis-Constant 1
Louis-François 2
Louis-Francis 1
Louis-Hippolyte 2
Louis-Hubert 1
Louis-Jacques 1
Louis-Jean-Baptiste 2
Louis-Joseph 10
Louis-Joseph-Isidore 1
Louis-Marie 1
Louis-Nicolas 1
Louis-Philippe 1
Louis-René 1
Louis-Télémaque 1
Louis-Thomas 2
Louis-Vital 1
Louise 44
Louise-Amable 1
Louise-Angélique 1
Louise-Catherine 2
Louise-Catherine-Angélique 1
Louise-Charlotte 2
Louise-Claire 1
Louise-Félicité 1
Louise-Geneviève 1
Louise-Ignace-Suzanne 1
Louise-Madeleine 2
Louise-Marguerite 1
Louise-Thérèse 1
Lubin 1
Lucie 1
Lydia 2

Madeleine (Madelon, Magdalen) 36
Madeleine-Gilles 1
Madeleine-Joseph 1
Madeleine-Louise 1
Madeleine-Marie-Anne 1
Manuel 1
Marguerite (Margaret) 81
Marguerite-Angélique 2
Marguerite-Amaranthe 1
Marguerite-Catherine 1
Marguerite-Charlotte 3
Marguerite-Françoise 1
Marguerite-Geneviève 1
Marguerite-Joseph 2
Marguerite-Laurent 1
Marguerite-Louise 1
Marguerite-Michelle 1
Marguerite-Rose 1
Marie (Maria, Mary) 163
Marie-Adélaïde 1
Marie-Agathe 2

Marie-Agnès 1
Marie-Amable 2
Marie-Angélique 24
Marie-Angélique-Mathurine 1
Marie-Anne (Marianne) 101
Marie-Anne-Catherine 1
Marie-Anne-Françoise-Charlotte 1
Marie-Anne-Jeanne 1
Marie-Anne-Joseph 1
Marie-Anne-Louise 1
Marie-Anne-Marguerite 1
Marie-Anne-Victoire 1
Marie-Antoine 1
Marie-Antoine-de-Pade 2
Marie-Apolline 1
Marie-Archange 1
Marie-Athanase 1
Marie-Barbe 1
Marie-Catherine 33
Marie-Charles 11
Marie-Charlotte 25
Marie-Christine 1
Marie-Claire 3
Marie-Clotilde 1
Marie-Élisabeth 12
Marie-François-Xavier 1
Marie-Françoise 26
Marie-Geneviève 10
Marie-Geneviève-Charlotte 1
Marie-Isabelle 2
Marie-Jacquet 1
Marie-Jane-Cora 1
Marie-Jeanne 12
Marie-Joseph 121
Marie-Joseph-Angélique 1
Marie-Joseph-Élisabeth 1
Marie-Joseph-Hippolyte 1
Marie-Joseph-Lila 1
Marie-Joseph-Louise 2
Marie-Judith 1
Marie-Julie 1
Marie-Louise 19
Marie-Louise-Agathe 9
Marie-Louise-Charlotte 2
Marie-Louise-Fanchon 1
Marie-Louise-Geneviève 1
Marie-Louise-Jacques 2
Marie-Louise-Jeanne 1
Marie-Madeleine 26
Marie-Madeleine-Amable 1
Marie-Madeleine-Charlotte 1
Marie-Manon 1
Marie-Marguerite 15
Marie-Marguerite-Caroline 1
Marie-Marguerite-Catherine 1
Marie-Monique 2
Marie-Philippe 1
Marie-Récabelle 1
Marie-Reine 1
Marie-Renée 3
Marie-Renée-Charles 1
Marie-Rosalie 1
Marie-Rose 3
Marie-Suzanne 2
Marie-Thérèse 12
Marie-Thomas 1
Marie-Ursule 4
Marie-Victoire 2
Marie-Xavier 1
Marie-Zoé 1
Marthe 1
Mathieu 1
Maurice 2
Michel 15
Michel-Archange 1
Michel-Fortunat 1
Michel-Henry 2
Michel-Joseph-Ignace 1
Michel-Louis 1
Monique 1
Murray 1
Nancy 4
Nanette 1
Neptune 1
Nero 1
Nero Bartholomew 1
Nicolas 20
Nicolas-Dominique 1
Nicolas-François 1
Nicolas-Joachim 1
Noël 1
Olivier 1
Pamela 1
Pascal 2
Patience 1
Paul 6
Paul-Élisabeth-Charles 1
Paul-Ignace 1
Paul-Joseph 1
Paul-Polydore 1
Paule 2
Peg (Peggy) 2
Penelope 1
Philippe (Philip) 6
Philippe-Marie-Louise 1
Phillis 4
Phoebe 4
Pierre (Pierrot, Peter) 135
Pierre-Amable 1
Pierre-André 1
Pierre-Antoine 2
Pierre-Augustin 1
Pierre-Célestin 1
Pierre-Charles 2
Pierre-Denis 1
Pierre-Dominique 2
Pierre-François 3
Pierre-Guillaume 1
Pierre-Ignace 3
Pierre-Jacques 1
Pierre-Jean 1
Pierre-Jean-Baptiste 2

Pierre-Joseph	4	Rubin	1	Titus	3
Pierre-Joseph-César	1	Ruth	2	Toby	1
Pierre-Laurent	1			Tom	2
Pierre-Louis	5	Sally	2	Toussaint	1
Pierre-Louis-Scipion	1	Sam, Samuel	6		
Pierre-Marie	1	Sara	10	Urbain	2
Pierre-Raymond	1	Sem	1	Ursule-Cécile	1
Pierre-Thomas	1	Silas	1		
Pierre-Thomas-Constant	1	Simon	2	Valentin	2
Pierre-Vital	1	Simon-Amable	1	Véronique	4
Pompée (Pompey)	5	Sophie (Sophia)	2	Victoire	1
Prisque	1	Suzanne (Susan)	40	Victoire-Ursule	1
		Suzanne-Angélique	1	Victor	1
Rachel	1	Suzanne-Madeleine	1	Vincent	1
Radegonde	1	Sylvie (Sylvia)	4	Vital	1
Raphaël	2	Théophile	1	Warren	1
Rebecca	1	Théotiste	1	William	16
Régis	1	Thérèse	38	William Fleeming	1
René	6	Thérèse-Félicité	1	William George	1
René-Joseph	2	Thérèse-Françoise	1	William Taylor	1
Richard	7	Thérèse-Louise	1		
Robert	15	Thomas	23	Yves	1
Robin	1	Thomas-Joseph	2	York	1
Rosalie	6	Thomas-Louis	2		
Rosanna	1	Thomas-Nicolas	1	Zacharie	2
Rose	9	Thomas-Xavier	1		

APPENDICE E

ESCLAVES QUI ONT REÇU LE SACREMENT DE CONFIRMATION

1688 Lachine	Louis, panis, confirmé à une date non désignée
1692 Montréal	Louis Marié, nègre, 27 ans environ, demeurant chez le marchand Louis Lecompte-Dupré, confirmé le 8 septembre; il avait été baptisé le 24 mai 1692
1694 Montréal	Jacques, nègre, 36 ans environ, demeurant depuis deux ans au service du marchand Jacques Leber: confirmé le 10 avril, jour même de son baptême
1728 Cap-Santé	Marie-Jeanne, patocase, confirmée en ou avant 1728 (la liste n'étant pas datée, on sait seulement que c'est du temps du curé Morin)
	Isabelle, patocase: confirmée en ou avant 1728 (elle figure sur la même liste que la précédente)
1731 Montréal	Marie-Marguerite, panise de François-Antoine Lefebvre-Duplessis dit Duplessis-Fabert, âgée de 13 ans: confirmée en 1731 sous le nom de *Marguerite Duplessis;* elle avait été baptisée le 8 juillet 1730
	Jean-Baptiste, panis appartenant à Louis Daillebout de Lamadeleine et de Coulonge, âgé de 18 ans environ: confirmé en 1731
	Jacques-Charles, panis appartenant à Jacques Testard de Montigny, âgé de 21 ans environ: confirmé en 1731; il avait été baptisé le 11 juillet 1728
	Jean-Baptiste, panis appartenant à Claude Caron, âgé de 15 ans environ: confirmé en 1731; il avait été baptisé le 28 décembre 1720
	Jean-Marie, panis appartenant au marchand Pierre Lestage, âgé d'environ 18 ans: confirmé en 1731; il avait été baptisé le 22 août 1730
	Marguerite, panise appartenant à Gamelin: confirmée en 1731 sous le nom de *Marguerite Gamelin, panise*
Laprairie	Marie-Catherine Bourdeau, panise qui appartient probablement à la veuve Bourdeau: confirmée le 9 mars
	Pierre, panis appartenant à Moquin: confirmé le 9 mars
	Marguerite, panise appartenant à Pierre Gagné, âgée de 18 ans: confirmée le 9 mars, sous le nom de *Marguerite Gagné, panise*

Marie, panise appartenant à Pierre Dumay, âgée de 22 ans: confirmée le 9 mars sous le nom de *Marie Dumay, panise;* elle avait été baptisée le 17 mai 1723

1749 Québec Ignace, sauvage appartenant aux Jésuites, âgé de 13 ans; confirmé en mai; il avait été baptisé le 31 juillet 1739

Marguerite, panise, confirmée en mai

Marianne, panise, confirmée en mai

Catherine, négresse, confirmée en mai

Joseph, nègre, confirmé en mai

Joseph-François, nègre appartenant au négociant huguenot François Havy, âgé de 20 ans: confirmé en mai; il avait été baptisé le 20 mai 1741

Marie-Joseph, négresse, confirmée en mai

Suzanne, négresse appartenant au négociant Louis Parant, âgée de 22 ans environ: confirmée en mai; elle avait été baptisée le 30 septembre 1743

1767 Québec Antoine, nègre appartenant à Joseph Cureux dit St-Germain: confirmé le 28 septembre, jour même de son baptême

Joseph Beaumenil, nègre de Joseph Cureux dit St-Germain: confirmé le 28 septembre, jour même de son baptême

Michel, nègre de Joseph Cureux dit St-Germain: confirmé le 28 septembre, jour même de son baptême

Montréal Catherine, panise, âgée de 20 ans: confirmée le 28 février

Jean-Renault, panis appartenant à Bourassa: confirmé le 28 février

Marie-Anne, panise appartenant au notaire François-Pierre Cherrier, âgée de 27 ans: confirmée le 28 février; elle avait été baptisée le 17 mai 1755

Louise Lestage, panise appartenant à Lestage, âgée de 19 ans: confirmée le 28 février

Marguerite, panise appartenant à Lestage, âgée de 18 ans: confirmée le 28 février

Marguerite Lafleur, panise appartenant à Péladeau, âgée de 40 ans: confirmée le 28 février; elle avait fait sa première communion le 19 avril 1760

Marie-Angélique Youville, panise, 23 ans environ: confirmée le 28 février; c'est probablement cette panise anonyme qu'on a ondoyée le 23 octobre 1766, appartenant alors à Mère d'Youville, supérieure de l'Hôpital Général

Marie-Catherine, panise appartenant au négociant Jacques Porlier-Lamarre, âgée de 23 ans environ: confirmée le 28 février, sous le nom de *Marie-Catherine Porlier, panise:* elle avait été baptisée le 26 avril 1760 et avait fait sa première communion le 28 mai 1763

Marie-Isabelle, panise appartenant à Luc Lacorne St-Luc, âgée de 27 ans: confirmée le 28 février, sous le nom de *Marie-Isabelle St-Luc, panise*

Marie-Thomas, panise appartenant au marchand Thomas-Ignace Trottier-Dufy-Desaulniers, âgée de 30 ans environ: confirmée le 28 février, sous le nom de *Marie, panise de Dufy;* elle avait été baptisée le 13 avril 1763

1768 Montréal — Marie-Anne, négresse, âgée de 15 ans, confirmée le 27 juillet

1772 Montréal — Marie-Louise, panise, confirmée le 10 décembre: c'est probablement la Marie-Anne qui fait sa première communion à 26 ans, le 5 juin 1773

Catherine, panise appartenant à Marie-Angélique Hubert veuve Giasson: âgée de 33 ans, elle est confirmée le 10 décembre; elle avait été baptisée le 28 septembre 1769 sous le nom de *Catherine-Marguerite* et avait fait sa première communion, le 19 mai 1770 sous le nom de *Catherine Giasson, panise*

Marguerite, panise, confirmée le 10 décembre

Marguerite, panise, confirmée le 10 décembre (à distinguer de la précédente)

1787 Montréal — Marie, négresse, confirmée le 2 août

Antoine, nègre, confirmé le 4 août

1792 Montréal — Marie-Louise panise, appartenant à Denis Viger, âgée de 17 ans: confirmée le 10 juillet sous le nom de *Marie-Louise Viger, panise;* elle avait été baptisée le 29 mai 1790

1793 Québec — Sophie, négresse, confirmée le 10 août

1795 Montréal — John, nègre appartenant à Campbell, âgé de 20 ans: confirmé le 28 juin

Sylvie, négresse appartenant à Campbell: confirmée le 28 juin 1795

1806 Montréal — Marie-Ursule, panise, confirmée le 22 mars.

APPENDICE F

NOMS DE FAMILLE CANADIENS PORTÉS PAR DES ESCLAVES SAUVAGES

ALAVOINE, Thérèse, renarde: baptisée et inhumée à Montréal en 1714; elle appartient au marchand Charles Alavoine

AUGER, Marguerite, panise: elle fait sa première communion à Montréal en 1771; elle appartient à Étienne Auger

BELHUMEUR, second nom de famille que l'on donne à la panise Marguerite Campeau (cf. plus bas)

BEREY cf. plus bas: De Berey

BLONDEAU, Pierre, patoca: baptisé à Montréal en 1722; c'est sans doute un ancien esclave des Blondeau

BOILEAU, Marie-Joseph, panise: elle fait sa première communion à Montréal en 1761; elle appartient ou a appartenu à un Boileau

BOURDEAU, Marie-Catherine, panise: confirmée à Laprairie en 1731; elle appartient ou a appartenu à un Bourdeau

BOURDON, Joseph, panis: marié en 1722 à Marie Bourdeau; il porte le nom de famille de son maître, Pierre Bourdon; ce panis a eu 8 enfants

CAMPEAU, Joseph, panis: inhumé à Montréal en 1723; il appartenait à Étienne Campeau

Marguerite, panise: mariée en 1731 à Charles Jollivet; elle appartenait à Étienne Campeau

CARDINAL, Jacques, outagami: baptisé en 1712 à Détroit; il appartient à Jacques Cardinal

Jacques, panis: baptisé en 1718 à Montréal; il appartient à Jacques Cardinal

CHAUVIN, Marie-Louise, mitive: inhumée à Détroit en 1826 à l'âge de 83 ans; elle appartient ou a appartenu aux Chauvin

CHRISTIE, Josette, sauvagesse: elle épouse le nègre Kelling à la fin du dix-huitième siècle

CONTENT DIT BOURDON, Jean-Baptiste, panis: marié vers 1731 à Marie-Charlotte Morand; il appartient ou a appartenu aux Bourdon; père de 3 enfants

COURCHAINE, Jean-Baptiste, panis: marié vers 1713 à Marguerite Lafond; père de 3 enfants

DE BEREY, Angélique, siouse: mariée en 1751 à Joseph Guibeau; elle avait appartenu à Berey des Essarts

DECOUAGNE, Marie-Joseph, panise: inhumée à Montréal en 1723; elle appartenait à la veuve de Jacques-Charles Decouagne

Defond, Pierre, panis: marié vers 1775 à une outaouaise; père de 2 enfants
Desautels, Jean-Baptiste, panis: baptisé à Longueuil en 1763; il appartient à Jacques Desautels
Desforges, Jean-Baptiste, panis: marié en 1710 à Marie-Geneviève Desforges; père d'un enfant; il prend à son mariage le nom de famille de sa femme
Doyon dit Laframboise, Nicolas, panis: marié en 1710 à Marie Gareau; père de 8 enfants; il appartenait à un Doyon
Duchesne, André, panis: marié en 1719; père d'une fille
Dufresne, Marie-Anne, panise: elle fait sa première communion à Montréal en 1771
Dufy, Marie-Thomas, panise: mariée en 1769 à Jean Baptiste De Rabÿ; elle appartient à Thomas-Ignace Trottier-Dufy-Desaulniers
Dulude, François-Xavier, panis: inhumé à Champlain en 1742; il appartenait à un Montmidy
Dumay, Marie, panise: confirmée à Laprairie en 1731; elle appartient à Pierre Dumay
Duplessis, Marie-Marguerite, panise: confirmée à Montréal en 1731; elle appartient à François-Antoine Lefebvre-Duplessis-Fabert; elle porte aussi le nom de *Radisson*

Fily, Constant, panis: il fait sa première communion à Montréal en 1756; il appartient à Michel Keigou-Fily
Foster, William, panis: baptisé à Montréal en 1787; il appartient à William Byrne
Francheville, François-Xavier, panis: baptisé à Montréal en 1723; il appartient à François Poulin de Francheville

Gagné, Marguerite, panise: confirmée en 1731 à Laprairie; elle appartient à Pierre Gagné
Gamelin, Marguerite, panise: confirmée à Montréal en 1731; elle appartient à un Gamelin; on l'appelle aussi *Belhumeur*
Giasson, Catherine, panise: baptisée à Montréal en 1769; elle appartient à Jacques Giasson
Guillory, Thérèse, renarde: baptisée à Montréal en 1714; elle appartient à Simon Guillory

Hamelin, Marguerite, sauvagesse: baptisée en 1755 aux Grondines; elle appartient probablement au seigneur Hamelin
Marianne, panise: inhumée en 1783 à Montréal; elle appartient à Jérôme Durand
Hay, William, panis: mentionné à Québec en 1795; il a probablement appartenu aux Hay ou Hey
Hervieux, Jean-Baptiste, panis: inhumé en 1775 à Montréal; il a probablement appartenu aux Hervieux, qui ont eu des esclaves

Lafleur, Marguerite, panise: elle fait sa première communion à Montréal en 1760
Laframboise, Pierre, sauvage: inscrit à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1711; il appartient à Charles Lemoyne de Longueuil
cf. aussi *Doyon dit Laframboise*
Laprise, Augustin, panis: baptisé à Québec en 1718; il appartient à Denis Roberge
Laronde, panis dont on ignore le prénom, inhumé en 1757 à Michillimakinac; il appartenait à Charles Mouet de Langlade

LAROSE, Joseph, panis: engagé comme voyageur en 1738
LAVIOLETTE, François, panis: inhumé à Québec en 1749; il appartient à Joseph Dufy-Charest
LEDUC, Louis, chicacha: marié en 1719 à Marie-Madeleine Lereau; il a dû appartenir aux Leduc, qui ont eu des esclaves
LEFRANÇOIS, panis dont on ignore le prénom, inhumé à Détroit (Pointe-de-Montréal) en 1781
LEGARDEUR, Charles, panis, surnommé *Quinzeroquilles:* marié en 1711 à Lachine; père de 2 enfants; il a dû appartenir aux Legardeur
LÉPINE, panis dont on ignore le prénom, inscrit à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1701
LESPÉRANCE, Marie-Joseph, sauteuse: elle porte le nom de son père naturel
LESTAGE, Louise, panise: confirmée à Montréal en 1767; elle appartient à un Lestage
LÉVEILLÉ, Laurent, panis: marié en 1705 à Marie Demers; père de 3 enfants
LONGUEUIL, Paul-Joseph, renard, fils du renard Joseph Le Renard et de la Canadienne Josephte Martin; le père appartenait à Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil; à ce renard Paul-Joseph Longueuil, on connaît 3 enfants

MAGNAN, Marie-Anne, siouse: elle porte le nom de son père naturel
MAILLOT, Charles, panis: baptisé à Québec en 1718; il appartient à Denis Roberge
MARIN, Marguerite, panise: mariée en 1761 à Raymond Rigal; elle appartenait à Ignace-René Daillebousť de Périgny
MONPLAISIR, Nicolas, panis: marié en 1720 à Catherine Guertin

PORLIER, Marie-Catherine, panise: confirmée en 1767 à Montréal; elle appartient à Jacques Porlier-Lamarre

RADISSON, Marie-Marguerite, panise: cf. *Duplessis*
RAIMBAULT, Marie-Angélique, panise: baptisée en 1719 et inhumée à Montréal en 1722; elle appartient à Charles-Joseph Raimbault
RAPIN, André, panis: marié en 1706 à Anne Gourdon, à Lachine; on lui connaît un enfant; le panis André est présenté comme fils adoptif du chirurgien André Rapin
RIBERVILLE, Joseph, panis: marié en 1708 à Marie-Anne « Ouidech » à Lachine; père de 5 enfants

SAINT-LUC, Marie-Isabelle, panise: confirmée en 1767 à Montréal; elle appartient à Luc Lacorne St-Luc
SAINT-SAUVEUR, Nanette, panise: inscrite à l'Hôpital Général de Montréal en 1765; elle appartenait ci-devant à André Grasset de St-Sauveur
SANSSOUCI, Marianne, panise: inhumée en 1782 à Montréal; elle appartient à Pierre Riquet dit Laverdure

VIGER, Marie-Louise, panise: confirmée en 1792 à Montréal; elle appartient à Denis Viger

YOUVILLE, Marie-Angélique, panise: baptisée en 1766 à Lachine; elle appartient à la veuve Youville, Supérieure des Sœurs Grises.

APPENDICE G

AUTRES CANADIENS QUI ONT EU D'ESCLAVES UNE PROGÉNITURE ILLÉGITIME

Sur cette question, voir plus haut, pages 262s.

Magnan, Jean	vers 1712, une siouse anonyme dont le propriétaire nous est inconnu, accouche d'une fille, Marie-Anne qui a pour père Jean Magnan; l'enfant est baptisé à Montréal le 23 septembre 1714
Larche, François	le 10 septembre 1720, à Montréal, on baptise la panise Marie-Anne, fille naturelle de François Larche et de la panise Marie-Joseph, dont le propriétaire nous est inconnu
Lorrain, soldat	le 21 janvier 1722 à Montréal, on baptise le panis Joseph, fils naturel du soldat Lorrain et de la panise Catherine qui demeurait ci-devant chez le marchand Guyon-Després
LeVerrier, fils	le 6 décembre 1727 à Québec, on baptise la renarde Marie-Françoise, fille naturelle de LeVerrier fils et de la renarde Marie qui appartient à la veuve Georges Regnard-Duplessis
Duchesne	le 14 avril 1729 à Québec, on baptise l'illinoise Marie, fille naturelle d'un nommé Duchesne et de l'illinoise Marie qui demeure chez le capitaine François Amariton
Lespérance, Jean-Marie	de la sauteuse Rose, qui appartient à Claude Marin de Laperrière, il a 4 enfants naturels: Marie-Joseph, née vers 1739; Alexis, né vers 1741; Anne-Esther, née vers 1743, et Marie-Joseph, née vers 1746 (à Michillimakinac)
Chevalier-Lullier, Charles	d'une esclave siouse, dont le propriétaire nous est inconnu, il a vers 1744 un fils naturel, Pierre, que l'on baptise à Michillimakinac en août 1747
Dion, voyageur	d'une sauvagesse anonyme, esclave de Cadieu, il a vers 1746 un fils nommé Louis-René, que l'on baptise à Michillimakinac le 25 octobre 1747

Villeneuve, Daniel	de la panise Madeleine, esclave de Charles Chaboillez, il a un fils, Jean-Baptiste, né en mars 1746 et baptisé à Michillimakinac le 22 juillet 1747
Fleur d'Épée, Louis	d'une sauvagesse anonyme, esclave de Chevalier, il a une fille Angélique, née et baptisée le 3 juillet 1746 à Michillimakinac
Jasmin, voyageur	de la sauvagesse Marianne, esclave de Bourassa, il a un fils, Basile, baptisé le 17 mars 1750 à Michillimakinac
Champagne, voyageur	de la siouse Marie-Marguerite-Caroline, esclave de Claude Landry dit St-André, il a un fils, Pierre, né le 16 novembre 1753 et baptisé le lendemain à Détroit
Landry dit Charlot, Firmin	de la siouse Marie-Marguerite-Caroline, esclave de Claude Landry dit St-André, il a d'abord 5 enfants naturels: Marie-Joseph en juin 1759; Suzanne en ou avant 1765; Thérèse en juin 1766; Marie-Angélique en décembre 1767; Marie-Joseph en décembre 1769; puis, en 1771, la mère de nouveau enceinte devient l'épouse de ce Landry dit Charlot
Villeneuve, Constant	d'une sauvagesse anonyme, esclave de Cardin, il a un fils, Pierre-Louis, né et baptisé le 25 avril 1762 à Michillimakinac
« Yonce », officier anglais	de la sauvagesse Thérèse, esclave de René Boucher de Labruère, il a une fille, Charlotte-Thérèse, née en nars 1763 et baptisée en avril 1765 à Boucherville
Lamothe, voyageur	de la sauvagesse Cha8aki8e, esclave du marchand Connolly, il a un fils, Joseph, baptisé le 27 mai 1763 à Michillimakinac.

APPENDICE H

MARIAGES ENTRE SAUVAGES ESCLAVES

1711 Charles Legardeur dit Quinzeroquilles, panis, épouse à Lachine le 28 janvier 1711, la panise Suzanne; il leur naît une fille en novembre 1713

1734 Jacques, panis, a épousé avant 1734 une sauvagesse micmacque (selon sa déclaration lors du procès qu'il subit en 1734)

1754 Charles, sauvage, esclave de René Bourassa et âgé d'environ 22 ans, épouse à Michillimakinac, le 30 novembre 1754 la sauvagesse Marie, âgée d'environ 17 ans, esclave d'Augustin Mouet de Langlade; ils ont deux filles: l'une en 1756 et l'autre en 1758

1760 Pierre, panis, esclave de Zacharie Cicotte, épouse à Détroit vers 1760 la panise Babet, aussi esclave de ce Cicotte; ils ont deux enfants; le père meurt en 1765

1767 Joseph-Nicolas, panis qui appartient à Luc Lacorne St-Luc, âgé de 23 ans, épouse à Montréal le 24 août 1767 la panise Marie-Joseph qui appartient au même propriétaire et qui a environ 20 ans; ils ont obtenu la dispense de deux bans; des jumeaux leur naissent en 1769; l'épouse meurt en 1777, toujours en servitude

1774 Jacques Tachelot, panis esclave de Jean-Baptiste Campeau dit Perriche, épouse à Détroit le 10 octobre 1774 la panise Suzanne, aussi esclave de ce même Campeau; avant leur mariage, ils avaient eu une fille, baptisée huit jours avant ce mariage; ils auront deux autres enfants

Jacques, sioux, esclave de l'arpenteur Claude Gouin, épouse à Détroit le 21 novembre 1774 la chicachase Marie-Louise, âgée d'environ 34 ans: il est entendu au moment du mariage que les époux continueront de servir le sieur et la dame Claude Gouin jusqu'à la mort de ceux-ci, après quoi ils auront leur liberté; on ne leur connaît pas d'enfant

1775 Pierre Defond, panis, a épousé vers 1775 Marie-Josephte Ekewewe, outaouaise du Lac-des-Deux-Montagnes: ils ont eu deux enfants

1780 un panis, esclave de Joseph Livernois, épouse à Détroit le 1er février 1780 une mitive, aussi esclave de ce même Livernois; le mariage a été fait à la demande du propriétaire; les époux demeurent anonymes dans les registres d'état civil

1788 Jacques, panis de Jacques Campeau, épouse à Détroit le 28 janvier 1788 la panise Marie qui appartient aussi à ce Campeau et qui est âgée de 22 ans environ; elle meurt deux ans plus tard sans enfant.

1792 Joseph, mitif qui dépend de Simon Campeau, épouse à Détroit le 7 janvier 1792 la sauvagesse Thérèse qui a été élevée chez dame Claude Campeau et que l'on qualifie en 1793 de panise; on leur connaît trois enfants.

APPENDICE I

MARIAGES ENTRE ESCLAVES NOIRS

à une date inconnue

un nègre anonyme de François Martel de Brouague a épousé la négresse Louise avant 1761 : ce mariage n'est connu que par un procès qui survient à l'automne de 1761 entre la négresse Louise et une veuve Loranger, à Montréal

un nègre anonyme et une négresse anonyme du capitaine William Caldwell font baptiser à Détroit en 1785 un enfant nommé Pierre et qualifié de légitime : nous ignorons quand les parents ont été mariés

un nègre anonyme et une négresse anonyme font baptiser à Lachine en décembre 1785 une enfant légitime née en octobre précédent : nous ignorons quand les parents ont été mariés

Thomas Allen, nègre, a épousé la négresse Marie-Louise-Jeanne « Thomme » au cours du dix-huitième siècle ; lorsqu'elle est inhumée en 1802 à l'âge de 60 ans, la négresse est qualifiée de veuve

Baubequers, nègre, et Jeanne, négresse, font baptiser à Détroit en juillet 1785 une fille Marie : les parents sont qualifiés d'époux

Joseph Beaumenil, nègre, a épousé la négresse Marie-Louise ; lors du baptême de leur fille Marie-Louise en octobre 1790 à Québec, les parents sont qualifiés d'époux

Leeds Blair, nègre, a épousé la négresse Charlotte, tous deux esclaves du juge William Smith ; on leur connaît une fille qualifiée de légitime, lors de son baptême à l'église anglicane de Québec en 1790

Yves Boncelle, nègre, a épousé à une date que nous ignorons Élisabeth Couture qui est probablement une négresse : sa femme est marraine d'un nègre en compagnie d'un nègre en 1791

César, nègre, et Nancy, négresse, font baptiser à Lachine en avril 1784 une fille qualifiée de légitime et âgée d'un an

César, nègre, et Marguerite Colleret, probablement négresse, font baptiser à Montréal en avril 1804 une fille qualifiée de légitime

Charles, nègre, et Thérèse, négresse, font baptiser à Montréal en décembre 1747 une fille qui est qualifiée de légitime

Joseph Dennes, nègre, et Julia Dennes, négresse, font inhumer à l'église anglicane de Montréal en 1783 une fille qui est qualifiée de légitime

Emmanuel, nègre, et Sally, négresse, font inhumer à Montréal en janvier 1805 une fille de 5 ans et qualifiée de légitime

James Ferid et Geneviève Générim, nègres, se seraient épousés sous le régime français

Benjamin Gondal, nègre, et Charlotte, négresse, se sont épousés à une date que nous ignorons: en 1793, lors de son inhumation, la négresse Charlotte est présentée comme l'épouse de ce nègre Gondal

Jacques, nègre, et Anne, négresse, tous deux esclaves de Luc Lacorne St-Luc: ils font baptiser à Montréal deux enfants légitimes, l'un en mai 1748 et l'autre en novembre 1749; la mariée meurt peu après la naissance de ce deuxième enfant (ce nègre Jacques va se remarier en 1757)

Jacques Paul, nègre soldat, et la négresse Élisabeth: ils font baptiser à Terrebonne en février 1783 un fils qualifié de légitime

Joseph, nègre de l'officier Jean-Baptiste Leber de Senneville de St-Paul, a épousé la négresse Marie-Angélique: leur enfant, baptisé à Montréal en février 1752, est qualifié de légitime

Joseph, nègre, a épousé la négresse Diane: leur enfant, baptisée en août 1787 à Québec, est qualifiée de légitime

Jules, nègre, et une négresse anonyme font baptiser à Détroit en mai 1790 une fille qualifiée de légitime; l'un et l'autre appartiennent à Saint-Bernard

Antoine Lamour, nègre, et Catherine, négresse, sont qualifiés d'époux en 1811: comme la négresse a alors 70 ans, nous supposons que le mariage a eu lieu au cours du dix-huitième siècle (reg. de l'Hôpital Général de Montréal, août 1811)

Louis-Hippolyte, nègre, a épousé la négresse Marie-Louise: leur fille inhumée à Montréal en mai 1764 est qualifiée de légitime

Louis-Thomas, nègre, a épousé la négresse Françoise: leur fils, baptisé à Québec en novembre 1791, est qualifié de légitime

Pompey Perkins, nègre, a épousé la négresse Rosanna Perkins au cours du dix-huitième siècle: ils inhument leur gendre, Thomas Brooks, en mai 1805 à Québec

Alexis Thomas, nègre, époux de la négresse Catherine Martin: elle est qualifiée de veuve lors de son entrée à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1799

Thomas-Xavier, nègre: le 16 septembre 1784, lors de son inhumation à Québec, il est présenté comme l'époux de Pauline Bourgie (qui était peut-être négresse)

Robert Thompson, nègre, et Anna Harris, négresse: leur fils Robert est qualifié de légitime lors de son baptême à l'église anglicane de Québec le 27 mai 1787

J. William, nègre, et Catherine Smith, négresse: cette dernière, esclave de Lynd, est qualifiée de veuve lors de son séjour à l'Hôtel-Dieu de Québec en 1796

John Williams, nègre, et Dorcas, négresse: leur fille de 20 ans est qualifiée de légitime lors de son baptême anglican à Québec le 23 mai 1816; le mariage des parents daterait donc du dix-huitième siècle

Yalc, nègre, et une négresse anonyme, tous deux esclaves de St-Bernard: leur fille Félicité est qualifiée de légitime lors de son baptême à Détroit le 18 mai 1790

1719 Charles, nègre, âgé de 35 ans environ, épouse à Montréal le 29 août 1719 la négresse Charlotte-Élisabeth, âgée d'environ 20 ans; tous deux sont

esclaves du baron Charles Lemoyne de Longueuil; ils ont obtenu une dispense de 3 bans; on leur connaît 7 enfants, nés de 1721 à 1733

1744 Joachim-Alexis dit Jasmin, nègre, âgé de 30 ans environ, épouse à Montréal le 28 novembre 1744 la négresse Marie-Charlotte, âgée d'environ 18 ans: tous deux appartiennent à Josué Boisberthelot de Beaucour; on leur connaît 5 enfants

1746 Pierre Baraca, nègre, âgé de 49 ans environ, épouse à Lachine le 11 juillet 1746 la négresse Marie-Anne: tous deux appartiennent au marchand Dominique Gaudet; ils avaient, en mars précédent, fait baptiser une fille; ils avaient eu une fille naturelle vers 1737; pour ce mariage, il y eut dispense des trois bans

1750 Joseph, nègre de 34 ans qui appartient au négociant Joseph Fleury Deschambault de Lagorgendière, épouse à Montréal le 12 janvier 1750, après dispense de deux bans, la négresse Marie-Louise, âgée de 23 ans, qui appartient à Claude-Pierre Pécaudy de Contrecœur; la mariée est enceinte; on leur connaît 5 enfants, dont l'aîné venu au monde six mois après le mariage des parents; l'époux meurt en novembre 1755

Joseph-Hippolyte dit l'Espiègle, nègre de 26 ans qui appartient à Jean-Baptiste Leber de Senneville, épouse à Montréal le 21 avril 1750 la négresse Marie-Madeleine, âgée d'environ 25 ans, qui appartient à François-Marie Soumande-Delorme; elle avait eu de ce nègre un fils naturel en février précédent; on leur connaît en tout 4 enfants

1756 Charles, nègre, épouse à Montréal le 5 février 1756 la négresse Marie-Anne-Victoire, âgée de 20 ans environ: tous deux appartiennent au gouverneur général Vaudreuil-Cavagnial; on leur connaît 5 enfants, nés de 1756 à 1760

1757 Jacques, nègre âgé de 40 ans, épouse en secondes noces à Montréal le 24 mai 1757 la négresse Marie: tous deux appartiennent à Luc Lacorne St-Luc; la mariée est enceinte; il n'y eut dispense que de deux bans; on leur connaît 3 enfants nés de 1757 à 1760, l'aîné étant venu au monde 6 mois après le mariage de ses parents

1759 Joseph dit Neptune, nègre d'environ 30 ans qui appartient au gouverneur général Vaudreuil-Cavagnial, épouse à Montréal le 27 février 1759 la négresse Marie-Françoise, âgée de 20 ans; il y eut dispense des trois bans; on ne leur connaît qu'un fils né en décembre suivant

1761 Louis-Antoine, nègre de 20 ans environ, épouse à Lachine le 31 mars 1761 la négresse Marie-Catherine Baraca, âgée de 15 ans et qui appartient au marchand Dominique Gaudet; pour sa part, le nègre Louis-Antoine s'était remis en esclavage pour épouser la négresse de Gaudet; on leur connaît 4 enfants, dont 3 nés en servitude

1763 Jacques-César, nègre de 52 ans environ, esclave du marchand Ignace Gamelin, épouse à Longueuil le 5 février 1763 la négresse Marie-Élisabeth, esclave de la baronne douairière de Longueuil et âgée d'environ 39 ans; ils sont devenus libres par leur mariage; on ne leur connaît que 2 enfants, l'un né en décembre 1763 et l'autre en octobre 1766

1777 John Pearce, nègre, épouse à Québec, dans l'église anglicane, le 1er avril 1777, la négresse Élizabeth Polson, qualifiée de veuve

1783 William Dean, nègre, épouse à l'église anglicane de Québec le 11 décembre 1783 la négresse Nancy Hill

1785 Jean-François, nègre du colonel John Campbell, épouse à l'église anglicane de Montréal, le 20 janvier 1785, la négresse Jeanne qui appartient au même propriétaire; la mariée est enceinte; on leur connaît 6 enfants, dont l'aînée venue au monde 3 mois après le mariage de ses parents

1786 Thomas York, nègre esclave, épouse à l'église anglicane de Montréal le 22 janvier 1786, la négresse Margaret McLeod, esclave d'un maître différent; on leur connaît un enfant, né en 1790

Charles, nègre, et Louise, négresse, s'épousent à Détroit le 26 février 1786; tous deux appartiennent à Jean-Baptiste Meloche; on ne leur connaît pas d'enfant

André, nègre, épouse à Détroit, le 11 juin 1786 la négresse Jeanne: tous deux appartiennent au sieur Bernard; on leur connaît deux enfants, l'une née en septembre 1792 et l'autre fille née en avril 1795

Titus Camel, nègre, épouse à l'église anglicane de Québec le 4 novembre 1786 la négresse Mary Roux; la mariée est enceinte: un mois et demi après son mariage, elle donne naissance à une fille, baptisée le 19 décembre. Nous ne leur connaissons que cette enfant

1787 James Black, nègre, épouse à l'église anglicane de Québec le 18 juin 1787, la négresse Margaret Morton; on leur connaît 5 enfants, nés de 1788 à 1794

1788 Francis Smith, nègre de 29 ans environ, épouse à l'église presbytérienne de Québec le 13 juillet 1788, la négresse Dorothy Hutchins; on leur connaît 7 enfants, nés de 1792 à 1801

1790 Benjamin Johnson, nègre, épouse à l'église anglicane de Québec le 11 avril 1790 la négresse Phoebe Jones; on leur connaît 2 enfants

1794 Samuel Luke, nègre, épouse à l'église presbytérienne de Québec le 25 mai 1794, la négresse Sarah Johnson; deux ans plus tôt, elle avait eu de ce nègre un enfant naturel; on leur connaît deux enfants, y compris l'enfant naturel

1795 Robert Jackson, nègre, épouse à l'église anglicane de Québec le 1er mars 1795, la négresse Catharine Stephens; le marié a environ 27 ans; on leur connaît 8 enfants, nés de 1798 à 1813

1796 Nero Bartholomew, nègre âgé de 38 ans et esclave de Ralph Grey, épouse à l'église anglicane de Québec le 28 mars 1796 la négresse Magdalen McGraw (du moins, nous croyons qu'il s'agit d'une négresse), âgée de 32 ans; on ne leur connaît pas d'enfant

1797 Paul Cramer Polydore, nègre de 42 ans et esclave du juge Jenkin Williams, épouse à l'église anglicane de Québec, le 27 mars 1797, la négresse Margaret Wimble, âgée de 40 ans; la mariée est enceinte de 6 mois; elle avait d'ailleurs déjà eu de ce nègre 4 enfants naturels, de 1789 à 1793; on leur connaît en tout 5 enfants

1798 John Griffiths, nègre de 20 ans et qualifié de marin, épouse à l'église anglicane de Québec, le 8 octobre 1798, la négresse Frances Neemore, âgée de 29 ans; nous ne leur connaissons pas d'enfant

1800 Thomas Williams, probablement nègre, âgé de 21 ans, épouse à l'église anglicane de Québec le 8 septembre 1800, la négresse Maria King, âgée de 20 ans; on ne leur connaît pas d'enfant

Alexander Smith, nègre majeur, épouse à l'église presbytérienne de Montréal le 5 octobre 1800, la négresse majeure Catharine Fletcher; on ne leur connaît pas d'enfant

1801 John Campbell, nègre âgé de 26 ans, épouse à l'église anglicane de Québec, le 26 janvier, la négresse Alicia Wheyters, âgée de 23 ans; on leur connaît 3 enfants.

APPENDICE J

MARIAGES ENTRE CANADIENS ET ESCLAVES SAUVAGES

1705 *Laurent Léveillé*, *panis* d'environ 24 ans et qui appartient probablement au seigneur Boucher de Boucherville: le 22 novembre 1705 à Boucherville, il épouse *Marie Demers*, âgée d'environ 19 ans, fille de feu Étienne Demers et de Marie Ménard; comme la mariée est enceinte, les futurs ont obtenu la dispense des trois bans; témoin: le seigneur Pierre Boucher de Boucherville; les Boucher de Boucherville seront parrains du premier enfant. Le panis Léveillé meurt avant le 21 mars 1709; Marie Demers se remarie en 1711, mais cette fois à un Canadien, Louis Renaud-Locat. Du mariage Léveillé-Demers sont issus 3 enfants, dont 2 fils.

1706 *André Rapin dit Scayanis*, *panis* de 25 ans environ, que l'on présente comme fils adoptif du chirurgien André Rapin dit Lamusette: le 18 avril 1706 à Lachine après une dispense des trois bans (la future était-elle enceinte ?), il épouse *Anne Gourdon*, âgée de 28 ans, veuve de Pierre Lelat, fille de Jean Gourdon dit Lachasse (laboureur de Lachine) et de Michelle Perrein; la mariée était sœur d'une religieuse de la Congrégation de Notre-Dame. De son premier mariage avec Lelat, Anne Gourdon avait eu 2 fils; on ne lui en connaît qu'un de son mariage avec le panis Scayanis. Devenu veuf, ce panis se remariera en 1744 (cf. plus bas).

1708 *Joseph Riberville*, *panis* engagé à Guillaume Lorimier: le 31 juillet 1708 à Lachine, il épouse une servante anglaise de ce même Lorimier, *Marie-Anne « ouidech »*, qu'il a rendue enceinte. C'est à la suite de son mariage que ce panis adopte *Riberville* pour nom de famille. Les époux continuent, après leur mariage, de vivre sous le toit de Lorimier. Le panis meurt en août 1720. De ce mariage sont issus 5 enfants, dont 3 fils.

1710 *Jean-Baptiste Courchaîne*, *panis:* le 13 janvier 1710 à Batiscan, il épouse *Marguerite Lafond*, âgée de 25 ans, veuve de Joseph Fafard, fille de Jean Lafond et de Catherine Sénécal. On leur connaît 3 enfants dont 2 fils, nés et baptisés à Sorel de 1713 à 1723; les enfants sont qualifiés de panis.

Nicolas Doyon, *panis* de 26 ans et appartenant à un nommé Doyon: le 29 juillet 1710 à Boucherville, il épouse *Marie Gareau*, âgée de 22 ans, fille de Pierre Gareau et de Barbe de Montreuil qui habitent les Mille-Isles. Il prend alors le nom de *Doyon dit Laframboise*. Il meurt en janvier 1727; sa veuve se remarie en 1730, mais cette fois à un Canadien, Charles Langevin. De ce mariage, entre une Canadienne et un panis, nous connaissons 8 enfants, dont 5 fils.

Jean-Baptiste, *panis* d'environ 30 ans: le 16 novembre 1710 à Montréal après une dispense de 2 bans, il épouse *Marie-Geneviève Desforges*, âgée de 19 ans, fille de Jean Desforges dit St-Maurice, habitant de Montréal, et de Marie-Marguerite Vredun ou Verdon. Le marié adopte le nom de famille de sa femme. On leur connaît un fils.

1719 *Louis Leduc, chicacha ou panis*, âgée de 33 ans environ: le 3 juillet 1719 à Laprairie, il épouse *Marie-Madeleine Lereau*, âgée de 50 ans, veuve de Jean Laroche, fille de Simon Lereau et de Suzanne Rousset. Il meurt à environ 50 ans, en décembre 1736. Nous ne leur connaissons pas d'enfant.

André Duchesne, panis: le 2 octobre 1719 à Québec, il épouse *Marie-Anne Grenier*, fille de Nicolas Grenier et d'Anne Vincent; ni l'un ni l'autre ne savent signer. Devenue veuve, Marie-Anne Grenier se remarie en 1733, mais à un Canadien, Jean Lefranc. Du mariage entre le panis et la Canadienne, est issue une fille qui deviendra la première femme de Jean Casgrain.

1720 *François, panis:* en ou avant 1720, il épouse *Madeleine Lamontagne* (nous ne possédons pas plus de détails sur la mariée). On leur connaît un fils, né et baptisé au Cap-St-Ignace en juillet 1720.

Nicolas Monplaisir, panis: le 18 novembre 1720 à Contrecœur après une dispense de deux bans, il épouse *Catherine Guertin*, âgée de 19 ans, fille de Louis Guertin et de Madeleine Chicoine. La mariée est enceinte. On ne leur connaît qu'un fils, baptisé à Varennes le 12 mars 1721.

1722 *Joseph Bourdon, panis*, présenté comme fils adoptif de Pierre Bourdon et de Marie-Anne Goujon: le 26 septembre 1722 à Longueuil, il épouse *Marie Bourdeau*, fille de feu Jean Bourdeau et de feue Élisabeth Pivin. Il meurt en 1735; et elle en 1736. On leur connaît 8 enfants, dont 4 fils.

1726 *Isabelle, panise:* en ou avant 1726, elle épouse *Pierre Sincerni*. On ne leur connaît qu'un fils, Jean-Baptiste, inhumé le 3 novembre 1733, à l'âge d'environ 7 ans à la Rivière-du-Loup (Louiseville).

Marie-Catherine Desbois, panise: le 23 janvier 1726 aux Trois-Rivières, après une dispense des trois bans, elle épouse *François Sainton dit Carterel*, fils de Jacques Sainton et de Marie. La bénédiction nuptiale leur est donnée par l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier. On ne leur connaît pas d'enfant.

Marie-Madeleine, panise de 29 ans environ: esclave du seigneur Tarieu de Lanaudière de Lapérade, elle est enlevée du manoir par *Pierre Chauvet dit Lagerne*, âgé de 40 ans et veuf de Marie-Madeleine Gaudin; ce Chauvet, fils de Jean Chauvet et de Marie Prévost, l'épouse à Beauport le 7 novembre 1726, après une dispense des trois bans (l'enlèvement avait eu lieu au cours de l'été). Elle meurt à Nicolet en 1777. On leur connaît 4 enfants, dont 2 fils.

1729 *Marie-Anne, panise* de Lemoine-Monières, âgée de 22 ans: le 1er août 1729 à Montréal, après une dispense de 2 bans, elle épouse *Jean-Louis Morand*, âgé de 26 ans, fils de feu Jean Morand (ses père et mère étant de St-Sulpice, en France). On leur connaît 3 fils.

1731 *Jean-Baptiste Content dit Bourdon*, panis: en ou vers 1731, il épouse *Marie-Charlotte Morand*. On leur connaît 3 enfants, au moins, dont 2 fils, nés et baptisés à St-Augustin.

Marguerite, panise de Jeanne Faucher (cette Jeanne Faucher était veuve d'Étienne Campeau): à l'âge de 22 ans, le 4 avril 1731 à Montréal, après une dispense des trois bans, elle épouse *Charles Jollivet*, âgé de 26

ans, fils de Joachim Jollivet et de feue Anne Fiset (ses père et mère de l'Ancienne-Lorette). Elle meurt en 1765. On leur connaît un fils.

1738 *Catherine, panise* appartenant ci-devant à dame Lachauvignerie: en ou avant 1738, elle épouse *Sulpice Blanchetière dit St-Georges*, fils de Jean Blanchetière et de Catherine Lecompte; il était âgé de 32 ans en 1738 et soldat de la compagnie de Legardeur de Beauvais. Devenu veuf, Blanchetière se remarie en 1744, mais à une Canadienne, Élisabeth Huchereau, veuve de Barthélémy Valet dit Blois. Du mariage de Blanchetière avec la panise Catherine, on ne connaît qu'un fils.

1744 *André Rapin dit Scayanis, panis*, veuf d'Anne Gourdon: âgé de 63 ans, le 17 août 1744 à Lachine, il épouse *Louise-Madeleine Philippon*, âgée de 58 ans, fille de feu François Philippon et de feue Gertrude André; les mariés obtinrent une dispense de deux bans. On ne connaît pas d'enfant de ce second mariage.

1749 *Rose, sauteuse* appartenant à Claude Marin de Laperrière, âgée de 35 ans environ: le 30 août 1749 à Michillimakinac, immédiatement après son baptême, elle épouse *Jean-Marie Lespérance* de qui elle avait eu 4 enfants naturels, dont un fils, de 1739 à 1746.

1751 *Angélique de Berey, siouse:* le 18 juillet 1751 au fort Frontenac, elle épouse *Joseph Guibeau*, fils de Jean Guibeau et de Marie Vien, natif de Ste-Anne. On leur connaît un fils, né en mai 1752.

1752 *Geneviève Caris, panise* de Jacques-Pierre Daneau Demuÿ, commandant du fort Chambly: le 24 juillet 1752 à Chambly, elle épouse *Remond Calmet* dit *Jolibois*, soldat de la compagnie de Demuÿ, fils d'Antoine Calmet et de Toinette Lacorne (ses père et mère de Cahors, France). Le capitaine Demuÿ tient lieu de père à la panise. Devenu veuf, Calmet se remarie en 1756, mais à une Canadienne, Marie-Catherine Sabourin dit Chaunier. Du mariage de Calmet avec la panise Geneviève Caris, sont issus deux enfants.

1755 *Joseph Le Renard, renard* qui appartient au chevalier Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil: le 27 janvier 1755 à Soulanges, il épouse *Josephte Martin dit St-Jean*, âgée de 27 ans, fille de Jean-Baptiste Martin dit St-Jean et de Thérèse Canada. On leur connaît 6 enfants dont 2 fils (trois des enfants sont qualifiés de renards).

1756 *Élisabeth, patocase:* ou en après 1756, elle aurait épousé *René-Hilaire Cuillerier*, né en 1690, veuf de Jeanne Corneau, fils de René Cuillerier et de Marie Lucault. On ne leur connaît pas d'enfant.

1759 *Marie-Joseph, panise*, âgée d'environ 40 ans: en ou avant 1759, elle épouse un nommé *Jolibois*. Elle est inhumée le 4 mars 1759 à Montréal. On ne leur connaît pas d'enfant. (Il ne faut pas confondre ce Jolibois avec le Calmet dit Jolibois qui épouse une panise en 1752 et qui est veuf en 1756).

1761 *Marguerite Marin, panise* d'Ignace-René Daillebout de Périgny: le 4 mai 1761 à Montréal, après publication des trois bans, elle épouse *Raymond Rigal*, âgé de 22 ans, fils de Jean Rigal et de Marie-Anne Étienne (ses pères et mère de Toulouse). On ne leur connaît pas d'enfant.

1765 *Catherine, panise*, âgée d'environ 40 ans: en ou avant 1765, elle épouse un nommé *Bellerose*, ancien soldat de la compagnie de Demuÿ. Elle meurt en janvier 1765. On ne leur connaît pas d'enfant.

Marguerite, panise appartenant ci-devant à Gamelin, âgée de 42 ans: le 13 mai 1765 à Montréal après la publication des 3 bans, elle épouse *René Mervillon*, âgé de 48 ans, fils d'Antoine Mervillon et d'Anne Baune (ses père et mère de Rouen, France). Elle meurt en février 1775. On ne leur connaît pas d'enfant.

1766 *Louise, panise* ci-devant esclave de Louis-Césaire Dagneau-Douville Dequindre, âgée de 31 ans: après avoir été affranchie, elle épouse à Détroit le 26 juin 1766 *Louis Brunet*, 28 ans, demeurant à Détroit depuis 9 ans, fils majeur de Louis Brunet, maître-menuisier de St-Charles-de-Lachenaie, et de Louise Parent. Avant son mariage, la panise Louise avait eu de ce Louis Brunet trois fils naturels, de 1757 à 1764: les deux premiers semblent demeurer en servitude, tandis que le dernier est racheté par la mère. On ne leur connaît pas d'autre enfant.

1768 *Marie-Louise-Agathe, panise* de 32 ans environ, qui en 1761 appartenait à Paul-François Raimbault Duverger de Simblin: le 11 janvier 1768 à Verchères, elle épouse *Charles Racicot*, fils de Charles Racicot et de feue Marie-Pélagie Robin, de Boucherville. On ne leur connaît pas d'enfant.

1769 *Marie-Thomas, panise*, dite aussi Marie-Thomas Dufy, âgée de 30 ans environ et appartenant à Thomas-Ignace Trottier-Dufy-Desaulniers: le 11 septembre 1769 à Montréal, elle épouse *Jean-Baptiste De Raby*, fils de Jean-Baptiste De Rabÿ et d'Elisabeth Blaye, de Breslau (Allemagne); les mariés ont obtenu une dispense de deux bans. La panise meurt le mois qui suit son mariage. On ne leur connaît pas d'enfant.

1770 *Marie-Anne, panise*, âgée d'environ 36 ans et appartenant ci-devant à François-Augustin Bailly de Messein: le 12 juin 1770 à Varennes, elle épouse *Gaspard Monpetit*, fils de Joseph Monpetit du diocèse de Lyon, et veuf de Marie Jodoin; il y eut publication des trois bans. Le témoin de la mariée est son ancien propriétaire, Bailly de Messein. On ne leur connaît pas d'enfant.

1771 *Marie-Marguerite-Caroline, siouse*, esclave de Claude Landry dit St-André: après dispense des trois bans, le 17 juillet 1771 à Détroit, elle épouse *Firmin Landry dit Charlot*, âgé de 36 ans; de ce Landry dit Charlot, elle avait eu 5 enfants naturels, de 1759 à 1769, et elle était de nouveau enceinte; Landry dit Charlot l'avait achetée de Landry dit St-André pour l'épouser. Leur fille Suzanne, née en 1766, demeure en esclavage. Cinq mois après son mariage, la siouse accouche d'un fils. On leur connaît en tout 7 enfants, dont 2 fils.

avant 1794 *Marguerite, panise* qui appartenait autrefois à Damour de Clignancour: quand elle meurt en 1794, à l'âge de 80 ans, on la présente comme veuve d'un *Sansregret:* c'est tout ce que nous savons de ce mariage.

APPENDICE K

MARIAGES ENTRE CANADIENS ET ESCLAVES NOIRS

1713 un nègre anonyme de Lorette est présenté comme l'époux de *Marie Lemire* lorsque, à Lorette, on baptise et inhume leur fille Catherine, le 11 avril 1714; le père meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec le 17 mai 1715. Ce mariage a dû se faire en 1713 ou dans les environs.

1749 *Pierre-Dominique Lafleur*, nègre de 25 ans environ, appartenant à Nicolas Jacquin dit Philibert (le célèbre aubergiste du Chien d'Or), puis à sa veuve: le 29 novembre 1749 à Québec, après avoir obtenu de la veuve Philibert la permission de se marier, il épouse *Marie Talon* (appelée aussi Marguerite), fille de feu Étienne Talon et de Geneviève Prou, de St-Thomas-de-Montmagny; elle était veuve d'Antoine Pair; le nègre Lafleur l'avait rendue enceinte. Le nègre sait signer, mais non la Canadienne. On ne leur connaît qu'une fille, née le 29 avril 1750.

1767 *Louis Lenègre*, nègre (appelé aussi Louis ou Louis Lepage), âgé de 46 ans environ, appartenant ci-devant à la dame Jean-Baptiste Vallée, de Québec: le 19 janvier 1767 à St-Thomas-de-Montmagny, après la publication des trois bans, il épouse *Marguerite Marois*, fille de Charles Marois et de Marguerite Simoneau; ni l'un ni l'autre ne sait signer. On ne leur connaît qu'une fille, morte en 1776 à l'âge d'environ 8 ans.

1768 *Louis-Joseph Regereau*, nègre, présenté comme l'époux de *Marie-Joseph Bouchette* (probablement Canadienne). Nous situons hypothétiquement leur mariage en 1768, leur premier enfant étant baptisé en janvier 1769 à Lachenaie. On leur connaît 4 fils.

1782 *Marguerite Ister*, négresse de 36 ans, présentée comme l'épouse de *Joseph Provençal*, du Régiment Vingt-Neuf, lorsqu'elle est inhumée à Lachenaie le 22 mars 1782; ce mariage a dû se faire en ou avant 1782. Nous ne sommes pas sûr toutefois que ce Joseph Provençal soit un Canadien: Tanguay en fait un Carbonneau dit Provençal, sans donner aucune référence. Toujours selon Tanguay, ils auraient eu une fille, Marie, devenue plus tard la femme d'un Charles Lafleur, mais Tanguay ne donne aucune date.

1783 *François Williams*, nègre d'Antoine Juchereau-Duchesnay: le 5 août 1783 à Québec, après une dispense de 2 bans, il épouse *Marie-Élisabeth Mondina* (appelée aussi Olivier), âgée de 34 ans, fille de feu Jacques Mondina dit Olivier (né en France dans le diocèse de Poitiers) et de feue Marie Posé. Cette Canadienne avait été rendue enceinte par le nègre Williams. On leur connaît 5 enfants (dont 2 fils), le premier étant né un mois et demi après le mariage de ses parents.

1794 *Henry Hubert*, nègre de 36 ans, appartenant à François Meurs: le 7 octobre 1794 à la Pointe-Lévy, après la dispense des 3 bans, il épouse *Marie Jourdain*, fille de feu Joseph Jourdain et de feue Thérèse Prixe dit Boucher. Le propriétaire du nègre agit comme témoin. On ne leur connaît pas d'enfant.

1799 *Joseph Beaumenil*, nègre de 52 ans environ, qui avait naguère appartenu à Joseph Cureux dit St-Germain puis à Michel Fortier; il était veuf de la négresse Marie-Louise et père d'une négresse: le 16 avril 1799 à Québec, il épouse en secondes noces la servante *Marie-Thérèse Laisné*, fille majeure de François Laisné, cultivateur de St-Vallier, et de Madeleine Breton. Il y eut publication des trois bans. On ne leur connaît qu'une fille, née en 1802.

1806 *Jacques Robertson*, nègre, agriculteur domicilié dans la seigneurie d'Argenteuil: présenté comme l'époux de *Marie Trottier*, lors du baptême de leurs enfants à Rigaud. On leur connaît 3 enfants, dont un fils; deux des enfants sont qualifiés de nègres. Le mariage a dû avoir lieu en ou avant 1806.

1809 *Joseph-Louis dit Pompée*, nègre ci-devant esclave de Chartier de Lotbinière, âgé d'environ 28 ans: le 19 juin 1809, au manoir de Vaudreuil, il épouse *Marie-Catherine Robidoux*, fille d'Augustin Robidoux et de feue Élisabeth Servant, de Rigaud. On leur connaît un fils, né en 1810. Devenue veuve, Marie-Catherine Robidoux se remarie en 1812, mais cette fois à un Canadien, Jean-Baptiste Norman, journalier de Vaudreuil et veuf de Marguerite Poirier.

1812 *William Wright*, nègre, journalier de Montréal: en ou avant 1812, il a épousé *Catharine Guiot*, qui était probablement Canadienne. On leur connaît un fils, né en décembre 1812.

APPENDICE L

CAS DE MÉTISSAGE ENTRE CANADIENS ET ESCLAVES

BELLEROSE

Bellerose, époux d'une panise

Ce Bellerose, soldat de la compagnie du capitaine Demuÿ, a épousé à une date que nous ignorons la panise Catherine qui meurt en janvier 1765 à l'âge de 40 ans. On ne leur connaît pas d'enfant.

BLANCHETIÈRE DIT ST-GEORGES

Sulpice Blanchetière dit St-Georges, époux d'une panise

Fils de Jean Blanchetière et de Catherine Lecompte, il épouse la panise Catherine en ou avant 1738. Ils ont un fils:

Paul Blanchetière, baptisé sous condition à Montréal le 28 février 1739.

BOUCHETTE

Marie-Joseph Bouchette, épouse d'un nègre

À une date que nous ignorons, cette Marie-Joseph Bouchette (qui est probablement canadienne) épouse le nègre Louis-Joseph Regereau. On leur connaît au moins 4 enfants: aucun d'eux n'est qualifié de nègre ou de mulâtre dans les registres.

Joseph Regereau: baptisé le 20 janvier 1769 à Lachenaie.

Jean-Baptiste Regereau: baptisé le 30 décembre 1769 à Lachenaie. Le 28 septembre 1795, à St-François-de-Sales, ce mulâtre épouse *Catherine Trudel*, fille de François Trudel et d'Angélique Desautels.

André Regereau: né et baptisé le 29 novembre 1778 à Lachenaie.

Jean Regereau: le 17 septembre 1798, à St-François-de-Sales, ce mulâtre épouse *Rose Lemaire*, fille du voyageur Joseph Lemaire.

BOURASSA

Daniel Bourassa, père d'un fils naturel

Fils de René Bourassa, Daniel Bourassa était propriétaire de la panise Louise. Ils ont un fils naturel:

Régis, baptisé le 7 avril 1794 à Michillimakinac.

BOURDEAU

Marie Bourdeau, épouse d'un panis

Fille de Jean Bourdeau et d'Élisabeth Pivin, elle épouse à Longueuil le 26 septembre 1722, le panis Joseph Bourdon. On leur connaît 8 enfants, dont un seul est qualifié de panis:

Catherine Bourdon: le 22 février 1735 à Boucherville, cette métisse épouse *Jean-Baptiste Sabourin*, de Chambly.

Antoine Bourdon: le 25 janvier 1751 à Longueuil, ce métis épouse *Marie Gélineau*, fille de Daniel Gélineau et de Marguerite Patenôtre.

Louise Bourdon: en janvier 1751, elle assiste au mariage de son frère Antoine.

Marie-Françoise Bourdon: baptisée le 30 novembre 1724 à Longueuil (à ce baptême, le père est qualifié de sauvage)

Laurent Bourdon: né le 10 septembre 1726 et baptisé le lendemain à la Pointe-aux-Trembles (près Montréal); le père est qualifié de sauvage; ce Laurent est inhumé le 13 décembre suivant, au même endroit.

Agathe Bourdon, sœur jumelle du précédent; née le 10 septembre 1726 et baptisée le lendemain à la Pointe-aux-Trembles (près Montréal); son père est qualifié de sauvage.

Joseph Bourdon: né le 14 octobre 1727 et baptisé le lendemain à Boucherville à cause de l'absence du curé de Longueuil. L'enfant est qualifié de panis (c'est le seul des 8 enfants à l'être), et le père est aussi qualifié de panis. Nous retrouvons ce Joseph Bourdon en janvier 1751, témoin au mariage de son frère Antoine.

Charles Bourdon: fils posthume, né et baptisé le 5 octobre 1735 à Québec; inhumé au même endroit le 17 du même mois.

BRUNET

Louis Brunet, époux d'une panise

Fils de Louis Brunet, maître-menuisier de St-Charles-de-Lachenaie, et de Louise Parent, ce Louis Parent, arrivé au Détroit depuis 9 ans, épouse le 26 juin 1766 la panise Louise (appelée aussi Lisette et Babet); jusqu'à son mariage, cette panise est esclave de Louis-Césaire Dagneau-Douville Dequindre. De 1757 à 1764, elle donne naissance à 3 enfants naturels, dont le père est Louis Brunet. On ne leur connaît pas d'autres enfants.

Antoine-César, qualifié de panis: né et baptisé le 11 mai 1757 à Détroit; jusqu'en 1768, il est esclave des Dequindre.

Pierre, qualifié de panis: né et baptisé le 17 avril 1761 à Détroit.

Jean-Baptiste, qualifié de panis: né en 1764, baptisé à Détroit le 12 août 1766, à l'âge de 23 mois; il naît en servitude, mais sa mère le rachète en ou avant 1766.

CALMET DIT JOLIBOIS

Remond Calmet dit Jolibois, époux d'une panise

Fils d'Antoine Calmet et de Toinette Lacorne (qui sont de Cahors, en France), ce Calmet, soldat de la compagnie du capitaine Demuÿ, épouse à Chambly le 24 juillet 1752, la panise Geneviève Caris qui demeure chez ce capitaine. La panise meurt en ou avant 1756. On leur connaît 2 enfants, qui ne sont pas qualifiés de panis.

Marie-Geneviève Calmet: née le 3 octobre 1753 et baptisée le 7 du même mois à Chambly.

Julie Calmet: née et baptisée le 3 septembre 1754 à Chambly.

CHAMPAGNE

Champagne, père d'un fils naturel

Ce Champagne, de prénom inconnu et qualifié de voyageur, rend enceinte la siouse Marie-Marguerite-Caroline qui est esclave de Claude Landry dit St-André. On leur connaît un fils naturel, qualifié de panis:

Pierre, panis: né le 16 novembre 1753 et baptisé le lendemain à Détroit.

CHAUVET DIT LAGERNE

Pierre Chauvet dit Lagerne, époux d'une panise

Fils de Jean Chauvet et de Marie Prévost (des Trois-Rivières), et veuf de Marie-Madeleine Gaudin, il épouse à Beauport le 7 novembre 1726, la panise Marie-Madeleine: il l'avait enlevée au cours de l'été chez le seigneur Tarieu de Lanaudière de Lapérade où elle était esclave. On leur connaît 4 enfants:

Marie-Françoise Chauvet: baptisée le 12 octobre 1729 et inhumée le 27 avril 1746.

Marie-Ursule Chauvet: baptisée le 16 mars 1732. Elle épouse *Jean-Baptiste Dumas* le 7 janvier 1754. Inhumée le 26 septembre 1792. La métisse Marie-Ursule Chauvet mariée à ce Dumas donne naissance à 4 enfants:

Marie-Ursule Dumas: baptisée le 26 septembre 1754 et inhumée le 2 décembre 1755.

Jean-Baptiste Dumas: baptisé le 26 décembre 1756 et inhumé le 29 mai 1789.

Pierre Dumas: marié le 16 janvier 1786 à *Angélique Raymond.*

Marie-Antoinette Dumas: mariée le 13 février 1787 à *Jean-Baptiste Raymond.*

Michel Chauvet: baptisé le 13 février 1735 et inhumé le 26 février 1740.

Pierre Chauvet: baptisé le 22 septembre 1737 et marié le 20 août 1760 à *Marie-Jeanne Terrien.* Le métis Pierre Chauvet a 2 enfants:

Pierre Chauvet: baptisé en 1761 et marié le 13 février 1787 à *Marie Morisset.* Inhumé le 31 mai 1789.

Marguerite Chauvet: mariée le 9 octobre 1797 à *Pierre Parant.*

CHEVALIER-LULLIER

Charles Chevalier-Lullier, père d'un fils naturel

Charles Chevalier-Lullier a d'une siouse anonyme, esclave d'un propriétaire anonyme, un fils naturel qui est qualifié de sioux:

Pierre, sioux: baptisé à Michillimakinac en août 1747, à l'âge de 3 ans.

CUILLERIER

Rent-Hilaire Cuillerier, époux d'une patocase

Fils de René Cuillerier et de Marie Lucault, et veuf de Jeanne Corneau, il aurait selon Tanguay épousé après 1756 la patocase Élisabeth. On ne leur connaît pas d'enfant.

DEMERS

Marie Demers, épouse d'un panis

Fille de feu Étienne Demers et de Marie Ménard, de Boucherville, elle épouse à Boucherville, le 22 novembre 1705, le panis Laurent Léveillé; il a 24 ans; elle, 19 ans. Elle est enceinte. Le panis meurt en ou avant 1709. La veuve se remarie en 1711 à un Canadien. Du mariage de ce panis avec Marie Demers, on connaît 3 enfants:

Pierre-Laurent Léveillé: né le 10 mars 1706 et baptisé le lendemain à Boucherville. Le 8 juillet 1731, à St-François-de-Sales, ce métis épouse *Barbe Parant.* Selon Tanguay, le métis eut neuf enfants, dont les 4 suivants ont contracté mariage:

Pierre Léveillé: il épouse *Marguerite Chalifour* en 1755
Jean-Baptiste Léveillé: il épouse *Marie-Rose Vaudry* en 1761, puis, en secondes noces, *Marie-Charlotte Renaud* en 1762
Joseph-Marie Léveillé: il épouse *Marie-Agathe Hubou* en 1764
Marie-Catherine Léveillé: elle épouse *Pierre Beauchamp* en 1763

Augustin Léveillé: né le 29 janvier 1708 et baptisé le lendemain à Boucherville; inhumé le 14 février suivant au même endroit

Marie-Anne Léveillé: née le 20 mars 1709 et baptisée le lendemain à Boucherville. Le 21 février 1730 à Terrebonne, elle épouse *Jean Riquier;* inhumée le 2 juin 1778.

DE RABŸ

Jean-Baptiste De Rabÿ, époux d'une panise

Fils de Jean-Baptiste De Rabÿ et d'Élisabeth Blaye (de Breslau, en Allemagne), cet Allemand francisé épouse à Montréal le 11 septembre 1769 la panise Marie-Thomas (appelée aussi Marie-Thomas Dufy) qui appartient à Thomas-Ignace Trottier-Dufy-Desaulniers: elle a environ 30 ans; un mois et demi après son mariage, elle est inhumée à Montréal le 26 octobre 1769. On ne leur connaît pas d'enfant.

DESFORGES DIT ST-MAURICE

Marie-Geneviève Desforges dit St-Maurice, épouse d'un panis

Fille de Jean Desforges dit St-Maurice, habitant de Montréal et, de Marie-Marguerite Vredun ou Verdon, elle épouse, à 19 ans, à Montréal le 16 novembre 1710, le panis Jean-Baptiste. Le mari prend alors pour patronyme le nom de famille de sa femme. On leur connaît un enfant:

Louis Desforges: né et baptisé le 29 juin 1713; inhumé le 17 novembre 1714 à Montréal, âgé de 2 ans.

DION

Dion, père d'un fils naturel

Le voyageur Dion, en 1746, a d'une sauvagesse anonyme qui est esclave de Cadieu, un fils naturel:

Louis-René: baptisé le 25 octobre 1747 à Michillimakinac, âgé d'un an.

DUCHESNE

Duchesne, père d'une fille naturelle

Un nommé Duchesne est désigné comme étant le père d'une fille naturelle que met au monde en 1729 l'illinoise Marie, qui demeure chez le capitaine François Amariton. L'enfant est qualifiée d'illinoise. La mère meurt en couches.

Marie, illinoise: baptisée à Québec le 14 décembre 1729 et inhumée le lendemain.

FLEUR D'ÉPÉE

Louis Fleur d'Épée, père d'une fille naturelle

Il est désigné comme étant le père de la fille naturelle dont accouche en 1746 une sauvagesse anonyme, esclave du voyageur Chevalier. L'enfant est qualifiée de sauvagesse:

Angélique, sauvagesse: née et baptisée à Michillimakinac le 3 juillet 1746.

GAREAU

Marie Gareau, épouse d'un panis

Fille de Pierre Gareau et de Barbe de Montreuil, qui habitent les Mille Isles, elle épouse à Boucherville le 29 juillet 1710, à l'âge de 22 ans, le panis Nicolas qui a 26 ans et qui avait appartenu à un nommé Doyon. A partir de son mariage, il prend pour nom de famille *Doyon dit Laframboise*. Il meurt en janvier 1727 et sa veuve se remarie en 1730 à un Canadien, Charles Langevin. De ce mariage entre le panis et Marie Gareau, sont nés 8 enfants:

Marie-Josèphe Laframboise: née et baptisée le 1er mars 1713 à Boucherville. Le 2 octobre 1730, à Boucherville, elle épouse *Pierre Véronneau*, fils de Denis Véronneau et de Catherine Guertin. Ce Véronneau et la métisse Marie-Josèphe Laframboise ont au eu moins 4 enfants:

Pierre Véronneau: né et baptisé le 29 août 1731; inhumé le 27 avril 1733

Marie-Joseph Véronneau: baptisé le 12 février 1733, à l'âge de 3 jours

Pierre Véronneau: né et baptisé le 26 mars 1734

Véronique Véronneau: née et baptisée le 31 janvier 1736.

Geneviève Doyon dit Laframboise: née et baptisée le 24 août 1714; inhumée le 23 novembre suivant.

Geneviève Doyon dit Laframboise: née et baptisée le 30 décembre 1715 à Boucherville. Au même endroit, le 7 novembre 1735, elle épouse *Charles Langevin*, fils de Charles Langevin et de Madeleine Véronneau: le père du marié avait épousé en secondes noces la mère de la mariée. Après la mort de la métisse Geneviève Doyon, Charles Langevin se remarie en 1747 à une Canadienne, Marie-Charlotte-Bourbeau. On ne connaît pas d'enfant issu du mariage de la métisse avec Charles Langevin.

René Laframboise: né et baptisé le 12 décembre 1717 à Boucherville; inhumé au même endroit le 29 du même mois.

François Laframboise: né et baptisé le 5 février 1719 à Boucherville. Au même endroit, le 8 septembre 1738, il épouse *Marie-Joseph Langevin*, fille de Charles Langevin et de Marie-Madeleine Véronneau: comme le père du marié avait épousé la mère de la mariée, les deux familles vivaient sous le même toit, de sorte que Marie-Joseph Langevin est enceinte au moment de son mariage. Du métis François Laframboise et de Marie-Joseph Langevin, nous connaissons les 8 enfants suivants:

Marie-Joseph Laframboise: née le 10 octobre 1738, soit un mois après le mariage de ses parents; baptisée le 11 du même mois; inhumée le 11 janvier 1739.

Marie-Amable Laframboise: née le 22 février 1740 et baptisée le lendemain.

Marie-Joseph Laframboise: née et baptisée le 8 octobre 1741.

François Laframboise: né le 23 février 1744 et baptisé le lendemain; inhumé le 6 avril suivant.

Marie-Joseph Laframboise: née et baptisée le 4 juin 1745; inhumée le 23 août suivant.

François Laframboise: né et baptisé le 30 novembre 1746.

Marie-Joseph Laframboise: née le 5 février 1750 et baptisée le lendemain; inhumée le 14 décembre 1752.

Marie-Louise Laframboise: née et baptisée le 2 octobre 1752.

Joseph Laframboise: né et baptisé le 10 janvier 1721 à Boucherville; inhumé le 23 juin 1724, à l'âge d'environ 4 ans.

Nicolas Laframboise: né et baptisé le 12 avril 1723 à Boucherville.

Pierre Laframboise: né et baptisé le 19 décembre 1724 à Boucherville; inhumé le 7 janvier 1728, âgé d'environ 3 ans.

GOURDON DIT LACHASSE

Anne Gourdon dit Lachasse, épouse d'un panis

Fille de Jean Gourdon dit Lachasse, laboureur de Lachine, et de Michelle Perrein, et veuve de Pierre Lelat, elle épouse à Lachine le 18 avril 1706, le panis André Rapin dit Scayanis, présenté comme fils adoptif du chirurgien André Rapin dit Lamusette. Devenu veuf, le panis Scayanis épouse, à 63 ans en 1744, une seconde Canadienne, Louise-Madeleine Philippon. Du mariage du panis avec Anne Gourdon, on ne connaît qu'un fils:

André Rapin dit Scayanis (appelé aussi Kaianis, Scoianis, Scayanis dit Landroche): en 1744, il épouse *Marianne Parent*. Ce métis et la Canadienne Parent ont eu au moins 5 enfants:

Marianne Skayaniche: baptisée le 28 septembre 1745 à Michillimakinac.

André Rapin: né le 25 octobre 1747 et baptisé le lendemain à Lachine; inhumé le 5 juillet 1748 au même endroit.

Pierre Scayanis: le 19 février 1776 à Lachine, il épouse *Félicité Beaugis*, veuve de Vincent Picard.

Catherine Scayanis: le 28 octobre 1776 à Lachine, elle épouse *Pierre-François Macchabé* (veuf de Marguerite Charbonneau, fils de Jean-François Macchabé et de Jeanne Tournoux).

André Scayanis: le 2 février 1778 à Détroit, il épouse *Madeleine Casse*, fille de Charles Casse et de Marie Metay. De ce petit-fils d'un panis et d'une Canadienne, nous connaissons les enfants suivants:

Suzanne Scayanis: née et baptisée le 26 novembre 1778; inhumée en 1779 à l'âge de 7 mois, à Détroit.

Marie Scayanis: née le 15 septembre 1788 et baptisée le lendemain à Détroit.

Pierre Scayanis: né le 13 août 1793 et baptisé le lendemain à Détroit.

GRENIER

Marie-Anne Grenier, épouse d'un panis

Fille de Nicolas Grenier et d'Anne Vincent, elle épouse à Québec le 2 octobre 1719, le panis André Duchesne. Devenue veuve, elle se remarie à un Canadien, Jean Lefranc. Du mariage de Marie-Anne Grenier avec le panis Duchesne, nous ne connaissons qu'une fille:

Marie-Geneviève Duchesne: à Québec, le 15 juin 1750, elle épouse Jean Cassegrain (ou Casgrain), fils de feu François Cassegrain et de Catherine Lecompte (du diocèse de La Rochelle). Aucun enfant ne semble être né de cette union entre la fille d'un panis et Jean Casgrain. L'épouse est inhumée le 18 juin 1764 et, dès le 10 juillet suivant, Jean Casgrain épouse Marguerite Cazeau pour devenir l'ancêtre des Casgrain du Canada: les Casgrain avaient évité de justesse le métissage.

GUERTIN

Catherine Guertin, épouse d'un panis

Fille de Louis Guertin et de Madeleine Chicoine, elle épouse à Contrecœur le 18 novembre 1720 le panis Nicolas Monplaisir; elle est enceinte au moment de son mariage. On ne leur connaît qu'un fils, qui est qualifié de panis:

Nicolas Monplaisir, panis: baptisé le 12 mars 1721 à Varennes.

GUIBEAU

Joseph Guibeau, époux d'une siouse

Fils de Jean Guibeau et de Marie Vien, il épouse au fort Frontenac le 18 juillet 1751 la siouse Angélique de Berey. On ne leur connaît qu'un fils:

Jean-Baptiste Guibeau: né le jour de l'Ascension et baptisé le 19 mai 1752 au fort Frontenac.

GUIOT

Catharine Guiot, épouse d'un nègre

À une date que nous ignorons, cette Catharine Guiot (que nous croyons Canadienne) épouse le nègre William Wright. On ne leur connaît qu'un fils:

Andrew Wright: né le 22 décembre 1812 et baptisé le 1er février 1813 à l'église presbytérienne de Montréal.

JASMIN

Jasmin, père d'un fils naturel

Le voyageur Jasmin est désigné comme le père de l'enfant naturel que met au monde la sauvagesse Marianne, esclave de Bourassa:

Basile: baptisé le 17 mars 1750 à Michillimakinac.

JOLIBOIS

Jolibois, époux d'une panise

Un nommé Jolibois a épousé à une date que nous ignorons, la panise Marie-Joseph: elle est inhumée le 4 mars 1759 à Montréal, à l'âge d'environ 40 ans. On ne leur connaît pas d'enfant.

JOLLIVET

Charles Jollivet, époux d'une panise

Fils de Joachim Jollivet et d'Anne Fiset, de l'Ancienne-Lorette, il épouse à Montréal le 4 avril 1731 la panise Marguerite qui appartient à Jeanne Faucher, veuve d'Étienne Campeau. Elle est inhumée à Montréal le 18 janvier 1765. On ne leur connaît qu'un fils:

Maurice Jollivet: le 12 mars 1732, le prêtre lui supplée les cérémonies du baptême.

JOURDAIN

Marie Jourdain, épouse d'un nègre

Fille de Joseph Jourdain et de Thérèse Prixe dit Boucher, de la Pointe-Lévy, elle épouse à la Pointe-Lévy, le 7 octobre 1794, le nègre Henry Hubert qui appartient à François Meurs. Le nègre est qualifié de veuf en 1827. On ne leur connaît point d'enfant.

LAFOND

Marguerite Lafond, épouse d'un panis

Âgée de 25 ans, fille de Jean Lafond et de Catherine Sénécal; et veuve de Joseph Fafard, elle épouse, à une date que nous ignorons, le panis Jean-Baptiste Courchaîne. On leur connaît 3 enfants, tous qualifiés de panis:

Charles Courchaîne, panis: né et baptisé le 27 juin 1713 à Sorel; inhumé au même endroit le 13 mai 1714.

Françoise Courchaîne, panise: née et baptisée le 16 juin 1715 à Sorel.

Jean-Baptiste Courchaîne, panis: baptisé le 1er juillet 1723 à Sorel.

LAISNÉ

Marie-Thérèse Laisné, épouse d'un nègre

Fille majeure de François Laisné, cultivateur, et de Madeleine Breton, de St-Vallier, elle épouse à Québec le 16 avril 1799, après publication des trois bans, le nègre Joseph Beaumenil, veuf d'une négresse. De ce mariage, n'est issue qu'une fille, qualifiée de négresse:

Marie-Thérèse Beauminy, négresse: née et baptisée le 9 juin 1802; inhumée le surlendemain au même endroit.

LAMONTAGNE

Madeleine Lamontagne, épouse d'un panis

À une date que nous ignorons, elle épouse le panis François; on ne leur connaît qu'un fils, qualifié de panis:

Augustin, panis: né le 17 juillet 1720 et baptisé le lendemain au Cap-St-Ignace.

LAMOTHE

Lamothe, père d'un fils naturel

Voyageur, Lamothe est désigné comme étant le père de l'enfant naturel que met au monde la sauvagesse Cha8aki8e, esclave du marchand Connolly:

Joseph: baptisé le 27 mai 1763 à Michillimakinac.

LANDRY DIT CHARLOT

Firmin Landry dit Charlot, époux d'une siouse

Fils de Charles Landry et de Marie-Madeleine Guérard, de St-François (île d'Orléans), il vit en concubinage depuis au moins 1758 avec la siouse Marie-Marguerite-Caroline qui est esclave de Claude Landry dit St-André; pour mettre fin à ce scandale, Landry dit St-André vend l'esclave à la condition expresse que Landry dit Charlot, la prenne pour épouse: ce qu'il fait le 17 juillet 1771 à Détroit. Au moment de son mariage, la mariée est enceinte. On leur connaît 7 enfants dont 5 nés avant le mariage, et un autre né cinq mois après le mariage; ils sont qualifiés tantôt de panis tantôt de sioux:

Marie-Joseph, panise: née et baptisée le 16 juin 1759 à Détroit.
Suzanne, siouse: baptisée le 6 juin 1766 à Détroit; elle demeure en servitude même après le mariage de ses parents.
Thérèse, panise: née et baptisée le 7 juin 1766 à Détroit.
Marie-Angélique, panise: née et baptisée le 14 décembre 1767 à Détroit.
Marie-Joseph, siouse: baptisée le 28 décembre 1769 à Détroit.
Antoine Landry, premier enfant légitime: né et baptisé le 14 décembre 1771 à Détroit; inhumé au même endroit le 7 septembre 1772.
Augustin Landry: né et baptisé le 19 mai 1773 à Détroit; inhumé le 12 juin suivant.

LARCHE OU LARCHEVÊQUE

François Larche ou Larchevêque, père d'une fille naturelle

Il est désigné comme père de l'enfant naturelle dont accouche la panise Marie-Anne; l'enfant est qualifiée de panise:
Marie-Anne, panise: baptisée le 10 septembre 1720 à Montréal.

LEMIRE

Marie Lemire, épouse d'un nègre

À une date que nous ignorons, elle épouse un nègre anonyme: il meurt à Québec le 17 mai 1714; on leur connaît une fille:
Marie-Catherine: baptisée et inhumée le 11 avril 1714 à Lorette.

LEREAU

Marie-Madeleine Lereau, épouse d'un chicacha ou panis

Fille de Simon Lereau et de Suzanne Rousset, et veuve de Jean Laroche, elle épouse à Laprairie le 3 juillet 1719 le chicacha Louis Leduc (aussi qualifié de panis). Le marie est inhumé à Laprairie le 9 décembre 1736, à l'âge d'environ 50 ans. On ne leur connaît pas d'enfant.

LESPÉRANCE

Jean-Marie Lespérance, époux d'une sauteuse

Ce Lespérance vivait depuis 1739 ou environ, avec la sauteuse Rose, qui était esclave de l'officier Claude Marin de Laperrière; il en a 4 enfants naturels. Le 30 août 1749 à Michillimakinac, il épouse enfin la sauteuse Rose; on ne leur connaît que ces 4 enfants: l'aînée seule est qualifiée de panise.
Marie-Joseph Lespérance, panise: née vers 1739, inhumée à Montréal le 24 mars 1749, à l'âge de 10 ans, appartenant alors à un Lécuyer.
Alexis: baptisé à Michillimakinac, le 30 août 1749, à l'âge d'environ 8 ans, et légitimé ce même jour.
Anne-Esther: baptisée à Michillimakinac le 29 août 1749, à l'âge d'environ 6 ans, et légitimée le lendemain.
Marie-Joseph: baptisée à Michillimakinac le 29 août 1749 à l'âge d'environ 3 ans, et légitimée le lendemain.

LEVERRIER

LeVerrier, fils, père d'une fille naturelle

Ce LeVerrier fils est désigné comme père de la fille naturelle que met au monde la renarde Marie, qui appartient à la veuve de Georges Regnard-Duplessis; l'enfant est qualifiée de renarde:

Marie-Françoise, renarde: le 6 décembre 1727 à Québec. le prêtre lui supplée les cérémonies du baptême; inhumée le 25 janvier 1728 à l'Ancienne-Lorette, à l'âge d'environ 2 mois.

LORAIN

Lorain, père d'un fils naturel

Ce Lorain, qualifié de soldat, est désigné comme étant le père du fils naturel que met au monde la panise Catherine, qui demeurait ci-devant chez le marchand-bourgeois Guyon-Després; l'enfant est qualifié de panis:

Joseph, panis: baptisé à Montréal le 21 janvier 1722.

MAGNAN

Jean Magnan, père d'une fille naturelle

Il est père d'une fille naturelle que met au monde une siouse anonyme: la fille n'est qualifiée ni de siouse ni même de sauvagesse, et elle porte le nom de famille du père:

Marie-Anne Magnan: baptisée le 23 septembre 1714 à Montréal.

MAROIS

Marguerite Marois, épouse d'un nègre

Fille de Charles Marois et de Marguerite Simoneau, de St-Thomas-de-Montmagny, elle épouse à cet endroit le 19 janvier 1767 le nègre Louis Lenègre (appelé aussi Louis Lepage), qui appartenait ci-devant à dame Jean-Baptiste Vallée. On ne leur connaît qu'une fille, qui n'est pas qualifiée de négresse et qui porte comme nom de famille *Lepage:*

Marguerite Lepage: morte le 10 décembre 1776 à l'âge d'environ 8 ans, et inhumée le 14 du même mois à Berthier-en-Bas.

MARTIN DIT ST-JEAN

Josephte Martin dit St-Jean, épouse d'un renard

Fille de Jean-Baptiste Martin dit St-Jean et de Thérèse Canada, elle épouse à Soulanges le 27 janvier 1755 le renard Joseph LeRenard (appelé à son mariage seulement Joseph, renard) qui appartient au chevalier Paul-Joseph Lemoyne de Longueuil et qui demeure en servitude après son mariage. On leur connaît 6 enfants, dont 4 sont qualifiés de renards:

Marie-Joseph: née et baptisée le 6 décembre 1755 à Soulanges. Le 26 juin 1775, âgée de 20 ans, elle épouse le Canadien *Étienne Chatel*, fils de Louis Chatel et de Marie-Anne Perrault. Du mariage de cette métisse avec un Canadien sont issus 6 enfants dont 3 sont qualifiés de renards et un autre qualifié de panis:

Étienne Chatel, panis: né le 7 septembre 1776 et baptisé le lendemain à Soulanges.

Madeleine Chatel, renarde: née le 25 décembre 1777 et baptisée le surlendemain à Soulanges; inhumée le 29 octobre 1778 au même endroit, âgée de 11 mois.

Marie-Angélique Chatel: née le 29 octobre 1779 et baptisée le lendemain à Soulanges.

anonyme, renard: ondoyé à la maison, inhumé le 1er juillet 1780 à Soulanges.

Joseph Chatel, renard: né le 19 décembre 1782 et baptisé le surlendemain à Soulanges; inhumé le 2 mars 1788 au même endroit, âgé de 6 ans.

Antoine Chatel: né et baptisé le 24 janvier 1789 à Soulanges; inhumé le 27 mars 1790 au même endroit, à l'âge d'un an.

Amable: né et baptisé le 18 janvier 1758 à Soulanges.

Marianne: née le 25 juillet 1761 et baptisée le lendemain à Soulanges

Paul-Joseph Longueuil, renard (appelé aussi Paul Renard dit Longueuil): né et baptisé le 1er janvier 1764 à Soulanges. C'est probablement ce Renard dit Longueuil qui épouse à une date que nous ignorons, la Canadienne Marie-Josephte Lalonde. Du mariage de ce métis avec une Canadienne sont issus au moins 3 enfants:

Marie-Josephte Rénard: née et baptisée le 17 juin 1813 à Soulanges

Joseph Longueuil: né et baptisé le 9 novembre 1817 à Soulanges

Julien Renard: né le 9 janvier 1820 et baptisé le 14 du même mois à Soulanges.

Charlotte-Élisabeth, renarde: née et baptisée le 13 avril 1766 à Soulanges.

Angélique, renarde: née et baptisée le 11 juillet 1768 à Soulanges.

MERVILLON

René Mervillon, époux d'une panise

Fils d'Antoine Mervillon et d'Anne Baune (ses père et mère de Rouen, en France), âgé de 48 ans, il épouse à Montréal le 13 mai 1765 la panise Marguerite, qui appartenait ci-devant à Gamelin et qui s'appelait aussi Marguerite Gamelin. Elle est inhumée à Montréal le 15 février 1775, à l'âge d'environ 50 ou 60 ans, sous le nom de Marguerite Belhumeur. On ne leur connaît pas d'enfant.

MONDINA DIT OLIVIER

Marie-Élisabeth Mondina dit Olivier, épouse d'un nègre

Fille de Jacques Mondina dit Olivier et de Marie Posé, de St-Thomas-de-Montmagny (le père était né en France dans le diocèse de Poitiers), elle épouse à Québec le 5 août 1783 le nègre François Williams qui appartient au seigneur Antoine Juchereau-Duchesnay; la mariée a 34 ans et elle est enceinte. On leur connaît 5 enfants, dont une fille qui épousera un nègre:

Marie-Louise Williams: née et baptisée le 26 septembre 1783 à Beauport. Elle vit encore, mais célibataire, en 1809.

François Williams: né et baptisé le 17 décembre 1785 à Beauport.

Jean-Baptiste Williams: né et baptisé le 15 juin 1787 à Beauport.

Marie-Marguerite Williams: née et baptisée le 30 juin 1788 à Beauport; inhumée le 2 juillet 1788 au même endroit.

Marie-Angélique Williams: née et baptisée le 10 décembre 1790 à Beauport. Le 29 février 1808 au même endroit, cette mulâtresse épouse *le nègre Jean-Baptiste Pompe:* on ne leur connaît qu'une fille posthume:

Marie-Emilie Pompe: baptisée le 21 juin 1809 à Québec, à l'âge de 2 jours.

MONPETIT

Gaspard Monpetit, époux d'une panise

Veuf de Marie Jodoin, il épouse à Varennes le 12 juin 1770 la panise Marie-

Anne, qui appartenait à François-Augustin Bailly de Messein. On ne leur connaît pas d'enfant.

MORAND

Jean-Louis Morand, époux d'une panise

Fils de Jean Morand (ses père et mère étant de St-Sulpice, en France), âgé de 26 ans, il épouse à Montréal le 1er août 1729 la panise Marie-Anne qui appartient à Lemoine-Monières et qui est âgée de 22 ans. Elle meurt le 5 mai 1745. De ce mariage sont issus au moins 3 enfants:

Joseph Morand: baptisé le 16 juillet 1730 et inhumé le 30 août suivant.

Louis Morand: baptisé en 1732, il épouse en 1757 *Marie Rivet-Lavigne*. Du mariage de ce métis avec une Canadienne, sont issus au moins deux enfants:

Marie-Madeleine Morand: baptisée en 1758, elle épouse en 1783 *Joseph-Louis Beauchemin*.

Louis Morand: en 1785, il épouse *Marie-Anne Laspron*, à la Longue-Pointe.

Joseph-Marie Morand: baptisé le 16 décembre 1735 et inhumé le 9 décembre 1737.

Marie-Charlotte Morand, épouse d'un panis

À une date que nous ignorons, elle épouse le panis Jean-Baptiste Content dit Bourdon. On leur connaît au moins trois enfants, dont l'aîné est qualifié de panis:

Jean-Baptiste Bourdon dit Content, panis: né vers 1731, noyé le 10 juillet 1743 à l'âge de 12 ans; inhumé le lendemain à St-Augustin.

Jean-Baptiste Content dit Bourdon: inhumé le 28 avril 1738 à St-Augustin, à l'âge de 10 mois.

Marie-Marguerite Content dit Bourdon: née le 1er mai 1739 et baptisée le surlendemain à St-Augustin; inhumée le 14 avril 1755 au même endroit, âgée de 15 ans.

MOUET DE LANGLADE

Charles Mouet de Langlade, père d'un fils naturel

Fils d'Augustin Mouet de Langlade et de l'outaouaise Domitille, Charles Mouet de Langlade a d'une sauvagesse anonyme qui lui appartient, un fils naturel avant 1754; il épouse en 1754 une Canadienne, Charlotte-Ambroise Bourassa (fille de René).

Charles Mouet de Langlade: fils naturel de Charles Mouet de Langlade et d'une sauvagesse esclave, né avant 1754. Ce métis épouse une outaouaise et ils ont au moins 2 fils qui ont laissé une descendance:

Charles Mouet de Langlade, troisième du nom.

Louis Mouet de Langlade.

« OUIDECH »

Marie-Anne « Ouidech », Anglaise francisée

Servante chez le capitaine Guillaume de Lorimier et devenue enceinte, elle épouse à Lachine le 31 juillet 1708 le panis Joseph qui demeure aussi chez le capitaine Lorimier. Le mari prend alors le nom de *Riberville*. On leur connaît 5 enfants, dont l'aîné venu au monde 5 mois après le mariage de ses parents; ils portent tous le nom de Riberville; un seul est qualifié de panis:

Joseph Riberville: né le 1er décembre 1708 et baptisé le 9 du même mois à Lachine.

Antoine Riberville: baptisé le 4 mars 1710 à Lachine; inhumé le 20 août suivant, au même endroit.

Marie-Anne Riberville: baptisée le 1er mars 1711 à Lachine. Âgée de 26 ans, le 4 novembre 1737 à Lachine elle épouse *Claude Boyer*, âgé de 32 ans, fils de Jacques Boyer et d'Anne Cécire, de Montréal; devenue veuve, elle épouse le 4 juillet 1757 à Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile, *François Lalonde*. Du mariage de la métisse Marie-Anne Riberville avec Jacques Boyer, nous connaissons au moins un enfant:

Rosalie Boyer: le 26 mai 1757 à Lachine, elle épouse *Jacques Xandre*, fils d'André Xandre et de Rosalie Mogue; ce Xandre était veuf d'Angélique Vien.

François-Guillaume Riberville: né le 9 juillet 1719 et baptisé le lendemain à Lachine; inhumé le 11 août suivant, à l'âge d'un mois, et alors qualifié de panis.

Angélique Riberville: sœur probable du précédent: cette métisse a du voyageur Constant Vien, une fille naturelle ou légitime:

Angélique Vien: le 22 janvier 1753 à Lachine, elle épouse *Jacques Xandre*, fils d'André Xandre et de Rosalie Mogue; devenu veuf, il épouse en 1757 Rosalie Boyer, cousine germaine de sa première femme.

PHILIPPON

Louise-Madeleine Philippon, épouse d'un panis

Fille de François Philippon et de Gertrude André, et âgée de 58 ans, elle épouse à Lachine le 17 août 1744, le panis André Rapin dit Scayanis, veuf d'Anne Gourdon dit Lachasse. On ne connaît pas d'enfant de ce second mariage.

PROVENÇAL

Joseph Provençal, époux d'une négresse

Soldat du Régiment Vingt-Neuf, ce Joseph Provençal qiu était probablement Canadien (Tanguay le rattache aux Provençal dit Carbonneau), épouse à une date que nous ignorons, la négresse Marguerite Ister qui meurt à 32 ans, à Lachenaie, en 1782. Selon Tanguay, ils auraient eu une fille qui fut plus tard mariée (ce que nous n'avons pu vérifier):

Marie Provençal: mariée à un *Charles Lafleur*.

RACICOT

Charles Racicot, époux d'une panise

Fils de Charles Racicot et de Marie-Pélagie Robin, de Boucherville, il épouse à Verchères le 11 janvier 1768, la panise Marie-Louise-Agathe, âgée d'environ 32 ans et qui lors de son baptême en 1761 appartenait à Paul-François Raimbault Duverger de Simblin (elle demeurait encore chez ce Simblin). On ne leur connaît point d'enfant.

RIGAL

Raymond Rigal, époux d'une panise

Fils de Jean Rigal et de Marie-Anne Étienne (ses père et mère sont de Toulouse, en France), âgé de 22 ans, il épouse à Montréal le 4 mai 1761

la panise Marguerite, appelée aussi Marguerite Marin, qui demeure alors chez le traiteur Ignace-René Daillebоust de Périgny. On ne leur connaît point d'enfant.

ROBIDOUX

Marie-Catherine Robidoux, épouse d'un nègre

Fille d'Augustin Robidoux et d'Élisabeth Servant, de Rigaud, elle épouse au Lac-des-Deux-Montagnes, le 19 juin 1809, le nègre Joseph-Louis dit Pompée, alors qualifié d'ancien esclave de Chartier de Lotbinière; devenue veuve en octobre 1810, elle épouse un Canadien, Jean-Baptiste Norman. Du mariage de Marie-Catherine Robidoux avec un nègre, il n'est issu qu'un fils, qualifié de nègre:

Joseph-Louis, nègre: né le 22 avril 1810 et baptisé le lendemain à Vaudreuil.

SAINTON DIT CARTEREL

François Sainton dit Carterel, époux d'une panise

Fils de Jacques Sainton et de Marie [?], et demeurant à Montréal, il épouse aux Trois-Rivières le 23 janvier 1726 la panise Marie-Catherine Desbois (mariage bénit par Mgr de Saint-Vallier). On ne leur connaît point d'enfant.

SANSCRAINTE

Jean-Baptiste Sanscrainte, père d'un fils naturel

De son esclave, une sauvagesse anonyme, il a un fils naturel:

Jacques: né le 7 octobre 1760 et baptisé le surlendemain à Michillimakinac.

SANSREGRET

Sansregret, époux d'une panise

Un Sansregret (c'est tout ce que nous savons de lui) a épousé à une date que nous ignorons, la panise Marguerite qui appartenait précédemment à Damour de Clignancour: quand elle meurt en 1794, à l'âge de 80 ans, on la présente comme veuve de ce Sansregret. On ne leur connaît point d'enfant.

SINCERNI

Pierre Sincerni, époux d'une panise

À une date que nous ignorons, il a épousé la panise Isabelle qui lui donne un fils légitime vers 1726; c'est le seul enfant que nous leur connaissions; il n'est pas qualifié de sauvage:

Jean-Baptiste Sincerni: inhumé le 3 novembre 1733, âgé de 7 ans environ, à la Rivière-du-Loup-en-Haut (Louiseville).

TALON OU TANON

Marie ou Marie-Marguerite Talon, épouse d'un nègre

Fille d'Étienne Talon (écrit aussi Tanon) et de Geneviève Prou, de St-Thomas-de-Montmagny, et veuve d'Antoine « Pair », elle épouse à Québec le 29 novembre 1749, le nègre Pierre-Dominique Lafleur, qui est esclave de la veuve de Nicolas Jacquin dit Philibert; la mariée est enceinte; elle ne sait pas signer, alors que le nègre signe. On ne leur connaît qu'une fille, qualifiée de négresse:

Marie-Joseph, négresse: née et baptisée le 12 avril 1750 à Québec, quatre mois et demi après le mariage de ses parents; inhumée à la Pointe-Lévy, le 29 avril suivant, âgée de 15 jours.

TROTTIER

Marie Trottier, épouse d'un nègre

À une date que nous ignorons, elle épouse le nègre Jacques Robertson (appelé aussi Robinson), agriculteur domicilié dans la seigneurie d'Argenteuil. On leur connaît 3 enfants, dont 2 sont qualifiés de nègres:

François, nègre: né le 17 novembre 1806 et baptisé le lendemain à Rigaud; inhumé le 5 mai 1809, âgé de 2½ ans.

Marguerite: née le 18 août 1808 et baptisée le surlendemain à Rigaud.

Louise: négresse: née le 19 mai 1815 et baptisée le 29 suivant à Rigaud.

VILLENEUVE

Constant Villeneuve, père de deux enfants naturels

En 1759, il est désigné comme étant le père de la fille naturelle que met au monde son esclave, la panise Charlotte: cette fille est qualifiée de panise; en 1762, il est de nouveau désigné comme père du fils naturel dont accouche une sauvagesse anonyme, esclave d'un Cardin:

Charlotte, panise, fille naturelle de Constant Villeneuve et de son esclave Charlotte: née et baptisée le 30 avril 1759 à Michillimakinac; inhumée le 15 décembre 1761 à Montréal.

Pierre-Louis, fils naturel de Constant Villeneuve et d'une sauvagesse anonyme qui est esclave d'un Cardin: né et baptisé le 25 avril 1762 à Michillimakinac.

Daniel Villeneuve, père d'un fils naturel

En 1746, il est père du fils naturel que met au monde la panise Madeleine, esclave de Charles Chaboillez:

Jean-Baptiste: né en mars 1746 et baptisé le 22 juillet 1747 à Michillimakinac.

« YONCE » OU « YOUCE » (serait-ce une déformation de *Hughes ?*)

« *Yonce* », *officier anglais, père d'une fille naturelle*

Cet officier anglais est désigné comme étant le père de la fille naturelle que met au monde la sauvagesse Thérèse, esclave du seigneur René Boucher de Labruère; l'enfant est qualifiée de sauvagesse:

Charlotte-Thérèse, sauvagesse: née et baptisée le 5 mars 1763 à Boucherville; elle meurt le 19 mars 1765 au même endroit.

APPENDICE M

LES ENFANTS ISSUS DE CANADIENS ET D'ESCLAVES ONT-ILS LAISSÉ UNE DESCENDANCE?

Comme nous l'expliquons page 288, ce tableau n'a pour but que d'indiquer aux généalogistes certains problèmes à étudier. On complètera les données par l'appendice précédent.

Blanchetière dit St-Georges, Sulpice: époux d'une panise
première génération : Paul Blanchetière, baptisé en 1739

Bouchette, Marie-Joseph : épouse d'un nègre, Regereau
première génération: Joseph Regereau baptisé en 1769
Jean-Baptiste Regereau, marié en 1795 à Catherine Trudel
André Regereau, baptisé en 1778
Jean Regereau, marié en 1798 à Rose Lemaire
deuxième génération: la lignée a-t-elle été continée par le mariage Regereau-Trudel et par le mariage Regereau-Lemaire ?

Bourassa, Daniel
première génération: Régis, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1794

Bourdeau, Marie: épouse d'un panis, Bourdon
première génération: Catherine Bourdon, mariée en 1735 à Jean-Baptiste Sabourin
Antoine Bourdon, marié en 1751 à Marie Gélineau
Louise Bourdon, encore vivante en 1751
Marie-Françoise Bourdon, baptisée en 1724
Agathe Bourdon, baptisée en 1726
Joseph Bourdon, encore vivant en 1751
deuxième génération: la lignée a-t-elle été continuée par le mariage Sabourin-Bourdon et par le mariage Bourdon-Gélineau ?

Brunet, Louis: époux d'une panise
première génération: Antoine-César, baptisé en 1757 et encore vivant en 1768
Pierre, baptisé en 1761
Jean-Baptiste, baptisé en 1766

Calmet dit Jolibois, Remond: époux d'une panise
première génération: Marie-Geneviève, baptisée en 1753
Julie, baptisée en 1754

Champagne
première génération: Pierre, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1753

Chauvet dit Lagerne, Pierre: époux d'une panise
première génération: Marie-Ursule, mariée en 1754 à Jean-Baptiste Dumas
Pierre, marié en 1760 à Marie-Jeanne Terrien
deuxième génération: du mariage Chauvet-Dumas on connaît:
Pierre Dumas, marié en 1786 à Angélique Raymond
Marie-Antoinette Dumas, mariée en 1787 à Jean-Baptiste Raymond
du mariage Chauvet-Terrien, on connaît:
Pierre Chauvet, marié en 1787 à Marie Morisset
Marguerite Chauvet, mariée en 1797 à Pierre Parant
troisième génération: la lignée a-t-elle été continuée par le mariage Dumas-Raymond, par le mariage Raymond-Dumas, par le mariage Chauvet-Morisset et par le mariage Parant-Chauvet ?

Chevallier-Lullier, Charles
première génération: Pierre, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1747

Demers, Marie, épouse d'un panis, Léveillé
première génération: Pierre-Laurent Léveillé, marié en 1731 à Barbe Parant
Marie-Anne Léveillé, mariée en 1730 à Jean Riquier
deuxième génération: du mariage Léveillé-Parant, on connaît:
Pierre Léveillé, marié en 1755 à Marguerite Chalifour
Jean-Baptiste Léveillé, marié en 1761 à Marie-Rose Vaudry et en 1762 à Marie-Charlotte Renaud
Joseph-Marie Léveillé, marié en 1764 à Marie-Agathe Hubou
Marie-Catherine Léveillé, mariée en 1763 à Pierre Beauchamp
le mariage Riquier-Léveillé a-t-il lui aussi prolongé la lignée ?
troisième génération: la lignée a-t-elle été prolongée par le mariage Léveillé-Chalifour, par le mariage Léveillé-Vaudry, par le le mariage Léveillé-Renaud, par le mariage Léveillé-Hubou et par le mariage Beauchamp-Léveillé ?

Dion
première génération: Louis-René, fils naturel, baptisé en 1747

Fleur d'Épée, Louis
première génération: Angélique, fille naturelle, baptisée en 1746

Gareau, Marie: épouse d'un panis, Doyon dit Laframboise
première génération: Marie-Josèphe, mariée en 1730 à Pierre Véronneau
Geneviève, mariée en 1735 à Charles Langevin
François, marié en 1738 à Marie-Joseph Langevin
Nicolas Laframboise, baptisé en 1723

deuxième génération: du mariage Véronneau-Laframboise, on connaît
Marie-Joseph Véronneau, baptisé en 1733
Pierre Véronneau, baptisé en 1734
Véronique, baptisée en 1736
du mariage Langevin-Laframboise, on ne connaît pas d'enfant: ce serait à vérifier
du mariage Laframboise-Langevin, on connaît:
Marie-Amable Laframboise, baptisée en 1740
Marie-Joseph Laframboise, baptisée en 1741
François Laframboise, baptisé en 1746
Marie-Louise Laframboise, baptisée en 1752
troisième génération: les enfants du mariage Véronneau-Laframboise, du mariage Langevin-Laframboise et du mariage Laframboise-Langevin ont-ils continué la lignée ?

Gourdon dit Lachasse, Anne: épouse d'un panis, Rapin dit Scayanis
première génération: André Rapin dit Scayanis, marié en 1744 à Marianne Parent
deuxième génération: du mariage Scayanis-Parent, on connaît:
Marianne Skayaniche, baptisée en 1745
Pierre Scayanis, marié en 1776 à Félicité Beaugis
Catherine Scayanis, mariée en 1776 à Pierre-François Macchabé
André Scayanis, marié en 1778 à Madeleine Casse
troisième génération: le mariage Scayanis-Beaugis a-t-il continué la lignée ?
le mariage Macchabé-Scayanis a-t-il continué la lignée ?
du mariage Scayanis-Casse, on connaît:
Marie Scayanis, baptisée en 1788
Pierre Scayanis, baptisé en 1793
quatrième génération: les enfants du mariage Scayanis-Casse ont-ils continué la lignée ?

Grenier, Marie-Anne: épouse d'un panis, Duchesne
première génération: Marie-Geneviève Duchesne, mariée en 1750 à Jean Casgrain et morte, semble-t-il, sans enfant en 1764
y eut-il d'autres enfants du mariage Duchesne-Grenier pour prolonger la lignée ?

Guibeau, Joseph: époux d'une siouse
première génération: Jean-Baptiste Guibeau, baptisé en 1752

Guiot, Catharine: épouse d'un nègre, Wright
première génération: Andrew Wright, baptisé en 1813

Jasmin
première génération: Basile, fils naturel, baptisé en 1750

Jollivet, Charles: époux d'une panise
première génération: Maurice Jollivet, baptisé en 1732

Lafond, Marguerite: épouse d'un panis, Courchaîne
première génération: Françoise Courchaîne, baptisée en 1715
Jean-Baptiste Courchaîne, baptisé en 1723

Lamontagne, Madeleine: épouse d'un panis sans patronyme
première génération: Augustin, baptisé en 1720

Lamothe
première génération: Joseph, fils naturel, baptisé en 1763

Landry dit Charlot, Firmin: époux d'une siouse
première génération: Marie-Joseph, baptisé en 1759
Suzanne, baptisée en 1766
Thérèse, baptisée en 1766
Marie-Angélique, baptisée en 1767
Marie-Joseph, baptisée en 1769

Larche ou Larchevêque, François
première génération: Marie-Anne, baptisée en 1720, fille naturelle d'une esclave

Lespérance, Jean-Marie: époux d'une sauteuse
première génération: Alexis Lespérance, baptisé en 1749
Anne-Esther Lespérance, baptisée en 1749
Marie-Joseph Lespérance, baptisée en 1749

Lorain
première génération: Joseph, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1722

Magnan, Jean
première génération: Marie-Anne Magnan, baptisée en 1714, fille naturelle d'une esclave

Martin dit St-Jean, Josephte: épouse d'un renard, Le Renard
première génération: Marie-Joseph Le Renard, mariée en 1775 à Étienne Chatel
Amable Le Renard, baptisé en 1758
Marianne Le Renard, baptisée en 1761
Paul-Joseph Longueuil, marié en ou avant 1813 à Marie-Josephte Lalonde
Charlotte-Élisabeth Le Renard, baptisée en 1766
Angélique Le Renard, baptisée en 1768
deuxième génération: du mariage Chatel-Le Renard, on connaît:
Étienne Chatel, baptisé en 1776
Marie-Angélique Chatel, baptisée en 1779
du mariage Longueuil-Lalonde, on connaît:
Marie-Josephte Renard, baptisée en 1813
Joseph Longueuil, baptisé en 1817
Julien Renard, baptisé en 1820
troisième génération: les enfants du mariage Chatel-Le Renard et du mariage Longueuil-Lalonde ont-ils continué la lignée ?

Mondina dit Olivier, Marie-Élisabeth: épouse d'un nègre, Williams
première génération: Marie-Louise Williams, encore vivante en 1809, mais célibataire
François Williams, baptisé en 1785
Jean-Baptiste Williams, baptisé en 1787
Marie-Angélique Williams, mariée en 1808 à Jean-Baptiste Pompe
deuxième génération: du mariage Pompe-Williams, on connaît:
Marie-Émilie Pompe, baptisée en 1809
troisième génération: l'enfant du mariage Pompe-Williams a-t-elle continué la lignée ?

Morand, Jean-Louis: époux d'une panise
première génération: Louis Morand, marié en 1757 à Marie Rivet-Lavigne
deuxième génération: du mariage Morand et Rivet-Lavigne, on connaît:
Marie-Madeleine Morand, mariée en 1783 à Joseph-Louis Beauchemin
Louis Morand, marié en 1785 à Marie-Anne Laspron
troisième génération: le mariage Beauchemin-Morand et le mariage Morand-Laspron ont-ils continué la lignée ?

Mouet de Langlade, Charles
première génération: Charles Mouet de Langlade, fils naturel d'une esclave, marié à une sauvagesse
deuxième génération: Charles Mouet de Langlade
Louis Mouet de Langlade
troisième génération: ces Mouet de Langlade auraient laissé une descendance

« *Ouidech* », *Marie-Anne, Anglaise francisée*, épouse d'un panis, Riberville
première génération: Joseph Riberville, baptisé en 1708
Marie-Anne Riberville, mariée en 1737 à Claude Boyer, puis en 1757 à François Lalonde
Angélique Riberville, mère d'une fille naturelle
deuxième génération: du mariage Boyer-Riberville, on connaît:
Rosalie Boyer, mariée en 1757 à Jacques Xandre
Angélique Vien, fille naturelle de Constant Vien et d'Angélique Riberville, mariée en 1753 à Jacques Xandre
troisième génération: le mariage Xandre-Boyer et le mariage Xandre-Vien ont-ils continué la lignée ?

Provençal, Joseph: époux d'une négresse
première génération: Marie Provençal, mariée à un Charles Lafleur
deuxième génération: le mariage Lafleur-Provençal a-t-il continué la lignée ?

Robidoux, Marie-Catherine, épouse d'un nègre
première génération: Joseph-Louis, baptisé en 1810

Sanscrainte, Jean-Baptiste
première génération: Jacques, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1760

Trottier, Marie: épouse d'un nègre, Robertson
première génération: Marguerite Robertson, baptisée en 1808
Louise Robertson, baptisée en 1815

Villeneuve, Constant
première génération: Pierre-Louis, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1762

Villeneuve, Daniel
première génération: Jean-Baptiste, fils naturel d'une esclave, baptisé en 1747.

INDEX

Pour mieux distinguer les esclaves homonymes, nous écrivons une date après leur nom: cette date est d'ordinaire celle de leur première apparition dans les documents.

A

Abbott, famille: 334.
Abénaquis: 11, 24, 90, 92, 106, 117, 196.
Abomino: cf. Bomina.
Abraham, Peter, nègre: 247, 255.
Abram, Jacques, nègre: 247.
Acadie: xxvi, 6, 8, 19, 33, 126, 129, 221, 222.
Adhémar, famille: 334.
Adhémar, Jean-Baptiste, notaire: xiv, 23, 42, 43, 99, 104, 122, 169.
Adhémar St-Martin, famille: 334.
Affranchissement: cf. Esclavage.
Afrique: 6, 27, 35, 309, 327.
Agnès, sauvagesse: 11.
Ainslie, famille: 334.
Ainslie, Thomas: 143.
Aiouois (ayoués, aouia, iowas, oiowès): 67, 83, 318.
Airs, John, nègre: 166, 247, 255.
Akansas, rivière: 64, 65.
Alavoine, famille: 246, 334.
Alavoine, Charles: 224, 355.
Alavoine, Thérèse, renarde: 355.
Albany, (N. Y.): 90, 300, 303.
Albert de St-Vincent, famille: 334.
Alexis, panis: 151.
Aleyrac, Jean-Baptiste d': xix.
Algonquins: 7, 11, 279.
Allemand, famille: 334.
Allen, famille: 334.
Allen, sieur: 111, 303.
Allen, Thomas, nègre: 247, 361.
Alliez, famille: 334.
Alliez, André, notaire: 146.
Allison, famille: 334.
Allison, Thomas: 198.
Allsopp, famille: 334.
Allsopp, George: 141, 142.
Almain, famille: 334.
Alogny de Lagroye, famille: 334.
Alter, Catherine, négresse: 166, 247.
Amariton, famille: 334.
Amariton, François, officier: 358, 375.
Ameal, nègre: 247.
Amherst, Jeffery, général: 55, 226, 242.
Amherstburg (Ontario): 191.
Amiot, famille: 158, 334.
Amiot, Jean-Baptiste, négociant: 76.
Amiot de Vincelotte, famille: 334.
Ancienne-Lorette (l'): xvii, 128, 165, 368, 378.
Anctil, major: 302.
Anderson, famille: 334.
Anderson, Joseph: 111, 119.
André, nègre: 364.
André, Gertrude: 368, 384.
André de Leigne, famille: 34.
André-Gabriel, panis: 183.
Andrew, mulâtre: 114, 176.
Andrews, famille: 334.
Ange-Gardien (l'): xvi, xvii.
Angélique, missourise: 67.
Angélique, négresse, 1730: cf. Marie-Joseph-Angélique, négresse.
Angélique, négresse: 1808: 312-313.
Angélique, sauvagesse: 7, 359, 375, 388.
Angélique-Denise, négresse: 93, 156, 269.
Angers, famille: 334.
Angers, veuve François: 204.
Angers, Jean-Baptiste, juge: 140, 195.
Anglicans, registres: xiv, xix, 344-346.
Anne, négresse: 362.
Anne-Claire, montagnaise: 80, 200.
Anse-des-Mères (Québec): 259.
Anselme, panis: 150.
Anticosti, île: 201.
Antilles, les: 19, 20, 26, 30, 37, 38, 40, 42, 49, 50, 51, 52, 74, 93, 94, 98, 101, 117, 156, 160-163, 164, 170, 171, 176, 189, 193, 197, 213, 214, 215, 217, 224, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 240, 243, 245, 251, 265, 267, 269, 272, 273, 315, 317, 318, 321, 324, 331.
Antoine, mandane: 72.
Antoine, nègre, 1767: 353.
Antoine, nègre, 1787: 354.
Antoine, panis, 1749: 195.
Antoine, sauvage: 7.
Antoine-Augustin, cahokia: 70, 202.
Antoine-César, panis: 373, 387.
Antoine dit César, sauvage: 150, 151.
Antoine « flesch », nègre: 25, 28.
Antoine Hasard, cristinau: 72.
Antony, famille: 334.
Antony, médecin: 146, 186, 190, 198.
Archambault, Laurent, ptre: 204.
Archambault, Paul, ptre: 204.
Archibald, A.G.: xxiii, 309.
Argenteuil, famille: cf. Daillebout d'Argenteuil.

Argenteuil, seigneurie: 371, 386.
Arkansas, rivière: 15, 46, 68.
Arkansas, sauvages: 13, 15, 16, 43, 67, 68, 83, 318.
Arnault, famille: 334.
Arnold, Benedict: xxi.
Arnoux, famille: 334.
Arnoux, André, chirurgien: 146.
Arpenteurs, propriétaires d'esclaves: 147, 157, 320.
Arquin, famille: 334.
Arquin, Yves, négociant: 93.
Arthémise, panise: cf. Gabrielle dite Arthémise, panise.
Artigny: cf. Rouer d'Artigny.
Ashby, famille: 334.
Ashley, Margaret, négresse: 346.
Ashley, Robert, négresse: 255, 346.
Asie: 46.
Askin, famille: 334.
Askin, John: xix, 100, 104, 107, 111, 117, 120, 123, 157, 158, 198, 219, 260, 298.
Assemblée nationale de France: 294.
Assiniboines, sauvages: 46, 71, 72, 83, 145, 318.
Aubert, Jean: 19.
Aubert de Gaspé, famille: 334.
Aubert de Gaspé, dame: 238.
Aubert de Gaspé, Ignace — Philippe, capitaine: 191, 329.
Aubert de Gaspé, Philippe: xix, 106, 191s., 196, 313, 329, 330.
Aubert de Lachesnaie, famille: 149, 334.
Aubert de Lachesnaie, François, bourgeois: 93, 140, 194.
Aubery, Joseph, jésuite: 151, 320, 334.
Aubigny, mission protestante: xiv.
Aubry, capitaine de navire: 50, 233, 234, 237.
Audet, F.-J.: xxiv, 112, 252,302.
Audrain, famille: 334.
Auger, famille: 334.
cf. aussi Lemaître.
Auger, nom d'esclave: 246.
Auger, Amable: 169.
Auger, Étienne: 210, 355.
Auger, François: 169.
Auger, Jean-Baptiste, négociant: 116, 120, 121.
Auger, Marguerite, panise: 210, 355.
Augsbourg, ligue d': 23.
Augustin, panis: 379, 390.
Augustin, sauvage: 63.
Aulneau, Jean-Pierre, jésuite: xxi, 71, 190.
Aunis, province: 291.
Auteuil: cf. Ruette d'Auteuil.
Avrard, famille: 334.

B

Babet, panise: 360.
Bâby, famille: (cf. aussi Duperron-Bâby).
Bâby, Eliza-Anne: cf. C.-E. Casgrain.
Bâby-Chenneville, famille: 334.
Badgley, Francis, député: 309.
Badichon: cf. Labadie dit Badichon.
Bagnell, nom d'esclave: 247.
Baie-des-Puants (Green Bay): 75, 233, 239.
Baie d'Hudson: 26.
Baie-du-Febvre (paroisse): xvi.
Baie-St-Paul (paroisse): xvi, xvii.
Baillargeon, Samuel, c.ss.r.: xxiv.
Bailleul: cf. Piercot de Bailleul.
Bailly de Messein, famille: 334.
Bailly de Messein, François-Augustin: 116, 120, 121, 194, 234, 236, 286, 334, 369, 383.
Baker, nom d'esclave: 247.
Balis, famille: 334.
Balis, sieur: 111.
Baptême: cf. Sacrements.
Baptiste, nègre: 152.
Baraca, Marie-Catherine, négresse: 105, 244, 268, 271, 363.
Baraca, Pierre, nègre: 244, 270, 271, 363.
Barbade: 24.
Barbe, panise: 260, 266.
Barbe-Charlotte, panise: 194.
Barbel, Marie-Anne (veuve Fornel): 80.
Barck, Oscar Théodore: xxiv, 21.
Baribeault, famille: 334.
Barois, famille: 334.
Barolet, Claude, notaire: xiv.
Barolette: cf. Papin dit Barolette.
Baron: cf. Caillaut dit Baron, Lupien dit Baron.
Baron, Marie-Anne: 198.
Barsalou, famille: 334.
Barthe, famille: 158, 334.
Barthe, Jean-Baptiste: 123.
Barthe, Lavoine: 120, 123.
Barthe, Marie-Anne: 198.
Barthe, Pierre, bourgeois: 266.
Barthe, Thérèse: 198.
Bartholomew, Nero, nègre: 364.
Bas-Canada (province): xxiv, 88, 299, 302, 329.
refuse de légiférer sur l'esclavage: 295-298, 299, 301, 305, 307-310, 327s.
Basile, sauvage: 359, 378, 389.
Bastille, la: 53.
Batiscan (paroisse): xvi, 128, 222, 366.
Baubequers, nègre, 361.
Baudin, famille: 334.
Baudreau, famille: 334.
Baudry, famille: 334.
Baudry dit Desbuttes-St-Martin, Marie-Archange: 198.
Baumini: cf. Beaumenil, nègre.
Baune, Anne: 369, 382.
Baurelly, famille: 334.
Bayonna, esquimaude: 82.
Bazin, famille: 334.
Beatson, famille: 247, 334.
Beatson, Elizabeth, négresse: 345.

Beaubassin: cf. Hertel de Beaubassin.
Beaubien: cf. Cuillerier-Beaubien, Trottier-Desrivières-Beaubien.
Beauchamp, famille: 288.
Beauchamp, Pierre: 375, 388.
Beauchemin, famille: 288.
Beauchemin, Joseph-Louis: 383, 391.
Beaucour: cf. Boisberthelot de Beaucour.
Beaudet, ptre: xviii.
Beaugis, famille: 289.
Beaugis, Félicité, 377, 389.
Beauharnois, famille: 334.
Beauharnois, fort: xiii.
Beauharnois, Charles de, gouverneur de la Nouvelle-France: 45, 46, 47, 48, 50, 53, 54, 59, 71, 74, 81, 82, 91, 92, 137, 152, 157, 168, 190, 194, 200, 202, 203, 214, 223, 229, 319, 322.
Beauharnois, François de, intendant de la Nouvelle-France et frère du précédent: xix, 53, 74.
Beaujeu: cf. Liénard de Beaujeu.
Beaulieu, famille: 334.
Beaumenais: cf. Bomina, négresse.
Beaumeneau: cf. Bomina, négresse.
Beaumenil, Joseph, nègre: 102, 115, 117, 247, 248, 255, 259, 282, 286, 288, 344, 353, 361, 371, 379.
Beauminy, famille: 288.
Beauminy, Marie-Thérèse, négresse: 279.
Beaumont: cf. Couillard de Beaumont.
Beaumont, famille: 334.
Beaumont (paroisse): xvi, xviii, 129, 291.
Beaune, famille: 334.
Beauport (paroisse): xvi, 11, 72, 128, 203, 258, 261, 367, 374, 382.
Beaurivage: cf. Rageot de Beaurivage.
Beausoleil: cf. Normandin dit Beausoleil.
Beauvais: cf. Legardeur de Beauvais.
Beauvais, famille: 334.
Bécancour: cf. Robineau de Bécancour.
Bécancour (paroisse): xvi.
Bécart de Fonville, Paul: 80, 222.
Bedout, famille: 334.
Bedout, Jean-Antoine: 140.
Beek, John Gerband, notaire: xiv, 108, 250, 300, 301.
Bégon, Marie-Élisabeth, épistolière: xix, 203.
Bégon, Michel, intendant de la Nouvelle-France: 26, 107, 116, 119, 133, 153, 320.
  démarches pour obtenir des nègres: 19, 27-35, 315s., 332.
Beigné, famille: 334.
Beigné, Pierre: 164.
Belair: cf. Plessis dit Belair.
Béland, copie: xvii.
Bélanger, famille: 334.
Belcour: cf. Lafontaine de Belcour.
Belestre: cf. Picoté de Belestre.
Belhumeur, Marguerite, panise: cf. Gamelin, Marguerite, panise.
Bell, nom d'esclave: 247.
Bellefeuille, famille: 334.
Bellerose, famille: 288, 372.
Bellerose, sieur: 282, 368.
Bellevue (paroisse): cf. Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile.
Ben, nègre: 174.
Bénac: cf. Porlier-Bénac.
Bénard dit Michon, famille: 334.
Bennett, John, imprimeur: xx.
Benoist, famille: 334.
Benoist, Claude, chirurgien: 146.
Benoist, Joseph, chirurgien: 146, 168, 172, 244, 324.
Benoist, Nicolas: 164.
Benton, Clark, ministre protestant: xiv.
Béranger, famille: 334.
Berey, Angélique, panise ou siouse: 282, 290, 355, 368, 378.
Berey des Essarts, famille: 290, 334, 355.
Bergères de Rigauville, Nicolas-Blaise: 214.
Bermen de Lamartinière, famille: 334.
Bernard, famille: 158, 272, 334, 364.
Bernard, sauvage: 12, 15, 39, 150.
Bernard dit Hains, famille: 334.
Bernard dit Lafontaine, famille: 334.
Berthelet, famille: 334.
Berthelet, négociant: 312.
Berthelet dit Savoyard, famille: 334.
Berthelot, Amable: 296.
Berthiaume, famille: 334.
Berthiaume, sieur: 266.
Berthier-en-bas (paroisse): xvi, 381.
Berthier-en-haut (paroisse): xvi, 128, 204, 222, 261, 311.
Bertrand, famille: 334.
Besançon, famille: 334.
Bett, négresse: 175.
Beuffait, famille: 334.
Beuffait, Louis, marchand: 157, 158.
Bibaud, Michel: xxii.
Bienville: cf. Lemoyne de Bienville.
Bigelow, Jacob: 92.
Biggar, H. P.: xx.
Bigot, François, intendant de la Nouvelle-France: 51, 137, 139, 319, 334.
Bigot, Guillaume: 64.
Bigué, famille: 334.
Biron, famille: 334.
Bisaillon, famille: 334.
Bisaillon, Michel: 259
Bissett, Alexander, maître de langues: 100, 115, 118, 147, 334.
Bissonnet dit Lafaverie, famille: 334.
Bissot de Vincennes, famille: 334.
Bissot de Vincennes, François-Marie: 82, 116, 145.
Bissot de Vincennes, Jean-Baptiste: 67, 145.
Black, famille: 247.
Black, Helena, négresse: 344.
Black, James, nègre: 254, 345, 364.
Black, John, député: 307.

Black, « Marguerit », négresse: 344.
Black, Nancy, négresse: 344.
Blainville: cf. Céloron de Blainville.
Blair, famille: 247.
Blair, Charlotte, négresse: 345.
Blair, Leeds, nègre: 345, 346, 361.
Blake, Charles, médecin: 108, 110, 118, 146, 334.
Blanchetière, famille: 288, 387.
Blanchetière, Jean: 368, 372.
Blanchetière, Paul: 372, 387.
Blanchetière dit St-Georges, famille: 287, 372, 387.
Blanchetière dit St-Georges, Sulpice: 282, 368, 372, 387.
Blanzy: cf. Danré de Blanzy.
Blaye, Élisabeth: 369, 375.
Bleakley, sieur: 311, 334.
Bleury: cf. Sabrevois de Bleury.
Blois: cf. Valet dit Blois.
Blondeau, famille: 158, 194, 311, 334, 355.
Blondeau, Joseph: 79.
Blondeau, Pierre, patoca: 355.
Bloodgood, James: 114, 115, 118.
Blot, famille: 143, 334.
Bob, nègre: cf. Robin, nègre, 1798.
Bocage, panis: cf. Jean-François dit Bocage, panis
Bochart-Champigny, Jean, intendant de la Nouvelle-France: 20, 21, 22, 23, 24, 50, 178, 315.
Bogamot, Pierre, sauvage: 120, 124.
Boileau, Marie-Joseph, panise: 209, 355.
Boileau de Richebourg, famille: 334.
Boisberthelot de Beaucour, Josué, gouverneur particulier: 139, 157, 158, 251, 319, 334, 363.
Boishébert: cf. Deschamps de Boishébert.
Boisseau, famille: 334.
Boisseau, Antoine: 65.
Boisseau, Nicolas, notaire: xiv.
Bomina, Diana, négresse: 247, 345, 346.
Bonaventure, panis: 266.
Boncelle, Yves, nègre: 247, 361.
Boncœur, nègre: 207.
Bondfield, famille: 334.
Bondfield, Acklom Rickaby, marchand: 197, 205, 322.
Bondy: cf. Douaire de Bondy.
Bonga, nom d'esclave: 247.
Bonhomme, famille: 334.
Bonin, Julien, jésuite: 6.
Bossu, capitaine: xix, 7, 70.
Boston, ville: 32, 100.
Boston, Robert, nègre: 247, 254.
Boüat, famille: 334.
Boüat, François-Marie, négociant et juge: 49, 120, 140.
Boucault, famille: 334.
Boucault, Gilbert, notaire: xiv.
Boucault, Nicolas-Gaspard: xix, 21.
Bouchard, famille: 334.
Boucher, famille (cf. aussi Prixe dit Boucher): 158.
Boucher de Boucherville, famille: 280, 334, 366.
Boucher de Boucherville, Pierre: 286, 366.
Boucher de Labruère, famille: 334.
Boucher de Labruère, docteur: 313.
Boucher de Labruère, Montarville: xxiv.
Boucher de Labruère, Pierre-Charles: 121.
Boucher de Labruère, René: 194, 359, 386.
Boucher de Labruère de Montarville, famille: 334.
Boucher de Laperrière, famille: 334.
Boucher de Laperrière, François: 250s.
Boucher de Montarville, famille: 334.
Boucher de Montarville, Joseph-Louis: 311.
Boucher de Montbrun, famille: 334.
Boucher de Niverville, famille: 111, 149, 334.
Boucher de Niverville, Jean-Baptiste: 183, 188.
Boucher de Niverville, Joseph-Claude: 223, 224, 225.
Boucherville: cf. Boucher de Boucherville.
Boucherville (paroisse): xvi, 68, 74, 128, 133, 261, 263, 311, 359, 366, 369, 372, 373, 374, 375, 376, 384, 386.
Bouchette, famille: 334, 372.
Bouchette, Marie-Joseph: 282, 288, 289, 370, 372, 387.
Bougainville, Louis-Antoine de: xix, 64, 67, 78.
Bouillet de Lachassaigne, Jean, gouverneur particulier: 139, 334.
Bouquet, Henry, officier: 226.
Bourassa, famille: 135, 158, 334, 353, 359, 372, 378.
Bourassa, voyageur: 71, 190.
Bourassa, Charlotte-Ambroise: 383.
Bourassa, Daniel: 263, 372, 387.
Bourassa, René, voyageur: 233, 239, 240, 276, 360, 372, 383.
Bourbeau, Marie-Charlotte: 376.
Bourdeau, famille: 288, 289, 334, 355, 372.
Bourdeau, veuve: 352.
Bourdeau, Jean: 367, 372.
Bourdeau, Marie: 282, 367, 372, 387.
Bourdeau, Marie-Catherine, panise: 352, 355.
Bourdon: cf. Content dit Bourdon.
Bourdon, famille: 288, 335, 355, 387.
Bourdon, Agathe: 373, 387.
Bourdon, Antoine: 372, 373, 387.
Bourdon, Catherine: 372, 387.
Bourdon, Charles: 373.
Bourdon, Joseph, panis: 252, 282, 288, 289, 367, 372, 387.
Bourdon, Joseph, fils: 373, 387.
Bourdon, Laurent: 373.
Bourdon, Louise: 373, 387.
Bourdon, Marie-Françoise: 373, 387.
Bourdon, Nicolas, panis: 165.
Bourdon, Pierre: 367.
Bourdon dit Content, Jean-Baptiste, panis: 183.
Bourdon dit Content, Jean-Baptiste, fils, panis: 383.
Bourgeoys, Marguerite, de la Congrégation de Notre-Dame: 9.
Bourgie, Pauline: 362.

Bourgis, famille: 335.
Bourgis, Denis: 74.
Bourguignon: cf. Vernet dit Bourguignon.
Bouthillier, famille: 335.
Boutin, sieur: 207, 335.
Boutton, sieur: 116, 120, 335.
Bow, nom d'esclave: 247.
Boyd, Lydia, négresse: 247, 345.
Boyer, famille: 288, 335, 384.
Boyer, Claude: 384, 391.
Boyer, Jacques: 384.
Boyer, Rosalie: 384, 391.
Bracmart, famille: 335.
Braconniers: 28.
Bradshaw, Nancy, négresse: 167, 247.
Brassard-Deschenaux, famille: 335.
Brault-Pominville, famille: 335.
Bréard, Jacques-Michel: 140, 200, 335.
Brême, famille: 335.
Breslau (Allemagne): 369, 375.
Breton, Madeleine: 371, 379.
Briand, Jean-Olivier, évêque: xvii, 208.
Briault, Antoine, chirurgien: 146, 335.
Brion, île: 33.
British American Register: xix.
Brochets, sauvages: 72, 83, 318.
Brodhead, John Romeyn: xx.
Brome, nom d'esclave: 247.
Brons, Katy: 111, 335.
Brooks, famille: 335.
Brooks, John: 107.
Brooks, Thomas, nègre: 247, 255, 362.
Brossard, famille: 335.
Brouague: cf. Martel de Brouague.
Brousse, sieur: 225.
Brousseau, Charles, forgeron: 80, 335.
Brown, famille: 335.
Brown, Charles, imprimeur: xiii, xx.
Brown, Cœsar, nègre: 183, 247, 254.
Brown, William, imprimeur: xx, 100, 107, 109, 147, 148, 170, 172, 173, 174, 190, 215, 216, 220, 320.
Brownhill, nom d'esclave: 247.
Bruce, famille: 335.
Bruce, nègre: 114, 220, 230.
Brunelle dit Récollet, famille: 335.
Brunet, famille: 335.
Brunet, Louis, père: 288, 369, 373.
Brunet, Louis, fils: 282, 283, 285, 288, 369, 373, 387.
Brymner, D.: xxiii, 309.
Budemont: cf. Rivon de Budemont.
Buet, famille: 335.
Buisson, famille: 335.
Bulk, John, nègre: 247, 345.
Bulkley, Marie, négresse: 105s., 111, 119, 297, 301, 311.
Burgess, Mary, négresse: 345.
Burns, négociant: 109.
Burpee, Lawrence J.: xxi, 57.
Burton, Ralph, gouverneur particulier: 242.
Busque, famille: 335.
Busquet, famille: 335.
Butcher, Benjamin, nègre: 247, 254.
Byrne, P.: 119, 300.
Byrne, William: 356.

C

Cabassié, famille: 335.
Cabassié, Joseph, bourgeois: 157, 158, 260, 266.
Cachelièvre, famille: 335.
Cadet, famille: 335.
Cadet, François-Joseph: 144.
Cadet, Joseph-Michel (fils du précédent): 144.
Cadieu, famille: 335.
Cadillac: cf. Lamothe-Cadillac.
Cadis, famille: 335.
Cahokias, sauvages: 70, 83, 318.
Cahors (France): 368, 373.
Cailhaut dit Baron, Jean: 23, 255.
Caillé, famille: 335.
Caldwell, famille: 335.
Caldwell, Henry: 141.
Caldwell, William, officier: 198, 205, 344, 361.
Caleb, nègre: 114, 174.
Callières, Louis-Hector de, gouverneur général de la Nouvelle-France: 23, 24.
Calmet, Antoine: 368, 373.
Calmet, Julie: 373, 387.
Calmet, Marie-Geneviève: 373, 387.
Calmet dit Jolibois, Remond: 282, 287, 288, 368, 373, 387.
Calvé, famille: 335.
Came de St-Aigne, sieur: 102, 115, 117.
Camel, Hannah, négresse: 247, 344.
Camel, Titus, nègre: 247, 276s., 364.
Campbell, famille: 158, 335.
Campbell, Alice, négresse: 247, 346.
Campbell, Charlotte, négresse: 247, 346.
Campbell, Donald, officier: 226.
Campbell, John, nègre: 247, 255, 346, 354, 365.
Campbell, John, officier: 157, 158, 267, 272, 273, 276, 277, 354, 364.
Campbell, William: 108, 110, 112, 115, 118.
Campeau, famille: 135, 143, 158, 184, 321, 335.
Campeau, Archange: 198.
Campeau, Claude: 360.
Campeau, Étienne: 355, 367, 378.
Campeau, François: 186.
Campeau, Jacques: 360.
Campeau, Jean-Baptiste, notaire: 146, 147.
Campeau, Joseph: 219.
Campeau, Joseph, panis: 355.
Campeau, Louis, traiteur: 102, 157.
Campeau, Marguerite, panise: 355.
Campeau, Simon: 157, 360.

Campeau dit Perriche, Jean-Baptiste: 360.
Campion, famille: 335.
Canac, Antoine: 211, 335.
Canada, Thérèse: 368, 381.
Canadien, le: xix.
Caniac de Périgord, les: 291.
Canon, nègre: 53, 207, 247.
Cansés: cf. Kansés, sauvages.
Cap-de-la-Madeleine (paroisse): xvi, 128.
Cap Sable: 129.
Cap-St-Ignace (paroisse): xvi, 129, 261, 367, 379.
Cap-Santé (paroisse): xvi, 127, 128, 352.
Carbonneau dit Provençal, famille: 370, 384.
Carcy: cf. Pagé-Carcy.
Cardin, famille: 335, 359, 386.
Cardin, François-Louis, notaire, 146, 147.
Cardin, Marguerite: 223-225.
Cardinal, famille: 135, 158, 312, 335.
Cardinal, Jacques, outagami: 59, 207, 355.
Cardinal, Jacques, panis: 59, 355.
Cardinal, Jacques, voyageur: 59, 207, 355.
Cardinal, Jean: 164.
Carignan, notaire: 146, 335.
Caris, Geneviève, panise: 282, 286, 368, 373.
Carleton, île: 127, 174.
Caroline (colonie): 32, 41, 42, 98.
Caron, famille: 335.
Caron, Alexis: 310.
Caron, Claude: 352.
Caron, Joseph: 76.
Carqueville: cf. Drouet de Carqueville.
Carrière, famille: 68, 335.
Carter, Peter, nègre: 247, 254, 345, 346.
Carterel: cf. Sainton dit Carterel.
Cartier, famille: 335.
Cartier, Angélique: 198.
Cartier, Guillaume: 63.
Cartier, Jacques: 8.
Casgrain, famille: 335.
Casgrain, Charles-Eusèbe: xx, 171, 191, 329.
Casgrain, Henri-Raymond, ptre: xx, 190s., 290s., 329.
Casgrain, Jean: 291, 329, 367, 378, 389.
Casgrain, Philippe-Bâby: xx, 171, 191, 329.
Casgrain d'Airvault, les: 290, 291.
Cash, négresse: 175s.
Casse, Charles: 289, 377.
Casse, Madeleine: 289, 377, 389.
Cassegrain, François: 378.
Casson: cf. Dollier de Casson.
Castor, castor sec et castor gras: 21.
Catalogne, Gédéon de: xxi, 73, 335.
Cataracoui, fort: 171.
Catherine, esquimaude: 82.
Catherine, négresse, 1714: 370.
Catherine, négresse, 1749: 93, 353.
Catherine, négresse, 1752: 274.
Catherine, négresse, 1785: 150, 201.
Catherine, négresse, 1802: 204.
Catherine, négresse, 1811: 178, 362.
Catherine, panise des Bâby: 329.
Catherine, panise, 1722: 358, 381.
Catherine, panise, 1727: 168, 172, 244, 324.
Catherine, panise, 1738: 282, 368, 372.
Catherine, panise, 1765: 282, 368, 372.
Catherine, panise, 1767: 353.
Catherine, patocase, 1742: 195.
Catherine, renarde: 178, 186.
Catherine, sauvagesse: 194.
Catherine-Marguerite, panise: 210.
Catiche, panise: 116, 120, 121.
Catin, famille: 335.
Catin, panise: 116, 120.
Catin, Henri-Nicolas, ptre: 150, 320.
Catti, famille: 335.
Caughnawaga: cf. Sault-St-Louis.
Cavagnial: cf. Rigaud de Vaudreuil-Cavagnial.
Cavelier, famille: 335.
Cazeau, Marguerite: 291, 378.
Cécile-Charlotte, ouachesse: 68.
Cécire, Anne: 335, 384.
Cèdres, les (paroisse): xvii, 127, 204, 253, 255, 261, 333, 368, 381, 382.
Celles-Duclos, famille: 335.
Céloron de Blainville, famille: 145, 335.
Céloron de Blainville, Louis-Jean-Baptiste: 203.
Céré, nom d'esclave: 247, 248.
Cerré, famille: 335.
Cerry: cf. Daillebout de Cerry.
César, nègre, 1730: cf. Jacques-César, nègre.
César, nègre, 1784: 361.
César, nègre, 1804: 255, 361.
Chabert: cf. Joncaire de Chabert.
Chaboillez, famille: 143, 158, 335.
Chabouillez, Augustin: 116, 120.
Chaboillez, Charles, voyageur: 195, 311, 359, 386.
Chaboillez, Joseph-Louis, notaire: 142, 146.
Chaboillez, Louis, marchand: 311.
Chaboillez, Louis, notaire: xiv, 167.
Chaboillez, Marie-Marguerite: 198.
Chagouamigon, poste: 253.
Chalet, François de: 140, 171, 335.
Chalifour, Marguerite: 289, 375, 388.
Chalou, famille: 335.
Chambalon, Louis, notaire: 147, 335.
Chamblain: cf. Volant de Chamblain.
Chambly: cf. Hertel de Chambly.
Chambly (paroisse): xvi, xviii, 128, 169, 183, 188, 368, 372, 373.
Chambre d'Assemblée (cf. aussi Députés): 142, 302, 303, 304, 306.
et l'esclavage: 42, 229, 256, 304.
Bas-Canada: refus de légiférer: 295-298, 299, 301, 307-310, 314, 327s.
Haut-Canada: législation: 298s.
Chambre des Communes (Londres): 293, 294.
Chambre des Milices: 241, 243, 244, 254.
Champagne, voyageur: 104, 258, 263, 288, 359, 373, 388.
Champigny: cf. Bochart-Champigny.

Champlain, lac: 127, 129, 130, 302.
Champlain (paroisse): xvi, xxiv, 53, 111, 128, 212, 222, 356.
Champlain, Samuel de: xx, 4, 8, 279.
Chandler, famille: 335.
Chaouanons, sauvages: 14, 69, 80, 83, 318.
Chapoton, famille: 335.
Chapoton, Jean-Baptiste, chirurgien: 146, 266.
Chapoton, Marie-Catherine-Angélique: 198.
Chappeau, Louis: 68, 116, 120, 121, 335.
Charbonneau, Marguerite: 377.
Chardon, Louis, ptre: 203.
Charest: cf. Dufy-Charest.
Charety, négresse: 255.
Charité, sauvagesse: 8, 279.
Charland dit Francœur, famille: 335.
Charles, brochet: 203.
Charles, montagnais: 80.
Charles, nègre, 1719: 270, 273, 276, 277, 362.
Charles, nègre, 1738: 117.
Charles, nègre, 1747: 361.
Charles, nègre, 1752: 150, 274, 276.
Charles, nègre, 1756: 363.
Charles, nègre, 1761: 271.
Charles, nègre, 1783: 174, 297.
Charles, nègre, 1786: 364.
Charles, nègre, 1795: 345.
Charles, nègre, 1807: 184, 255.
Charles, outaouais: 76.
Charles, panis, 1730: 50, 214s., 230, 254.
Charles, panis, 1788: 205.
Charles, panis, 1794: 206.
Charles, panis, 1795: 261.
Charles, potate: 76.
Charles, sauvage, 1742: 169.
Charles, sauvage, 1754: 276, 360.
Charlesbourg (paroisse), xvi, 128.
Charles-Claude, nègre: 273.
Charles Coli, esquimau: 82, 168, 177.
Charles-Hilarion, esquimau: 82, 168, 194, 202.
Charles-Joseph, nègre: 91, 152.
Charles-Joseph, sauvagesse: 63.
Charles-Louis, patoca: 59, 194.
Charles-Maurice, nègre: 184.
Charles-Nicolas, patoca: 152.
Charlevoix, François-Xavier, jésuite: xx, 53, 64, 65, 74, 81, 82, 229, 257, 278.
Charlot, famille: cf. Landry dit Charlot.
Charlot, nègre: 274.
Charlot, panis: 168, 187.
Charlotte, négresse, 1748: 205.
Charlotte, négresse, 1790: 361.
Charlotte, négresse, 1793: 362.
Charlotte, négresse, 1798: 302s., 304.
Charlotte, négresse, 1817: 184.
Charlotte, panise, 1754: 260.
Charlotte, panise, 1759: 263, 386.
Charlotte, panise, 1759 (fille de la précédente): 263, 386.
Charlotte, panise, 1777: 164.
Charlotte, panise, 1785: 116, 120.
Charlotte, panise, 1795: 261.
Charlotte, panise, 1796: 217, 230.
Charlotte-Élisabeth, négresse: 270, 273, 276, 277, 362.
Charlotte-Thérèse, sauvagesse: 359, 386.
Charly St-Ange, famille: 335.
Charpentier dit Sanfaçon, famille: 335.
Charper, nom d'esclave: 247.
Chartier, René: 12, 15, 17, 335.
Chartier de Lotbinière, famille: 335.
Chartier de Lotbinière, Louis-Eustache, ptre: 204.
Chartier de Lotbinière, Michel-E.-G.-A.: xx, 141, 142, 216, 297, 309, 371, 385.
Chartrand, famille: 335.
Chasle, famille: 335.
Chastelain, François: 223.
Chastelain, Marie-Josephte: 223-225.
Chateaubriand, François-René de: 69.
Châteauguay (paroisse): xiii, xvi, 128, 204.
Château-Richer (paroisse): xiii, xvi, xviii, 128.
Chatel, famille: 288, 381s., 390.
Chatel, Antoine: 382.
Chatel, Étienne: 381, 390.
Chatel, Étienne, fils: 381, 390.
Chatel, Joseph: 381.
Chatel, Louis: 381.
Chatel, Madeleine: 381.
Chatel, Marie-Angélique: 381, 390.
Châtiments: cf. Esclavage.
Chaumont: cf. Guillet de Chaumont.
Chaumont, Alexandre de: 40.
Chaunier: cf. Sabourin dit Chaunier.
Chaussegros de Léry, famille: 73, 145, 335.
Chaussegros de Léry, Gaspard: 203.
Chaussegros de Léry, Joseph-Gaspard: 141.
Chauveau, P.-J.-O.: xxiv.
Chauvet, famille: 288.
Chauvet, Jean: 367, 373.
Chauvet, Marguerite: 374, 388.
Chauvet, Marie-Françoise: 374.
Chauvet, Marie-Ursule: 374, 388.
Chauvet, Michel: 374.
Chauvet, Pierre: 374, 388.
Chauvet, Pierre (fils du précédent): 374, 388.
Chauvet dit Lagerne, Pierre: 184, 258, 282, 286, 288, 367, 374, 388.
Chauvin, famille: 335, 355.
Chauvin, Charles: 266, 267.
Chauvin, Marie-Louise, mitive: 184.
Chavaudreuil, famille: 335.
Chavigny de Lachevrotière de Latesserie, Joseph: 102, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 193, 194.
Cha8aki8e, sauvagesse: 102, 359, 379.
Chénier, famille: 335.
Chenneville: cf. Bâby-Chenneville.
Chenneville, Angélique: 311.
Chéron, Martin: 140, 335.
Cherrier, famille: 335.
Cherrier, François-Pierre, notaire: 147, 208, 353.

Chesne, famille: 158, 335.
Chesne, Charles: 75.
Chesne, Marie-Catherine: 198.
Chesne-Labutte, famille: 335.
Chesne-Labutte, Pierre, marchand: 103, 117, 157, 186, 260, 267.
Chevalier, famille: 120, 158, 265, 359, 375.
Chevalier, Joseph, armurier: 224.
Chevalier, Louis: 260.
Chevalier-Lullier, Charles: 263, 288, 358, 374, 388.
Chevremont: cf. Gaudron de Chevremont.
Chicachas, sauvages: xxii, 69, 83, 318.
Chicoine, Madeleine: 367, 378.
Chien d'Or, auberge: 93, 166, 323, 330, 370.
Chirurgiens, propriétaires d'esclaves: 146, 154, 157, 320.
Choisy, abbé de: 40.
« Chopière », famille: 335.
Chorel Dorvilliers, Jean-François: 164, 335.
Chouaguen, fort: 92, 253.
Christie, Gabriel, officier: 114, 220, 335.
Christie, Josette, sauvagesse: 275, 355.
Christine, assiniboine: 72.
Christine, sauvagesse: 184.
Ciçonai, nègre: 185.
Cicotte, famille: 158, 335.
Cicotte, Zacharie, bourgeois: 157, 360.
Claire, montagnaise: 80.
Claire Piscone, montagnaise: 80.
Clapham, marchand: 226, 230.
Clarke, famille: 335.
Claude, panis: 164.
Claude-Antoine, nègre: 25.
Claude-Ignace, panis: 151.
Clergé, propriétaire d'esclaves: 149-156, 320.
Clermont, famille: 335.
Clignancour: cf. Damour de Clignancour.
Cobham, John: 110, 335.
Cochu, famille: 335.
Code noir, le: xx, xxv, 40, 52, 245, 285, 298, 315, 321.
  contenu: 160-163.
  des Antilles: 19, 37, 99, 160-163, 170, 171, 176, 189, 193, 197, 213, 216, 224, 232, 243, 265, 267, 272, 273.
  de la Louisiane: 38, 99, 163, 176, 189, 193, 224, 232, 243s., 267, 272, 273.
  non promulgué au Canada: 37s., 163, 213, 316.
Coesar, nègre: 92, 170.
Coesar Nero, nègre: 92, 170.
Coffin, famille: 335.
Coffin, Diana, négresse: 344.
Colbert, Jean-Baptiste, ministre: 11, 47, 279, 281, 327, 332.
Coleman, Emma Lewis: xx, 25, 90, 92.
Coli: cf. Charles Coli.
Collège de Montréal: 167.
Colleret, Marguerite: 361.
Collet, Luc, récollet: 154.
Collin, famille: 335.
Colomb, Christophe: xx.
  fournisseur d'esclaves: 6, 7.
Colombine, panise: 186.
Comanches, sauvages: 68.
Commerçants: cf. Marchands.
Communion, esclaves admis à: 209-211, 323.
Compagnie des Cent-Associés: 47, 101, 102.
Compagnie d'Occident: 201, 202.
Compagnie du Sénégal: 19.
Compagnie française des Indes occidentales: 19, 29, 33, 34, 35, 46, 54, 90, 94, 140, 149, 171, 316.
Confirmation, esclaves admis à: 208s., 323, 352-354.
Congrégation de Notre-Dame: xxiv, 9, 10, 167, 279, 366.
  propriétaire d'esclaves: 152, 154, 195, 196, 320.
Connolly, marchand: 102, 103, 335, 359, 379.
Conseil de Marine: 28, 29, 33, 34, 35, 51, 53, 152.
Conseil Exécutif, conseillers propriétaires d'esclaves: 141s., 154, 319.
Conseil Législatif, conseillers propriétaires d'esclaves: 141s., 154, 319.
Conseil Souverain: 20, 38.
Conseil Supérieur: xiii, xx, xxii, 44, 50, 53, 54, 56, 101, 163, 202, 214, 217, 218, 219, 222, 225, 228, 230, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 245, 324.
  conseillers propriétaires d'esclaves: 68, 139s., 154, 201, 203, 319.
Constant, panis: 53, 209, 210, 217, 230.
Content: cf. Bourdon dit Content.
Content dit Bourdon, Jean-Baptiste, panis: 282, 288, 355, 367, 383.
Content dit Bourdon, Jean-Baptiste, panis, fils: 383.
Content dit Bourdon, Marie-Marguerite: 288, 383.
Contrecœur: cf. Pécaudy de Contrecœur.
Contrecœur (paroisse): xvi, xix, 128, 367, 378.
Cook, Jane: 302, 335.
Cooper, Elijah: 111, 115.
Coquart, Claude, jésuite: 46, 71.
Corneau, Jeanne: 368, 374.
Cornud, famille: 335.
Cornwallis, comté: 296.
Corpron, famille: 335.
Coste, Charles: xix.
Côté, famille: 135, 335.
Côté, Gabriel: 80.
Côté dit Le Frisé, famille: 335.
Couillard, Guillaume: 1, 3-5, 19, 55, 166, 214, 315, 335.
Couillard de Beaumont, famille: 335.
Couillard de Lespinay, famille: 335.
Couillard de Lespinay, Jean-Baptiste: xix, 106, 191s., 196, 210, 211, 312, 329.
Coulon de Jumonville, Joseph, officier: 145, 335.
Coulon de Villiers, famille: 145, 335.
Coulon de Villiers, Nicolas-Antoine, officier: 67.
Coulonge: cf. Daillebout de Coulonge.
Courault-Lacoste, famille: 143, 335.

Courault-Lacoste, Pierre: 184.
Courcelle, Daniel de, gouverneur de la Nouvelle-France: 10, 15, 75, 137, 279, 315.
Courchaîne, famille: 288, 379, 390.
Courchaîne, Charles: 379.
Courchaîne, Françoise: 379, 390.
Courchaîne, Jean-Baptiste, panis: 282, 288, 355, 366, 379, 390.
Courchaîne, Jean-Baptiste, panis, fils: 379, 390.
Courrier de Québec, le: xx.
Cours du Temps, le: xx, 302.
Courtemanche: cf. Legardeur de Courtemanche.
Courtois, Charles-Martin: 260, 266, 335.
Courval: cf. Poulin de Courval.
Coutencineau, Jean: 218.
Coutrot, Hubert: 202, 335.
Coutu, famille: 335.
Couture, geôlier: 215.
Couture, Élisabeth: 361.
Covells, famille: 335.
Coxe, famille: 335.
Craig, famille: 335.
Craigie, John, député: 307, 310.
Cramahé, Hector Theophilus, lieutenant-gouverneur: 110, 115, 117, 118, 121, 141, 319, 335.
Cramahé, Paul, nègre: 345.
Cramer, Margaret, négresse: 346.
Cramer, Rebecca, négresse: 247, 345.
Cramer, Sarah, négresse: 247, 344.
Cramer, Sophia, négresse: 247, 345.
Cramer Polydore, Paul, nègre: 187, 247, 255, 277, 344, 345, 346, 364.
Crane, George, nègre: 247, 254.
Crawford, nom d'esclave: 247.
Crémazie, Octave: 330.
Crimes: cf. Esclavage.
Cristinaux, sauvages: 46, 71, 72, 83, 318.
Crofton, James, tavernier: 114, 176, 335.
Croisille: cf. Legardeur de Croisille.
Crommy: cf. Cramer.
Crowell, nom d'esclave: 247.
Crozat, Antoine: 26.
Cuff, nègre: 174.
Cuff Morocco, Margaret, négresse: 195.
Cugnet, famille: 335.
Cugnet, François: 203.
Cugnet, François-Étienne: 79, 90, 140, 201.
Cugnet, Thomas: 140.
Cuillerier, famille: 143, 158, 288, 335, 374.
Cuillerier, Antoine, bourgeois: 73, 103, 200, 203, 250, 265.
Cuillerier, Marie-Anne: 271.
Cuillerier, René: 368, 374.
Cuillerier, René-Hilaire: 282, 288, 368, 374.
Cuillerier-Beaubien, famille: 335.
Cuisy: cf. Dailleboust de Cuisy.
Cureux dit St-Germain, famille: 335.
Cureux dit St-Germain, Joseph: 102, 115, 117, 208, 248s., 353, 371.
Cureux dit St-Germain, Louis: 112, 117, 148, 321.
Curot, Martin: 69, 335.
Curtain, John, nègre: 247, 254.
Cutan, Josiah, nègre: 100, 111, 115, 118, 219, 230, 245, 247.
Cuthbert, James: 141, 307, 308, 309, 310, 328, 335.
Cynda, négresse: 106, 111, 115, 118, 122, 292.

D

Dabisse: cf. Ferrier-Dabisse.
Dagneau, Dequindre et Cie: 169.
Dagneau-Douville, famille: 69, 158, 335.
Dagneau-Douville, Alexandre, officier: 80, 219.
Dagneau-Douville de Lamothe, Guillaume: 103, 266, 335.
Dagneau-Douville de Lassausaye, famille: 335.
Dagneau-Douville Dequindre, Louis-Césaire: 120, 335, 369, 373.
Daguille, famille: 335.
Daguille, Jacques-François, marchand: 116, 120, 194.
Daguille, Jean-Baptiste, notaire: 147.
Dailleboust, famille: 145, 158.
Dailleboust d'Argenteuil, famille: 145, 335.
Dailleboust de Cerry, famille: 145, 335.
Dailleboust de Coulonge, Louis: 13, 15, 16.
Dailleboust de Cuisy, famille: 145, 335.
Dailleboust de Lamadeleine, famille: 335.
Dailleboust de Lamadeleine et de Coulonge, Louis: 335, 352.
Dailleboust de Manthet, famille: 145, 335.
Dailleboust de Musseaux, famille: 335.
Dailleboust de Périgny, famille: 145, 335.
Dailleboust de Périgny, Ignace-René: 357, 368, 385.
Daine, François, juge: 140, 203, 211, 335.
Dalton, famille: 172, 176, 335.
Daly, Dennis, tavernier: 110, 119, 300, 335.
Damien, Jacques, boucher: 102, 117, 123, 144, 335.
Damoiseau, nègre: 207.
Damour, famille: 158.
Damour de Clignancour, Louis: 169, 184, 335, 369, 385.
Damour de Freneuse, Joseph: 187, 335.
Damour de l'Isle-Ronde, Mathieu: 187.
Damour Deplaine, famille: 335.
Daneau Demuÿ, Jacques-Pierre, officier: 286, 335, 368, 372, 373.
Daniel, nègre: 200.
Daniel, récollet: 188.
Daniel-Clément, panis: 211.
Daniell, famille: 172, 176, 336.
Daniel-Télémaque, nègre: 150, 297.
Daniel-Théophile, nègre: 203.
Danré de Blanzy, Louis-Claude, notaire: xiv, 147, 169, 336.
Dardenne, famille: 336.

Darles, François: 218.
Dassié, Étienne, bourgeois: 115, 117, 122, 336.
Datini: cf. Félix dit Datini.
Dauteuil: cf. Tissot dit Dauteuil.
David, Jacques, notaire: xiv, 123.
Davidson, docteur: 146, 336.
Davis, sieur: 215, 336.
Day, nom d'esclave: 247.
Dazemard de Lusignan, Paul-Louis, officier: 92, 117, 207, 336.
Dean, William nègre: 247, 364.
Deane, William: 271.
Debartzsch, famille: 336.
Debonne, Pierre-Amable: xx, 296, 310, 336.
Décarie, famille: 336.
Decouagne, famille: 80, 111, 143, 158, 336.
Decouagne, Jacques-Charles: 355.
Decouagne, Marie-Joseph, panise: 355.
Decouagne, Thérèse: 227.
Deerfield (Mass.): 13, 78, 212.
Defond, Pierre, panis: 356, 360.
Défond dit Lamy, famille: 336.
Degannes-Falaise, famille: 336.
Degannes-Falaise, chanoine: 238.
De Glandons, Maurice, notaire: xiv, 106, 301.
Dejean, Philippe, marchand: 107, 218, 336.
Delagarde, Pierre-Paul-François, sulpicien: 150, 320, 336.
Delanglez, Jean, jésuite: xxiv, 11.
De las Palmas, nom d'esclave: 247.
Delisle, famille: 336.
Delisle, Guillaume, géographe: 68.
Delisle, Jean, notaire: xiv, 300.
Delisle, Jean-Guillaume, notaire: xiv.
Delorme: cf. Fafard dit Delorme, Soumande-Delorme.
Delzenne, Ignace-François, orfèvre: 115, 117, 122, 144, 336.
Demers, famille: 336.
Demers, Étienne: 289, 366, 374.
Demers, Marie: 281, 282, 283, 286, 287, 288, 289, 357, 366, 374, 388.
Demers-Desermon, famille: 336.
Demers-St-Germain, famille: 336.
Demeulle, Jacques, intendant de la Nouvelle-France: 19, 336.
Demontcharvaux, famille: 336.
Demuÿ: cf. Daneau Demuÿ.
Denaut, famille: 336.
Denaut-Destaillis, famille: 336.
Deniau, famille: 336.
Dennes, Joseph, nègre: 247, 361.
Dennes, Julia, négresse: 247, 361.
Denonville, Jacques-René, gouverneur de la Nouvelle-France: 14, 20, 21, 22, 76, 178, 315.
Denys de Laronde, famille: 145, 336.
Denys de Laronde, Joseph: 239.
Denys Dutartre, famille: 336.
Depelteau: cf. Sarrazin dit Depelteau.
Deplaine: cf. Damour Deplaine.
Députés, propriétaires d'esclaves: 142s., 154, 319.
Dequindre: cf. Dagneau-Douville Dequindre.
De Raby, Jean-Baptiste, père: 369, 375.
De Rabÿ, Jean-Baptiste, fils: 282, 287, 288, 356, 369, 375.
Dérive: cf. Lepellé dit Dérive
« Desame », famille: 336.
Desaulniers: cf. Trottier-Desaulniers, Trottier-Desaulniers-Beaubien, Trottier-Desaulniers-Desruisseaux.
Desautels, famille: 336.
Desautels, Angélique: 372.
Desautels, Jacques: 356.
Desautels, Jean-Baptiste, panis: 356.
Desbois, Marie-Catherine, panise: 281, 282, 367, 385.
Desbuttes St-Martin, Jacques, interprète: 147, 336.
Desbuttes St-Martin: cf. aussi Baudry dit Desbuttes St-Martin.
Deschaillons, famille: cf. St-Ours Deschaillons.
Deschaillons (paroisse): xvi.
Deschaillons (seigneurie): 225.
Deschambault, famille: cf. Fleury Deschambault.
Deschambault (paroisse): xvi, 128.
Deschamps de Boishébert, famille: 336.
Deschenaux: cf. Brassard-Deschenaux.
Descomps: cf. Labadie dit Descomps.
Desermon: cf. Demers-Desermon.
Desforêts, famille: 336.
Desforges, famille: 288, 375.
Desforges, Jean-Baptiste, panis: cf. Jean-Baptiste, panis, 1710.
Desforges, Louis: 375.
Desforges dit St-Maurice, famille: 288, 375.
Desforges dit St-Maurice, Jean: 366, 375.
Desforges dit St-Maurice, Marie-Geneviève: 282, 285, 356, 366, 375.
Desjardins: cf. Rupalley-Gonneville-Desjardins, Verger dit Desjardins.
Deslauriers: cf. Legaut dit Deslauriers, Renaud dit Deslauriers.
Desmoulins, famille: 336.
Desnoyers: cf. Marcheteau dit Desnoyers.
Desnoyers, famille: 336.
Despins: cf. Lemoine-Despins.
Després: cf. Guyon-Després.
Desrivières: cf. Trottier-Desrivières, Trottier-Desrivières-Beaubien, Trottier-Desrivières-Lamoinaudière.
Desroches: cf. Tinon-Desroches.
Desrosiers, famille, 336.
Desruisseaux: cf. Trottier-Desaulniers-Desruisseaux, Trottier-Desruisseaux.
Destaillis: cf. Denaut-Destaillis.
Detallieur, famille: 336.
Détroit (Pointe-de-Montréal ou l'Assomption), rive canadienne: xiii, xvi, 127, 133, 151, 260, 261, 320, 357.
Détroit (Ste-Anne), rive américaine: xiii, xv, xvi, xxi, 58, 61, 66, 69, 70, 73, 75, 78, 87, 96,

102, 103, 104, 105, 141, 146, 147, 150, 152, 168, 177, 181, 184, 185, 186, 187, 188, 195, 196, 202, 203, 205, 218, 219, 226, 245, 250, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 263, 266, 272, 274, 275, 280, 299, 316, 344, 345, 355, 359, 360, 361, 362, 364, 369, 373, 377, 379, 380.
esclaves à: 97, 127, 129, 130, 131, 133, 319.
Devienne, famille: 336.
Diane, négresse, 1746: 91.
Diane, négresse, 1787: 362.
Dickson, John, nègre: 247, 254.
Dillon, Richard, hôtelier: 100, 101, 300, 305, 336.
Dingwell, nom d'esclave: 247.
Dion, voyageur: 263, 288, 358, 375, 388.
Dobie, famille: 336.
Docile, famille: 336.
Dollier de Casson, François, sulpicien: xx, 9, 10, 167, 279.
Domitille, outaouaise: 383.
Donnacona, sauvage: 8.
Don Quichotte, sauvage: 207.
Dorcas, négresse: 362.
Dorchester, Guy Carleton, gouverneur général du Canada: 218.
Dormicourt: cf. Huart-Dormicourt.
Dorothée, panise, 1790: 260, 261.
Dorothée, panise, 1790 (fille de la précédente): 261.
Dorset, nègre: 92.
Dorvilliers: cf. Chorel Dorvilliers.
Dosquet, Pierre-Herman, évêque: xxix, 150, 320, 336.
Douaire de Bondy, famille: 143, 336.
Doughty, Arthur G.: xx.
Douville: cf. Dagneau-Douville.
Dowling, William, nègre: 247, 255.
Doyon, famille: 290, 336, 355, 376, 388s.
Doyon, Nicolas, panis: 12s., 15, 282, 285, 287, 288, 366, 376.
Doyon dit Laframboise, famille: 288, 376s., 388s.
Doyon dit Laframboise, Geneviève, 376, 388.
Doyon dit Laframboise, Geneviève (autre): 376.
Doyon dit Laframboise, Nicolas, panis: 285, 288, 289, 356, 376.
Drouet de Carqueville, Josephte: 198.
Drouillard, famille: 336.
Drummond, nègre: 174.
Dubau, famille: 336.
Dubergé dit Sanschagrin, famille: 336.
Dubois, famille: 336.
Dubois dit Lajoie, famille: 336.
Dubreuil: cf. Lacorne Dubreuil.
Dubuisson: cf. Renaud-Dubuisson.
Duburon: cf. Féré-Duburon.
Ducalvet, famille: 336.
Ducasse, André: xxiv, 6, 35, 113, 117.
Ducharme, René: 116, 336.
Duchesnay: cf. Juchereau-Duchesnay.
Duchesne, famille: cf. Messier-Duchesne.
Duchesne, rivière: 225.
Duchesne, sieur: 70, 263, 288, 358, 375.
Duchesne, Marie-Geneviève: 288, 378, 389.
Duchesne, René: 211, 288.
Duchesne dit Le Roide, André, panis: 166, 282, 288, 291, 356, 367, 377, 389.
Duchouquet: cf. Lefebvre-Duchouquet.
Duclos, famille: 336.
Duclos, Marie-Élisabeth: 205.
Dudley, Joseph, officier: 25.
Dudouyt, Jean, chanoine: 281.
Dufau, Joseph, entrepreneur: 148, 336.
Duffy, nom d'esclave: 247.
Dufour, Léonard: 222.
Dufresne, famille: 336.
Dufresne, Marianne, panise: 210, 356.
Dufrost de Lajemmerais, famille: xxii, 122, 336.
Dufy: cf. Trottier-Dufy-Desaulniers.
Dufy-Charest, Joseph, négociant: 94, 357.
Duggan, Thomas: 111, 118, 336.
Du Jaunay, François, jésuite: 151, 320, 336.
Du Laurent, Christophe-Hilarion, notaire: xiv.
Dulhut, Daniel Greysolon: 11, 15, 16, 315, 336.
Dulong, famille: 336.
Dulud: cf. Huet dit Dulud.
Dulude, François-Xavier, panis: 356.
Dumas, famille: 288, 336, 388.
Dumas, Alexandre, député: 307.
Dumas, Jean-Baptiste: 374.
Dumas, Jean-Baptiste, fils: 374, 388.
Dumas, Marie-Antoinette: 374, 388.
Dumas, Marie-Ursule: 374.
Dumas, Pierre: 374, 388.
Dumas, Samuel, négociant: 311.
Dumay, famille: 336.
Dumay, Marie, panise: 353, 356.
Dumay, Pierre: 208, 353, 356.
Dumieaux, famille: 336.
Dumont, famille: 336.
Dumoulin, François, marchand: 115, 119, 207, 300, 336.
Dunière, Gaspard, ptre: 150, 297, 320, 336.
Dunière, Louis, marchand: 102, 117, 123, 124, 142, 296, 297, 336.
Dunlap, William, rév.: 107.
Dunlop, James: 311, 336.
Dunn, Thomas: 141, 142, 336.
Dupas: cf. Ile-Dupas.
Duperron-Bâby, famille: xx, 158, 171, 190s., 205, 260, 329, 334, 344.
Duperron-Bâby, Jacques, marchand: 115, 118, 141, 157, 275.
Duperron-Bâby, Suzanne: 198.
Duperron-Bâby, Thérèse: 198.
Duplessis, Marguerite, panise: cf. Marie-Marguerite, panise, 1740.
Duplessis: cf. aussi Gastineau-Duplessis, Radisson dit Duplessis, Regnard-Duplessis.
Duplessis-Fabert, famille: 145, 336.
Duplessis-Fabert, François, officier: 234, 239.
Duplessis-Fabert, François-Antoine, officier: 102, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 352, 356.

Dupont, famille: 336.
Dupré: cf. Lecompte-Dupré.
Dupuy, Claude-Thomas, intendant de la Nouvelle-France: 201, 202, 258, 322.
Duquesne, fort: xiii.
Durand, famille: 336.
Durand, Jean: 221.
Durand, Jérôme: 356.
Durand, Marie-Joseph: 221, 222.
Durand, René: 221.
Durocher, famille: 336.
Dusault, Jean-Baptiste: 211, 336.
Dutartre: cf. Denys Dutartre.
Duval, famille: 336.
Duverger: cf. Raimbault Duverger de Simblin.
Duvernay, famille: 336.

E

Eaton, William, mulâtre: 92, 170, 247.
Éboulements, les (paroisse): xvii.
Écureuils, les (paroisse): xvii, 128, 188, 211.
Edwards, Edward, imprimeur: xx, 148, 300, 301, 336.
Edwards, Frances, négresse: 247, 345.
Église canadienne, sa position vis-à-vis l'esclavage: 149s., 331s.
cf. aussi Clergé, Esclavage, Propriétaires.
Ekewewe, Marie-Josephte, outaouaise: 360.
Élie, Jacques, bourreau: 225.
Élisabeth, folle-avoine: 75.
Élisabeth, miamise: 280.
Élisabeth, négresse: 362.
Élisabeth, panise: 164.
Élisabeth, patocase: 282, 368, 374.
Ellis, Robert, nègre: 220.
Emmanuel, nègre: 255, 361.
Émond, Pierre: 80, 336.
Empress Russia, navire: 215.
Énaud, famille: 336.
Énouil dit Lanoix, famille: 336.
Eokoros, sauvages: 14.
Érié, lac: xiv, 226.
Esclavage, esclaves (cf. aussi Panis, Propriétaires, Sauvages):
débuts: 3-17, 315.
première mention du mot *esclave*: 16s., 37, 315.
esclaves du 17e siècle: 14-16.
incertitude de la propriété avant 1709: 37-40.
rendu légal en 1709: 16, 40-42, 316.
garantis par traités: 55, 242, 317.
statistiques difficiles: 57-61, 317.
identification des esclaves: 59-62.
dénombrement: 15, 37, 43, 57-98, 317s.
dans autres colonies: 19, 21, 98.
répartition géographique: 126-133, 319.
répartition urbaine: 130-133, 319.
répartition rurale: 131-133, 319.
fréquence de leur apparition dans les registres: 342s.
biens meubles: 99-103.
premières ventes: 42s., 99, 316.
coût: 42, 43, 44, 49, 112, 116-119, 120s., 122, 300, 301, 322.
le baptême n'empêche pas la vente: 44s., 101-103, 193s., 321.
marché: 44, 99-125.
vendus comme des animaux: 44, 100, 101.
marché public: 44, 107s.
achats par charité: 104.
achat pour mariage: 104s.
dons d'esclaves: 103s.
vente en lot: 112, 321.
examen de la marchandise: 113-115.
détails physiques: 114s.
marché peu actif: 110-113, 321.
publicité dans gazettes: 108-110, 321.
saisie d'esclaves: 44s., 101, 102.
sources d'approvisionnement: 90-94, 103-107.
qualité de la marchandise: 113.
esclaves achetés jeunes: 115s., 321.
façons de payer: 121s.
disputes au sujet d'esclaves: 122-125.
mauvais achats: 122-125, 322.
protégés au Canada par aucun Code: 160-163, 321.
esclaves traités parfois comme enfants adoptifs: 164s.
mis en nourrice: 164s.
vêtements: 171-176.
instruction: 165-167, 323s.
signatures: 165-167, 323.
métiers: 167-171, 324.
engagés: 168-170, 324.
salaires: 169, 170, 171.
âge: 16, 59s., 325s.
attachés à leurs maîtres: 189-192.
désertion: 190.
crimes et châtiments: 213-231, 324.
conditions générales de vie: 160-192.
hospitalisation: 176-178, 325.
âge au décès: 325s.
mortalité infantile: 181-183, 325.
sépulture: 186-189, 326.
droits des esclaves: 231, 232-251, 324.
habeas corpus: 245.
revendiquent liberté: 233-243, 324.
poursuivent au civil: 244s., 324.
droit d'appel: 245.
prénoms et surnoms: 206-208, 323, 347-351.
noms de famille: 207, 236, 246-248, 325, 355-357.
servent de parrains et de témoins: 187, 205s., 233, 271, 322, 324, 344-346.
sacrements: cf. Sacrements.
religion de l'esclave protégée: 102s.
affranchissement: 45s., 47s., 248-252, 326.
métiers des affranchis: 252-256.

débauche: 257-262, 276s., 283.
naissances illégitimes: 259-267, 326s.
bâtards de Canadiens: 262s., 265, 326s., 358s.
à qui appartiennent les bâtards: 265-267, 327.
à qui appartiennent les enfants légitimes: 271-273.
mariages avec Canadiens: 278-287, 327-386.
descendance de ces mariages: 287-291, 327, 387-392.
propagande contre esclavage: 292-295, 327.
le Bas-Canada refuse de légiférer sur esclavage: 295-298, 299, 301, 305, 307-310, 314.
législation du Haut-Canada: 298s., 328.
esclavage non reconnu par Osgoode: 301-303, 304, 305s., 328.
requêtes des propriétaires à la Chambre d'Assemblée: 304-310, 328.
esclaves des dernières années: 3, 99, 151, 295, 299-301, 310-314, 328, 329.
dernières ventes: 301, 311, 314, 328.
dernière mention du mot *esclave:* 312, 314, 329
abolition dans l'Empire britannique: 314, 329.
esclavage et littérature: 329s.
esclavage et langue franco-canadienne: 330s.
Eskenne, négresse: cf. Étiennette, négresse.
Espagne: 24.
Espagnols: 19.
Espérance, sauvagesse: 8, 279.
Esquimaux: 43, 53, 61, 63, 68, 80-82, 83, 318.
Essex, comté (Ontario): xxv.
Estèbe, famille: 336.
Estèbe, Guillaume: 68, 140, 203, 239.
Estève dit Lajeunesse, famille: 336.
État, propriétaire d'esclaves: 93, 134, 156s., 269.
États-Unis: xvi, xxiv, 196, 299, 301, 304, 305.
Étienne, nègre: 156.
Étienne, Marie-Anne: 368, 384.
Étienne-Paul, nègre: 152, 195.
Étiennette, négresse: 91, 115, 117, 241-243.
Eustache, nègre: 226.
Évêques, propriétaires d'esclaves: 150, 154, 320.
Extrême-Onction: cf. Sacrements.

F

Fabert: cf. Duplessis-Fabert.
Fabre-Surveyer, Edouard: xxiv, 252, 302.
Fafard, Joseph: 286, 366, 379.
Fafard dit Delorme, famille: 336.
Fafard dit Laframboise, famille: 336.
Fafard dit Laframboise, Marguerite: 198.
Fafard dit Longval, famille: 336.
Fagnan, famille: 336.
Falaise: cf. Degannes-Falaise.
Falson, famille: 123, 336.
Fanchon, panise: 116, 120, 194.
Fanny, nom d'esclave: 247.
Faribault, documents: xv, 3, 4, 5, 214.
Faribault, Barthélémy, notaire: xiv, 100, 106, 122, 292.
Farly, sieur: 169, 170, 336.
Faucher, Charles, ptre: 204.
Faucher, Jeanne: 367, 378.
Faux-sauniers: 28.
Feeler, William, nègre: 167, 247, 255.
Feilteau, famille: 336.
Félicité, négresse, 1790: 362.
Félicité, négresse, 1813: 184.
Félix dit Datini, famille: 336.
Feltz, Ferdinand, chirurgien: 146, 157, 158, 336.
Féré-Duburon, sieur: 72, 336.
Ferid, James, nègre: 247, 361.
Ferland-Angers, Albertine: xxii, 100, 123.
Ferrier-Dabisse, famille: 336.
Fezeret, famille: 336.
Fily, Constant, panis: 246, 354.
Fily: cf. aussi Keigou-Fily.
Finchley, Thomas: 198, 336.
Finlay, James, marchand: 110, 114, 118, 119, 336
Finlay & Gregory, marchands: 174.
Fiset, Anne: 368, 378.
Fisher, famille: 118, 124, 336.
Fitzgerald, famille: 336.
Fleming, John: 300, 336.
Fleming, John, nègre: 247, 255, 346.
Fleming, Julie, négresse: 247, 346.
Flesche, nom d'esclave: 247.
Fletcher, Catharine, négresse: 247, 365.
Fleur d'Épée, Louis: 263, 265, 359, 375, 388.
Fleurimont de Noyelle, famille: 76, 158, 336.
Fleurimont de Noyelle, Charles-Joseph, officier: 145, 202.
Fleurimont de Noyelle, Nicolas-Joseph, officier: 145, 157, 224.
Fleury Deschambault, famille, 158, 336.
Fleury Deschambault, Jacques-Alexis, juge: 140.
Fleury Deschambault, Marie-Anne-Catherine: 141, 142, 198, 268, 271, 276.
Fleury Deschambault, Marie-Claire: 141, 142, 198.
Fleury Deschambault de Lagorgendière, Joseph, négociant: 63, 94, 157, 201, 270, 271, 272, 276, 336, 363.
Fleury Deschambault de Lagorgendière, Louis, négociant: 80, 188.
Foi, sauvagesse: 8, 279.
Folles-Avoines, sauvages: 75, 83, 318.
Fonblanche: cf. Quesnel-Fonblanche.
Fontaine, famille: 336.
Fonville: cf. Bécart de Fonville.
Forbes, Mgr G.: xv.
Ford, nom d'esclave: 247.
Forestier, Pierre: 169.
Forgerons, propriétaires d'esclaves: 148.
Forges, les (paroisse): xvii.
Forget du Verger, François, ptre: 154.

Forn, nom d'esclave: 247.
Fornel, Jean-Louis, négociant: 80, 200, 234, 236 239, 336.
Forsyth, Aaron, nègre: 247, 255.
Fortier, famille: 158, 336.
Fortier, Michel: 102, 115, 117, 248s., 371.
Fortin, famille: 336.
Fortunator, John, nègre: 247, 255.
Fortune, nègre: 174, 247.
Fortune, Titus, nègre: 247, 255.
Fosseneuve: cf. Volant de Fosseneuve.
Foster, William, panis: 356.
Foucault, famille: 336.
Foucault, François: 140, 141, 203.
Foucher, famille: 336.
Foucher, Antoine, notaire: xiv.
Foucher, Louis-Charles, notaire et solliciteur gén.: xiv, 99, 115, 119, 142, 147, 300, 301, 309.
France, esclavage en France: 39s., 41, 51-53.
Frances, Dolly, négresse: 344.
Francheville: cf. Poulin de Francheville.
Francheville, François-Xavier, panis: 356.
Francis, Dorothy, négresse: 247, 345.
Francis, Frank, nègre: 247, 344.
Francœur: cf. Charland dit Francœur.
François, montagnais: 80.
François, nègre, 1696: 23.
François, nègre, 1729: 273.
François, nègre, 1740: 189.
François, nègre, 1786: 150, 151.
François, nègre, 1795: 345.
François, nègre, 1806: 386.
François, panis, 1719: 169, 170, 282, 285, 367, 379.
François, panis, 1735: 169.
François, renard: 168.
François, sauvage: 13, 15, 200.
François-Denis, nègre: 201.
François-Dominique dit Mentor, nègre: 254.
François-Joseph, nègre: 197.
François-Prisque, panis: 267.
François-Régis, panis: 209, 210.
Françoise, esquimaude: 82.
Françoise, négresse: 344, 362.
Françoise, panise, 1759: 65, 266.
Françoise, panise, 1778: 172.
Françoise, panise, 1785: 195.
Françoise, siouse: 151.
Françoise-Charlotte, négresse: 183, 188.
Françoise-Marie-Jeanne, naskapise: 79, 203.
Franquet, Louis: xx, 78, 79, 81, 82, 151.
Fraser, famille: 336.
Fraser, James: 175, 176, 300, 305, 310.
Fraser, John: 141, 142, 198.
Fréchette, Louis: 330.
Fréchette, Pierre, ptre: 150, 196, 320, 336.
Freeman, famille: 336.
Freeman, encanteur: 107.
Freeman, Léonard, nègre: 247, 255.
Frégault, Guy: xxiv, 98, 154.
Frement, Samuel, nègre: 19, 92, 247.
Freneuse: cf. Damour de Freneuse.
Frères de la Charité (Louisbourg), propriétaires d'esclave: 152, 154, 320.
Frobisher, famille: 336.
Fromenteau, famille: 336.
Frontenac, fort: xxi, 127, 253, 368, 378.
Frontenac, Louis de Buade, gouverneur de la Nouvelle-France: xx, 11, 22, 76, 137.

G

Gabrielle dite Arthémise, panise: 251.
Gace of Berbuce, navire: 254.
Gadois-Mogé, Jacques: 60, 120, 124, 204, 336.
Gage, Thomas, gouverneur: 242, 243.
Gagné, famille: 336.
Gagné, Marguerite, panise: 352, 356.
Gagné, Pierre: 352, 356.
Gagnon, Joseph, ptre: 204.
Gaillard, Guillaume: 140.
Gaillard dit Lyonnais, famille: 336.
Galarneau, famille: 336.
Galliffet, famille: 336.
Galliffet, François, officier: 139.
Gallinée, René-François de, sulpicien: 9.
Gamelin, famille: 75, 143, 158, 210, 336, 352, 356, 369, 382.
Gamelin, Geneviève: 241-243.
Gamelin, Ignace, marchand: 166, 209, 211, 226, 261, 268, 270, 271, 276, 363.
Gamelin, Joseph-Jacques, marchand: 91, 115, 117, 241, 243.
Gamelin, Marguerite, panise: 210, 352, 355, 356, 382.
Gamelin-Gaucher, famille: 336.
Gamelin-Lajemmerais, Christophe: 270s.
Gamelin-Maugras, Pierre: 72, 336.
Garault-St-Onge, Pierre: 164, 336.
Gareau, Marie: 282, 286, 287, 288, 289, 356, 366, 376, 388.
Gareau, Pierre: 289, 366, 376.
Garneau, François-Xavier: xxiii, xxiv, 47, 149, 331s.
Garneau, Hector: 47.
Gaspé, famille: cf. Aubert de Gaspé.
Gaspé, port: 296.
Gaspésie: 129, 220.
Gastineau-Duplessis, Louis: 75, 158, 169, 195, 203.
Gaston-Martin: xxiv, 19, 98, 292, 314.
Gaucher: cf. Gamelin-Gaucher.
Gaucher, famille: 336.
Gaudet, Dominique, marchand: xv, 105, 143, 157, 158, 184, 250, 268, 270, 271, 273, 276, 363.
Gaudin, Marie-Madeleine: 258, 367, 374.
Gaudron de Chevremont, famille: 336.
Gaultier, famille: 158, 336.
Gaultier, Louis: 111, 115, 119.

Gaultier-Landreville, Jean: 120, 123, 336.
Gaultier de Lavérendrye, famille: 336.
Gaultier de Lavérendrye, Louis-Joseph: 145, 151 194, 320.
Gaultier de Lavérendrye, Pierre, officier: xxi, 16, 46, 57, 71, 72, 190, 203.
et le commerce d'esclaves: 71s., 102, 115, 117, 121, 145, 320, 333.
Gaultier de Varennes, famille: 336.
Gazette de Montréal, la: xx, 109, 148, 170, 183, 300, 301, 311.
Gazette de Montréal, la (éd. par Roy): xx, 217.
Gazette de Québec, la: xx, 100, 107, 108, 109, 110 147, 148, 167, 170, 172, 176, 190, 215, 218, 220, 258, 259, 293, 294, 300.
Gazette du Commerce et littéraire,la: xx, 148.
Gélineau, Daniel: 289, 372.
Gélineau, Marie: 289, 372, 387.
Gendron dit Potvin, Simon: 267, 336.
Générim, Geneviève, négresse: 247, 361.
Geneviève, esquimaude: 82.
Geneviève, mulâtresse: 344.
Geneviève, panise: 205.
Geneviève, renarde: cf. Marie-Geneviève, renarde.
Gens des Terres, sauvages: 78s. 83, 318.
Gent, Joseph, marin: 106, 111, 119, 301, 311, 336.
Gentilly (paroisse): xvi.
Génus, famille: 336.
Georges, nègre, bourreau: 254s.
Germain, famille: 336.
Gervais, famille: 209, 336.
Gervaise, famille: 336.
Giasson, famille: 336.
Giasson, Catherine, panise: 210, 354, 356.
Giasson, Jacques: 210, 356.
Gibb & Prior, marchands: 301, 336, 339.
Gible, famille: 336.
Giffard, Joseph: 11.
Gilbert, famille: 336.
Giles, Cato, nègre: 247, 254.
Gill, William, 175, 337.
Gilles, panis: 59.
Gilles-Hyacinthe, renard: 59, 177, 201, 202, 325.
Gilman, John: 92.
Gilmore, Thomas, imprimeur: xiii, 147, 337.
Girardin, famille: 205, 337.
Gladstone, nom d'esclave: 247.
Gladwin, Henry, officier: 226.
Glemet, famille: 337.
Glenné, famille: 337.
Godefroy, famille: 68, 158, 337.
Godefroy de Linctôt, famille: 337.
Godefroy de St-Paul, Jean-Amador: 13, 15, 337.
Godefroy de Tonnancour, René: 141, 337.
Godefroy de Vieuxpont, Jean-Baptiste: 169, 337.
Godin, famille: 337.
Goguet, Denis, négociant: 93, 337.
Gondal, Benjamin, nègre: 247, 362.
Gonneville: cf. Rupalley-Gonneville.
Goodall, famille: 337.
Gosselin, Auguste, ptre: xxiv, 50, 215.
Gosselin, Cécile (veuve Côté): 80.
Gouin, famille: 143, 158, 337.
Gouin, Charles: 184.
Gouin, Claude, arpenteur: 147, 157, 250, 360.
Gouin, Louis: 80.
Gouin, Thérèse: 196, 198.
Goujon, Marie-Anne: 367.
Gouray, Jean: 64.
Gourdeau, famille: 337.
Gourdon dit Lachasse, famille: 289, 337, 377.
Gourdon dit Lachasse, Anne: 282, 286, 287, 288, 357, 366, 368, 377, 384, 389.
Gourdon dit Lachasse, Jean: 366, 377.
Gourdon dit Lachasse, Jean-Baptiste: 207.
Gouverneurs, propriétaires d'esclaves: 137, 139, 141, 154, 157, 319.
Goyau dit Lagarde, famille: 337.
Grandpré: cf. Larchevêque-Grandpré.
Grands Lacs, les esclaves originaires des: 73-78, 83, 84, 318.
Grant, famille: 158, 337.
Grant, Alexander, officier: 157, 198, 260.
Grant, David Alexander: 198.
Grant, James, nègre: 247, 255.
Grant, Jane: 201.
Grant, John, marchand: 201.
Grant, William, bourgeois et député: 141, 142, 174, 176, 198, 297, 298, 307, 309.
Grant, William (distinct du précédent): 198.
Grasset de St-Sauveur, André, négociant: 153, 312, 329, 337, 357.
Gravé, Henri-François, ptre: 204.
Gray, famille: 337.
Gray, nom d'esclave: 247.
Gray, Edward William, notaire: xiv.
Gray, Jonathan Abraham: xiv, 119, 122, 125, 250, 300, 301.
Gregory: cf. Finlay & Gregory.
Gregory, George, négociant: 275, 337.
Grelleau, famille: 337.
Grenier, Marie-Anne: 166, 282, 286s., 289, 367, 377, 389.
Grenier, Nicolas: 289, 367, 377.
Grenot, famille: 337.
Grey, Ralph: 337, 364.
Griffiths, John, nègre: 247, 254, 365.
Groesbak, famille: 337.
Grondines, les (paroisse): xvi, 79, 80, 128, 253, 280, 356.
Groux, famille: 337.
Guenet, famille: 337.
Guérard, Marie-Madeleine: 379.
Guérout, Pierre-Guillaume: 142, 174, 297.
Guertin, Catherine: 282, 283, 289, 357, 367, 376, 378.
Guertin, Louis: 289, 367, 378.
Guibeau, Jean: 288, 378.
Guibeau, Jean-Baptiste: 288, 368, 378, 389.
Guibeau, Joseph: 282, 288, 355, 368, 378, 389.

Guichaud, Henriette: 141, 142.
Guignas, Michel, jésuite: 151, 320, 337.
Guillet, Joseph: 169, 178, 186, 337.
Guillet de Chaumont, Nicolas-Augustin, notaire: 147.
Guillimin, famille: 337.
Guillimin, Charles: 140.
Guillimin, Guillaume: 140.
Guillimin, Marie-Charlotte: 141, 142, 198.
Guillory, Simon: 337, 356.
Guillory, Thérèse, renarde: 356.
Guinée (Afrique): 3, 23, 26, 34, 94.
Guiot, Catharine: 282, 289, 371, 378, 389.
Guy, famille: 337.
Guy, André: 116.
Guy, Pierre, marchand: 68, 91, 116, 120, 121, 143.
Guyon, famille: 337.
Guyon-Després, famille: 337.
Guyon-Després, marchand, 358, 381.
Guyon-Després, Joseph, boucher: 144.

H

Habet-Latour, famille: 337.
Hackett, Thomas, marchand: 271.
Haimard, famille: 337.
Hains: cf. Bernard dit Hains.
Halifax (ville): 118.
Hall, famille: 337.
Hall, Élias: 105, 111.
Hall, Elizabeth, négresse: 247, 346.
Hall, Murray, nègre: 247, 346.
Hallé, famille: 337.
Hamard de Laborde, famille: 337.
Hamard de Laborde, Jean-Baptiste-Julien, 141.
Hamelin, famille: 158, 337, 356.
Hamelin, veuve: 117.
Hamelin, Charles, négociant: 73, 189, 280.
Hamelin, Jacques: 280.
Hamelin, Louis: 73, 169, 280.
Hamelin, Marguerite, sauvagesse: 356.
Hamelin, Marianne, panise: 356.
Hamelin dit Laganière, René: 80, 337.
Hamilton, famille: 337.
Hands, famille: 337.
Hanovre, François, nègre: 247, 311.
Harris, Hannah, négresse: 247, 344, 362.
Harrison, nom d'esclave: 247.
Hart, fonds: xvi.
Hart, Aaron: 114, 115, 118.
Hasard, nom d'esclave: 247.
Hasting, Oliver: 121, 337.
Haut-Canada (province): xxii, 219, 295, 302, 308.
  législation sur esclavage: 298s., 301, 307, 328.
  refuge pour esclaves: xxiv, 88, 299, 328.
Hautebourg: cf. Volant d'Hautebourg.
Hauterive, Philippe-Antoine: 186, 337.
Hauteurs d'Abraham, les: 218.
Havy, François, négociant: 197, 208, 337, 353.
Hay, Jehu, lieut.-gouv.: 141, 198, 337, 356.
Hay, William, panis: 356.
Hébert, Guillaume: 4, 214.
Hébert, Guillemette: 4.
Hémau, famille: 337.
Henripin, Jacques: xxiv, 183.
Henri-Thérèse, sioux: 153, 204.
Henry, famille: 337.
Henry-Victor, nègre: 202.
Herbert, famille: 337.
Herbin, famille: 337.
Hertel, famille: 145, 337.
Hertel de Beaubassin, famille: 145, 337.
Hertel de Chambly, famille: 145, 337.
Hertel de Lafresnière, famille: 145, 146, 337.
Hertel de Rouville, famille: 145, 337.
Hertel de Rouville, Pierre-Antoine, officier: 202s.
Hertford, comté, 296.
Hervieux, famille: 158, 337, 356.
Hervieux, Jean-Baptiste, panis: 356.
Hervieux, Pierre-Jean-Baptiste, renard: 205, 271.
Héry, Charles: 207, 337.
Hicks, nom d'esclave: 247.
Hill, Nancy, négresse: 247, 271, 364.
Hipps, George: 107, 110, 115, 117, 144, 176, 337.
Hire, Tom, nègre: 92, 117, 247.
H.-Lapalice, O.M.: xxiii, 333.
Hocquart, Gilles, intendant de la Nouvelle-France: 50, 51, 81, 93, 101, 102, 137, 139, 177, 201, 202, 228, 229, 235-241, 249, 269, 319, 322, 325, 337.
  confirme l'esclavage: 42, 44s., 47, 48, 56, 316.
Hodiesne, Gervais, notaire: 146, 337.
Hofsen, nom d'esclave: 247.
Honguedo (Gaspé): 8.
Hôpital des Immigrants: 177.
Hôpital Général de Montréal: xv, xxii, 58, 78, 177s., 186, 195, 196, 311, 313, 325, 357, 362.
  propriétaire d'esclaves: 152s., 154, 204, 312, 320, 329, 353.
Hôpital Général de Québec: xv, xvii, 58, 177.
  propriétaire d'esclaves: 54, 91, 152, 154, 320.
Hopkins, famille: 337.
Hôtel-Dieu de Montréal: xv, 58, 70, 72, 78, 177, 227, 254, 325.
  propriétaire d'esclaves: 152, 154, 320.
Hôtel-Dieu de Québec: xv, 12, 13, 15, 23, 24, 25, 28, 39, 58, 59, 70, 76, 79, 82, 87, 91, 92, 93, 94, 150, 151, 168, 177, 188, 194, 219, 223, 225, 254, 269, 297, 311, 313, 325, 356, 357, 362, 370.
  propriétaire d'esclaves: 152, 154.
Houde, famille: 337.
Houette, famille: 337.
Houlacous, Mathieu: 11.
Howard, nom d'esclave: 247.
Howard, famille: 337.
Hoyle, Rosseter, marchand: 175, 337.

Huart Dormicourt, Marc-Antoine, chevalier: 50s., 101, 102, 149, 233-241, 246, 324, 337.
Hubert, Augustin-David, ptre: 204, 248.
Hubert, Henry, nègre: 204, 247, 248, 255, 282, 371, 379.
Hubert, Marie-Angélique: 354.
Hubert-Lacroix, famille: 135, 143, 158, 337.
Hubert-Lacroix, Jacques: 164.
Hubou, Marie-Agathe: 289, 375, 388.
Huchereau, Élisabeth: 368.
Hudson, baie d': 78.
Huet dit Dulud, famille: 337.
Hughes, James: 198, 337.
Huguet-Latour: xxiv.
Hunter, Joseph, nègre: 247, 254.
Huot, François, député: 310.
Huppé, Jean-Marie: 300, 337.
Huron, nom d'esclave: 247.
Hurons, sauvages: 9, 11, 14, 73, 279.
Hurtebise, famille: 337.
Hutchins, Dorothy, négresse: 187, 247, 277, 364.
Hyacinthe, panise: 188.
Hyver, famille: 337.

I

Ignace, panis: 13, 15.
Ignace, sauvage: 151, 353.
Ile-aux-Coudres (paroisse): xvi.
Ile-aux-Oies: 222.
Ile-Dupas (paroisse): xvi, 122, 128, 169, 292.
Ile-Perrot (paroisse): xvi, 78, 127.
Ile-Verte (paroisse): xvii.
Illinois, pays des: 7, 15, 93, 154, 171, 218, 221, 226, 252, 253.
Illinois, sauvages: 12, 13, 43, 70, 75, 83, 318.
Imbault dit Mastha, famille: 337.
Imprimeurs, propriétaires d'esclaves: 147s., 320.
Intendants, propriétaires d'esclaves: 137, 139, 154, 319.
Interprètes, propriétaires d'esclaves: 147, 320.
Iowas, sauvages: cf. Aiouois.
Iroquois, sauvages: 10, 11, 13, 14, 15, 75, 106, 137, 279.
  esclaves: 76, 78, 83, 318.
Iroquoisie: 9, 15, 76, 78.
Isaac, nègre, 114, 220, 230, 300.
Isabella, mulâtresse: 107, 110, 115, 117, 118, 121, 176.
Isabelle, panise: 283, 367, 385.
Isabelle, patocase, 352.
Isbister, famille: 337.
Ismaël, nègre: 114s., 167, 174.
Ister, Marguerite, négresse: 247, 282, 370, 384.

J

Jack, nègre, 1778: 174, 176.
Jack, nègre, 1792: 174, 297.
Jack, nègre, 1796: 119, 250, 251, 300, 301.
Jack, J. Allen: xxiii.
Jackson, famille: 247.
Jackson, Catherine, négresse: 345, 346.
Jackson, Edward, nègre: 346.
Jackson, Emily, négresse: 346.
Jackson, Joseph, nègre: 346.
Jackson, Mary, négresse: 345.
Jackson, Nicolas, nègre: 254.
Jackson, Robert, nègre: 187, 255, 277, 345, 364.
Jackson, Robert, fils, nègre: 346.
Jackson, Thomas, nègre: 247, 346.
Jacob, mulâtre: 174.
Jacob, panis: 172, 176.
Jacobs, Mary: 118, 124, 337.
Jacquelin, famille: 337.
Jacques, illinois: 70.
Jacques, moraingant: 78.
Jacques, nègre, 1694: 23, 39, 90, 352.
Jacques, nègre, 1757: 270, 276, 362, 363.
Jacques, nègre, 1759: 165.
Jacques, nègre, 1794: 250.
Jacques, nègre, 1806: 195, 297, 312.
Jacques, panis, 1687: 12, 15.
Jacques, panis, 1699: 13, 15.
Jacques, panis, 1712: 254.
Jacques, panis, 1725: 169.
Jacques, panis, 1734: 53, 111, 189, 221, 222, 230, 245, 255, 360.
Jacques, panis, 1788: 360.
Jacques, sauvage: 263, 385, 391.
Jacques, sioux: 250, 360.
Jacques-Caton, nègre: 275.
Jacques-César, nègre: 184, 209, 210, 211, 226, 254, 261, 268, 270, 271, 276, 313, 363.
Jacques-Charles, montagnais: 80.
Jacques-Charles, panis: 352.
Jacques Nichou8e, panis: 120, 123.
Jacquin dit Philibert, Nicolas, négociant: 72, 93, 102, 115, 117, 121, 166, 170, 265, 323, 330, 337, 370, 385.
Jacquot, nègre: 117.
Jane, négresse: 114, 115, 118.
Jane, Ruth, négresse: 118, 124.
Jane, Sylvia, négresse: 118, 124.
Janis, famille: 64, 337.
Janis, Antoine, voyageur: 250, 251.
Janis, Hyacinthe: 164.
Janis, Paul: 311.
Janot-Lachance, Pierre: 70.
Janot-Lachapelle, famille: 337.
Janot-Lachapelle, veuve: 165.
Janson, officier: 254.
Jarret de Verchères, famille: 145, 337.

Jarret de Verchères, Charlotte-Gabrielle: 152.
Jarret de Verchères, Louis: 188.
Jarret de Verchères, Madeleine: 42, 99, 122, 146, 188, 189, 203, 258.
Jasmin, nègre: 271.
Jasmin, voyageur: 263, 288, 359, 378, 389.
Jean, arkansas: 13, 15, 68.
Jean, nègre, 1724: 187.
Jean, nègre, 1750: 92.
Jean, nègre, 1783: 183.
Jean, panis: 252.
Jean, sauvage: 151.
Jean-Baptiste, arkansas: 13, 15, 68.
Jean-Baptiste, illinois: 70.
Jean-Baptiste, mascoutin: 75.
Jean-Baptiste, montagnais: 80.
Jean-Baptiste, nègre, 1783: 204.
Jean-Baptiste, nègre, 1791: 183.
Jean-Baptiste, nègre, 1808: 184, 195s.
Jean-Baptiste, nègre, 1814: 184.
Jean-Baptiste, outaouais: 76.
Jean-Baptiste, panis, 1698: 13, 15.
Jean-Baptiste, panis, 1710: 252s., 282, 285, 356, 366, 375.
Jean-Baptiste, panis, 1722: 164.
Jean-Baptiste, panis, 1731: 352.
Jean-Baptiste, panis, 1735: 169.
Jean-Baptiste, panis, 1739: 152.
Jean-Baptiste, panis, 1746: 359, 386, 392.
Jean-Baptiste, panis, 1749: 205.
Jean-Baptiste, panis, 1764: 373.
Jean-Baptiste, panis, 1766: 387.
Jean-Baptiste, renard: 164.
Jean-Baptiste, sauvage: 186.
Jean-Baptiste, tamarois: 70.
Jean-Baptiste Barbaron, patoca: 151, 203.
Jean-Baptiste-Christophe, chicacha: 211s.
Jean-Baptiste-François, panis: 203.
Jean-Baptiste-Pompée, nègre: 115, 118, 121, 150, 151, 194, 255.
Jean-Baptiste dit Tarascon, panis: 253.
Jean-Baptiste-Thomas, nègre: 218, 230.
Jean-Barthélémy, nègre: 254.
Jean-François, nègre: 267, 276, 277, 364.
Jean-François dit Bocage, cristinau: 72.
Jean-François-Régis, sauvage: 151.
Jean-Joseph, nègre: 273.
Jean-Louis, mulâtre: 300, 301.
Jean-Louis, nègre: 114, 115, 119.
Jean-Marie, panis: 352.
Jean-Renault, panis: 353.
Jean-René, aiouois: 67.
Jeanne, négresse, 1785: 267, 276, 277, 361, 364.
Jeanne, négresse, 1786: 364.
Jeanne, panise: 260.
Jeanne-Françoise-Cordulle, sauvagesse: 195.
Jeanne Wannanemin, sauvagesse des Loups: 13, 15, 78.
Jeannot, nègre: 91.
Jeffrey, nom d'esclave: 247.
Jehanne, Pierre, négociant: 93, 337.
Jenkins, famille: 337.
Jenny, négresse: 185.
Jésuites: xviii, xxi, 3, 12, 15, 70, 279.
propriétaires d'esclaves: 16, 70, 145, 151s., 154, 157, 260, 320, 353.
Jésus, île: 112, 140.
Joachim, nègre: 271.
Joachim-Alexis dit Jasmin, nègre: 363.
Jobert, Jean-Baptiste, chirurgien: 146, 337.
Jobin, famille: 337.
Jodoin, Marie: 369, 382.
Joe, nègre: 109, 148, 170, 173, 174s., 190, 215s., 220, 230.
John, nègre, 1791: 344.
John, nègre, 1795: 354.
John Baptist, nègre: 346.
Johnson, famille: 247.
Johnson, Benjamin, nègre: 220, 345, 364.
Johnson, Catherine, négresse: 345.
Johnson, Sally, négresse: 344.
Johnson, Sarah, négresse: 344, 364.
Johnson, William: 226.
Johnston, Benjamin, nègre: 344.
Johnston, William, nègre: 344.
Johnston & Purss, marchands: 175, 337, 339.
Johnton, Jean-Baptiste, nègre: 184, 247, 313.
Joinville, Pierre: 106, 111, 115, 118, 122, 292, 293, 297, 337.
Jolibois, famille: 254, 282, 288, 337, 378.
Jolibois: cf. aussi Calmet dit Jolibois.
Jolliet, Louis, explorateur: xxiv, 10s., 15, 16, 55, 137, 315, 337.
Jolliette, François, négociant: 169, 170, 337.
Jollivet, Charles: 282, 288, 355, 367, 378, 389.
Jollivet, Joachim: 288, 368, 378.
Jollivet, Maurice: 288, 378, 389.
Joly, famille: 337.
Joncaire de Chabert, famille: 145, 337.
Joncaire de Chabert, Louis-Thomas, officier: 69, 184, 260.
Jones, John: 220.
Jones, Nicholas, nègre: 247, 254.
Jones, Phobe, négresse: 247, 364.
Joseph, famille: 337.
Joseph, cristinau: 72.
Joseph, sauvage des Gens des Terres: 79.
Joseph, iroquois: 78.
Joseph, mitif: 360.
Joseph, mulâtre: 254.
Joseph, nègre, 1729: 273.
Joseph, nègre, 1746: 271.
Joseph, nègre, 1748: 205.
Joseph, nègre, 1749: 353.
Joseph, nègre, 1750: 270, 271, 276, 363.
Joseph, nègre, 1752: 362.
Joseph, nègre, 1757: 272.
Joseph, nègre, 1787: 362.
Joseph, nègre, 1795: 255.
Joseph, panis, 1712: 214, 229.

Joseph, panis, 1715: 253.
Joseph, panis, 1722: 358, 381, 390.
Joseph, panis, 1723: 164.
Joseph, panis, 1753: 253.
Joseph, panis, 1754: 150.
Joseph, patoca: 168.
Joseph, sauvage, 1763: 359, 379, 390.
Joseph, sauvage, 1787: 204.
Joseph, tête-de-boule: 79.
Joseph, tête-plate: 69.
Joseph-Basile, montagnais: 80.
Joseph-François, nègre, 1741: 197, 208, 353.
Joseph-François, nègre, 1803: 255.
Joseph-Gabriel, patoca: 116, 120.
Joseph-Gaspard, panis: 202.
Joseph-Grégoire, nègre: 204.
Joseph-Hippolyte, nègre: 271.
Joseph-Hippolyte dit l'Espiègle, nègre: 233, 271, 363.
Joseph Hisme, nègre: 24, 28, 247.
Joseph-Louis, nègre: 385, 391.
Joseph-Louis dit Pompée, nègre: 255, 282, 309, 371, 385, 391.
Joseph Malloué, des Loups: 78.
Joseph-Marie, nègre: 94.
Joseph-Marie, panis, 1734: 253.
Joseph-Marie, panis, 1747: 253.
Joseph Melchol, maraigan: 78.
Joseph dit Neptune, nègre: 93, 270, 363.
Joseph-Nicolas, missouri: 164.
Joseph-Nicolas, panis: 200, 360.
Josephe, panise, 1749: 102, 116, 120.
Josephe, panise, 1789: 260.
Josephte, négresse: 311.
Joubert, famille: 337.
Jourdain, famille: 337.
Jourdain, Joseph: 289, 371, 379.
Jourdain, Marie: 282, 289, 371, 379.
Jourdain-Labrosse, Dominique, sculpteur: 147, 337.
Juchereau, commandant: 14.
Juchereau-Duchesnay, famille: 145, 149, 337.
Juchereau-Duchesnay, Antoine, député: 72, 141, 142, 167, 204, 251s., 265, 270, 297, 298, 311, 326, 370, 382.
Juchereau de St-Denys, Nicolas: 11.
Jude, négresse: cf. Judith, négresse.
Judith, négresse: 119, 300, 303, 304.
Juges, propriétaires d'esclaves: 140, 142.
Jugon: cf. Lemaître-Jugon.
Jules, nègre: 362.
Julie, négresse: 311.
Jupiter, nègre: 117.
Just, Madeleine: 42, 44, 99.

K

Kaianis: cf. Scayanis.
Kalm, Pierre: xxi, 81.
Kamouraska (paroisse): xvi, 129.
Kansas, rivière: 64, 68, 318.
Kansés, sauvages: 67, 68, 83, 318.
Kaskaskias, les: 154.
Keigou-Fily, Michel: 72, 209, 337, 356.
Kellings, Jollock, nègre: 247, 255, 275, 355.
Kellings, Maria, négresse: 346.
Kelly, nom d'esclave: 247.
Kennedy, A., docteur: 146.
Kenté, mission: 9.
Kerr, avocat: 306.
Kiala, renard: 74.
King, famille: 247.
King, Elizabeth, négresse: 345.
King, Maria, négresse: 365.
King, Mary, négresse: 344.
Kinsey, rapport: 259.
Kirby, William: xxi, 330.
Kirke, les frères: 3, 5, 8, 214, 337.
Knaggs, famille: 337.

L

Labadie, famille: 158, 337.
Labadie, Marguerite: 198.
Labadie dit Badichon, famille: 337.
Labadie dit Descomps, famille: 337.
Labbé, famille: 337.
Laboise: cf. Poupart-Laboise.
Laborde: cf. Hamard de Laborde.
Labrador: 80, 81..
Labrosse: cf. Jourdain-Labrosse.
Labruère: cf. Boucher de Labruère.
Labutte, Agathe: 198.
Labutte: cf. aussi Chesne-Labutte.
Lac-des-Deux-Montagnes (Oka): xv, xvii, 7, 69, 78, 169, 212, 221, 274, 360, 385.
Lacelle, famille: xxiv, 158, 337.
Lacelle, Jacques-François, traiteur: 70, 143, 157.
Lachance: cf. Janot-Lachance.
Lachapelle: cf. Janot-Lachapelle.
Lachasse, famille: 289.
Lachasse: cf. aussi Gourdon dit Lachasse.
Lachassaigne: cf. Bouillet de Lachassaigne.
Lachaussée: cf. Leroux dit Lachaussée.
Lachauvignerie: cf. Maray de Lachauvignerie.
Lachenaie (paroisse): xvii, 42, 127, 146, 296, 369, 370, 372, 373, 384.
Lachesnaie: cf. Aubert de Lachesnaie.
Lachevrotière: cf. Chavigny de Lachevrotière.
Lachine (paroisse): xvii, 9, 11, 12, 15, 64, 68, 78, 79, 105, 127, 133, 153, 183, 184, 188, 201, 208, 254, 260, 261, 270, 271, 274, 352, 357, 360, 361, 363, 366, 368, 377, 383, 384.
première mention du mot *esclave:* 17, 37.

Lacisseraye: cf. Lefebvre dit Lacisseraye.
Lacolombière: cf. Lacorne de Lacolombière.
Lacombe, famille: 337.
Lacomble, famille: 337.
Lacorne, famille: 145s., 158, 207, 320, 321, 337.
Lacorne, Geneviève-Élisabeth: 311.
Lacorne, Louis, l'aîné: 145.
Lacorne, Louis-François, chevalier: 102, 103, 145, 184, 195, 271, 313.
Lacorne, Toinette: 368, 373.
Lacorne de Lacolombière, Antoine: 145, 337.
Lacorne-Dubreuil, François-Josué: 145, 337.
Lacorne St-Luc, Luc, officier: 19, 91, 92, 141, 145s., 157, 165, 241, 243, 270, 270, 272, 276, 337, 353, 357, 360, 362, 363.
Lacoste: cf. Courault-Lacoste.
Lacroix: cf. Hubert-Lacroix.
Ladécouverte: cf. You d'Youville de Ladécouverte.
Ladéroute: cf. Séguin dit Ladéroute.
La Diligence, panis: 207.
Ladouceur, famille: 68, 337.
Lafantaisie: cf. Maurice dit Lafantaisie.
Lafaurille, famille: 337.
Lafaverie: cf. Bissonnet dit Lafaverie.
Laferté, famille: 337, 344.
Laferté: cf. aussi Veyssière dit Laferté.
Lafetière, famille: 337.
Lafitau, Joseph-François, jésuite: xxi, 6.
Lafleur, Charles: 370, 384, 391.
Lafleur, Marguerite, panise: 208, 209, 210, 353, 356.
Lafleur, Pierre-Dominique, nègre: 93, 166, 170, 247, 248, 265, 283, 285, 288, 323, 370, 385.
Lafond, famille: 337.
Lafond, Jean: 289, 366, 379.
Lafond, Marguerite: 282, 286, 289, 355, 366, 379, 390.
Lafond: cf. aussi Personne dit Lafond.
Lafontaine: cf. Bernard dit Lafontaine.
Lafontaine, Joseph de: 80, 337.
LaFontaine, Louis-Hippolyte: xxii, 124, 125, 303, 306, 332.
Lafontaine de Belcour, Jacques, négociant: 80, 140, 194.
Laforce: cf. Pépin dit Laforce.
Lafortune, famille: 337.
Laframboise: cf. aussi Doyon dit Laframboise, Fafard dit Laframboise.
Laframboise, famille: 288, 376, 388.
Laframboise, François: 376, 389.
Laframboise, François, fils: 376, 388.
Laframboise, François, fils (autre): 377.
Laframboise, Joseph: 377.
Laframboise, Marie-Amable: 376, 389.
Laframboise, Marie-Joseph: 377.
Laframboise, Marie-Joseph (autre): 377.
Laframboise, Marie-Joseph (autre): 377.
Laframboise, Marie-Joseph (autre): 376, 389.
Laframboise, Marie-Josèphe: 376, 388.
Laframboise, Marie-Louise: 377, 389.
Laframboise, Nicolas, fils: 377, 388.
Laframboise, Pierre: 377.
Laframboise, Pierre, sauvage: 356.
Laframboise, René: 376.
Lafrenière, Jacques: 112.
Lafresnière: cf. Hertel de Lafresnière.
Lafricain, Jean-Baptiste, nègre: 247, 255.
Lafricain, Joseph, nègre: 166s. 247, 255.
La Galissonnière, Roland-Michel de, gouverneur de la Nouvelle-France: 51.
La Gallette, fort: 253.
Laganière: cf. Hamelin dit Laganière.
Lagarde: cf. Goyau dit Lagarde.
Lagauchetière: cf. Migeon de Lagauchetière.
Lagerne: cf. Chauvet dit Lagerne.
Lagord, John: 106, 111, 115, 118, 122, 292, 293, 337.
Lagorgendière: cf. Fleury Deschambault de Lagorgendière.
Lagotherie, famille: 260, 267, 337.
Lagroye: cf. Alogny de Lagroye.
Lahaye: cf. Mézière-Lahaye.
Lahontan, Louis-Armand de: xxi, 6, 14.
Laisné, François: 371, 379.
Laisné, Marie-Thérèse: 282, 286, 289, 371, 379.
Lajaunière, famille: 337.
Lajemmerais: cf. Dufrost de Lajemmerais, Gamelin-Lajemmerais.
Lajeunesse: cf. Estèbe dit Lajeunesse.
Lajeunesse, famille: 337.
Lajoie: cf. Dubois dit Lajoie.
La Jonquière, Pierre-Jacques de, gouverneur de la Nouvelle-France: 51, 55, 124.
Lalande, famille: 337.
Lalemant, sieur: 12, 15, 337.
La Liberté, nègre: 19, 21.
Lalonde, famille: 288, 289.
Lalonde, François: 384, 391.
Lalonde, Jean-Baptiste: 205.
Lalonde, Louis: 205.
Lalonde, Marie-Josephte: 382, 390.
Lamadeleine, famille: 337.
Lamadeleine: cf. aussi Daillebout de Lamadeleine.
La Malbaie (paroisse): xvii.
Lamaletie, famille: 72, 337.
Lamalgue: cf. Marin de Lamalgue.
Lamalromée, famille: 337.
Lamarche: cf. Périnault-Lamarche.
Lamarque: cf. Nolan de Lamarque.
Lamarre: cf. Porlier-Lamarre, Varin de Lamarre.
Lamartinière: cf. Bermen de Lamartinière.
Lambert, famille: 337.
Lamoinaudière: cf. Trottier-Desrivières-Lamoinaudière.
Lamontagne, famille: 13, 15, 289, 337.
Lamontagne, Madeleine: 282, 285, 289, 367, 379, 390.
Lamorandière: cf. Rocbert de Lamorandière.
Lamorille: cf. Lemaître-Lamorille.
Lamorinie, Jean-Baptiste, jésuite: 203.

Lamothe, médecin: 146.
Lamothe, voyageur: 263, 288, 359, 379, 390.
Lamothe: cf. aussi Dagneau-Douville de Lamothe.
Lamothe-Cadillac, Antoine, officier: 70, 73, 202, 280, 337.
Lamothe-Laramée, famille: 337.
Lamour, Antoine, nègre: 178, 247, 248, 255, 362.
Lamour, Hilaire, nègre: 210, 247, 248.
Lamoureux dit St-Germain, François, traiteur: 214, 229, 337.
Lamusette: cf. Rapin dit Lamusette.
Lamy: cf. Défond dit Lamy.
Lanaudière: cf. Tarieu de Lanaudière.
Landivisiau, sieur: 34.
Landreville: cf. Gaultier-Landreville, Lefebvre-Landreville.
Landriaux, Louis-Nicolas, chirurgien: 146, 338.
Landroche: cf. Scayanis.
Landron, sieur: 115, 117, 338.
Landry, famille: 288, 379s., 390.
Landry, Antoine: 380.
Landry, Augustin: 380.
Landry, Charles: 379.
Landry dit Charlot, Firmin: 102, 104s., 258, 263, 266, 282, 283, 286, 288, 338, 359, 369, 379, 390.
Landry dit St-André, Claude: 104s., 258, 260, 266, 338,t359, 369, 373, 379.
Lane, John 271, 338.
Langan, Pafrick: 110, 118, 119, 338.
Langevin, :amille: 288, 289, 376, 388s.
Langevin, Charles: 286, 287, 366, 376.
Langevin, Charles, fils: 376, 388.
Langevin, Marie-Joseph: 376, 388.
Langlade: cf. Mouet de Langlade.
Langlois, famille: 338.
Langloiserie: cf. Piot de Langloiserie.
Languedoc (France): 87.
Lanoix: cf. Enouil dit Lanoix.
Lanoraie (paroisse): xvii, 127.
Lanouette: cf. Rivard dit Lanouette.
Lanoullier, famille: 164, 166, 323, 338.
Lanoullier, Nicolas, notaire: xiv.
Lapalme, famile: 338.
Lapérade: cf. Tarieu de Lanaudière de Lapérade.
Laperrière, Auguste: xxiv, 291.
Laperrière: cf. aussi Boucher de Laperrière, Marin de Laperrière.
Lapistole: cf. Varin dit Lapistole.
Lapistole, veuve: 165.
Laplante, famille: 111, 338.
Laplante-Lérigé, Clément, officier: 187, 195, 259, 338.
Lapointe, famille: 338.
Laporte de Louvigny, officier: 74.
Laporte de Louvigny, Louis, officier: 139, 202.
Laprairie, famille: 338.
Laprairie (paroisse): xvii, 128, 132, 169, 188, 195, 208, 233, 255, 259, 261, 352, 356, 367, 380.
Laprise, Augustin, panis: 356.
Lapromenade: cf. Larchevêque dit Lapromenade.
Laquerre, famille: 338.
Laramée, nègre: 115, 117.
Laramée: cf. aussi Lamothe-Laramée.
Larche, Denys, navigateur: 80.
Larche, François: 263, 358, 380, 390.
Larche: cf. aussi Larchevêque.
Larchevêque, famille: 158, 338, 380, 390.
Larchevêque, Augustin: 260.
Larchevêque, Charles, boucher: 144.
Larchevêque-Grandpré, Jean-Baptiste, boucher: 144, 338.
Larchevêque dit Lapromenade, famille: 338.
Lardy, famille: 338.
Larichardière: cf. Testu de Larichardière.
Laroche, Jean: 286, 367, 380.
La Rochelle (France): 116, 378.
Laronde, panis: 356.
Laronde: cf. aussi Denys de Laronde.
Larose, Joseph, panis: 253, 357.
Larouche, famille: 338.
Larouvillière: cf. Michel de Larouvillière.
Larrivée, famille: 338.
Lasource, famille: 65, 338.
Laspron, Marie-Anne: 289, 383, 391.
Lassausaye: cf. Dagneau-Douville de Lassausaye.
L'Assomption (paroisse): xvii, 80, 127, 261, 330.
Lataupine: cf. Moreau de Lataupine.
Laterreur, famille: 338.
Latesserie: cf. Chavigny de Lachevrotière de Latesserie.
Latour: cf. Habet-Latour, Huguet-Latour.
Latreille: cf. Nègre dit Latreille.
Lauberivière, François-Louis, évêque: xxiv.
Launay, famille: 338.
Laure, Pierre, jésuite: 188.
Laurent-Augustin, nègre: 93.
Lauzon (paroisse): xvii.
Laval, François de, évêque: xxiv, 10, 11.
Lavallée, famille: 338.
Lavaltrie (paroisse): xvii, 127.
Laverdure, famille: 338.
Laverdure: cf. aussi Pothier dit Laverdure, Riquet dit Laverdure.
Lavérendrye: cf. Gaultier de Lavérendrye.
Lavigne, famille: 289.
Lavigne: cf. aussi Rivet-Lavigne, Tessier dit Lavigne.
Laviolette, François, panis: 357.
Laviolette: cf. aussi Ranger dit Laviolette.
Leake, famille: 338.
Le Baillif, commis: 3, 4, 5, 214.
Lebeau, Claude, avocat: xxi, 53, 74.
Lebeau, François, 266, 338.
Leber, famille: 158, 338.
Leber, Jacques, marchand, 23, 39, 90, 200, 352.
Leber de Senneville, famille: 145, 233, 338.
Leber de Senneville, Jacques: 169.
Leber de Senneville de St-Paul, Jean-Baptiste, officier: 271, 272, 362, 363.

Leblanc, famille: 338.
Le Blant, Robert: xxi, 73.
Léchelle, famille: 338.
Leclair, famille: 338.
Lecompte, Catherine: 368, 372, 378.
Lecompte-Dupré, famille: 143, 158, 200, 338.
Lecompte-Dupré, Hippolyte-St-Georges: 142, 297, 298.
Lecompte-Dupré, Louis, marchand: 23, 255, 352.
Lecompte-Dupré, Louise: 218.
Lecours, famille: 338.
Lectune, nom d'esclave: 247.
Lécuyer, famille: 73, 265, 338, 380.
Leduc, famille: 135, 158, 290, 338, 357.
Leduc, Louis: 75.
Leduc, Louis, panis ou chicacha: 282, 289, 357, 367, 380.
Leduc, Paul: 75.
Leduc-Persil, François: 103, 338.
Leduc dit Souligny, famille: 338.
Lée, Thomas: 99, 111, 119, 151, 301, 338.
Lee, William, nègre: 247, 254.
Lees, John: 141, 142, 297, 298, 309, 310, 338.
Lefebvre, famille: 158, 338.
Lefebvre, Gabriel-Nicolas: 194.
Lefebvre, Gervais, ptre: 203.
Lefebvre, Jean, négociant: 197.
Lefebvre, Jean-Jacques: v, xxiv.
Lefebvre, Nicolas: 189.
Lefebvre-Duchouquet, famille: 338.
Lefebvre dit Lacisseraye, famille: 338.
Lefebvre-Landreville, Charles: 65, 338.
Lefler, Hugh Talmage: xxiv, 21.
Lefranc, Jean: 287, 367, 377.
Lefranc, Marin-Louis, jésuite: 151, 320, 338.
Lefrançois, panis: 357.
Le Frisé: cf. Côté dit Le Frisé.
Légal dit Sansquartier, famille: 338.
Legardeur, famille: 145, 158, 357.
Legardeur de Beauvais, famille: 145, 338, 368.
Legardeur de Beauvais, René: 200.
Legardeur de Courtemanche, famille: 145, 338.
Legardeur de Courtemanche, Augustin: 53, 81, 82.
Legardeur de Croisille, famille: 145, 338.
Legardeur de Montesson, famille: 145, 338.
Legardeur de Montesson, Jacques-Michel: 79, 203, 338.
Legardeur de Repentigny, famille: 145, 168, 324, 338.
Legardeur de St-Pierre, famille: 145, 338.
Legardeur dit Quinzeroquilles, Charles, panis: 357, 360.
Legaut dit Deslauriers, famille: 338.
Legrand, Gabriel-Christophe, chirurgien: 146, 267, 338.
Legras, Jean-Baptiste, marchand: 169, 338.
Legris, Joseph: 67, 164, 338.
LeGuay, François, notaire: xiv, 121.
Leigne: cf. André de Leigne.
Leinster, comté: 296.
Le Jeune, Paul, jésuite: 3, 4, 5, 166, 248.
Le Jeune, Olivier, nègre: cf. Olivier, nègre.
Lelat, Pierre: 286, 287, 366, 377.
Lemaire, famille: 289.
Lemaire, Joseph, voyageur: 372.
Lemaire, Rose: 372, 387.
Lemaire dit St-Germain, famille: 338.
Lemaire dit St-Germain, André: 169.
Lemaire dit St-Germain, Charles: 79.
Lemaître, famille: 338.
Lemaître dit Auger, famille: 338.
Lemaître-Jugon, François, navigateur: 94, 338.
Lemaître-Lamorille, famille: 338.
Lemaître-Lamorille, Antoine: 67, 72.
Lemaître-Lamorille, Paul-François, arpenteur: 147.
Lemay, Pamphile: 330.
Lemire, Marie: 282, 289, 370, 380.
Lemire dit Marsolet, famille: 338.
Lemoine, James McPherson: xxiii, xxiv, 99.
Lemoine-Despins, famille: 338.
Lemoine-Monières, famille: 338, 367, 383.
Lemoyne de Bienville, Jean-Baptiste, gouverneur: 26, 51.
Lemoyne de Longueuil, famille: 149, 158, 202, 203, 290, 313, 319, 321, 338.
Lemoyne de Longueuil, Charles (premier du nom): 70, 103, 139, 157, 270, 273, 276, 277, 356, 363.
Lemoyne de Longueuil, Charles (second du nom): 103, 139, 273.
Lemoyne de Longueuil, Charles (troisième du nom): 268, 271, 276, 363.
Lemoyne de Longueuil, Joseph-Dominique-Emmanuel: 141.
Lemoyne de Longueuil, Marie-Charlotte-Joseph: 198.
Lemoyne de Longueuil, chevalier Paul-Joseph: 69, 103, 139, 157, 273, 357, 368, 381.
Lemoyne de Maricourt, Paul, officier: 12, 15, 16, 338.
Lenègre, Louis, nègre: 170, 171, 247, 248, 282, 289, 370, 381.
Lennox, nom d'esclave: 247.
Léon, nègre: 118.
Léonard, Bonaventure, récollet: 102, 152, 320, 338.
Lepage, Louis, nègre: cf. Lenègre, Louis, nègre.
Lepage, Marguerite: 289, 381.
Lepaillieur, Charles: 110, 115, 119, 338.
Lepaillieur, François, notaire: xiv, 169.
Lepellé dit Dérive, famille: 338.
Lepellé de Voisy, famille: 338.
Lépervanche: cf. Mézière-Lépervanche.
Lépine, panis: 357.
Lépine, famille: 338.
Leproust, Jean, praticien: 224, 225.
Le Rat, sauvage: 14.
Lereau, Marie-Madeleine: 282, 286, 289, 357, 367, 380.
Lereau, Simon: 289, 367, 380.
Le Renard, famille: 288, 381s., 390.

Le Renard, Amable: 382, 390.
Le Renard, Angélique: 382, 390.
Le Renard, Charlotte-Élisabeth: 382, 390.
Le Renard, Joseph, renard: 253, 282, 283, 285, 288, 357, 368, 381, 390.
Le Renard, Marianne: 382, 390.
Le Renard, Marie-Joseph: 381, 390.
Lérigé: cf. Laplante-Lérigé.
Le Roide: cf. Duchesne dit Le Roide, André, panis.
Leroux dit Lachaussée, Louis: 163, 338.
Léry: cf. Chaussegros de Léry.
Lesable, Josephte, sauteuse: 73.
Lesable, Marie-Joseph, sauteuse: 280.
Lescarbot, Marc: xxi, 6, 8.
Lesieur, famille: 338.
Lespérance, famille: 288, 380, 390.
Lespérance, Alexis: 73, 358, 380, 390.
Lespérance, Anne-Esther: 73, 358, 380, 390.
Lespérance, Jean-Marie: 73, 263, 265, 282, 283, 288, 358, 368, 380, 390.
Lespérance, Marie-Joseph: 73, 357, 358, 380, 390.
Lespérance, Marie-Joseph (autre): 73, 265, 357, 358, 380.
Lespérance: cf. aussi Magnan-Lespérance, Rocheleau dit Lespérance.
L'Espiègle, nom d'esclave: 247.
Lespinay: cf. Couillard de Lespinay.
Lessard, boucher: 144, 338.
Lesselin, Louis, officier: 202.
Lestage, famille: 143, 158, 338, 357.
Lestage, Louise, panise: 353, 357.
Lestage, Pierre, marchand: 94, 171, 200, 208, 271, 352.
Lestang, famille: 338.
Lester, Robert, négociant: 142, 183, 204, 297, 338.
Le Tardif, Olivier, commis: 4.
Léveillé, famille: 288, 290, 347s., 388.
Léveillé, Augustin: 375.
Léveillé, Jean-Baptiste: 375, 388.
Léveillé, Joseph-Marie: 375, 388.
Léveillé, Laurent, panis: 281, 282, 286, 287, 288, 289, 357, 366, 374, 388.
Léveillé, Marie-Anne: 375, 388.
Léveillé, Marie-Catherine: 375, 388.
Léveillé, Mathieu, nègre, bourreau: 156, 170, 228, 247, 248, 269.
Léveillé, Pierre: 375, 388.
Léveillé, Pierre-Laurent: 374, 388.
LeVerrier, fils: 165, 263, 358, 380.
Levilliers: cf. Petit de Levilliers.
Lévis, François-Gaston de, général: 145, 338.
Lévy, Elzéar, négociant: 123, 338.
Lewin: cf. Ross-Lewin.
Lewis, Samuel, nègre: 346.
Liard, famille: 338.
Liénard de Beaujeu, Daniel-Hyacinthe, officier: 91, 200, 203, 272, 338.
Liénard de Beaujeu de Villemonde, famille: 338.
Ligneris: cf. Marchand de Ligneris.
Lina, négresse: 184.
Linctôt: cf. Godefroy de Linctôt.
Linds, John, nègre: 247, 254.
Lindsay, famille: 338.
Lindse, Jacob, mulâtre: 92, 170, 247.
Linn, Jock, nègre: 92, 170, 247.
Lino: cf. Martin de Lino.
Liquard, Jean, bourgeois: 93, 338.
Lisette, mulâtresse: 191, 313, 329.
Lisette, panise: 260.
Lisle: cf. Thiéry de Lisle.
L'Isle-Dieu, Pierre de La Rue, abbé de: xxi, 154.
L'Isle-Ronde: cf. Damour de l'Isle-Ronde.
Livaudière: cf. Péan de Livaudière.
Livernois, Joseph: 338, 360.
Liveston, famille: 338.
Lixaute, Louis: 80, 338.
Lobinois de Tourneuve, famille: 338.
Locat: cf. Renaud-Locat.
Loedel, Henry-Nicolas, chirurgien: 146, 338.
London, nom d'esclave: 247.
Londres (Angleterre): 293, 294, 295, 302, 310.
Longue-Pointe (paroisse): xvii, 127, 195, 210, 211, 261, 383.
Longueuil (famille): cf. Lemoyne de Longueuil, Renard dit Longueuil.
Longueuil (paroisse): xvii, 127, 128, 133, 149, 165, 184, 272, 313, 356, 363, 367, 372, 373.
Longueuil, Gabriel, panis: 253, 288.
Longueuil, Joseph (fils du renard Renard dit Longueuil): 382, 390.
Longueuil, Paul-Joseph, renard: 253, 290, 357, 382, 390.
Longval: cf. Fafard dit Longval.
Lontin, Rose, mulâtresse: 171, 191, 247, 329.
Lorain, soldat: 358, 381, 390.
Loranger, veuve: 244, 361.
Loranger: cf. aussi Rivard dit Loranger.
Lorette (paroisse): xvii, 128, 370, 380.
Loretteville: xvii.
Lorimier, Guillaume de: 254, 366, 383.
Lorimier: cf. aussi Verneuil de Lorimer.
Lorin, famille: 338.
Lorrain, Joseph: 123, 263, 289.
Lorrain, L.: xxiii.
Lotbinière, famille: cf. Chartier de Lotbinière.
Lotbinière (paroisse): xvii, 128.
Louis XIV, nègre: cf. Louis Quatorze, nègre.
Louis XIV, roi de France: 28, 37, 40, 42, 54, 76, 90, 160, 183, 185, 331.
  autorise la traite des nègres au Canada: 19, 21s., 26, 36, 38, 56, 314.
Louis XV, roi de France: 50, 52.
  et l'esclavage indien: 37, 43-48, 56, 317.
Louis, arkansas: 13, 15, 68.
Louis, brochet: 169, 170.
Louis, montagnais, 1753: 80.
Louis, montagnais, 1755: 80.
Louis, nègre, 1692: 23, 200, 247, 248, 255, 352.
Louis, nègre, 1706: 24, 28.
Louis, panis, 1688: 12, 15, 352.

Louis, panis, 1727: 253.
Louis, panis, 1741: 253.
Louis, renard: 168.
Louis-Antoine, assiniboine: 72.
Louis-Antoine, nègre: 93, 105, 204, 250, 268, 271, 273, 276, 363.
Louisbourg (Acadie): 129, 152, 320.
Louis-Cent-Pistoles, nègre: 93.
Louis-François, montagnais: 80.
Louis-Hippolyte, nègre: 362.
Louis-Joseph, panis: 169, 170.
Louis Marié, nègre: cf. Louis, nègre, 1692.
Louison, panis: 169.
Louis Quatorze, nègre: 208, 323.
Louis-René, sauvage: 358, 375, 388.
Louis-Thomas, nègre: 344, 362.
Louise, cristinaude: 72.
Louise, négresse, 1755: 272.
Louise, négresse, 1761: 244, 361.
Louise, négresse, 1786: 364.
Louise, négresse, 1815: 386.
Louise, panise, 1758: 209, 210.
Louise, panise, 1766: 282, 283, 285, 369, 373.
Louise, panise, 1773: 210.
Louise-Catherine, sauvagesse des Kancés: 68.
Louise-Claire, sauvagesse: 63, 201.
Louise-Félicité, panise: 260.
Louise-Marguerite, sauvagesse: 203.
Louiseville: cf. Rivière-du-Loup (Louiseville).
Louisiane: xxiv, 26, 33, 38, 67, 68, 93, 98, 117, 154, 156, 163, 176, 189, 193, 224, 243, 245, 267, 272, 273, 318, 320, 321, 331.
Loups, sauvages: 11, 13, 15, 78, 83, 318.
Louvigny: cf. Laporte de Louvigny.
Lowcanes, nègre: 114, 175.
Lucault, Marie: 368, 374.
Lugg, nom d'esclave: 247.
Luke, famille: 247.
Luke, Samuel, nègre: 344, 345, 364.
Luke, Sarah, négresse: 346.
Luke, Susannah, négresse: 345.
Lukin, Peter, notaire: xiv, 99, 101, 300, 301.
Lupien dit Baron, Antoine: 148, 338.
Lusignan: cf. Dazemard de Lusignan.
Lydia, négresse: 176, 300.
Lynd, nom d'esclave: 247.
Lynd, David: 142, 297, 338, 362.
Lyon (France): 369.
Lyonnais: cf. Gaillard dit Lyonnais.

M

MacAdams, Hugh, 110.
MacBeath, George: 296.
Macchabé, Jean-François: 289, 377.
Macchabé, Pierre-François: 289, 377, 389.
MacCord, John: 174, 338.
MacCormick, Arthur: 219, 338.
MacDolean, famille: 338.
MacDonell, nom d'esclave: 247.
MacDougall, Robert: 198, 338.
MacGill, nom d'esclave: 247.
MacGill, James, négociant et député: 141, 142, 195, 198, 297, 298, 312, 338.
MacGraw, Magdalen, négresse: 247, 364.
MacGregor, famille: 338.
MacGuire, Elizabeth, négresse: 247, 346.
MacIntosh, Angus: 198, 338.
MacIntyre, John: 255.
MacIntyre, Joseph, nègre: 247, 254.
MacKay, Francis: 198, 338.
MacKey, famille: 338.
MacLean, famille: 338.
MacLear, nom d'esclave: 247.
MacLeod, André: 183, 198, 338.
MacLeod, Margaret, négresse: 268, 364.
MacMurray, famille: 170, 174, 338.
MacMurray, Thomas: 300.
MacNeil, Elizabeth: 174, 338.
MacNider, John: 114, 174, 338.
MacNider, Mathew: 114, 143, 174, 297, 298, 338.
Macomb, Alexander: 198, 338.
MacTavish, Simon: 198, 338.
Madagascar, île: 3, 23.
Madeleine, famille: 338.
Madeleine, panise, 1746: 359, 386.
Madeleine, panise, 1756: 195.
Madeleine, panise, 1785: 260.
Madeleine, panise, 1790: 260, 261.
Madeleine, panise, 1802: 311.
Madeleine, renarde: 188.
Madeleine, tête-plate: 69.
Madeleine-Gilles, renarde: 201, 202.
Madeleine, Jean-Baptiste: 188.
Madeleine-Louise, panise: 187s.
Madeleine-Marie-Anne, sauvagesse: 203.
Madelon, renarde: 223.
Magasin de Québec, le: xxi.
Magnan, Jean: 263, 358, 381, 390.
Magnan, Marie-Anne, siouse: 357, 358, 381, 390.
Magnan-Lespérance, Jean-Antoine, marchand: 69, 218, 219, 338.
Mahingans, sauvages: 78, 83.
Mailhiot, famille: 338.
Mailhiot, Jean: 13, 15, 200.
Mailhiot, Jean-François, juge: 140.
Maillet, famille: 338.
Maillot, Charles, panis: 357.
Mainville, famille: 338.
Maisonbasse, Jean-Baptiste, ptre: 204.
Maisonneuve, Paul de Chomedey, gouverneur: 8, 9.
Maisonville, Alexis: 266.
Maisonville: cf. aussi Rivard dit Loranger-Maisonville.
Malchelosse, Gérard: xxiv, 28.

Maldrum, George: 198, 260, 261, 338.
Malherbe, François de: 186.
Mallet, famille: 338.
« Malome », famille: 206, 338.
Mandanes, sauvages: 72, 83, 318.
Manhatte, ville (New-York): 27.
Manthet: cf. Daillebousr de Manthet.
Manuel, nègre: 111, 115, 119, 124s., 166, 250, 303.
Maraigans: cf. Mahingans.
Marassé, famille: 338.
Maray de Lachauvignerie, famille: 338.
Maray de Lachauvignerie, Louis: 168, 172, 244, 324, 368.
Maray de Lachauvignerie, Michel, officier: 91, 116.
Marchand, famille: 338.
Marchand, L. W.: xxi.
Marchand de Ligneris, Marie-Anne: 198, 338.
Marchands, propriétaires d'esclaves: 143s., 154, 155, 156, 157, 320.
Marchesseau, famille: 338.
Marcheteau dit Desnoyers, famille: 338.
Marcoux, famille: 338.
Maréchal, Marie-Joseph: 225.
Margry, Pierre: xxi, 11.
Marguerite, assiniboine: 72.
Marguerite, esquimaude: 82.
Marguerite, mascoutine: 75.
Marguerite, montagnaise: 80.
Marguerite, négresse, 1743: 93.
Marguerite, négresse, 1808: 386.
Marguerite, panise, 1731: 282, 355, 367, 378.
Marguerite, panise, 1749: 353.
Marguerite, panise, 1761: cf. Marin, Marguerite, panise.
Marguerite, panise, 1765: 282, 286, 369.
Marguerite, panise, 1767: 353.
Marguerite, panise, 1769: 210.
Marguerite, panise, 1772: 266, 354.
Marguerite, panise, 1772 (autre): 354.
Marguerite, panise, 1794: 184, 282, 369, 385.
Marguerite, panise, 1797: 184.
Marguerite, panise, 1810: 313.
Marguerite, sauvagesse: 312.
Marguerite-Charlotte, natchez: 69, 203.
Mariage:
des esclaves: 38-40, 212.
permission du maître: 267-269, 323.
bans: 269s.
témoins: 233, 270s., 323.
à qui appartiennent les enfants légitimes: 271-273.
entre esclaves: 274-277, 323, 360-365.
avec Canadiens: 278-287, 327, 366-386.
Marianne, panise: 196.
Maricourt: cf. Lemoyne de Maricourt.
Marie, esquimaude, 1734: 82.
Marie, esquimaude, 1741: 82.
Marie, illinoise, 1716: 70.
Marie, illinoise, 1729: 70, 358, 375.
Marie, des Loups: 11, 15, 78.
Marie, mitive: 275.
Marie, négresse, 1757: 270, 276, 363.
Marie, négresse, 1758: 209.
Marie, négresse, 1759: 165.
Marie, négresse, 1785: 361.
Marie, négresse, 1787: 184, 354.
Marie, panise, 1709: 43, 99, 116, 120.
Marie, panise, 1723: 208.
Marie, panise, 1732: 256.
Marie, panise, 1759: 223-225, 230.
Marie, panise, 1767: 274, 275.
Marie, panise, 1775: 195, 210, 211.
Marie, panise, 1788: 260, 360.
Marie, panise, 1814: 313.
Marie, panise, 1819: 313.
Marie, renarde: 164s., 358, 380.
Marie, sauvagesse, 1733: 152.
Marie, sauvagesse, 1752: 209, 210.
Marie, sauvagesse, 1754: 276, 360.
Marie-Agathe, montagnaise: 80.
Marie-Anastasie, sauteuse: 280.
Marie-Angélique, esquimaude, 1733: 82.
Marie-Angélique, esquimaude, 1739: 82.
Marie-Angélique, montagnaise: 80.
Marie-Angélique, négresse, 1752: 362.
Marie-Angélique, négresse, 1759: 189.
Marie-Angélique, panise, 1766: cf. Youville, Marie-Angélique, panise.
Marie-Angélique, panise, 1767: 380.
Marie-Angélique, siouse: 359, 390.
Marie-Anne, montagnaise, 1736: 80.
Marie-Anne, montagnaise, 1756: 80, 219, 230, 245.
Marie-Anne, négresse, 1746: 270, 271, 363.
Marie-Anne, négresse, 1768: 354.
Marie-Anne, négresse, 1777: 184.
Marie-Anne, panise, 1720: 358, 380, 390.
Marie-Anne, panise, 1729: 282, 367, 353, 383.
Marie-Anne, panise, 1755: 260.
Marie-Anne, panise, 1759: 266.
Marie-Anne, panise, 1767: 353.
Marie-Anne, panise, 1770: 282, 286, 369, 382s.
Marie-Anne, panise, 1794: 150.
Marie-Anne, sauvagesse, 1750: 359.
Marie-Anne, sauvagesse, 1797: 184.
Marie-Anne-Victoire, négresse: 165, 363.
Marie-Antoine, panise: 311.
Marie-Antoine dite Bade, négresse: 92.
Marie-Antoine-de-Pade, sauvagesse: 250, 251.
Marie-Apolline, montagnaise: 80.
Marie-Athanase, sauteuse: 73, 280.
Marie-Athanase, sauvagesse: 189.
Marie-Catherine, esquimaude: 82.
Marie-Catherine, négresse, 1714: 370, 380.
Marie-Catherine, négresse, 1808: 312.
Marie-Catherine, panise: 210.
Marie-Charles, négresse, 1798: 152.
Marie-Charles, négresse, 1817: 184.
Marie-Charlotte, négresse, 1729: 273.
Marie-Charlotte, négresse, 1744: 363.
Marie-Charlotte, négresse, 1748: 205.

Marie-Charlotte, négresse, 1759: 165, 272.
Marie-Charlotte, sauvagesse: 200.
Marie-Claire, sauvagesse, 1732: 202.
Marie de l'Incarnation, o.s.u.: 280.
Marie-Élisabeth, négresse: 184, 185, 268, 270, 273, 313, 363.
Marie-Élisabeth, sauvagesse: 203.
Marie-Françoise, arkansas: 68.
Marie-Françoise, négresse: 93, 270, 363.
Marie-Françoise, panise, 1713: 164.
Marie-Françoise, panise, 1807: 312.
Marie-Françoise, renarde: 165, 358, 381.
Marie-Geneviève, renarde: 191s., 196, 210, 211, 312, 329.
Marie-Jeanne, montagnaise: 80.
Marie-Jeanne, panise: 260.
Marie-Jeanne, patocase: 352.
Marie-Joseph, négresse, 1749: 353.
Marie-Joseph, négresse, 1750: 386.
Marie-Joseph, panise, 1720: 152, 185, 358.
Marie-Joseph, panise, 1759: 282, 368, 378, 380.
Marie-Joseph, panise, 1766: 267, 360.
Marie-Joseph, panise, 1799: 313, 325s.
Marie-Joseph, sauteuse: 73.
Marie-Joseph, siouse, 1739: 153.
Marie-Joseph, siouse, 1759: 359, 390.
Marie-Joseph, siouse, 1769: 359, 380, 390.
Marie-Joseph-Angélique, négresse: 226-229, 230, 245, 258, 260s., 268, 269.
Marie-Joseph Cordulle, sauvagesse: 203.
Marie-Joseph-Élisabeth, négresse: 204.
Marie-Josette, panise: 311.
Marie-Josette, siouse: 204.
Marie-Julie, négresse: 311.
Marie-Louise, chicachase: 203, 250, 254, 360.
Marie-Louise, montagnaise, 1730: 79.
Marie-Louise, montagnaise, 1732: 79, 188.
Marie-Louise, montagnaise, 1748: 80.
Marie-Louise, montagnaise, 1753: 80.
Marie-Louise, négresse, 1728: 93, 194.
Marie-Louise, négresse, 1749: 102, 115, 117.
Marie-Louise, négresse, 1750: 270, 271, 276, 363.
Marie-Louise, négresse, 1764: 362.
Marie-Louise, négresse, 1787: 184, 185.
Marie-Louise, négresse, 1790: 361, 371.
Marie-Louise, négresse, 1790 (fille de la précédente): 361.
Marie-Louise, panise, 1772: 195, 210, 354.
Marie-Louise, panise, 1778: 267.
Marie-Louise, panise, 1788: 260.
Marie-Louise, panise, 1802: 184, 313.
Marie-Louise-Agathe, panise, 1768: 282, 369, 384.
Marie-Madeleine, négresse, 1750: 271, 363.
Marie-Madeleine, négresse, 1767: 274.
Marie-Madeleine, renarde ou panise: 184, 258, 282, 367, 374.
Marie-Madeleine, tête-plate: 69.
Marie-Marguerite, mascoutine: 75.
Marie-Marguerite, panise, 1740 (dite Duplessis): 50s., 101s., 149, 210, 230, 246, 265, 352.
procès: 233-241, 244s., 324.
Marie-Marguerite, panise, 1752: 274, 276.
Marie-Marguerite, panise, 1764 et 1821: 312, 329, 357.
Marie-Marguerite, panise, 1772: 153.
Marie-Marguerite-Caroline, siouse: 102, 104s., 258, 260, 266, 282, 283, 285, 359, 369, 373, 379.
Marie-Renée, montagnaise: 79.
Marie-Rose, négresse: 184, 185.
Marie-Thérèse, montagnaise: 80.
Marie-Thérèse, tête-plate: 69.
Marie-Thomas, panise: 282, 354, 369, 375.
Marie-Ursule, panise: 354.
Marie-Victoire, panise: 203, 211.
Marié, Louis, nègre: cf. Louis, nègre, 1692.
Marié, Michel: 73, 338.
Mariette, famille: 338.
Marin, famille: 91, 158.
Marin, Marguerite, panise: 254, 260, 282, 285, 357, 368, 385.
Marin de Lamalgue, famille: 145, 338.
Marin de Lamalgue, Joseph: 200.
Marin de Lamalgue, Paul: 195.
Marin de Laperrière, famille: 145, 200, 338.
Marin de Laperrière, Claude: 73, 265, 358, 368, 380.
Marois, Charles: 289, 370, 381.
Marois, Marguerite: 282, 289, 370, 381.
Marsac: cf. Portail de Marsac.
Marsil, famille: 338.
Marsolet, Nicolas, interprète: 4, 214.
Marsolet: cf. aussi Lemire dit Marsolet.
Martel, famille: 244, 338.
Martel, Jean-Baptiste-Grégoire: 140.
Martel de Brouague, famille: 338.
Martel de Brouague, Charlotte: 198.
Martel de Brouague, François: 82, 361.
Martel de Brouague, Marie-Madeleine-Françoise: 197.
Martin, famille: 338.
Martin, Catherine, négresse: 247, 362.
Martin de Lino, Geneviève: 202.
Martin de Lino, Marie-Anne: 202.
Martin dit St-Jean, Jean-Baptiste: 289, 368, 381.
Martin dit St-Jean, Josephte: 282, 288, 289, 357, 368, 381, 390.
Martinique, la: 29, 50, 91, 93, 121, 156, 215.
Maryland (États-Unis): 98.
Mascouche (paroisse): xvii.
Mascoutins, sauvages: 75, 83, 318.
Maskinongé (paroisse): xvii.
Massachusetts (États-Unis): 292.
Massé, famille: 338.
Massicotte, E.-Z.: xxii, xxiv.
Mastha: cf. Imbault dit Mastha.
Mathews, famille: 119, 338.
Mathurst, nom d'esclave: 247.
Maugras: cf. Gamelin-Maugras.
Maurepas, Jean-Frédéric de, ministre: 46, 57, 71, 269.

Maurice dit Lafantaisie, famille: 338.
Maurien, famille: 339.
Maurin, François: 140, 339.
Mauvide, famille: 339.
May, James: 184, 198, 339.
Mayeux, famille: 339.
Mayrand, famille: 339.
Mecoux, famille: 339, 345.
Médecins, propriétaires d'esclaves: 146, 154, 155, 156, 320.
Meloche, famille: 158, 339.
Meloche, Jean-Baptiste: 157, 260, 261, 364.
Meloche, Simon: 119, 300.
Ménard, famille: 339.
Ménard, Antoine: 169.
Ménard, François, interprète: 147.
Ménard, Marie: 366, 374.
Ménard, Maurice, interprète: 147.
Mentor, nègre: cf. François-Dominique dit Mentor
Mercier, François, officier: 273, 339.
Mervillon, Antoine: 289, 369, 382.
Mervillon, René: 282, 286, 289, 369, 382.
Mesplet, Fleury, imprimeur: xx, 148, 170, 183, 320, 339.
Messier-Duchesne, famille: 339.
Metay, Marie: 377.
Métiers, gens de, propriétaires d'esclaves: 148.
Meurs, François, navigateur: 204, 339, 371, 379.
Mézière, Pierre, notaire: 146, 147, 339.
Mézière-Lahaye, famille: 339.
Mézière-Lépervanche, famille: 339.
Miami, sauvage: 61.
Michaels, Myer, marchand: 115, 119, 300, 339.
Michel, kancé: 68.
Michel, nègre: 102, 115, 117, 353.
Michel, tête-plate: 69.
Michel-Fortunat, illinois: 70, 151.
Michel-Henri, nègre: 216, 230.
Michel-Louis, renard: cf. le suivant.
Michel Ouysconsin, renard ou panis: 164, 166, 253, 323.
Michel de Villebois de Larouvillière, Honoré: 140, 189, 339.
Michigan, lac: xvi, xxi, xxv, 15, 73, 75, 76, 125, 127, 218, 219, 226, 233, 260, 261.
Michillimakinac, poste: xiii, xvi, xvii, xxiii, 7, 14, 61, 66, 72, 73, 87, 96, 103, 104, 116, 126, 129, 145, 146, 147, 151, 166, 169, 189, 194, 195, 196, 202, 203, 209, 221, 252, 253, 255, 261, 262, 263, 280, 320, 356, 358, 359, 360, 368, 372, 374, 375, 377, 378, 380, 385, 386.
Michon: cf. Bénard dit Michon.
Micmacs, sauvages: 221, 360.
Migeon de Lagauchetière, Daniel, officier: 116, 120, 339.
Milhomme: cf. Petit dit Milhomme.
Militaires: cf. Officiers.
Mille-Isles, les: 366, 376.
Millet, famille: 339.
Milot, famille: 339.
Miscou, île: 33.
Mississipi, fleuve: 10, 11, 13, 14, 15, 73, 259, 327.
esclaves originaires de la vallée du: 67-71, 77, 83, 84, 318.
Missouri, rivière: xxiii, 15, 45, 46, 64, 65, 67, 68, 196, 281, 290, 318.
Missouris, sauvages: 67, 83, 259, 318.
Mitifs, mitives: 61, 73, 83s.
Mittleberger, John: 115, 118, 175, 339.
Mix, Samuel: 111, 115, 118, 119, 121, 150, 339.
Mogé: cf. Gadois-Mogé.
Mogue, Rosalie: 384.
Mohigans: cf. Mahingans.
Moison, famille: 339.
Molier, famille: 339.
Molton, John Banks, nègre: 344.
Monarque, famille: 220, 339.
Mondina dit Olivier, Jacques: 289, 370, 382.
Mondina dit Olivier, Marie-Élisabeth: 252, 265, 282, 283, 288, 289, 370, 382, 391.
Monet, famille: 339.
Monet, Geneviève: 87.
Monier, famille: 339.
Monière, sieur: 171.
Monières: cf. Lemoine-Monières.
Monk, James: 141, 142, 339.
Monpetit, Gaspard: 282, 286, 369, 382s.
Monpetit, Joseph: 369.
Monplaisir, Nicolas, panis: 282, 289, 357, 367, 378.
Monplaisir, Nicolas, fils: 289, 378.
Monsaige, Jean, nègre: 102, 117, 123, 297.
Monseignat, ministre: 76.
Montagnais, sauvages: 8, 43, 61.
esclaves: 78-80, 83, 318.
Montandre: cf. Rivard dit Montandre.
Montarville: cf. Boucher de Montarville.
Montbrun: cf. Boucher de Montbrun.
Montesson: cf. Legardeur de Montesson.
Montfort, famille: 339.
Montigny: cf. Testard de Montigny.
Montizambert: cf. Niverville de Montizambert.
Montmidy, famille: 356.
Montmorency, les: 290.
Montmollin, rév.: xiv.
Montréal, district, population esclave: 97.
Montréal, nègre: 207, 255.
Montréal, ville: xiii, xiv, xv, xvii, xx, xxi, xxii, xxiii, xxiv, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 23, 25, 27, 41, 42, 44, 55, 58, 65, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 90, 91, 92, 93, 97, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108, 112, 125, 139, 140, 150, 151, 152, 157, 165, 166, 168, 169, 174, 175, 176, 177, 181, 183, 184, 186, 189, 194, 195, 200, 201, 205, 208, 209, 210, 211, 214, 217, 218, 219, 220, 225, 234, 236, 241, 243, 244, 245, 250, 254, 256, 258, 259, 261, 263, 265, 268, 270, 271, 272, 277, 279, 280, 281, 300, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 311, 312, 313, 316, 324, 325, 328, 333, 346, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 360, 361,

362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 372, 375, 378, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386.
population esclave de la ville: 127, 130, 131, 319.
population esclave de la région: 127s., 129, 130, 133, 319.
incendie causé par une esclave: 226-229.
Montreuil, Barbe: 366, 376.
Moore, Margaret, négresse: 184, 247.
Moore, Robert, nègre: 247, 255.
Moore, William, imprimeur: xxi, 109, 148, 339.
Moquin, famille: 339, 352.
Moraïgans: cf. Mahingans.
Morampont: cf. Regnard-Duplessis de Morampont.
Moran, J. Bell: xxiv, 218.
Morand, famille: xxiv, 158, 218, 289, 339, 383, 391.
Morand, Claude-Charles: 104, 116.
Morand, Jean: 367, 383.
Morand, Jean-Louis: 282, 288, 367, 383, 391.
Morand, Joseph: 383.
Morand, Joseph-Marie: 383.
Morand, Louis: 383, 391.
Morand, Louis, fils: 383, 391.
Morand, Marie-Charlotte: 282, 355, 367, 383.
Morand, Marie-Madeleine: 383, 391.
Morand, Nicolas, charpentier: 148.
Morand, Nicolas-Amable, chirurgien: 146.
Moras, famille: 339.
Moreau, famille: 339.
Moreau de Lataupine, Pierre: 13, 15, 339.
Moreau de St-Méry, collection: xiii.
Moreton, Elizabeth, négresse: 247, 344.
Morin, Charles-François, ptre: 352.
Morin, Samuel: 170, 171, 339.
Morisset, Marie: 289, 374, 388.
Mornay, Louis-François, évêque: xxiv.
Morocco, nom d'esclave: 247.
Morrison, nom d'esclave: 247.
Morrison, James: 111, 115, 119, 339.
Morton, Francis, nègre: 344.
Morton, Margaret, négresse: 364.
Mouet de Langlade, famille: 158, 288, 289, 339, 383, 391.
Mouet de Langlade, Augustin: 209, 360, 383.
Mouet de Langlade, Charles: 72, 167, 263, 288, 356, 383, 391.
Mouet de Langlade, Charles, fils du précédent: 167, 263, 383, 391.
Mouet de Langlade, Charles, fils du précédent: 383, 391.
Mouet de Langlade, Louis: 383, 391.
Moulton, nom d'esclave: 247.
Mounier, sieur: 49, 120.
Mousnier, Jehan: xx, 292.
Moynier, famille: 339.
Murray, James, gouverneur du Canada: 110, 141, 319, 339.
Murray, Philip, nègre: 247, 255.
Musseaux: cf. Dailleboust de Musseaux.
Myers, nom d'esclave: 247.

N

Nafrechoux, famille: 254, 339.
Nancy, négresse: 361.
Napier, Peter: 110, 118, 121, 339.
Napoléon Ier: 185.
Naskapis, sauvages: 79, 83.
Natchez, sauvages, 69, 83, 318.
Nau, François, jésuite: xxi, 6.
Navarre, famille: 339.
Navarre, Catherine: 198.
Navarre, Marie-Anne: 198.
Navarre, Pierre, notaire: 146, 147.
Navarrete, don M.F.: xx.
Navetier, Pierre, sulpicien: 228.
Navigateurs, propriétaires d'esclaves: 148.
Nebraska (États-Unis): 64.
Neemore, Frances, nègre: 247, 345, 365.
Nègre, nom de famille canadien: 87.
Nègre, Jean: 87.
Nègre dit Latreille, Joseph: 87.
Nègre dit St-Jean, Jean-Baptiste: 87.
Nègres (cf. aussi Esclavage):
le premier à Québec: 3-5, 315.
demandés par Ruette d'Auteuil: 20-22, 315.
autorisés au Canada par Louis XIV: 21s., 23s., 315.
rareté au 17e siècle: 19.
traite au 17e siècle: 19.
rareté au début du 18e siècle: 22s., 24s.
esclavage légalisé: 16, 25, 40-42.
importation retardée: 23, 24.
démarches de Bégon: 27-35, 315.
autorisation du Régent: 33s., 315.
aucune importation massive: 34-36, 316.
sources d'approvisionnement: 90-94.
les nègres sont esclaves partout: 54s.
degré de servitude: 88s.
inventaire difficile: 87s.
rythme de leur apparition: 89s.
statistiques: 23, 24, 25, 35s., 37, 87-90, 94s.
description: 114s.
prix: 112, 116-119, 120s., 123, 124, 126, 133.
âge à l'achat: 115s.
métiers: 170s.
métiers d'affranchis: 254-256.
instruction: 165-167.
vêtements: 172-176.
servent de témoins: 187, 271, 344-346.
noms de famille: 247s.
hospitalisation: 176-178.
mortalité infantile: 28, 181-183.
âge à la mort: 28, 178-186.

inhumation: 186-189.
débauche: 257, 258s.
bâtards: 259, 260, 261, 262.
mariage avec Blancs: 274-277, 281-287, 370s., 372, 378, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386.
ont-ils laissé une descendance de sang mêlé? 387, 389, 391, 392.
Negrié, nom d'esclave: 247.
Neilson, collection: xiii.
Neilson, famille: 313, 339.
Neilson, Hubert: xxiii, 313, 332.
Neilson, John, imprimeur: xix, xx, xxi, xxiii, 148, 300, 320, 332.
Neilson, Samuel, imprimeur: xx, xxi, 171, 216.
Nemo, nègre: 175.
Népigon, lac: 253.
Neptune, nègre: cf. Joseph dit Neptune, nègre.
Nero, nègre: 115, 118, 175.
Neuville (paroisse): xvii, 128, 186, 204.
Neveu, famille: 339.
Neveu, Jacques: 42, 99, 116, 120.
Neveu, Jean-Baptiste, marchand: 42, 116, 120.
New-Richmond: 129.
New-York, ville: xiv, 32, 90, 98, 117, 118, 119, 241, 299, 300.
Nexe, famille: 339.
Niagara, fort: xxv, 50, 171, 214, 253, 254.
Nicolas, nègre: 115, 117.
Nicolas, panis, 1691: cf. Doyon, Nicolas, panis.
Nicolas, panis, 1709: 225s., 230, 256.
Nicolas, panis, 1729: 253.
Nicolas, panis, 1757: 267.
Nicolas, renard: 116.
Nicolet, famille: cf. Poulin de Nicolet.
Nicolet (paroisse): xvii, 128, 184, 367.
Nims, dame: 212.
Nivard St-Dizier, famille: 339.
Nimore, Frances, négresse: 345.
Niverville: cf. Boucher de Niverville.
Niverville de Montizambert, officier: 92.
Nolan, Catherine: 202.
Nolan de Lamarque, Charles, négociant: 44s., 107, 116, 120, 202, 339.
Norman, Jean-Baptiste: 371, 385.
Normandin, famille: 339.
Normandin dit Beausoleil, famille: 339.
Notaires, propriétaires d'esclaves: 146s., 155, 156, 320.
Notre-Dame-de-Montréal: cf. Montréal.
Notre-Dame-de-Québec: cf. Québec.
Notre-Dame-des-Anges (paroisse): xv, xvii, 151.
Nouette, Jacques, praticien: 101, 234-240.
Nouvelle-Angleterre: 20, 21, 25, 27, 54, 90, 91, 92, 170, 225, 227, 241, 243, 256, 258.
Nouvelle-Écosse: xxiii, xxiv.
déportations d'esclaves: 309, 327, 328.
Nouvelle-Hollande (New-York): 20.
Nouvelle-Orléans (Louisiane): 93, 154, 229.
Nova Francia, revue: 69, 279.
Noyan: cf. Payen de Noyan.
Noyelle: cf. Fleurimont de Noyelle.

O

O'Callaghan, E.B.: xx.
Officiers militaires, propriétaires d'esclaves: 13, 14, 145s., 154, 155, 156, 157, 320.
Ogden, Isaac: 305.
Ogilvie, John, chapelain: xiv.
Ohio, rivière: 67, 69, 78.
Oka: cf. Lac-des-Deux-Montagnes.
Olivier, nègre: 3, 5, 19, 21, 214, 230, 247, 248.
Olivier, Louis, marchand: 106, 111, 119, 143, 292, 297, 301, 311, 339.
Olivier: cf. aussi Mondina dit Olivier.
Ontario, lac: 76.
Ordre: cf. Sacrements.
Orgeville, sieur d': 50, 269.
Orillat, Jean, négociant: 114, 174, 313, 339.
Osgoode, William, juge, refuse de reconnaître l'esclavage: 125, 245, 301-303, 304, 328.
Ottawa, ville: xiii, xv, xvii, xix.
Ouabache, rivière: 67.
Ouachas, ouachesse (sauvages): 68, 83, 318.
Ouchestigoueks, sauvages: 68.
Ouest, postes de: 64.
esclaves tirés de l'Ouest: 71s., 77, 83, 84, 127, 129, 130, 318.
Ouellet, Fernand: 313.
« Ouidech », Marie-Anne: 282, 283, 287, 288, 357, 366, 383, 391.
Outagamis, sauvages: cf. Renards.
Outaouais, sauvages: 63, 73, 76, 83, 104, 253, 318.
Outelas, famille: 339.

P

Padoucas, sauvages: cf. Patocas.
Pagé-Carcy, négociant: 25, 339.
Pair, Antoine: 370, 385.
Panet, famille: 339.
Panet, Bonaventure, député: 296.
Panet, Jean-Antoine, notaire et député: xiv, 105, 249.
Panet, Jean-Claude, notaire: xiv, 249.
Panet, Pierre, notaire: xiv.
Panet, Pierre-Louis, député: 296, 305, 309, 327.
Panet, Pierre-Méru, notaire: 141, 142, 146, 248, 249.
Panie, Charles: 64.
Panis, sauvages: cf. aussi Esclavage et Sauvages:
orthographe du mot *panis:* 291, 330.
terme générique: 60, 63s., 66, 72, 318.

origine: 64s.
les premiers panis: 11-14, 15.
statistiques: 15, 43, 65-67, 83.
les esclaves sauvages sont surtout des panis: 63-67.
légalement esclaves: 25, 40-42, 99, 316s.
degré de servitude: 66s.
premier contrat de vente: 42, 99.
ventes: 42s.
coût: 42, 43, 49.
anonymes: 12, 15.
les derniers panis: 300, 312, 314.
mariage: 361-365.
Panis, Isabeau: 64.
Panis, Marie: 64.
Papin, famille: 339.
Papin dit Barolette, Pierre: 73, 339.
Papinachois, sauvages: 61, 79, 83.
Papineau, Joseph, député, avocat des propriétaires d'esclaves: 229, 304, 306, 307, 308, 328.
Pâquet, Mgr L.-A.: xxiii, 332s.
Paradis, famille: 339.
Parant, famille: 289, 339.
Parant, Barbe: 374, 388.
Parant, Louis, négociant: 82, 93, 116, 200, 353.
Parant, Pierre: 374, 388.
Parent, famille: 339.
Parent, Albert: 274, 276.
Parent, Étienne: xix.
Parent, Louise: 369.
Parent, Marianne: 377, 389.
Paris, famille: 339.
Park, William: 184, 196, 198, 339.
Parker, Thomas, nègre: 247, 255.
Parkinson, Edouard, nègre: 254.
Pascal, panis: 42, 116, 120.
Pascaud, Antoine, marchand: 211.
Pasquier dit Ranger, famille: 339.
Patenôtre, famille: 339.
Patenôtre, Marguerite: 372.
Paterson, famille: 339.
Patocas, sauvages, esclaves: 43, 44s., 68, 76, 83.
Patterson, Charles: 100, 104, 115, 118.
Paul, Jacques, nègre: 247, 248, 254, 362.
Pavoine, chaouanone: 70.
Payan, Charles, charpentier: 148, 209, 339.
Payen de Noyan, famille: 339.
Payet, Louis, ptre: 99, 111, 115, 118, 119, 121, 150s., 194, 300, 301, 320, 339.
Payne, James, nègre: 247, 254.
Péan de Livaudière, famille: 145, 158, 339.
Péan de Livaudière, Jacques-Hugues: 114, 116, 120, 193.
Péan de Livaudière, Michel-Jean-Hugues, officier: 92, 157.
Pearce, John, nègre: 247, 364.
Pécaudy de Contrecœur, famille: 145, 339.
Pécaudy de Contrecœur, Claude-Pierre: 102, 115, 117, 270, 271, 276, 363.
Pécaudy de Contrecœur, François: 271.
Pécaudy de Contrecœur, Marie-Charles: 250.
Pécaudy de Contrecœur, René: 271.
Peg, négresse: 110, 118, 119.
Peiras, famille: 339.
Péladeau, famille: 208, 209, 339, 353.
Pelletier, famille: 158, 260, 339.
Pelletier, dame: 266.
Pelletier, Jacques: 157, 195.
Pelletier, Nicolas: 280.
Pelletier, Noël: 186.
Pemoussai, renard: 74.
Pénissault, famille: 339.
Pénitence: cf. Sacrements.
Pennsylvanie (États-Unis): 292.
Pépin, Sœur Thérèse, des Sœurs Grises: 204.
Pépin dit Laforce, famille: 339.
Perceval, Michael Henry: 141, 339.
Périgny: cf. Dailleboust de Périgny.
Périnault-Lamarche, Joseph: 143, 309, 339.
Perkins, Pompey, nègre: 247, 362.
Perkins, Rosanna, négresse: 247, 362.
Perrault, famille: 171, 191, 329, 339.
Perrault, colonel: xx.
Perrault, Marie-Anne: 381.
Perrein, Michelle: 366, 377.
Perriche: cf. Campeau dit Perriche.
Perrot: cf. Ile-Perrot.
Perry, avocat: 305s.
Persil: cf. Leduc-Persil.
Personne dit Lafond, famille: 339.
Perthuis, famille: 339.
Perthuis, interprète: 147.
Perthuis, Charles: 70.
Perthuis, Joseph: 140.
Peter, nègre: 344.
Peters, John: 215s.
Petit de Levilliers, famille: 339.
Petit dit Milhomme, Jean-Baptiste: 266.
Petit dit Rossignol, sieur: 125.
Petite-Rivière-St-François (paroisse): xvii.
Petit Journal, le: xxiii, 333.
Pétrimoulx, Michel, négociant: 79, 339.
Philadelphie (Pennsylvanie): 107.
Philibert: cf. Jacquin dit Philibert.
Philippe, nègre, 1700: 24, 90.
Philippe, nègre, 1715: 211.
Philippe, sauvage: 12, 15.
Philippeau, famille: 339.
Philippe-Marie-Louise, panise: 13, 15.
Philippon, François: 289, 368, 384.
Philippon, Louise-Madeleine: 282, 289, 368, 377, 384.
Philipps, famille: 339.
Philis, négresse: 300.
Phoebe, négresse: 114, 118.
Picard, famille: 339.
Picard, Jacques: 13, 15, 16, 68.
Picard, Marie-Louise: 205.
Picard, Vincent: 377.
« Pichion », famille: 222.

Picoté de Belestre, famille: 145, 339.
Picquet, François, sulpicien: 150, 320, 339.
Piémont: cf. Raimbault de Piémont.
Pierce, Margaret, négresse: 247, 346.
Piercot de Bailleul, François: 78, 339.
Pierre, aiouois: 67.
Pierre, arkansas: 68.
Pierre, illinois: 12, 15, 151.
Pierre, nègre, 1705: 24, 28.
Pierre, nègre, 1709: 25.
Pierre, nègre, 1730: 93, 202, 209.
Pierre, nègre, 1757: 115, 117, 122.
Pierre, nègre, 1762: 151.
Pierre, nègre, 1785: 344, 361.
Pierre, nègre, 1794: 206.
Pierre, panis, 1687: 11, 15.
Pierre, panis, 1703: 253s.
Pierre, panis, 1713: 164.
Pierre, panis, 1715: 253.
Pierre, panis, 1729: 120, 153.
Pierre, panis, 1731: 352.
Pierre, panis, 1740: 169, 170.
Pierre, panis, 1753: 373.
Pierre, panis, 1759: 267.
Pierre, panis, 1760: 360.
Pierre, panis, 1761: 373, 387.
Pierre, panis, 1769: 104, 116.
Pierre, patoca: 44s., 101, 102, 107, 116, 120.
Pierre, renard: 152.
Pierre, sioux, 1747: 358, 374, 388.
Pierre, sioux, 1753: 359, 388.
Pierre, tête-de-boule: 79.
Pierre-André, nègre: 93.
Pierre-Antoine, nègre: 150.
Pierre-Célestin, nègre: 23, 200.
Pierre-Jacques, nègre: 200.
Pierre-Joseph, papinachois: 79.
Pierre-Louis, nègre: 93.
Pierre-Louis, sauvage: 359, 386, 392.
Pierre-Louis-Scipion, nègre: 202, 322.
Pierre-Nicolas, abénaquis: 115, 117, 124.
Pierson, James, nègre: 167, 247.
Pierson, Joseph, nègre: 167, 247, 255.
Pierson, Sarah Ann, négresse: 167, 247.
Pillet, famille: 339.
Pilliamet, Philippe-Pierre, notaire: 146, 339.
Pineau, famille: 339.
Pinguet, Jacques, notaire: xiv.
Pinguet, Jacques-Nicolas, notaire: xiv.
Pinguet de Vaucour, famille: 114, 339.
Pinsonnault, famille: 339.
Piot de Langloiserie, Louis-Hector: 120, 123, 339.
Piquefort, Jean: cf. Routhier, A.-B.
Pitt, fort: 226.
Pivin, Élisabeth: 367, 372.
Plassan, famille: 339.
Platt, sieur: 302.
Platt's borough (N.Y.): 302.
Plessis, Jean-Octave, évêque: 148.
Plessis dit Belair, famille: 339.
« Plisse », famille: 339.
Pluckit, nom d'esclave: 247.
Pointe-aux-Trembles (près Montréal): xvii, 70, 127, 165, 209, 211, 272, 373.
Pointe-aux-Trembles (près Québec): cf. Neuville.
Pointe-Claire (paroisse): xvii, 87, 127, 184.
Pointe-du-Lac (paroisse): xvii, 204.
Pointe-Lévy (paroisse), aujourd'hui Lauzon: xvi, xvii, 24, 37, 90, 129, 220, 261, 296, 371, 379, 386.
Poiré, famille: 118, 339.
Poirier, Marguerite: 371.
Poisset, famille: 339.
Poitiers (France): 370, 382.
Poligny: cf. Sappé dit Poligny.
Pollard, famille: 339.
Polson, Elizabeth, négresse: 247, 364.
Polydore, Peggy, négresse: 345.
Polydore: cf. aussi Cramer Polydore, nègre.
Pominville: cf. Brault-Pominville.
Pommereau, famille: 339.
Pompe, Jean-Baptiste, nègre: 247, 255, 382, 391.
Pompe, Marie-Émilie, mulâtresse: 167, 247, 382, 391.
Pompée, nègre, 1776: 186, 190.
Pompée, nègre, 1809: cf. Joseph-Louis dit Pompée, nègre.
Pompey, nègre, 1771: 175.
Pompey, nègre, 1775: 117.
Pontbriand, Henri-Marie, évêque: 69, 150, 154, 201, 320.
Porlier, Claude, notaire: xvi, 169.
Porlier, Marie-Catherine, panise: 210, 353, 357.
Porlier-Bénac, sieur: 254.
Porlier-Lamarre, Jacques, négociant: 210, 339, 353, 357.
Portail de Marsac, famille: 78, 260, 339.
Porteous, John: 198, 339.
Portneuf: cf. Robineau de Portneuf.
Posé, Marie: 370, 382.
Potates, sauvages: cf. Poutéoutamis.
Pothier, famille: 339.
Pothier dit Laverdure, famille: 339.
Potvin: cf. Gendron dit Potvin.
Poudret, famille: 339.
Poulin, famille: 158.
Poulin de Courval, Louis: 90, 141, 339.
Poulin de Francheville, François, marchand: 157, 169, 226, 227, 228, 229, 258, 260, 356.
Poulin de Nicolet, famille: 339.
Poupart, famille: 339.
Poupart-Laboise, Charles: 184, 339.
Poutéoutamis, sauvages, esclaves: 10, 15, 75s., 83, 318.
Prat, famille: 339.
Prejumier, nom d'esclave: 247.
Prenties, Miles, tavernier: 110, 141, 174, 339.
Presbytériens, registres: xiv, 345.
Presqu'Ile, la (fort): xiv, 226.
« Presse », famille: 339.
Pretchard, Azariah: 114, 220, 300, 339.

Préville: cf. Vinet-Préville.
Prévost, Marie: 367, 374.
Prévôté de Québec, la: 50, 235, 238, 240, 244.
Prieur dit St-Léger, famille: 339.
Prime, nom d'esclave: 247.
Prince, mulâtre: 115, 119, 207, 300.
Prior, famille: 339.
Prixe dit Boucher, Thérèse: 371.
Propriétaires d'esclaves (cf. aussi Esclavage):
premiers propriétaires: 10-16.
difficultés d'identification: 60, 133s., 137.
surtout des Canadiens français: 135s.
régime français et régime anglais: 134-136, 319.
propriétaires importants: 156-158, 321.
noms de famille des prop.: 135, 319, 334-341.
professions: 16, 137-149, 154-156, 319.
clergé: 149-156, 320s.
communautés: 16, 151-156, 320.
huguenots: 197.
commerçants: 143s., 158, 159, 320.
gens de métiers: 148, 156.
servent de parrains et de témoins à leurs esclaves: 187s., 204s.
requêtes à la Chambre d'Assemblée: 304-310, 328.
Prou, Geneviève: 370, 385.
Proulx, famille: 339.
Provençal, Joseph: 282, 283, 288, 289, 370, 384, 391.
Provençal, Marie: 289, 384, 391.
Provençal: cf. aussi Carbonneau dit Provençal.
Provence (France): 87.
Provost, famille: 339.
Prudhomme, famille: 339.
Puro, nom d'esclave: 248.
Purss, famille: 339.
Purss: cf. aussi Johnston.

Q

Quaife, Milo M.: xix.
Québec, district, population esclave: 97.
Québec, navire: 254.
Québec, ville: xiii, xv, xvi, xvii, xviii, xxi, xxiii, xiv, 3, 19, 20, 23, 24, 26, 29, 35, 36, 39, 41, 49, 50, 53, 54, 58, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 72, 74, 76, 79, 80, 81, 82, 90, 91, 92, 93, 94, 102, 106, 107, 108, 112, 117, 118, 119, 121, 122, 124, 139, 140, 141, 148, 150, 151, 152, 156, 166, 167, 173, 174, 175, 177, 181, 183, 184, 189, 192, 200, 201, 202, 208, 209, 214, 215, 219, 220, 222, 225, 238, 239, 242, 245, 249, 254, 255, 259, 261, 263, 269, 270, 271, 272, 273, 277, 279, 291, 292, 295, 296, 300, 301, 303, 310, 312, 320, 344, 345, 346, 353, 354, 356, 357, 358, 361, 362, 364, 365, 367, 370, 371, 373, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 385, 386.
population esclave de la ville: 97, 128, 130, 131, 319.
population esclave de la région: 128s., 130, 319.
Quebec Herald, Miscellany and Advertiser, le: xxi, 108, 109, 148, 170, 293, 294.
Quebec Magazine, le: xxi.
Quéfrenelaut, capitaine: 91, 339.
Quesnel, famille: 339.
Quesnel-Fonblanche, famille: 339.
Quicinsik, algonquin: 6s.
Quinzeroquilles, panis: cf. Legardeur dit Quinzeroquilles.
Quoius: 293.

R

Râby, famille: 339.
Racicot, famille: 289, 384.
Racicot, Charles: 369, 384.
Racicot, Charles, fils: 282, 369, 384.
Racicot, François-Xavier, notaire: xiv, 250, 251.
Racine, Charles: 312, 339.
Radisson, famille: cf. Volant de Radisson.
Radisson dite Duplessis, Marie-Marguerite, panise: cf. Duplessis, Marguerite, panise.
Rageot de Beaurivage, Gilles, navigateur: 82, 339.
Raimbault, famille: 158, 339.
Raimbault, notaire: 100.
Raimbault, Charles-Joseph: 357.
Raimbault, Marie-Angélique, panise: 357.
Raimbault, Pierre, juge: 140, 164.
Raimbault de Piémont, Charles-Joseph, notaire: 147, 340.
Raimbault de Simblin, famille: 149, 340.
Raimbault de Simblin, Paul-François, officier: 53, 217.
Raimbault de Simblin, Pierre-Marie-Joseph: 152, 153.
Raimbault Duverger de Simblin, Paul-François: 339, 369, 384.
Raizenne, famille: 212.
Raizenne, Amable-Simon, ptre: 212.
Ramées, îles: 33.
Ramezay, famille: 149, 158, 340.
Ramezay, Claude de, gouverneur particulier: 25, 139, 203, 207, 319.
Ramezay, Louise de: 239.
Ranger: cf. Pasquier dit Ranger.
Ranger dit Laviolette, famille: 340.
Rankin, David: 111, 118, 340.
Rapin, famille: 289, 340, 377, 389.
Rapin, André: 377.
Rapin dit Lamusette, famille: 289, 340, 377.
Rapin dit Lamusette, André, chirurgien: 146, 357, 366, 377.
Rapin dit Scayanis, famille: 289, 377, 389.

Rapin dit Scayanis, André, panis: 282, 285, 287, 288, 289, 357, 366, 368, 377, 384, 389.
Rapin dit Scayanis, André, fils: 377, 389.
Raudot, intendant le la Nouvelle-France: 16, 25, 26, 37, 44, 45, 47, 48, 50, 54, 85, 87, 96, 235, 280, 281, 306, 326.
légalise l'esclavage: 40-42, 43, 56, 99, 139, 163, 304.
ordonnance restreinte à la Nouvelle-France: 49.
Raymond, Angélique: 289, 374, 388.
Raymond, Jean-Baptiste: 289, 310, 374, 388.
Réaume, famille: 158, 340.
Réaume, dame: 169.
Réaume, Charles, négociant: 112, 117, 321.
Réaume, Marie: 260.
Réaume, Marie-Julie: 141, 198.
Récollet: cf. Brunelle dit Récollet.
Récollets: 215.
propriétaires d'esclaves: 152, 154, 320.
Regaud, famille: 340.
Régent, le: 19, 28, 33s., 36, 51, 54, 90, 116, 153, 315, 316.
Regereau, famille: 289, 387.
Regereau, André: 372, 387.
Regereau, Jean: 372, 387.
Regereau, Jean-Baptiste, nègre: 248, 289, 372, 387.
Regereau, Joseph, nègre: 248, 289, 372, 387.
Regereau, Louis-Joseph, nègre: 248, 282, 288, 289, 370, 372.
Régis, panis: 263, 372, 387.
Regnard-Duplessis, famille: 158, 340.
Regnard-Duplessis, Georges, trésorier de la Marine: 24, 140, 164s., 358, 380.
Regnard-Duplessis de Morampont, famille: 340.
Relations des Jésuites: xxi, 64.
Religionnaire, panis: 207.
Renard, Julien: 382, 390.
Rénard, Marie-Josephte: 382, 390.
Renard: cf. aussi Le Renard.
Renard dit Longueuil: cf. Longueuil, Paul-Joseph, renard.
Renards, sauvages: 253.
esclaves: 43, 50, 53, 61, 73-75, 83, 318.
Renaud, famille: 111, 340.
Renaud, marchand: 93.
Renaud, Marie-Charlotte: 289, 375, 388.
Renaud dit Deslauriers, famille: 340.
Renaud-Dubuisson, famille: 340.
Renaud-Locat, Louis: 286, 287, 366.
René-Joseph, nègre: 200.
Renoyer, famille: 340.
Repentigny, famille: cf. Legardeur de Repentigny.
Repentigny (paroisse): xviii, xix, 127.
Rhode-Island (États-Unis): 292.
Riberville, famille: 287, 289, 383s., 391.
Riberville, Angélique: 384, 391.
Riberville, Antoine: 384.
Riberville, François-Guillaume: 384.
Riberville, Joseph, panis: 254, 282, 285, 288, 289, 357, 366, 383s., 391.
Riberville, Joseph, fils: 384, 391.
Riberville, Marie-Anne: 384, 391.
Richard, famille: 340.
Richard, nègre: 175.
Richard, Guillaume: 280.
Richard, James, nègre: 254.
Richard, Jean: 280.
Richard, Marie-Suzanne: 274.
Richards, nom d'esclave: 248.
Richardson, Hero, nègre: 248, 255.
Richebourg: cf. Boileau de Richebourg.
Richmond (Gaspésie): 220.
Richotte, famille: 340.
Riddell, William R[illegible]k: xxi, xxv, 218, 219, 226.
Rieutord, François, chirurgien: 146, 340.
Riez (Provence): 87.
Rigal, Jean: 289, 368, 384.
Rigal, Raymond: 282, 285, 289, 357, 368, 384s.
Rigaud (paroisse): xviii, 127, 371, 385, 386.
Rigaud de Vaudreuil, famille: 149, 158, 319, 340.
Rigaud de Vaudreuil, François-Pierre, gouverneur particulier: 139, 202.
Rigaud de Vaudreuil, Louis-Philippe: 203.
Rigaud de Vaudreuil, Philippe, gouverneur de la Nouvelle-France: xix, xxii, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 137, 157, 168, 280, 281, 315, 319.
Rigaud de Vaudreuil, Pierre-François: 201.
Rigaud de Vaudreuil-Cavagnial, Pierre, gouverneur de la Nouvelle-France: xxiv, 53, 55, 93, 137, 139, 157, 165, 207, 242, 270, 272, 319, 340, 363.
Rigauville: cf. Bergères de Rigauville.
Rimouski (paroisse): xviii.
Riquet dit Laverdure, Pierre: 340, 357.
Riquier, Jean: 289, 375, 388.
Rising, famille: cf. Raizenne.
Ristigouche, Ste-Anne-de (paroisse): xiii.
Ritchie, Hugh: 175, 340.
Rivard, famille: 158, 340.
Rivard dit Lanouette, famille: 340.
Rivard dit Loranger-Maisonville, famille: 340
Rivard dit Montandre, famille: 340.
Riverin, famille: 340.
Rivet-Lavigne, Marie: 289, 383, 391.
Rivière-des-Prairies (paroisse): xviii, 127, 164, 261.
Rivière-Duchesne: 300, 302.
Rivière-du-Loup (paroisse): xviii.
Rivière-du-Loup (Louiseville): xvii, xviii, 128, 367, 385.
Rivière-Ouelle (paroisse): xviii.
Rivon de Budemont, Pierre: 169, 340.
Roberge, Denis: 200, 340, 356, 357.
Roberson, nom d'esclave: 248.
Robert, famille: 340.
Robert, nègre, 1748: 102, 115, 117.
Robert, nègre, 1798: cf. Robin, nègre.
Roberts, Kenneth: xxi.
Robertson, famille: 340.
Robertson, Jacques, nègre: 248, 254, 371, 386, 392.

Robertson, Louise, négresse: 392.
Robertson, Marguerite, négresse: 392.
Robidou, famille: 340.
Robidoux, Augustin: 289, 371, 385.
Robidoux, Marie-Catherine: 282, 287, 289, 371, 385, 391.
Robillard, famille: 340.
Robin, nègre: 175, 176, 305.
Robin, Marie-Pélagie: 369, 384.
Robineau de Portneuf et de Bécancour, famille: 340.
Robinson, John, nègre: 345.
Robinson, Sarah, négresse: 344.
Rocbert de Lamorandière, famille: 340.
Rocbert de Lamorandière, Étienne: 140, 186, 203.
Rocbert de Lamorandière, Louis-Joseph: 140.
Rochefort (France): 74.
Rocheleau dit Lespérance, famille: 340.
Rochon, famille: 340.
Rodrigue, François: 217, 340.
Rogers, Annie, négresse: 167, 248.
Rogers, Richard, nègre: 167, 248, 255.
Roi, Charles, imprimeur: xix.
Roma, famille: 340.
Roque, sieur: 93, 340.
Roquebrune, Robert de: xxi, 329s.
Rosalie, mulâtresse: cf. Lontin, Rose.
Rose, famille: 340.
Rose, négresse: 99, 111, 115, 119, 150, 151, 300, 301.
Rose, sauteuse: 73, 265, 282, 283, 368, 380.
Rosier, nom d'esclave: 248.
Ross, John, nègre: 248, 254.
Ross, William: 220, 340.
Ross-Lewin, famille: 340.
Rossignol, sauvage: 207.
Rossignol: cf. aussi Petit dit Rossignol.
Rouen (France): 369, 382.
Rouer d'Artigny, famille: 340.
Rouer d'Artigny, Louis: 140.
Rouffio, Pierre, marchand: 222.
Rouillard, Charles, boucher: 144, 340.
Rousseau, famille: 340.
Rousset, Suzanne: 367, 380.
Roustan, famille: 340.
Routhier, famille: 340.
Routhier, Adolphe-Basile: xxiv, xxv, 290, 291, 329, 330.
Routhier, Jean: 300.
Routhier, Jean-Baptiste, marchand: 99, 115, 119, 300, 301, 311.
Rouville: cf. Hertel de Rouville.
Roux, Mary, négresse: 248, 277, 364.
Roxburgh, William: 100.
Roy, famille: 340.
Roy, Antoine: xxii.
Roy, Barbe: 210.
Roy, J.M., imprimeur: xx, 217.
Roy, Louis, imprimeur: xx.
Roy, Pierre-Georges: xxii, xxiii, xxv, 302, 333.
Royale, île (Cap-Breton): 33, 152.
Royal Newfoundland of Fencible Infantry, régiment: 254.
Rubin, nègre: 110, 119, 166, 250, 300.
Ruette d'Auteuil, famille: 340.
Ruette d'Auteuil, Charles-François-Marie: 20.
Ruette d'Auteuil, François-Madeleine: 27, 33, 107, 133, 171, 185, 313, 325.
demande des nègres pour le Canada: 19, 20-22, 315, 332.
Rupalley-Gonneville, famille: 340.
Rupalley-Gonneville-Desjardins, famille: 340.
Rushie, Maria, négresse: 248, 345.
Rusk, nom d'esclave: 248.
Ryan, famille: 340.
Ryswick, traité de: 23.

S

Sabourin, Jean-Baptiste: 288, 289, 372, 387.
Sabourin dit Chaunier, Marie-Catherine: 368.
Sabrevois de Bleury, famille: 340.
Sacrements: 193-212, 322s.
protection de la religion de l'esclave: 102s.
baptême: 193-206, 233, 322s., 344-346.
confirmation: 208s., 323, 352-354.
pénitence: 211, 323.
communion: 209-211, 323.
extrême-onction: 211s., 323.
Ordre: 39, 212, 323.
mariage: 212, 233, 267-271, 274-277, 323, 327, 360-386.
Sagard, Gabriel, récollet: xxi, 8.
St-Aigne: cf. Came de St-Aigne.
St-André: cf. Landry dit St-André.
St. Andrew's Presbyterian Church: xiv.
St-Ange: cf. Charly-St-Ange.
Ste-Anne-de-Beaupré (paroisse): xviii.
Ste-Anne-de-la-Pérade (paroisse): xviii, 13, 15, 63, 68, 75, 80, 128, 132, 149, 189, 195, 203, 253, 258, 261.
Ste-Anne-de-la-Pocatière (paroisse): xviii, 296.
Ste-Anne-du-Bout-de-l'Ile (paroisse): xviii, 127, 205, 261, 275, 300, 384.
St-Antoine, navire: 215.
St-Antoine-de-Tilly (paroisse): xviii.
St-Antoine-sur-Richelieu (paroisse): xviii, 99, 121, 128, 150, 151, 194, 300, 301.
St-Aubin, famille: 340.
St-Augustin (paroisse): xviii, 128, 150, 183, 297, 367, 383.
St-Bernard, famille: 362.
St-Charles-de-Bellechasse (paroisse): xviii.
St-Charles-sur-Richelieu (paroisse): xviii.
St. Clair, famille: 340.
St. Clair, rivière: 299.
St. Clair, William: 111, 118.

St-Constant-de-Laprairie (paroisse): xviii, xxiv, 128.
St-Cosme, Pierre: 103, 340.
Ste-Croix-de-Lotbinière (paroisse): xviii.
St-Cuthbert (paroisse): xviii, 150.
St-Denis-sur-Richelieu (paroisse): xviii.
St-Denys: cf. Juchereau de St-Denys.
St-Dizier: cf. Nivard-St-Dizier.
St-Domingue (Antilles): 93, 194.
Ste-Famille (île d'Orléans), paroisse: xiii, xviii, 128, 211.
Ste-Famille (Illinois), mission: 154.
Ste-Foy (paroisse): xviii, 128.
St-François (île d'Orléans), paroisse: xviii, 128, 187, 379.
St-François, lac: 9.
St-François-de-Beauce (paroisse): xviii, 129.
St-François-de-Montmagny (paroisse): xviii.
St-François-de-Sales (paroisse): xviii, 73, 127, 195, 372, 374.
St-François-du-Lac (paroisse): xviii, 63, 68, 128, 151, 320.
St-François, Étienne, négresse (*sic*): 209, 248.
St-Frédéric, fort: xiii, 91, 92, 127, 202, 239, 261.
St. Gabriel, église presbytérienne: xiv.
Ste-Geneviève-de-Batiscan (paroisse): xviii, 128, 194.
Ste-Geneviève-de-Pierrefonds (paroisse): xviii.
St-Georges, famille: 289.
St-Georges: cf. aussi Blanchetière dit St-Georges.
St-Germain, famille: 340.
St-Germain: cf. aussi Cureux dit St-Germain, Demers-St-Germain, Lamoureux dit St-Germain, Lemaire dit St-Germain.
St-Henri-de-la-Pointe-Lévy (paroisse): xviii.
St-Jacques-de-l'Achigan (paroisse): xviii.
St-Jean, fort: xiii.
St-Jean, île: xxi.
St-Jean (île d'Orléans), paroisse: xviii, 128.
St-Jean, famille: 340.
St-Jean, famille: cf. aussi Martin dit St-Jean, Nègre dit St-Jean, Serre dit St-Jean.
St-Jean, Bonaventure, interprète: 147.
St-Jean-Port-Joly (paroisse): xviii, 129, 204.
St-Jérôme (paroisse): xvii.
St-Joachim (paroisse): xviii.
St-Joseph, ferme: 254.
St-Joseph, poste (lac Michigan): xvi, 76, 125, 127, 169, 260, 261.
St-Joseph-de-Beauce (paroisse): xviii.
St-Julien, nom d'esclave: 248.
St-Laurent, famille: 340.
St-Laurent, fleuve: 5, 6, 11, 12, 16, 79, 130, 154, 327.
St-Laurent (île d'Orléans), paroisse: xviii, 128.
St-Laurent (près Montréal), paroisse: xviii, 127, 133.
St-Léger: cf. Prieur dit St-Léger.
St-Luc: cf. Lacorne St-Luc.
St-Luc, Marie-Isabelle, panise: 353, 357.
Ste-Marie, seigneurie: 75.
Ste-Marie-de-Beauce (paroisse): xviii.
St-Martin: cf. aussi Adhémar St-Martin, Desbuttes St-Martin.
St-Mathias (paroisse): xviii.
St-Maurice, famille: cf. Desforges dit St-Maurice.
St-Maurice, rivière: 79.
St-Méry: cf. Moreau St-Méry.
St-Michel-de-Bellechasse (paroisse): xvi, xviii.
St-Nicolas (paroisse): xix.
St-Omer, Lambert: 111, 119, 340.
Sainton dit Carterel, François: 282, 289, 367, 385.
Sainton dit Carterel, Jacques: 281, 289, 367, 385.
Saint-Onge: cf. Garault Saint-Onge.
St-Ours, famille: 330.
St-Ours (paroisse): xix.
St-Ours Deschaillons, Pierre-Roch, officier: 103, 120, 125, 141, 201, 340.
St-Paul: cf. Godefroy de St-Paul, Leber de Senneville de St-Paul.
St-Pé, Jean-Baptiste, jésuite: 239.
St-Père, Agathe: 168.
St-Philippe-de-Laprairie (paroisse): xix, xxiv, 127, 128, 254.
St-Pierre, comte de: 33.
St-Pierre, famille: cf. Legardeur de St-Pierre.
St-Pierre-de-Montmagny (paroisse): xix.
St-Pierre (île d'Orléans), paroisse: xiii, xix, 128.
St-Pierre-les-Becquets (paroisse): xix, 128.
St-Pierre, T.: xxv.
St-Pierre, veuve: 217.
St-Régis, mission: xiii, xix.
St-Roch-des-Aulnaies (paroisse): xix.
Ste-Rose (paroisse): xix.
St-Sauveur, famille: cf. Grasset de St-Sauveur.
St-Sauveur, Nanette, panise: cf. Marie-Marguerite, panise, 1764.
St-Sulpice (France): 367, 383.
St-Sulpice (paroisse): xvii, xix, 127, 296.
Ste-Thérèse, île: 123.
St-Thomas-de-Montmagny (paroisse): xix, 106, 129, 192, 211, 312, 329, 370, 381, 382, 385.
St-Vallier (paroisse): xix, 129, 323, 371, 379.
St-Vallier, Jean-de-la-Croix, évêque: xv, xxi, 12, 15, 16, 23, 39, 150, 201, 210, 281, 320, 340, 367, 385.
et l'esclavage: 38-40, 212, 323.
St-Vincent: cf. Albert de St-Vincent.
St-Vincent-de-Paul (paroisse): xix, 127.
Sakis, sauvages: 74, 253.
Salaberry, famille: 145, 148, 340.
Salaberry, Charles de: 202.
Salaberry, Louis de: 202.
Salaberry, Michel, navigateur: 94, 148.
Sale, nom d'esclave: 248.
Sally, négresse: 361.
Salomon, famille: 340.
Sambo, nègre: 329s.
Sanchez: 6.
Sanfaçon: cf. Charpentier dit Sanfaçon.

Sanguinet, Simon, notaire: 142, 147, 340.
Sanschagrin, sieur: 207.
Sanschagrin: cf. aussi Dubergé dit Sanschagrin, Séjourné dit Sanschagrin.
Sanscrainte, Jean-Baptiste: 263, 289, 340, 385, 391.
Sansquartier, sergent: 146, 203, 340.
Sansquartier: cf. aussi Légal dit Sansquartier.
Sansregret, sieur: 282, 289, 369, 385.
Sanssouci, Marianne, panise: 357.
Santangel, Luis de: 6.
Sapho, navire: 183.
Sappé dit Poligny, famille: 340.
Sarah, négresse: 108, 110, 115, 118, 119.
Sarasto, fort: 91, 92, 241, 272.
Sarasto, panis: 207.
Sargent, famille: 340.
Sarrazin, Michel, médecin: 140, 146, 340.
Sarrazin, Nicolas: 214, 239, 240.
Sarrazin, Pierre: 214.
Sarrazin dit Depelteau, famille: 340.
Sartine, Gabriel de: 53.
Saul, famille: 340.
Sault-au-Récollet (paroisse): 69, 127, 261.
Sault-St-Louis, mission: xvi, xix, 13, 106, 124, 151.
  esclaves: 6, 320.
Sault-Ste-Marie: 73.
Sauteux, sauvages: 61, 73, 83, 318.
Sauvage, nom de famille canadien: 87, 340.
Sauvages (cf. aussi Esclavage, Panis):
  réduits en servitude par les leurs: 5-7.
  font commerce d'esclaves: 7s.
  adoptés: 8s., 62, 67.
  réfugiés: 9.
  début de l'acquisition par les Français: 9-17, 316.
  projet d'échange avec nègres: 26.
  projet de les vendre aux Antilles: 51.
  et Louis XV: 43-48, 101, 316s.
  politique de la France: 46s., 317.
  exportation: 48-53, 74.
  origines des sauvages esclaves: 15s., 43, 60, 63-85, 318.
  rythme de leur apparition: 84s.
  statistiques: 14-16, 37, 63-86, 94s.
  plus nombreux sous le régime français: 85-87.
  degré de servitude: 62s.
  âge à l'achat: 16, 116.
  prix: 119-122, 123, 126, 133.
  vente malgré baptême: 101-103, 235.
  servent de témoins: 187.
  noms de famille canadiens: 246s., 355-357.
  engagés: 168-170.
  métiers: 168-170.
  instruction: 165-167.
  vêtements: 172, 176.
  hospitalisation: 176-178.
  âge au décès: 178-186.
  mortalité infantile: 181-183.
  inhumation: 186-189.
  affranchissement: 45s., 47s., 248-252.
  métiers d'affranchis: 252-254, 256.
  débauche: 257s.
  naissances illégitimes: 259-267.
  mariages avec Canadiens: 274-277, 278-287, 360, 366-369, 372-386.
  descendance métissée: 287-291, 358s., 387-392.
Savoyard: cf. Berthelet dit Savoyard.
Sawer, dame: 300, 340.
Scayanis, famille (cf. aussi Rapin dit Scayanis): 289, 377, 389.
Scayanis, André: 377, 389.
Scayanis, Catherine: 377, 389.
Scayanis, Marie: 377, 389.
Scayanis, Marianne: 389.
Scayanis, Pierre: 377, 389.
Scayanis, Pierre (autre): 377, 389.
Scayanis, Suzanne: 377.
Scayanis dit Landroche: cf. Scayanis.
Scheiffelin, famille: 116, 120, 340.
Scoianis: cf. Scayanis.
Sedy, mulâtresse: 101, 300.
Séguin, Robert-Lionel: v, xv, xvii, xxiii, 333.
Séguin dit Ladéroute, famille: 78, 340.
Seignelay, Jean-Baptiste Colbert de, ministre: 11.
Seigneurs, propriétaires d'esclaves: 148s., 320.
Séjourné dit Sanschagrin, famille: 340.
Sem, maraigan: 78.
Séminaire de Montréal: xv, 93, 105.
Séminaire de Québec: xv, xvi, 70, 204.
  et l'esclavage: 153s., 320.
Séminaire des Trois-Rivières: xvi, 114.
Sénécal, famille: 340.
Sénécal, Catherine: 366, 379.
Sénégal (Afrique): 35, 76.
Senneville: cf. Leber de Senneville.
Sepness, nom d'esclave: 248.
Serling, famille: 340.
Serre dit St-Jean, famille: 340.
Servant, Élisabeth: 371, 385.
Sesmaisons, Pierre, jésuite: xxii, 278.
Severance, Frank Hayward: xxv, 50, 215.
Shautler, Elizabeth: 100.
Shawnees: cf. Chanouanons.
Shortt, Adam: xx.
Shuter, John, marchand: 119, 250, 251, 301, 340.
Siam (Asie): 40.
Sicard, Simon: 69, 340.
Sillery (près Québec): 205.
Simblin: cf. Raimbault de Simblin.
Simon, panis: 253.
Simoneau, Marguerite: 370, 381.
Simonnet, François, notaire: xiv, 147, 169, 340.
Simpson, famille: 340.
Sincerni, Jean-Baptiste: 289, 367, 385.
Sincerni, Pierre: 283, 289, 367, 385.
Sinclair, Margaret, négresse: 248, 254, 346.
Sioux, sauvages: 46, 61, 71, 83, 318.
Sirène, navire: 187.
Skeen, nom d'esclave: 248.
Skeene, famille: 340.

Sketchly, encanteur: 107.
Smith, famille: 248, 340.
Smith, Alexander, nègre: 365.
Smith, Anthony, nègre: 345.
Smith, Catherine, négresse: 362.
Smith, D.W.: 298.
Smith, Dorothy, négresse: 345, 346.
Smith, Élias, marchand: 110, 119, 300, 303.
Smith, Elizabeth, négresse: 345.
Smith, Francis, nègre: 187, 277, 344, 345, 346, 364.
Smith, John, nègre: 346.
Smith, Susannah, négresse: 346.
Smith, T. Watson: xxiv.
Smith, William, juge: 118, 141, 142, 361.
Sœurs Grises: cf. Hôpital Général de Montréal.
Solomons, Levy: 174, 340.
Sonioto, poste: 202.
Sophie, négresse: 354.
Sorel (paroisse): xiv, xix, 100, 106, 122, 128, 147, 261, 292, 300, 301, 366, 379.
Soulanges: cf. les Cèdres.
Souligny: cf. Leduc dit Souligny.
Soumande, famille: 340.
Soumande-Delorme, François-Marie: 271, 273, 340, 363.
Soumbrun, famille: 340.
South-House, nom d'esclave: 248.
Spectateur canadien, le: xxii.
Stadaconé (Québec): 8.
Stephens, Catharine, négresse: 248, 277, 345, 364.
Sterling, William: 198, 340.
Stewart, Charles, notaire: xiv.
Strouds, Gilles: 116, 120, 134, 340.
Stuart, Murdoch: 198, 340.
Sullivan, Thomas John, tavernier: 111, 115, 119, 122, 124s., 250, 303, 322, 340.
Sulpiciens: 9.
  propriétaires d'esclaves: 78, 150, 154, 320.
Sulte, Benjamin: xxi, xxiii, xxiv, xxv, 8, 54, 107, 164, 222, 290, 291, 310, 314, 327, 330, 332, 333.
Supérieur, lac: 11, 64, 71, 83.
Supernant, famille: 340.
Surveyer: cf. Fabre-Surveyer.
Susan, négresse: 201.
Susannah, navire: 175.
Suzanne, négresse, 1743: 200.
Suzanne, négresse, 1749: 353.
Suzanne, panise, 1711: 360.
Suzanne, panise, 1774: 360.
Suzanne, panise, 1790: 261.
Suzanne, siouse: 105, 266, 359, 369, 380, 390.
Suzanne-Angélique, sauvagesse des Gens des Terres: 79.
Suzanne-Madeleine, panise: 194.
Swanton, John R.: xxv, 64, 67, 68, 69, 78, 79.
Sylvain, Timothée, médecin: 122, 123, 146, 340.
Sylvie, négresse: 183, 354.

T

Tabaut, famille: 340.
Tachelot, Jacques, panis: 360.
Tadoussac (paroisse): xv, 4.
Tailhandier dit Labaume, Marien, chirurgien et notaire: 146, 147, 340.
Talon ou Tanon, Étienne: 289, 370, 385.
Talon, Jean, intendant de la Nouvelle-France: xxii, 47, 279, 327, 332.
Talon ou Tanon, Marie: 166, 265, 283, 285, 289, 370, 385.
Tamarois, sauvages: 70, 83, 318.
Tanguay, Cyprien, ptre: xxii, 332, 370, 374, 384.
  erreurs de sa méthode: xxiii.
Tanon: cf. Talon.
Tarascon, panis: cf. Jean-Baptiste dit Tarascon, panis.
Tarieu de Lanaudière, famille: 145, 146, 149, 158, 189, 320, 340.
Tarieu de Lanaudière, Charles: 201.
Tarieu de Lanaudière de Lapérade, Charles-François: 142.
Tarieu de Lanaudière de Lapérade, Charles-Louis: 142, 311.
Tarieu de Lanaudière de Lapérade, Pierre-Thomas, officier: 42, 99, 111, 116, 120, 122, 146, 157, 189, 203, 221, 258, 367, 374.
Taschereau, famille: 340.
Taylor, William, nègre: 248, 346.
Tchactas, sauvages: cf. Têtes-plates.
Terrebonne (paroisse): xix, 127, 164, 261, 362, 375.
Terrien, Marie-Jeanne: 289, 374, 388.
Tessereau, famille: 340.
Tessier, Agnès: 280.
Tessier dit Lavigne, Urbain: 195, 340.
Testard de Montigny, Jacques: 340, 352.
Testu de Larichardière, Richard: 140, 340.
Têtes-de-boule, sauvages: 78s., 83, 318.
Tête-plates, sauvages: 69, 83.
Thérèse, cristinaude: 72.
Thérèse, mulâtresse: 190s., 329, 345.
Thérèse, négresse, 1747: 361.
Thérèse, négresse, 1785: 115, 118.
Thérèse, panise: 380.
Thérèse, patocase: 195.
Thérèse, renarde: 114, 116, 120, 193.
Thérèse, sauvagesse, 1763: 194, 359, 386.
Thérèse, sauvagesse, 1792: 360.
Thérèse, siouse: 359, 390.
Thibault, famille: 340.
Thibault, Catherine: 164.
Thibault, Claude: 226-229, 258.
Thiéry, de Lisle, famille: 340.
Thomas, nègre, 1747: 91s.
Thomas, nègre, 1776: 195.
Thomas, Alexis, nègre: 362.
Thomas-Louis, nègre, 1727: 90, 177, 201.

Thomas-Louis, nègre, 1791: 202, 344.
Thomas dit Tom, mulâtre: 218, 230.
Thomas-Xavier, nègre: 362.
« Thomme », Marie-Louise-Jeanne, négresse: 248, 313, 361.
Thompson, famille: 248.
Thompson, Catherine, négresse: 184, 313.
Thompson, John, nègre: 175.
Thompson, Richard, nègre: 254.
Thompson, Robert, nègre: 344, 362.
Thompson, Robert, nègre (fils): 344, 362.
Thomson, famille: 248, 340.
Thomson, Henry, nègre: 254, 255.
Thwaites, Reuben Gold: xxi.
Tinon-Desroches, famille: 80, 340.
Tinon-Desroches, François: 80.
Tissot dit Dauteuil, famille: 340.
Titus Jones, nègre: 25, 90.
Toby, nègre: 108, 112, 115, 118.
Tonnancour: cf. Godefroy de Tonnancour.
Tonton, renarde: 152.
Tonty, famille: 12, 15, 16, 70, 340.
Tonty, Alphonse, officier: 69.
Toronto (Ontario): 190.
Toulouse (France): 368, 384.
Toupin, famille: 340.
Tourangeau, famille: 340.
Tourneuve: cf. Lobinois de Tourneuve.
Tournoux, Jeanne: 377.
Touron, famille: 340.
Traiteurs: cf. Marchands.
Tremblay, famille: 340.
Trévoux: xxii, 28.
Trimm, nom d'esclave: 248.
Trois-Pistoles (paroisse): xix.
Trois-Rivières (ville): xvi, xvii, xix, xxi, 13, 15, 41, 79, 139, 202, 221, 222, 223, 224, 242, 261, 313, 367, 374, 385.
esclaves de la ville: 128, 130, 131, 319.
esclaves de la région: 97, 128, 129, 130.
Trottier, famille: 158, 289, 340, 386.
Trottier, Louis: 79.
Trottier, Marie: 283, 289, 371, 386, 392.
Trottier-Desaulniers, famille: 143, 158, 340.
Trottier-Desaulniers, Alexis: 80.
Trottier-Desaulniers, Pierre, négociant: 82.
Trottier-Desaulniers-Beaubien, famille: 340.
Trottier-Desaulniers-Desruisseaux, famille: 340.
Trottier-Desrivières, famille: 158, 340.
Trottier-Desrivières, veuve: 115, 117.
Trottier-Desrivières-Beaubien, famille: 340.
Trottier-Desrivières-Lamoinaudière, famille: 340.
Trottier-Desruisseaux, famille: 78, 149, 340.
Trottier-Desruisseaux, Alexis: 266.
Trottier-Dufy-Desaulniers, Thomas-Ignace, marchand: 172, 354, 356, 369, 375.
Trudel, famille: 289, 372.
Trudel, Catherine: 372, 387.
Trudel, François: 372.
Trudel, Marcel: xxv, 67, 68.
Trutaut, famille: 143, 340.
Trutaut, Pierre, traiteur: 13, 15, 16, 68.
Turgeon, famille: 340.
Turner, famille: 340.
Turner, Jervis George: 111, 303.
Turner, John, Marchand: 100, 111, 115, 118, 119, 167, 174, 176.
Turpin, Antoine-Charles: 92, 340.

U — V

Urbain, nègre: 311.
Ursulines, religieuses, et l'esclavage: 153s., 320.

Vadeau, famille: 341.
Valentin, nègre: 171, 271.
Valentine, nom d'esclave: 248.
Valet, famille: 340.
Valet dit Blois, Barthélémy: 368.
Vallée, Jean-Baptiste: 170, 171, 341, 370, 381.
Van Alstein: 113.
Varennes, famille: cf. Gaultier de Varennes.
Varennes (paroisse): xix, 78, 128, 133, 204, 261, 367, 369, 378, 382.
Varin de Lamarre, Jean-Victor: 140, 201, 203, 341.
Varin dit Lapistole, Jacques: 195, 341.
Vassan, famille: 341.
Vaucour: cf. Pinguet de Vaucour.
Vaudreuil, famille: cf. Rigaud de Vaudreuil.
Vaudreuil (paroisse): xix, xxiii, 127, 184, 204, 313, 333, 371.
Vaudry, Marie-Rose: 289, 375, 388.
Vedericq, sieur: 115, 117, 341.
Vendée (France): 291.
Venture, Thomas, capitaine: 107, 110, 341.
Verchères, famille: cf. Jarret de Verchères.
Verchères (paroisse): xix, 65, 67, 128, 369, 384.
Verchères, Madeleine de: cf. Jarret de Verchères, Madeleine.
Verdon: cf. Vredun.
Verger, du: cf. Forget du Verger.
Verger dit Desjardins, famille: 341.
Vergor, Louis du Chambon de, officier: 207, 323, 341.
Vermont (États-Unis): 108.
Vernet dit Bourguignon, famille: 341.
Verneuil de Lorimier, famille: 341.
Véronneau, famille: 289, 376, 388s.
Véronneau, Denis: 376.
Véronneau, Marie-Joseph: 376, 389.
Véronneau, Pierre: 376, 388.
Véronneau, Pierre, fils: 376, 389.
Véronneau, Pierre, fils (autre): 376.
Véronneau, Véronique: 376, 389.
Verreau, famille: 341.
Versailles, nègre: 207, 323.
« Vest », famille: 341.

Veyssière, famille: 341.
Veyssière, Emmanuel, récollet: xix.
Veyssière dit Laferté, famille: 341.
Victor, natchez: 69, 201, 203.
Vien, famille, 341.
Vien, Angélique: 368, 384, 391.
Vien, Constant, voyageur: 384, 391.
Vien, Marie: 378.
Vienne, famille: 341.
Vieuxpont: cf. Godefroy de Vieuxpont.
Viger, famille: 341.
Viger, Augustin, chirurgien: 146.
Viger, Denis: 143, 148, 309, 310, 354, 357.
Viger, Jacques: xvi, xxii, 124, 125, 303, 306, 332.
Viger, Marie-Louise, panise: 354, 357.
Vigoureux, famille: 341.
Villebois: cf. Michel de Villebois de Larouvillière.
Ville-Marie: cf. Montréal.
Villemonde: cf. Liénard de Beaujeu de Villemonde.
Villeneuve, famille: 341.
Villeneuve, Constant: 263, 289, 359, 386, 392.
Villeneuve, Daniel: 263, 289, 359, 386, 392.
Vincelotte: cf. Amiot de Vincelotte.
Vincennes, famille: cf. Bissot de Vincennes.
Vincent, Anne: 367, 377.
Vinet-Préville, Philippe: 195, 210, 211, 341.
Virginie (États-Unis): 292, 329.
Visgar, famille: 341.
Vitré, famille: 341.
Vitré, Mathieu-Théodose de: 116, 120, 194.
Vitry, jésuite: xxii.
Viviat, famille: 341.
Voisy: cf. Lepellé de Voisy.
Volant, famille: 158, 341.
Volant de Chamblain, François: 80, 341.
Volant de Fosseneuve, famille: 341.
Volant de Radisson, Étienne, marchand: 234, 236, 239.
Volant d'Hautebourg, Jean-Louis, négociant: 80, 341.
Voltigeurs canadiens, régiment: 254.
Vondenvelden, William: xx.
Voyageurs, propriétaires d'esclaves: 144.
Vredun, Marie-Marguerite: 366, 375.

W

Waddens, veuve: 116, 120, 341.
Walker, famille: 341.
Ward, William: 108, 110, 115, 118.
Ware, Frances, négresse: 248, 344.
Watson, nom d'esclave: 248.
Waylay, nom d'esclave: 248.
Webb, Alexander, nègre: 218, 230, 248.
Welden, Eber, mulâtre: 175, 248, 254.
Werden, Isaac: 175, 341.
Westphal, George: 100, 101, 300, 341.
Wheyters, Alicia, négresse: 248, 365.
Whipple, famille: 341.
Whitemore, Charles, nègre: 248, 255.
Whitemore, Nathaniel: 92.
Wiley, Ann, négresse: 218, 230, 248.
Willcocks, famille: 341.
William, famille: 248, 341.
William, nègre: 311.
William, panis: 311.
William, J., nègre: 362.
William, Robert, nègre: 255.
William-Henry, fort: 92.
Williams, famille: 248, 341, 382, 391.
Williams, François, nègre: 248, 251s., 265, 270, 282, 283, 285, 288, 289, 311, 370, 382, 391.
Williams, François, nègre, fils: 382.
Williams, George, nègre: 255.
Williams, Henry, nègre: 312, 345.
Williams, Jean-Baptiste, mulâtre: 382, 391.
Williams, Jenkin, juge: 142, 344, 364.
Williams, John, nègre: 254, 362.
Williams, Joseph, nègre: 345.
Williams, Marie-Angélique, mulâtresse: 311, 382, 391.
Williams, Marie-Louise, mulâtresse: 167, 311, 382, 391.
Williams, Marie-Marguerite, mulâtresse: 382.
Williams, Thomas, probablement nègre: 365.
Willis, nom d'esclave: 248.
Wills, Melvin, négociant: 109, 341.
Wimble, Margaret, négresse: 248, 277, 344, 364.
Windsor (Ontario): 127.
Winter, nom d'esclave: 248.
Withrow, W.H.: xxiv, 299.
Wood, famille: 341.
Wright, Andrew: 378, 389.
Wright, William, nègre: 248, 255, 282, 289, 371, 378, 389.

X — Y — Z

Xandre, André: 289, 384.
Xandre, Jacques: 289, 384, 391.

Yalc, nègre: 362.
Yamachiche (paroisse): xix, 128.
Yamaska (paroisse): xix.
Yax, sieur: 134, 341.
« Yonce », officier anglais: 263, 287, 359, 386.
York, comté: 296.
York, nègre, 1757: 92, 248.
York, nègre, 1786: 248, 268.
York, Aaron, nègre: 248, 255.

209140
BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

York, Thomas, nègre: 248, 255, 364.
You, Marianne, miamise: 279s.
You d'Youville, famille: 143, 341.
You d'Youville, François-Madeleine: 100, 122, 153.
You d'Youville, dame (Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais), veuve du précédent: appelée aussi Mère d'Youville: xxii, 100, 122, 123, 153, 154, 196, 320, 353, 357.
You d'Youville de Ladécouverte, famille: 341.
You d'Youville de Ladécouverte, Marie-Louise: 44.
You d'Youville de Ladécouverte, Philippe, traiteur: 44s., 101, 102, 107.
You d'Youville de Ladécouverte, Pierre, officier: 42, 90, 99, 111, 116, 120, 122, 280.
Young, Jacob, nègre: 248, 344.
Young, John, marchand: 110, 119, 142, 143, 166, 250, 297, 298, 300, 309, 341, 345.
Young, Mary, négresse: 185, 248, 325.
Youville, famille: cf. You d'Youville.
Youville, Marie-Angélique, panise: 153, 353, 357.
Youville, Mère d': cf. You d'Youville, dame.

Zacharie, patoca: 68, 116, 120.

123 Le 18 Thérèse

209140

LES ATELIERS DE RELIURE
MARCEL BEAUDOIN

BNQ
000 189 595